This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 501186

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

v.13-14

REVUE
DE COMMINGES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE
COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES
DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

TOME XIII. — ANNÉE 1898.

SAINT-GAUDENS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1898

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
4-2028
15088

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret

(suite[1])

2° — Plaintes de certains habitants de Salies contre les anti-ligueurs de cette ville

Mémoyres dressées par nous soubzsignés, pour, suyvant icelles, estre représénté aux Messieurs des Estatz de Comenge, tenuz en la ville de Sainct-Jullien, ce que s'ensuyct :

Premièrement, fauldra remonstrer comme en la ville de Salies y a plusieurs personnes quy murmurent et mesdysent des Sainctz Sacrementz de l'Esglize catolique, apostolique et romaine, et de la Saincte Union, et ce, en présence de plusieurs, au grand scandalle du public, que en présence des consulz, ayant dict que le capp^ne Ceulx [Sus] avoict bien faict d'avoir sacquagé les lieux de la Fitte.... que d'avoir vouleu surpraindre la ville du Fosseret, et que le Roy de Navarre feroict pendre tous ceulx de l'Union. Quoy que les Consulz ayent esté requis d'en fère fère justice, l'auroient désnyé. D'ailleurs que ayant eu advertissementz, au moys d'aoust dernier, que les Ennemys vouloint surpraindre lad. ville de Sallies, au lieu de mectre la garde ordinaire de lad. ville au chasteau d'icelle, y auroint seullement mis quatre hommes des moings utilles aux armes, et donné mandement ausd.

1. Voir *Revue de Comminges :* 1895, 1er trim., p. 106-110; — 3me trim., p. 239-254; — 1896, 1er trim., p. 11-28; — 3e trim., p. 297-316; — 4e trim., p. 405-426; — 1897, 1er trim., p. 1-25; — 2e trim., p. 131-154; — 3me trim., p. 198-224; — 4me trim., p. 273-298.

Digitized by Google

hommes que sy ceulx de la ville y aloict fère aulcune ronde, et qu'ilz leur demandassent s'yls estoinct guyères la dedens, qu'ilz respondissent qu'ilz y estoinct vingt-cinq ou plus.

Fault aussy remonstrer comme au moys d'octobre, Domeng Galin, consul, auroict faict percer la murailhe de la ville, par dedans sa mayson, et en mesme instant s'en seroict allé hors la ville, que la nuict suyvante lad. murailhe feust recogneue et les ennemys descouvertz à l'endroict dud. percement et l'alarme donnée en lad. ville, de sorte que tous les habitans se seroinct mis en armes, et feirent tirer des arquabuzades, pour iceulx habitans, de la mayson de Michel Lafont en hors, voysin dud. Galin.

Sy fauldra remonstrer comme il auroict esté arresté de faire patrouilhe par certains habitans délégués, chascune nuict, lesquelz seroint tenuz y aller en personne, et au contraire, par les principaux de lad. ville, y envoyent des valletz ou y louent gens inhabilles, quoy qu'on aye juré d'y aller en personne ou y envoyer hommes souffizans.

Comme aussy au moys de nouvembre, par ung soir, estant l'alarme en la ville, et estans au corps de garde qu'est au milieu de la ville la plus part des habitans d'icelle, où estoit led. Domeng Galin, consul, auquel feust remonstré par plusieurs desd. habitans que quand ilz recevoint aucung advertissement ilz n'en advertissoint la ville aux fins d'augmenter la garde, quy réputent que ung desd. consulz y devoict demeurer la nuict pour y tenir le cœur, et sur la grand alarme led. Galin au lieu de demeurer aud. corps de garde s'en seroict allé retirer en sa mayson, quoy veu par lesd. habitans luy avoict esté remonstré qu'il s'en portoit mal, leur auroict dict qu'il ne luy playsoit fère autrement et quoy qu'on parlât ilz passeroint par là.

Sy est aussy besoing remonstrer sur l'abus commis par les consulz sur la garde de lad. ville et entretenement des soldatz soldoyés par le Pays, les y métans leurs alyés, parens, et par faveurs, non considérans s'ilz sont capa-

Digitized by Google

bles, le tout pour en rapporter comodité particullière, ne scaichant la plus part que c'est d'armes ny de guerre, mectans personnes au comandement de lad. garde partie desquelz n'ont jamays tiré arquebuzade, ny ont jamais veu mectre une sentinelle.

D'advantaige fault remonstrer que au lieu de tenir l'argent et solde des soldatz cottizés sur le Pays en une main, pour estre employé au payement et salaire desd. soldatz de moys en moys suyvant l'intention du pays, aux fins que la garde se face bonne et exacte, iceulx consulz se départissent l'argent et l'employent à leurs comodittés particullières, de sorte que les soldatz ne peuvent estre payés de leurs soldes que par procès, qu'est cause que plusieurs ont esté constrainctz s'absenter de ceste ville et praindre party alyeurs, demeurant par ceste occazion la ville depourveue de gens, et estans lesd. habitans plus follés et lad. garde mal faicte.

Sy fault remonstrer qu'il en y a, en lad. ville, quy sont tenuz y pourter une harquebuze, y portent ordinairement une halabarde, et les leur en faysant retirer, y envoyent ung boys d'arquebuze sans canon en mespris et derrizion de lad. garde.

Les présentes Mémoyres et contenu en icelles contiegnent vérité, etc.

Les États décident que MM. Sébastien de Cazalas, juge de Comminges, de Montberault et de Noalhan, tous trois ensemble, « seront priés se transporter en lad. ville [de Salies], pour appaiser les querelles et divisions qui sont entre les habitants, sans préjudice d'informer contre ceulx qui mesdisent du Sainct-Sacrement, Union, Foy catolique, appostolique, romaine. »

(États de Saint-Julien, 26 mars 1590. — « Requeste de noble J. Laporte. »)

*
* *

Le Mémoire que l'on vient de lire prouve assez qu'il s'opérait, du moins partiellement, en Comminges, au cours de l'année 1590, une réaction très prononcée contre la Ligue. Matignon ne manqua pas de mettre à profit une si heureuse rencontre. A la tête de quelques compagnies, le Maréchal menaça le Comminges vers le mois de mai.

Digitized by Google

L'Isle-Jourdain, ce fief des Religionnaires, formait un poste avancé sur la Save, du côté de Samatan. Il était aisé à Matignon de se retrancher dans cette place pour épier, de là, le moment opportun. On éprouva de grandes inquiétudes à Samatan, Lombez et l'Isle-en-Dodon. Nous trouvons trace de ces alarmes dans les missives suivantes.

3°. — Missive de M. de Savignac a M. de La Ylhère

Monsieur mon voisin. — Je vous ay bien voleu escrire ceste-cy pour vous prier vouloir faire en sorte que les cent soldatz ordonnés pour demeurer à Samathan y demeurent pour encores jusques à ce que Monsr le Mareschal [de Matignon] se soit esloigné ou plus approché, et que ce soit pour un mois, sy tant led. s^r Mareschal demeure en ces cartiers, ou aultrement les Huguenotz s'en sésiroinct, que seroict une grande importance au pays. Je vous supplie donc ne me desdire pas cela car vous sçavès comme je ferois pour vous, et ne voudriés que je receusse là une honte telle que cela, sinon je seray contrainct de fère chose que je ne voudrois. Je vous supplie donc, encores ce coup, ne me desdire poinct de cela, et en toutes autres choses où vous cognoistrés que j'aye moyen de faire pour vous en revanche de ce, je m'y employerés de telle affection que je vous demeure,

Monsieur mon voisin,

Vostre plus affectionné voésin à vous faire service,

Savignac.

De Gimont, ce 29 juing 1590.

Monsieur de Sainct Gaschiès s'en va devers vous pour le vous faire entendre.

Sur le repli : A Monsr Monsr de La Ylhère.

(Arch. de Muret : États de Salles, avril 1591.)

4°. — Missive de M. de La Ylhère a M. de Savignac

Monsieur mon voisin. — Suivant ce qu'il vous a pleu m'escripre par Sent Gueschiès, j'ay escript à Monsieur le Jutge que veu la proximité de Monsr le Mareschal de

Digitized by Google

Matinhon, de Sematan, que je suis d'avis que pour ce moys, atendent voyr ce que deviendra led. s^r Mareschal, que nous devons tenyr aud. Samatan les soldatz de pyé quy y sont, à la charge que led. seigneur Mareschal se elonhe, que nous diminûerons lad. guarnison, et luy écrys d'en escripre à Ribayran et lui fère trouver bon que La Vernhe emprompte le paiement d'ung moys. — Pour la 3e crue vous scavés bien que je n'y puis fère aultre chose. Sy je hy povois davantaige je m'assure que vous croyés que pour l'amour de vous je hy ferois tout ce que je porrés. Je vous prye n'en dobter point, car je suis, Monsieur, en vous bézant bien humblement les mains, vostre bien humble voisin et serviteur,

LA ILHÈRE.

A Monsr, Monsr de Savinhac, chevalier de l'Ordre du Roy et capitaine de cinquante hommes d'armes.

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.)

5e. — MISSIVE DE M. DE SAVIGNAC A SAINT-GASCHIÈS

Sainct-Gaschiès. — Je vous prie ayant veue la présente, vous en vouloir aller à Tholose pour prendre l'argent pour payer les soldatz quy sont à Samathan, pour le mois qu'entreront, comme j'en escriptz à Lavergne et à M. le Juge, comme vous pourrés voir, et dire à La Vergne que s'il ne faict ce coup pour moy, je ne feray jamais rien pour luy, que sera la fin, me recommandant à vostre bonne grâce, et vous demeure, Sainct-Gaschiès, vostre meilheur amy à vous obéir :

SAVIGNAC.

De Gimònt, ce dernier juing 1590.

Je vous prie revenir le plus tost que vous pourrés, car cela sera bien tost faict.

A Sainct-Gaschiès, à Samathan.

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.)

Digitized by Google

***

Arnauld Sainct-Gaschiès, mandataire du gouverneur provisoire et du sindic de la noblesse de Comminges, était un marchand établi dans la ville de Samatan, mêlé à beaucoup de trafics et de manipulations financières [1].

Fidèle exécuteur des volontés de MM. de Savignac et de La Ylhère, il eut, à Toulouse, diverses entrevues avec le Juge de Comminges et le trésorier Lavergne. Le trésorier emprunta 300 écus pour entretenir soixante soldats de plus à Samatan « attendu la proximité de M. le Mareschal de Matignon. » [2] De leur côté les Etats pensèrent que le Clergé contribuerait volontiers au maintien des troupes supplémentaires. Au mois de mai 1590, les Etats généraux de Guyenne, réunis à Gimont par ordre du Marquis de Villars, avaient décidé que les Évêques, Chapitres et Clergé de la Province enverraient aux receveurs, en faveur des compagnies, une partie des décimes, sous le titre de « don gratuit. » Forte de cette résolution, l'assemblée de Samatan demanda, au mois de juin, à l'Évêque et au chapitre de Couserans un prélèvement de dimes destinées aux soldats de MM. de Savignac et de Montberault [3].

6°. — Matignon a Samatan et Saint-Lys. — Villars a l'Isle-en-dodon et Aurignac

Certes la levée et l'entretien de troupes auxiliaires ne constituaient pas en ce moment une mesure superflue : tandis que Villars s'établissait enfin à l'Isle-en-Dodon (Juillet 1590), le Maré-

1. La garnison avait pour capitaine, à Samatan, noble Anthoine de Bordes. Les soldats, mécontents de ne pas recevoir avec régularité la solde promise, « le voulloient quitter et abandonner lad. ville. » Bordes eut recours à Sainct-Gaschiès et le pria de trouver la somme indispensable. Saint-Gaschiès lui proposa un singulier accord. Après avoir assuré que toute avance pécuniaire aux troupes lui était impossible, notre marchand déclara que si le capitaine « vouloyt prendre les ducatz à doutze francz, les pistolles à sept francz et demy et l'escu à troys livres doutze sols, il fayroit en sorte de trouver quatre centz francz. » Les soldats ne l'entendirent pas de cette oreille et exigèrent leur salaire intégral, taxant les ducats à dix francs, les pistolles à sept francs et les écus à trois francs dix sols. (« Requête de noble Anthoyne Bordes ». — Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.) Cette manœuvre de Sainct-Gaschiès dut se produire souvent durant la période des troubles du XVIe s., alors que l'argent était si rare en Comminges. Il y a là un trait de mœurs bon à retenir.

Aux Etats réunis à Muret en janvier 1593, les habitants du Plantier (châtellenie de Samatan), vinrent se plaindre des « abus, concussions et indues exactions commises et que ordinairement commect Me Sainct Gaysiès, comis de Me Jehan de la Vernhe, trésorier dud. Pays. » Les Etats déléguèrent le juge de Comminges pour procéder contre le délinquant, lui faire rendre « les sommes induement extorquées », et lui donner une « punition exemplaire. » (Arch. de Muret : *loc. cit.*)

2. Voy. « Requête de Sainct-Gaschiès. » — Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.

3. Arch. de Muret : Etats de Samatan, 6 juin 1590.

Digitized by Google

chal de Matignon remontait le cours de la Save, et, le trois août, tentait de prendre Samatan [1]. Il ne réussit pas à forcer la place. Dans la crainte sans doute d'être enveloppé par les troupes de Savignac et de Montberault, par la garnison de Lombez, et par les hommes du maréchal de Villars qui pouvaient accourir de l'Isle-en-Dodon [2], il retourna vers l'Isle-Jourdain. Les mouvements stratégiques de Matignon prouvent que Muret devint alors le point de mire de ses opérations. Son premier soin, en effet, après sa retraite fut de se porter sur la frontière du Comminges et de Rivière-Verdun. Il fit stationner ses troupes à Saint-Lys. Le bruit courut qu'il se disposait à assiéger Muret. Castéras, sindic de cette ville, rappellera plus tard aux Etats que, dans ces circonstances, on avait augmenté la garnison muretaine « attendu les fréquens advertissemens et le signe que M. le maréchal de Matignon faizoit aprocher le canon.» [3] Le Juge de Comminges reçut commission du Marquis de Villars de « faire le despartement de 600 escus sur tout le Païs, pour le paiement de 60 soldatz mis de céans dans la ville de Muret, craignant le siège du Mareschal de Matignon.» [4] Il fut entendu que les compagnies de MM. de Savignac et de Montberault seraient soudoyées jusqu'au 21 avril de l'année suivante [5]. Quant à Villars, il occupait l'Isle-en-Dodon et Aurignac. [6] Un tel armement fut vite onéreux au pays. Des idées de conciliation circulèrent un peu partout. Les Etats résolurent de proposer une trêve au maréchal de Matignon et envoyèrent dans ce but MM. de Savignac et Ribayran à Saint-Lys [7]. Les représentants

1. Dans une requête adressée aux Etats de Comminges, tenus à Muret le 21 août 1590, les consuls de Samatan parlent des compagnies « quy ont esté en lad. ville durant que Monsieur le Maréchal [de Villars] a esté à l'Isle pour luy résister [pour résister à Matignon] qu'il ne montât le long de la rivière de Save et s'emparât de lad. ville comme se seroiet peffocé faire le vendredy 3e de ce mois d'aoust. » (Arch. de Muret : Etats de Muret, 21 août 1590.)

2. Aux Etats de Muret (janvier 1593), Jean d'Abbadie, consul de l'Isle-en-Dodon, demanda « rambourcement des fraiz et despens que les habitans de l'Isle ont faicts, faisant Monseigneur le Marquis [de Villars] conduyre la pièce d'artilherie qu'ils ont à Lombez et Tojet, ensemble des pouldres, bolets et munitions, et soldes des soldatz pour la conduicte d'icelle. — L'affaire mise en délibération, a esté arresté n'y avoir lieu de rambourcement requis, mais que, pour l'advenir, seront achauptées 50 bales de fer pour icelles estre mises en ung maguesin, dans lad. ville de l'Isle, pour s'en servir avec lad. piéce, en quelque part que ce soit, quand le Païs en aura besoing et le requerra. » (Arch. de Muret : *loc. cit.*)

3. Arch. de Muret : Etats de Muret, 21 août 1590.

4. Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.

5. *It. Ibid.*

6. Le 31 octobre 1590, Villars accorde 400 écus aux consuls d'Aurignac « en considération des foulles et grandes despences qu'ilz ont souffertes pendant notre séjour en leur dicte ville. » (« Lettre du Maréchal à Me Jehan Hubert, recepveur général des finances en Guyenne. » — Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.)

7. Avant de proposer la trêve au maréchal de Matignon, les Etats, par l'entremise de MM. de Savignac et de Cazalas, avaient sollicité l'approbation du marquis de Villars :

Digitized by Google

du Maréchal ne voulant entendre parler d'accord avec les Commingeois que si le pays reconnaissait Henri de Navarre pour roi de France, les délégués s'en retournèrent sans rien conclure.

7°. — Les Etats de Comminges proposent inutilement la trêve au Maréchal de Matignon

Ribayran, scindic, a remonstré la présente assemblée avoir esté mandée pour deux choses, la 1° pour rendre raison du voyage qu'il a faict avec le Sgr de Savignac à Sainct-Lys pour entendre la volunté de Mr le Maréchal de Matignon, suyvant la délibération des Estatz, où illec avoit trouvé six gentilhommes du contraire party envoyés par le sr Maréchal qui avoient dressé certains et grandz articles pour faire quelque trefve avec le pays et entre autres choses, et le principal poinct qu'ilz demandoient, vouloit led. sr Maréchal qu'on recogneust le Roy de Navarre Henry quatriesme pour yray roy de France, légitime-successeur à la coronne, et luy porter l'honneur et obéyssance qu'il appartient, et aud. sr Maréchal son lieuten[t] général en Guyenne, et avec ce, luy payer les tailhes et autres deniers acoustumés, et moyennant ce, il accorderoit une cessation d'armes.

A quoy ledit Ribayran a dict leur avoir respondu n'avoir puissance ny mandement du pays d'accorder telz articles, et moings de fère telz accordz, sans en communiquer aud. pays, et sur ce s'en despartist et s'en retourna.

Les gens desd. Estatz ont dict qu'il avoit bien faict car

« Pour entendre les fins de la trefve avec l'Ennemy et intention de mond. Seigneur le marquis, et aux fins d'en scavoir plus clairement la vérité à quoy se résouldre, lesd. Sgrs des Estats ont arresté de déléguer vers ledit Sgr marquis deux des Sgrs de l'assemblée, capables et souffizans, et à cest effect, par meure délibération, et pluralité des voix, ont esté nommés et délégués, messire Jehan de Lambès, chevalier de l'Ordre du Roy, cappitaine de 50 h. d'armes, seigneur de Savinhac, et Mre S. de Cazalas, Cons. du Roy, juge ordinaire au Païs et Comté, sans pouvoir entrer en aulcune nouvelle imposition, ny offre, supplient ledit sr Juge vouloir faire les remonstrances susd. et aultres nécessaires, pour le profit du Païs, aud. Sr marquis, et du tout en dresser des *Articles* et les communiquer à l'assemblée, laquelle délégation lesd. srs auroient acceptée, et led. sr Juge promis effectuer la volonté du Païs. » (Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.)

Digitized by Google

le pays n'a jamais eu ceste volunté et moings au présent.[1]

L'autre et second poinct est que Monseigneur le Marquis de Villars, lieut' général du Roy en Guyenne, ne se contentant des deniers que le pays lui a accordés ausd. Estatz et qu'il a receuz, faict cottizer les villages du pays de Commenge particulièrement, à l'ung dix escus, l'autre vingt, l'autre trente, l'autre cent, comme bon luy semble, et en deffault de payement les faict détenir prisonniers tellement qu'il en tient plusieurs, et de quoy beaucoup de villages et paysans du pays se sont plainctz à luy comme scindic général, tellement qu'ilz sont appaouvris et ruynés.

Les Consuls de l'Isle-en-Dodon appuient les plaintes de Ribayran. M. de La Ylhère et le Juge de Comminges sont délégués par les États vers le Maréchal pour le prier de « laysser le pays quy luy a esté tousiours obéyssant, en ses priviléges, franchises et libertés.»

(Archives de Muret : Etats réunis à Muret, 21 août 1590.)

8°. — Excès des soldats de Matignon

Combien de temps dura, pour le Comminges, cette menace d'hostilités entre Matignon et de Villars? Nous ne saurions le déterminer. Y eut-il une rencontre? Leurs troupes livrèrent-elles quelque combat? Nous l'ignorons tout autant. Toutefois nous savons que dès le mois de juillet, Villars, prévoyant de longs atermoiements, amassait de considérables provisions de bouche à Sainte-Foy de Peyrolières, pays de Rivière-Verdun[2] et que le 13 octobre il donnait commission à S. de Cazalas de lever, dans le seul Comminges, 1088 sacs de blé, mesure de Gimont et Samatan; 66 pipes de vin, mesure de Tou-

1. Voici les noms des Commingeois composant cette assemblée si dévouée à la Ligue : Sébastien de Cazalas, juge ; Fr. de Polastron, Sgr de la Ylhère, sindic de la noblesse ; Bernard de Tersac, baron de Montberault; Jean Bertin, procureur du Roi ; noble Hector de Gabriolle, sr. de Marclan ; Jean Bonnet, Pierre Galabert et Pierre Terrery, consuls de Muret; Gausserand Corminin, consul de Samatan ; noble Jean de Claria, consul de Lombez ; B. Cabalby, sindic de Couserans ; Mathieu Ribayran, sindic général ; Guillaume Bagnères, bachelier ès droits, et Arnaud-Guillaume Gastaud, consuls de l'Isle-en-Dodon ; Guillaume Belbène, consul de Saint-Julien ; Jean Terreng, consul de Salies ; Bertrand Maylin, consul d'Aspet ; Pierre Du Pac, consul de Castillon ; Joseph Vivès, consul de Saint-Girons. (Arch. de Muret : Etats de Muret, 21 août 1590.)

2. « Le marquis de Villars ordonne d'envoyer à son armée, à Sainte-Foy, 7,000 pains, 10 barriques de vin, 30 sétiers d'avoine. » — Voy. l'*Inventaire des Archives de la ville de Grenade*, publié par M. Rumeau, p. 24.

Digitized by Google

louse; 33 quintaux 25 livres de poudre et 215 balles de canon [1]. Il est également certain que Matignon, furieux de l'arrêt que subissaient ses projets de conquête et de ralliement forcé des villes à la cause d'Henri IV, traita à la manière huguenote diverses communautés réfractaires. Le hasard mettait naguère sous nos yeux la preuve de ses excès : au XVIIe siècle il y avait procès entre la communauté de Plaisance, peu éloignée de Sainte-Foy et de Saint-Lys, et l'abbé de Bonnefont « pour raison de la réparation de l'église, *lorsque le maréchal de Matignon la ruyna* [2]. » — Les compagnies de Matignon et les Religionnaires de l'Isle-Jourdain laissèrent, à peu de chose près, dans l'esprit populaire, en Comminges et en Rivière-Verdun, la même impression de terreur [3].

LXIII

1590—91

La Ligue à Saint-Gaudens

Le marquis de Villars, attiré en Comminges pour y neutraliser les efforts de Matignon et maintenir cette partie de la Guyenne dans la fidélité à la Ligue, ne manqua point de passer, dans le même but, en Nébouzan:

Nous avons noté la présence de Villars à l'Isle-en-Dodon au mois de juillet, et à Aurignac au mois d'octobre 1590 [4]. Dans le mois de mai, il convoqua les États de Guyenne à Gimont, et vers la fin de l'année il vint sommer la ville de Saint-Gaudens, capitale du

1. Il fallait, au total, y compris les contributions étrangères au Comminges : 10,000 sacs de blé, 600 pipes de vin, 250 quintaux de poudre à canon, 50 quintaux de poudre d'arquebuze, 2,000 balles de canon et 3,000 écus. (Arch. de Muret : États de Samatan, 16 octobre 1590.)

2. Voy. *Papiers de la famille Palosse, de Plaisance*, achetés par nous à un brocanteur de Toulouse et récemment déposés (1897) aux Archives de la Haute-Garonne.

3. De Caillière, biographe de Matignon, ne fait aucune allusion aux intéressantes manœuvres du Maréchal, en Rivière-Verdun et en Comminges, en vue de favoriser Henri IV. Arrivé à la date où nous sommes, il se contente d'exposer les plans de Matignon en termes par trop généraux : « ... Il falloit, écrit-il, estre maistre en matière de politique pour conserver son authorité toute entière entre ces deux partis [Huguenots et Ligueurs.] Le seul secret estoit de se rendre le plus fort dans la Province et d'avoir les gens de guerre à sa dévotion. Ceste raison luy fist augmenter les corps de cavallerie et d'infanterie du comte de la Roche, son fils, d'un bon nombre de soldats ; l'obligea de tenir fortes ses compagnies de gens d'armes, de chevaux-légers et d'arquebuziers, de donner des commissions à ses amis, de faire de nouvelles levées et d'establir dans les places des gouverneurs et affidez, dont la fidellité et l'affection luy estoient connues, et aprés avoir pourveu à toutes choses dans la Guyenne il se vit en estat de choisir le party qui luy sembleroit estre le plus juste, sans pouvoir estre contrainct par aucunes forces estrangères. » — Voy. *Histoire du Mareschal de Matignon*, par de Caillière, p. 288. Paris, 1661.

4. Voy. *Huguenots en Comminges* : LXII, 6e et 8e.

Digitized by Google

pays de Nébouzan, de se ranger au parti de la Sainte-Union. Déjà nous avons trouvé un indice de cette orientation du marquis de Villars vers Saint-Gaudens, après la réduction de Saint-Plancard[1]. Nous allons maintenant entendre les conditions imposées par Villars à la place qu'il lui importait de posséder à la frontière du Comminges, et constater les conséquences qu'eut, pour cette capitale, l'acceptation des troupes de la Ligue.

Le récit inédit que nous allons transcrire a été composé postérieurement à l'année 1650, par un religieux dominicain du couvent de Saint-Gaudens. L'auteur, très exact en diverses de ses assertions que nous avons contrôlées, a eu sous les yeux des textes authentiques et il en a parfaitement rendu le sens. De ce côté, sa narration est incontestable. Nous reproduisons, mais sans en garantir l'authenticité faute de documents, les détails complémentaires que lui a fournis la tradition, à Saint-Gaudens, au milieu du XVIIe siècle.

Avant d'aborder son sujet, l'auteur rappelle l'origine de la Sainte-Union et ses progrès. Dès le principe elle eut en sa faveur « *Paris, Tolose et les meilleures villes du royaume,* » mais après la mort d'Henri III, la Ligue « *se renforça tout à fait.* » Alors commencèrent, dans les provinces, ces courses de chefs tenant, qui pour Henri de Navarre, qui pour l'Union. Le marquis de Villars, un des principaux de ce second parti, se rendit à Saint-Gaudens et gagna les habitants de cette ville à sa cause.

Voici par quel procédé[2] :

1°. — La ville de Saint-Gaudens reçoit le Maréchal de Villars.

Plusieurs gouverneurs de diverses provinces du Royaume entrèrent dans ce parti de l'Union des catholiques et entr'autres Emmanuel de Savoye marquis de Villars, lieutenant-général au pays et duché de Guyenne,

1. Voy. *Huguenots en Comminges :* LXI, 2°.

2. Le document que l'on va lire a pour titre : « *Histoire véritable de la Citadelle érigée dans le couvent des F. F. Prêcheurs de Saint-Gaudens, et de la ruine du couvent, qui s'en ensuivit, prise dans son origine et conduite brièvement jusqu'à la fin.* — 1590-1593. »

C'est à l'amicale obligeance de M. Abadie, imprimeur à Saint-Gaudens, que nous devons communication de cette pièce. Son père J.-P. Sylvain Abadie, secrétaire de la mairie de cette ville, avait extrait ce document, en 1859, d'un registre autrefois conservé dans les archives municipales de Saint-Gaudens. Le registre en question était intitulé : « *Livre des fondations des Religieux du couvent des Frères Prêcheurs de l'ordre de Saint-Dominique, de Saint-Gaudens.* — f°s 101-102. » Ce registre n'a pas péri lors de l'incendie de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Gaudens (1869), car, en ce moment, un particulier le détenait pour le consulter. Malheureusement, il a été jusqu'ici impossible de ressaisir ce précieux volume, dans lequel se trouvent consignés des renseignements que nous serions très heureux de recueillir.

Digitized by Google

lequel y fit engager toute la province dans l'assemblée des Etats généraux de Guyenne tenus à Gimont, après quoi il visita les meilleures places de son gouvernement pour les affermir à son party.

C'est en ce temps-là, et précisément en l'an mil cinq cent nonante, qu'il se présenta, à main armée, devant la ville de Saint-Gaudens, demandant aux habitans : 1° qu'ils eussent à jurer de s'engager au party de la Sainte Union pour la défense de la religion catholique, ainsi qu'avaient déjà fait la ville de Tolose et la Guyenne toute entière[1] aux États généraux tenus à Gimont ; — 2° qu'ils eussent à reconnoître le Parlement de Tolose, comme ils l'avoient reconnu jusqu'à ce temps-là ; — 3° qu'ils eussent à lui obéir comme véritable lieutenant-général en Guyenne ; — 4° qu'ils eussent à le recevoir dans leur ville avec ses gens ; — 5° qu'ils eussent à recevoir un capitaine avec une garnison dans tel lieu de leur ville qu'il adviseroit ; — 6° qu'ils eussent à lui fournir certaine somme d'argent moyennant quoi il leur promettoit de les tenir quittes de toutes autres impositions et les tenir sous sa protection et empescher que les garnisons voisines *ne leur fissent aucun tort*[2].

Ces conditions ayant paru assez raisonnables aux habitans de Saint-Gaudens, il les acceptèrent et reçurent le susdit marquis leur gouverneur dans leur ville, avec ses troupes qui furent logées dans les meilleures maisons de la ville et deffrayées aux despens du public.

2°. — Le Capitaine Luscan chef de la Garnison de Saint-Gaudens

Monsieur de Villars ne fit pas long séjour à Saint-Gaudens puisque le vingt-uniesme du mois de décembre

1. « La Guyenne *toute entière* » est une expression un peu exagérée. Une portion de cette province adhérait au roi de Navarre, grâce aux habiles manœuvres du maréchal de Matignon.

2. C'étaient bien là, en effet, les belles promesses de Villars. Ce maréchal, de son côté, ainsi que Matignon du sien, promettaient aux villes qu'ils voulaient gagner une sécurité qu'ils étaient impuissants à leur procurer.

Digitized by Google

suivant il estoit à Agen d'où il escrivit la convocation des Estats généraux de la province, lesquels il y tint ensuite.

Et enfin, le second de mars de l'an mil cinq cent nonante un, il fit expédier commission signée de sa main par laquelle il establit le sieur de Luscan capitaine et gouverneur de la citadelle de Saint-Gaudens, auquel ensuite on establit des gages qui lui estoient payés par le thrésorier du pays.

Or le couvent des Frères Prêcheurs de cette ville de Saint-Gaudens ayant été jugé le lieu le plus propre pour cette citadelle, le sieur de Luscan y fut mis avec ses soldats, et pour lors on fit le fossé qui est encore aujourd'hui du côté du couchant et du nord du couvent, le long du verger et du réfectoir qui se joint au vieux fossé de la ville, au coing dudit verger[1].

On ne sait pas combien de temps le sieur de Luscan resta dans la citadelle, mais *la commune tradition* est qu'il y fust jusqu'à ce qu'estant devenu insupportable aux habitans, lesquels ils molestoit plus que ne faisoient les ennemis, sous prétexte d'entretenir la sûreté du commerce, ils assiégèrent la citadelle et après avoir fait bresche à la première muraille avec un canon pointé sur le haut de la tour de Monsieur le Juge[2], il obligèrent le gouverneur à capituler et enfin à sortir avec la garnison qu'ils escortèrent bien loing d'icy, et au reteur de cette expédition, d'un commun consentement et par commune délibération, *à ce qu'on dit*, ils mirent le feu au couvent qui jusqu'alors avoit servi de citadelle, pour empescher autant qu'ils pourroient qu'elle ne leur fut plus jamais occasion de scandale, ny de fascherie...

Voilà *le commun sentiment des gens du pays* touchant le grand dortoir qui est sur le réfectoir et les salles, et je

1. Nous omettons ici de longs détails, relatifs à l'état des bâtiments du monastère, intéressants en soi, mais étrangers à l'objet de la présente étude. On pourra les lire dans la *Revue de Comminges* (t. XIII, ann. 1898).

2. Cette tour existe encore dans une maison de la rue du Barry qui passe pour avoir été l'habitation du Juge de Nébouzan. Elle appartient à la famille Picot. La rue de la République la sépare aujourd'hui de l'ancien Couvent des Frères Prêcheurs.

Digitized by Google

sçai que certain personnage qui étoit habitant de Saint-Gaudens, offrit à un de nos pères qui plaidoit autrefois contre lui pour une fondation, de lui mettre en main la délibération en original, signée des habitans qui démolirent ce dortoir, si réciproquement le susdit père qui étoit alors syndic, avoit voulu lui remettre une promesse qui est dans nos archives, signée de la main dudit personnage, par laquelle il s'étoit obligé de faire un obit de cent écus de pied, ce qu'il vouloit éviter d'accomplir. Mais nos pères aimèrent mieux le présent que le futur et le certain que l'incertain. Je ne sais s'ils n'auroient pas mieux fait de faire autrement.

L'on ne dit pas ce que devinrent les Religieux ni l'église lorsque le grand dortoir fut brûlé, mais il est constant que s'ils se retirèrent ce ne fut pas pour aller fort loing, puisque ensuite nous trouvons des actes et des fondations passées en leur faveur en mil cinq cens nonante trois. Il y a apparence que ces bâtiments irréguliers qui sont sur les chapelles du chapitre et de la sacristie, composés de bois et de boue blanchie de chaux comme des pigeonniers, furent faits en ce temps-là.

Enfin pour l'église *la tradition commune* nous apprend que Montgomméry passant par Saint-Gaudens (on ne dit pas en quelle année)[1] pilla les églises et notamment celle du Couvent, d'où il emporta les croix, les reliquaires et les calices, renversa les autels et la mit dans la pauvreté dans laquelle nous la voyons encore à notre grand regret.

Il y a encore par le Couvent quelques vieilles peintures sur des tableaux de chesne qui composoient autrefois un retable qui estoit à la sacristie dont toutes les figures ont les yeux pochés, ce que l'on dit avoir été fait par cette canaille de Huguenots qui estoient avec Montgomméry.

---

1. 2 août 1569. — Voy. à l'*appendice* des *Hugueno's en Comminges*, l' « Enquête sur les pertes causées au chapitre de Saint-Gaudens par Montgomméry », en 1569, texte déjà publié par M. Ad. Baudouin, ancien archiviste de la Haute-Garonne. (Cf. *Revue de Comminges*, t. V, ann. 1889.)

Digitized by Google

LXIV

1590

Projet de « desmantellement » du lieu de Charlas

Pour mettre le village de Charlas, enceinte fortifiée située dans la châtellenie d'Aurignac, à l'abri d'un coup de main, M. de Salerm y tient garnison. Les habitants ont reçu du Parlement de Toulouse la permission de faire « desmanteller » ce lieu : nous n'avons pas la preuve que ce projet ait été mis à exécution.

Sur la remonstrance faite par le s^r de Salerm, cappitaine de cinquante hommes d'armes, touchant la garde qu'il a faicte et faict encores au lieu de Charlas, villaige fort important, proche de l'ennemy, deppendant de la chastellenie d'Aurinhac, qu'il a toujours gardé et encores y tient garnison, demandant paiement. Et ouy sur ce le Recteur dud. lieu, quy a attesté d'icelle garnison et garde, et a représenté que les habitans dud. lieu ont permition de la Cour de Parlement d'icelluy desmanteller, comme a faict apparoir, ce qu'ilz n'ont voulu faire sans le consentement du païs, requiert l'assemblée, au nom des habitans dud. lieu, avoir pour agréable lad. permition et exécution d'icelle.

Après délibération les États déclarent qu'ils « p'empêchent lesd. habitans de desmanteller led. lieu de Charlas à leurs despens, et appelés et assistans les consulz d'Aurinhac. » M. de Salerm se fera payer par les habitants de Charlas.

(Arch. de Muret : États de Lombez, 9-10 mars 1590)

LXV

1590. — 20 Septembre, — et 1591

Soldats espagnols en Guyenne et Languedoc

Honorat de Savoie, marquis de Villars, gouverneur de Guyenne au nom de la Ligue[1] et par le choix de Mayenne, annonce aux

1. En opposition avec le maréchal de Matignon, gouverneur de la même province au nom du Roi de Navarre.

Digitized by Google

États de Comminges qu'il fait entrer en France des troupes étrangères pour combattre les hérétiques. — L'expédient était alors à la mode : le duc de Joyeuse et Villars attendaient les compagnies de soldats espagnols que Philippe II leur avait promises [1].

LETTRE DU MARQUIS DE VILLARS AUX ÉTATS DE COMMINGES

Messieurs. Il n'y a personne qui ne voie clairement le péril auquel toute ceste province de Guienne cest trouvée et est encore, les maux, ruynes qu'elle a soufferts et qu'elle patit tous les jours par l'effort des hérétiques et leurs fauteurs, et le peu d'espérance que l'on a, suivant le mesme chemin qui a été suivi jusques ici, de la voir deslivrée de ces malheurs et conduicte au port de salut, car il y a tantost vingt et huict ans qu'on y travaille avec une excessive despance et extrême foulle du peuple, perte inestimable des seigneurs, gentilshommes, cappitaines et soldatz qui ont laissé leur vie pour œuvres de zelle et affection qu'ils avoient à la religion catholique, sans en avoir peu recueillir le fruict qu'on espéroit.

Cela nous a donné occasion de rechercher tous moïens desquelz nous nous sommes peu adviser pour remédier à ces misères, et en ayant communiqué avec les seigneurs et gentilshommes qui sont auprès de nous, n'en avons peu trouver un plus asseuré que d'avoir recours aux forces de noz voisins et amis, et prier la Majesté du Roy catholicque nous secourir... et parce que nous attendons ce secours, etc... [2].

(Pièce originale. — Arch. de Muret : IIe Registre des États.)

***

Les derniers mots de la missive de Villars en laissent entendre le but : il s'agissait d'assurer la nourriture aux Espagnols. Le marquis institue donc, tout aussitôt, Bernard Sendrané « commissaire des

1. Le premier août 1590, raconte dom Vaissète, « six mille lansquenets, tant Espagnols que *Tudesques*, que le duc de Joyeuse avoit demandés au Roi d'Espagne, débarquèrent au grau de la Nouvelle, auprès de Narbonne, sous la conduite du comte de Lodron... » (*Hist. gén. de Lang.*, t. XI, p. 805.) — L'historien ajoute : Philippe II « leur envoya, l'année suivante, de nouveaux renforts... » (*Ibid.*, p. 809.)

2. Beaumont, 20 septembre 1590.

Digitized by Google

vivres pour l'entretènement de l'armée estrangière qui est preste à entrer pour secours du pays et général de la France [1]. » Lorsque, en avril 1591, Sendrané se présente aux États de Salies et fait mine de vouloir procéder à l'exécution de son mandat, l'assemblée charge Cabalby et Ribayran « d'emprumpter le bled et le vin, » sauf remboursement ultérieur.

Pourquoi le pays consent-il d'aussi bonne grâce à l'entretien des troupes espagnoles ? Il espère tirer de leur présence un réel profit. Quelque solide renfort, capable d'intimider les Huguenots à l'Isle-Jourdain, ou vers le comté de Foix, serait le bienvenu. Les États le déclarent au maréchal de Villars : « Estant vostre armée estrangère arrivée, il vous playse attaquer l'Isle-en-Jourdain, si mieux il ne vous plaist purger la comté de Foix et la rendre à vostre obéyssance, comme il vous seroict très aysé, auquel cas les gens desd. Estatz vous offrent le peu qu'il leur reste, avec leurs personnes.» A quoi le marquis répond: « ayant reçu l'armée estrangière, nous tascherons par tous moyens possibles d'en faire retirer les premiers fruictz aud. pays, soict pour l'Isle-en-Jourdain, ou ceulx de Foix, et ainsi qu'il sera jugé estre plus expédiant pour le désir que nous avons de luy faire paroistre combien nous affectionnons son solaigement. » [2]

La réponse évasive du maréchal de Villars ne donna pas grand espoir aux Commingeois; on ne voit pas, dans le dossier de cette affaire, qu'ils aient bénéficié de la présence des Espagnols dans leur province.

LXVI

1591. — Janvier-Avril

Chateaux de Cierp et de Salies

Le château de Cierp[3] fut saisi par un hérétique nommé Milhasson et ses complices, en l'année 1591. Ils furent chassés de la place, avec assez de peine, par M. de Barbazan, gouverneur de la ville de Saint-Béat, et par le capitaine Luscan. Barbazan rappelait plus tard aux États (janv. 1593), les mesures prises par lui à cette occasion :

1°. — Requête de M. de Barbazan aux États

Barbazan remontre que les Religionnaires s'étant emparés du château de Cierp, place de très grande importance..... [il fit]

1. Archives de Muret : États de Salies, avril 1591.
2. Articles présentés par les États au marquis de Villars, avec réponses datées de Beaumont, 25 avril 1591. (Archives de Muret : États de Samatan, juin 1591.)
3. Dans la châtellenie de Fronsac.

Digitized by Google

assemblée de gens pour les tirer dud. chasteau avec la faveur aussy d'une bonne partie de la noublesse dud. païs, que à cest effect auroict assemblé six compaignies de sa part, oultre le général du païs, qu'auroict despendeu tant pour faire assemblée que durant le temps de troys sepmaines ou environ que led. sieur tint assiégés les héréticques, et jusques enfin leur avoyr faict quicter led. chasteau et chassés dud. païs, tant à munitions nécessaires pour le canon que y feust conduict, et aultres grandz despenses, et souldoïé partie des souldats, montant en tout huict cens escutz ou plus...

(Arch. de Muret : États de Muret, janvier 1593.)

***

Milhasson, fait prisonnier à Cierp avec sept ou huit hommes de sa bande, fut poursuivi « par la voye de la justice » et mis à mort, grâce à Barbazan. Au mois de mai 1592, les États accordaient 30 écus « à tous ceulx qui ont faict le procès à Milhasson et aultres voleurs pris au chasteau de Sierp. » (États de Samatan.)

***

La prise du château de Cierp, par les Religionnaires, fit projeter et même ordonner la destruction de cette place forte. Après avoir grandement contribué à remettre le lieu sous l'obéissance du Roi, le capitaine Luscan y établit une garnison provisoire. Le Sgr de Lamothe-Montauban y séjourna dans le même temps avec sa compagnie. Les frais de ces mesures de sauvegarde furent couverts par les États[1]. L'assemblée de Salies (avril

1. « Délibérans sur la lettre missive envoyée par M. de Luscan demandant reprinse de 56 escus qu'il a donnés aux soldatz qui estoient dans le chasteau de Sier pour la reprinse d'icelluy, laquelle il a faict payer aux habitans de Salies, et prins les deniers des tailles. — A esté arresté que la somme de 56 escus sol, deux tiers, par luy payée aux soldats qu'estoient dans le chasteau de Sierp, pour la repprinse d'icelluy..., laquelle somme il a faict payer auxd. consulz et habitans de Salies, sera passée et allouée auxd. consuls et habitans de Salies sur tant moings desd. tailhes. » (Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.)

« Sur la remonstrance faite par le seigneur de Lamote-Montauban demandant gratiffication en récompense de la garde par luy faicte au chasteau de Sierp, en la chastellenie de Fronsac, disant avoir commission à cet effet, lequel il a gardé jusques icy ; à présent led. sieur marquis [de Villars] luy auroit mandé de le faire razer aux fins que l'ennemy ne s'en empare, et pour esviter fraiz au pays attend la commodité d'icelluy... » Délibéré qu'il aura 150 écus pour la garde et qu'il cédera sa commission au pays pour que celui-ci

Digitized by Google

1591) souhaitait la démolition du château de Cierp. Elle approuva la résolution, prise par le marquis de Villars, de faire jeter à terre une place que l'on ne savait pas conserver. Lamothe-Montauban fut choisi par Villars pour procéder à cette radicale opération.

2°. — « Commission de Mgr le Marquis a Mr de Lamothe-Montauban pour le desmolissement du chasteau de Sierp »

Emmanuel de Savoye, marquis de Villars, lieutenant-général du pays et duché de Guyenne, au sr de Lamothe-Montauban, salut.

Ayant mis en considération la grande despense que plusieurs fortz et places de cestuy nostre gouvernement appourtent pour l'entretènement des garnisons qu'il est besoing d'y tenir, et le peu de fruict que le pays en reçoit, afin de donner occasion et moïen à ceulx qui sont jusques icy entrés en ces fraix, de moins subvenir, et païer librement les [impositions] que la nécessité des affaires nous constrainct de permettre que se fassent, et solaiger d'aultant le pays, pour esviter aussy que par le défault de comodités les soldatz ne quittent les places et fortz, et que les ennemys ne s'en emparent, nous avons advisé que le plus expédient estoit de les raser et mettre en tel estat qu'ils ne puyssent après nuyre estant saysis par lesd. ennemys, et de comettre la charge de ceste desmolition à personnes qui s'en puyssent bien, fidellement et promptement acquitter, et ne pouvant en cela fère eslection de personne sur quy nous puissions mieulx repouser que sur vous pour l'exécution d'une telle commission, nous, par ces causes et aultres à ce nous mouvans, vous avons commis et ordonné, comètons et ordonnons, pour fère la démolition de la place et chasteau de Sier, à quoy nous vous mandons de fère promptement travalher, mettant icelluy chasteau si hors de deffense que, l'ennemy s'en emparant, il ne luy puisse servir pour

reprenne cette somme sur la foraine et qu'ensuite il fera « razer led. chasteau entièrement aux despens de la chastellenie de Fronsac » comme il est dit dans sa commission. (Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.)

Digitized by Google

endomaiger les circonvoysins, ny de retraicte, de façon que ce soict, et d'aultant que pour ce fère est besoing d'avoir des houvriers et mainœuvres, puisque le pays en reçoit soulaigement et diminution de despance, nous entendons aussi qu'il subvienne et ayde en cela de ce quy sera besoing; pour ce, nous mandons aux consulz des villes et lieux dépendantz de la *chastellenye* de Sier (*sic*), manans et habitans d'iceulx, de fournir et envoyer chascun selon qu'il pourra apporter, et ce, suyvant le despartement quy en sera faict par égal nombre d'ouvriers et mainœuvres quy sera mandé pour estre employés à la desmolition, à quoy vous constraindrez les reffuzans et dilayans par toutes voyes et rigueurs deues et raisonnables : de ce vous donnons tout pouvoir par celuy que nous avons.

Donné à Agen ce VIIe mars 1591.

EMMANUEL DE SAVOYE, soubsigné.

Par Monseigneur : DE LA ROSÉE, aussi signé.

Collationné à l'original par moy notaire royal soubsigné : FOURGUETTE. — J'ay retiré l'original : LAMOTHE-[MONTAUBAN].

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.)

***

Malgré les ordres reçus, Lamothe-Montauban ne procéda pas à la démolition du château de Cierp. Une requête de ce capitaine aux Etats, en janvier 1593, prouve que le château était encore debout à cette époque : « s'est présenté le sieur de La Mothe-Montauban demandant paiement de la somme de 150 escus quy luy furent ordonnés par le païs pour la desmolition du chasteau de Sierp. — A esté arresté que led. chasteau n'a esté desmoly, et qu'il n'y a rien exécuté ce de quoy est l'intention du païs, ayant esgard aux frais qu il pourroit avoir faictz, luy a esté ordonné la somme de cent escus. »[1]

***

Les consuls de Salies, désireux d'assurer à la fois la sécurité de leur ville et la conservation de son château fort, demandèrent aux

1. Voy. Arch. de Muret : États de Muret, janv. 1593.

Digitized by Google

Etats, par la requête suivante, l'augmentation de la garnison établie chez eux.

3°. — Requête pour la garde du Chateau de Salies

Supp[lien]t humblement les scindic des Consulz, Manans et habitans de lad. ville de Sallies que, depuis peu de temps en sa, ilz ont eu plusieurs et divers advertissementz qu'il se brasse certaine méchante entreprinse sur lad. ville, comme de partie desd. advertissementz apert par les lettres missives que le supp^ant^ fera aparoir, et d'aultant que, comme vous Messieurs scavez très bien, lad. ville est capitalle et grandem^t^ importante au païs à cause de l'assiette d'icelle, et que les habitans sont en peu de nombre dans icelle, estans constrainctz dy fère garde une nuit entre autre et encore ny peuvent ils suffir par ce que les murailhes y sont de longue estandeue, et oultre ce fort vieilhes et ruinées. Ce considéré.... etc.

On prie les États d'entretenir, aux frais du pays, dix hommes de plus à Salies « pour la garde du château de lad. ville, qu'est une pièce grandement importante et de laquelle deppend la totalle conservation ou perte de lad. ville. »

(Arch. de Muret : Etats tenus à Salies, avril 1591.)

LXVII

1591

Tentative des Huguenots sur Saint-Lizier

Vers le mois de mars 1591, les Religionnaires ont essayé de surprendre Saint-Lizier. Obligés de fuir et mis dans l'impuissance de s'emparer de la place [1], ils déchargèrent leur fureur sur la famille et la maison d'un pauvre diable logé dans la campagne. La requête de ce malheureux est précieuse.

A vous Messieurs, etc... Supplie humblement Guillaume Dupont, dict Mathelin, du lieu de Maubiest, qu'il peult

1. Il va sans dire que la ville était gardée. En 1590 la garnison de Saint-Lizier était sous les ordres du baron de Montberault. Vingt-neuf salades formaient en mars, avril, mai, 1590, la compagnie de ce capitaine. (Arch. de Muret : Etats de Saint-Julien, mars 1590.)

Digitized by Google

avoir ung mois ou envyron qu'aïant Mr d'Audou avec d'aultres héréticques, tant à pied qu'à cheval, en nombre de mil ou douze cens, [tenté] certaine entreprinse en la cité de Sainct-Lézé, ne l'ayant peu exécuter, en s'en retournant auroient attaqué la maison dans laquelle le suppliant estoit, où il se seroit sy bien deffendu, qu'il en auroit faict mourir au devant ou dedans lad. maison dix ou onze des héréticques, mais en fin, sentant la grand'troupe des héréticques et la bresche faicte tant aux portes qu'aux murailhes, ils seroient entrés dans lad. maison, dans laquelle y auroient thué trois de ses enfants et sa femme, sy auroient blessé led. suppliant de deux harquebuzades, de l'une desquelles est mutillé de son bras, et oultre ce, auroient bruslé lad. maison où il avoit tout son bien concistant en quelque peu de grain, meubles et bestail, ne luy estant demeuré rien en ce monde, estant en danger de mourir de faim.

(Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.)

LXVIII

1591. — Mars

Détresse de la Vicomté de Couserans

A la fin de l'année 1588 le malheureux pays de Couserans était à peu près dépeuplé et absolument ruiné. Bernard Cabalby, sindic de cette partie des Aides, demanda aux Etats généraux du Comminges, réunis à Salies le 25 mars 1589, de désigner des enquêteurs chargés d'aller vérifier sur place le résultat des incursions huguenotes dans la juridiction des villages qu'il représentait. La levée des tailles était devenue trop évidemment impossible en Couserans. Les Etats agréèrent cependant le projet de Cabalby et nommèrent commissaires S. de Cazalas, juge, et Mathieu Ribayran, sindic du Tiers Etat, assistés de Bertin, procureur du Roi, et accompagnés de quelques experts.

Le danger de parcourir, même avec une escorte armée, des lieux infestés de vrais brigands, décidèrent les délégués à retarder l'accomplissement de leur commission. Vainement Cabalby renouvelait-il ses plaintes et exposait-il l'extrême misère de ses concitoyens : au

Digitized by Google

début de l'année 1591 l'enquête n'était pas encore commencée. Un moment, le Juge songe à envoyer un de ses lieutenants. Lui et le sindic du Tiers se disent occupés à d'autres fonctions urgentes de leur charge. Le 2 janvier 1590, Ribayran déclare « qu'il ne peut vacquer à lad. vérification à présent, pour estre constrainct s'en aller à Tholose pour les affaires du pays. » Dix jours plus tard il oppose le même prétexte, [1] et ni le sindic ni le juge ne cèdent aux injonctions des Etats tenus le 26 mars suivant à Saint-Julien. Enfin, après ces atermoiements, qui marquent bien les périls de la pérégrination, commissaires et experts se mettent en route. La caravane est définitivement composée du juge de Comminges, du sindic du Tiers, du procureur du Roi, des experts Bertrand Sabaté, de Castillon ; Fulcrand Assier, receveur des décimes du diocèse de Saint-Lizier, habitant de Montjoy ; de Gaspard Sirgant et de Jacques Lafont, marchands de Seix, au diocèse de Rieux. Tous vont à cheval : Sébastien de Cazalas, à cause de sa dignité de juge, a droit à deux montures et est suivi « d'ung laquay. » Dix soldats protègent nos commissaires. [2] Ils partent de Muret, en cet équipage, le 23 mars 1591. Du temps qu'ils chevauchent, lisons les documents précédemment produits par B. Cabalby. Il n'est pas mauvais de comparer les assertions du sindic avec le procès-verbal dressé par les délégués au cours de leur enquête.

1°. — « Remontrances de B. Cabalby a Messire Mathieu Ribayran, Sindic général du Tiers-État de Comminges »

L'an mil cinq cens quatre-vingt et dix et le deuziesme jour du mois de janvier, en la ville de Sainct Girons, heure après midy, estably en personne Mre Bernard Cabalby, scindic de la vicomté de Couzerans, lequel parlant à messire Mathieu de Ribayran, scindic général du Tiers-Etat du pays et comté de Commenge, luy remonstrant que occasion des volleries, massacres et bruslures faictz et comis par les Héréticques et Huguenaulx de la comté de Foix sur les villaiges de lad. viscomté de Couzerans, proches, voysins et limitages dud. comté de Foix, despuis ces troubles et journellement ceste année et l'année

1. Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591 : Acte dressé par Arnauld Soula, notaire de Vic, à la requête de Cabalby.

2. Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591 : « Comptes de Monsieur Cabalby sur la despence par luy faicte à la vériffication des Terres hermes et incultes de la Vicomté de Coserans. »

Digitized by Google

passée, auroient continué de pilher, brusler, singulièrement les lieux d'Olus, Bozenac, La Fitte, Viert, Tarteing, Bozan, Ardichen, Sainct-Pierre, Ségalas, Doignac, Erp, Riberenert et Encortieg, ayant prins tout le bestail de labour et norrisaige, brulées les bordes et maisons et randeu les lieux désertz et inhabitables, ceulx qui sont demeurés estant aujourd'huy au pain quérant à cause [que] esd. lieux ne y a aultre moyen que de labouraige et norrisaige; et lesd. maisons couvertes de pailhe, dont aujourd'huy ne y habitent, ne labourent; de cinq cens pères de beufz ou vaches, qu'il y avoit communement pour labourer, n'en y a demeuré pour vingt pères en tout.

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.)

2°. — Requête de B. Cabalby aux États

Supplie humblement le scindic dez lieux du vicomté de Couzerans que, en l'assemblée générale de vos Estatz tenus au moys de mars 1589 à Sallies, vous auroict faict requeste et supplication pour certains lieux dud. Vicomté quy sont de vostre ayde en toutes contributions, lesquelz auroient esté pilhés, massacrés et bruslés plusieurs fois despuis ces troubles et de vingt et deux ans en ça, comme estans lesd. lieux, villaiges non cloz ny fermés, voysins et limitrophes des villes et lieux de la comté de Foix, les ayant mis en toutalle ruine et pouvreté, laysant à labourer et cultiver les terres, de dix parties les neuf et plus, aux fins que vérification en feust faicte, et estre deschargés des impositions faictes et à fère, ordonné que il estoit commis à M^r le juge de Commenge avec M. le procureur du Roy et le scindic du Tiers Estat pour faire lad. vérification, pour après estre pourveu à lad. descharge comme de rayson, et despuis ayant souvante foix prié et supplié led. s^r juge et scindic, se sont excusés pour autres occupations, ou crainte de se transpourter ausd. lieux; et bien que, despuis ung moys en ça, lesd. héréticques sont retournés en grand nombre aud. vicomté de Couzerans,

Digitized by Google

passés par lesd. lieux désertz et pilhés, et bruslés cinq villaiges dud. vicomté de Couserans et vallée de Solan, nommés : Sainct Pierre de Solan, Bozan, Ardisseng, Doignac, Ségalas et Alen, dont lesd. supplians ayant faict païer à vostre receveur les coltités de tous les aultres lieux dud. vicomté, réservé la partie qui touche ausd. lieux, laquelle est impoussiblo de païer parce que il ne y a rien à prandre et les habitans, qui y sont en peu de nombre, sont au pain quérant, comme par les actes et atestations apert, cy-attachés, vouldroit fust enjoinct aud. scindic, à toute diligence, fère lad. vériffication à peyne de tous despens, dommaiges, intérestz, etc., etc...

(Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.)

J. LESTRADE.

(A suivre)

Digitized by Google

SENTENCE RENDUE EN 1392

SUR LES

OBLIGATIONS DE LA VILLE & DU CHAPITRE DE SAINT-GAUDENS

RELATIVEMENT AUX CLOCHES DE LA COLLÉGIALE

Le hasard a fait tomber entre nos mains un document précieux pour l'histoire des rapports qui existaient, avant la Révolution, entre la Ville et le Chapitre collégial de Saint-Gaudens.

La Communauté de ce nom possédait dans le territoire extra-urbain, en vertu de la grande charte de 1203, certains droits seigneuriaux qui furent rendus indivis, entre elle et le Chapitre, par une transaction de 1560. Un jugement souverain du Commissaire réformateur du Domaine confirma l'accord en 1611.

Le Chapitre et la Ville de Saint-Gaudens étaient assurément mis souvent en relation l'un avec l'autre pour l'exercice de leurs droits et de leurs devoirs spéciaux, ainsi que par leurs intérêts communs qu'il serait intéressant de connaître. Le document ci-dessous est du nombre de ceux qui, dans une certaine mesure, aideront à les préciser. Cette considération nous détermine à le publier *in extenso* dans la *Revue*. M. l'abbé J. Lestrade, vicaire à N.-D. La Dalbade, membre de la Société archéologique du Midi, sur l'obligeance duquel les amis de l'histoire commingeoise peuvent toujours compter, a bien voulu collationner le texte que l'on va lire et nous en envoyer la traduction.

Quelles sont les circonstances qui amenèrent, en 1392, les parties à recourir à l'arbitrage de M. de Belloc? A

Digitized by Google

quelle occasion, en 1669, sa sentence fut-elle notifiée par le Chapitre aux Consuls de Saint-Gaudens? Nous ne Saurions répondre aujourd'hui à cette double question, mais nous ne désespérons pas de le pouvoir un peu plus tard, si les recherches auxquelles on se livre autour de nous ne sont pas infructueuses.

TEXTE

In nomine Domini. Amen. Noverint universi et singuli, præsentes pariter et futuri, quod cum de et super reparatione signorum sive cymbalorum magnorum collegiatæ ecclesiæ Sancti Gaudentii Convenarum diœcesis, et campanilis in quo magna signa seu cymbala[1] ejusdem existunt, inter consules et universitatem villæ Sancti Gaudentii seu eorum sindicum ex parte una, et venerabile Capitulum operariumque et sacristam dictæ ecclesiæ ex aliis partibus, esset dissensio et debatum, ac inter eos super præmissis oriri spectaretur materia quæstionis prout dictum fuit et assertum;

Hinc est quod anno et die infra scriptis, apud dictum locum de Sancto Gaudentio et in consistorio curiæ episcopalis dicti loci, coram venerabili et circumspecto viro domino Joanne de Belloloco, licenciato in decretis, canonico vicarioque et officiali Convenarum reverendi in Christo patris et domini Domini Manaldi, miseratione divina Episcopi Convenarum, hora vesperarum, pro tribunali sedente, constituti personaliter venerabiles et discreti viri dominus Joannes de Sabulo, canonicus et sacrista prædictæ ecclesiæ, pro se et nomine dictæ suæ sacristiæ et ut cellerarius dicti venerabilis Capituli ex parte una; Et magister Joannes de ..... notarius, sindicus ut dixit et nomine sindicario dictorum Consulum et universitatis villæ Sancti Gaudentii ex altera; — Operario dictæ ecclesiæ penitus absente sed Capitulo antedicto suas vices supplente; volentes ut dixerunt super præmissis procedi summarie et de plano sine strepitu judicii et figura, anfractusque litium evitare, et parcere laboribus et expensis, ordinationi, cognitioni, definitioni, declarationi et determinationi præfati Dni vicarii et officialis, qui dudum præfatæ ecclesiæ Sancti Gaudentii fuerat canonicus et sacrista, consuetudinesque et statuta ejusdem ecclesiæ antiqua non ignorabat nec ignorat, prout ibidem dictum fuit et assertum, totaliter se submiserunt, volentes et expresse consentientes prædictæ partes et quælibet ipsarum quod dictus dominus vicarius et officialis

1. Au moyen âge on distinguait plusieurs espèces de cloches, celle des cloîtres qu'on nommait *cymbalum*, et celle des tours, *signum*. Comme on le voit, dans ce texte, les mots *signa seu cymbala* désignent exclusivement les cloches de la tour : il y a tout lieu de penser que la communauté de Saint-Gaudens ne s'occupait pas des cloches du cloître réservées au seul usage du chapitre.

Digitized by Google

super præmissis possit et valeat ordinare, cognoscere, definire, declarare et determinare quid juris fuerit et rationis, juxta et secundum statuta et consuetudines ecclesiæ antedictæ, promittentes dictæ partes et quælibet ipsarum ratum, gratum, stabile atque firmum perpetuo habere et tenere quidquid per dictum Dum vicarium et officialem ordinatum, pronunciatum, declaratum super præmissis fuerit et determinatum, suamque super hoc ordinationem, pronunciationem et declarationem de puncto ad punctum tenere, complere, firmiter ac inviolabiliter observare et in nullo contrafacere vel venire, aliqua ratione, vel causa, aliquo tempore in futurum. Et ibidem dictus Dnus vicarius et officialis prædictus ad requisitionem et postulationem dictarum partium et cujuslibet ipsarum ad suam ordinationem, pronunciationem et declarationem super præmissis proferendum processit in hunc modum :

Nos Joannes de Belloloco, licenciatus in decretis, canonicus vicariusque et officialis Convenarum, pro honore Dei et continuatione cultûs divini volentes quæstionis materiam in ecclesiâ collegiatâ Sancti Gaudentii Convenarum diœcesis, super infrascriptis amputare, et scripturæ memoriæ commendare, pronunciamus et declaramus quod universitas villæ Sancti Gaudentii, de prædictâ consuetudine antiquâ, tenetur facere ac fieri signa vel cymbala grossa quæ sunt in campanili dictæ ecclesiæ toties quoties opus erit, et ipsa prima vice ut statim noviter fâcta erunt, parare de tornis, de stassis, de cordis, de batallis et de bragueriis, et ipsa sursum turrim prædictam sive campanile ascendere et levare, et in ipso campanili debite collocare et reddere sonantia; ex post vero ad aliquod aliud opus in dictis cymbalis, campanili ecclesiæ, sive coopertura ulterius ex debito non teneantur; sed operarius dictæ ecclesiæ tenetur tecta cooperire et cooperta tenere, et ea quæ sunt et erunt in dictis signis sive cymbalis magnis de fustibus facere et complere. Sacrista vero dictæ ecclesiæ tenetur ea quæ sunt et erunt in dictis signis sive cymbalis magnis de ferro necessaria dicto operario ministrare et cordas ex tunc apponere in eisdem, Capitulo ante dicto ab omnibus prædictis operibus penitus libero et exempto existente et remanente. Nostram declarationem proferentes pro tribunali sedentes, de quibus omnibus et singulis dictæ partes et earum quælibet, nominibus quibus supra, petierunt et requisierunt sibi fieri et confici publicum instrumentum seu publica instrumenta, unum vel plura, per me notarium publicum. — Acta fuerunt hæc et lata dicta ordinatio per dictum dominum vicarium et officialem in et ubi supra pro tribunali sedentem die vicesima mensis septembris sub anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo nonagesimo secundo, indictione quintâ decimâ, pontificatûs sanctissimi in Christo patris et domini nostri Domini Clementis, divinâ providentiâ papæ septimi, anno quarto decimo, præsentibus in præmissis venerabilibus et discretis viris Dno Petro Martini, canonico et rectore dictæ ecclesiæ, magistro Sancio de Ripparia, notario, Bertrando de Sancto Germerio et Raymundo de Bulu habitatoribus dictæ villæ Sancti Gaudentii, et pluribus aliis ibi tunc assistentibus testibus ad præmissa vocatis specialiter et rogatis, et me

Digitized by Google

Vitale de Comitissa, clerico Convenarum, publico apostolica et imperiali authoritatibus notario, qui præmissis omnibus et singulis dum sicut præmittitur agerentur et fierent, unâ cum nominatis testibus interfui, eaque omnia et singula sic fieri vidi et audivi, et de eisdem præsens publicum instrumentum recepi, scripsi manu propria, et in hanc publicam formam redegi, signoque meo consueto signavi, requisitus et rogatus, in testimonium præmissorum :

De Comitissa.

***

L'an mil six cens soixante-neuf et le vingt-quatriesme jour d'aoust, par moi Pierre Garros, sergent royal immatriculé de Sainct-Gaudens soubsigné et résidant en icellui, à la requeste du scindic du chapitre de l'esglise collégiale de Saint-Gaudens [déclare] avoir [été] intimée la présente sentence au scindic et consuls dudit Saint-Gaudens, parlant au sieur de Brocas, un des susdits consuls trouvé en personne, et bailhé copie. Pour foi le certifie : P. Garros, sergent.

Côte : « Copies pour les Messieurs du Chapitre pour raison de la cloche, et le sindic de la ville pour le dernier compte, pour : 16 liv. — N° 85. »

[Copie en 5 pages, écriture du XVIIe s. — Probablement 1669.]

TRADUCTION

Au nom du Seigneur. Ainsi-soit-il. Sachent tous et chacun, présents semblablement et à venir. Un différend et une discussion relatifs soit à la réparation des grosses cloches de l'église collégiale de Saint-Gaudens, diocèse de Comminges, soit à celle du clocher dans lequel elles sont placées, étant survenus entre les Consuls et la Communauté de la ville de Saint-Gaudens ou leur Sindic, d'une part, et le vénérable Chapitre et l'Ouvrier[1] et le Sacriste[2] de lad. église, d'autre part, on vit qu'il pouvait en résulter matière à un litige, ainsi que cela a été dit et assuré.

Pour ce motif, l'année et le jour ci-dessous écrits, dans le lieu de Saint-Gaudens et dans le consistoire de la curie

1. Dans les églises cathédrales et collégiales, le Chanoine-Ouvrier veillait sur l'emploi des deniers appartenant à la Fabrique de l'église. Ils étaient distincts des revenus ou biens capitulaires.

2. Le Chanoine-Sacriste ou sacristain veillait sur le mobilier de la sacristie et des autels. En plusieurs Chapitres les fonctions d'Ouvrier et de Sacriste élevaient ceux qui les exerçaient au rang de « dignités » ou « dignitaires. »

Digitized by Google

épiscopale de cette ville comparurent, à l'heure des vêpres, devant vénérable et prudente personne messire Jean de Beaulieu[1], licencié ez-décrets, chanoine de Comminges, Vicaire [général] et official dans le même diocèse de Révérend Père en Jésus-Christ messire, messire Manauld[2], par la miséricorde divine Evêque de Comminges, ledit de Beaulieu siégeant en son tribunal, vénérables et discrètes personnes messire Jean de Saboul, chanoine et Sacriste de la susdite église, agissant en son nom et au nom de sa dite sacristainie, et en tant que Cellérier[3] dud. vénérable Chapitre, d'une part ; et maître Jean de .... *(nom laissé en blanc)* notaire, agissant, comme il l'a dit, en tant que Sindic, et en vertu de son sindicat, pour les consuls et la communauté de la ville de Saint-Gaudens, d'autre part ; — l'Ouvrier de lad. église entièrement absent, mais le Chapitre susdit le suppléant en sa fonction ; — lesquels, comme ils l'ont dit, voulant régler les difficultés sus-énoncées, sommairement, sans autre formalité, sans bruit ni forme de jugement, en vue d'éviter les frais et pour s'épargner les soucis et les dépenses des procès, se sont complètement soumis à l'arrangement, connaissance, sentence, destination et règlement du susdit sieur Vicaire et official, qui ayant autrefois été chanoine et sacriste de la susdite église de Saint-Gaudens n'ignorait et n'ignore point les antiques coutumes et les statuts de cette même église.

Les parties et chacune d'elles veulent et consentent

1. En 1387, le cardinal Amélius de Lautrec, évêque de Comminges, voulut faire dresser un Censier des bénéfices du diocèse et en confia la mission à deux dignitaires de sa cathédrale : Béranger de Guilhot, vicaire-général, qu'on retrouve archevêque d'Auch quelques années plus tard, et Jean de Beaulieu (ou de Belloc), chanoine de Saint-Bertrand, ancien chanoine de Saint-Gaudens, celui-là même dont nous reproduisons aujourd'hui la sentence.

2. Manaud de Barbazan occupa le siège de Comminges de 1390 à 1422. Son frère Arnaud-Guilhem de Barbazan, que ses exploits contre les Anglais firent surnommer le *chevalier sans reproche*, fut le compagnon d'armes du célèbre Commingeois Lahire. A sa mort, le roi Charles VII, qui lui avait concédé le droit de porter dans ses armes les trois fleurs de lys sans brisure, voulut qu'il fût inhumé à Saint-Denis, dans la sépulture de nos rois.

3. Le chanoine Cellerier était spécialement chargé d'administrer les fonds et les revenus du Chapitre. Il agissait ordinairement au nom de la Compagnie à titre de Sindic.

Digitized by Google

expressément que led. sieur Vicaire et official ait droit et pouvoir d'ordonner, connaître, définir, déclarer et déterminer, relativement aux difficultés sus-indiquées, ce qui sera de justice et de raison, le tout conformément aux statuts et coutumes de la susd. église. Elles promettent et chacune d'elles promet d'estimer et tenir pour chose ratifiée, agréée, stable et définitive à perpétuité tout ce qui, par led. sieur Vicaire et official aura été ordonné, prononcé, déclaré et déterminé touchant le différend susdit, ainsi que de tenir, exécuter, observer fermement et inviolablement ses ordre, décision et déclaration, et cela de point en point, ne voulant y contrevenir pour quelque raison ou cause que ce soit, ni en aucun temps à l'avenir.

A la réquisition et demande desd. parties et de chacune d'elles, le même sieur Vicaire et official a procédé à ses ordonnance, sentence et déclaration en la manière qui suit :

Nous Jean de Beaulieu, licencié ez-décrets, chanoine, Vicaire et official de Comminges, pour l'honneur de Dieu et la continuation du culte divin voulant supprimer tout sujet de litige dans l'église collégiale de Saint-Gaudens, diocèse de Comminges, relativement aux causes susénoncées, et confier [notre décision] au souvenir d'un document écrit, nous prononçons et déclarons que la communauté de la ville de Saint-Gaudens, suivant la susd. ancienne coutume, est tenue de faire et de fabriquer les grosses cloches, qui sont dans le clocher de lad. église, en toutes les occurrences où la chose est nécessaire. Pour la première fois, dès que les cloches ont été nouvellement refaites, la communauté doit les pourvoir *de moutons*[1], *d'étais*[2], *de cordes*, *de battants* et *de brayers*[3],

1. *Moutons*, contrepoids faits ordinairement de bois, annexés à la partie supérieure des cloches et que l'on pousse dans le vide quand on veut mettre les cloches en branle.

2. Nous dontons, pour ce mot technique [*stassum*] de l'exactitude de notre traduction.

3. *Braguerium, brayer* : ceinture ou bande de cuir garnie d'une boucle et de son ardillon servant à adapter le battant à la cloche.

Digitized by Google

et les monter et élever en haut dans lesd. tour ou clocher, les placer comme il convient dans ce même clocher, de sorte qu'on les puisse faire tinter. Après ceci, dans la suite, la communauté n'est tenue à rien, en justice, relativement auxd. cloches, clocher de l'église ou à sa toiture, mais l'Ouvrier de lad. église est tenu de couvrir la toiture, de l'entretenir bien close, et de faire et fournir aux grosses cloches tout ce qui est ou sera nécessaire en fait de charpente. Quant au Sacriste de lad. église, il est obligé de fournir à l'Ouvrier, pour lesd. grosses cloches, tout ce qui est ou leur sera nécessaire en fait de fer, ainsi que de les munir de cordes, le Chapitre susdit étant et demeurant entièrement libéré et exempt de toutes cesd. obligations.

Nous avons prononcé notre sentence siégeant en notre tribunal. Les parties et chacune d'elles agissant en la qualité sus-indiquée ont prié et requis que de toutes ces choses susd. et de chacune d'elles, il fut rédigé et dressé à leur intention, par moi notaire public, un Instrument ou plusieurs Instruments publics.

Ceci fut fait et lad. sentence fut prononcée dans la ville et dans l'enceinte indiquées plus haut, par led. sieur Vicaire et official séant en son tribunal, le vingtième jour du mois de septembre, en l'année 1392e depuis la Nativité du Seigneur, indiction quinzième, la XIVe année du pontificat de notre Très Saint Père et Seigneur en Jésus-Christ, Clément VII, Pape par la providence divine. Etaient présents aux choses susdites : vénérables et sages personnes messire Pierre Martin, chanoine et Recteur de lad. église ; maitre Sanche de Rivière, notaire ; Bertrand de Saint-Germier et Raymond de Bulou, habitants de lad. ville de Saint-Gaudens, et plusieurs autres ici présents en ce moment, témoins particulièrement convoqués et priés pour les choses susdites, ainsi que moi Vital de Comtesse, clerc de Comminges, notaire public par autorités apostolique et impériale, qui, de concert avec les personnes sus-indiquées, ai assisté à toutes les

Digitized by Google

choses susdites et à chacune d'elles à mesure qu'elles étaient exécutées et réalisées, et ainsi ai-je vu et entendu s'accomplir toutes ces choses et chacune d'elles. J'ai reçu, écrit de main propre et rédigé en cette forme publique le présent et public Instrument et je l'ai signé de mon seing accoutumé en étant requis et prié, en témoignage de choses susdites : DE COMTESSE.

* * *

Quand messire de Belloc rendait la curieuse sentence que nous venons de reproduire, la collégiale de Saint-Gaudens possédait déjà une cloche qui s'y trouve encore, fondue en 1356 et qui est certainement une des plus anciennes de la région. M. Léon Palustre, directeur de la Société française d'archéologie, vint la visiter en 1885 et se proposait de la décrire, dans son *Bulletin*, à côté de la savante monographie qu'il a consacrée à la cloche de Reims — celle qui n'était mise en branle que pour le sacre de nos anciens rois. Cette cloche de 1356, occupe dans le beffroi une place d'honneur ; elle pèse 800 kilos et porte en caractères gothiques cette inscription : LAUDO DEUM — PLEBEM VOCO — CONGREGO CLERUM — AVE MARIA GRATIA PLENA. (*Je loue Dieu, j'appelle le peuple, je rassemble le clergé. — Salut! Marie pleine de grâce.*) Au-dessous, en lettres romaines, on lit la date de la cloche et le nom du fondeur : ARNALDUS SENHERII ME FECIT — ANNO DOMINI MCCCLVI (*Arnaud Segnery m'a faite l'an du Seigneur 1356.*)

Il y a tout lieu de croire qu'elle fut fondue et installée aux frais de la communauté, conformément aux antiques coutumes de l'église de Saint-Gaudens.

BAPTISTE ABADIE.

Digitized by Google

ÉGLISE & « ESPITAU »[1]

DE SAINT-SERNIN

A BENQUÉ (Vallée d'Oueil)

A un kilomètre environ du village de Benqué-Dessus, dans la vallée d'Oueil, sur le flanc de la montagne de l'Espiau[2], faisant face au levant, se trouve un quartier de terres cultivables appelé San-Sernin, du nom d'une église élevée anciennement dans ce lieu sous le vocable de saint Saturnin[3].

Ce site est des plus agréables, car tandis que Benqué, à certaines époques de l'année, reste dans l'ombre, exposé aux rigueurs du vent du nord, San-Sernin, protégé de ce vent par un pli de la montagne contre laquelle il est adossé, jouit toujours, même en hiver, des rayons du soleil; c'est sans doute ce qui explique la fertilité de ce quartier et aussi qu'il ait été choisi pour y construire une église et un espitau[4].

Malgré nos recherches minutieuses, nous n'avons pu découvrir la date de la fondation de ce sanctuaire, ni son origine. Le *Censier du Comminges* de 1387 n'en fait pas mention, pas plus que d'autres documents, à notre con-

1. Hospice.

2. D'après un vieillard, *pias* autrefois voulait dire pauvre; dans le patois du pays on désignait les pauvres par ce nom.

3. Dans le livre terrier de la commune de Benqué de la fin du XVIIe siècle, les différents lieux de ce quartier sont ainsi dénommés: En San-Sernin, au prèd San-Sernin, la corrége de San-Sernin, la font de San-Sernin, la corrége de la font de San-Sernin, au cap de San-Sernin, au champ de San-Sernin.

4. Je dois à l'obligeance de M. l'abbé Mathieu, curé de Saint-Mamet, et à celle de M. l'abbé Madon, curé de Saint-Paul-d'Oueil, des renseignements précieux qui m'ont été très utiles.

Digitized by Google

naissance, antérieurs au XVIe siècle. Cependant il est à croire que cette fondation remonte très haut, probablement au moyen âge, alors que chaque lieu habité avait son église, sa chapelle, pour si rapproché qu'il fût d'un autre centre en ayant déjà une.

Laissant de côté la tradition qui ne dit pas grand'chose, la légende voudrait qu'il y eût eu, en cet endroit, un hameau de sept ou huit maisons, hameau qui aurait été abandonné à la suite d'une peste, celle du XIVe siècle sans doute. Cela se pourrait. Seulement, bien que nous ayons consulté sur ce point de très nombreux actes, notariés et autres, du XVIe siècle[1], nous ne trouvons nul indice qui puissé laisser croire à l'existence ancienne d'autres constructions que celles de granges, qui ne sont même pas signalées dans ces actes ni dans le livre terrier de cette commune de la fin du XVIIe siècle. Toujours est-il qu'il ne reste aucune trace de ces maisons, pas plus que de la chapelle et de l'espitau; ces deux derniers furent complètement détruits pendant la Révolution de 1789.

La tradition nous apprend que la chapelle était de dimension assez restreinte, ainsi que l'espitau qui s'élevait près d'elle et qui devait contenir le logement du prêtre hospitalier. Comme anciennement les cimetières étaient toujours attenants aux églises, on peut, sans crainte de se tromper, placer le sanctuaire et son annexe dans un champ, à l'extrémité duquel coule une fontaine abondante, dite encore de San-Sernin, champ où l'on rencontre de nombreux ossements et où furent découverts, il y a une vingtaine d'années, une pierre tombale ainsi qu'un tombeau en maçonnerie renfermant des restes humains[2]. C'est là que se voient aujourd'hui trois granges, construites probablement avec ce qui restait des

1. Principalement les cèdes de MMes Saurel, Dabos et Parès, notaires royaux de la ville de Bagnères-de-Luchon.

2. Ce champ appartient à M. Anthony, de Benqué, qui lui-même, en labourant, fit ces découvertes.

Digitized by Google

ruines de la chapelle. Si je dis ce qui restait, c'est que les habitants de Benqué ou d'ailleurs durent transporter chez eux les pierres taillées et sculptées, puisque, nous n'avons pu trouver dans les murs des granges, ni aux environs, vestiges de matériaux ayant quelque valeur.

La chapelle, placée sous le vocable de saint Saturnin, dont la dévotion était très répandue dans le midi de la France dès les premiers siècles de la chrétienté, avait un prêtre obituaire, dit hospitalier, qui en prenait soin, remplissait les charges et profitait des revenus attachés à cette pieuse fondation. Le chapitre de Saint-Bertrand de Comminges, qui en était le patron, le nommait d'après les documents que nous avons sous les yeux[1].

Quant à l'espitau, qu'était-il exactement et quel but certain remplissait-il ? Nous l'ignorons. Il y en avait plusieurs du même genre, en 1595, dans la vallée d'Oueil, avec sa chapelle et son cimetière[2]. Il ne faut pas toutefois les confondre avec les hospices des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui étaient nombreux dans la région pyrénéenne, et étudiés avec tant de soin par mon savant collègue M. Paul de Casteran[3].

A notre avis, on aurait tort de prendre le mot « espitau » dans le sens d'hôpital *(valetudinarium)* ou d'hospice *(orphanotrophium)*, mais bien dans celui de *hospitium*, car l'espitau en question, qui était joint à l'église, offrait un gite, un refuge aux pèlerins pauvres et autres, qui souvent

1. Voir plus loin l'acte de prise de possession de 1595.

2. La Chapelle et Espitau de San-Sernin à Benqué ; — La Chapelle de N.-D. du Mont-Carmel à Saint-Paul-d'Oueil ; — Une Chapelle et Espitau qui existaient au XIIIe siècle entre Caubous et Mayrègne et dont nous ignorons le nom.

La Chapelle de Saint-Christophe, dont on voit encore quelques ruines, était au Plan-Mardan. Un beau sarcophage gallo-romain y servait de bénitier ; vers 1810, on en fit le bassin de la fontaine publique. Il orne aujourd'hui la salle des pas perdus des thermes de Luchon. Dans le cimetière de cette Chapelle, un droit — ou la coutume — voulait qu'anciennement on y enterrât les hommes des communes de Beurg, Cirès et Caubous qui périssaient sur les montagnes de la Barousse.

3. *La Réformation de la commanderie de Juset-de-Luchon et Frontès*, en 1266, par Paul de Casteran. (*Extrait de la* Revue de Comminges, *année* 1894).

Digitized by Google

venaient de fort loin invoquer le saint vénéré dans ce lieu; ils y recevaient gratuitement l'hospitalité pour un temps limité, et peut-être même des secours; ce dernier point semblerait être démontré par le fait que des personnes riches de la vallée laissèrent par testament, pour les pauvres, à ces églises et espitaux, une donation en argent[1].

Nous retrouvons encore, de nos jours, en Catalogne ces mêmes espitaux; mais là, ils prennent le nom d'hermitatges (en français : *Ermite*, *Ermitage*), et le prêtre obituaire qui en est chargé, se nomme hermità. Selon les lieux et suivant les revenus, l'hospitalité est accordée aux pèlerins d'une façon plus ou moins large, mais toujours le gite leur est assuré. Je pourrais en citer un grand nombre. Ce sont des buts de dévotion, chapelles miraculeuses et autres, perdues le plus souvent, comme celle qui nous occupe, dans la haute montagne, loin des routes pratiquées.

Le document le plus ancien que nous ayons trouvé, sur ce sanctuaire de San-Sernin, est l'acte de prise de possession de l'église et de l'espitau par un prêtre hospitalier de la Barousse. Nous reproduisons cette pièce tirée des cèdes de Me Jehan Dabos, notaire royal de la ville de Bagnères-de-Luchon.

Poscession de lespitau de sanct Sernin du lieu de Benqué dessus, vallée de Hoeill, prinse par Messire Domenc Dapas pbra du lieu de Mauléon en Barosse hab.

L'an mil cinq cens nonante cinq et le dernier jour du moys de may, regnant Henry de Borbon, par la grâce de Dieu roy de France et de Nabarra. Audevant la porte de lesglise de lespitau de Moussur Sanct Sernin, terroir et jurisdiction du lieu de Benqué dessus, en la vallée de Hoeill et conté de Comenge, séneschausée de Tholoze, avant midy, en présence de moy notaire royal soubz signé et tesmoings bas només. A comparu messire Dominique Dapas pbra du lieu de Mauléon, vallée de Barossa, diocèse dudit Comenge, recteur du lieu de Orde et Ferrère, sieur

1. Entre autres, noble Arnauld Despoy, de Caubous. (Testament du 8 octobre 1595. *Cèdes de Me Dabos, notaire royal de Bagnères-de-Luchon.*)

Digitized by Google

espitalier de lesglise et lespitau de l'invocation de Moussur Sanct Serny, lequel tenant entre ses mains unes lettres de titre ou colation dudit espitau de ladite invocation de Moussur Sanct-Sernin, audit Dapas octroyée par Monsr Dufaur, chanoine et présenteur de lesglise catredalle de Comenge, signées de sa main et expediées par son secrétaire Jehan Duchan en lafaire de Mauléon en datte du quinzièsme jour du moys de février dernier passé d'an présent mil cinq cens nonante cinq. A requis à vénérable homme mossen Fortané Desgayt p^bra du lieu de Sanct Paul, vallée susdite de Hoeill habit. que par vertue desdites letres de titre ou colation luy vouloir mètre en la réelle, actuelle et corporèle possession dudit espitau, ensemble desdits fruicts, profits, revenus et esmolumens provenens d'iceluy, lequel Desgayt comissaire susdit a pris lesdites letres avec tous honeur et révérance de tel cas requis. Requérant à moy notaire luy faire lecture d'icelles, ce que auroys faict. Et ayant ouy lecture requise a mendement du susdit sieur chanoine présenteur, cest offert faire son devoir. Et de faict a pris ledit Dapas p^bra espitalier susdit pour la main droicte et la mys et induict en la possession réelle, actuelle et corporelle dicelluy espitau. Et ce par entier de ladite esglise, baisement de l'autel de ladite esglise, sans autres solempnités acoustumées la mys et induict en ladite possession causant ne y avoir au benoiste ny cloches. Requérant à moy dict notaire luy voulloir retenir acte du tout ce dessus pour luy servir, ce que faire luy aï octroyé. En présence de noble Pierre Dasac sieur de Peymilha, dudit Mauléon, de Pierre deu Sarte de Sampau, Moné habi. de Baigneres de Luschon, tesmoings à ce requis rappelés et de moy Jehan Dabos notaire royal dudit Baigneres h^t soubsigné.

J. DABOS.

A ce moment le sanctuaire était bien délaissé, on peut même le croire abandonné depuis des années, puisque nous n'y voyons ni eau bénite, ni cloches, ce qui dénote l'absence d'un prêtre et la suppression de l'office divin. Que s'était-il passé? Nous n'avons pu le savoir, mais il semble que l'orage se soit abattu sur lui! Cependant les ressources existaient toujours; ses biens étaient même plus importants alors, qu'à l'époque où nous pouvons en connaître la valeur exacte, c'est-à-dire au XVIIe siècle[1]; car, outre ceux que l'église possédait déjà, elle avait de plus, en 1605 encore, des terres au quartier de San-Sernin-Debat[2].

1. Le livre terrier de la commune de Benqué de cette époque nous apprend que l'église de San-Sernin possédait en ce lieu plus de 40 copérades de bonnes terres et prés.

2. Cèdes de Me Pierre Parès, notaire royal de la vallée de Larboust.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, le nouvel hospitalier remit bientôt les choses en l'état, et par la suite un prêtre obituaire continua à desservir le sanctuaire.

Le dernier que nous voyions remplir ces fonctions, est Maistre Barthélemy Perruc, natif de Saint-Paul d'Oueil. De 1738 à 1753, il est désigné, dans les registres de cette paroisse, comme prêtre obituaire de la chapelle de Saint-Sernin et de Notre-Dame du Mont-Carmel de Saint-Paul[1]. Il mourut le 20 avril 1755, à l'hopital de Saragosse où il était allé servir en qualité de chapelain[2]. Bien qu'absent, il avait conservé son titre et ses droits sur ces deux chapelles et devait veiller à ce qu'un prêtre acquittât les charges qui y étaient attachées.

Lors de la Révolution, la chapelle de San-Sernin possédait une cloche; un vieillard du pays nous disait que son grand-père l'avait sonnée. Pendant cette période de troubles, elle fut enlevée furtivement par les gens du Bernet qui habitent sur l'autre versant de la montagne, dans la vallée du Larboust. Cette cloche est suspendue aujourd'hui au clocher de la petite église de ce hameau.

Voilà le peu que nous avons pu recueillir sur cet ancien sanctuaire, complètement disparu sans laisser sur le sol, et bientôt dans le souvenir, la moindre trace de sa longue existence; heureux néanmoins, si ces quelques lignes, en le sauvant d'un oubli certain, peuvent rappeler aux générations futures la piété de leurs pères.

LÉON BAURIER.

3. La chapelle de N.-D. du Mont-Carmel se trouve dans la commune de Saint-Paul d'Oueil, à droite de la route en montant et en face de la maison d'école.

2. Registres des baptêmes, mariages et sépultures de l'église de Saint-Paul d'Oueil.

Digitized by Google

ASCENSIONS DU COMTE RUSSELL

(1891)

Le renom de M. le Comte Henry Russell, comme alpiniste et comme écrivain, nous rendrait, par lui seul, très précieuses les communications qu'il veut bien nous adresser. Mais nous avons en outre l'heureuse fortune de le compter parmi nos membres honoraires, et c'est non loin de nous, avec Luchon pour point de départ ou pour centre, qu'il commença ses intéressantes excursions sur les sommets pyrénéens.

Récemment on pouvait lire, dans ce même recueil[1], l'article qu'il consacrait, avec tout son cœur, à son ami et compagnon d'exploration d'altitudes, Charles Packe. Bien avant, au tome II, p. 208 (1886), alors que de son côté M. Maurice Gourdon poursuivait sa publication sur les " Hautes Montagnes du Comminges "[2], il nous avait donné un chapitre, remarquable de pensée et de sentiment : " Philosophie des ascensions ".

Voici de lui de nouvelles pages, vraiment attrayantes. Bien que le sujet en soit pris hors du Comminges, il n'en est pas cependant très éloigné, ayant trait à une région voisine de nos " Pyrénées centrales ", dont la désignation figure dans le titre même de notre Revue. Il s'agit, dans cette attachante relation, de ces cimes célèbres de la chaîne pyrénéenne, le Mont-Perdu, le Vignemale, qui dominent une partie de ces terres béarnaises auxquelles notre Nébouzan avait été jadis annexé.

On ne nous trouvera donc pas en contravention flagrante avec notre programme règlementaire. D'ailleurs personne ne s'en plaindra.

A. C.

1. *Revue de Comminges*, t. XII, p. 297 (1897). Que de fois — dit M. Russell dans ses « Souvenirs d'un Montagnard » p. 147 — j'ai erré dans les champs de glace dont mon ami Charles Packe fut le Christophe Colomb, car il fit le premier une sérieuse et scientifique exploration des géants de granit et de glace qui se hérissent entre le port d'Oô et la vallée du Lys.

2. *Idem*, tomes I, II, III, IV, V.

Digitized by Google

Minuit au Mont-Perdu (3352 mètres). Effets de nuages sur le Vignemale (3298 mètres). Taillon (3146 mètres). Pic d'Estom-Soubiron (2900 et quelques mètres). Tuquerouye (2675 mètres). etc. etc. L'automne à Pau: Climats et caractères.

Je ne veux pas insulter le soleil : je n'oublierai jamais le rôle moral et matériel qu'il a joué dans ma vie, sur les mers, sur les steppes Australiennes, et jusqu'en plein hiver, sur les neiges infinies de l'Asie boréale. Même en face des géants lumineux du Thibet et des Andes, je n'ai jamais rien vu d'aussi resplendissant que les coupoles et les clochers d'Irkoustsk, étincelant comme une forêt de baïonnettes au fond de l'horizon tout blanc des grandes plaines Sibériennes, sous les rayons magiques du soleil de Janvier. Ce sont, hélas! de vieux souvenirs : mais quand je les évoque, il me passe des éclairs sur le cœur, et je me sens rajeunir de trente ans.

Oh! le soleil! c'est un symbole de Dieu, et les païens qui l'ont divinisé sont excusables. Quand il cesse de dorer nos montagnes, quand elles deviennent violettes et mornes, quand elles se mettent en deuil, ne semblent-elles pas des veuves, non seulement désolées, mais qui pire est, inconsolables? Décolorées, glaciales et prosaïques, elles perdent presque tous leurs charmes, et subissant le sort de ceux qui pleurent, elles se voient délaissées comme des êtres inutiles, ennuyeux et vulgaires. Dans la plaine, le changement est moins grand; on peut s'y contenter de l'ombre. Mais sur la neige et les glaciers des hautes régions, la lumière du soleil est si vive, si intense, elle rend les ombres si noires, que lorsqu'elle disparait, tout a l'air de mourir, et on croit qu'il fait nuit : on ne voit plus que des ténèbres. Du reste, c'est justement ce qui arrive aussi dans l'ordre moral, même aux gens éclairés, quand la science les aveugle.

Digitized by Google

La lumière symbolise le bonheur. Elle nous fait croire qu'il existe sur la terre : et les races bienheureuses du Midi sont tissues de rayons de soleil. Leurs larmes elles-mêmes ressemblent à des sourires.

Je rends donc pleine justice au soleil. Mais la lune,... les étoiles, ne comptent-elles donc pour rien dans les attraits de la nature, surtout sur les montagnes? Au clair de lune, les champs de neige et les glaciers ont plus d'éclat que sous un ciel brumeux pendant le jour. Ils sont plus lumineux, plus blancs, et il y fait presqu'aussi clair. Il y a quelques années, j'ai pu lire à minuit sur les neiges du Vignemale, et que de longues promenades j'y ai faites seul, et sans danger !

D'ailleurs la lune est plus aimable que le soleil. Son regard est plus tendre. Moins éblouissante et moins altière que lui, elle est plus attachante et plus sociable. Elle se laisse admirer. Elle nous éclaire sans nous brûler. Elle n'allume que le cœur et l'imagination. C'est une voisine et une amie, une parente même, qui nous ressemble, et qui nous suit partout. Bientôt peut-être nous pourrons voir ce qui s'y passe, s'il s'y passe quelque chose.

J'aime donc beaucoup la nuit, quand elle est pure et bleue comme les belles nuits polaires. Je n'approuve pas pour cela les ascensions nocturnes, qui à mes yeux sont des folies. Partir le soir, et grimper toute la nuit, éprouve tellement le montagnard le plus robuste, qu'au lever du soleil il est trop assoupi, trop fatigué pour jouir de rien. Il est de très mauvaise humeur, et ne songe qu'à une chose, à dormir.

Mais ce que j'aime, ce que je trouve splendide, et aussi sain pour l'âme que pour le corps, c'est le séjour sur les montagnes à la lueur des étoiles, avec toutes les facilités de s'endormir quand on en a envie. Il est vrai que pour cela, il faut être entraîné, et outillé aussi. Il faut beaucoup de choses : un sac en peaux d'agneaux : des masses de vivres, des bouteilles, des barils, des cafetières

Digitized by Google

et de l'esprit de vin, etc., etc., etc. Il faut même quelques livres, en cas de mauvais temps, pour éviter la démoralisation, et tuer l'ennui. Tout cela pèse des centaines de kilos. Il faut snrtout connaître les rochers protecteurs, les abris naturels utilisables en cas d'orages, et ne pas trop s'en éloigner. Il faut enfin une vocation particulière et une très forte santé.

Je ne parle pas des Alpes, où les nuits sont trop froides pour coucher en plein air. Mais dans les Pyrénées, par le beau temps, tout homme valide, muni d'un sac en peau de renne ou de mouton, peut s'endormir sous les étoiles à 3000 mètres, et même plus haut. C'est une énorme économie de forces, et même de temps : car cinq heures de sommeil en plein air en valent huit dans un lit. Comme il est plus profond, plus sain et plus réparateur, la qualité remplace la quantité.

Chacun a sa manière d'étudier, de gravir, et d'aimer les montagnes. Pour moi, mes goûts n'ont pas changé ; et aujourd'hui comme il y a vingt-cinq ans, ma joie suprême consiste à faire de longs séjours bien à mon aise à de grandes altitudes, à y coucher par de belles nuits, et à rêver aux misères de la plaine, à ses brouillards et à ses miasmes, sur des glaciers immaculés, sur des neiges virginales et dorées, où se promène solennellement la lune. Je n'y regrette aucune des inventions humaines qui font veiller, vieillir, et quelquefois pleurer. Je suis heureux sans elles : car les tempêtes de l'Opéra ne valent pas celles du Grand-Vignemale, le gaz est moins sublime que les éclairs, et entre les joies artificielles et celle d'être libre et bien portant au sommet des montagnes, il y a toute la distance qui sépare le plaisir du bonheur.

Je suis incorrigible, et le souvenir de ma nuit au sommet du *Néthou* (3404 m.) avec Sir A. Hoskins (aujourd'hui amiral), d'une autre nuit sur la cime du *Vignemale* (3298 m.) et de deux autres, dont une épouvantable, sur le *Col de Cerbillonas* (3205 m.), n'a fait que rendre irrésistible l'envie d'en passer une sur le sommet du *Mont-*

Digitized by Google

Perdu (3352 m.). D'ailleurs je lui devais cela. Le Mont-Perdu est un de mes plus vieux amis. Après six ascensions, dont une accomplie *seul*, à une époque où on n'y allait guère (1858), je l'avais négligé : je l'avais sacrifié au Vignemale. Aussi s'est-il vengé en m'accueillant comme une bête fauve à ma septième visite. Mais je le lui pardonne : car sa colère superbe ne m'a pas fait grand mal.

On se dégoûte souvent des plaines les plus riantes et les plus belles, mais jamais des montagnes : et plus il avance dans la vie, plus l'Alpiniste aime et chérit les ascensions, l'immensité, la liberté, la vie sauvage, et la blancheur stérile des névés éternels. Au moral il devient un isard, et ne rêve qu'au désert. Aussi ce fut avec la fougue et l'enthousiasme de mes plus belles années, que je refis, l'été dernier, la course du Mont-Perdu. Prenant les guides célèbres, Henri Passet et Pierré Pujo, j'engageai comme porteur Justin Bordes, brave homme très obligeant et vigoureux : et le lundi 17 Août, à une heure de l'après-midi, je quittai Gavarnie, non sans quelque inquiétude, car des nuages belliqueux et massifs, chassés d'Espagne par de violentes rafales, roulaient au haut du Cirque, et retombaient en France en fumée noire et menaçante. Pour monter à la Brèche de Roland, nous suivimes mon chemin favori, le glacier du Taillon, que je préfère beaucoup aux Sarradets. C'est plus neigeux, moins monotone, et on allonge à peine d'une demi-heure. On voit de belles crevasses : on passe même à côté. Mais au bas du glacier du Taillon, il faut être sur ses gardes, car il en tombe des pierres, et souvent même de gros rochers. Quatre fois l'été dernier je suis passé par là, et chaque fois j'y ai vu des pluies de projectiles, petits ou grands, surtout à l'Ouest, où ils tombent presqu'à pic des parois du Taillon. Il faut monter en obliquant de la base du glacier vers la gauche. Au mois de Mai, c'est la région classique et redoutée des avalanches. C'est là qu'il y a une quarantaine d'années, treize hommes de Gavarnie périrent sous une colline de neige qui s'écroula sur

Digitized by Google

eux. Une vingtaine d'autres furent ensevelis aussi : mais on parvint à les sauver, et quelques-uns survivent encore. Les Alpes n'ont pas le monopole des catastrophes. Les Pyrénées aussi ont plus d'une page tragique dans leur histoire : mais elles sont inédites.

A six heures, nous voici à la Brèche de Roland (2804 m.), derrière laquelle des neiges immenses moutonnent à perte de vue à l'Est, comme de la houle. Jamais peut-être je n'en avais tant vu à cette époque : il y en a plus qu'en France. Depuis quelques années, la neige augmente. Il y a moins de soleil, elle reste très dure, et fond moins vite.

Un petit nuage approche de nous : mais il est blanc comme l'innocence, et léger comme une plume. Ce n'est pas lui qui nous portera malheur ! Le jour décline : il va mourir. Bientôt la neige s'allume, le monde a l'air en feu.... Mais c'est la fin, car le soleil s'en va. Il disparaît dans un tombeau d'opale et de rubis, et tout meurt avec lui. L'ombre monte partout, et les *Sierras* dorées de l'Aragon s'éteignent les unes après les autres dans la pourpre et la gloire. Notre cœur se serre un peu... Que nous réserve la nuit à de pareilles hauteurs ? Mais il ne fait pas froid : il fait très calme et nous jouissons en paix d'un des plus beaux spectacles de la nature, l'adieu suprême du jour aux sommets attristés de la terre.

Nous arrivons à près de 3000 mètres avec le crépuscule : mais au Sud de la *Tour* (3018 m.), nous sommes cernés par l'hiver et la nuit. La neige a l'air d'une mer blafarde, dont les rivages disparaissent dans la brume. Elle est semée d'affreux écueils tout noirs, qui ressemblent à des blocs de charbon ou de bronze, et qui ont quelque chose de maudit. Souvent tout disparait dans un brouillard impénétrable, et il faut s'arrêter. La lune a des apparitions superbes : mais elle s'éclipse à chaque instant derrière des nuages énormes et turbulents qui ne cessent de monter, de descendre, de s'agiter, de fondre, et de se reformer. Quelque chose les tourmente... Tout cela est mauvais signe... Heureusement

Digitized by Google

qu'il n'y a pas de crevasses sur les glaciers méridionaux du Cirque de Gavarnie, ce qui, du reste, est assez singulier. Leur surface est unie comme du verre.

A neuf heures nous dînons, à au moins 3000 mètres d'altitude, au Sud du pic du *Marboré*, sur une petite terrasse pierreuse, où il suinte un peu d'eau, et abritée du vent, qui vient de se lever. C'est un dîner curieux et mémorable, peut-être le seul de son espèce. La lune nous sert de lustre : c'est un rêve, un roman du pôle Nord. Tout entourés de neige, nous mangeons mieux que des monarques, car ils n'ont jamais faim. Il y a autre chose que de la poésie... Soupe excellente, gigot, café brûlant et bons cigares. Je garde le punch pour le sommet du Mont-Perdu, où il fera sans doute un froid terrible. Nous sommes juste aux confins de la nuit, et souvent dans les nuages. Mais en levant la tête, je retrouve un ciel pur, où règne la majesté des nuits Arctiques, et je m'enivre, comme à vingt ans des délices du désert.

La lune étant encore très bas sur l'horizon, n'éclaire que des sommets aussi couverts de neige et de glaciers que ceux de la Patagonie. Tout le reste est dans l'ombre, et le contraste est aussi terrifiant que splendide. Inondé de clartés hivernales et vermeilles, et dominant de 300 mètres l'océan silencieux de la nuit, le *Marboré* (3253 m.), qui se profile au Nord au milieu des étoiles, dans un ciel aussi noir que le fond d'un abime, a l'air d'une montagne d'or, suspendue entre la terre et les astres. A sa droite, le *Cylindre* (3327 m.), semble un monstre, car sur ses flancs à pic, les rochers tournent en cercles. On dirait qu'il remue. A l'Est, droit devant nous, la pyramide électrisée du *Mont-Perdu*, où des lueurs effrayantes luttent avec les ténèbres et les nuages, se dresse vaguement dans les immensités glaciales de l'air qui se met à mugir... Sa voix a quelque chose de prophétique. Le calme a disparu : la neige a des phosphorescences et des éclairs : les glaciers ont la fièvre, et la nature entière commence à palpiter et à gémir...

Digitized by Google

Au Sud, à l'horizon lointain des plaines vers Saragosse, s'agite une grande flamme rouge, peut-être un incendie.

Après dîner, nous reprenons gravement notre marche à l'Est. Il est dix heures, et le vent est tombé. Tout-à-coup les nuages fondent : il n'y en a plus un seul ! Le ciel est d'un bleu sombre : la lune devient la reine incontestée du monde, et on y voit si clair, que nous passons partout sans la moindre peine, errant comme des fantômes sur les grandiosès savanes de neige et les terrasses de marbre qui tournent presque horizontalement sur les flancs, et au Sud, du *Cylindre*. A 3000 mètres de profondeur, on voit maintenant briller les plaines d'Espagne et ses rivières tortueuses. Comme c'est beau, par une nuit lumineuse et limpide du Midi ! Comme c'est touchant, comme c'est sublime et solennel, à l'heure où le silence du monde, le sommeil des montagnes, et les clartés mystiques de la nature rappellent la poésie et la piété des monastères, rendent l'homme plus pur que les étoiles, et font monter son cœur au ciel, au milieu des sourires de la nuit !

Tant de merveilles nous donnent l'espoir d'une nuit superbe sur le sommet... Hélas ! quelle illusion ! Après avoir passé le petit lac endormi toute l'année dans la neige au Sud-Est du *Cylindre*, nous entendons rugir le vent qui recommence, et des nuages formidables se reforment aux quatre points cardinaux.

Aux lueurs mourantes de la lune qui s'éclipse, nous remontons à l'Est, sur de la glace extrêmement dure, mais heureusement assez rugueuse, le glacier sans crevasses qui, comme une langue d'argent livide et bleue, vient lécher l'eau du petit lac. Le vent redouble et gronde maintenant comme du tonnerre. Les 300 mètres qui nous restent à monter vont être durs !...

Voici minuit... Nous attaquons le grand couloir occidental du Mont-Perdu, où on ne voit plus rien, la lune étant masquée à droite par d'immenses barricades de rochers. C'est un Erèbe, balayé par des trombes infer-

Digitized by Google

nales qui nous forçent à ramper, et font gronder les crêtes. Il fait si noir que nous ne voyons plus nos pieds. Il faut grimper comme des reptiles, en se collant au sol, et sur le « *dôme* » final de glace, où l'on monte par le Nord, par conséquent dans l'ombre, Henri Passet est obligé de nous creuser à tour de bras des marches énormes, assez profondes pour être visibles pendant la nuit. La moindre erreur des yeux nous lancerait dans l'autre monde : car la face Nord du Mont-Perdu est un abime de glace de 800 mètres.

Le froid devient épouvantable : mais l'âme triomphe du corps; la victoire nous exalte, et tout notre sang prend feu, lorsqu'au cœur de la nuit, nous bondissons sur le sommet glacé du *Mont-Perdu* (3352 mètres), où reparait soudain la lune.

Quelle nuit! Aucun de nous ne l'oubliera jamais! A peine sur le sommet, notre premier soin fut d'y construire un mur solide, et haut de plus d'un mètre, pour ne pas être enlevés comme de la paille et lancés dans le vide. C'était un véritable danger, de se tenir debout. Quand le mur de défense fut fini, je me creusai, du côté abrité, une fosse profonde et m'enterrai dedans, mes guides restant assis du même côté tournant le dos au mur. Je ne saurais vraiment trop louer leur bonne humeur, leur énergie et leur résignation : car ils souffrirent une espèce de martyre : ils gémissaient de froid : mais aucun d'eux ne se plaignit.

Quant à moi, enseveli jusqu'au cou dans mon sac, je souffrais moins du froid que de l'humidité, phénomène rare à ces hauteurs. J'étais aussi saturé d'eau que les cailloux qui me servaient de lit, la cime étant probablement restée toute la journée dans le brouillard. Mes habits se changèrent en éponges, et condamné à l'immobilité comme un cadavre, il me fallut passer la nuit dans un bain de vapeur. Bientôt le froid me saisit à mon tour : l'eau se gelait sur mes cheveux, et d'un commun accord, nous allumâmes le punch à deux heures du matin,

Digitized by Google

à l'abri de notre mur. Ce fut, comme notre dîner, une scène inoubliable. Qu'auraient pu croire les mortels de la plaine, s'ils avaient vu des langues de feu sortir du haut du Mont-Perdu au milieu de la nuit, s'y tordre comme des couleuvres, et y lancer de mystérieux éclairs sur quatre figures humaines contractées et rougies par le froid? Ils auraient pu nous prendre pour des Indiens farouches de l'Alaska. Mais nous étions si loin des hommes, qu'il nous semblait ne plus être sur la terre.

Après le punch, me recouchant dans mon tombeau de pierres mouillées, j'allumai des cigares. Impossible de dormir : inutile d'y songer. Je n'avais qu'une pensée, une idée fixe....., l'Aurore : l'aurore et sa chaleur, ses couleurs et sa gloire. Dans l'âme et dans les yeux, je n'avais que l'Orient, tant la passion de la lumière est naturelle à l'homme, surtout lorsqu'il grelotte..... Mais la nuit fut bien longue, et pendant bien des heures, pas la moindre lueur ne vint jaunir le ciel. Longtemps avant, de grands éclairs se mirent à déchirer les nuages de France, du côté du Pic Long, et l'inquiétude vint s'ajouter à nos tortures physiques.

Mais tout arrive : tout a une fin, même les choses douloureuses : et vers cinq heures, le jour parut, s'il est permis d'appeler ainsi une matinée aussi sauvage et aussi sombre. Quel chaos effrayant de couleurs! Quelles batailles et quel bruit! Le vent, qui souffle de tous les horizons et de tous les abîmes, a des sons tour à tour élégiaques et tragiques, qui rappellent l'éternel désespoir de la mer, autour des îles glaciales et désolées du Nord. La lune se couche dans des rougeurs sinistres, comme une grosse larme de sang : des nuages vertigineux, à l'aspect démoniaque, aux contours écarlates, mais sombres et tuméfiés au centre, fondent sur nous du Sud-Ouest, en légion, échevelées, en masses fougueuses, sonores et courroucées, qui ont l'air de sortir du Ténare. Ils se battent, se culbutent, et roulant sur eux-mêmes, dévorent l'espace comme des obus, ou

Digitized by Google

comme des lions épouvantés fuyant dans le désert. Parfois ils se déchirent, et au fond d'un abîme de vapeur, on voit alors fumer des champs de neige, et des glaciers bleuâtres et disloqués, dont les crevasses ressemblent à des tombes entr'ouvertes. Du haut du cirque de Gavarnie, la neige s'envole en tourbillons immenses, comme au mois de Décembre : et tout cela au mois d'Août, et en Espagne!

Planant sur nous dans des régions sereines, il y a d'autres couches de nuages tout-à-fait calmes et empourprées par le soleil levant, que nous ne voyons pas. Comme je voudrais être à leur place! Plus bas, dans le couloir de l'Ouest, où nous allons descendre, on voit tourner follement mille petites nuées lancées partout, et déchirées par la tempête, qui les met en lambeaux. C'est dans cette cheminée que le vent souffle avec le plus de rage : c'est un délire. Tout siffle, tout gronde, tout tremble, même les rochers qui ont l'air terrifié. Le froid augmente et ma main droite commence à se geler..... Il faut partir..... La place n'est plus tenable. D'ailleurs la nuit est bien finie : notre tâche est accomplie, et à six heures, nous descendons : mais ce n'est pas facile. A peine debout, je suis enlevé par une rafale et lancé assez loin dans la neige. J'éprouve les sensations d'une hirondelle. C'est émouvant, de s'envoler..... Mais à quelques mètres plus bas, j'aurais été jeté au fond d'un précipice de glace de 800 mètres, dans les séracs qui aboutissent au *Lac glacé* du Mont-Perdu.

Redoublant de prudence sur le « Dôme », où la glace était dure comme du fer, Henri Passet y fit un escalier de trous superbes, aussi profonds que des cuvettes; mais malgré cela, nous marchions accroupis, presqu'assis sur la glace, et je l'avoue sans peine, ce n'était plus le froid qui me faisait trembler, mais bien la force et la fureur épouvantable du vent.

Au petit lac à l'Ouest du Mont-Perdu, il fesait calme, mais trop froid pour dormir. Aussi nous continuâmes.

Digitized by Google

Très assoupis, très énervés par trente heures d'insomnie, mais moralement électrisés par le succès, nous fîmes à l'Ouest, en plein été, cinq ou six kilomètres sur la neige, et comme j'avais des vivres à discrétion, nous couchâmes à la *Brèche de Roland* (2804 m.), dans la caverne impopulaire que j'y ai fait creuser il y a quelques années aux frais du Club Alpin Français, à qui elle appartient. Disons la vérité :.... nous la trouvâmes glaciale : l'eau y gela duns nos bouteilles, et malgré la fatigue, aucun de nous ne ferma l'œil. Mais la grotte était sèche ; et il est sûr qu'avec un poële, on aurait pu la rendre très habitable, si des Vandales n'avaient enlevé sa porte à la fin de l'été. Voilà deux portes qui disparaissent !

A une heure du matin, je sortis pour saluer la pleine lune, juste au moment où dans un ciel sans nuages, elle passait au Midi de la Brèche, dont elle reproduisait l'image en blanc, sur l'éblouissante colline de neige qui la contourne au Nord. Le reste était si noir, que le contraste entre la lumière et l'ombre était bien plus violent qu'il ne l'est en plein jour. C'était vraiment d'une ineffable beauté.

La matinée fut chaude et magnifique (19 Août) ; mais ce ne fut que vers onze heures que je pus m'endormir au soleil, après avoir passé *cinquante heures sans sommeil.* En descendant, au Nord-Ouest de la Brèche sur le *Col du Taillon*, j'y récoltai de la neige rouge, seul résultat vraiment utile de mon septième voyage au Mont-Perdu. Mais j'aime les ascensions pour le bonheur et la santé qu'elles me procurent : et ce sont là deux biens si rares et si précieux, que je ne leur demande jamais autre chose.

***

Ma course au Mont-Perdu fut postérieure de près d'un mois à ma vingt-et-unième ascension du *Vignemale* (3298 m.), dont le nom seul doit faire bondir les lecteurs de l'*Annuaire*, tant j'en ai abusé. Étant devenu proprié-

Digitized by Google

taire de ses 200 hectares de neige, il est pourtant de mon devoir de signaler le fait bizarre et désolant que le glacier d'Ossoue continue à monter par en haut, tandis qu'en bas, il reste sensiblement en place. C'est le contraire qu'il devrait faire! Il n'avance pas, bien que son épaisseur semble augmenter, *mais pas partout*. Aussi je me demande souvent si la disparition de mes pauvres grottes prouve réellement une chûte plus forte et anormale de neige, depuis quelques années, ou si elle n'est pas due plutôt à un simple soulèvement du glacier, à une dilatation, à une tuméfaction purement locale : ou peut-être même à un changement dans le régime des vents, qui chassent capricieusement des masses énormes de neige, là même où il en tombe très peu du ciel? Il y a encore bien des mystères dans les glaciers : bien plus que dans la mer...

Voilà des choses pratiques... Changeons maintenant d'allure et de terrain, et revenons aux belles nuits du Vignemale en été. J'ai rarement vu des nuages aussi extraordinaires et fantastiques que pendant le séjour d'une semaine que j'y fis cette année, à la fin de Juillet. Les nuits furent d'une beauté incomparable, et toujours claires : mais à nos pieds, des brumes immenses nous dérobaient toutes les vallées, jusqu'au niveau de 2000 mètres. Rien d'étonnant à cela : nous y sommes habitués. Ce qui était nouveau pour moi, c'était la mystérieuse oscillation, l'espèce de tressaillement de ces masses orageuses de vapeurs presque toujours horizontales. Comme la lune les couvrait d'un déluge de lumière j'étais merveilleusement placé pour étudier du haut en bas l'allure des nuages pendant la nuit, par un temps calme.

Leur périmètre était presque immobile, et son niveau ne changeait que lentement : mais le centre bouillonnait, et semblait palpiter, comme s'il y avait eu là-dessous un cœur et des poumons. Un soir, la plaime de brumes s'affaisa au mitieu : elle s'effondra, et cessa d'être hori-

Digitized by Google

zontale. Dans ce cratère qui se creusait toujours, se dessinèrent alors de longues bandes de ténèbres; il s'y ouvrit des gouffres bleuâtres, des grottes et des crevasses tortueuses. Bien qu'il n'y eût pas de vent, il s'y dressa des vagues géantes, d'un noir affreux à l'ombre, et d'une paleur neigeuse du côté éclairé par la lune. Ces vagues se hérissaient : hautes d'une centaine de mètres, elles avaient des crinières; elles simulaient des flammes, et l'ensemble avait l'air d'un enfer agité par le vent, mais dans le plus profond silence. Le long des côtes, c'est-à-dire sur le flanc des montagnes, ces flots énormes léchaient les précipices comme de l'écume; ils essayaient d'escalader les rochers et les cimes; mais là, une force irrésistible et invisible les arrêtait, les refoulait à leur niveau normal, et brisait leur orgueil; ils retombaient vaincus.

Ailleurs, ces cônes mouvants et tuméfiés ressemblaient à des monstres à moitié endormis, couchés, bâillant et grimaçant : ouvrant des yeux lugubres et des gueules noires, secouant leurs cheveux blancs, et se levant théâtralement comme de grands morts qui ressuscitent.

Je pensais à Wagner, à Meyerbeer, et à Victor Hugo... Quels vers et quelle musique un tel spectacle leur aurait inspirés! Car le silence inspire autant les musiciens que les poètes.

Au Sud, dans un lointain crépusculaire, le Cirque de Gavarnie flottait sur cette mer blanche et pleine d'écume, comme un Léviathan morne et naufragé. Plus loin, au fond de l'Aragon, s'allongeaient massivement les grands nuages passionnés du Midi, remplis et déchirés d'éclairs en zigzags, en étoiles et en croix. Ils étaient en colère, ou plutôt en délire, on pourrait dire en feu : car quelques-uns ressemblaient à des torches allumées, sortant d'une ombre sanglante, où grondait sourdement le tonnerre.

Juste au milieu de cet Himalaya de nuages, se hérissait jusqu'aux étoiles une Babel formidable de vapeurs, de ténèbres et d'éclairs. Ce nuage phénoménal et immo-

Digitized by Google

bile, au pied duquel le Mont-Perdu lui-même rampait comme une colline, avait au moins dix mille mètres de hauteur : il avait l'air de dominer le monde, et au moment où la pleine lune passa sur son sommet, on aurait dit un phare surnaturel, éclairant tout un hémisphère, ou un de ces volcans néfastes de l'Equateur, qui font trembler la terre et l'Océan et lancent des bombes incandescentes dans des mondes inconnus.

Je remercie mon brave et laborieux confrère, M. Wallon, du soin particulier qu'il a mis à sculpter le Vignemale, sur l'admirable plan en relief dont il occupe orgueilleusement le centre. Il y a là plus que de la science et de la vérité : il y a de l'art et de l'amour.

Mentionnons en passant ma cinquième ascension du *Taillon* (3146 m.), faite en neuf heures, aller et retour, avec Haurine. De toutes les cimes de premier ordre des Pyrénées, c'est une des plus faciles et des plus belles. Voilà pourquoi j'en parle. Il faut lui attirer une clientèle.

J'escaladai aussi avec Haurine, vers la fin de Juillet, un pic pyramidal qui, de mes grottes *Belle-Vue*, parait juste au Nord-Est. Des hautes crêtes qu'il domine, descend au Nord la vallée de *Lutour*.

Nous montâmes par le Sud (par le versant d'Ossoue), en suivant tortueusement tout le vallon de *Poueymourou*, encore absolument couvert de neige, où nous passâmes deux heures. Je voudrais spécifier la hauteur et le nom de ce pic : mais vu l'incertitude, et même la confusion, qui règnent encore dans la cartographie de ce recoin sauvage et peu connu des Pyrénées, c'est impossible. Il doit avoir 2900 et quelques mètres. Sur la cime, je trouvai une bouteille contenant la carte d'une dame, la comtesse de Lagrange.

Dix ou douze jours après, trouvant Célestin libre (chose rare !...), je refis l'ascension de la Brèche de

Digitized by Google

Tuquerouye (2675 m.), dans le seul but d'offrir mes vœux et mes hommages à l'abri nouveau-né, mais déjà très célèbre, de ce nom. Il faudrait être bien malveillant pour ne pas être content de ce refuge. Son seul point faible, c'est sa laideur. Il ne charme pas les yeux. Il a l'air d'un bateau chaviré, quille en l'air : et le goudron, dont il exhale au loin l'odeur, ajoute encore à l'illusion, en évoquant des idées maritimes. Il n'a rien d'artistique. Mais qu'importe la laideur à 2,700 mètres d'altitude ? Les femmes elles-mêmes l'acceptent et s'y résignent, à moins d'être vieilles..... A ces hauteurs, on ne peut se préoccuper que de l'utile : c'est un devoir : et il est sûr qu'à ce point de vue là, l'abri de Tuquerouye est un chef-d'œuvre. Comme il est chaud, solide et bien portant ! Honneur à ceux qui l'ont construit : au Club Alpin en général, mais en particulier à M. Lourde-Rocheblave !

Si je voulais le critiquer, je dirais qu'en principe, en théorie, c'est un grand risque d'établir un refuge dans une brèche où s'engouffrent tous les vents, où la tourmente fait même voler des pierres, et où la foudre aurait beau jeu. C'est une audace qui me semble téméraire. Tout au sommet d'un pic, on est moins exposé que dans une brèche. Le vent y est moins fort : et je pense qu'à la Brèche de Roland, un abri serait vite emporté. Mais la réponse à tout cela, c'est qu'on ne pouvait pas faire autrement. Tenant à voir le Mont-Perdu de face, et à le faire valoir, il n'y avait pas de choix : il n'y avait pas d'autre site possible. D'ailleurs sa masse puissante amortira peut-être beaucoup le vent, ou le fera dévier.

Quant aux blessures qu'on a faites aux rochers, aux barres de fer dont on les a lardés, aux travaux d'art dont on les a défigurés, pour populariser Tuquerouye et le rendre accessible aux vieillards, aux malades, et à tous ceux qui ont peur de la neige un peu raide, je trouve que ces opérations ressemblent beaucoup à des profanations... Vulgariser, c'est rendre vulgaire. Il n'y a aucune nécessité, *ni même aucune utilité*, à ce que tout le monde

Digitized by Google

puisse faire des escalades. Ce n'est pas un devoir : pas plus que de jouer du piano comme Litz, de peindre comme Raphaël, ou de parler comme Cicéron. Bien plus, une foule enlaidit tout, même la nature, et surtout les montagnes.

Autant j'aime les refuges, qui n'ont d'autre but que de faciliter aux alpinistes sérieux et enthousiastes de longs séjours dans les régions élevées, autant je suis hostile à la mutilation des passages difficiles, dans les sanctuaires les plus sacrés de la nature, livrés ainsi à tout le monde.

Je pris donc à Tuquerouye, comme toujours, la seule voie naturelle, le majestueux couloir de neige sans traces et sans souillures, où l'on ne monte qu'avec ses jambes, comme un homme, et debout. Est-il donc si méchant? S'est-il jamais vengé des calomnies dont on l'a si souvent abreuvé? Il n'a jusqu'à présent jamais blessé personne : il est plus innocent qu'il n'en a l'air. Mais il ne s'en suit pas qu'il soit toujours facile. La vérité sur ces ravins de neige très raides, c'est qu'ils changent tous les ans, et peut-être tous les mois, non seulement de nature et d'aspect, mais de *pente*. C'est moi qui ai trouvé, en 1882, le couloir de Tuquerouye tout dépouillé de neige, et même de glace. Il n'en restait un peu que sur les bords, contre les rochers. Absolument méconnaissable, ce n'était plus, du haut en bas, qu'un dégoûtant ravin de boue et de cailloux mobiles. En 1890, M. Trutat y éprouva de formidables difficultés : mais c'était en Octobre. Qui parmi nous n'a pas lu le récit dramatique de Ramond? L'été dernier, j'ai trouvé le couloir légendaire plein de neige très épaisse (vers le milieu d'Août), mais moins raide qu'autrefois. Nous montâmes, montre en main, en 45 minutes, sans nous presser : et la descente ne prit que 20 minutes.

Un mois après, par une brûlante après-midi du milieu de Septembre, je contemplais les *Monts-Maudits* de la

Digitized by Google

cabane de Cabellud (Port de Venasque), avec autant d'amour qu'il y a trente ans. Cela ne change jamais. Ces passions là ne s'émoussent pas. J'étais monté avec un des enfants de l'aimable professeur de belles-lettres à Toulouse, M. Antoine Benoist, et bien qu'aimant assez la solitude dans les montagnes, j'étais tout triste le soir, quand je me séparai de ce petit charmeur, qui, à 12 ans, venait de faire l'ascension du Néthou !

Le 30 Septembre, juste à l'époque où dans les Pyrénées, la neige est à son *minimum*, j'eus l'immense joie de constater, du haut du *Pic du Midi de Bigorre* (2877 mètres), qu'elles en avaient encore beaucoup, et infiniment plus qu'il y a cinq ou six ans. A cette époque, des pics de plus de 3000 mètres (le Néouvielle, le Batoa, le Lustou, etc., etc.) étaient devenus si gris, si noirs et si vulgaires par manque de neige, ils ressemblaient tellement à des archanges déchus, à des Césars tombés, qu'on n'y regardait plus qu'avec les larmes aux yeux. Car la neige, c'est la gloire des montagnes, et quand il n'y en a plus, elles semblent déshonorées. Mais la voilà revenue, puisque le 30 Septembre dernier, les Pyrénées étaient encore toutes blanches, au-dessus de 2600 mètres. Bientôt peut-être elles reprendront leur éblouissante livrée d'il y a trente ans.

Selon son habitude, M. Vaussenat me fit le plus aimable accueil.

L'automne me retrouva dans la patrie de Henri IV, sur la colline gracieuse et historique où Pau fait face aux Pyrénées et au soleil. Le vent d'Espagne y souffla si souvent en Octobre, qu'il fit presqu'aussi chaud qu'au mois d'Août. Comme je les aime, ces rafales sommifères et plaintives du Simoun ! Comme elles soupirent, et comme elles font rêver ! Tout chante dans le Midi, dans les régions bénies et lumineuses où la nature elle-même est un orchestre, et où l'amour et la douleur s'exhalent

Digitized by Google

en mélodies qui font le tour du monde! La langue de Despourrins, le Tibulle des pasteurs, et de Jasmin, n'est-elle pas une musique? Elle charme même ceux qui ne la comprennent pas.

Mais les pays du chant, du rêve et du soleil sont aussi ceux de la paresse et de l'indécision. Le vent du Sud endort les hommes, comme la nature. Les mœurs et les instincts dépendent beaucoup du temps : le baromètre a une action morale.... Tel ciel, tel caractère. Aux races du Nord la force et l'énergie, la violence même, et les audaces inouïes. Elles tiennent de la bourrasque. Elles reflètent les nuages sombres, tumultueux et puissants de leur ciel. Elles ont la poésie et la tristesse des latitudes neigeuses et mornes où l'homme est grave et silencieux comme un sapin, même quand son cœur est plein d'orages.

Aux races molles du Midi les délices du repos et du rêve, une quiétude Bouddhique, voisine de l'insouciance, l'horreur de la locomotion et d'un effort soutenu. Leurs passions même et leurs colères sont éphémères comme des orages, et spasmodiques comme des volcans. Leur âme reflète les nuages torrides et lumineux de l'Inde et du Brésil, qui sans changer de formes, restent plusieurs jours à la même place, silencieusement couchés autour d'un horizon toujours incandescent, mais où tout dort, les flots, le ciel, et le désert.

Au pied des Pyrénées, les rivières même semblent subir l'influence narcotique du climat. Elles ralentissent leur marche, et n'avancent qu'à regret vers la mer. Elles ont envie de reculer, et dans le Pays Basque, leurs eaux ont l'immobilité d'un lac, autour des collines vertes et veloutées baignées par la Bidouze, la Joyeuse et l'Adour. On dirait le Bosphore.

Tout dort dans le Béarn, où il n'y a presque jamais d'autre vent que celui du Midi. Sur les côteaux fleuris de Jurançon, au Sud de Pau, le calme est éternel. Jamais la brise ne vient troubler le silence de leurs

Digitized by Google

bois, où l'on n'entend que le chant des oiseaux. Aucune poussière ne vient jamais ternir l'éclat et la pureté de leurs feuilles immobiles, et lorsqu'un innocent zéphir se permet d'y passer, sa voix est si pudique et si timide, il parle si bas, qu'il ne parvient même pas à les faire soupirer.

Les feuilles troublées s'agitent et frémissent un instant, comme des enfants qui se réveillent et qui ont peur : mais elles se calment et se rendorment aussi vite qu'eux. Ce sont des feuilles très sages, qui ne tombent qu'en mourant.

Cette paix profonde, cette inertie, cette torpeur générale, qui frappent autant le philosophe que le naturaliste, se manifestent en tout, et d'une manière souvent inexplicable : car les locomotives elles-mêmes n'y échappent pas sur les lignes du Midi. Saisis d'une lassitude, d'une somnolence dont ils ne se rendent pas bien compte, les trains, comme les rivières, ont une horreur très prononcée du mouvement... Ils sont portés au rêve... Mais ceci n'est peut-être pas exclusivement la faute de l'atmosphère. Les hommes y entrent probablement pour quelque chose.

C'est ainsi qu'excepté la vitesse de rotation de la terre sur son axe, tout semble se ralentir et s'endormir à mesure qu'on approche des tropiques. Sans doute, c'est la patrie des grandes ardeurs et des passions terribles : mais elles ne se trahissent que par des explosions aussi courtes que violentes. Ce sont des ouragans. Somme toute, les races méridionales sont les enfants gâtés du ciel. Leur vie ressemble aux fleuves sinueux et solennels qui se promènent gravement sur les grandes plaines aromatiques et mélodieuses de l'Equateur, sans s'agiter, sans écumer, sans savoir où ils vont, et qui descendent théâtralement vers l'Océan, pour y mourir couverts de fleurs et de soleil.

Cte Henry RUSSELL.

Digitized by Google

UNE RECTIFICATION

Les soins que j'ai donnés aux *Notes* dont, pour être clair, il a fallu accompagner l'article sur la *Maîtrise de Cominge* publié dans cette Revue *(N° du 4e Trimestre 1897, p. 249)*, n'ont pu faire que je n'aie commis une erreur assez grave touchant la *Viguerie de Mauvézin*, dans la Note 3e de la p. 259. A défaut du mérite d'avoir su m'en préserver, je veux avoir au moins celui d'être le premier à la signaler et à la rectifier.

« Le Roi *Philippe-le-Bel* — y est-il dit — détacha, de la Bigorre, « la Viguerie de Mauvézin et la donna, en 1305, à *Gastou*, Comte de « Foix et Vicomte de Béarn, fils et héritier de *Margalida de Moncade*, « Comtesse de Foix.... ».

Ce passage doit être corrigé comme suit :

« Le Roi *Philippe VI* dit *de Valois* détacha, de la Bigorre, la Vigue- « rie de Mauvézin pour la donner, en 1340, par Lettres confirmées en « 1341 et 1343, à *Rogé-Bernat de Foix*, Vicomte de Castelbou. Le « *Duc d'Anjou*, Lieutenant du Roi Charles V, la confisqua en Juin 1373, « après avoir repris le Château de Mauvézin, que les Anglais occupaient, « avec ou sans la complicité du Vicomte ; et par Lettres datées *de ses* « *Tentes devant Lourde*, le 30 Juin 1373, il en fit don à Jean II, « Comte d'Armagnac. Enfin, Jean III, Comte d'Armagnac, en fit cession, « l'an 1377, à Gastou-Fébus, Comte de Foix, Vicomte de Béarn, qui la « réunit au vieux *Nébouzan et à Saint-Gaudens*, soit immédiatement, « soit peu après, vers 1380. »

Dans la Note que je viens de rectifier, j'ai employé la dénomination de *Nébouzan Bigourdan* pour désigner la Viguerie de Mauvézin. Toutes réflexions faites, je crois devoir la retirer, car cette Viguerie paraît avoir toujours été *terre Bigourdane* jusqu'en 1340, et n'être devenue *Nébouzane* que par sa réunion, vers 1380, au vieux et vrai Nébouzan. C'est, d'ailleurs, une question sur laquelle je reviendrai quelque jour, pour l'examiner avec le soin qu'elle mérite.

JEAN BOURDETTE.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Précieuse publication

Nous avons reçu un nouveau fascicule du bel Album des monuments de l'art ancien dans le Midi, si remarquablement édité par M. Privat, sous la direction savante de M. Emile Cartailhac et de quelques-uns de nos collègues de la Société archéologique du Midi de la France. Le texte, comme les superbes planches photographiques qui l'accompagnent, feront de cet Album une des plus précieuses publications parues en province sur l'archéologie artistique.

La livraison qui nous est arrivée contient d'abord une magistrale étude de M. Anthyme Saint-Paul — l'archéologue éminent, appelé récemment à la tête de notre Société de Comminges — sur l'église Saint-Sernin de Toulouse, selon lui « la plus importante des églises romanes. ». Les pages qu'il lui consacre sont vraiment instructives et attachantes parce que le technique du sujet n'y enlève rien à la clarté de l'exposition et à l'agrément de la lecture. On peut dire que c'est là un des plus remarquables chapitres qui aient été consacrés à cette belle œuvre de l'art roman, commencée vers 1080 et contemporaine de notre collégiale de Saint-Gaudens, sa congénère, classée comme elle parmi les monuments historiques. Les diverses phases de sa construction y sont suivies, ainsi que celle de sa restauration si habilement dirigée, de nos jours, par Viollet le Duc dont M. de Baudot doit être le continuateur.

Quand on a lu ce beau travail, on se sent disposé à admirer davantage la célèbre basilique toulousaine et on comprend bien mieux, avec un tel guide, l'imposant édifice qui excita vivement l'admiration de Chateaubriand, visitant la ville de Clémence Isaure. Nous avons entendu raconter par un ecclésiastique fort distingué, M. l'abbé Salvan, qui avait écrit sur l'Art chrétien et publié une « Histoire de l'Église de Toulouse », l'épisode suivant. L'Académie des Jeux-Floraux, dont M. Salvan était membre, l'avait délégué pour faire, à l'illustre auteur des « Martyrs » et du « Génie du Christianisme », les honneur de Saint-Sernin. Impressionné par la majesté de ce bel ensemble, Chateaubriand dit : « C'est très beau ! » Avec la finesse et la présence d'esprit qui lui étaient habituelles, l'abbé répondit au noble visiteur : « Voilà pourtant ce que peut le *génie du Christianisme !* »

*
* *

Cet Album artistique aura une des meilleures places dans la bibliothèque de la Société archéologique du Midi, installée désormais, avec les autres Sociétés savantes de Toulouse, dans ce superbe hôtel d'Assezat,

Digitized by Google

si libéralement légué à la ville par M. Ozenne, dont la générosité restera inoubliable et qui aura bien mérité de notre cité palladienne justement considérée comme la capitale intellectuelle du Midi de la France.

« Là — nous écrivait récemment M. Emile Cartailhac, toujours si aimable pour notre Société de Comminges et qui demandait un complément à la collection de notre *Revue* — là va être réuni un fonds de 40,000 volumes qui se trouvera admirablement placé pour qu'un Conservateur unique en fasse jouir le public et pas seulement les membres des Académies. Il manque à notre série de votre *Revue* des numéros, malheureusement introuvables sans doute, et d'autres que vous voudrez bien, nous vous en prions instamment, nous redonner... »

Nos Académies toulousaines ont donc aussi leur palais qui est un des beaux spécimens de l'architecture du seizième siècle, bâti en pleine Renaissance, en 1555, par Pierre d'Assezat, riche marchand de pastel de Rouergue « suivant les articles, dit un document, écrits et ordonnés par Me Nicolas Bachelier. »

Le même Album contiendra de ce monument artistique une description due à la plume aussi savante qu'élégante de M. J. de Lahondès, l'érudit président de la Société archéologique.

Les Bibliophiles français

La Société des Bibliophiles de France, composée seulement de vingt-cinq membres et si jalouse de son recrutement, dont faisait partie le regretté baron Marc de Lassus, le lettré érudit et fin que nous avons perdu, vient de lui nommer un successeur[1].

Nous aurions désiré avoir, pour le reproduire ici, l'hommage qui a dû être rendu à cette occasion au souvenir de celui qui fut notre distingué président et notre collaborateur en des œuvres remarquables.

C'est presque un compatriote encore, un Gascon, M. le duc de Montesquiou-Fezensac, qui a été élu à sa place. En même temps qu'ami des livres rares, ce nouveau « Bibliophile français » a publié des travaux d'érudition et par des recherches historiques sur sa région d'origine.

*
* *

Comme à l'Institut dont il faisait partie depuis quelque temps, le baron Alphonse de Ruble, ami particulier de M. de Lassus et qui fut un de nos membres libres, a laissé dans la même Société des Bibliophiles, un autre vide qui n'est pas encore rempli.

M. de Ruble était un des chercheurs connaissant le mieux notre histoire méridionale, au temps de Montluc, dont il avait publié les *Mémoires* avec de savantes annotations. Nous nous honorions de l'avoir eu pour condisciple réfléchi, studieux et montrant déjà pour

1. Le président de cette Société, mort récemment, M. de Villeneuve, érudit et collectionneur émérite, était le beau-père de Mme Camille de Villeneuve, fille de M. Jacques Piou.

Digitized by Google

l'étude de l'histoire un goût qui a persévéré en lui conquérant une légitime notoriété.

M. Cyrille de Mont de Benque et la Baronnie de Benque

Encore une note triste dans notre Chronique ! Un de nos membres libres, très attaché à notre Société dont il suivait les travaux avec beaucoup d'intérêt, le baron Cyrille de Mont de Benque, est mort récemment quand il nous avait promis le concours de sa collaboration.

La carrière de notre honoré compatriote, toute de devoir et de foi, s'était écoulée loin de nous, dans d'importantes fonctions remplies à la Banque de France. Mais M. de Benque revenait tous les ans dans le Comminges et savait y occuper parfois ses loisirs par des recherches d'histoire locale.

Il avait consacré une notice à la Baronnie de Benque, une des premières de notre ancien comté. Elle possédait dans son territoire quatre arrière-fiefs, ou maisons nobles relevant du baron de Benque, à qui les propriétaires devaient hommage et serment de fidélité.

Dans son *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, édition de 1763, l'abbé Expilly signale ainsi la situation géographique et l'importance de Benque :

« Benque, dans le comté de Comminges en Gascogne, Diocèse et Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte trois feux, huit bellugues et un quart de bellugue de feu. »

Un mot d'explication précise sur ces derniers termes : On entendait généralement par « feu » un certain nombre de contenances et de maisons dont la valeur représentait un chiffre d'impositions déterminé. La « bellugue » était la centième partie d'un « feu » et se subdivisait elle-même en « quarts de bellugue ». Ainsi, une communauté ou un particulier imposé pour trente bellugues aurait payé trente livres, si la contribution répartie sur chaque feu se fût trouvée sur le pied de cent livres.

M. de Mont de Benque a étudié cette Baronnie en remontant aux plus anciens documents qu'il a pu découvrir mais qui ne datent que de la seconde partie du XIVe siècle. Ainsi il a trouvé pour la première fois cette Baronnie mentionnée dans un acte du 15 septembre 1351. C'est une donation de la justice d'Escanecrabe[1] faite à Raymond-Guilhem de Benque, seigneur d'Esparron, par Pierre-Raymond II, comte de Comminges, seigneur de Serrières, — celui-là même qui, à l'exemple de son père, guerroya sans relâche contre les Anglais que le traité de Brétigny (1360 sous le roi Jean) allait rendre maîtres de la province. Il fut le dernier héritier mâle du comté et mourut en 1375, à la survivance seulement de trois filles : Éléonor, Marguerite, dont la destinée fut pleine de traverses et Agnès[2].

1. Il y est dit : « *In baronia de Benque.* »
2. *Revue de Comminges*, t. III, pp. 129 et 130.

Digitized by Google

L'auteur a pu suivre les destinées de la Baronnie jusqu'au 11 février 1700. Là s'arrête son travail; sous Jacques de Benque, seigneur aussi de Baudéan et de Peyrelongue, dont, à défaut de documents probants, on ne peut établir la descendance.

Bien que, nous l'avons dit, les documents sur la Baronnie elle-même soient tous postérieurs à la première moitié du XIVe siècle, il y avait déjà un représentant de la famille de Benque en 1075, et la série, incomplète d'ailleurs, a pu en être reconstituée, sans former une généalogie, en consultant çà et là divers actes, étrangers à la Baronnie proprement dite, mais où figurent des membres de la maison de Benque.

Un Guilhem de Benque était chevalier du Temple. Il est nommé dans les Coutumes données par les Templiers à la ville de Montsaunès qui, on le sait, était le siège d'une importante commanderie qui possédrit à Benque une terre dite de Bioussas. Un autre fut Commandeur de Boudrac, Raymond-Guilhem qui, suivant des notes de Du Mège au t. VII de l'*Histoire du Languedoc,* avant-dernière édition, figurerait dans la triste procédure qui amena la condamnation de l'Ordre en 1313.

Le *Nobiliaire toulousain* nomme parmi les Capitouls, en 1361, un Gailhard de Benque.

A la fin de l'ancien régime, le baron de Benque exerçait encore le droit de haute, moyenne et basse justice. Il nommait et révoquait tous les officiers de judicature.

On trouvera à la suite de ce paragraphe une traduction authentique, faite en 1739, de la charte de Benque datée de 1470.

Elle aura ainsi sa place dans la partie documentaire de ce recueil.

ALPHONSE COUGET.

Notre chronique était close lorsque, aujourd'hui 30 mars, un des plus anciens membres de la Société, M. Aristide Hay, a bien voulu nous informer d'une intéressante découverte faite récemment à Estenos, près de la voie romaine. Il s'agirait de sarcophages gallo-romains renfermant des squelettes et des poteries. Il y aurait aussi, à côté, un cippe assez curieux.

M. Hay nous invite à aller visiter la trouvaille et à voir en même temps à Frontignan, village voisin, des fragments de mosaïque révélant, en cet endroit, l'existence de quelque ancienne villa romaine.

Il nous parle aussi de nouveaux vestiges archéologiques mis au jour, dans la même contrée, à Galié, dont le Musée de Toulouse possède un un autel votif et où un autre a été trouvé depuis, au quartier de Montjoie, mais dont l'inscription est illisible.

Tous nos remercîments à M. Hay pour son zèle intelligent. A. C.

Digitized by Google

COUTUMES & PRIVILÈGES DE BENQUE

EN 1470.

Au nom de Dieu, Amen.

Sçachent tous presents et advenir, par les parties sous écrites, avoit été dict et arresté que le lieu de Benque, diocèze de Commenge, le temps passé souloit estre bien construit et populeux; mais depuis, à cause de la guerre, mortalité, boutesfeux, et autres diverses infortunes advenèues audit lieu, il seroit veneu tellement en ruine et dépopulation en telle manière, que, pour raison desdite ruynes et dépopulations, tous les documents, coustumes, privilèges, franchises, libertés et autres instruments qui appartenoient au régime, gouvernement et police dudit lieu, auroient été bruslés et perdeus; et parce que encore de présent audit lieu de Benque sont plusieurs habitants sans aucunes coutumes, privilèges, franchises, libertés, et documents, et lesquelles coutumes, privileges et documents, est nécessaire d'estre exprimés afin qu'elles soient entreteneues et bonne forme et que lesdits habitants sçachent comme quoy ils se doivent gouverner par cy-après, en desfaut desdits instruments, coutumes et autres documents susmentionnés, et aussi qu'il faut nécessairement en chacun lieu y ait des coutumes et libertés, lesdits habitants auroient supplié et requis noble Honoré-Jean de Benque, seigneur de Benque, haut justicier, moyen et bas, et direct, et de Montagut de Bourjac, comme seigneur direct dudit lieu de Benque ayant haute, moyenne et basse jurisdiction, qu'il feut son bon plaisir donner et conceder auxdits habitants de Benque quelques coutumes, privileges, franchises et libertés, tout ainsi que les habitants et manants des villes et lieux circonvoisins les ont, tiennent et observent, et ont accoustumé d'observer au présent pays.

Le mesme noble Jean de Benque, ouye et par luy diligemment entendeue ladite supplication et requeste à luy faicte et présentée par les habitants de Benque, estre juste et conforme au droit, et que ceux qui demandent choses justes ne faut dénier consentement, mais plustost leur en bailler; pour ce est-il, les an et jour bas escript, en presence de moy notaire public et témoings bas escripts, en la maison ou logis vulgairement appellé de Vic, scitué en la jurisdiction dudit lieu de Benque, diocèse de Commenge, estant et personnellement constitué noble Jean de Benque, seigneur des lieux de Benque, Montagut de Bourjac, Escanecrabe et

Digitized by Google

autres places, lequel, non errant, ny induit par aucunne force, dol, crainte, fraude de certaine malice, callidité aucunne, et autres faciles machinations, sujestion, ou cautelle d'aucun connue, a déclaré, pour faire les choses cy après escriptes, non constraint ny circonveneu, ains de sa propre et gratuite volonté, pour soy et pour ses héritiers naturels, et quelconques ses autres successeurs à l'advenir, ayant eu sur ce, en premier lieu, advis, délibération et conseil avec gens de sçavoir, comme a dit.

De gré, a donné, concedé, baillé à Jean Sols, Dominique Bonnet, Bertrand de la Burgade, Vital de la Burgade, Raymond Legué, Doumenges de Maumus, Doumenges de Sarraute, Doumenges de Castes, Vital de la Burgade, Pey Delhom, Sans de Allian, habitants dudit lieu de Benque, illec présents, pour eux et pour tous, et chacun les autres manants et habitants qui sont de présent et seront à l'advenir dudit lieu de Benque, jurisdiction et dépendances d'icelluy, les coutumes, privileges, franchises et libertés, en certain cayer de papier contenus, et à moy notaire soubs escript, que ledit noble Jean de Benque baille et exhibe pour l'insérer au présent instrument; duquel cayer la teneur s'ensuit et est telle :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront sçavoir faisons, nous Jean de Benque, seigneur dudit lieu de Benque, pour nous et nos successeurs, les libertés, privileges et coutumes que nous avons concédés à tous habitants de Benque présents et futurs :

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, amen.

Premièrement, nous voulons et concédons que par nous, ny par aucun de nos successeurs, ny par aucun de notre nom, puisse estre faicte imposition en aucun temps sur lesdits habitants, taille, albergue ou queste, ny prendre aucun prest, sinon que de gré lesdits habitants nous veuilhent prester.

Item, que les manants de ladite ville, et à l'advenir, puissent vendre, engager, donner, alliéner tous leurs biens meubles et immeubles toutes fois et quantes qu'ils voudront, excepté les immeubles lesquels ils ne pourront alliéner à l'Eglise, à personnes religieuses et à gens d'armes, si ce n'est en gardant le droit du seigneur, duquel la chose sera tenue en fief.

Item, que les habitants pourront marier leurs filles librement où ils voudront et faire pourvoir leurs enfants à l'ordre clérical.

Item, que nous ou nostre bayle qui sera pour temps, ne prendrons aucun habitant de ladite ville et ne luy fairons aucune violence, et ne saisirons leurs biens, pourveu qu'il baille cautions de demeurer en nostre droit, sy ce n'est pour meurtre ou mort d'homme, ou pour une playe mortelle ou autre crime par lequel son corps ou ses biens nous doibvent estre encoureus.

Item, que sur la plainte ou crierie d'aucuns, autre, ny nostre bayle qui sera pour temps, ne envoyront quérir n'y adjourner, si non pour nostre droict et faict propre et pour nostre querelle, aucun habitant de ladite ville et appartenances d'icelle sur les choses qui seront faictes en ladite ville, appartenances et deppen-

Digitized by Google

dances d'icelle, et sur les possessions de ladite ville et enclaves d'icelle.

Item, si aucun habitant de ladite ville vient à mourir sans faire testament et n'aye poinct d'enfants, et ne se présentent autres héritiers qui luy doivent succéder, le bayle et consuls de ladite ville recommanderont les biens du deffunt, après en avoir faict inventaire à deux hommes de bien de ladite ville, pour les garder fidellement par an et jour ; et si dans ledit terme l'héritier se présente qui doibve succéder, tous les biens susdits doibvent estre entièrement rendeus ; autrement les biens meubles nous seront bailhés, et aussy les immeubles qui seront par nous teneus pour en faire de tous nos volontés, et les autres immeubles que le deffunt tenoit d'autres seigneurs en fief seront bailhés auxdits seigneurs, et les debtes du deffunt, si sont claires, seront payées sans attendre la fin de l'an.

Item, les testaments qui seront faicts par les habitants de ladite ville en presence de témoingts dignes de foy vaudront encores qu'ils ne soient faicts selon les solenmnitéz des loys, pourveu que les enfants ne soient fraudés en leur légitime portion, appelé ou le chappelain dudit lieu ou autre personne ecclésiastique, si commodément peut estre appellé.

Item, que nul habitant de ladite ville, de quel crime adjourné ou accusé qu'il soit, pourra se deffendre ou purger par dueilh ou combat, selon qu'il veuille ou soit constraint venir audit combat ; et s'il reffuse ledit dueilh ou combat, pour cella ne sera teneu ny repputté pour vaincueu ou condemné ; mais celluy qui l'a appellé, s'il veut, prouvera le crime qu'il luy objecte et accuse, par tesmoingts ou par autres preuves, selon la forme du droict.

Item, que les habitants dudit lieu pourront tenir ou recepvoir en cens ou en don, de quelle personne que ce soit qui leur voudra bailher, vendre ou inféoder, ou donner ses biens immeubles, sauf francs fiefs et nobles, lesquels ils ne pourront achepter ny recepvoir si ce n'est que cella procède de nostre licence ou de de nos successeurs.

Item, s'il se vend quelque chose, ou pièce ou meuble, nous aurons les lods et ventes de l'achepteur, sçavoir la douzieme partie du prix a quoy la chose aura été vendeue.

Item, le bayle de ladite ville est teneu de jurer, au commancement de la baylie, devant les preudhommes d'icelle, que en son office, il se portera fidellement, en ce qui luy appartient, qu'il rendra son droict à chascun selon sa possibilité, et qu'il observera la coutume de la ville et les statuts raisonnables.

Item, que les consuls de ladite ville se verront chascun an, à la feste de la Touts Saints, et les consuls vieux éliront quatre hommes comme il leur semblera, selon leur cognoissance et conscience, et fairont nommer et escrire lesdits quatre hommes en une lettre close, et ladite lettre ils porteront au bayle du lieu le matin de ladite feste pour la presenter aux conseillers de ladite ville qui seront congrégés en certain lieu, et lesquels, desdits quatre hommes nommés en ladite lettre, seront teneus en eslire deux des plus capables, en compaignie ensemble avec le bayle ; et

Digitized by Google

estant ladite eslection faicte, le mesme jour lesdits esleus, si peuvent estre trouvés, jureront ès mains dudit bayle, sans aucun coustage ny salaire, de bien et fidellement exercer l'office du consulat, deffendre et conserver le corps du seigneur de ladite ville, ei aussy les droits d'icelluy, et qu'ils ne pourront prendre aucun présent ny service à cause de leur office, d'aucun, par soy ny par autre, si ce n'est seulement ce qui est concédé et permis de droit à chacun dans l'exercice de son office et charge ; la communauté de ladite ville devra aussi promettre, en présence des consuls et du bayle, bon ei fidelle conseil, ayde et faveur à sondit seigneur et auxdits consuls, selon son possible, quand elle en sera requise ; lesquels consuls ainsy créés avec ledit bayle auront perpétuellement la cognoissance de toutes causes, tant civilles que criminelles, en ladite ville, ses appartenances et deppendances, et imposeront les tailhes lesdits consuls, avec le conseil du peuple, pour les dépenses et réparations et autres choses nécessaires de ladite ville.

Item, tout laic que aura en ladite ville ou appartenances possessions ou rentes, et qui pour raison de sesdites possessions, lui, et ses successeurs devront participer aux dépens, esmandes, et élections qui seront faictes par lesdits consuls pour l'utillité de ladite ville, qu'il fasse comme dit est, comme habitant de ladite ville, au sol la livre, et, s'il ne le veut faire, nostre bayle le pignorera à l'instance desdits consuls.

Item, les clercs ou autres personnes privilégiées seront teneus à faire le semblable pour toutes leurs possessions qui n'apparoitront leur estre parveneues par droict héréditaire, des choses héréditaires il ne seront teneus rien payer, sinon que procedant de la pure libéralité desdites personnes ecclésiastiques.

Item, quiconques battra un autre de poing ou soufflet ou de pied, par courroux, et qu'il n'intervienne point de sang, si plainte en est faicte, sera puny en cinq sols tournois pour ce ; et si, avec couteau ou baston, pierre ou tuille, sans interjection de sang, s'il y a plainte, celluy qui aura batteu sera puny en vingt sols ; et s'il y a sang, et est faicte plainte, celluy qui a batteu sera puny en soixante sols pour la justice, et fera esmande pour l'injure au blessé.

Item, si quelqun tue un autre et est trouvé coupable de mort par jugement de nostre cour, qu'il soit puny et ses biens à nous confisqués, payées en premier lieu ses debtes

Item, si quelqun injurie un autre de enormes opprobes et parolles injurieuses et malicieuses qu'il luy dira par fort courroux, et de ce est faite plainte à nostre bayle, sera condamné et puny en deux sols et demy tournois pour la justice, et faira esmande à l'injurié ; et si quelqun dit lesdites parolles injurieuses par courroux devant nostre bayle ou devant nostre cour, sera condamné en cinq sols tournois pour la justice, et esmandera envers celluy qui aura souffert l'injure.

Item, quiconque rompra nostre baniere ou de nostre bayle, ou bien hostera un gage par luy faict de chose jugée, sera puny de trente sols tournois pour nostre justice.

Digitized by Google

Item, un adultère ou adultéresse qui seront prins en l'adultère, s'il est fait plainte et que par hommes dignes de foy ils soient sur ce convaincus ou qu'ils l'ayent confessé en jugement, chascun sera condamné en cent sols tournois pour la justice, ou qu'ils courent la ville tous nuds, et que ce soit à leur choix.

Item, qui aura tiré un coutteau ou dague contre un autre par colère, sera condamné en dix sols pour la justice, et faira esmande à l'injurié.

Item, quiconque aura desrobé de nuit ou de jour quelque chose de valeur de deux sols, ou moins, qu'il coure la ville avec la chose desrobée attachée au col, et soit condamné en cinq sols tournois pour la justice, et rendra le larcin à celluy qu'il a desrobé, excepté le larcin des fruits, desquels sera faict comme est contenu cy-après; et quiconque aura desrobé une chose vallant cinq sols tournois, pour la première fois sera marqué et condamné en soixante sols tournois pour la justice; et si quelqu'un est pendeu pour larcin, seront à nous, pour la justice, appliquées et payées dix livres, si ses biens le valent, payées ses debtes, et le reste sera aux héritiers du pendeu.

Item, si quelqun entre de jour aux jardins, vignes et preds d'autruy, et prend les fruits, foin, paille, bois, vallant douze deniers tournois ou au-dessous, sans la vollonté de celluy à qui appartiennent, après que par chascun an les deffenses auront été faites et publiées, sera condamné en deux sols et demy tournois, payables aux consuls pour les besoins de la ville, pour la justice; et si lesdits consuls ont quelque chose en commun de cella, le doivent mettre à aucuns proffits de ladite ville, comme aux réparations des rues, des ponts, des fontaines et des autres choses semblables; et s'ils vallent plus de douze deniers, sera condamné en dix sols envers nous, pour la justice; et s'il y est entré de nuict et a prins foin, fruits, paille, ou bois à chauffer, sera condamné en trente sols envers nous pour la justice, et une esmande envers celluy auquel l'injure a été faicte; et si un bœuf, vache ou autre beste grosse est entrée dans les jardins, vignes ou preds d'autruy, payera le maître de la beste six deniers aux consuls de ladite ville, et pour un porceau ou truye, trois deniers, et pour deux brebis ou chèvres ou boucs, aussi s'ils y entrent, payera le maître à qui appartiendront lesdites bêtes, un denier aux consuls de ladite ville, lesquels fairont estimer le dommage, et fairont payer à celluy auquel appartient le jardin, la vigne ou le pred.

Item, quiconque tiendra un faux poids ou fausse mesure, pourveu qu'il soit, sur ce, légitimement convaincu, sera puni en soixante sols tournois pour la justice.

Item, pour la clameur d'un debte, pacte ou quelqu'autre contract, s'il est incontinent, en présence de nostre bayle, au premier jour confessé par le débiteur sans qu'aucun procès soit meu, il ne sera rien payé pour notre justice; mais dans les neuf jours, le bayle doit constraindre le débiteur de payer au créditeur ce qu'il aura confessé devoir devant lui, sinon le débiteur, dès lors, sera puny envers nous de deux sols et demy tournois pour la justice.

Item, pour toute clameur simple de laquelle il y aura procès

Digitized by Google

intenté et sera demandé délay, pour payer incontinent après la prononciation de la sentance, nous seront payés cinq sols tournois pour la justice.

Item, celluy qui sera deffaillant au jour à luy assigné par nostredit bayle, sera puny envers nous de deux sols et demy tournois pour la justice, et envers la partie adver sera condamné aux dépens légitimes.

Item, nostre bayle ne doibt recepvoir l'esmande envers nous adjugée pour raison de notre justice, ny prendre aucun gage jusqu'à tant qu'il aura fait payer la chose adjugée à la partie qui a obteneu.

Item, pour un procès de choses immeubles, après la prononciation de la sentance, nous seront payés cinq sols pour la justice.

Item, de toute plainte et clameur faite, de laquelle procès aura été meu et commancé, si le demandeur ne peut prouver le contenu de sa plainte et demande, sera condamné en cinq sols tournois envers nous pour la justice, et néantmoins sera condamné aux dépens légitimes envers la partie accusée ou actionée.

Item, nous concédons à tous et chascuns les habitants de ladite ville présents et advenir, que chacun puisse faire un four, un ou plusieurs, toutesfois et quantes qu'il leur semblera expédiant, auxquels fours ils pourront cuire librement et sans controverse leur pain et celluy d'autruy, et pour lesquels fours ils ne seront teneus de rien nous donner ny payer à aucun seigneur de nostre nom.

Item, les instruments qui seront faits par le notaire de la ville auront la force qu'ont les instruments publics.

Item, que chascun habitant dudit lieu pourra aiguiser les reilhes et arnois, et autres à son plaisir, à telle forge qu'il voudra, en payant une géline seulement bonne et suffisante au seigneur de ladite ville chaque année à Toutssaints.

Item, ledit seigneur de Benque, pour soy et ses successeurs, donne et concède à chascun des habitants qui seront de présent et seront à l'advenir audit lieu de Benque, un arpent terre là où il voudra chascun habitant, en un lieu pour maison, soubz la ville dudit lieu de Benque, ou bien là où la ville souloit estre, de la largeur de deux brasses et demy et de trois brasses et demy de longueur, et ce, tout pour cap cazal, franc et libre de tout oblie et servitudes, excepté que chascun desdits habitants, tant pour lesdits capcazaux que pour les herbes, feuillages, pasturages et fourestages, payera et servira audit seigneur chaque an, à la feste de Toutssaints, trois mesures froment et trois mesures avoine, et une géline bonne et competante.

Item, que chascun habitant puisse tenir et appasturer son bestail propre, en quel nombre et de quelle condition que ce soit, audit lieu et appartenancee de Benque, librement et sans aucunne servitude.

Item, que chascun habitant dudit lieu de Benque puisse tenir et avoir gazaille capitales audit lieu et appartenances dudit lieu de Benque franches et libres, sçavoir : de six testes de vaches, de cent testes de brebis, de six jumenis et de trente pourceaux, et

Digitized by Google

aussy des chèvres ; et s'il en tient plus, qu'il se accorde avec le seignenr dudit lieu de ce qu'il tiendra outre le nombre susdit ; c'est à sçavoir ainsy que, pour dix vaches d'herbe, il baillera audit seigneur douze gros, valeur chascun gros de six liards, monoye courante ; et pour cent oueilhes, autant ; et pour dix juments d'herbe, autre douze gros, et ainsy du plus grand au petit.

Item, chaque habitant dudit lieu de Benque pourra tenir gazaille médiocre de toute sorte d'animaux, de sorte que, de sa part, payera et donnera chascun an, durant ladite gazailhe, audit seigneur dudit lieu de Benque, de cent jeunes oueilhes, douze gros valleur desdits, six liards, monoye courante ; et desdites oueilhes d'herbe, autant ; et de dix juments d'herbe, semblablement ; et de la part dudit habitant, d'autres ne seront teneus rien payer.

Item, que chascun habitant dudit lieu de Benque fera et servira audit seigneur de Benque et ses successeurs, de chaque arpent terre qu'il tiendra au susdit lieu de Benque et ses appartenances, chascune feste de Toutssaints, dix deniers toulousans valant huit ardits.

Item, chaque habitant dudit lieu de Benque, et chasoun d'eux, pourront conjointement ou séparément, sans demander licence à aucun supérieur, chasser en la jurisdiction et appartenances dudit lieu, et en icelle, prendre, tant de jour que de nuit, tous animaux sauvages de quel genre qu'ils soient, et librement, excepté l'ours, lequel, s'ils prennent, bailleront la teste au seigueur dudit lieu ou ses procureurs, ou autres députtés par le seigneur, ou à soy-mesme.

Item, les consuls dudit lieu de Benque pourront vendre et arrenter les boncheries et tavernes, une partie du lieu estant consent, et ce tous les ans et pour tant de temps qu'il leur semblera, et à quelconque ils voudront, sans licence d'aucun supérieur ; du prix qui proviendra dudit arrentement, lesdits consuls pourront disposer à leur volonté pour utillité de l'universalité dudit lieu, excepté la quatriesme partie dudit arrentement, laquelle appartiendra et compètera au seigneur dudit lieu ez mesmes termes de l'arrentement ; demeurera toutesfois auxdits consuls et au peuple dudit lieu de Benque l'action toujours et le choix d'arrenter ou de n'arrenter pas lesdites tavernes et boucheries, les droits et émoluments d'icelles.

Les susdites libertés et coutumes et tous les susdits droits, ledit noble Jean de Benque, pour soy et ses successeurs, en tant que de droit il a, pour donner et concéder à perpétuité, à tous et chasçuns les habitants de Benque présents et futurs, sans préjudice du droit d'aucun ; sauf aussi réservé toujours en toutes choses et autres son droit et de ses successeurs : et pour plus grande fermeté de toutes choses susdites, tant en jugement que dehors, ledit noble Jean de Benque a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, touchés corporellement de sa main dextre, de tenir, accomplir, garder et observer inviolablement toutes les choses par luy promises, conteneues et exprimées au présent

Digitized by Google

public instrument, et ne faire dyre ny venir au contraire, ny consentir par aucunne façon que ce soit, que par aucunne personne y soit contreveneu par aucunne cause ny raison de droit ou de faict, en aucu temps à l'advenir.

En tesmoing de quoy, et pour la perpétuelle mémoire desdites choses, il a vouleu et concédé que instrument en feut escript et reteneu un double, rendeu et baillé à chascunne partie de mesme teneur, avec le conseil de gens expérimentés, si besoin estoit, dictant la vérité de la substance non changée en aucunne desdites choses ;

Et ont esté faictes en ladite habitation et lougis appellé de Vic, jurisdiction de Benque, diocèze de Commenge, le septiesme jour du moys de février an de l'Incarnation de Nostre Seigneur mil quatre cent septante, reignant nostre sérénissime prince Louis, par la grâce de Dieu roy de France, et révérend père en Jésus-Christ Geoffroy, par la grâce de Dieu évesque de Rieux, en présence et tesmoings de noble Sicard de Mirepoix, Gaillard de Mirepoix, Bernard de Bernet, Pierre Garès de Benque, et Jean Dupuy de Saintignan, habitants, tesmoings à ce dessus appellés escripts et priés, et Guilhaume Anoty, notaire royal dudit Benque, qui, requis de ce dessus, ay reteneu et expedié le présent instrument doublé en cette forme par main autre et à moy fidelle l'ay faict escrire, et premièrement faite collation avec mondict substitut, l'ay signé de mon seing instrumentaire, en foy de ce, Anoty, ainsi signé.

Extraict faict sur l'original collationné par Me Pierre Saint-Blanquard, docteur et advocat en la Cour, à la requette des consuls de l'an mil cinq cents quatre-vingts-huit, et grossoyé par moy Jean Dauzat, notaire royal, habitant d'Aurignac : Dauzat, notaire royal, ainsi signé.

Collationné par moy notaire royal de Terrebasse, soubsigné, sur le cahier des coutumes du lieu de Benque, au diocèze de Comminges, à moy exhibé par le sieur Bonnemaison, consul en charge dudit lieu, et qui l'a retiré ; en foy de ce, audit Benque, le cinquième juin mil sept cens trante-neuf. En foi de ce, Claverie, notaire royal. — Controllé à Aurignac, ce 5 juin 1739. V. reçu six sols : Desentis.

Digitized by Google

STATION MÉTÉOROLOGIQUE

DE SAINT-GAUDENS

FONDÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

TABLEAUX SYNTHETIQUE & GRAPHIQUE

DES

OBSERVATIONS MÉTEOROLOGIQUES

RECUEILLIES PENDANT L'ANNEE

1897

Les observations météorologiques sont faites tous les jours à midi, par les soins d'un des membres de la Société des études du Comminges, au moyen d'instruments de précision sortant de la maison Richard frères de Paris. Elles sont consignées immédiatement sur un registre spécial, et publiées, chaque semaine, dans le *Journal de Saint-Gaudens,* et, chaque année, dans le fascicule du 1er trimestre de la *Revue de Comminges.*

Désignation des Instruments :

1° Baromètre enregistreur, n° 4.817.
2° Thermomètre enregistreur, n° 8.366.
3° Hygromètre enregistreur, n° 8.808.
4° Pluviomètre enregistreur, n° 11.567.
5° Anémomètre enregistreur, n° 14.927.

C'est grâce aux subventions dues à la générosité du Conseil général que ces instruments très coûteux ont pu être acquis et sont soigneusement conservés et entretenus.

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois janvier 1897**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	742	14.0	6.9	10.4	67	4	"	nord-est	faible
2	741	10.9	5.6	8.3	45	2	"	nord-est	id.
3	735	9.4	1.0	5.2	41	0	"	nord-est	id.
4	733	9.7	-1.9	3.8	55	1	"	nord-est	id.
5	729	9.0	-2.0	3.5	57	0	"	nord-est	id.
6	722	9.5	2.0	5.7	54	2	"	nord-est	id.
7	720	18.6	8.1	13.4	47	2	"	nord-est	id.
8	722	21.3	13.8	17.6	21	1	"	sud-est	id.
9	720	22.2	4.6	13.4	67	4	"	nord-est	id.
10	718	15.5	4.6	10.0	69	5	"	nord-est	id.
11	722	12.0	7.7	9.8	76	4	31.5	nord-est	id.
12	722	11.3	6.6	9.0	60	4	3.5	nord-est	id.
13	716	12.5	7.5	10.0	76	5	"	nord-est	id.
14	721	12.9	7.6	10.3	80	5	2.8	sud-est	id.
15	720	10.9	5.8	8.3	72	5	"	sud-est	id.
16	720	11.8	7.8	9.8	77	5	6.6	sud-ouest	id.
17	728	8.9	3.9	6.4	80	5	5.4	sud-ouest	assez fort
18	729	8.8	2.7	5.7	66	5	1.2	nord-est	faible
19	724	3.9	1.1	2.5	61	0	"	nord-est	assez fort
20	722	6.3	-2.7	1.8	75	0	"	nord-est	faible
21	716	9.4	0.2	4.8	74	5	"	nord-ouest	assez fort
22	714	7.2	4.8	6.0	83	5	"	nord-ouest	id.
23	715	6.5	-0.1	3.2	65	4	2.0	nord-ouest	id.
24	725	1.9	-3.5	-0.7	77	5	1.3	sud-ouest	fort
25	731	6.8	2.1	4.4	50	5	0.7	sud-ouest	assez fort
26	733	9.7	7.1	8.4	66	5	"	sud-ouest	faible
27	729	10.0	5.7	7.8	49	5	"	sud-ouest	id.
28	735	11.7	-2.4	4.4	57	5	"	sud-ouest	id.
29	732	5.9	1.5	3.7	44	5	"	sud-ouest	assez fort
30	721	7.9	2.4	5.2	59	5	27.0	sud-ouest	faible
31	715	11.9	3.4	7.6	67	5	3.2	sud-ouest	fort
Totaux	22.472	328.3	103	215.	1937		85.2		
Moyennes	725	10.6	3.3	6.9	62				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de Février 1897**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	725	13.9	6.9	10.4	76	5	"	sud-ouest	faible
2	727	17.4	4.8	11.2	50	2	"	sud-ouest	id.
3	725	19.9	8.9	14.4	83	5	"	sud-ouest	id.
4	728	16.4	7.5	12.0	65	4	"	sud-ouest	id.
5	722	18.8	6.7	12.7	23	5	"	sud-ouest	id.
6	730	17.3	7.3	12.3	50	2	5.2	sud-ouest	id.
7	731	16.5	12.6	14.5	73	1	2.0	sud-ouest	id.
8	739	14.7	5.1	9.7	50	5	11.5	sud-est	assez-fort
9	737	14.6	2.1	8.4	45	3	"	sud-est	faible
10	738	14.4	9.7	12.1	55	4	"	sud-est	id.
11	737	15.0	6.9	11.0	65	4	"	sud-est	id.
12	734	17.2	7.4	12.6	70	5	"	sud-est	id.
13	736	12.7	8.2	10.5	66	5	"	sud-est	id.
14	737	14.8	10.6	12.7	70	5	8	nord-ouest	assez-fort
15	736	13.5	7.0	10.2	59	2	14	nord-est	faible
16	738	14.0	3.9	9.0	45	2	"	nord-est	id.
17	740	14.7	2.0	8.3	39	1	"	nord-est	id.
18	740	15.9	3.6	9.8	43	2	"	nord-est	id.
19	740	17.7	4.3	10.9	40	4	"	nord-est	id.
20	742	16.6	5.5	11.0	68	5	"	sud-ouest	id.
21	746	12.5	6.9	9.6	65	5	8	sud-ouest	id.
22	747	12.5	9.0	10.8	60	5	27	sud-ouest	id.
23	746	12.4	8.9	10.6	59	3	"	sud-ouest	id.
24	744	13.9	7.9	10.9	45	0	"	nord-est	id.
25	743	16.9	3.9	10.4	44	0	"	nord-est	id.
26	742	19.1	3.8	11.4	28	0	"	nord-est	id.
27	738	21.6	5.9	13.8	40	0	"	nord-est	id.
28	734	22.0	5.0	13.5	45	0	"	nord-est	id.
Totaux	20.633.	447.	182.3	315.	1521		24.4		
Moyennes	736.	15.9	6.5	11.2	54				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois mars 1897**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	731	19.9	7.7	13.8	46	4	1.4	nord-est	faible
2	725	14.6	7.8	11.2	50	3	7.2	nord-est	id.
3	736	14.8	3.5	9.1	66	5	5.5	nord-ouest	très fort
4	736	12.8	3.4	8.1	36	5	6.3	nord-ouest	assez fort
5	727	14.7	4.3	9.5	75	5	7.5	nord-ouest	fort
6	726	9.1	3.3	6.2	73	5	3.3	sud-ouest	id.
7	730	9.2	4.8	7.0	70	5	9.2	sud-ouest	assez fort
8	734	11.4	2.9	7.1	43	3	2.9	sud-ouest	faible
9	735	13.8	6.0	9.9	54	4	2.5	sud-ouest	assez fort
10	737	14.6	5.6	10.1	76	5	"	sud-ouest	id.
11	734	16.8	5.0	10.9	48	2	1.3	sud-ouest	faible
12	730	19.9	9.4	14.6	63	5	"	sud-ouest	assez fort
13	726	15.4	6.4	10.9	60	5	2.8	sud-ouest	fort
14	722	18.0	7.1	12.6	48	3	7.4	sud-est	faible
15	722	19.9	8.1	14.0	77	5	4.5	sud-ouest	id.
16	726	16.9	3.2	10.0	29	2	4.6	sud-est	id.
17	727	19.3	7.0	13.1	34	2	"	sud-est	id.
18	735	22.4	10.3	16.3	43	2	"	sud-est	id.
19	740	23.2	10.2	16.7	70	1	"	sud-est	id.
20	738	18.3	11.9	15.1	45	0	"	sud-est	id.
21	737	22.0	8.1	15.0	30	0	"	sud-ouest	id.
22	733	25.0	10.0	17.5	36	0	"	sud-ouest	id.
23	732	27.0	11.9	19.4	33	0	"	sud-est	id.
24	735	27.3	13.5	20.4	38	0	"	nord-ouest	id.
25	736	25.0	8.6	16.8	52	1	"	nord-ouest	id.
26	734	22.9	8.9	16.0	30	2	"	nord-ouest	id.
27	734	27.3	11.3	19.3	43	2	"	sud-est	id.
28	724	25.9	11.2	18.5	18	3	"	sud-est	id.
29	725	31.3	13.0	22.1	57	3	3.4	nord-ouest	id.
30	721	17.8	10.0	13.9	80	5	14.5	nord-ouest	fort
31	724	15.8	6.6	11.7	40	4	2.0	nord-ouest	assez fort
Totaux	22.652	590.3	241	415.8	1563		86.3		
Moyennes	731	19.0	8.0	13.5	50				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois d'Avril 1897

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	720	18.5	9.7	14.1	61	4	8.5	sud-ouest	assez-fort
2	727	15.9	6.1	11.0	78	5	11.5	nord-ouest	très-fort
3	725	15.8	6.9	11.3	62	4	2.5	sud-ouest	assez-fort
4	724	19.4	9.1	14.3	61	4	4.3	sud-ouest	fort
5	731	17.8	7.0	14.4	40	4	4.0	sud-ouest	faible
6	730	17.7	11.3	14.5	50	5	7.0	sud-ouest	fort
7	731	15.9	4.5	10.3	57	5	"	sud-ouest	id.
8	732	11.8	4.0	7.9	70	5	14.5	sud-ouest	assez-fort
9	736	13.0	6.3	9.6	74	5	5.9	sud-ouest	fort
10	735	15.8	10.0	12.9	57	5	5.2	sud-ouest	assez-fort
11	732	15.2	8.1	11.6	43	1	"	nord-est	id.
12	724	19.0	3.7	11.3	25	5	"	nord-est	faible
13	725	18.0	9.0	13.5	70	5	"	nord-ouest	id.
14	732	21.0	10.0	15.5	46	2	1.8	nord-ouest	id.
15	738	10.2	9.0	9.6	74	5	3.5	nord-ouest	id.
16	739	17.0	7.3	12.1	35	4	1.3	nord-ouest	assez-fort
17	738	16.4	8.3	12.3	45	2	"	nord-ouest	faible
18	735	19.9	7.7	13.8	48	4	"	nord-ouest	id.
19	731	19.2	12.0	15.6	57	3	"	sud-est	id.
20	728	16.3	10.3	13.3	71	4	1.0	sud-est	id.
21	726	18.8	7.2	13.0	50	5	"	sud-est	assez-fort
22	723	21.8	12.9	17.4	58	4	"	sud-est	faible
23	714	23.0	13.0	18.0	43	4	"	sud-est	assez-fort
24	718	23.9	13.2	18.6	82	5	16.5	sud-ouest	faible
25	722	19.3	13.1	16.2	75	4	"	sud-ouest	id.
26	722	19.3	18.0	18.6	57	4	8	sud-ouest	id.
27	725	22.6	13.9	18.3	50	3	"	sud-est	id.
28	730	23.3	9.5	16.4	35	3	6.7	sud-est	id.
29	731	25.9	13.2	19.6	47	4	3.2	sud-est	id.
30	729	25.7	12.0	18.8	46	3	4.5	sud-est	id.
Totaux	21.853.	557.5	286.3	421.8	1667		102.7		
Moyennes	728.	18.6	9.5	14.1	55				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de mai 1897**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	726	24.5	13.6	19.0	79	5	3.0	nord-ouest	faible
2	726	16.5	13.0	14.8	59	5	3.4	nord-ouest	id.
3	729	19.2	11.7	15.4	92	5	"	nord-ouest	id.
4	734	14.9	10.0	12.4	45	4	7.5	nord-ues	id.
5	732	16.4	8.9	12.6	40	5	"	nord-ouest	id.
6	733	17.5	9.9	13.7	43	4	"	nord-ouest	id.
7	736	17.9	7.0	12.4	40	3	"	nord-ouest	assez fort
8	734	16.7	10.0	13.3	56	4	"	nord-ouest	faible
9	735	19.3	13.1	16.2	55	3	5.0	nord-ouest	assez fort
10	730	21.3	17.9	19.6	74	4	"	sud-ouest	faible
11	724	17.0	12.9	15.0	43	5	"	sud-ouest	id.
12	728	19.2	10.2	14.7	45	4	1.8	sud-ouest	id.
13	731	17.0	7.5	12.2	34	1	"	nord-ouest	id.
14	736	17.5	5.8	11.7	30	0	"	nord-ouest	id.
15	731	18.9	5.2	12.0	23	0	"	nord-ouest	id.
16	727	20.4	6.8	13.6	34	0	"	nord-ouest	id.
17	726	17.8	7.0	12.4	77	4	2.5	nord-ouest	id.
18	727	21.3	8.8	15.1	44	2	"	sud-ouest	id.
19	726	21.5	11.0	16.2	35	1	"	sud-ouest	id.
20	725	26.4	14.9	20.6	34	3	1.7	sud-ouest	id.
21	720	29.2	15.8	22.5	43	5	"	sud-est	id.
22	718	26.4	14.9	20.6	69	5	10.7	nord-ouest	assez fort
23	718	20.5	5.0	12.7	51	5	"	nord-ouest	faible
24	722	20.0	13.0	16.5	62	5	25.3	nord-ouest	assez fort
25	724	19.3	13.1	16.2	61	5	"	nord-ouest	faible
26	722	20.5	11.4	15.9	41	3	6.5	nord-ouest	assez fort
27	720	20.0	10.6	15.3	42	5	3.7	nord-ouest	très fort
28	725	20.2	1.9	11.1	50	5	4.5	nord-ouest	faible
29	728	25.0	11.9	18.3	37	0	"	sud-est	assez fort
30	727	30.1	13.1	21.6	25	1	"	sud-est	faible
31	726	30.0	16.2	23.1	60	4	2.9	sud-est	id.
Totaux	22.546	642.4	342.1	492.7	1523		78.5		
Moyennes	727	20.7	11.0	15.8	49				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juin 1897**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	727	26.0	13.8	19.9	59	5	"	sud-est	faible
2	728	24.2	15.8	20.0	56	4	"	nord-ouest	id.
3	730	25.4	15.8	20.6	73	5	23.9	nord-ouest	id.
4	728	22.1	15.9	19.0	81	5	4.2	nord-ouest	id.
5	731	18.6	14.9	16.8	84	5	3.5	nord-ouest	id.
6	733	16.9	15.3	16.1	70	5	6.6	nord-ouest	id.
7	732	23.3	15.0	19.1	65	0	0.9	nord-ouest	id.
8	727	27.5	13.8	20.7	41	0	"	sud-est	id.
9	730	30.8	16.0	23.4	69	4	"	nord-ouest	id.
10	735	23.8	16.1	20.0	51	4	"	sud-est	id.
11	735	25.5	17.8	21.6	57	0	"	sud-est	id.
12	732	31.3	14.0	22.6	34	0	"	sud-est	id.
13	735	34.2	17.0	25.6	30	0	"	sud-est	id.
14	734	34.3	17.8	26.1	70	4	"	nord-ouest	id.
15	731	24.0	15.8	19.9	47	4	"	nord-ouest	id.
16	732	24.0	17.2	20.6	47	3	"	nord-ouest	id.
17	732	25.5	14.8	20.1	50	4	2.9	nord-ouest	id.
18	730	25.5	13.8	19.6	21	2	"	sud-ouest	id.
19	736	26.5	14.9	20.7	53	5	"	sud-ouest	id.
20	733	22.8	15.0	18.9	21	3	"	nord-ouest	assez-fort
21	735	24.6	15.5	20.1	47	0	"	sud-est	id.
22	732	27.9	12.0	20.0	25	0	"	sud-est	id.
23	729	31.5	14.4	22.9	34	0	"	sud-est	faible
24	730	35.3	16.7	26.0	26	0	"	sud-est	id.
25	727	33.1	17.8	25.4	37	2	"	sud-est	id.
26	728	33.2	15.8	24.5	42	3	2.7	sud-est	id.
27	731	29.3	16.8	23.0	43	2	0.8	sud-est	id.
28	728	30.8	15.8	23.3	36	2	"	sud-est	id.
29	729	33.0	18.8	25.9	64	4	3.5	sud-est	id.
30	728	25.8	19.0	22.4	62	5	32.5	sud-est	id.
Totaux	21928	816.7	468.1	642.4	1495		80.5		
Moyennes	731	27.0	15.6	21.3	50				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de juillet 1897**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	727	26.4	15.0	20.7	82	5	2.9	nord-ouest	faible
2	728	19.6	15.2	17.4	68	5	3.8	nord-ouest	id.
3	731	19.5	15.2	17.3	83	5	123.3	nord-ouest	id.
4	736	18.4	14.5	16.4	56	3	25.2	nord-ouest	assez-fort
5	734	23.6	14.5	20.0	41	0	"	sud-est	faible
6	729	27.8	13.7	20.7	39	0	"	sud-est	id.
7	728	30.2	17.8	24.0	58	5	"	nord-ouest	id.
8	728	25.7	17.3	21.5	75	3	"	nord-ouest	id.
9	731	25.0	19.1	22.1	58	3	"	nord-ouest	id.
10	732	24.1	19.0	21.5	63	5	8	nord-est	id.
11	732	29.0	21.4	25.2	47	1	"	sud-est	id.
12	729	31.9	20.0	26.0	55	2	"	sud-ouest	id.
13	725	29.9	20.6	25.3	44	2	"	sud-est	id.
14	722	32.6	19.3	26.0	45	2	"	sud-est	id.
15	728	34.0	17.2	25.6	58	3	11.5	sud-est	id.
16	734	25.9	16.0	21.0	47	1	"	sud-est	id.
17	733	29.1	17.8	23.5	32	0	"	sud-est	id
18	731	31.2	17.3	24.2	32	0	"	sud-est	id.
19	723	31.3	18.0	24.6	45	3	"	sud-est	id.
20	723	31.6	21.0	26.3	44	3	"	sud-est	id.
21	730	27.8	18.8	23.3	42	4	"	nord-ouest	assez-fort
22	735	26.2	14.0	20.1	44	4	"	sud-est	faible
23	734	27.2	17.0	22.1	38	0	"	sud-est	id.
24	731	35.0	17.2	26.1	20	0	"	sud-est	id.
25	735	39.3	20.0	29.6	68	5	"	nord-ouest	id.
26	734	24.0	17.1	20.6	65	4	3.7	nord-ouest	id.
27	732	26.5	15.7	21.1	40	4	"	nord-ouest	assez-fort
28	735	27.5	16.6	22.1	60	3	"	nord-ouest	faible
29	736	25.5	17.1	21.3	54	0	2.5	sud-est	id.
30	734	26.0	15.5	20.8	44	0	"	sud-est	id.
31	727	28.7	18.7	23.7	34	0	"	sud-est	id.
Totaux	22.657.	869.5	537.6	703.1	1581		173.7		
Moyennes	731.	28.	17.7	22.8	51				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'août 1897**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	727	32.4	18.5	25.4	53	5	"	nord-ouest	faible
2	729	25.7	18.6	22.1	77	5	6	nord-ouest	id.
3	732	26.4	10.1	18.2	45	0	"	sud-est	id.
4	729	30.5	10.2	20.3	36	0	"	sud-est	id.
5	728	33.2	18.9	26.0	74	4	4.3	sud-est	id.
6	730	26.4	18.7	22.5	65	4	0.5	sud-est	id.
7	730	26.8	18.0	22.4	52	1	"	sud-est	id.
8	731	29.0	19.0	24.0	47	3	"	sud-est	id.
9	732	29.2	19.0	24.1	55	0	"	sud-est	id.
10	733	29.3	16.8	23.1	44	0	"	sud-est	id.
11	730	31.0	17.6	24.3	55	5	36.6	nord-ouest	id.
12	735	27.7	15.8	21.7	83	5	2.4	sud-ouest	id.
13	732	25.2	13.3	19.2	47	0	1.0	sud-est	id.
14	731	27.9	14.8	21.0	47	0	"	sud-est	id.
15	727	29.8	17.0	23.4	60	3	10.7	sud-est	id.
16	734	25.7	18.5	22.1	52	4	5.3	sud-est	id.
17	731	27.7	13.6	20.6	40	0	"	nord-ouest	id.
18	729	31.3	16.7	24.0	52	5	"	nord-ouest	id.
19	731	25.9	14.3	20.1	84	5	29.0	nord-ouest	id.
20	732	21.9	10.7	16.3	41	0	4.8	nord-ouest	id.
21	729	27.9	12.9	20.4	39	0	"	nord-ouest	id.
22	727	31.5	18.2	24.8	76	5	9	nord-ouest	assez-fort
23	730	20.8	14.7	17.7	60	3	17.5	nord-ouest	faible
24	727	21.3	12.2	16.8	73	2	"	sud-est	id.
25	730	25.2	15.7	20.4	82	5	7.5	sud-est	faible
26	729	26.2	16.8	21.5	76	1	0.2	sud-est	id.
27	728	28.0	15.3	21.7	75	1	"	sud-est	faible
28	730	30.1	19.4	24.8	72	4	32.0	sud-est	id.
29	729	29.6	18.8	24.2	80	3	2.0	sud-est	id.
30	730	28.4	18.8	23.6	69	5	"	sud-est	id.
31	733	24.9	16.1	20.5	72	0	"	sud-est	id.
Totaux	22.635	856.9	499.	677.9	1883		153.3		
Moyennes	730	27.6	16.1	21.8	60				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois de septembre 1897**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	729	27.5	18.3	22.9	68	5	"	sud-est	faible
2	729	31.2	16.9	24.1	63	5	"	sud-est	id.
3	728	22.7	15.8	19.2	79	5	8.5	nord-ouest	id.
4	738	16.8	13.0	14.9	72	4	6.2	nord-ouest	assez-fort
5	740	20.9	9.9	15.4	67	1	"	nord-ouest	faible
6	736	23.7	10.5	17.1	78	5	"	nord-ouest	id.
7	733	25.3	15.0	20.1	76	5	"	nord-ouest	assez-fort
8	732	23.7	17.0	20.3	74	5	5.4	nord-ouest	faible
9	726	24.6	15.6	20.1	75	4	"	nord-ouest	id.
10	726	22.5	13.6	18.1	74	5	19.0	nord-ouest	id.
11	729	21.0	13.7	17.3	71	4	"	nord-ouest	id.
12	734	21.0	13.4	17.2	72	3	"	nord-ouest	id.
13	736	19.0	15.0	17.0	68	3	"	nord-ouest	id.
14	735	19.5	10.5	15.0	76	2	"	nord-ouest	id.
15	734	19.8	13.9	16.9	71	3	"	nord-ouest	assez-fort
16	733	19.1	11.8	15.4	69	2	"	nord-ouest	faible
17	729	20.2	13.0	16.6	72	4	"	nord-ouest	assez-fort
18	723	21.6	13.4	17.5	74	5	3.0	nord-ouest	faible
19	726	21.2	11.3	16.2	72	5	11.0	nord-ouest	assez-fort
20	730	15.0	9.1	12.0	73	4	5.0	nord-ouest	faible
21	733	21.2	13.4	17.3	76	3	4.0	nord-ouest	id.
22	734	18.8	11.3	15.1	78	1	8.0	sud-est	id.
23	735	18.7	11.2	15.0	63	1	"	sud-est	id.
24	735	16.7	12.0	14.3	77	0	"	sud-est	id.
25	736	26.9	15.2	21.0	78	0	"	sud-est	id.
26	736	27.4	17.0	22.2	79	1	"	sud-est	id.
27	734	27.6	19.0	23.3	78	0	"	sud-est	id.
28	732	28.2	14.3	21.2	74	0	"	sud-est	id.
29	730	30.0	12.9	21.4	71	1	"	sud-est	id.
30	728	30.1	16.8	23.4	72	5	36.3	nord-ouest	id.
Totaux	21959	682.9	403.8	543.0	2289		93.4		
Moyennes	732	22.7	13.5	18.1	76				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'octobre 1897**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	726	25.5	11.4	18.4	71	5	"	nord-ouest	assez-fort
2	733	15.6	12.0	13.8	81	5	27.5	nord-ouest	id.
3	736	17.8	14.0	15.9	77	4	3.9	nord-ouest	id.
4	735	19.0	14.0	16.5	72	5	3.3	nord-ouest	id.
5	731	17.3	8.6	13.0	71	5	"	nord-ouest	id.
6	733	14.4	8.0	11.4	66	3	"	nord-ouest	id.
7	734	13.1	-1.8	5.6	72	2	"	nord-ouest	id.
8	733	14.5	-3.0	5.7	73	0	"	nord-ouest	faible
9	735	16.0	-1.4	7.3	63	0	"	nord-ouest	id.
10	735	16.8	-1.3	7.7	77	0	"	sud-est	id.
11	734	17.5	5.2	11.4	77	3	"	sud-est	id.
12	732	20.4	6.6	13.5	77	0	"	sud-est	assez-fort
13	727	17.1	-0.7	7.9	88	0	"	sud-est	faible
14	724	18.2	7.8	13.0	76	0	"	sud-est	id.
15	721	24.2	9.8	17.0	82	0	"	sud-est	id.
16	729	23.5	13.7	18.6	83	5	"	sud-est	assez-fort
17	733	17.5	9.0	13.2	80	0	"	sud-est	faible.
18	734	23.7	9.0	16.7	86	0	"	sud-est	faible
19	736	27.0	8.1	17.2	83	0	"	sud-est	id.
20	736	26.2	7.9	17.1	80	0	"	sud-est	id.
21	732	27.0	10.0	18.5	70	0	"	nord-est	id.
22	730	19.0	-0.3	9.2	80	0	"	nord-est	id.
23	738	19.0	5.1	12.0	67	0	"	nord-est	id.
24	738	21.7	6.0	13.8	76	0	"	nord-est	id.
25	730	20.3	7.0	13.5	77	0	"	nord-est	id.
26	735	20.7	7.7	14.2	77	0	"	nord-est	id.
27	736	22.4	6.7	14.5	78	0	"	nord-est	id.
28	735	23.3	7.6	15.4	77	0	"	sud-est	id.
29	732	23.3	5.4	14.3	80	0	"	sud-est	id.
30	732	22.0	7.7	14.8	76	5	"	sud-est	id.
31	733	19.0	9.9	15.3	79	0	"	sud-est	id.
Totaux	22.718	623.0	209.7	416.4	2327		34.7		
Moyennes	733	20.	6.7	13.3	75				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de novembre 1897

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	730.6	22.7	10.0	16.3	81	0	"	sud-est	faible
2	729.0	20.8	10.8	15.8	78	0	"	sud-est	id.
3	725.7	23.3	12.9	18.1	76	4	2.0	sud-set	id.
4	729.3	19.9	10.7	15.3	78	0	"	est	id.
5	734.8	20.8	12.4	16.6	80	0	"	est	id.
6	733.2	22.1	7.5	14.8	78	1	"	est	id.
7	729.9	22.0	8.0	15.0	75	1	"	sud-est	id.
8	734.2	20.8	12.8	16.8	79	0	"	sud-est	id.
9	732.3	21.0	12.7	16.9	82	1	"	sud-est	id.
10	732.0	21.3	8.8	15.1	78	3	"	sud-est	id.
11	734.0	18.7	10.0	14.3	78	0	"	sud-est	id.
12	733.7	18.5	8.0	13.2	78	0	"	sud-est	id.
13	727.0	19.4	5.5	12.5	79	0	"	sud-est	id.
14	719.0	20.8	6.0	13.4	79	4	"	sud-est	id.
15	728.5	19.0	11.8	15.4	70	5	"	sud-ouest	id.
16	735.3	18.5	8.4	13.4	76	3	"	sud-ouest	id.
17	736.1	19.0	6.2	12.5	77	2	"	sud-est	id.
18	735.2	20.2	9.4	14.8	82	1	"	sud-est	id.
19	740.0	15.5	7.9	11.7	78	1	"	sud-est	id.
20	742.2	18.5	8.0	13.3	79	0	"	sud-est	id.
21	741.2	17.4	9.8	13.6	72	0	"	sud-est	id.
22	741.5	16.8	5.3	11.1	82	0	"	sud-est	id.
23	740.4	19.7	3.6	11.6	66	0	"	sud-est	id.
24	739.5	20.0	2.7	11.3	80	3	"	sud-est	id.
25	730.7	12.4	1.9	7.2	74	5	"	sud-est	id.
26	734.0	13.5	6.4	10.0	85	5	3.3	nord-ouest	assez-fort
27	737.8	8.5	3.6	6.1	66	0	"	sud-est	faible
28	733.9	12.0	-0.3	5.9	62	0	"	sud-est	id.
29	727.0	14.0	6.6	10.3	78	5	4.8	sud-ouest	fort
30	732.7	10.9	4.2	7.5	78	0	8.5	sud-ouest	faible
Totaux	22000.8	548.0	230.5	389.8	2304		16.8		
Moyennes	733.4	18.0	7.7	12.7	77				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de décembre 1897

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	726	13.1	1.9	7.5	80	5	"	sud-ouest	faible
2	723	11.0	3.0	7.0	77	1	3.4	sud-ouest	id.
3	727	8.5	3.6	6.1	84	5	9.5	sud-ouest	assez-fort
4	730	4.5	2.0	3.2	69	5	1.7	sud-ouest	id.
5	731	5.2	1.0	3.1	51	2	3.0	sud-ouest	id.
6	733	8.2	-1.0	3.6	83	1	"	sud-ouest	faible
7	732	10.4	2.8	6.6	82	5	"	sud-ouest	id.
8	730	11.5	3.8	7.7	63	4	"	sud	id.
9	727	13.9	9.8	11.8	75	5	"	sud-ouest	assez-fort
10	727	12.1	8.0	10.0	68	5	4.5	sud-ouest	faible.
11	730	14.9	10.9	12.9	66	3	6.3	sud-ouest	assez-fort
12	731	14.8	6.0	10.4	77	2	"	sud-ouest	faible
13	729	17.8	3.2	10.5	83	1	"	sud-ouest	id.
14	725	10.8	5.0	7.8	81	2	"	sud-ouest	id.
15	730	14.0	6.5	10.2	79	0	"	sud-ouest	id.
16	732	15.1	2.6	8.8	84	0	"	sud-est	id.
17	733	15.0	2.1	8.5	82	0	"	sud-est	id.
18	733	17.1	1.6	9.3	79	0	"	sud-est	id.
19	728	16.2	4.8	10.5	80	2	"	sud-est	id.
20	726	17.0	6.9	12.0	83	3	"	sud-est	id.
21	732	12.8	7.0	9.8	74	4	"	sud-est	id.
22	736	11.0	5.1	8.1	79	5	"	sud-est	id.
23	737	12.2	5.0	8.5	74	0	"	sud-est	id.
24	735	10.8	1.2	6.0	73	0	"	sud-est	id.
25	736	11.8	1.0	6.4	80	0	"	sud-est	id.
26	741	11.8	-2.0	4.9	65	0	"	sud-est	id.
27	736	12.5	0.4	6.1	78	0	"	sud-est	id.
28	735	10.5	0.0	5.2	66	0	"	sud-est	id.
29	734	13.2	3.0	8.1	73	0	"	sud-est	id.
30	723	13.3	1.1	7.2	79	4	"	sud-est	id.
31	722	13.9	5.9	9.9	60	4	2.3	sud-ouest	id.
Totaux	22.660	384.0	111.2	248.7	2327		30.7		
Moyennes	731	12.4	3.6	8.1	75				

Digitized by Google

RESUME

DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1897

RÉSULTATS COMPARÉS DES ANNÉES 1895-1896-1897

Baromètre. — La plus forte pression barométrique, en 1897, soit 747, a été constatée le 22 février, par un vent de S. O. La plus faible, 714, a été constatée le 22 janvier, par un vent de N. O.

Moyennes comparées des trois dernières années :

1895 : 728 | 1896 : 731,2 | 1897 : 730,8

Thermomètre. — La température la plus élevée, + 39°3, a été observée le 25 juillet, par vent de N. O. ; la plus basse, — 3°5, a été observée le 24 janvier 1897, par vent de N. O.

Moyennes comparées des trois dernières années :

1895 : 12° 5 | 1896 : 13° 1 | 1897 : 14° 8

Jours de Gelée. — Le thermomètre est descendu au-dessous de zéro : 6 jours en janvier, 1 jour en novembre, 2 jours en décembre. Total . . . . 9 jours.

En 1894, le nombre de jours de gelée a été de 32.
En 1895, — — — — 54.
En 1896, — — — — 31.

Hygromètre. — Cet instrument donne le degré d'humidité de l'air, de 0 à 100.

Le maximum d'humidité, 92, a été constaté, en 1897, le 3 mai par vent de N. O.

Le minimum, 21, a été observé le 18 juin, par vent de S. O.

La moyenne hygrométrique de 1897 a été de 61.

Celle de 1895 avait été de 50, et celle de 1896 de 55.

État du ciel. — Les 365 jours des années 1895, 1896 et 1897 se décomposent ainsi qu'il suit :

	Jours beaux	Nuageux	Couverts
1895	146	73	146
1896	91	77	198
1897	123	73	169

Digitized by Google

Pluie. — Le Pluviomètre a reçu, pendant l'année 1897, une quantité d'eau correspondant à une hauteur de 957m 5. Le nombre de jours de pluie ou neige a été de 124.

Le mois le plus pluvieux a été le mois d'avril, pendant lequel il a plu 18 jours.

Le mois le moins pluvieux a été le mois d'octobre, pendant lequel il n'a plu que 3 jours.

Totaux comparés des quatre dernières années :

	1894 —	1895 —	1896 —	1897
Jours de pluie :	98	119	115	124
Hauteur de pluie :	838	761	756,2	957,5

Vents. — En 1897, le vent dominant a été le S. E., qui a soufflé 146 jours, puis le N. O. qui a soufflé 105 jours, le S. O., qui a soufffé 73 jours et enfin le N. E. qui a soufflé 37 jours.

A Saint-Gaudens, le vent d'Est n'a soufflé que 3 jours, le vent du Sud, 1 jour et le Nord et l'Ouest, pas un seul jour.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret

(suite[1])

LXVIII

1591 — MARS

DÉTRESSE DE LA VICOMTÉ DE COUSERANS

(suite)

Sébastien de Cazalas et ses compagnons arrivés, le 25 mars 1591, à Saint-Girons, en Couserans, furent reçus par le sindic Cabalby. Aussitôt un groupe d'habitants, à la suite des Consuls du lieu, de les joindre et de déclarer : « ès envyrons d'icelle ville une grande partie de leurs terres estre incultes à cause que sont proches des ennemys et à leur veue, tant de Camarade que aultres lieux fortz en la Comté de Foix, qu'est cauze qu'ilz n'y ozent les aller laborer et n'y peuvent tenir aulcun bestail que soudain ne leur soict prins, pilhé et desrobbé. » Le mardi, 26 mars, les enquêteurs vont aux villages et hameaux « qui sont aux pieds des montaignes, en certaines petites vallées, et desquelz est faict mention dans l'Ordonnance des Estatz. » Après avoir vu les Consuls et le Recteur d'Encortiech et demandé aux experts de prêter « serment aux Saincts Évangiles de faire bonne et vraye vizite et rellation de ce qui demeure inculte du terroir qui cy-devant estoit en culture, » ils procèdent à l'inspection des lieux.

A Encortiech, dans le voisinage du fort de Camarade, la moitié du terroir est inculte ; à Riberenert et Erp, la troisième partie. Il en est de même pour la cinquième partie des villages composant la vallée de Solan.

Les constatations faites le 27 dans la vallée de Massat ne sont pas plus brillantes. La troisième partie du terroir est inculte autour de Biert « à cause qu'est confrontant avec le Comté de Foix,

1. Voir *Revue de Comminges* : 1898, 1er trim., p. 1-25 et volumes antérieurs.

Digitized by Google

pays de Barguillières et du Saurat.» A Bossenac, Lafitte, Tarteing, le tiers des terres qu'on avoit accoustumé de laborer demeure inculte. » Le village d'Aulus paraît à nos Délégués tellement menacé par les Huguenots qu'ils jugent téméraire de s'y rendre : « requis par les sindics d'aller sur le lieu d'Auluz, dans lad. Viscomté de Cozerans, pour ce que nous a semblé led. lieu estre trop proche des ennemys et envyronné de plusieurs lieux par eulx occuppés en la comté de Foix, scavoir : des lieux de Saurat, Siguer, Auzat et aultres, n'avons osé en approcher, mais avons enjoinct ausd. experts y aller et vérifier.... et nous avons tenu le chemin le plus asseuré jusques au lieu de Vic où les avons attendus.» A leur retour les experts affirment que la cinquième partie du terroir d'Aulus est stérile. Somme toute, les Huguenots ont passé à peu près partout : « es Lieux, Consolatz et Jurisdictions d'Encortieg, Riberenert, Erp, Araux, Sainct-Pé, Ardichen, Bosan, Alleu, Vallée dud. Solan, Viert, Bozenac, Laffite et Aulus, lieux de la Viscomté de Couzerans bornés et sernés des villes et lieux du Comté de Foix qui sont et tiennent pour ces hérétiques... partie desquelz lieux avons treuvé avoir esté pilhés, et bruslées leurs maisons et metteries et randus lesd. lieux presque inhabitables.... En quoi nous n'entendons comprendre la perte que le pays faict pour ne pouvoir fère le nourrisage du bestailh [1].»

La note pessimiste des Experts ne change que lorsqu'ils visitent Vic et Aoust : les habitants de ces villages, disent-ils, « jouyssent paisiblement et ne sont aulcunement empêchés à la culture de leurs terres [2]. »

C'est ainsi que Commissaires et Experts vérifièrent la trop parfaite exactitude des récits souvent adressés aux Etats par Cabalby. Celui-ci ne rencontra aucun contradicteur lorsque, dans l'assemblée tenue après l'expertise, il déclara que dans les juridictions d'« Encortieg, Riverenert, Viert, Bozenac, Lafitte, Ers, Saint-Pierre de Solan, Doignac, Bozan, Espetz, Ardichen, Ségalas, Alleu, Erp, Arraux, Olus,.... sont une partye [des habitants] mortz, aultre aux Espaignes, et le petit nombre qui sont démorez sont pour aujourd'huy au pain quérant et sans moyens aucuns, préparés de passer plus grand danger de leurs personnes, à cause, comme dict est, sont assis sur lad. limite dud. pays de Foix, que en deux ou trois heures [les ennemis] peuvent estre esdits lieux [3].

1. Arch. de Muret : Relation des Experts, signée Sabaté, Sirgant et Assier, parmi les Papiers des États tenus à Salies au mois d'avril 1591.

2. Les Commissaires et les Experts étaient à Vic le 29 mars : ils rentrèrent à Salies le 1er avril, et, ce même jour, ils rédigèrent le procès-verbal de la « Vérification des terres hermes et incultes.»

3. Arch. de Muret : Etats de Salies, avril 1591.

Digitized by Google

LXIX

1591. — 1er Juin

Lettre du Marquis de Villars aux États de Comminges

Villars apprend aux Etats qu'il laisse M. de Savignac pour gouverner en Comminges pendant son absence. Le ton de cette missive où le Marquis emploie les plus humbles formules, y compris le baisement des mains, laisse entendre que le gouverneur de Guyenne, au nom de la Ligue, sentait sa dépendance vis-à-vis des Commingeois. Au premier mécontentement, ceux-ci pouvaient cesser d'être Ligueurs et accroître par leur adhésion le parti royaliste.

Messieurs. Estans constrainct m'esloigner aulcunement et pour quelques jours, de vostre pays, et m'acheminer en la province de Guyenne où je me crains d'arrester plus longuement que les affaires de voz cartiers ne pourroient permettre, j'ay jugé estre très à propos de vous laisser quelqu'un des seigneurs de vostre pays, lequel, en nostre absence, y ait commandement et preigne garde à la conservation d'icelluy et empesche les pernicieux et malicieux desseins des ennemis et perturbateurs du repos public, et de ceulx mesme de vostre party, lesquelz se licentient à ravaiger le pays et prendre des contributions contre les déclarations que je vous en ay faictes, desquelles je désire en tout que vous jouissiez, dont, à cest effaict, ayant eu cognoissance certaine de l'intégrité, expérience et affection que le sieur de Savignac a à ce party et à la conservation de vostre province, je l'ay prié et conjuré d'en vouloir prendre la peyne et accepter ceste charge, sur l'assurance que j'ay tousjours eue que vous l'auriés pour agréable, comme estant personne qui volontiers se conformera aulx délibérations et résolutions que vous prendrés en vos Estatz, et à tout ce qu'il jugera estre utille et pour le bien particulier de vostre pays.

Et la présente ne tendant à aultres fins, je la clos après vous avoir baisé bien humblement les mains, demeurant

Digitized by Google

à jamais, Messieurs, vostre bon affectionné à vous faire service.

VILLARS.

D'Agen, ce premier juing 1591.

Messieurs, Messieurs des Estatz du Pays de Commenge.

(Lettre originale. Ces mots « vostre bon affectionné, etc. » et la signat. sont autographes. Arch. de Muret. — II Reg. des Etats.)

LXX

1591 — 12 NOVEMBRE

VOLS DU CAPITAINE D'ESPAIGNE A LAUTIGNAC

Le sindic de la Noblesse dénonce aux Etats réunis à Muret les exactions récentes d'un certain d'Espaigne, de Saint-Frajou, à Lautignac et aux environs de ce village. — Délibération des Etats à ce sujet et mesures à prendre afin d'empêcher de tels excès à l'avenir.

En l'assemblée des Estatz du pays et comté de Comenge tenuz en la ville de Muret délibérant sur ce que M. de La Ylhère, sindic de la Noblesse, a représenté que ces jours passés ung nommé le cappitaine Espaigne de Sainct-Frajou, sans commission, auroict fait quelque levée de gens de pied, et avec iceulx pilhé et ravagé plusieurs vilages du pays mesme le lieu de Lautignac, à l'example duquel plusieurs se pouroint dispenser d'en faire le semblable au grand préjudice du pays. Les gens desd. Estatz tant sur ladite remonstrance que sur ce que d'alhieurs leur a esté représenté par le s^r de Gensac quy a particulièrement faict entendre les infinis désordres commis par led. d'Espaigne, ont résouleu d'une commune voix qu'il sera enquis en toute diligence contre led. d'Espaigne des ravages, insolences et saccagemens par luy commis, par M. le juge de Commenge appelé le procureur du Roy et scindic du pays, pour luy estre faict et parfaict le procès. Neanmoingz que pour coupper chemyn à telles insolences, les gens desd. Estatz ont résoleu qu'advenant qu'aulcun de quelque qualité et condicyon

Digitized by Google

qu'yl soict, sans commission expresse de Monsieur le Marquis [de Villars] s'ingère à la levée des hommes dans led. pays, en ce cas, les habitans du lieu où ilz se seront retirés en advertiront la ville cappitale d'où ilz despendent, les consulz de laquelle recourront à l'instant aux sieurs de la Noblesse quy seront les plus proches voysins, pour, toutz ensemble, faire lever le peuple et mètre en pièces ces préthenduz cappitaines et leurs adérans, comme perturbateurs du repos public et infracteurs de la liberté du pays, dont à cest effet et à ce que les vilages dud. pays soient deuement advertis de la présente délibération, est enjoinct à Messieurs les consuls des chastellenies et ung chascun d'eulx, de retirer, auparavent partir, la présente délibération et icelle leur communiquer afin qu'ilz soient disposés à exécuter le contenu en icelle comme ne tendant qu'à leur conservation et de tout le général de ce pays, et advenant qu'il y eust des cappitaines dans led. pays, quy eussent commission de Mon^r, en ce cas, ilz seront tenuz de se conformer aux règlemens ordinaires conteneuz ez ordonnances de mond. Sgr et des lieutenans des Roys ses prédécesseurs, et arrestz de la Cour de Parlement de Tholose, sur les peynes conteneus en iceulx et partant que besoing serroict les s^rs de la Ylhère, juge de Comenge, et Ribayran sindic, et depputez aux Estatz généraulx de Guienne, sont priés de faire agréer et authoriser à mond. Sgr le Marquis, la présente délibération.

BERTIN [greffier des États.]

(Arch. de Muret : États de Muret, 12 novembre 1591.)

LXXI

1591. — MARS (?) ET 1592. — JANVIER

LES « LIGUES CAMPANÈRES » EN COMMINGES

Le Comminges, à peu près abandonné de ses défenseurs naturels, songea finalement à se protéger lui-même. Les excès des Huguenots, leur menace perpétuelle d'invasion du côté de Foix et de

Digitized by Google

l'Isle-Jourdain, cette éventualité possible d'étranglement des communautés assises dans le Bas-Comminges, le jour où les ennemis, placés sur les flancs du pays, essaieraient de se donner la main, ces motifs poussèrent les Commingeois à une résolution virile. Il se produisit alors un fait extraordinaire, seulement possible à une époque de désorganisation sociale et d'énervement des pouvoirs publics. En dehors de la participation du gouverneur de la province au fonctionnement de la coalition défensive (car on ne sollicitait de lui qu'une approbation,) en dehors même de l'action et du contrôle des États, l'on vit se former des Ligues particulières en Comminges et en Nébouzan.

Ces associations surent se restreindre aux régions dont les habitants, unis par des intérêts communs, devaient éprouver plus de zèle à les protéger. Le nom même des ligues spéciales formées en ces circonstances, *Ligues campanères*, indique dans quelle classe elles recrutaient leurs adhérants. Les villages voulurent essayer de régler leurs affaires sans le concours des chefs des châtellenies. Le menu peuple des campagnes tentait un intéressant essai d'action personnelle et allait se soustraire momentanément à la tutelle des États. Ce corps, dans l'universel désarroi, avait élargi ses attributions tandis que, par un contraste frappant, la misère générale diminuait ses moyens d'action. Il supporta impatiemment la formation des Ligues. Il perdait, par elles, en considération et en ressources... On agit sans lui, on refuse de lui remettre les tailles prélevées dans les lieux confédérés. Fomenter une de ces Ligues ou lui appartenir, c'est, à son jugement, rébellion punissable, il en poursuit les auteurs et se réjouit quand le collecteur les fait emprisonner. Les Ligues campanères reconnues par le gouverneur de la province n'existent pas légalement pour lui. Il les appelle « prétendues Ligues », met des entraves à leur fonctionnement et travaille à les anéantir. Il prive de sa protection, quelque mauvaise affaire survenant, toute communauté qui adhère à une des Ligues récemment établies. Certains villages se détachent alors de la confédération... Pourquoi se créer un ennemi nouveau?...

Grâce à ces désunions trop accentuées, les Religionnaires étendent leur maîtrise. En 1593 ils ont la joie de voir les Ligueurs champêtres et les États eux-mêmes, solliciter une trêve. On contracte avec eux : leur puissance est donc reconnue autant que redoutée. Ces singuliers concordats diminuent beaucoup l'utilité des Ligues campanères, sagement inspirées dans leurs mobiles, mais rendues presque inefficaces par leur isolement.

***

Nous n'avons pas des documents sur la formation des Ligues campanères en Comminges avant l'année 1591. Cependant nous pouvons

Digitized by Google

affirmer qu'elles parurent antérieurement à cette date. En effet, le Parlement de Toulouse sanctionna, en mai 1591, la Ligue organisée par Frontignac, Sauveterre, Pointis et autres lieux circonvoisins. Or ces communautés adoptèrent le pacte fondamental préexistant, déjà établi en divers endroits du Comminges et du Nébouzan. Le mouvement gagna vite les campagnes. En octobre, on voit les habitants de Céadous, Charlas, Montgailhard, Lespugue, Saint-Pierre du Bois, Saint-Loup, Anizan et autres villages former un sindicat. Ils veulent, par ce moyen, se rendre capables « de réduyre les gens volleurs et hommes de maulvayse vye, en grandz nombres... [qui] commettent plusieurs meurtres, sacriléges, raptz, voleries et aultres crimes exécrables, au grand détriment et ruyne de tout le peuple.[1] »

Le marquis de Villars et le Parlement de Toulouse approuvent cette confédération (23 oct. et 4 septemb. 1591). Il est désormais permis aux communautés syndiquées de lever, en leur juridiction, un impôt spécial, déterminé par elles et de se procurer des armes « pour pouvoir courir sur lesd. volleurs et assassinateurs cryminels, pour les saisir et mettre en voz mains [du marquis de Villars] ou de la justice, affin d'en estre faicte la punition condescendante à leurs maléfices. »

Toutefois, les États modifièrent absolument leur conduite vis-à-vis des Ligues en 1592. Il était temps de se raviser. Les Ligues jouissaient d'une évidente faveur. Au lieu de leur bouder davantage n'était-il pas d'une politique adroite de s'emparer du mouvement pour en bénéficier, pour l'empêcher même de verser en certains excès. Tel fut l'avis des États. Ils tentèrent donc la création d'une Ligue Commingeoise, à laquelle le Couserans était naturellement annexé et que l'on ouvrit aussi aux communautés du Nébouzan désireuses de s'y joindre.

Nous possédons le règlement de cette Ligue, approuvé par les États de Comminges réunis à l'Isle-en-Dodon le 14 janvier 1592. Il est permis de le considérer comme le résumé des dispositions les plus pratiques et les plus sages remarquées dans les Statuts des confédérations similaires. Cette impulsion donnée aux derniers éléments de résistance encore disséminés en Comminges n'eut qu'un tort : celui de venir trop tard.

1. Liste des Lieux confedérés de la Ligue campanère publiée aux États tenus à Muret, en mars 1594 : « Martisserre, Agassac, Couclhes, Riulas, Lussan, Montagut-de-Benque, Montoussin, Francon, Terrebasse *alias* Esquiédasé, Bachas, Montolieu, Boussan, Eux, Peyrissas, Sainct-Andreau, Lilhac, Esparron, Montbernard, Sainct-Laurens, Siadous, Mongailhard, Charlas, Cardailhac, Lalouret, Latou, Sainct-Marcet, Sainct-Ignan, Larcan, Bousin. » — Arch. de Muret, *loc. cit.*

Digitized by Google

Statuts de la Confédération du Comminges

I. — Tout associé prêtera serment, en sa paroisse, entre les mains du Curé ou du Vicaire, d'observer le règlement de la Confédération.

II. — « Se maintenir en l'Union de l'Eglise catholicque,.. s'opposer au desseing des héréticques,... se garantir des pilheries, ravaiges, rançonnemens et aultres voyes d'hostilité », tel est le but de la Ligue commingeoisé.

III. — Les Confédérés promettent d'obéir à tous les ordres du Roi et de ses magistrats, de respecter les droits de tous Seigneurs justiciers, comme par le passé, de payer les impôts répartis par les États assemblés en vertu de la volonté royale.

IV. — Les alliés « protestent qu'ils n'entendent recepvoir en ladicte Association aulcunes personnes qui ayent les mains ensanglantées, tachées du sang des pauvres confédérés, s'ilz n'ont esté absous, déclarés immunes et innocens par la justice... » ni ceux qui continuent les hostilités sous prétexte de religion.

V. — Si quelque capitaine parcourt le pays sans autorisation du Lieutenant du Roi ou du Parlement et le ravage, les Confédérés le poursuivront de concert afin de l'abattre.

VI. — Dès qu'une communauté fera entendre « l'advertissement du tocsin, » les alliés se rendront « au rendez-vous qui leur sera baillé, » sous peine d'amende pécuniaire à fixer par le Conseil de la Confédération qui en déterminera seul l'emploi.

VII. — Les Confédérés s'assembleront, portant leurs armes, toutes les fois que M. le maréchal de Villars le requerra, pour le bien du pays. — Les troupes confédérées étant en marche seront nourries par les villes et villages alliés et elles ne pourront se séparer que lorsque M. le Maréchal les aura congédiées.

VIII. — Les soldats des armées confédérées qui ose-

Digitized by Google

raient rançonner les villages, prendre le bétail, etc, seront punis « suivant la rigueur de justice. »

IX. — Un Prévôt de justice nommé par les Etats de Comminges accompagnera les troupes et devra châtier avec sévérité les soldats coupables de quelque excès. Les capitaines aideront en ceci le Prévôt, sinon ils seront tenus pour responsables et punis.

X. — « Seront tenus les Consulz de chasque ville et village faire lire publicquement lesd. articles, iceulz, la lecture faicte, faire atacher contre un poteau et lieu éminant affin que personne n'en prétende ignorance; deffendre, inhiber aux soldatz qui seront dans leurs districtz et juridiction de prendre aultre parti. que celluy de lad. Association à peyne d'estre déclarés ennemys et perturbateurs du reppos publicq, privés de leurs droictz et biens qu'ilz posséderoient dans lesd. districtz et juridictions, néalmoings sera permis et loisible ausd. habitans desd. lieux et autres, leur courir sus et les tailher en pièces. »

XI. — Les villages recevront copie des présents articles et seront exhortés à donner leur adhésion; s'ils la refusent, ils seront tenus pour ennemis « et faulteurs d'aultre party que celuy de lad. association. »

XII. — La Confédération se place sous la protection des Evêques, en particulier sous celle de l'Evêque de Comminges, et des autres ecclésiastiques des lieux alliés : on les priera de vouloir prêter secours et faveur à cette Ligue qui travaillera à procurer la défense de la Religion catholique et le soulagement des pauvres diocésains. — Semblable demande sera adressée aux gentilshommes et aux Seigneurs justiciers.

Le Règlement ci-dessus dressé doit être soumis à l'approbation du Parlement.

(Archives de Muret : Etats de L'Isle-en-Dodon, janvier 1592.)

Digitized by Google

*
* *

Les Statuts que l'on vient de lire trouvèrent des adhérents même en dehors du Comminges, du Couserans et du Nébouzan : plusieurs communautés les adoptèrent en Astarac, Magnoac et Rivière-Verdun. Les liens qui rattachèrent ces pays, indifférents jusque-là les uns aux autres, quand ils n'étaient pas rivaux entre eux, se fortifièrent rapidement. L'union se fit pour le soutien d'une cause vraiment commune. Les délégués nommés par les lieux confédérés eurent même entrée aux Etats pour connaître exactement et sans délai les décisions prises. L'esprit séparatiste paraissait anéanti.

LXXII

1593. — Janvier

Opinion du Marquis de Villars relativement aux soldats du Haut-Comminges

L'éloge des troupes réunies par la Ligue campanère se lit dans une missive datée d'Auch, en janvier 1593, adressée aux Etats par le Marquis de Villars. Le Maréchal était alors de retour d'une expédition en Bigorre. Les soldats improvisés du Haut-Pays de Comminges l'avaient accompagné. Dès sa rentrée, le Marquis communiqua au Juge, S. de Cazalas, et aux Etats, l'excellent parti que, d'après lui, on pouvait tirer des soldats commingeois, à condition cependant d'établir, soit dans la levée, soit dans la conduite de ces nouvelles troupes, « quelque bon ordre.»

Messieurs. Par l'essay que j'ay fait ces jours passés des gens de pied que les villaiges assossiez du Pays de Commenge et Nébouzan m'ont volontairement fornyz au voyage que je viens de faire en Bigorre, je treuve qu'il y auroict moyen de tirer du service d'eux et d'en espérer dorsnavant une assistance asseurée si on establissoit en cela quelque bon ordre, et juge qu'il ne seroit que bien à propos d'y pourveoyr dès maintenant plus tost que d'attendre davantaige. Sur ce qu'il m'en semble aussy j'ay advisé de vous faire proposer de ma part, là-dessus, ce que M. de Cazelas vous fera entendre et de prendre l'occasion de vostre assemblée pour en délibérer meurement,

Digitized by Google

comme je vous prie bien fort de vouloir faire et de vous représenter la commodité que ce sera d'avoyr ces gens-là aussy asseurés. M. de Cazelas à quy j'en ay discoureu bien particulièrement vous représentera mieux que je ne vous scaurois escrire ce qui me fait désirer d'employer ces hommes là, et m'en veux bien remettre à sa suffizence et à la créance que je vous prie de luy donner.

Me recommandant, sur ce, bien affectueusement à voz bonnes grâces, et priant Dieu, Messieurs, qu'il vous donne la sienne.

D'Aux [*Auch*] ce ... Janvier 1593.

Vostre bien affectionné à vous faire service,

VILLARS.

A Messieurs, Messrs des Estatz du Pays de Commenges.

(Pièce originale. — Archives de Muret : États de Muret, janvier 1593.)

LXXIII

1593

ENTRÉE DES DÉPUTÉS DE LA LIGUE CAMPANÈRE AUX ETATS DE COMMINGES

Rien ne prouve mieux, pensons-nous, l'importance de la Ligue campanère que l'admission de ses délégués aux Etats du Pays de Comminges. L'exception est ici d'autant plus extraordinaire que les États ouvrent la porte de leurs assemblées à des gens étrangers à leur juridiction : Nébouzan, Astarac, Magnoac, Rivière ; et cela non à titre de membres passifs, mais avec faculté de « transiger et accorder ». C'est un rarissime et peut-être unique exemple de pareille faveur.

En l'assemblée généralle tenue en la ville de Boloigne par les Confédérés de Comenge, Nébozan, Estarac, Magnoac et partie de Rivière, les an et jour bas escriptz, sur certaines remonstrances faictes des ungs et des aultres et entre aultres choses : A esté délibéré et arresté d'ung commun accord de toute l'assemblée que deux hommes estoient depputés de Comenge, l'ung desquelz a esté

Digitized by Google

Jehan Désirat, marchant, depputé de Céadous, et deux de Nébozan, deux d'Estarac, deux de Magnoac et ung de la ville de Boloigne ausquelz a esté donné charge, plain pouvoir et mandament, d'aller et revenir aux Estatz de ..... et aux Estatz de Muret de Comenge, aulx despans de toute la conférance, pour entendre ce que se tractera et arrestara et y faire transiger et accorder sy besoing est. En foy de quoy avons fait expédier ces présentes ausdictz depputés pour leur servir et valoir où il apartiendra par le notaire, nostre secretayre, le sixziesme de mars 1594.

De mandament de ladicte assemblée

DURAND, not.

(Arch. de Muret : Etats de Muret, 24 mars 1594)

LXXIV

1593-1594

LA LIGUE CAMPANÈRE ET LES TAILLES

Nous avons fait observer précédemment qu'une des causes de l'hostilité des Etats pour les Villages confédérés était le refus de ceux-ci de payer les Tailles[1]. Dans la Déclaration suivante divers Délégués de ces Villages s'engagent, au noms de leurs communautés respectives, à apporter fidèlement aux collecteurs les contributions légales. Leur délibération, intéressante à ce premier point de vue, a de plus l'avantage de nous montrer la Ligue campanère dans l'exercice de son active autonomie :

DÉCLARATION DES LIEUX CONFÉDÉRÉS DE COMMENGE

En l'Assemblée tenue par Pierre de Poy, depputé de Sainct-Loup ; Pierre Sogne, consul de Céadous ; Jehan Cédous, consul de Montgualhard ; Jehan Bordes, scindic

1. En 1594, mois de mars, le « Rolle des Reffractaires et Refusans à payer les Tailles ordinaires », indique 26 lieux dont voici les noms : « Salerm, Escanecrabe, Montesquieu, Contrazy, Taurinhan, Fontanilhes, Sahuguède, Sainct-Laurens, Montbernard, Larcan, Figuas, Lilhac, Agassac, Saint-Cizi, Lalouret, Genssac-de-Commenge, Charlas, Montgailhard, Siadous, Sainct-Andreau, Eulx, Benque, Montagut-de-Benque, Samolhan, Le Plan, Monberault. » — Arch. de Muret : États de Muret, mars 1594.

Digitized by Google

de Sainct-Marcel; Tianon [Etienne] Casenave, scindic de Sainct-Ignan; Jehan Sentgès, depputé de Laloret; Bésian Boé, scindic de Latou; Estienne Casaugran, consul d'Esparron; Arnauld Devesac, scindic de Sainct-Andréau; Galhardet Arroède, depputé de .....; Anthoyne Lecusan, depputé de Montagut de Borjac; Jehan Darbon, scindic de Bachas; Jehan Dardignhac, consul de Montholieu; Ramond Caubet, consul de Lilhac; Pierre Salies, depputé de Montbernard; Savary Faur, depputé de Sainct-Laurens; et plusieurs aultres Confédérés de la Comté de Comenge, sur les remonstrances faictes par Jehan Désirat, de Céadous, ayant commandement des Messieurs les gens tenantz les Troys Estatz du pays et Comté de Comenge, en la ville de Muret, lequel Désyrat a représenté que la présente assemblée fasse déclaration s'ils veulent payer et obéyr aux impositions et cotisations que ont esté faictes et se fairont par les susd. s^rs tenentz lesd. Estatz, lesquelz tout d'ung commun accord ont dict et déclaré qu'ilz veullent payer et obéyr aux impositions et cotisations que ont esté faictes et se fairont d'authorité des seigneurs desditz Estatz généraulx, appelé ung scindic du plat pays, et que aussy lesd. s^rs desd. Estatz seront suppliés voloir fère corto[i]sie sur les despens faictz pour les arrérages passés et rejeter, s'il leur plaist, sur tout le pays, et cependant ordonner que les prisonniers seront eslargis, et delay convenable pour cotiser, lever et payer.

Et ainsin a esté délibéré et arresté au lieu de Lilhac le XXVIIe jour du mois de mars, l'an 1594.

De Mandement de lad. Assemblée:

DURAND, notaire.

(Arch. de Muret: États de Muret, mars 1594.)

Digitized by Google

LXXV

1592

Trêves restreintes en Couserans et en Comminges

Les ducs de Montmorency et de Joyeuse conclurent, on le sait, une Trêve pour la Province de Languedoc [1], le 14 décembre 1592. Cette conduite porta les communautés du Couserans et du Comminges rapprochées du Pays de Foix à demander avec assurance, aux Etats du Comté, l'autorisation de traiter encore avec leurs redoutables voisins. Le marquis de Villars et les Etats de Comminges approuvaient définitivement ces compromis particuliers. Une requête d'Arnauld Arasse, consul de Saint-Lizier, nous montre qu'à l'occasion de la Trêve de Languedoc il y eut *Conférance* entre nos Commingeois et les Religionnaires du Pays de Foix. Les archives de Muret ne paraissent pas avoir conservé le moindre fragment de procès-verbal des séances tenues à cette occasion près de Mazères. La courte note du consul de Saint-Lizier nous fait regretter davantage la disparition de ces documents.

1° Trêve particulière avec les Huguenots du Comté de Foix

Supplie humblement Arnauld Arrasse consul de la cité de Sainct Licer que pour la négociation de la trefve authorisée par Mgr le marquis de Villars... agréée par ceste assemblée, entre ceulx des chastellenyes de Castilhon, Salyes, Sainct-Julien, les villes de Sainct-Licer, sainct Gyrons et viscomté de Couserans, d'une part; et les Huguenotz et ceulx de la Comté de Foiys, d'aultre; led suppliant auroyt esté député pour assister par deulx foys à l'assemblée convocquée aud. comté de Foys, ez lieux de Canté et Pirt (?) près de Masères, pour entendre l'intention de ceulx du contrère party sur l'arrest des articles de la Trefve accordée par Messieurs les ducz de Joyeuse et Montmorancy, au pays de Languedoc, ausquelz il auroict vacqué par l'espace de quinze jours à ses despens....

« Taxé dix escutz pour tout. »

(Arch. de Muret : États de Muret, janv. 1593.)

1. Cfr. *Hist. gén. de Languedoc*, t. XI. p. 831.

Digitized by Google

***

Les communautés voisines du comté de Foix ne signèrent pas, seules, des Trêves particulières avec leurs adversaires. Le Haut-Pays de Comminges devança les Etats dans cette voie de politique pratique. Sans doute les concordats conclus par les mandataires de quelques pauvres villages pouvaient risquer de n'être que très éphémères et peu respectés; leurs résultats furent cependant avantageux au cours de l'année 1592. A l'exemple du marquis de Villars les États approuvèrent nettement ces Trêves, en janvier 1593, et intéressèrent les gentilshommes à leur conservation.

2°. — Trêves particulières dans le Haut-Pays de Comminges

Sur la remonstrance faicte par aulcungs du pays hault, à ce que fust le bon plaisir desd. Estats aultoriser et approuver la Trêve faicte audict hault pays de Commenge et la faire approuver et entretenir à toutz les gentilhommes dud. hault pays, attendu que Mgr le marquis de Villars..... l'a agréée, ayant esgart que leur industrie et moyen de gagnier leur vie n'est que de trafic, labourage, marchandisse et bestailh, suppliant lesd. Estatz l'advoir pour agréable, à la charge qu'ils contribueront à toutes impositions et cotissations que conviendra faire à cause des garnisons et aultres charges, comme ilz ont accostumé faire sy devant pour la conservation de ce pays, sans rien altérer de ce qui est de leur debvoir, ny que ceulx du bas pays y trampent en rien.

L'affaire mis en délibération, pour les considérations au long desduictes par aulcungz dud. pays hault, et veu la déclaration qu'il a pleu faire, audit Sgr marquis, de l'avoir pour agréable, en conséquence d'icelle les gens desd. Estatz ont agréé la Trêve faicte par ceulx du pays hault, suivant les offres par heulx faictes..... et à cest effaict les s^rs barons de Montberault et Taurignian sont esté priés par l'assemblée, d'icelle faire establir et signer par toutz les gentilhommes du pays hault à ce qu'elle soict entreteneu et exactement observée, comme plus à plain est conteneu ez registres du pays.

(Arch. de Muret : États de Muret, 6 janvier 1593.)

Digitized by Google

LXXVI

1592. — 4 et 18 Novembre

Projet de construction d'un Fort près de l'Isle-Jourdain

Afin de mettre quelque obstacle aux incursions des Religionnaires de l'Isle-Jourdain, en Comminges, le marquis de Villars projeta la construction d'un fort que l'on édifierait le plus près possible des Huguenots. Les pièces ci-dessous indiquent ses intentions et les moyens à prendre pour les réaliser. La première est adressée « au s^r de Bérat, maistre de camp d'un régiment de gens de pied. »

1°. — Levée des Manœuvres pour la construction du Fort

Les ravaiges et ruynes que la ville de l'Isle-en-Jourdain occupée puis longtemps par les ennemis a faictz, non seullement en ladicte comté, mais en Commenge, Rivière-Verdun et aultres lieux circonvoysins, sont sy cogneus d'ung chascun et apportent tant de préjudice, que s'il ny est donné quelque prompt et salubre remède, il est à craindre que le mal prenant acroyssement, comme il a faict jusques icy, ne parachève de ruyner ou mectre au désespoir tous lesdictz lieux circonvoysins, et donne telle audace aux ennemys et imprime telle peur au cœur des ville voysines, que leur totalle ruyne s'en ensuyve. Ce que désirant esviter, après avoir songé à tous les moyens qu'il y a d'arrester le cours de telles misères et donner quelque soullagement au peuple, foullé par iceulx, nous n'en avons poinct treuvé de plus convenable que de faire ung fort le plus près qu'il sera possible de ladicte ville, dans lequel l'on puysse lougier une guarnison de gens de cheval et de pied, bastante pour empescher les coursses desdictz ennemis et couvrir lesdictz païs contigus qui souffrent le plus de ruyne, ce qu'ayant résollu de faire et desseigné le lieu, il ne reste tant seullement pour l'avancement de cest œuvre, que ledict païs rapporte de son cousté ce qu'il peult et doibt pour son bien et reppos jusques à tant que Dieu nous aye faict la grâce de leur tirer

Digitized by Google

ceste espine du pied, et pour ce faire, il est besoing que pour les fortifications et establissement dudict fort le païs fournisse les manœuvres nécessaires pour le faire, que y travailhent incessamment jusques à ce qu'il soyt en deffance, ayant besoin pour cest effect de deux cens hommes par jour, et en ayant faict faire le despartement le plus justement qu'il Nous a esté possible sur les chastellenies de Muret, Samathan, l'Isle-en-dodon, Lombès, Saincte-Foy et partie des lieux deppendans de lad. comté de l'Isle, comme estans touts lesdictz chastellenies et leurs deppendances le plus travailhées et ruynées par ladicte guarnison de l'Isle et celles qui recevront plus de commodité et soullagement dudict fort.

A ceste cause Nous vous mandons de faire, le plus diligemment que vous pourrez, mectre la main à la construction et fortiffication dudict fort que Nous vous avons desseigné, et pour ce faire, que les chastellenies et lieux contenus en la liste et despartement qui en a esté faict le plus justement et esgallement qu'il a esté possible fourniront, par l'espace de deux moys, le nombre des manœuvres qu'ilz ont esté par nous cottizés, avec les utilz nécessaires qui seront par vous ordonnés avec vivres ou argent pour en achapter à mesme temps qu'ilz seront par vous mandés, et en cas de reffus ou dilayement y seront constrainctz par toutes voyes deues et raisonnables et par la rigueur de la guerre sy besoing est, de ce faire vous donnons plain pouvoir et puissance. Sy mandons à tous gentilhommes, magistratz, juges, consulz des villes et villatges, cappitaines de gens de cheval ou de pied vous prester main forte pour l'exécution de nostre présente ordonnance.

Faict à Beaumont le quatriesme jour de novembre mil v^c quatre vingtz douze.

EMMANUEL DE SAVOYE.

Par mon dict Seigneur : DE LA ROSÉE, ainsy signé.

Coppie extraicte de son propre original par moy Jehan Forlup, notayre royal du lieu de Bérat, [y] habitant,

Digitized by Google

devers moy remys par le seigneur et baron dudict Bérat, et par moy bien et deuement collationné, à laquelle n'a esté rien adjousté ny diminué.

En foy de quoy me suis icy soubsigné : FORLUP, notère.

* * *

Les 12,000 manœuvres qu'il fallait, selon les intentions de Villars, appliquer pendant deux mois à la construction du fort, devaient être fournis comme il suit, par les châtellenies voisines de L'Isle :

2°. — TABLEAU DE RÉPARTITION DES MANŒUVRES, POUR DEUX MOIS, A RAISON DE 200 HOMMES PAR JOUR

Châtellenie de Muret : 45 manœuvres par jour . . .	2.700
Châtellenie de Samatan et Cité de Lombez : 60 item. . .	3.600
Châtellenie de l'Isle-en-Dodon : 41 item	2.460
Sainte-Foy et Rieumes : 40 item	2.480
Cinq villages rapprochés de l'Isle-Jourdain, 14 item. . .	840
Total des manœuvres	12.000

(Arch. de Muret : Etats de Samatan 1593.)

* * *

Par autre ordonnance datée de « Castelnau-de-Maignouac », le 18 novembre 1592, Villars enjoignait à S. de Cazalas, juge, de prélever sur différents lieux, les sommes et les denrées nécessaires aux constructeurs du fort et à l'entretien de la future garnison. Il exigeait 300 écus, 530 sacs de blé, 50 pipes de vin et 10 quintaux de poudre.

3°. — LEVÉE DES SOMMES ET DENRÉES DESTINÉES AUX MANŒUVRES ET AUX SOLDATS.

Emanuel de Savoye, marquis de Villars, etc., à Me Sébastien de Cazalas, etc. Comme pour couper aux courses, ravaiges que la garnison de l'Isle-en-Jordain a faictz jusques icy, aux pays circonvoisins, Nous aurions treuvé n'y avoir remedde plus prompt que d'adviser à la fortification dud. lieu près de lad. ville, dans lequel seroit esta-

Digitized by Google

bly tel nombre de soldatz qui seroit jugé nécessaire et suffizant pour empescher doresnavant que les ennemys n'eussent l'accès si libre pour aller et venir dans lad. ville de l'Isle, lesquelz soldatz demeureroient dans lad. lieu par forme de garnison, et pour pourveoyr au recouvrement des moyens nécessaires tant pour subvenir à lad. fortiffication qu'à l'entretênement desd. soldatz, Nous aurions imposé les sommes, deniers, bleds et aultres choses nécessaires pour cest effect sur les chastellenyes de Muret, Sainct-Mathan, l'Isle-en-Dodon, et aultres, suyvant le despartement et commission particullière qui en ont esté sur ce expédiés, et d'aultant que Nous aurions résoleu d'imposer sur tout le pays de Commenge et ses aydes aydants ce à quoy lesd. chastellenyes de Muret, St Mathan et l'Isle-en-Dodon ont esté cottizées, Nous vous mandons d'imposer et asseoyr sur tout led pays de Commenge et ses aydes aydantes toutes les sommes de deniers, bledz et aultres choses à quoy se monte la cotte part desd. chastellenyes... etc., le fort portant le foible, etc..

Donné à Castelnau-de-Maignouac le XVIIIe jour de Novembre 1592.

EMANUEL DE SAVOYE.

Par Monseigneur : DE LA ROSÉE. »

(Arch. de Muret : Etats de Muret, janvier 1593.)

4°. — TABLEAU DE RÉPARTITION DES SOMMES, DE LA POUDRE ET DES VIVRES

Levée de 300 écus :

Châtellenie de Muret	66 écus	40 sols	
It. de Samatan et Cité de Lombez . .	99 »	20 »	
It. de L'Isle-en-Dodon	63 »	20 »	
Sainte-Foy et Rieumes.	57 »	20 »	
Cinq villages rapprochés de L'Isle-Jourdain . .	13 »	20 »	
TOTAL.	298 écus	120 sols	

Digitized by Google

***

Levée de la Poudre :

Châtellenie de Muret	2 quintaux	1/2
It. de Samatan et Cité de Lombez.	3 »	1/2
It. de l'Isle-en-Dodon	2 »	
Sainte-Foy et Rieumes	1 quintal	1/2
Cinq villages rapprochés de l'Isle-Jourdain.		1/2 quintal
TOTAL	10 quintaux.	

***

Levée du Blé :

Châtellenie de Muret	118 sacs
It. de Samatan et Cité de Lombez	169 »
It. de l'Isle-en-Dodon.	107 »
Sainte-Foy et Rieumes, ...	86 »
Cinq villages rapprochés de l'Isle-Jourdain	50 »
TOTAL.	530 sacs

***

Levée du Vin :

Châtellenie de Muret.	12 pipes
It. de Samatan et Cité de Lombez	17 —
It. de l'Isle-en-Dodon	11 »
Sainte-Foy et Rieumes	8 »
Cinq villages rapprochés de l'Isle-Jourdain	2 »
TOTAL	50 pipes

(Arch. de Muret : États de Muret, janv. 1593.)

***

Le plan stratégique du marquis de Villars, avait été, en 1586, efficacement exécuté par Ph. de Fontenilhes. Voici en quels termes du Bourg expose le résultat des manœuvres de notre Commingeois autour de l'Isle-Jourdain : « Pour avoir esté cerné au mois de juing, audict an [15]86, par le feu sieur de Fontenilhes[1] de plusieurs fortz, fort près des portes de tous les endroictz de la dicte ville, qui nous infestoient nuit et jour pensant nous affammer, nous privant de la

1. Ce document que M. Ph. Tamizey de Larroque a publié dans la *Revue de Gascogne*, t. XV, p. 85, fut rédigé par Du Bourg, le 1er octobre 1596, deux ans après la mort de Ph. de Fontenilhes. — Cfr : *Les Huguenots en Comminges*, n° L, 2°.

Digitized by Google

mesture, nous fusmes constraint faire nourrir la plupart de nos gens de guerre sur les habitans d'icelle ou du consulat, ce qui dura l'espace de six mois, ayant esté secouru au mois de novembre ensuivant, par messieurs de du Massés et de Fontrailhes [Michel d'Astarac, baron de Fontrailhes], par le moyen duquel secours lesdictz fortz furent rompuz les ungs, les aultres quittes des ennemys, et eusmes un peu plus de liberté. »

Villars eut l'idée d'une entreprise semblable, recommandée par l'heureuse expérience que Ph. de Fontenilhes en avait tentée, mais les Etats de Comminges n'en agréèrent pas l'essai. Lorsqu'ils eurent à délibérer sur l'acceptation des deux commissions de MM. de Bérat et de Cazalas expédiées à ces mandataires en vue « d'asseoir et imposer certaines sommes de deniers pour la construction d'un fort près de l'Isle-Jourdain, pour empescher les courses et ravaiges de l'ennemy, néantmoins pour faire maguesins de bledz, vins, poldres, boletz et munitions », les gens des États s'excusèrent. Ils déclarèrent « n'y avoir lieu pour le présent comme chose impossible au pays. » Et comme, en ce moment, diverses communautés du Haut-Comminges, fatiguées de se liguer sans grand résultat, avaient conclu des Trêves particulières avec les Huguenots, à la façon des Aides situées en Couserans [1], les États émirent le vœu de conclure une Trêve générale. C'était le parti le plus sage. Les barons de Péguilhan et de Taurignan furent donc envoyés à M. de Villars pour « le supplier très humblement vouloir révoquer lesd. commissions, néanmoins trouver bon qu'il luy plaise que le pays accorde la Trefve cependant, comme ceulx du Haut-Pays [2]. »

LXXVII

1593. — Janvier-Mai

Les Huguenots de l'Isle-Jourdain et le Comminges (suite) Négociation d'une Trêve avec G. du Bourg

L'année 1593 qui devait donner à la France de si solides espérances de sécurité, fondées sur l'abjuration du roi de Navarre (25 juillet), trouva les États de Comminges singulièrement désireux de pacifier le pays. Peu auparavant, Villars et Matignon avaient conclu une Trêve pour la province de Guyenne; mais, comme le prouve assez le projet de construction d'un fort près de l'Isle-Jourdain, les Religionnaires — du moins ceux de cette ville — n'en avaient tenu aucun compte. Les Commingeois s'avisèrent donc de négocier une

1. Voy. *Huguenots en Comminges* : n° LX, 2, note et n° LXX.
2. Arch. de Muret : États de Muret, janvier 1593.

Digitized by Google

Trêve générale avec leurs voisins. Il s'agissait de s'entendre avec Georges du Bourg, gouverneur de l'Isle-Jourdain, et avec Marabat, gouverneur de Mauvezin[1]. La délibération des États tire ses motifs de « la pauvreté et misère du peuple. » Il y avait, en effet, beau temps que les Religionnaires travaillaient efficacement à le ruiner.

1° — Projet de Trêve du Comminges avec les Huguenots de l'Isle-Jourdain et de Mauvezin.

Sur la remonstrance faicte par aulcuns desd. Estatz concernant la pauvreté et misère du peuple, et pour luy donner relâche et moyen de respirer, a esté advisé de rechercher tous les moyens possibles pour parvenir à la trefve soubs le bon plaisir de Mgr le marquis de Villars[2]... et pour cest effect, et icelle négocier ont esté nommés et depputés Mrs les barons de Péguilhan, de Savinhac, de Montagut, juge de Comenge, et de Borderia, consul de Muret[3], auxquelz ont donné toute puissance de la faire et négocier en la meilleure forme que se pourra faire pour le soulagement du pauvre peuple, et telle qu'ilz adviseront, promectant avoir pour agréable tout ce que par iceulx sera faict et négocié en cest endroict et les en relever...

Faict à lad. assemblée le xve jour du mois de janvier 1593.

(Arch. de Muret : États de Muret, janvier 1593.

***

Les négociateurs de la Trêve, munis d'un sauf-conduit délivré par du Bourg, s'en allèrent donc à l'Isle. Mais des critiques acerbes

1. Aujourd'hui chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Lectoure (Gers).

2. « Ledict sr marquis [de Villars] sera très humblement prié de vouloir accorder la trefve avec l'ennemy aulx fins que le peuple puisse vivre et faire leur trafic ordinaire, et au cas lad. trefve ne se pourroit faire, trouver bon qu'on accorde avec le sr du Bourg, gouverneur de l'Isle-en-Jourdain, et luy donner quelque somme de deniers sur tant moings desd. tailles afin que les cources et ravaiges cessent, et que les habitans dud. pays passans et repassans, puyssent franchement faire leurs affaires. » — Arch. de Muret : États de Muret, janv. 1593.

3. Noble Gabriel de Borderia, plusieurs fois élu premier consul de Muret, appartenait à la famille des deux juges dont il a été question précédemment (*Hug. en Comm.*, XIII et XXIX). Gabriel parait avoir été envoyé vers du Bourg, en cette circonstance, afin de recommander plus spécialement au gouverneur de l'Isle la ville de Muret : « Ayant esgard aux réquisitions faictes par les consuls et habitans de Muret, a esté arresté qu'ilz seront comprins et nommés en lad. trefve pour en jouyr de mesmes, et à ces fins, y pourront envoyer leurs depputés si bon leur semble. » (Arch. de Muret : États de Muret, janv. 1593.)

Digitized by Google

s'exercèrent bientôt au sujet de quelques-uns d'entre eux. Certains de leurs adversaires tentèrent de rendre suspecte la sincérité de leur conduite. Aussi les délégués se plaignirent-ils aux États avant même toute conclusion de paix et demandèrent-ils approbation solennelle de leurs actes.

2°. — Plaintes des Négociateurs de la Trêve

Sur la plaincte et remonstrance [faictes] par les s^rs de la Ylhère, scindic de la Noblesse, et de Borderia premier consul de la ville de Muret, disans qu'en l'assemblée générale dernièrement tenue en la ville de Muret, avec les aultres nommés en lad. délibération, ilz auroient esté nommés et dellégués pour traicter et négocyer la trefve avec le s^r du Bourg, et à ceste occasion et [pour lad.] négociation leur auroict conveneu aller à l'Isle-en-Jordain et aultres lieux nécessaires pour parler avec led. du Bourg et aultres du contraire parti, en quoy ilz ont apporté tout ce quy a esté de leur pouvoir et pour la trefve et soulagement du pays, et quoy que en ce faysant, ilz n'ayent faict aultre chose que ce que leur auroict esté prescript par lesd. Estatz tendant au bien et solagement du pouvre peuble, cependanmoins, seroient advertis que aulcuns mal affectionnés au solagement et repos du pouvre peuble auroict [médict] d'eulx et des aultres sieurs depputés jusques avoir volu dire que en négociant lad. trefve, lesd. depputés ou aulcuns d'eulz, tenoient la main ausd. ennemis pour leur rendre les villes dud. pays, et aultres imposteures et calompnies semblables, lesquelles, si elles sont tollérées, ne se trouvera homme qui veulhe négocier les affaires du pays, les priant au surplus, avoir pour agréable lad. négociation[1].

A esté arresté que contre telz calomniateurs sera requis

1. Un second document des archives des États, relatif au même fait, expose l'incident en ces termes : MM. de La Ylhère et de Borderia disent « qu'il y a plusieurs qui calompnient ceulx qui négocient pour les affaires du pays, les appellant *traictres, larrons* et *qui veullent trahir les villes du païs et d'aultres, que tout aussi tost que les Estatz sont despartis et renvoïés, plus tost les délibérations sont descouvertes et publiées à l'ennemy*, avec une infinité de calompnies, tellement que d'ors en avant ne se trouvera personne qui veulhe contricter, ny négocier. » — Arch. de Muret : États de Samatan, 30-31 mai 1593.

Digitized by Google

au nom des Estatz à la diligence du scindic du Tiers-Estat, d'auctorité de M. le juge de Commenge... pour en estre faicte exacte poursuite et procéder à punition. Ayant, au surplus, les gens desd. Estatz, pour agréable la négociation faicte par lesd. s^rs de La Ylhère, de Borderia et aultres, tant [avec le s^r] du Bourg que tous aultres, attendu que ce a esté du mandement desd. Estatz et pour le bien et solagement du pays.

(Arch. de Muret : États tenus à Samatan en mai 1593.)

***

Les ayances des Etats de Comminges à du Bourg et Marabat ne furent pas de longtemps agréées. Du mois de janvier 1593 aux premiers jours de juillet, il y eut de nombreuses sollicitations de la part des catholiques. Du Bourg tardait à dessein à donner une réponse catégorique. MM. de Combis et « Françoys Ségouffin, bachelier ez-droictz, habitant de Saint-Thomas », envoyés à l'Isle afin de décider le gouverneur, ont laissé chacun le *journal* ou *mémoire* de leurs infructueuses missions. Nous allons fondre en un même récit les détails fournis par nos narrateurs.

3°. — Voyages de Ségouffin et Combis a l'Isle-Jourdain

Sur l'ordre de M. de Montaigut, nos délégués plutôt officieux, accompagnés d'un laquais, se rendirent à l'Isle, le 22 janvier, « pour sçavoir les *articles* de la Trefve offerte par Mr du Bourg. » Ils lui demandèrent, notamment, « pour combien il vouldroict quitter ledit païs tant des prétendus arrérages que aultres deniers » qu'il exigeoit « tant pour le pacé que pour l'année courante... par lequel fust dict : qu'atendeu que l'assemblée de Plieux touchant le faict de la Trêve généralle estoit presque finie et arrestée, led. du Bourg ne le pouvoict résouldre de cest afère, qu'il n'eust veu les *articles*, ce qu'il feroict dans cinq ou six jours. »

Le 4 février, Ségouffin appelé par du Bourg revint à l'Isle « pour sçavoir son intention. » En lui donnant communication des *articles de la Trefve acourdée à Plieux,* le gouverneur déclara : « que en iceulx il ne trouvoit ny chair ny poisson. » Et il ajouta qu'il ne pouvait « quitter le païs des arrérages et pour l'année courante, moings de 10.000 escuz. » La taxe était, comme on voit, assez forte. Ségouffin paya quinze sols au secrétaire de du Bourg afin de retirer copie des articles dressés à Plieux et les transmit à MM. de Montaigut, de Péguilhan, de Cazalas, de Borderia et autres réunis,

Digitized by Google

le 7 février, à Samatan. Il prépara ensuite une entrevue des députés officiels du Comminges avec du Bourg. La rencontre eut lieu le 24 « près du chasteau de Caumont » où il fut « ympossible ausd. seigneurs dépeutés de s'acourder avec led. du Bourg. » Mais, dans le courant de ce même mois de février, Ségouffin en compagnie tantôt de Combis, tantôt de Jean de Fontenilhes, ne manqua pas de retourner plusieurs fois à l'Isle, et un beau jour le gouverneur huguenot lui annonçait qu'il se contenterait de 8.300 écus. Puis regrettant cet excès de générosité il fit savoir qu'il s'en tiendrait « à ce qu'estoit de la Trefve de Plieux. » Que tenter après cette réponse? On pria simplement du Bourg « de surseoir les courses sur led. comté de Comenge. » Par bonheur, vers la fin du mois de février, le chef des Religionnaires de l'Isle, diminuant de beaucoup ses prétentions, accepta la promesse d'un paiement de 2.000 écus. Il poussa même la générosité au point d'accorder aux supplications de Ségouffin un sursis de trente jours : il attendra, dit-il, « par tout le moys de mars et moïennant ceste partie il ne sera coureu sur led. païs jusques à la fin du moys de may. »

Cette convention ne supprima pas, dans la suite et jusqu'au mois de juillet, tout différend entre du Bourg et les Commingeois. Du Bourg ayant manqué à ses engagements, le 16 et le 21 juin Combis s'acheminait de nouveau vers l'Isle en vue d'aplanir les difficultés. Le 10 juillet c'est vers Mauvezin qu'il dirigeait ses pas : « Suis party pour aller à Mauvoysin, et ayant trouvé Mr de Maravat quy montoit à cheval pour aller aulx champs, me comanda l'attendre jusques à son retour qui fust le mercredy sur le tard, par insin je m'en revins le j[e]udi après disner.»

Nous verrons bientôt les États de Comminges embarrassés de leur promesse trouver à grand'peine les 2 000 écus réclamés par du Bourg et perdre, au moindre retard, le bénéfice d'une sécurité si chèrement acquise.

(Arch. de Muret : États de Muret, 24 mars 1593.)

* * *

Tandis que Combis et les États attendaient le bon plaisir de Georges du Bourg, celui-ci permettait à ses troupes de « courir » en Comminges, c'est-à-dire de dévaster le pays. La ville de Samatan, si facilement accessible aux Huguenots de l'Isle-Jourdain, et les communautés avoisinant la Save éprouvèrent en particulier les horreurs de ravages à peu près continuels. Lisons, pour nous convaincre, un Mémoire « de M. d'Abbadie, médecin de Samatan. »

Digitized by Google

4° — « Courses » des Huguenots de l'Isle

Le viiie apvril 1593 les sieurs consulz de la présente ville de Samatan obtindrent lêtre de Madame de la Vallète, adressante au sieur du Borg, gouverneur à l'Isle, pour luy prier eust commissération tant du pays de Comenge que pouvre ville de Samathan, ne permettre que lesd. courses se fissent, et qu'il luy pleust venir en quelque honeste composition [tant] avec led. pays que ville, me priarent vouloir prendre la peine la luy apourter et l'en requérir vouloir venir en acord tant avec led. pays que ville.

Plus le xe dud. moys me priarent vouloir aler treuver le s^r baron de Péguilhan, M. de Montégut et M. Daudirac, pour, avec leur bon conseil, treuver expédiant à la négociation et accord dud. pays avec led. s^r du Bourg qu'estoit prest faire courir en Comenge, et en nous en retournant rencontrasmes le s^r de la Hillère venant du Fossat. Luy ayant référé ce dessus fust de mesme advis que je retournasse vers led. s^r du Bourg pour négotier avec luy accord général, et cependant que les courses cessassent: ce que je fis volontiers.

Le xiii estant de retour en ceste ville [de Samatan] lesd. s^rs consulz me mandarent vouloir aler treuver lesd. s^rs, attendeu que led. s^r du Bourg ne vouloit entendre en aucun accord que le pays ne lui payast 2000 escutz que luy estoient promis, ou du moings, bailler pour iceulx bonnes cautions dans l'Isle mesme...

Le xviiie may 1593 led. s^r de la Hyllère me commanda vouloir pourter une des siennes lettres au s^r Dengays commandant à l'Isle en l'absence dud. du Bourg, et luy prier, au nom du pays, patienter quelque temps, et ne courir poinct dans Comenge...

(Arch. de Muret : Etats de Muret, 24 mars 1594.
« Compte des journées et vacations de M. d'Abbadie, médecin de Samatan. »)

Digitized by Google

* * *

Il ne suffisait pas cependant de traiter avec du Bourg, il importait surtout d'obtenir l'approbation et l'appui du maréchal de Matignon, gouverneur de Guyenne au nom du roi de Navarre. Lui seul pouvait garantir les engagements que du Bourg contracterait peut-être, mais que, sans cette précaution, notre huguenot ne respecterait pas longtemps. C'est Gabriel de Borderia, premier consul de Muret, qui vit le Maréchal à Bordeaux en mai 1593. De retour en Comminges, il exposa aux États réunis à Samatan (30 mai, 1, 2 et 3 juin) les divers incidents de sa négociation. A ce sujet, le greffier de l'assemblée, Raymond Bertin ne peut s'empêcher d'observer que l'orateur fut prolixe, qu'il prit son temps et se mit à l'aise : « Led. sieur de Borderia, *après long discours*, auroict faict apparoir des *articles* par luy présentés aud. sr Mareschal avec la lettre dud. sieur ». Cette harangue préliminaire ne nous est point parvenue. Nous savons seulement que le délégué rappela son exactitude à remplir les « Instructions à luy baillées par le pays » et qu'étant « arrivé en la ville de Bourdeaulx, il auroict représenté *au long* le contenu d'icelles à Monsr de Matignon et discoreu *longuement*, en plusieurs foys, sur le contenu d'icelles, et apprès tout, donné requeste aud. sieur de Matignon. » A défaut de la narration de Borderia nous possédons sa requête au Maréchal, la réponse de celui-ci et une lettre de Roquepine son mandataire.

5e — Requête de G. de Borderia au Maréchal de Matignon.

A. Monseigneur, de Matignon, Mareschal de France, Lieutenant général pour le Roy, en Guienne.

Humblement vous remonstre de Borderia depputé des Estatz de Commenge, pays de frontières, que puis la trefve accordée entre vous Monseigneur, et Monseigneur le marquis de Villars, et publiée audict pays de Comenge, tenant pour l'Union soubz l'obéyssance dudict seigneur Marquis, ledict pays de Commenge s'est de sa part contenu en tout debvoir de paix et soulagement du pouvre peuple, suyvant vostre dict commandement, sans qu'il y aye heu ne puisse avoir plainte de la moindre contrevention, et bien que les desportemens du party contraire quy est de vostre obéyssance deubssent estre semblables, comme chascun s'asseure avoir esté vostre intention,

Digitized by Google

néanmoins le sieur du Bourg commandant sous vostre dicte obéyssance en la ville de l'Isle-en-Jordain, s'estant longuement faict solliciter de faire publier lad. trefve, ne l'a voulu faire qu'après une infinité de ruynes et ravages commis par sa garnison, lesquels luy ont esté par plusieurs foys représentés sans aucun amendement ni cohertion, que pis est, durent encore et empirent tous les jours jusques au désespoir du pays, qui a mieulx aymé commettre le suppliant par devant vous, Monseigneur, que d'empirer le mal et remettre tout aux premiers désordres et vastations, et parce que le suppliant est adverty que led. s^r du Bourg pren prétexte de sa contrevention sur les deniers royaulx réservés à Vous, Monseigneur, par lad. trefve, et autres prétendus par led. s^r du Bourg à son particulier, le suppliant est chargé par ses Mémoyres de vous représenter en premier lieu l'exemption dont led. pays ha tousiours jouy, de toutes charges extraordinères, comme font tous les pays de frontières, ce quy ne fust jamais contreversé. Quant aux tailles ordinères led. pays n'en cogneust ne accorda jamais au feu Roy que sa cottité de quatre milliers de livres, taillon et crue de trois solz, dont la part dud. pays de Comenge monte dix mil tant d'escutz, comprinses les aydes aydantes, et non aydantes, desquelz encore Sa Majesté leur avait baillé espérance de descharge, encores en ha led. pays heu composition dud. seigneur marquis de Villars, à huict mil tant escuz comprinses les aydes.

Quoy veu, Monseigneur, et la pouvreté dud. pays, qui ne vous pourroit estre représentée qu'à l'œil, vous ploise acorder aud. pays pareille composition, y comprenant les susd. aydes, demeurant les non aydantes à la diligence de vos recepveurs, suyvant le privilège de leur dict pays, en tout cas que leurs dictes charges n'excèdent lad. somme de dix mil tant d'escuz que est leur part de plus haultz debvoirs qu'ilz ayent accordé au feu Roy, comme dict est, moyennant laquelle somme ilz soyent quittes de tous prétendus restes envers led. s^r du Bourg et aultres, aus-

Digitized by Google

quelz soict baillé telle loy en ses depportemens et ses garnisons, que led. pays en soict asseuré et aye occasion de Vous en randre grâce, néanmoins affin de couper toute source et occasion de discorde aud. pays, amplier lad. trefve générallement à tout icelluy, comprins tous forts, villes et chasteaux, avec généralle inibition de tous actes d'ostilité. »

(Arch. de Muret : Etats de Samatan, 30 mai 1593.)

*
* *

A quoy touteffoys led. s^r Maréchal de Matignon n'auroit voleu respondre, mais dict de parolle qu'il envoyeroit aux Estatz de Comenge ung gentilhomme de sa part, pour leur faire entendre ce qu'est de sa volonté, et aussi il escriroit ausd. Estatz. La lettre est de cette teneur :

6°. — Réponse du Maréchal de Matignon aux Etats de Comminges

Messieurs. — J'ay receu vos lettres et entendeu ce que le s^r de Borderya, présent porteur, m'a représanté de vos partz, sur quoy je ne puys vous répondre sans estre mieulx esclaircy de vos intentions. Et pour ce que j'ay tousiours désiré de vous voyr à repos et vous gratiffier de tout ce qu'il me seroyt possible, j'ay advisé estre à propos de fayre trouver en vostre assemblée un gentilhomme, de ma part, lequel je y envoieray pour cest effect (si vous luy voulez fayre donner asseurance de son voïage et retour), au jour que me manderés, vous priant croyre qu'en tout ce que j'auray moyen de m'emploïer pour vostre soulagement, je feray avec aultant d'affection que je me recommande à vos bonnes grâces, et prie Dieu vous donner,

Messieurs, en santé, bonne et longue vye.

De Bordeaux, ce vi^e may 1593.

V[ost]re entyèrem[en]t bon et plus parfaict amy,

Matignon.

Messrs, j'ay donné un passeport aud. de Borderya p[ou]r f[ai]re vostre assemblée pendant ce moys. Vous adviserez

Digitized by Google

de l'advanser le plus que v[ou]s pourrez, et me ferez savoyr de vos no[uv]elles.

A Messrs, Messrs des Estatz du Pays de Comenge.

(Pièce originale. — Signature et suscription autographes. — Archives de Muret : Etats de Samatan, 30 mai 1593).

*
* *

Après, led. s^r de Borderia auroit prié led. s^r Maréchal de Matignon luy nommer le gentilhomme, qui luy auroict dict que cestoit Mr de Roquepine auquel auroit escript se trouver aud. jour d'huy à ceste assemblée (comme ils l'avoient arresté), lequel s^r de Roquepine luy auroit respondu par ceste lettre :

7°. — Lettre du mandataire du Maréchal de Matignon a G. de Borderia

Monsieur de Borderia. J'ay receu la vostre. Je vous diray que comme je partès de Bordeaulx, M^r le Maréchal me dict qu'il m'envoyeroit les Mémoyres et Instructions sellon son intention pour traicter des affaires avec les Etatz de Commenge, ce qu'il n'a encores faict. Je veoys que le terme que vous me mandés de lad. tenue desd. Estatz est bien court. Aussy ne puis-je partir sans avoir nouvelles de Monsr le Maréchal qui fera ainsi que je ne m'y pourrai trouver ausd. Estatz, s'ilz ne sont prolongés, dont, si la prolongation en est faicte, m'en pourrés advertir.

Sur quoy attendant, je demeure, Monsieur, vostre très affectionné à vous servir : Roquepine,[1] ainsi signé.

A Condom, le dimanche.

Je ne vous pourrois dire du jour que pourray m'acheminer que je n'aye nouvelles de Monsr le Maréchal, et soubdain que je en auray je vous en advertiray, Agen ou Auch, de celle que vous me manderés : faictes moi savoir, je l'adresseray.

Et au-dessus est escript : à Monsr, Monsr de Borderia.

(Arch. de Muret : Etats de Samatan, 30 mai 1593)

1. Olivier de Roquepine, fils naturel de Jean de Bouzet, Sgr de Roquepine.

Digitized by Google

LXXVIII

1593 — Juin-Juillet

Les Huguenots de l'Isle-Jourdain et le Comminges (suite)
Conclusion d'une Trêve avec G. du Bourg

Après l'audition des pièces que nous venons de produire, les États de Comminges entrèrent en délibération. La question sur laquelle ils devaient opiner était celle-ci : *Comment importe-t-il de se conduire, vis-à-vis du gouverneur de l'Isle-Jourdain, en attendant l'intervention du maréchal de Matignon ?* Le procès-verbal de la séance va nous permettre d'entendre l'avis des membre des États.

1° — Opinion des États

MM. Jean de Fontenilhes et Jehan de Lambez sr de Savignac « sont d'advis de entrer en offre pour troys mois »

M. François de Polastron sr de La Yllère « est aussi d'advis d'entrer en offre pour avoir la Trefve [afin] qu'on puisse recueillir les fruictz et pour quatre mois, pendant lesquels on se puisse aussi retirer vers Mr le Mareschal de Matignon. »

M. Jehan d'Orbessan sr de La Bastide de Paulmès est de même avis.

M. François de Nohé sr de Montesquieu « est d'advis de entrer en offre, et que du Bourg nous quitte toutes restes et tailles et aultres impositions, et pour le terme de trois mois ou quatre, et quel accord qu'il y aye, avoir asseurance et indempnité. »

M. de Noalhan « est d'advis d'envoïer en offre de deux mil escus pour trois mois et que du Bourg baille asseurance de faire et entretenir la Trefve. »

MM. Vital Suau, vicaire général de Lombez, S. de Cazalas, juge, et Jean Bertin, procureur du Roi. opinent dans le même sens.

Les consuls de Muret, Samatan, Isle-en-Dodon, Aurignac, Saint-Julien, Castillon, Salies, demandent quatre mois de répit et offrent une somme à déterminer.

Les consuls d'Aspet, de Fronsac, Saint-Lizier, Lombez, ainsi que B. Cabalby, sindic de Couserans, offrent 3,000 écus.

(Arch. de Muret : États de Samatan, juin 1593.)

2° — Délégation de M. de Combis vers du Bourg

« Et led. tout veu et entendeu, les gens desd. Estatz par meure délibération ont arresté qu'il seroyt envoyé vers

Digitized by Google

le s^r du Bourg, gouverneur de l'Isle-en-Jourdain, homme de créance, de la part des Estatz pour négotier avec luy et scavoir son intention, et à cest effect noble Françoys de Combis, de Lombès, a esté nommé, et apprès la nomination dud. Combis, ayant derechef délibéré, lesd. s^rs des Estatz ont arresté que ayant reçeu passeport dudit s^r du Bourg pour led. s^r de Combis, led. s^r de Combis se transportera à l'Isle-en-Jourdain et remonstrera de la part dud. Païs que, aux conditions contenues aux remonstrances faictes et mémoyres baillés aud. s^r de Borderia, vers led. s^r Mar^al de Matignon, lesquelles remonstrances ont esté mentionnées par led. s^r de Roquepine du mandement dud. s^r Mar^al comme led. s^r de Borderia l'atteste. Le Pays fera ce qu'il trouvera estre raisonnable en baillant bonnes et asseurées cautions dans la [ville de l'Isle-Jourdaiu] ou ailheurs, et rendre les deniers qu'il a esté par ledit s^r accordé.

(Arch. de Muret : États de Samatan, juin 1593.)

J. LESTRADE.

(A suivre)

Digitized by Google

LACS SUPÉRIEURS

DU MASSIF PYRÉNÉEN

Origine, Formation et Comblement

PAR M. ÉMILE BELLOC

Le touriste qui, dans la belle saison, se décide à quitter la plaine pour gravir les cimes des Pyrénées, trouve sur ces hautes régions un ample dédommagement à ses fatigues. S'il ne se sent pas la force de gagner les hauts sommets, ce qui est l'apanage des coureurs intrépides et possédant un vigoureux jarret, il peut néanmoins, en se plaçant dans la région moyenne qui précède les neiges éternelles, jouir de l'aspect général de la montagne. Alors il a devant lui un admirable panorama; il voit se dérouler à perte de vue, comme une mer tumultueuse, d'innombrables pics zébrés de neige se profilant sur le limpide azur des cieux. A la base et entre ces pyramides semblables à « des flèches tantôt gracieuses, tantôt menaçantes » se développent en longues ondulations de grands vallons de neige, aussi blancs l'été qu'au milieu de l'hiver et se couvrant dans leurs parties inférieures, comme d'un gracieux manteau de velours, de belles forêts de hêtres ou de sapins et de fleurs merveilleuses qui forment un charmant contraste avec la masse neigeuse. En haut, les glaciers brillent au soleil comme d'étincelantes cuirasses, et de cet immense amas de glaces s'échappent en murmurant de nombreux torrents qui, réunis au fond des gorges entre les parois de vastes escarpements, tombent ensuite en furibondes cascades.

Mais, le soir, les glaciers et les pics revêtent leur man-

Digitized by Google

teau d'écarlate et s'illuminent de lueurs sanglantes et fantastiques, car sur les sommets des Pyrénées, où les tons sont plus chauds qu'en Suisse, la neige prend les teintes les plus variables, passant tantôt « du blanc au rouge et tantôt du rouge au jaune » et, quand les brouillards commencent à envahir les hautes cimes, il s'établit entr'eux, la neige, les glaces et les pics, un conflit d'où naissent ces illusions, ces admirables jeux de lumière qui donnent alors aux montagnes un aspect réellement féerique. Le soir aussi, dès le coucher du soleil, le bruit des mystérieuses cascatelles cesse comme par enchantement, car la gelée a repris son empire, les torrents ne murmurent plus et la nuit tout semble dormir dans cette sauvage nature pour se réveiller le lendemain au lever du soleil.

« Après avoir vécu sur la montagne [les Pyrénées], on « y revient toujours. Face à face avec la nature dans les « brillants déserts de la montagne, notre âme s'allume « aux ardeurs du Midi. Qui donc saurait décrire les magni- « ficences de ces levers du soleil sur des montagnes « blanches comme le pôle? De telles splendeurs électri- « sent l'âme la plus morose et la plus sombre[1] ».

Une des plus belles attractions des Pyrénées est, sans contredit, disséminés sur une grande partie de leur surface, l'existence de nombreux lacs lesquels sont alimentés par les cascades et les torrents vomis par les glaciers.

Ces belles nappes d'eau, semblables à de petits bras de mer, produisent dans le milieu pittoresque où elles s'étalent le plus gracieux effet. En réfléchissant le paysage qui les domine elles lui donnent comme un reflet de vie, une physionomie pleine d'animation, un charme incomparable. Les lacs apparaissent au touriste sous les aspects les plus variés. Tandis que quelques-uns, placés sur les hautes régions, dorment pendant une partie de l'année sous un linceul de neige et de glace, d'autres aux eaux « charmantes et bleues », entourés de rochers,

1. Cte Russell, *Souvenirs d'un Montagnard.*

Digitized by Google

d'arbres et de verdure, scintillent au soleil comme autant de diamants. « Sans les lacs, dit le comte Russell, les « montagnes perdraient certainement une partie de leur « beauté. »

Le Haut-Comminges est particulièrement favorisé sous le triple rapport de la hauteur des montagnes, de l'étendue des glaciers et de la beauté de leurs lacs et de leurs cascades.

C'est la gloire de Luchon d'être situé, quoique un peu bas, à proximité des cimes les plus élevées des Pyrénées : aussi les courses y sont extrêmement variées et ceux qui n'osent — comme je l'ai déjà dit — affronter les plus hauts sommets, peuvent du moins, du Port de Vénasque, de Superbagnères ou du Pic de Sauvegarde, un des plus beaux observatoires des Pyrénées, contempier l'immense amphithéâtre formé par le groupe des Monts Maudits, point culminant de la chaine. Ce groupe, en effet, dont la poitrine est couverte de glaciers, se compose de pics qui se soutiennent tous à une grande altitude l'espace de plusieurs kilomètres. Ce sont les pics de Néthou, le plus haut de la chaine, 3.404 m, du Milieu 3.354 m, des Tempêtes 3.350 m, Russell 3.350 m, de la Maladetta 3.312 m et enfin le pic d'Albe 3280 m. Si ces pics sont inférieurs à quelques géants des Alpes, ils ont du moins une hauteur moyenne supérieure à celle du massif de la Suisse.

Si maintenant on pénètre dans la vallée supérieure de Litayroles, on entre dans un véritable océan de glace. Depuis le glacier de Litayroles qui couvre les pentes méridionales du cirque du Lys jusqu'aux Gourgs Blancs, c'est une chaine continue de glaciers qui se prolonge l'espace de 12 à 14 kilomètres, comprenant les glaciers de Litayroles, de Boum, du Lac Bleu, de Maupas, de Cabrioules, d'Oô, du Ceuil de la Baque et des Gourgs Blancs; c'est la partie la plus neigeuse, la plus glaciale des Pyrénées et l'œil est « ébloui par les blanches mer- « veilles du monde glaciaire ». Dans cette suite ininterrompue de glaciers on rencontre des lacs présentant des

Digitized by Google

particularités frappantes. Je ne citerai que le lac glacé du Portillon d'Oô. Ce lac, élevé de 2.670 mètres, est situé au bas d'un grand glacier crevassé qui, à l'éntrée de l'été, se disloque avec un bruit lugubre. D'énormes glaçons, formant des icebergs, tombent à pic des flancs du glacier dans les eaux du lac, s'y promènent au gré des vents, le couvrant parfois d'un archipel de glaces flottantes. C'est ainsi que le touriste peut contempler ce phénomène inouï de scènes des mers polaires en plein Midi, malgré les rayons d'un soleil ardent.

De Luchon, point central, on peut aboutir à ce *Paradis* de glace, soit par la vallée du Lys en obliquant au Sud-Ouest, soit par le lac d'Oô en montant vers le Sud-Est ou vers le Sud. Des deux côtés le voyageur peut s'offrir, sans grand danger, au prix de quelques fatigues seulement, le sublime spectacle des beautés qu'offre la vue des montagnes de premier ordre, leurs cascades, leurs lacs, leurs glaciers et, dressés sur leur piédestal de glace, leurs énormes pitons pointant le ciel.

Mais je ne puis m'empêcher de signaler ici une regrettable lacune qui fait le plus grand tort à nos belles Pyrénées que Louis Figuier, dans un de ses plus beaux ouvrages, qualifie de « barrière la plus infranchissable de l'Europe ».

Dans son remarquable et si intéressant livre intitulé *Souvenirs d'un Montagnard*, le comte Russell, le brillant et infatigable explorateur des montagnes de l'Asie, de l'Amérique et de l'Europe, l'auteur de *Seize mille lieues* à travers la Sibérie et les déserts de Gabi, et des *Grandes ascensions des Pyrénées*, exprime le regret qu'il n'y ait point d'hôtelleries sur les points principaux des Pyrénées. Cette absence de refuges confortables au haut de nos monts les plus dignes d'être visités, en rend les ascensions plus longues et plus fatigantes que celles de la Suisse dont plusieurs sommets cependant sont plus élevés.

Dans les Alpes, en effet, le voyageur est sûr de trouver

Digitized by Google

à 2.500, à 2.800 et jusqu'à 3.000 mètres d'altitude, des hôtels ou des auberges confortables, bien approvisionnés, dans lesquels il peut se reposer, renouveler ses vivres, séjourner même quelques jours et s'élancer ensuite, alerte et dispos, à la poursuite de la cime qu'il veut explorer. Aussi les touristes abondent-ils dans ces parages favorisés.

Sauf quelques exceptions, rien de cela n'existe dans les Pyrénées. On rencontre bien à d'assez grandes hauteurs quelques misérables cabanes de berger, dont la plupart, absolument dépourvues de tout confort et dégradées, sont ouvertes à tous les vents. Aussi qu'en résulte-t-il? Si le touriste est obligé de passer la nuit sur le point où il est arrivé, doit-il chercher un abri naturel pour y passer la nuit, ou bien pour ne pas rester de longues heures exposé aux atteintes des éléments déchaînés faut-il qu'il redescende à la recherche d'un refuge convenable pour continuer ensuite l'ascension? Voilà pourquoi les courses des hauts sommets sont si longues dans les Pyrénées et ces courses ne sont guère possibles qu'aux plus intrépides touristes habitués aux privations et aux fatigues de la haute montagne. Mais le jour assez prochain, il faut l'espérer — car le Club Alpin semble se préoccuper vivement de cet état de choses — où les Pyrénées pourront offrir, comme en Suisse, des abris convenables et séduisants par leur position, des hôtels sur les monts les plus fréquentés, comme Superbagnères, l'Antécade et d'autres, ainsi que quelques funiculaires comme au Righi ou au Pilate, oh! alors les étrangers afflueront sur nos belles montagnes qui auront conquis la réputation qu'elles méritent et pas ne sera besoin d'aller toujours chercher ailleurs, comme c'est aujourd'hui la mode, les attractions de toute nature qui abondent sur nos superbes Pyrénées.

Mais je reviens aux lacs, cette gracieuse parure des montagnes. Quelle est l'origine de ces lacs? Comment se sont-ils formés? Jusqu'à ce jour ces intéressantes questions n'avaient pas reçu de solution satisfaisante.

Digitized by Google

Cela tient à ce que la science lacustre date à peine de quelques années. Ce n'est, en effet, que depuis 1859 que quelques géologues français ou étrangers se sont occupés de l'origine et de la formation des cuvettes lacustres. Mais n'ayant à leur disposition que des moyens insuffisants d'investigation, lesquels ne dépassaient pas le plan de surface des eaux, leurs recherches ont dû forcément être superficielles. Aussi plusieurs systèmes sont nés de ces tatonnements scientifiques et aucun d'eux n'avait pu prévaloir. Ainsi tandis que le géologue anglais Ramsay prétend que les lacs doivent leur creusement à l'action érosive des glaciers, un autre savant, Tyndall, renchérissant sur les idées de Ramsay, attribue à l'action glaciaire, non seulement le creusement des lacs, mais aussi celui des vallées. D'un autre côté, M. de Mortillet préconise sa théorie de l'affouillement glaciaire, et un autre géologue, Desor, soutient que la présence des glaciers a exercé une action conservatrice sur les cuvettes lacustres.

Il était réservé à M. Emile Belloc, chargé de missions scientifiques par le ministère de l'Instruction publique, d'apporter dans ce débat si intéressant une vive lumière, résultat de ses nombreuses expériences personnelles et de ses recherches persévérantes. Maintes fois, dans l'espace de dix ans, ce savant a parcouru les revers français et espagnols de la chaîne pyrénéenne, explorant avec le plus grand soin, à l'aide d'instruments d'une grande précision, les principales régions lacustres de ces montagnes et étudiant méthodiquement les phénomènes glaciaires auxquels certains géologues attribuent une influence exclusive dans le creusement des lacs des Pyrénées. Armé des nombreux documents qu'il a pu recueillir sur place et qui désormais demeurent de précieuses conquêtes pour la science, il a pu combattre en ce qu'elles ont d'excessif les doctrines émises par les géologues qui, les premiers, se sont occupés de l'origine des lacs. C'est au congrès de Pau, à l'Association française pour l'avancement des sciences, dans la séance du 17 septembre

Digitized by Google

1892, qu'il a fait connaître les premiers résultats de ses patients efforts et développé sa théorie sur l'origine et la formation des lacs supérieurs du massif pyrénéen. Sa conviction est basée sur l'étude attentive des phénomènes glaciaires, sur les transformations successives de l'écorce terrestre et, en général, sur les causes anciennes ou actuelles des bouleversements qui concourent à la destruction lente, mais sûre, des sommets des Pyrénées. Ces études géologiques et orographiques, poursuivies avec persévérance et un rare talent d'observation, lui ont permis de baser sa théorie sur des données qui me paraissent absolument rationnelles.

Parlant de la doctrine de Ramsay, M. Emile Belloc n'a pas de peine à en démontrer les côtés faibles. Suivant cette doctrine, en effet, l'action érosive d'un glacier devrait être, en raison de la pesanteur, plus considérable à sa partie inférieure qu'à son point le plus élevé et cela avec d'autant plus de raison que, dans son parcours, il reçoit une quantité considérable d'affluents glacés qui ajoutent à sa pesanteur et, par conséquent, à sa puissance d'érosion. Partant de ce principe, les lacs qu'il aurait creusés sur son point terminus devraient être plus vastes, et plus profonds que ceux qu'il a creusés à son point de départ. Rien de plus logique si la puissance d'érosion attribuée aux anciens glaciers était indiscutable. Or, grâce à ses nombreuses observations, à l'étude approfondie des conditions orographiques dans lesquelles se trouvent actuellement les lacs existants, M. Belloc arrive à des conclusions toutes différentes. Prenant pour exemple la région du Haut-Comminges si bien favorisée sous le rapport lacustre, il rappelle que les lacs les plus vastes et les plus profonds sont précisément situés non loin du point culminant de la chaîne, à la base même des glaciers. Ainsi le lac Grégonio, d'une superficie de 80 hectares, sis au centre du massif de la Maladetta, est situé à 2.656 mètres d'altitude; le lac glacé d'Oô, à 2.670 mètres; le lac Lanous, le plus grand des Pyrénées, d'une super-

Digitized by Google

ficie de 110 hectares et d'une longueur de 3 kilomètres, à 2.154 mètres; le lac Caillaouas, dont la profondeur atteint 101 mètres, à 2.165 mètres d'altitude; les lacs du Port de Venasque à 2.300 mètres; tandis que le lac d'Oô, situé seulement à 1.500 mètres, ne dépasse pas 67 mètres de profondeur et 39 hectares de superficie.

Etant donnée la doctrine de Ramsay et de son école, ces faits peuvent paraitre étranges, même paradoxaux. Mais M. Belloc explique ce phénomène fort clairement par des arguments puisés aux sources mêmes de l'orographie et par les expériences auxquelles il s'est livré sur place. Il démontre, sous une forme saisissante, l'impuissance des anciens glaciers à éroder complètement, à creuser la roche dure, fondamentale, qui constitue les seuils des excavations au fond desquelles brillent les eaux des lacs supérieurs des montagnes. Et pour ajouter à la clarté, à la facile compréhension de sa belle démonstration, il a reproduit sur la plupart de ses ouvrages de nombreuses cartes géologiques dont une allant du glacier du Ceuil de la Baque, altitude 3.060 mètres, jusqu'au village d'Oô (934 m). Le long de cette coupe géologique sont étagés graduellement la plupart des terrains qui constituent le sol sur son parcours, depuis les terrains les plus durs comme le granit, le gneiss, le terrain cambrien, le terrain silurien, jusqu'au dévonien, les calschistes grisâtres et le schiste feuilleté représentés aux environs du village d'Oô et qui sont relativement tendres et peu consistants. Ces derniers terrains se prêtaient admirablement à l'action érosive de la croûte glacée : mais que voit-on? Tandis que le lac glacé du Portillon d'Oô, le lac de la Coumo d'éra Abeca, le lac Saouzat, le lac d'Oô sont formés aux dépens des roches dures et fossiles, comment se comportait le glacier du Ceuil de la Baque qui courait le long de la coupe géologique dont il est question?

Ce glacier, débris de l'ancien glacier quaternaire, se soudait entre Cazaril et Bagnères-de-Luchon à celui de

Digitized by Google

la Pique où il atteignait la formidable épaisseur de 860 mètres, se joignait encore au village de Cierp au glacier de la Garonne et, englobant sur son parcours tous les affluents glacés de la vallée d'Aure, « couvrait finalement d'une immense nappe de glace les plaines de Lannemezan, de Montréjeau et de Saint-Gaudens. En outre ce glacier transportait une quantité prodigieuse de blocs de granite, de gneiss et d'autres matières détriliques provenant de la démolition des montagnes formant le bassin supérieur. Des milliers de blocs ont été abandonnés sur ses flancs par le glacier et ces blocs erratiques constituent aujourd'hui la célèbre moraine de Garin de l'Arboust si intéressante à visiter. Eh bien ! malgré tous les éléments qui concouraient à donner à cette croûte glacée un poids incalculable, ce même glacier a été impuissant à se creuser un lit suffisamment large et suffisamment profond dans les roches friables qui constituent le terrain sur la dernière partie de son parcours. Et comment, dès lors, ce même glacier « aurait-il été capable de creuser en « plein granit, à une très faible distance de son point d'o- « rigine, des excavations lacustres comme celles du bas- « sin supérieur en respectant dans la même roche des « affleurements de mille mètres d'étendue? Comment ce « glacier aurait-il eu le pouvoir de tailler des à-pics for- « midables comme les parois gigantesques qui dominent « les régions glacées du Portillon d'Oò, de Saouzat et « d'Espingo, et d'évider au milieu du terrain cambrien un « cirque immense en découpant une falaise de 300 mètres « de haut? ».

Dans ses diverses pérégrinations scientifiques à travers les Pyrénées centrales, M. Belloc a trouvé partout des résultats identiques à celui que je viens de citer; partout il a constaté l'impuissance des anciens glaciers à creuser, à éroder la roche dure qui constitue les parois des lacs supérieurs existant à proximité, à la base même des puissantes masses glaciaires.

Mais alors comment ces lacs se sont-ils formés? D'a-

Digitized by Google

près M. Belloc, l'origine des lacs supérieurs des montagnes tient à des causes multiples que ce géologue a fort bien étudiées.

Depuis la formation de l'écorce terrestre à laquelle les savants donnent actuellement vingt lieues d'épaisseur, cette écorce n'a pu se modeler sans éprouver des contractions violentes, sans qu'elle ne fût l'objet de dislocations, de plissements et de cassures nombreuses. Aujourd'hui la croûte terrestre continue bien à se transformer, mais d'une manière moins fréquente qu'aux anciennes époques géologiques. Cette transformation se manifeste généralement par les éruptions volcaniques et les tremblements de terre et par le travail incessant des eaux d'infiltration, des eaux de pluie qui, par leur composition chimique, ont le pouvoir de désagréger les éléments silicatés et feldspathiques entrant dans la constitution d'un certain nombre de roches dures. Les ruptures du sol, conséquence des commotions dont je viens de parler et de l'action chimique des eaux de pluie, ont produit les fentes le long desquelles le granite et le gneiss ont surgi et l'affaissement résultant de ces nombreuses fissures, de ces dislocations du sol, ont produit des cavités que les eaux n'ont pas tardé à envahir. Voilà, si je ne me trompe, l'origine, la première formation des lacs supérieurs.

Mais ces cavités dont je parle ne devaient pas être, à l'origine, aussi vastes qu'elles le sont aujourd'hui. Il est une autre force plus puissante que celle des glaciers qui a contribué à les agrandir, à les élargir; je veux parler de l'action irrésistible des eaux lorsque, surtout, elles sont transformées en torrents. Rien ne résiste, en effet, à la force d'érosion des eaux vives qui, entraînant par fois d'énormes débris rocheux, finissent, à la longue, par renverser toutes les barrières, par briser tous les obstacles, même les plus résistants. Aussi les eaux torrentielles ont pu donner aux cassures terrestres des proportions considérables. C'est ainsi qu'elles ont pu ouvrir des

Digitized by Google

gorges superbes comme celles des « Eaux Chaudes, de Luz, de Gavarni, de Cauterets, etc. ».

M. Belloc cite un exemple frappant de la puissance des eaux en mouvement. C'est encore dans le Haut-Comminges qu'il le prend, cette terre classique des merveilleux accidents géologiques et orographiques. Il nous transporte dans la belle vallée du Lys, dominée par la masse imposante du glacier crevassé de Cabrioules. Là, comme ailleurs, le glacier a été incapable de creuser dans le fond de la gorge, composée de masses rocheuses compactes, un passage suffisamment spacieux pour le contenir, tandis que les eaux provenant de ce même glacier ont usé et coupé à pic ces mêmes roches, creusant des gouffres et formant des cascades comme la remarquable cascade d'Enfer que, dans la belle saison, les baigneurs de Luch on vont admirer en foule.

En résumé, l'origine et la formation des bassins lacustres des montagnes ouverts dans les roches vives sont dûes, d'après la théorie de M. Emile Belloc, à trois causes principales :

1° Aux accidents orographiques résultant des dislocations de la croûte terrestre ;

2° A l'action dynamique de l'élément liquide en mouvement ;

3° Aux transformations produites sur les masses rocheuses par l'action chimique des eaux d'infiltration.

Toutefois, M. Belloc n'est pas exclusif. S'il n'attribue aux glaciers que le pouvoir de strier et de polir la roche dure, il ne nie pas leur puissance d'érosion dans les terrains friables, puissance qui peut être sonsidérable.

(A suivre.) HIPPOLYTE CABANNES.

Digitized by Google

LE CLERGÉ
DU DIOCÈSE DE COMMINGES
PENDANT LA RÉVOLUTION

1° — État du Diocèse de Comminges en 1789.
État actuel

Le diocèse de Comminges, situé aux pieds des Pyrénées Centrales, confrontait : à l'est, avec les diocèses de Toulouse, Rieux et Couserans ; au midi, Urgel, Balbastro et Huesca en Espagne ; à l'ouest, Tarbes et Auch ; et au nord, Auch et Lombez. Il avait en longueur, du haut de la Vallée d'Aure jusqu'à Martres-Tolosane, environ vingt lieues d'étendue, sur seize de large de la Barousse à l'Isle-en-Dodon.

Ce beau diocèse, qui renfermait environ deux cent mille âmes, était riche en établissements religieux : abbayes, prieurés, chapelles de dévotion, hospices, fondations dues à la libéralité de ses évêques, de quelques grands personnages ou à la piété des peuples.

Le diocèse de Comminges, au commencement de la Révolution, était divisé en vingt-deux archiprêtrés, dont deux dans la vallée d'Aran en Espagne.

Ces archiprêtrés étaient :

1. Saint-Bertrand ; — 2. Saint-Gaudens ; — 3. Montrejeau ; — 4. Alan ; — 5. Saint-Frajou ;
6. Boulogne ; — 7. Saint-Plancard ; — 8. Cazeaux (Larboust) ; — 9. Saint-Paul (Oueil) ; — 10. Sales (Luchon) ; — 11. Marignac (Layrisse);
12. Arlos (Saint-Béat) ; — 13. Fronsac ; — 14. Izaut (Aspet) ; — 15. Salies ; — 16. Troubat (Barousse) ; — 17. Montoussé (Neste) ;
18. Genos (Louron) ; — 19. Arreau (Aure) ; — 20. Azet (Aure) ; — 21. Lez (Aran) ; — 22. Gessa (Aran).[1]

1. Voir le *Comminges ecclésiastique*, article de M. Couget, t. I de la *Revue de Comminges*.

Digitized by Google

Aujourd'hui, depuis le Concordat, l'ancien diocèse de Comminges est partagé entre l'archidiocèse de Toulouse et les diocèses de Tarbes et d'Urgel. Les deux archiprêtrés de Lez et de Gessa appartiennent au diocèse d'Urgel. Les archiprêtrés de Troubat (aujourd'hui doyenné de Mauléon-Barousse), de Montoussé (doyenné de Labarthe-Neste), de Genos (doyenné de Bordères-Louron), d'Arreau doyenné d'Arreau), d'Azet (doyenné de Vielle-Aure), les deux paroisses d'Arné et de Bazordan qui sont du doyenné de Castelnau-Magnoac, et la paroisse de Pinas, du doyenné de Lannemezan, ont été cédés au diocèse de Tarbes. Le reste du diocèse a été incorporé à l'archidiocèse de Toulouse.

Saint-Bertrand, qui au commencement de l'ère chrétienne comptait environ 50,000 habitants, n'est plus aujourd'hui qu'une commune de 718 âmes. Dans ces dernières années on lui a même enlevé son titre de chef-lieu de canton qui a été transféré à Barbazan ; néanmoins on lui a conservé encore son titre de doyenné.

2°. — Constitution civile du Clergé.

L'une des plus graves et des plus funestes fautes de l'Assemblée constituante fut *la Constitution civile du Clergé*. Après avoir usurpé la souveraineté civile, elle prétendit à la souveraineté religieuse, et porta, sans en avoir aucun droit, la main sur la Constitution même de l'Eglise ; en cela elle se montrait fidèle à l'esprit de Voltaire et elle servait les rancunes jansénistes.

La discussion de cette loi — *la Constitution civile du Clergé* — grosse de menaces et de troubles, avait commencé le 29 mai 1790 et c'est le 12 juillet de la même année qu'elle était votée dans ses parties essentielles.

Elle établit un évêché par département, supprime tous les autres existant en France, et divise le royaume en dix arrondissements métropolitains.

Les chapitres des cathédrales, les collégiales, les

Digitized by Google

abbayes et prieurés en commande ou conventuels sont abolis.

L'église cathédrale devient une simple église paroissiale dont l'évêque est le curé et qu'il administre avec 12 ou 16 vicaires épiscopaux, suivant que la population de sa ville est inférieure ou supérieure à dix mille âmes.

Le séminaire est confié à un vicaire supérieur et à trois vicaires directeurs.

Le conseil de l'évêque est composé des vicaires épiscopaux et des vicaires du séminaire.

L'élection est la seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures ; toutes les élections se font par la voie du scrutin et à la pluralité des suffrages ; de sorte que le choix des évêques et des curés est attribué à des assemblées électorales où peuvent prendre place des calvinistes, des luthériens, des juifs, des déistes, des athées et des francs-maçons.

L'évêque ainsi élu n'a nul besoin de s'adresser au Pape pour l'institution canonique, mais il doit la demander au métropolitain ou, à son défaut, au plus ancien évêque de la métropole. L'évêque ainsi nommé doit se contenter d'écrire au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'il entretiendra avec lui.

L'évêque nomme ses vicaires épiscopaux, et les curés ont aussi le droit de choisir leurs vicaires parmi les prêtres ordonnés ou admis pour le diocèse par l'évêque.

3° — Le Serment

Le 24 juillet, l'Assemblée modifia et compléta l'article de la loi relatif au traitement des ecclésiastiques : l'article 39 porte que « les évêques et les curés conservés dans leurs fonctions ne pourront recevoir leur traitement qu'au préalable ils n'aient prêté le serment..... à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi. »

Digitized by Google

Le roi Louis XVI refusa d'abord de ratifier l'œuvre de la Constituante; le pape Pie VI l'avait condamnée. Le roi céda enfin sous la pression d'une émeute et donna sa signature le 26 décembre pour éviter de plus grands maux, mais sa conscience lui reprocha toujours cette faiblesse qui ne produisit aucun bien. Pauvre roi! Un des familiers du prince, qui se trouvait auprès de lui au moment où il venait d'apposer sa signature à la sanction, lui entendit prononcer ces paroles: « J'aimerais mieux être roi de Metz que de demeurer roi de France dans une telle position. »

Tous les ecclésiastiques de l'Assemblée furent d'abord invités à prêter serment à la Constitution civile du Clergé le lendemain du jour où Louis XVI l'eut sanctionnée. Grégoire, curé d'Emberménil, en Lorrraine, prêta le premier le serment schismatique; il eut la triste joie de se voir suivi par 65 autres ecclésiastiques de l'Assemblée, parmi lesquels on relève les noms des abbés Laurent, Maroles, celui de l'ex-chartreux Dom Gerle.

Le 4 janvier suivant fut le dernier délai fixé pour la prestation du serment. Il y eut alors une scène digne des plus beaux temps de l'Eglise. Malgré les cris de mort qui retentissaient au dehors, les prêtres et les évêques restèrent fidèles à leur devoir. Sur les 135 évêques de France, 4 seulement s'enrôlèrent sous les étendards du schisme: ce furent le cardinal Loménie de Brienne, archevêque de Sens, ancien principal ministre de Louis XVI; Talleyrand, évêque d'Autun, qui devait bientôt renoncer complètement à l'état ecclésiastique; Jarente, évêque d'Orléans, et Savines, évêque de Viviers.

Parmi les curés et les vicaires de province, la grande majorité, au moins cinquante mille sur soixante, refusèrent tout serment. Beaucoup ne jurèrent qu'avec des restrictions pour ce qui serait contraire à la religion catholique. La plupart de ceux qui avaient juré avec des restrictions reconnurent leur erreur quand le pape eût parlé.

Digitized by Google

Dans les diocèses voisins de Toulouse et d'Auch on ne compta guère que des réfractaires. Il n'en a pas été de même dans celui de Tarbes où les serments ont été fort nombreux. On compta à peine 65 prêtres fidèles sur plus de 400[1]. Comment expliquer cette défection? Mgr de Gain-Montagnac, évêque de Tarbes, nous le dit dans une de ses lettres : « Parmi ceux qui se sont conformés rigou-
« reusement à la loi, plusieurs ont été séduits par des
« promesses, intimidés par des menaces, égarés par le zèle
« hypocrite des novateurs... à plusieurs la crainte de souf-
« frir la faim et la soif a fait fléchir un instant le genou
« devant l'idole d'un modique salaire. Mais le plus grand
« nombre ont été entrainés par des conseils perfides.[2]

En effet, le supérieur du séminaire de Tarbes, homme sévère dans ses mœurs, opiniâtre dans ses opinions et jaloux de se faire des prosélytes, et les autres directeurs, à l'exception d'un seul, se sont laissé entrainer et ils ont été une des principales causes de la chute d'un grand nombre d'ecclésiastiques.

Le diocèse de Comminges ne fut guère plus fidèle que celui de Tarbes. Mgr d'Osmond, évêque de Saint-Bertrand[3], refusa le serment, mais il ne fut point imité par la majorité de ses prêtres, comme nous l'apprend M. l'abbé Pomian[4] dans son *État du Clergé de Comminges en 1790* que nous publions aujourd'hui :

1. *Journal d'un Bourgeois de Tarbes pendant la Révolution* (feuilleton de *l'Ère Nouvelle* du 16 février 1895).

2. *Recueil des lettres de Mgr de Gain-Montagnac.* (Archives du Grand Séminaire de Tarbes.)

3. Mgr Antoine-Eustache d'Osmond fut sacré évêque de Saint-Bertrand en 1785. Il reçut une bulle du pape Pie VI qui confirmait le Jubilé accordé par Clément V et le prolongeait de sept jours. Elle devait être publiée l'année jubilaire 1793 ; mais cette année fut celle qui ramena à Saint-Bertrand la ruine et le deuil en lui enlevant ses évêques. Mgr d'Osmond passa le temps de la Révolution en Angleterre. Après le concordat il fut nommé évêque de Nancy, où il mourut en 1824.

4. M. l'abbé Pomian, secrétaire de l'évêché de Comminges, était curé de Nestier au moment de la Révolution. Il est mort curé d'Aveux en Barousse, en 1829.

Digitized by Google

ETAT DRESSÉ EN 1790

par l'abbé Pomian [1]

DES CURÉS, VICAIRES ET PRÊTRES DU DIOCÈSE DE COMMINGES

LEUR CONDUITE PENDANT LA RÉVOLUTION

CURÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

NOMS ET TITRES	CONDUITE
Artigue, curé de Saux,	a juré.
Amiel, curé de Cassagnabère,	a juré.
Abadie, curé de Montmaurin,	a juré.
Adoue, *archiprêtre* de Montoussé,	a juré; mort chez lui.
Abadie, curé de Frontignan,	exilé; mort en Espagne
Augustin, curé de Mane,	a juré.
Baron, curé de Galié,	en exil.
Barthe, *archiprêtre* de Saint-Gaudens,	en exil.
Baric, curé de Valentine,	a juré.
Baylac, curé de Castillon,	a juré.
Benquet, *archiprêtre* de Montrejeau,	a juré.
Brun, curé d'Ardiège,	en exil; mort en Espagne
Boé, curé d'Aventignan,	... mort avant le décret.
Boé, curé de Mauléon,	en exil.
Bon, curé d'Aulon,	en exil.
Bergognan, curé de Térrebasse,	a juré.
Baudris, curé de Saint-André,	a juré; mort chez lui.
Broquère, curé de Peyrissas,	a juré.
Bonnemaison, curé de Fréchet,	a juré.
Barraute, curé de Cazeneuve,	a juré.
Bourgade, curé de Saint-Pé d'Arès,	exilé.
Barèges, curé d'Arné,	a juré.
Bayle, curé de Hédieu, (?)	a juré.
Barrié, curé de Tuzaguet,	exilé.
Bonneau, curé de Mayrègne,	exilé.
Boussac, *archiprêtre* de Sales,	a juré.
Bazerque, curé de Montauban,	a juré.
Billère, curé de Clerp,	a juré ; mort chez lui.
Barres, curé de Saint-Béat,	exilé.
Bladier, *archiprêtre* de Salies,	a juré.

1. Cet état a été commencé en 1790, l'année où fut votée la Constitution civile du Clergé. C'est cette année même que l'abbé Pomian écrivit les noms et les titres des curés et vicaires ; et, les années suivantes, il compléta cet état en y relatant la conduite de ces prêtres à mesure qu'elle lui était connue.

Digitized by Google

Boé, curé d'Encausse,	a juré.
Balavesque, curé de Lafite-Toupière,	a juré.
Bize, curé de Lanson,	a juré; mort chez lui.
Caubet, curé de Tibiran,	exilé.
Castéran, curé de Miramont,	a juré.
Cassé, curé de Saint-Médard,	a juré; mort chez lui.
Cardeillac, curé de Pointis-Inard,	a juré; mort chez lui.
Couzier, curé de Taillebourg,	a juré.
Corrège, curé d'Antichan,	malade, a été remplacé.
Cassaigne, curé de Blajan,	a juré.
Cames, curé de Lunax,	exilé.
Charrière, curé de Mondilhan,	exilé.
Cabaré, curé de Ciadoux,	exilé.
Corbin, curé de Saint-Loup,	a juré.
Capdeville, curé de Larroque,	a juré.
Castaing, *archiprêtre* d'Arreau,	exilé; mort en Espagne.
Castex, curé de Cazaux-Riz,	a juré.
Casteret, curé de Tramezaïgues,	a juré; mort chez lui.
Colomic, curé de Cier Luchon,	a juré.
Conté, *archiprêtre* de Marignac,	a juré; mort chez lui.
Cazaux, curé de Burgalays,	exilé.
Carrère, curé d'Argut,	a juré.
Castier, *archipêtre* de Fronsac,	exilé.
Chanfreau, curé de Saint-Martory,	a juré.
Compans, curé de Juzet,	a juré.
Caubère, curé de Rouède,	a juré; intrus de Saint-Gaudens.
Dupleich, curé de Sauveterre,	exilé.
Dulac, curé d'Izaourt,	exilé.
Delo, curé de Labarthe-Rivière,	exilé.
Dupuy, curé de Lodes,	a juré.
Duclos, curé de Larcan,	a juré.
Decos, curé de Sepx,	exilé.
Dulac, curé de Montespan,	a juré; intrus de Labarthe; s'est marié.
Dulherm, curé d'Ilheou,	exilé; mort en Espagne.
Dosset, curé d'Anla,	exilé.
Dabaux, curé d'Aurignac,	a juré; s'est marié.
Dutrain, curé d'Eoux,	exilé.
Ducuing, curé de Guitaud,	exilé.
Derrhé, curé de Saint-Laurent,	..... mort chez lui.
Durban, curé de Charlas,	exilé.
Dencausse, *archiprêtre* de Saint-Plancard,	a juré; mort chez lui.
Ducuing, curé d'Ancizan,	exilé.
Dombernard, curé de Vielle-Aure,	a juré.
Ducuing, *archiprêtre* de Genos,	a juré.
Ducuing, curé de Vielle-Louron,	exilé.
Dufor, curé de Garin,	exilé.
Despouy, *archiprêtre* de Saint-Paul,	exilé; mort en Espagne.
Dastré, curé de Malevezie,	a juré.
D'Agos, curé de Saleich,	exilé.
Delhom, curé de Mancioux,	a juré.
Dencausse, *archiprêtre* d'Izaut,	a juré.
Dencausse, curé d'Estadens,	a juré.

Digitized by Google

Dabaux, curé de Soueich,	a juré.
Estrampes, curé de Pinas,	exilé.
Esquerré, de Vignec,	exilé.
Estrade, curé d'Aulon-Aure,	a juré.
Encausse, curé d'Arbas,	a juré.
Fadeuilhe, curé de Bordes,	a juré.
Forgue, curé de Beyréde,	exilé.
Fournier, curé de Gézeau,	a juré.
Fauga, curé de Grezian,	mort avant le décret.
Forgue, curé de Juzet-de-Luchon,	a juré.
Fontan, *archiprêtre* d'Arlos.	exilé.
Fadeuilhe, curé de Prezine (?),	exilé.
Ferran, curé d'Arguenos,	a juré.
Grenier, curé de Gourdan,	a juré.
Germain, curé de Mazères,	a juré.
Galaut, curé d'Ourde,	a juré.
Gourgue, curé de Marignac,	exilé.
Généres, *archiprêtre* de Boulogne,	a juré.
Gachier, curé de Bize,	a juré.
Gerthoux, curé de Bourisp,	a juré; mort chez lui.
Gros, curé de Montsaunés,	a juré.
Gailhard, curé de Betchats,	a juré.
Gros, curé d'Aussein,	a juré.
Gauseran, curé de Cazaunous,	a juré,
Giscard, curé de Montastruc,	a juré.
Hérisson, curé de Lestelle,	a juré.
Lastradé, curé de Labroquère,	mort avant le décret.
Laforgue, curé de Villeneuve-Rivière,	exilé.
Ladrix, *archiprêtre* de Troubat,	exilé.
Laclote, curé de Thébé,	exilé.
Lasmartres, curé de Puymaut,	exilé.
Lasmartres, curé de Lille,	exilé.
Latour, curé de Cardeillac,	exilé.
Lacroze, curé du Cuing,	a juré.
Lormant, curé de Saint-Arroman,	a juré.
Lassalle, curé d'Ardengost,	a juré; intrus de Guchan.
Laforgue, curé de Germ,	a juré.
Latour, *archiprêtre* de Cazaux-Larboust,	a juré.
Lastrade, curé de Gouaux-Larboust,	a juré.
Lacombe, curé d'Arnaud-Guillem,	exilé.
Lasvignes, curé de Castelbiague,	... mort avant le décret.
Lormant, curé de Sengouagnet,	a juré.
Labénézie, curé de Ste-Anne,	a juré.
Lay, curé d'Aspin,	a juré.
Monferran, curé de Latoue,	a juré; mort chez lui.
Morel, curé de Beauchalot,	exilé.
Miramon, curé de Siradan,	a juré.
Martin, curé d'Anan,	exilé.
Mattet, curé d'Escanecrabe,	a juré; mort chez lui.
Martin, curé de Sarremezan,	a juré.
Maylin, curé de Boudrac,	a juré.

Digitized by Google

Médaillos, curé de Guchan,	exilé.
Miégeville, curé de Saint-Laurent,	a juré.
Médaillon, curé de Bizous,	exilé.
Mengarduque, curé de Saint-Aventin,	a juré.
Menvielle, curé de Cirès,	exilé.
Moullins, curé de Signac,	a juré.
Moura, curé d'Estenos,	exilé.
Michel, curé de Saint-Martin,	a juré.
Noguès, curé de Pointis-Rivière,	exilé.
Noguès, curé de Cadeillan,	exilé.
Pène, curé de Barbazan,	mort avant le décret.
Palomer, curé de Saint-Marcet,	a juré.
Pujol, curé d'Estancarbon,	a juré.
Peyrade, curé de Saint-Laurent-Neste,	a juré ; fait démission.
Pioc, *archiprêtre* d'Alan,	exilé.
Pomian, curé de Fabas,	exilé.
Pène, curé de Salerm,	exilé.
Pouyfourcat, curé de Péguillan,	exilé.
Pène, curé de Bazordan,	a juré.
Pomian, c. de Nestier et secrétaire de l'Évêché,	exilé.
Peyrouton, curé de Las Bareilles,	exilé.
Peyris, curé de Saillan,	a juré.
Prugent, curé d'Estensan,	a juré.
Picheloup, curé de Camparan,	exilé.
Paucis, curé d'Aranvielle,	a juré.
Peydessus, curé d'Estarvielle,	a juré.
Pianon, curé de Gouaux,	exilé.
Pégot, curé de Bagnères-de-Luchon,	mort avant le décret.
Pène, curé de Gouaux-Luchon,	a juré.
Parenteau, curé de Lège,	a juré; mort chez lui.
Rodes, curé de Landorthe,	exilé.
Rivière, curé de Francon,	exilé.
Roucaud, *archiprêtre* de Saint-Frajou,	exilé.
Rouillon, curé de Montgaillard,	a juré.
Reulet, curé de Villeneuve-Lécussan,	a juré, et s'est marié.
Ratier, curé de Portet,	exilé; mort en Espagne.
Ricaud, curé de Bourg,	a juré.
Rolland, curé de Bachos,	a juré.
Rixens, curé de Boutx,	exilé; mort en Espagne.
Rouède, curé de Roquefort,	a juré.
Ritouret, curé de Proupiari,	a juré.
Saint-Sernin, curé d'Huos,	a juré et fait démission.
Sentis, curé de Boussac,	a juré.
Saint-Laurent, curé de Saman,	exilé.
Sarrieu, curé de Nizan,	a juré.
Saux, curé de Balesta,	a juré.
Sartor, curé de Franquevielle,	a juré.
Saludes, curé de Sarrancolin,	a juré; mort chez lui.
Soubeilla, curé d'Ilhet,	a juré; intrus de Péguillan.
Saint-Martin, curé de Bordères,	exilé; mort en Espagne.
Sole, *archiprêtre* d'Azet,	a juré.
Sabaut, curé de Guchen,	a juré.

Digitized by Google

Soulé, curé d'Avajan,	a juré.
Sajous, curé de Fos,	exilé
Saint-Martin, curé de Cassagne,	a juré; vicaire de Sermet.
Saint-Martori, curé de Payssous,	a juré.
Soubrié, de Ganties,	exilé.
Trey, curé d'Esbarech,	exilé.
Tapie, curé de Saint-Pé-d'Ardet,	mort avant le décret.
Vivant, *archiprêtre* de Saint-Bertrand,	exilé.
Vernau, curé de Labarthe-Inard,	exilé.
Verdier, curé de Cier-de-Rivière,	a juré.
Vignaux, curé de Montbernard,	a juré.
Vidal, curé de Labarthe-Neste,	exilé.
Verdot, curé d'Armenteule,	a juré; vicaire de Molinier.
Valence, curé de Baren (?)	a juré.
Vivès, curé d'Ore,	mort avant le décret
Vignec, curé d'Auzas,	exilé.
Vinsonneau, curé d'Aspet,	a juré.

VICAIRES ET AUTRES PRÊTRES

Arseguet, vicaire de Saint-Marcet,	exilé.
Arné, vicaire de Mengué,	a juré; intrus de Mondillan.
Abadie, vicaire d'Anan,	a juré.
Abadie, vicaire de Jumet,	a juré.
Atabar, vicaire de Riz,	a juré.
Ambran, vicaire de Bareilles,	exilé.
Arqué, vicaire de Benqué,	exilé; mort en Espagne.
Ambialet, vicaire de Lège,	exilé.
Arpajou, prêtre de Saint-Gaudens,	a juré; intrus et marié.
Bordères, vicaire de Sauveterre,	a juré; intrus de Puymaurin.
Bonzoumet, vicaire de Sauveterre,	exilé.
Bordères, vicaire de Valentine,	exilé.
Breffet, vicaire de Villeneuve-de-Rivière,	exilé.
Bassaute, vicaire de Lalouret,	a juré; intrus de Saint-Frajou.
Buron, vicaire de Castillon,	a juré.
Barthaut, vicaire de Pointis-Inard,	a juré; intrus de Pointis-Inard.
Bégué, vicaire de Gourdan,	a juré; intrus de Pointis-de-Rivière.
Bon, vicaire d'Aveux,	exilé.
Bégué, vicaire d'Aurignac,	a juré; intrus d'Alan.
Biaugno, vicaire de Cassagnabère,	a juré; intrus de Ciadoux.
Broquère, vicaire de Cazeneuve,	a juré.
Bonnefont, vicaire de l'Isle,	exilé.
Benac, vicaire de Lespugue,	exilé.
Bize, vicaire de Hautaget,	a juré; intrus de Saint-Paul.
Baile, vicaire de Pouchergues,	a juré.
Bernin, vicaire de Loudenvielle,	a juré; intrus de Lanson.
Baron, vicaire de Garin,	exilé.
Benegac, vicaire d'Artigue,	a juré; intrus d'Izaourt.
Baruthaud, vicaire de Guran,	exilé.
Baratgen, vicaire d'Arlos,	intrus de Saint-Béat.
Barrère, vicaire de Lez,	intrus de Fronsac.

Digitized by Google

Belouziau, vicaire de Chaum.	exilé.
Boninferran, vicaire d'Arguenos,	intrus de Rouède.
Barés, vicaire de Ganties,	intrus de Ganties.
Blanchard, prêtre (ordonné par Molinier)	intrus de Cirès.
Berregac, doctrinaire,	intrus de Tibiran.
Bégué, prêtre de Saint-Gaudens,	a juré.
Bize, prêtre de Nestier,	a juré.
Borde, prêtre de Larcan,	jureur.
Cailhol, vicaire de Loures,	exilé.
Courties, vicaire de Miramont,	jureur.
Castex, vicaire de Saint Jonau, (?)	jureur.
Conat, vicaire de Clarac,	jureur.
Casteran, vicaire de Troubat,	exilé.
Cadéac, vicaire de Framon, (?)	exilé.
Cazes, vicaire de Loup,	exilé.
Cauhapé, vicaire de Larroque,	exilé.
Cazaux, vicaire de Loudet,	jureur ; intrus d'Auzas.
Carrère, vicaire de Hèches,	exilé.
Caumont, vicaire de Bize,	intrus de Nestier.
Castets, vicaire de Tuzaguet,	exilé.
Carrère, vicaire de Sarrancolin,	exilé.
Corrégé, vicaire de Tramezaïgues,	intrus d'Aveux.
Castex, vicaire de Mont-d'Aure,	exilé.
Cistac, vicaire d'Izaut,	jureur.
Cassagne, vicaire d'Estadens,	jureur.
Camin, prêtre de Saint-Martory,	intrus de l'Isle.
Casteran, chapelain de Nistos,	jureur.
Dupleich, vicaire de Luscan,	exilé.
Deidé, vicaire de Saint-Gaudens,	exilé.
Dulaurens, vicaire de Ponlat,	intrus de Guitaud.
Dencausse, vicaire de Bachas,	jureur.
Décap, vicaire de Samouillan,	exilé.
Dupin, vicaire de Montbernard,	exilé.
Durban-Larrey, vicaire de Montesquieu,	exilé.
Delille, vicaire de Saint-Laurent,	intrus de Saint-Laurent.
Dillan, vicaire de Saint-Pé-del-Bosc,	exilé ; rentré et arrêté.
Dubesch, vicaire d'Avezac [1],	jureur, mort.
Douradou, vicaire de Sarrecave,	intrus de Salerm.
Duplech, vicaire de Montoussé,	intrus hors le diocèse.
Duchen, vicaire d'Izaut,	fidèle ; *mort guillotiné.*
Daven, vicaire de Monsérié,	intrus hors le diocèse.
Dère, vicaire de Nestier,	exilé.
Daffo, vicaire de Nestier,	exilé.
Dufour, vicaire de Camous,	exilé, mort.
Dufourc, vicaire de Tracterre,	intrus d'Ardengost.
Debernard, vicaire de Trébons,	exilé.
Dufourc, vicaire de Lourde,	exilé; mort en Espagne.

1. Avezac, section de la commune de Charlas (canton de Boulogne-sur-Gesse), qu'il ne faut pas confondre avec Avezac-Prat (canton de Labarthe-de-Neste). Cette dernière commune se trouvait dans le Nébouzan, mais elle appartenait au diocèse de Tarbes.

Digitized by Google

Deu, vicaire d'Antichan,	exilé.
Daran, vicaire de Salies;	exilé.
Dubeset, vicaire de Cassaigne,	jureur.
Ducos, vicaire de Betbèze,	intrus de Fabas.
Delhon, prêtre de Cassagnabère,	intrus de Francon.
Dulion, prêtre d'Aurignac,	exilé.
Despoy, prêtre de St-Béat (ordonné par Sermet),	intrus de Galié.
Escrivant, vicaire de Balesta,	exilé, rentré, enfermé.
Estrade, vicaire de Fos,	intrus de Fos.
Fages, vicaire de Landorthe,	exilé.
Ferrère, vicaire de Sacoué,	exilé.
Fourcadet, vicaire de Bagiri,	intrus de Thèbe.
Fourquet, vicaire de Pinas,	exilé.
Ferras, vicaire d'Arreau,	exilé.
Fadeuille, vicaire de Cazaux,	exilé, intrus retraité
Fisse, vicaire d'Ancizan,	intrus d'Ancizan.
Foch, vicaire de Cassagne,	jureur.
Ferrand, vicaire de Saint-Martori,	intrus hors le diocès
Faduilhe, vicaire de Regades,	intrus de Saint-Pé.
Foch, vicaire d'Aspet,	jureur.
Foch, vicaire de Soueich.	intrus de Beauchalot.
Germain, vicaire de Montespan,	intrus de Landorthe
Grangé, vicaire de Saint-Frajou,	mort avant le décret
Grenier, vicaire de l'Isle,	exilé.
Grand, vicaire de Puymaurin,	exilé.
Gages, vicaire de Nénigan,	intrus de Lunax.
Grich, vicaire de Soulan,	intrus de Beyrède.
Garone, vicaire de Saint-Paul-d'Oueil,	exilé; mort en Espagne
Gros, vicaire de Lodes,	jureur.
Guilhamet, vicaire de Marignac,	intrus d'Esténos.
Gouarré, vicaire de Boutx,	exilé.
Gros, vicaire de Montsaunès,	jureur.
Guérin, vicaire à Aspet,	exilé.
Guinan, prêtre de Guchan,	intrus hors le diocès.
Hérisson[1], vicaire de Lestelle,	jureur.
Jazier, vic. de Peyrouzet,	intrus de Saman.
Lapeyre, vicaire de Tibiran,	exilé; mort en Espagne.
Lay, vicaire Lieoux,	intrus hors le diocése.
Lartigue, vicaire de Lilhac,	exilé.
Lay, vicaire de Lortet,	exilé.
Lartigue, vicaire de Bazus.	exilé.
Labarthe, vicaire de Saint-Béat,	exilé.
Laguens, vicaire de Besin,	intrus de Besins.
Lacombe, vicaire de Touille,	jureur.
Latour, vicaire de Lestelle,	jureur.
Luscan, vicaire d'Auzas,	exilé.
Lacombe, vicaire de Larcan,	exilé.
Lay, vicaire de Chein,	intrus d'Aventignan.
Lastrade, prêtre de Castillon,	intrus de Saint-Médard.

1. Ce nom est cité également à la liste des curés.

Digitized by Google

Lachaume, prêtre de Saint-Gaudens,	jureur.
Lapeyre (Théodore),	jureur.
Larrieu, prêtre ordonné par Sermet,	intrus de Sauveterre.
Lasserre, ancien vicaire d'Alan,	estropié, malade.
Manent, vicaire de Saint-Gaudens,	exilé.
Mousson, vicaire de Labarthe,	exilé.
Martin-Lacoste, vicaire d'Ausson,	intrus de Villeneuve-de-Rivière.
Mansau, vicaire de Saint-Paul,	intrus d'Uglos.
Montoussé, vicaire de Sost,	exilé.
Martin, vicaire d'Anan,	intrus d'Anan, à la place de son oncle exilé.
Malhos, vicaire de Boussan,	intrus.
Monferran, vicaire de Saint-Plancard,	exilé.
Melandou, vicaire d'Anères,	intrus de Pinas.
Montesquieu, vicaire de Saleich,	exilé.
Moura, vicaire d'Estenos,	exilé.
Massebroc, prêtre de Saint-Béat.	exilé.
Méné, prêtre de Tramezaïgues,	intrus de Tramezaïgues.
Noguès, vicaire de Cier,	exilé.
Noguès, vicaire de Millas,	exilé.
Puyfourcat, vicaire d'Huos,	intrus, d'Huos.
Péré, vicaire de Générest,	exilé.
Peyramilla, vicaire de Ferrère,	intrus de Mauléon.
Péré, curé de Blajan,	exilé.
Peyraga, vicaire d'Escala,	exilé.
Péne, vicaire de Mont-Aure,	exilé.
Pérarnaud, vicaire de Portet,	intrus de Saint-Paul-d'Oueil.
Peyrègne, vicaire de Gaud,	intrus de Saint-Bertrand.
Pujole, vicaire de Roquefort,	intrus hors le diocèse.
Perbost, prêtre de Landorthe,	jureur.
Puysegur, prêtre de Salies,	jureur.
Ritouret, vicaire de Montrejeau,	jureur.
Ratier, vicaire d'Escanecrabe,	exilé.
Rey, vicaire de Saint-Ferréol,	exilé.
Rey, vicaire de Nistos,	intrus de Tuzaguet.
Rouys, vicaire de Cadéac,	exilé.
Rousseau, vicaire de Grezian,	intrus de Sarrancolin.
Rolland, vicaire de Saint-Mamet,	intrus de Bagnères-de-Luchon.
Redonet, vicaire de Cier-de-Luchon,	intrus de Boutx.
Ribet, vicaire d'Encausse,	jureur.
Roques, prêtre de Saint-Béat,	intrus d'Arlos.
Rey, prêtre de Tuzaguet,	intrus d'Arreau.
Reffouil (prêtre ordonné par Molinier),	intrus de Bizous.
Souque, vicaire de Labroquère,	exilé.
Sarrat, vicaire de Pointis-Inard,	jureur.
Sajous, vicaire de Pointis de Rivière,	exilé.
Sens, vicaire de Montoulieu,	intrus hors le diocèse.
Senac, vicaire d'Aulon,	jureur.
Sentis, vicaire de Benque,	exilé.
Samatan, vicaire de Saint-Élix.	jureur.
Sabathier, vicaire de Boulogne,	exilé.
Soles, vicaire de Péguillan,	exilé.

Digitized by Google

Sarrat, vicaire de Labarthe-Neste,	exilé.
Soulé-Ruth, vicaire de Gouaux,	intrus de Vielle-Louron.
Souvé, vicaire de Saint-Lary,	exilé.
Seignan, vicaire de Sailhan,	intrus d'Anla.
Saint-Martin, vicaire de Salerm,	jureur ; à l'armée.
Soulé, vicaire de Bagnères,	exilé.
Stoup, vicaire de Cierp,	intrus de Cierp.
Seillan, vicaire d'Argut,	intrus d'Esbareich.
Sarraute, vicaire de Castagnac,	exilé.
Suberville, vicaire de Figarol,	intrus de Lobarthe-Inard
Saint-Paul, prêtre d'Ardiége,	intrus d'Ardiège.
Saux, prêtre du Cuing,	intrus de Cardeillac.
Saint-Martin, prêtre de Saint-Gaudens.	intrus de Latoue.
Sarrabeyrousse, moine,	intrus de Labarthe-de-Neste.
Thébé, vicaire de Labarthe-Rivière,	exilé.
Tarissan, vicaire de Thèbe,	intrus de Lège-Burgalays.
Taurigneau, vicaire d'Esparron,	jureur.
Toujan, vicaire de Graillen,	intrus hors le diocèse.
Touté, vicaire de Malevezie,	intrus de Labroquère.
Tajan, chapelain.	exilé.
Verdier, vicaire de Bertren,	exilé.
Viguerie, vicaire de Saint-Paul,	intrus de Troubat.
Vaqué, vicaire de Gembrie,	exilé.
Viella, vicaire de Terrebasse,	intrus de Marignac.
Viguerie, vicaire de Gazave,	intrus hors le diocèse.
Vivès, chapelain de Saint-Bernad,	intrus de Sepx.
Vignaux, prêtre de Saint-Bertrand,	intrus d'Antichan-Barousse.

PRÊTRES ORDONNÉS PAR ÉVÊQUES INTRUS

Blanchard, de St-Plancard (ordonné p. Molinier)[1]	intrus de Cirès.
Refouilh, de Nestier (ordonné par Molinier),	intrus de Bizous.
Larrrieu, d'Encausse (ordonné par Sermet)[2],	intrus de Sauveterre.
Despouy, de St-Béat (ordonné par Sermet),	intrus de Galié.
Castex, de Saint-Lari,	ordonné par Sermet.
Gailard, de Saint-Lari,	id.
Lafforgue, de Saint-Lari,	ordonné par Sermet.
Dupuy, de Saint-Lari,	id.
Larroque, d'Escala,	ordonné par Molinier.
Bazerque, d'Izaut,	id.
Galant, de Pinas,	id.
Trescazes, d'Adervielle,	id.
Gallon, de Cadéac,	id.

1. Molinier, évêque intrus des Hautes-Pyrénées, et Sermet, métropolitain de la Haute-Garonne, furent sacrés le même jour, le mardi de Pâques, 26 avril 1791, dans l'église Notre-Dame de Paris, par Gobel, évêque du département de la Seine.

Guillaume Molinier, doctrinaire, était auparavant supérieur du Séminaire de Tarbes et professeur de théologie.

2. Le métropolitain de Toulouse, Antoine Sermet, de l'ordre des Carmes, demeurait à Toulouse et était prédicateur du roi.

Digitized by Google

MINORÉS

Louge, de Saint-Gaudens,	forcé par les armes.
Vaisse, de Saint-Gaudens,	forcé par les armes.
Mothe, de Saint-Plancard,	émigré.
Lodes, de Villeneuve,	émigré.
Sabadie, de Bachos,	émigré.
Sanarens, de Monbernard,	soldat en Espagne.
Hautenac, d'Ilhet,	forcé par les armes.
Sarrat, de Sarrancolin,	forcé par les armes.
Cazeneuve, d'Aurignac,	soldat tué en Espagne.
Jacob, de Cier-de-Rivière,	forcé par les armes.
Saves, d'Alan,	forcé par les armes.
Sarrabaïrouse, de Bordes,	forcé par les armes.
Gazave, de Saint-Gaudens,	forcé par les armes.

*
* *

En résumé, sur 22 archiprêtres, 9 fidèles et 11 jureurs ; sur 161 curés, 65 fidèles et 96 jureurs ; sur 204 vicaires et autres prêtres, 84 fidèles et 120 jureurs. Total : 158 fidèles et 227 jureurs.

M. d'Agos, dans son livre *Vie et Miracles de Saint Bertrand*, dit en parlant du clergé commingeois pendant la Révolution : « Le clergé se « distingua, dans les mauvais jours de la Révolution, par son attache- « ment à l'intégrité de la foi : il préféra, en général, l'exil à l'apostasie. »

Hélas ! les chiffres fournis par un témoin oculaire sont là pour nous prouver qu'il n'en fut pas tout à fait ainsi.

Jetons un voile sur ces prêtres infidèles à leur foi et ne pensons qu'aux prêtres fidèles, qui s'exilèrent en Espagne. Là on vit des marques touchantes de l'attachement de nos montagnards pour leurs prêtres exilés, auxquels ils allaient porter des secours jusqu'à Madrid et dans d'autres villes d'Espagne.

Après la tourmente révolutionnaire, ils revinrent dans leurs anciennes paroisses, relevèrent les autels abattus et firent de nouveau refleurir toutes les vertus dans le Comminges, le Nébouzan et les Quatre-Vallées.

L'Abbé Sylvain VERDIER.

Digitized by Google

OUVERTURE DES ARCHIVES

DE

SAINT-BERTRAND DE COMMINGES

EN 1553

Le désir de se maintenir en la jouissance de certain privilège, relatif à l'« usage de tout sel », mit les habitants « des lieux de Baignères, Fronsac, Aspect, Castillon, Loron et vallées dud. Frontignois, de Lusson, d'Oeilh, d'Aure et aultres vallées dud. comté et païs de Commenge », dans l'obligation d'adresser une requête au roi Henri II, en l'année 1552. Les prétentions des communautés syndiquées, représentées par « Maistre Authoyne de Lavergne, licencié ez-droictz », devaient s'appuyer sur des témoignages oraux et sur des documents écrits. Afin d'en procurer une exacte recherche, le Roi donna commisssion à Messire Jehan Trenque, juge de Comminges[1]. La requête et l'ordonnance royale furent signifiées au juge, à Muret, le 2 décembre 1552, et en vertu de son mandat J. Trenque procéda, sans trop tarder, à l'enquête.

Arrivé à Saint-Gaudens un dimanche — 15 janvier 1553, — notre commissaire s'en fut loger « à l'hostellerie de Arnauld de Lafont, hoste de lad. ville. » L'audition des témoins, à Saint-Gaudens, ne fournit aucun renseignement utile aux communautés syndiquées. Le délégué partit donc le 27 pour Saint-Bertrand de Comminges : « en laquelle cité arrivasmes led. jour, de soir, et logeasmes à la maison de l'Official dudict Sainct-Bertrand. » Entre autres témoins comparurent, le lendemain, devant le juge, « vénérables personnes Pierre de L'Hospital, vicaire général, et Michel Gaillard, chanoyne en l'esglise cathédralle. » Ils jurèrent, *more presbyterorum et canonicorum*, de dire vérité[2]. Après eux, se présentèrent « nobles hommes Espaignol de Mauléon, sieur de Gourdan, et Guirauld de Mauléon, sieur de Barbazan ». Les témoignages de ces ecclésiastiques et de ces seigneurs ne sont point reproduits dans la pièce que nous avons sous les yeux. Nous savons seulement qu'après les dépositions de ces importants personnages, un consul de Saint-Paul d'Oueil, et

1. Au sujet de ce personnage, voyez *Les Huguenots en Comminges*, n° XIII, note.

2. Les laïques juraient de dire vérité en touchant le Missel ou l'Évangéliaire, ou bien encore une Croix et le *Te Igitur*. Les ecclésiastiques se contentaient de placer leur main droite ouverte sur la poitrine.

Digitized by Google

Lafont « l'hoste » de Saint-Gaudens, déclarèrent « pour plus ample preuve avoir besoing d'un *Extraict* de certaines « lettres» contenant les privilèges et permissions de l'*usage de tout sel*, par sentence ou arrest des généraulx, juges et commissaires à ce despputez, avec la confirmation d'icelle sentence faicte par les feus Roys ausd. habitans et diocésains dud. diocèse, duquel diocèse les susd. supplians et impétrans ont esté tousiours et sont diocésains, car led. diocèse de Sainct-Bertrand s'estend et contient la plus grande partie des montaignes et païs dud. Commenge, voire entre bien avant en Espaigne ainsi qu'est notoire. Lesquelles lettres et chartes sont entre les mains et au pouvoir des consulz et habitans de la présente cité, qui ne s'en veulent aucunement dessaisir.

« A ceste cause et afin de faire apparoir pour corroboration de leur bon droict et cause, ont besoing d'ung *Extraict*... »

Sur ce, le consul d'Oueil et Lafont requièrent le commissaire d' « enjoindre aux consulz de lad. cité nous faire ouverture des archifz et lieux esquelz tiennent et gardent lesd. « lettres » et privilèges de l'*usage de tout sel.* »

A la suite de cette réquisition, Jehan Trenque fait appeler Hierosme Casaux, Dominique Gussan et Bertrand Benoist, consuls de Saint-Bertrand, et les informe de l'objet même de l'enquête. Après avoir délibéré en particulier, les consuls répondent « que toutes leurs lettres, tiltres et privilèges, entre lesquelz est led. privilège et *lettres de permission de l'usage de tout sel*, sont par eulx gardés, tenus et enfermés en l'église cathédralle dudict Sainct-Bertrand de Commenge, offrant obéyr à nostre commandement.»

« Incontinent — raconte le juge — lesd. consulz nous ont admené dans lad. esglise cathédralle et ont ouvert deux grans armoires fermés de treilhis de fer, estans dessoubz la tombe[1] derrière le grand autel de lad. esglise cathédralle dud. Sainct-Bertrand, dans lesquelz grans armoires estoient les lettres, tiltres, privilèges et aultres documens des habitans de lad. cité et diocésains dud. diocèse de Sainct-Bertrand de Commenge, entre lesquelz avons trouvé une *Exécutoire* de la cour du séneschal de Tholose, commis de par le Roy, touchant la permission de l'*usage de tout sel*, concédée ausd. diocésains par sentence des généraulx commissaires, par le Roy depputés et confirmée par led. s^r^, le tout inséré au long dans lesd. lettres exécutoires, datées l'une du septiesme novembre 1410, l'autre du dix-septiesme aoust aud. an, signée par *R. Boffati*, escriptes en parchemin, au dos duquel estoit escript ce que s'ensuict :

De Sancto Bertrando. — Executoria Salis, etc.
Rogerius de Ispania, miles. . . . . etc. »

(Original. — Archives de Muret : liasse 89).

1. Il s'agit évidemment du monument dans lequel est placé le corps du saint Évêque de Comminges.

Digitized by Google

***

Il résulte de ce procès-verbal, si bref soit-il, que diverses communautés commingeoises se préoccupaient fort, au XVIe siècle, de conserver la liberté de l'usage et du commerce du sel. Nous avons eu déjà l'occasion de montrer semblable souci chez les habitants de Salies-du-Salat, à la même époque[1]. Ensuite il reste acquis que, dès les premières années du XVIe siècle, le coffre renfermant les archives de la ville de Saint-Bertrand était déposé sous la châsse du saint Évêque. Le monument érigé par le cardinal de Foix était donc un monument à double étage dans lequel on conservait les reliques du patron du diocèse et les privilèges et libertés de la cité. Qu'il ait été voulu ou non il y a, dans ce fait, un très heureux rapprochement qui n'échappe à personne.

Voit-on encore des traces de la cavité inférieure dont il est ici question ?

Ce singulier cabinet d'archives à fleur de terre n'a-t-il gardé aucun objet, ne cache-t-il aucun document ?

J. LESTRADE.

1. Voy. *Le Commerce du sel à Salies-du-Salat*, dans la *Revue de Comminges*, t. XII, p. 47.

Digitized by Google

LA GROTTE DE TIBIRAN

RECHERCHES SUR LA FAUNE QUATERNAIRE

(PREMIÈRE PARTIE)

PAR

FÉLIX REGNAULT
Officier de l'Instruction publique
chargé par le Muséum de missions
scientifiques dans les Pyrénées

LÉON JAMMES
Maître de conférences de zoologie
à l'Université de Toulouse
(Faculté des sciences)

La *Grotte de Tibiran* est creusée dans le massif calcaire de Gargas. Ce massif, auquel l'*antre de Gargas* doit son nom, marque la limite Ouest de la vallée de Luchon, au point où elle débouche dans la plaine de Montréjeau. Il domine le cap que découpent, à leur rencontre, la Neste et la Garonne.

La région occupée de nos jours par le massif de Gargas fut envahie, à diverses reprises, par les glaciers qui précédèrent la Neste et la Garonne (4). Lorsque, par leur abaissement, ces glaciers ont laissé libres les orifices des grottes de Tibiran et de Gargas les animaux ont pris ces grottes comme abri (6). D'énormes crues atteignirent parfois les orifices et pénétrèrent à l'intérieur, noyant les animaux et corrodant les roches. Ces crues étaient dûes, sans doute, à de formidables changements dans le régime des eaux, causés par la fusion rapide des glaces lentement accumulées dans les parties hautes de la chaine (2). Dans d'autres circonstances, des pluies intenses remplissaient les crevasses de la montagne; des courants circulaient alors dans les grottes, formant des cours d'eau provisoires. Ces derniers devaient être sem-

Les chiffres placés entre parenthèses sont des numéros d'ordre correspondant aux numéros de l'index bibliographique placé à la fin du mémoire.

Digitized by Google

blables à ceux qui, de nos jours, s'établissent, en petit, à la suite de violents orages et des pluies abondantes. Les eaux engouffrées dans les grottes transportaient vers les parties déclives les débris des charniers établis par les bêtes féroces (3, 7), les restes entiers d'animaux soudainement surpris par l'invasion des eaux (8). A Gargas, dans les périodes de calme, les premiers hommes ont accumulé, en outre, d'énormes débris de foyers (9), laissé quelques-unes de leurs sépultures (10).

Ces données semblent définitivement acquises en ce qui touche l'*antre de Gargas*. Les fouilles de *Tibiran*, dont nous donnons la première partie, sont destinées à compléter les recherches pratiquées dans cet antre. Elles en constituent la suite naturelle.

*
* *

La *grotte de Tibiran*, ouverte au Nord-Ouest du massif de Gargas, est située à un niveau plus bas que l'*antre de Gargas*. Le sol, en ses points inférieurs, est en effet à une altitude moyenne de 475 mètres, alors qu'aux ouvertures extérieures les assises de Gargas se trouvent à 520 et 550 mètres. Le sommet de la montagne s'élève à une hauteur d'environ 600 mètres.

On peut se rendre, en quelques minutes, du village de Tibiran à sa grotte, en suivant tout d'abord le sentier qui conduit à l'*antre de Gargas*. Mais au niveau du col que l'on atteint à mi-montagne, on doit aller droit devant soi et traverser ce col, au lieu de gravir les pentes avoisinantes. Il est nécessaire, en effet, de suivre le sentier, large d'abord, qui, du col, descend en pente douce, le long du versant Nord-Ouest de la montagne de Gargas. Plus loin, le fermier Mansas a taillé dans la brousse un chemin qui relie la grotte à ce sentier. En peu de temps, cette dernière est atteinte. Le visiteur se trouve en présence d'une haute fissure, artificiellement fermée à l'aide de gros blocs, taillés et réunis de manière à constituer

Digitized by Google

une forte muraille. Dans ce mur est placée une porte massive qui fut longtemps close pour arrêter les visiteurs. Les anciens fermiers de l'*antre de Gargas* avaient obturé cette grotte et caché son entrée, pour éviter les concurrences capables de nuire à leur exploitation. C'est en 1875 que l'existence de la grotte de Tibiran fut révélée à M. F. Regnault par le fermier Bordères.

La *grotte de Tibiran* est creusée sur une immense faille ouverte du Nord au Sud. Elle forme une vaste cavité, longue, dans le sens de la faille, de 50 mètres environ; large, suivant les endroits, de 5 à 25 mètres; haute de 35 mètres, à peu près, dans ses points les plus élevés.

Un étranglement vertical, placé aux deux tiers de sa longueur totale, divise cette cavité en deux poches inégales : l'une très grande, l'autre assez petite. Le mouvement des roches a divisé chacune de ces poches en deux salles superposées de hauteurs à peu près égales et de largeurs qui correspondent à la largeur des poches dont elles font partie. Les deux salles supérieures représentent, pour le touriste, la grotte tout entière. Elles communiquent largement entre elles, la plus grande s'ouvre au dehors. Les salles inférieures constituent des abimes dans lesquels il n'est possible de pénétrer qu'au prix de grands efforts et à l'aide d'un matériel spécial. Les descentes s'effectuent par deux orifices, ouverts dans le sol des salles supérieures. Ces orifices, qu'il serait prudent d'isoler, causent les seuls mais graves dangers auxquels sont exposés les visiteurs imprudents. Ils mettent en rapport chacun une salle supérieure avec la salle inférieure sous-jacente. Les deux salles inférieures ne communiquent pas librement entre elles. C'est dans le sol de la salle inférieure de la petite poche que se trouvaient enfouis les ossements étudiés au cours de ce travail.

La grotte a été rendue accessible au touriste par l'aménagement d'un talus qui, en une pente assez brusque, relie le seuil au sol de la grande salle supérieure.

Digitized by Google

Ce talus était primitivement un grand cône de déjection formé par les apports de toute nature et de tous âges venus de l'extérieur de la grotte. Sa hauteur considérable est due à ce fait que le seuil de la grotte est situé à 5 ou 6 mètres au-dessus du sol des salles supérieures. Des terres étrangères ont été déposées à la surface du talus. Des marches assez régulièrement taillées facilitent sa traversée. Mais, dans le parcours, il faut se garder d'abandonner la paroi qui se trouve à gauche. L'un de nous (M. F. Regnault) a, dans sa première exploration, glissé le long de ce talus et s'est seulement arrêté à un mètre de l'orifice du gouffre situé au-dessous de la grande salle supérieure.

L'intérieur des salles supérieures est d'une grande beauté. La voûte et les parois sont recouvertes de concrétions multiples, groupées avec élégance, vierges encore de la fumée des torches, des meurtrissures du marteau. De longues draperies sont suspendues aux voûtes, en frises ondulantes; elles se relient à de hautes colonnades faites de stalactites et de stalagmites élancées. L'ensemble est d'un grand effet décoratif.

Les fouilles ont surtout porté, jusqu'ici, sur la salle inférieure de la petite poche. Cette dernière est située, comme on l'a déjà vu, dans la partie de la grotte la plus éloignée de l'extérieur.

Pour arriver à l'orifice de la salle inférieure de la petite poche, c'est-à-dire à l'ouverture du puits qui a fait l'objet de nos fouilles, il faut traverser la grande salle supérieure et s'avancer sur une longueur de 15 mètres environ dans la petite salle contigüe. On se trouve alors en présence d'une excavation verticale qui s'enfonce à pic dans la masse calcaire. Une couche de terre argileuse, renfermant des débris du grand Ours, est déposée autour de l'orifice du puits. Par sa nature, cette couche offre une similitude parfaite avec les dépôts contenus au fond de ce

Digitized by Google

dernier. La section horizontale de l'excavation est longue et étroite ; sa profondeur totale est de 12 mètres environ. Un tronc d'arbre, soigneusement fixé à son orifice, et une échelle de cordes, constituent l'installation qui nous a permis de faire les premières recherches. L'éclairage de la grotte était assuré par une lampe à l'acétylène de 80 bougies, portative et capable de brûler pendant plusieurs heures. Un réflecteur mobile projetait la lumière sur les parois du puits. Nous avons été aidés dans ces premières fouilles par le fermier actuel de la grotte M. Mansas et par son fils.

Au mois d'octobre 1897, M. le professeur Filhol, membre de l'Institut, de passage à Toulouse, voulut bien nous accompagner dans l'un de nos voyages d'études. Il visita l'antre de Gargas, la grotte de Tibiran ensuite. En sa présence, des ossements d'Hyènes et d'Ours furent extraits des nouvelles oubliettes de Tibiran. Encouragés par lui, nous avons poursuivi nos recherches, désireux de faire une étude approfondie des failles fossilifères si peu connues encore, du moins dans les Pyrénées.

Les recherches qui ont suivi ont été exécutées dans des conditions meilleures. En raison du profil du puits, l'échelle en cordes était d'un usage difficile. Elle fut remplacée par une échelle rigide donnant plus de sécurité. Cette dernière a dû, malheureusement, avoir une longueur limitée, en raison des manœuvres à exécuter avec elle. L'échelle préparée est trop courte pour atteindre le bas du puits. Celui-ci s'est éloigné d'ailleurs, à mesure que les fouilles ont été plus profondes. Les descentes directes, sans arrêts, étaient impraticables. Un bloc, autrefois détaché des parties hautes de la grotte, tombé accidentellement au-dessus du puits et retenu, à frottement, entre ses parois, nous a permis de décomposer les descentes. La seule difficulté offerte par cette dernière manœuvre, tient à la petitesse du bloc, suffisant à peine pour recevoir deux personnes et à son peu de stabilité, qui a fait redouter à

Digitized by Google

plusieurs reprises les surcharges propres à entraîner sa chute.

Le fond du puits était horizontal. Il présentait, à sa surface, une argile sombre, humide, semblable à l'argile des salles supérieures, dépourvue d'ossements et mélangée de blocs calcaires de peu de volume, provenus d'éboulis récents. Cette terre formait une assise de 70 centimètres d'épaisseur. A *Tibiran*, à *Gargas* et dans la plupart des grottes, l'argile chemine sous l'action des eaux, dans les fissures de la voûte et des parois. Ce mode de transport contribue au remplissage des grottes; il en est un agent constant, mais souvent accessoire (1). A *Tibiran*, entr'autres, il n'a pas constitué le moyen principal de comblement.

La couche située au-dessous de cette assise stérile était, de même, horizontale et mesurait 50 centimètres environ d'épaisseur. Elle contenait la plupart des débris de la faune seconde, décrite plus loin; quelques os seulement de cette même faune étaient engagés à la superficie de la couche sous-jacente. Ce dépôt fossilifère se composait d'argile claire, dense, mêlée de tout petits galets roulés. Il représente évidemment, une accumulation postérieure à la couche à grande faune ancienne placée au-dessous de lui. L'existence de ce dépôt permet de penser que la couche fossilifère sous-jacente a séjourné pendant un certain temps sous les eaux et que, par suite, la grotte a subi au moins une inondation au cours de la formation du dépôt fossilifère supérieur. Cette opinion, basée en outre, sur l'état de décomposition et sur la fragilité des os des deux assises fossilifères, donne un appoint précieux pour établir le mode de remplissge de la grotte.

La troisième couche, d'une épaisseur moyenne de deux mètres, était composée d'argile, jaune sombre, compacte. Elle renfermait des ossements entiers, très friables. Ces pièces sont délicates et présentent tous les caractères des os qui ont fait un long séjour sous l'eau. Quelques ossements recueillis dans cette assise por-

Digitized by Google

tent, à leur surface, des concrétions calcaires. La présence des concrétions semble établir que ces os n'ont pas été ensevelis d'une façon immédiate. Ils ont peut-être séjourné sur le plancher des salles supérieures. Là, ils auraient subi l'imprégnation calcaire et auraient été entrainés dans le puits par des courants d'eau.

L'analyse chimique des couches fossilifères a donné, pour leurs éléments principaux, les résultats suivants[1] :

Couche supérieure fossilifère (couche à faune seconde)

Azote.	0,125	pour cent
Potasse.	0,440	—
Acide phosphorique.	5,100	—
Carbonate de chaux.	28,000	—

Couche fossilifère inférieure (couche à faune ancienne)

Azote.	0,212	pour cent
Potasse.	0,510	—
Acide phosphorique.	4,100	—
Carbonate de chaux.	6,100	—

Les dépôts fossilifères de Tibiran appartiennent à diverses époques. Leur nature et leur ordre de superposition rendent ce fait indiscutable. La poche explorée contenait, en effet, dans sa plus grande profondeur, les restes d'animaux qui caractérisent la grande faune quaternaire : *Ours des cavernes* (grande et petite race), *Hyène*, *Loup*, *Auroch* ou *Bison*. Tous ces animaux ont été recueillis, aussi, à Gargas. La même poche présentait, au-dessus de cette faune ancienne, une population bien différente : *Cerf elaphe*, *Chèvre*, *Cheval*, *Renard* (plus grand que nos Renards actuels), *Chat sauvage* (de haute taille), *Hermine*, *Rhinolophe*, *Arvicole* (en quantité extraordinairement abondante), *Corbeau*? et *Freux*?. Cette faune seconde intimément unie à la précédente, quoique postérieure à elle, si l'on tient compte de l'ordre de superpo-

1. L'analyse a été faite dans le laboratoire de la Station agronomique de Toulouse (Faculté des Sciences) dirigé par M. le professeur Ch. Fabre.

Digitized by Google

sition des pièces, semble indiquer des changements importants dans le régime extérieur. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, ses débris étaient contenus, à peu près tous, dans la couche fossilifère supérieure, à argile claire et à galets roulés ; quelques os, seulement, de cette même faune, étaient engagés à la superficie de la couche sous-jacente. Ces faits marquent une invasion rapide des eaux au cours de laquelle les restes de la faune seconde se sont accumulés dans la poche.

Cette faune n'a jamais été trouvée à Gargas. Cela tient, peut-être, ainsi que le pense M. le professeur Gaudry, (5) à ce que les animaux féroces et en particulier les Hyènes qui se trouvaient en abondance dans l'antre de Gargas ont détruit les os d'un grand nombre d'animaux quaternaires, tantôt les dévorant, tantôt les rongeant au point de les rendre méconnaissables. On comprend aisément, par cette considération, que beaucoup de débris soient absents à Gargas. La disparition des grands carnassiers quaternaires dût laisser le champ libre aux êtres plus faibles qui longtemps leur avaient servi de proie et c'est peut-être pour cela, qu'au dessus des grands carnassiers de Tibiran et dès qu'ils disparaissent, nous trouvons subitement une profusion d'Herbivores, de Rongeurs, de petits Carnassiers pour lesquels la concurrence vitale avait changé de nature.

En remarquant que la grotte de Tibiran est située à 45 mètres environ au-dessous de l'antre de Gargas, on peut admettre qu'au moment où ce dernier a été ouvert par l'abaissement des glaciers qui couvraient d'abord la montagne, la grotte de Tibiran était encore enfouie et inhabitable, par conséquent. Les glaces diminuant peu à peu, la grotte de Tibiran devint accessible à son tour, et les animaux qui déjà fréquentaient Gargas purent s'abriter dans cette nouvelle caverne. Si l'on en juge par ces con-sidérations et par les quantités relatives d'Ours et d'Hyènes exhumés jusqu'à ce jour à Gargas et à Tibiran, il est permis de penser que la période pendant laquelle les

Digitized by Google

deux cavernes furent simultanément habitées par les animaux de la grande faune ne fut pas de très longue durée.

Ajoutons, enfin, que pendant l'extension de la petite faune à Tibiran, l'antre de Gargas, vide de ses grands carnassiers, était habité par l'Homme. Ce dernier a laissé dans les foyers voisins de l'entrée, les débris abondants de Cerfs, de Bœufs, de Chevaux, de Rennes, etc., mélangés encore à des restes d'Ours qui ont dû vivre quelque temps à l'extérieur, avant de disparaitre d'une façon définitive.

Telles sont les données essentielles que l'étude comparée des faunes de Gargas et de Tibiran permet d'établir. Il reste, maintenant, à examiner le mode de formation de la Grotte.

Les caractères fournis par la forme générale de la *Grotte de Tibiran* et par les dépôts qu'elle renferme, permettent détablir, avec une certaine probabilité, la série des phénomènes qui se sont succédés pour donner à la grotte son facies actuel. On a remarqué, en effet, la disposition des deux poches qui constituent la grotte. (Suivre sur la planche III). Toutes les deux sont creusées autour d'une faille directrice. L'une est grande, arrondie, et développée sur un côté de la fente primitive ; l'autre, assez petite, est ouverte sur l'axe même de la faille. La grande salle supérieure possède, en outre, une ouverture qui la met en relation avec l'extérieur. A la base de cette ouverture, existe un grand cône de déjection fait de matériaux de tous âges venus du dehors. Plus bas, contre la paroi Ouest de la grotte, se trouve une énorme couche de cailloux roulés, unis en un poudingue, par un ciment épais. Cette couche est, en tout point, semblable à l'assise qui se trouve à Gargas, dans la salle dite *des Crevasses*, et sur les terrasses supérieures des grands cours d'eaux du pays. Il est probable que les éléments qui la constituent furent charriés par les glaciers ou par les courants quaternaires.

Digitized by Google

Les dépôts situés dans les grottes sont des entassements locaux. Tout d'abord, ces cailloux roulés remplirent uniformément la grotte. De nos jours le poudingue existe seulement le long des parois. Il est recouvert par une forte couche stalagmitique qui déborde sur ses côtés libres. Ceux-ci sont coupés verticalement et suivent une courbe qui paraît caractéristique. Un orifice très volumineux est ouvert dans la grande salle supérieure, sur la paroi Nord-Est, en regard de la tranchée faite dans le poudingue ; il correspond à l'ouverture d'un très long boyau qui vient obliquement du haut de la montagne. Ce boyau large de 1 à 2 mètres en moyenne, hautde 80 cent. a plusieurs mètres, suivant les endroits, peut être exploré sur une grande longueur. On observe, le long de ses parois, des traces de lavages intenses et répétés. Il porte sur son trajet, l'orifice de nombreuses cheminés secondaires qui ont été et sont encore, par moments, le siège d'un ruissellement très intense.

Ce boyau n'est pas le seul de son espèce à Tibiran. Sur la paroi Sud de la grande salle supérieure, dans l'axe de la faille directrice, existent des orifices assez étroits qui s'ouvrent au-dessus du gouffre inférieur. Ces orifices terminent de longs canaux analogues au boyau qui vient d'être décrit. A cause de leur situation dans la grotte ces canaux semblent avoir joué un rôle peu important dans la formation des salles supérieures. Mais ils doivent avoir beaucoup contribué au creusement de la grande salle inférieure.

De ces données, et de celles tirées de l'horizontalité et de la structure des couches de la salle inférieure de la petite poche on peut déduire les conclusions suivantes :

1° Une grande faille, dirigée du Sud au Nord et traversant la montagne de Gargas, a été le point de départ de la formation de la Grotte.

2° Cette faille a été agrandie par l'effet ordinaire de l'érosion due au ruissellement.

3° La cavité qui en est résultée a été plus tard ouverte

Digitized by Google

à l'extérieur. (Entrée actuelle.) Par cet orifice nouveau elle a été comblée en partie. Les matériaux de remplissage sont de l'argile et des cailloux roulés. Ces derniers, sans aucun doute, proviennent du dehors.

4° En un point latéral de la grotte se trouve un grand conduit qui va très loin dans la montagne. On le parcourt presque partout en se tenant debout et, par endroits, en rampant sur les mains. Il est certain que ce conduit a constitué, dans diverses circonstances, un moyen puissant pour accumuler dans la grotte les eaux de la montagne.

5° La bouche du conduit a lancé des courants rapides qui ont produit des phénomènes simultanés d'apports et d'érosion intense.

6° En raison de la direction de la bouche, l'eau projetée avait un mouvement giratoire sur lequel la grotte semble être modelée. Au centre de ce mouvement se trouvent le point le plus bas de la grande salle supérieure et l'orifice de l'abime creusé immédiatement au dessous de celle-ci. L'eau formait un énorme remous dans la salle supérieure. Au centre de ce remous, comme en un vaste entonnoir, elle descendait dans la grande salle inférieure. L'épuisement rapide de cette seconde salle devait être assuré par un écoulement à travers les fissures inférieures de la montagne. Un fait, qui se produit encore de nos jours, légitime, d'une façon complète, cette manière de voir : après les orages violents, après les fortes pluies, une source ouverte au pied de la montagne de Gargas, et tarie dans les temps de sécheresse, coule avec abondance. Les gens du pays ont remarqué depuis longtemps qu'il existe un rapport entre l'intensité du ruissellement dans la grotte et le débit de cette fontaine. Celle-ci se dessèche quand le ruissellement cesse à Tibiran, son débit s'accroît au contraire quand le ruissellement devient intense. Cette source est, à n'en pas douter, un des anciens exutoires de la grotte.

Digitized by Google

*
* *

Les recherches sur quelques poches de Tibiran ne sont pas complètement terminées. Les fouilles en cours d'exécution nous permettront de présenter, sous peu, un nouveau travail qui étendra l'étude si pénible et si peu poursuivie des puits fossilifères des Pyrénées.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Cet index comprend seulement les études qui intéressent à la fois, d'une façon directe, les grottes de Gargas et de Tibiran. Les chiffres placés à côté des noms d'auteurs sont des numéros d'ordre correspondant aux numéros placés entre guillemets dans le mémoire.

(1) *Boule M.* Notes sur le remplissage des Cavernes. — Journal l'*Anthropologie*, 1892.

(2) *Boule M.* Le plateau de Lannemezan et les alluvions anciennes des hautes vallées de la Garonne et de la Neste — Bull. de la Carte géologique de France. Paris, Baudry et Cie, 1898.

(3) *Garrigou F. et de Chasteigner.* L'âge de l'Ours et l'âge du Renne dans la grotte de Gargas — C. R. Ac. Sc. Paris, 1870.

(4) *Garrigou F.* Monographie de Bagnères-de-Luchon — I vol in 8° Paris. Masson, 1872.

(5) *Gaudry A.* Sur les Hyènes de la grotte de Gargas découvertes par M. Félix Regnault, — C. R. Ac. Sc. Paris, 1885.

(6) *Gaudry A.* Le petit Ursus spelœus de Gargas. C. R. Ac. Sc. Paris, 1887.

(7) *Regnault F.* La grotte de Gargas. Etude des dépôts fossilifères. — Soc. Hist. nat. de Toulouse, 1884.

(8) *Regnault F.* Un repaire d'Hyènes dans la grotte de Gargas — Soc. Hist. nat. de Toulouse, 1885.

(9) *Regnault F.* Foyers paléolithiques de la grotte de Gargas — Assoc. française pour l'avancement des Sciences. Congrès de Bordeaux, 1895.

(10) *Regnault F.* Sépultures dans la grotte supérieure de Gargas — Association française pour l'avancement des Sciences, Congrès de Bordeaux, 1895.

Digitized by Google

EXPLICATION DES PLANCHES

PLANCHE I. *Coupe verticale et longitudinale de la petite poche de la grotte de Tibiran.* Cette coupe a été pratiquée suivant la direction C D, indiquée sur le plan horizontal de la grotte (Voir Planche III).

PLANCHE II. *Figure I. Coupe verticale et transversale de la petite poche de la grotte de Tibiran.* Cette coupe a été pratiquée suivant la direction A B, indiquée sur le plan horizontal de la grotte (Voir Planche III).

Figure II. Plan horizontal de la petite salle inférieure au niveau C D des fouilles. (Voir figure I).

PLANCHE III. *Plan horizontal de la grotte entière de Tibiran au niveau du sol des salles supérieures.* Sur ce plan, ont été indiquées en lignes pointillées, les directions qu'ont dû suivre les eaux provenant du grand conduit ouvert au Nord-Est de la grande salle supérieure, en traversant la grotte.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Archéologie

Les fouilles si importantes de Martres-Tolosanes, dont nous avons plusieurs fois parlé et notamment à la page 307[1] du précédent volume, ne sont pas les seules qui aient mis au jour des vestiges gallo-romains. On affirme que dans des localités voisines la pioche fait découvrir des sépultures et d'antiques substructions. Nous en reparlerons à bon escient.

* * *

Dans la haute vallée de la Garonne ce n'est pas seulement sur le territoire de Galié que des découvertes d'antiquités ont eu lieu récemment. Esténos a fourni de curieuses sépultures et aussi des ruines que l'on croit être celles d'une église ou chapelle.

Nous consacrerons une notice particulière à ces trouvailles archéologiques dans une prochaine livraison de la *Revue*.

II. — Histoire naturelle et Géologie

On a pu lire, dans les pages qui précèdent cette chronique, la relation des nouvelles découvertes de M. Félix Régnault, l'infatigable explorateur des grottes et cavernes de notrs région au profit de la paléontologie, de l'histoire naturelle, de la géologie et des temps préhistoriques. Il a, cette fois, collaboré avec M. Jammes de la Faculté des sciences de Toulouse.

III. — Deux communications de M. l'abbé Marsan

1° — *Une ancienne coutume de l'Église de Comminges.* — Notre confrère M. l'abbé Marsan, des Hautes-Pyrénées, est depuis plusieurs années un très zélé chercheur.

Il faisait encore naguère à la Société archéologique du Midi une double communication très intéressante pour l'histoire religieuse du Comminges.

Il s'agit d'abord d'une mention particulière relevée dans les comptes des marguilliers de la paroisse de Vignec (vallée d'Aure) alors du diocèse de Saint-Bertrand, en l'année 1648. On y lit : « Dépensé une tasse de vin pour les communions de Pâques, 1 sol ».[2]

C'est que la communion, sous les deux espèces, s'était conservée dans beaucoup d'églises jusqu'au XIIIe siècle.

1. *Revue de Comminges*, t. XII.

2. Cette mention se retrouve dans les comptes paroissiaux de l'église Saint-Martin de Vic-Bigorre et dans celle de Saint-Georges de Grézian, du diocèse de Tarbes.

Digitized by Google

« A partir de cette époque, dit l'abbé Corblet, cité par M. l'abbé « Marsan, on substitua dans bien des endroits du vin ordinaire au « vin consacré. Le concile tenu à Toulouse en 1598 rendit même « cette pratique obligatoire dans son diocèse[1]. »

Ayant consulté sur ce point d'histoire religieuse notre éminent compatriote et ami Mgr A. Compans, membre aussi de notre Société, voici ce qu'il nous a appris sur ce sujet :

La communion sous les espèces du pain et du vin est d'obligation pour tout prêtre qui célèbre le sacrifice de la messe ; mais elle n'est ni de précepte divin, ni de précepte ecclésiastique pour les simples fidèles.

Elle fut pourtant « d'un usage ordinaire » pour ceux-ci, mais il n'y eut à cet égard « rien d'absolu, ni de général. » Seuls les Manichéens, au ve siècle, se firent une sorte de règle superstitieuse de communier sous les espèces du vin.

En combattant l'erreur manichéenne, le pape Gélase ordonna alors pour tout fidèle la communion sous les deux espèces. Son décret fut en vigueur tant que le Manichéisme exista en Occident, c'est-à-dire jusqu'au XIIIe siècle.

En 1415, le concile de Constance, session 23e, afin d'uniformiser la discipline, restreignit pour les fidèles la participation à l'Eucharistie « sous les espèces du pain seulement » et cette loi fut confirmée par le concile de Trente, session 21, chap. I, 16 juillet 1572.

Mais, comme mémorial de l'ancien usage, certaines églises conservèrent celui « de la coupe où l'on buvait quelques gouttes de vin non consacré, après avoir communié sous les espèces du pain ».[2]

C'est bien ce qui se pratiquait encore dans notre ancien Comminges au XVIIe siècle, comme le prouve le document cité plus haut.

*
* *

2° — *Le Mesal de Nébousan.* — Grâce à M. l'abbé Marsan, nous savons d'une manière plus précise ce que signifiait ce terme, qui était parfois accompagné d'un point d'interrogation de la part de certains de nos collaborateurs.

Il y a quelques années, notre laborieux confrère, M. l'abbé Couret, plusieurs fois lauréat de la Société archéologique du Midi de la France, avait signalé deux belles croix processionnelles en argent, de la Renaissance, appartenant aux églises de Charlas et de Nizan.

Entre autre particularités intéressantes, celle de Nizan portait cette inscription :

CRIX · DV · MESAL · DE · NTE · DAME · DE · NEBOVSAN

Qu'était-ce que le Mésal ? Ce même terme se rencontre dans un acte mortuaire du 14 avril 1691, où on lit que la cérémonie funèbre

1. *Histoire du Sacrement de l'Eucharistie*, t. I, p. 618.

2. Il est inutile de redire que cette coutume, simple mémorial, n'avait rien de sacramentel.

Digitized by Google

pour l'inhumation de maître Jean Boubée, dans le cimetière de Montmaurin, « a été présidée par maître Tajan, prieur du Mésal et curé de Nizan[1].

Or, plusieurs documents permettent à M. l'abbé Marsan d'établir — ce qu'il confirmera dans un travail particulier destiné, croyons-nous, à notre *Revue* — que Mesal, qui vient de *messal*, *missal*[2] était simplement le vocable sous lequel on désignait autrefois les Confréries ou Consorces[3] de prêtres obituaires si nombreuses dans le Midi.

Il y en avait une très importante à Muret ; une autre à Saint-Gaudens chez les Frères-Prêcheurs.

La *Revue archéologique de Tarn-et-Garonne* a publié, dans le temps, un travail sur les Consorces de la région.

IV. — M. Tamizey de Larroque

Ce n'est pas seulement notre voisine et amie[4], la studieuse Société de Gascogne, qui vient de perdre en M. Tamizey de Larroque un de ses membres les plus érudits, mais notre Sud-Ouest lui-même qui comptait en lui un historien et un lettré des plus distingués.

Un autre travailleur et un autre érudit, M. Brissault, professeur à la Faculté de Droit de Toulouse, rendait naguère, dans un des journaux de cette ville, le *Messager*, un juste hommage à cet homme d'élite dont le savoir, en histoire méridionale surtout, et en archéologie, égalait les qualités personnelles. Sa bonne grâce, son affabilité accueillante, sa bienveillance, même dans le trait qu'il décochait parfois spirituellement, lui avaient conquis de nombreuses et solides amitiés.

Celui qui écrit ces lignes ayant eu occasion de rencontrer le regretté défunt, avait pu apprécier sa courtoisie aimable dont il garde l'agréable souvenir.

C'est pourquoi il s'associe, plus volontiers encore, aux témoignages de regrets et aux louanges des anciens confrères de M. Tamizey de Larroque dont la mort inopinée laisse parmi eux un vide difficile à combler.

1. C'est parce que le prieuré dont il s'agit était dans l'archiprêtré de Nébousan dont Saint-Plancard était le siège d'après le Pouillé du Diocèse de Comminges, 1387, que la croix porte l'inscription de N.-D. de Nébouzan.

2. De *Missa*, messe (fondation de messe).

3. Cette Consorce avait droit de représentation aux États de Comminges, puisque son délégué figure à la réunion qui eut lieu à Muret en janvier 1789 pour élire les députés aux États Généraux.

4. Il nous est resté un souvenir précieux de l'intéressant Congrès archéologique tenu à Saint-Bertrand, au mois de septembre 1872 par les deux Sociétés archéologiques et historique de Gascogne et de Tarn-et-Garonne, auquel assistèrent quelques-uns d'entre nous. Les Gascons et les Quercynois étaient conduits par leurs présidents émérites MM. les chanoines Carsalade du Pont et Fernand Pottier, correspondants du ministère de l'Instruction publique.

Digitized by Google

« C'était, dit M. Léonce Couture, le plus actif et le plus dévoué des collaborateurs de la *Revue de Gascogne*, qui paiera bientôt à ce modèle des travailleurs et des amis l'hommage reconnaissant qu'elle lui doit. »

M. Tamizey de Larroque était membre correspondant de l'Institut.

Nous ne pouvons oublier combien il était sympathique à nos modestes travaux, et que nous devons à une de ses bienveillantes communications le texte, précieux pour le Comminges, d'une lettre par laquelle, en 1586, Catherine de Médicis recommandait instamment au roi Henri III, l'un de ses fils, d'ordonner la restitution au trésor de la cathédrale de Saint-Bertrand de Comminges, du célèbre bâton d'ivoire, percé bout à bout, que les Religionnaires avaient enlevé, avec de nombreux ornements, dans une des trois agressions qu'ils commirent contre la ville épiscopale, « cette licorne appartenant à la grande église de ladicte ville, laquelle a de haulteur environ cinq pieds qui est de fort grande valleur. »

Ce document calligraphié et enluminé avec beaucoup de goût par M. André Jordy, notre jeune confrère, est conservé désormais à Saint-Bertrand comme un des titres d'authenticité de l'objet historique auquel il se rapporte[1].

V. — Un Commingeois, M. Mondon, en Abyssinie.

Nous avions le projet de consacrer un chapitre de notre Chronique à un de nos intelligents compatriotes, M. Casimir Mondon, qui remplit, dans des conditions aussi inattendues qu'intéressantes, les fonctions de conseiller d'Etat auprès de l'empereur d'Ethiopie, le Négus Ménélik qui se qualifie « le roi des rois » dans son originale physionomie de souverain d'une région évoquant les souvenirs des temps antiques et bibliques. Elle en conserve encore des traditions qui résisteront à l'introduction progressive de la civilisation moderne.

Comment, journaliste parisien, M. Mondon a-t-il vu s'ouvrir ses nouvelles destinées ?

Un de ses anciens collaborateurs et amis, M. Adolphe Brisson, répond à cette question dans un article de longue haleine, plein de verve, publié le 4 mars dernier, dans le journal le *Temps*. C'est la biographie de notre héros fort spirituellement racontée. « Il n'avait pas atteint sa dixième année quand le hasard lui mit dans les mains l'ouvrage de Bruce sur l'Abyssinie. Il le dévora. Et ce fut le germe d'où devait éclore son amour des expéditions lointaines. Lorsqu'il fut adolescent, il supplia son père de lui permettre de s'embarquer pour visiter les côtes de la Méditerranée, la Grèce et la Palestine. Il partit avec un léger pécule, et, ayant pris place à bord d'un vaisseau marchand, il y

1. Nous avons rapporté, à la page 203 du tome VII de la *Revue*, la relation de la restitution de la Licorne à l'église de Saint-Bertrand.

Digitized by Google

rencontra deux négociants cypriotes qui lui témoignèrent la plus vive bienveillance.» Une insurrection qui éclata en Chypre où il avait compté s'établir, le ramena en France. Mais bientôt la nostalgie « des expéditions lointaines » le ressaisit. Il se remit à cultiver l'hébreu, l'arabe et l'abyssin. Notre recueil lui doit même une étude sur « les rapports euphoniques existant entre l'article nébouzanais et l'article arabe [1]. C'est là vraiment une curiosité de linguistique fort surprenante, qui nous serait restée inconnue sans la sagacité et l'obligeance de notre compatriote dont l'amour pour la patrie commingeoise a résisté aux longues absences.

Un beau jour, il annonça à ses amis qu'il allait rendre visite au Négus... « Le souverain fut ravi de trouver un Français qui possédait assez son vocabulaire pour échanger avec lui quelques idées.» Ici nous laissons parler M. Brisson, car la page est charmante :

« Pareil phénomène ne s'était jamais vu. Il faut croire qu'il y avait des affinités entre son âme et celle de M. Mondon. Elles s'accrochèrent, si l'on peut dire. Ménélik apprécia la forte culture, l'esprit de sagesse, le fin jugement de notre compatriote ; il l'admit à l'honneur de son conseil et lui fit construire, dans le voisinage du palais impérial, une maisonnette entourée d'un bel enclos. C'est là que M. Mondon coule des jours heureux, consacrés aux devoirs de sa charge et à ses études générales qui ont trait aux mœurs, à l'archéologie, à la linguistique du pays. Le temps n'est plus où il anonnait péniblement les mots essentiels de la langue abyssine. Elle n'a plus de secrets pour lui ; il est arrivé à pénétrer ses plus subtiles nuances. Son érudition égale celle des lettrés qui lui prêtent d'ailleurs un concours obligeant et l'aident dans ses recherches. M. Mondon, qui a fait paraître dernièrement un traité usuel d'abyssin, prépare une Grammaire méthodique et complète que l'on attend impatiemment. Ménélik attache beaucoup d'importance à cet ouvrage qui ne peut manquer de devenir classique dans les Universités d'Europe. Il y a dans quelque mesure collaboré. Quand les affaires de l'Etat lui laissent du loisir, il appelle M. Mondon, et, tous deux, feuilletant les antiques et précieux manuscrits de la bibliothèque royale, dissertent à perte de vue sur de savantes matières. Leur entretien se porte aussi sur des sujets moins spéciaux. Sa Majesté a d'insatiables curiosités en ce qui concerne nos coutumes, notre histoire ; elle suit d'un œil attentif les évènements contemporains ; elle se fait traduire les journaux et les revues. M. Mondon et les autres européens MM. Igl et Chefneux, en qui elle a mis sa confiance, lui sont, à ce sujet, d'une grande utilité.. »

Cette année même, M. Mondon a fait à Paris une fort instructive conférence sur l'Abyssinie.

Avec tous nos vœux pour l'aimable et disert conseiller aulique du Négus, nous lui exprimerions le désir de l'entendre intéresser à leur tour ses compatriotes[2] en leur parlant de son séjour là-bas,

1. *Revue de Comminges*, t. VII, p. 120.

2. Au dernier moment, nous apprenons que notre vœu va se réaliser. M. Mondon fera

Digitized by Google

de la cour de son souverain, à l'esprit ouvert et hardi, de ce milieu « mérovingien, qui reporte presque au sixième siècle de notre ère et rappelle les belles pages d'Augustin Thierry ».

M. Mondon retournera vers le puissant Négus auprès duquel le rappelle la reconnaissance. Puis « sa vigne et ses fleurs ne peuvent se passer de lui ». Il annonce que ce pays va changer de physionomie; qu'un des phénomènes les plus curieux de l'histoire va s'y produire. C'est sa pensée.

« M. Casimir Mondon, dit M. Adolphe Brisson, regardera s'accomplir ces évènements en cultivant, dans son jardin d'Addis-Ababa, des roses de France » et, nous ajouterons, les raisins de la Serre de Saint-Gaudens, pour lesquels il a, dit-on, une prédilection particulière, qui fait au moins l'éloge de son patriotisme local.

ALPHONSE COUGET.

prochainement, à Saint-Gaudens, une conférence au profit de la Société des Dames Françaises pour les secours aux blessés.

Digitized by Google

NOTE

SUR LES ÉTABLISSEMENTS GALLO-ROMAINS

DE LA PLAINE DE MARTRES-TOLOSANES

Après le tirage de ce fascicule du deuxième trimestre, M. l'ingénieur en chef Joulin, qui a si savamment expliqué[1] les inappréciables résultats des fouilles de Martres-Tolosanes au point où les avaient conduites les travaux exécutés jusqu'au mois de novembre 1897, veut bien nous communiquer l'article suivant.

Il récapitule, en un résumé très précis, les découvertes antérieures et celles faites depuis l'époque indiquée. A. C.

Ces établissements sont disséminés sur une trentaine de kilomètres carrés, dans la plaine de Martres-Tolosanes, qui est située à l'extrémité Sud de la campagne toulousaine, au point où les vallées rétrécies de la Haute-Garonne et du Salat se réunissent. On a relevé successivement les plans de quatre villas, d'un vicus, et reconnu l'emplacement de plusieurs autres villas et vicus.

L'une des villas, celle de Chiragan, se distingue par la grandeur et l'importance de ses constructions, et par la richesse de sa décoration sculpturale. Les bâtiments couvrent près de trois hectares, et sont répartis régulièrement dans un enclos de seize hectares, compris entre la Garonne et l'ancienne voie romaine de Toulouse à Dax. Une première villa, bâtie sous Claude Ier, rappelle la maison de Diomède à Pompéï; des agrandissements considérables ont été faits sous les Antonins; on trouve des remaniements jusque sous les Constantins.

La décoration sculpturale dépasse tout ce qui a été découvert jusqu'ici dans des établissements analogues des provinces de l'Empire; on en jugera par l'inventaire sommaire que voici :

1° Sculptures architectoniques en marbre d'Arguenos

1. *Revue de Comminges*, t. XII, p. 307.

Digitized by Google

ou de Saint-Béat : pilastres, chapiteaux, frises, etc., datant pour la plupart des Antonins. — 2° Ensembles décoratifs en marbre de Saint-Béat : grands médaillons de dieux; bas-reliefs des travaux d'Hercule; série de masques scéniques et bachiques. — 3° 70 statues, figurines, têtes, bas-reliefs, en marbres grec et d'Italie, se rapportant à des sujets mythologiques, philosophiques et politiques; la plupart sont des réductions ou des imitations d'œuvres connues, quelques-unes célèbres (Vénus de Cnide, Minerve de Velletri, Hercule de Glycon); ces sculptures datent des 1er et 2me siècles. Tous les cultes, successivement en faveur y sont représentés : Panthéon greco-romain, cultes orientaux de Mithra et d'Adonis, divinités égyptiennes. — 4° 69 bustes-portraits, presque tous en marbre d'Italie, d'empereurs et de membres des maisons divines, compris entre Auguste et Gallien, ou d'inconnus, ont été faits du vivant des personnages.

La position géographique de la villa de Chiragan, ses sculptures religieuses et politiques, les médailles, conduisent à la conclusion que ce grand établissement a été habité pendant près de quatre siècles, de Claude à Arcadius, par des Procurateurs chargés d'administrer les domaines impériaux formés par des confiscations, faites, lors de la conquête, dans la vallée supérieure de la Garonne et dans celle du Salat.

Les villas de Bordier, Sana, Coulieu, étaient des propriétés privées, bâties sous les Antonins, quelques-unes luxueusement ornées; on n'y rencontre pas de décorations sculpturales rappelant celles de Chiragan. Le vicus de Tuc de Mourlan, près de la gare de Boussens, était un village de 25 feux, composé de petits bâtiments en bois, semblables à ceux des communs de Chiragan.

D'après les monnaies retrouvées, la vie s'est éteinte dans tous ces établissements, au commencement du 5me siècle, au milieu des ravages de la grande invasion. L'état de fragmentation de la décoration sculpturale de Chiragan, et l'un des gisements des débris de cette décoration, qui est nettement une cachette, indiquent que tous ces lieux habités ont été détruits par les Vandales avant de passer en Espagne.

LÉON JOULIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

PLANCHE I

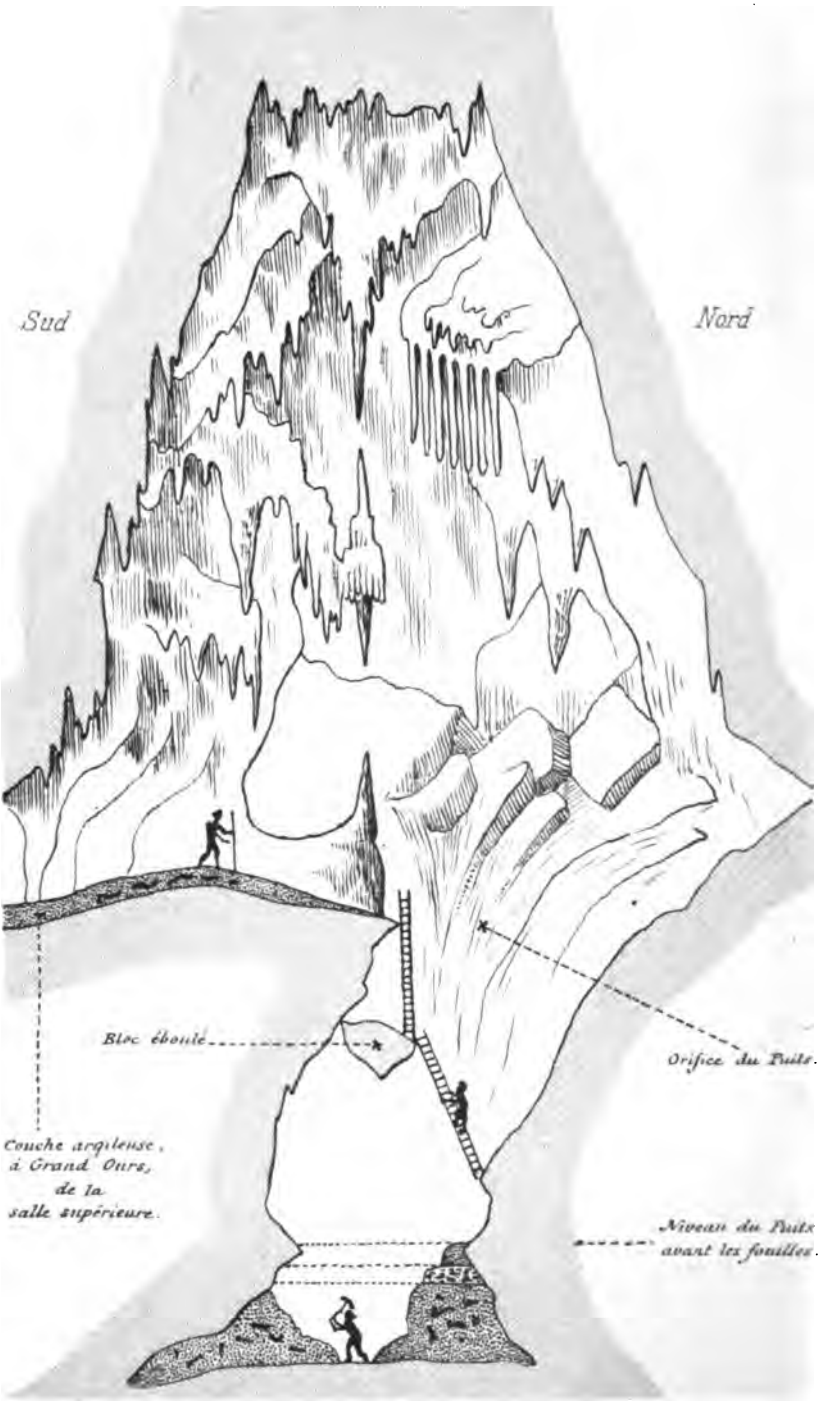

Regnault-Jommes, inv. et del

Lith Delor-Chabou, Toulouse

Digitized by Google

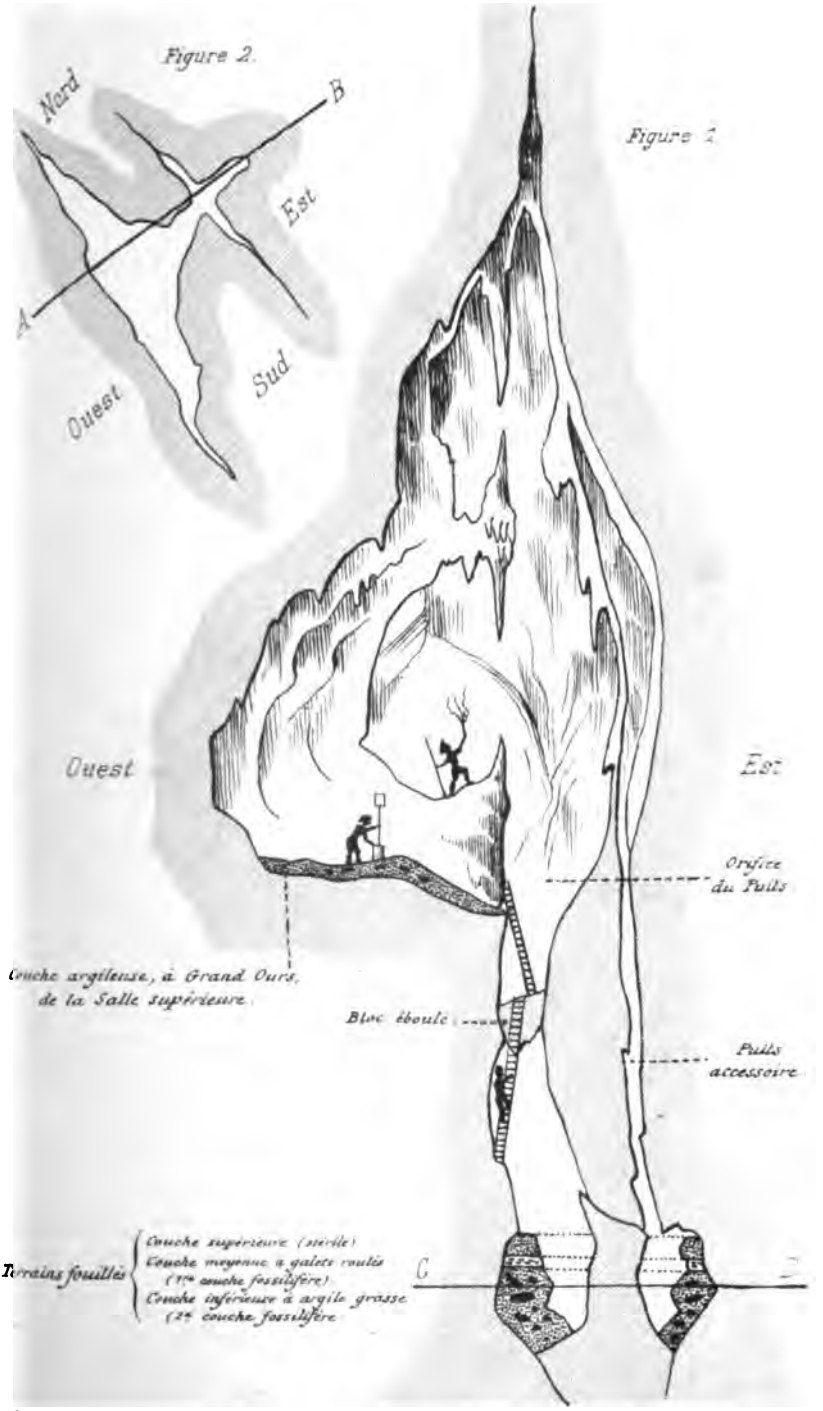

Regnault-Jaumes, inv. et del.

Lith. Delor-Chabot Toulouse

Digitized by Google

Digitized by Google

PLANCHE III.

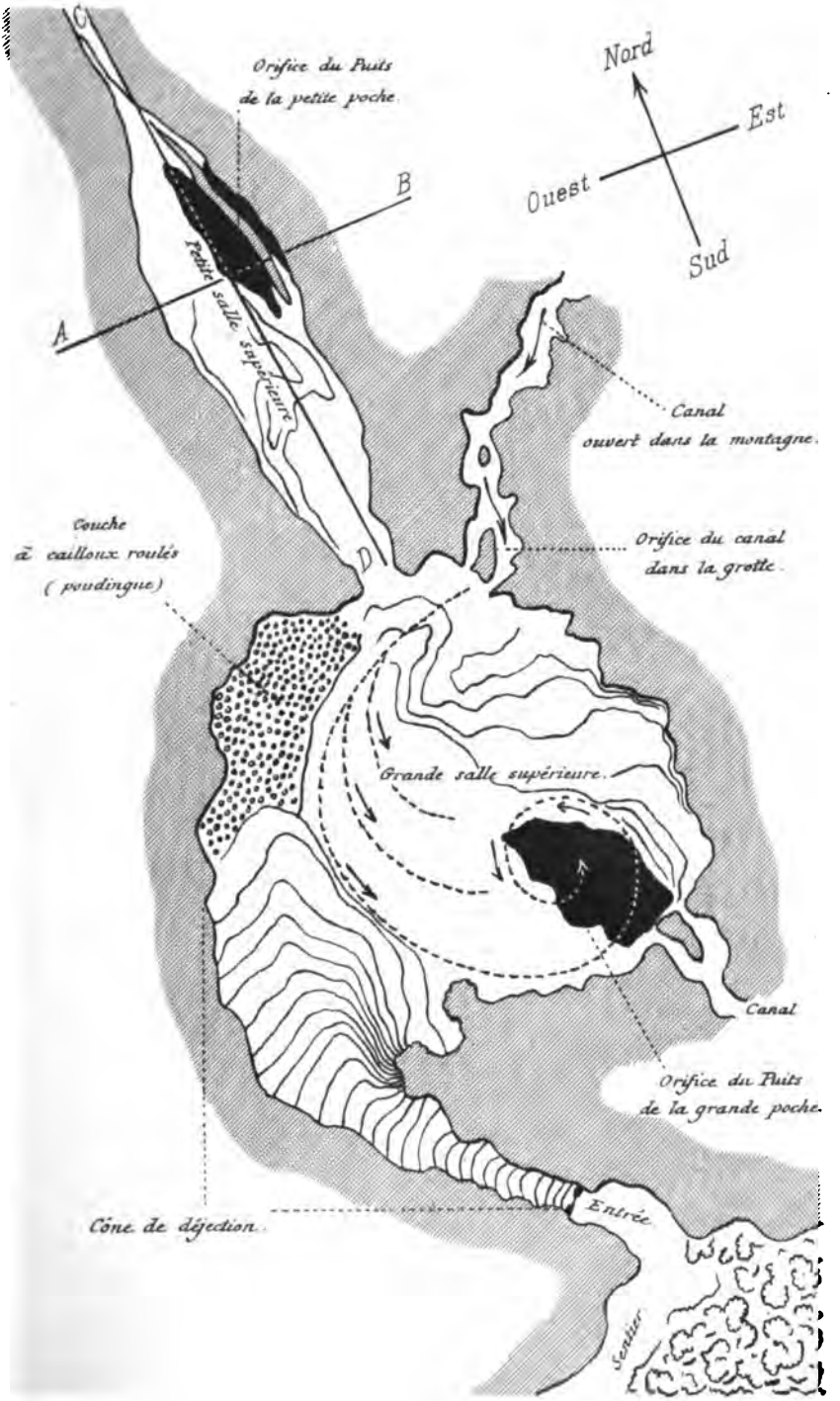

Rogmault-Jammes, inv. et del.

Lith. Dolor-Chabon, Toulouse

Digitized by Google

Digitized by Google

PLANCHE III.

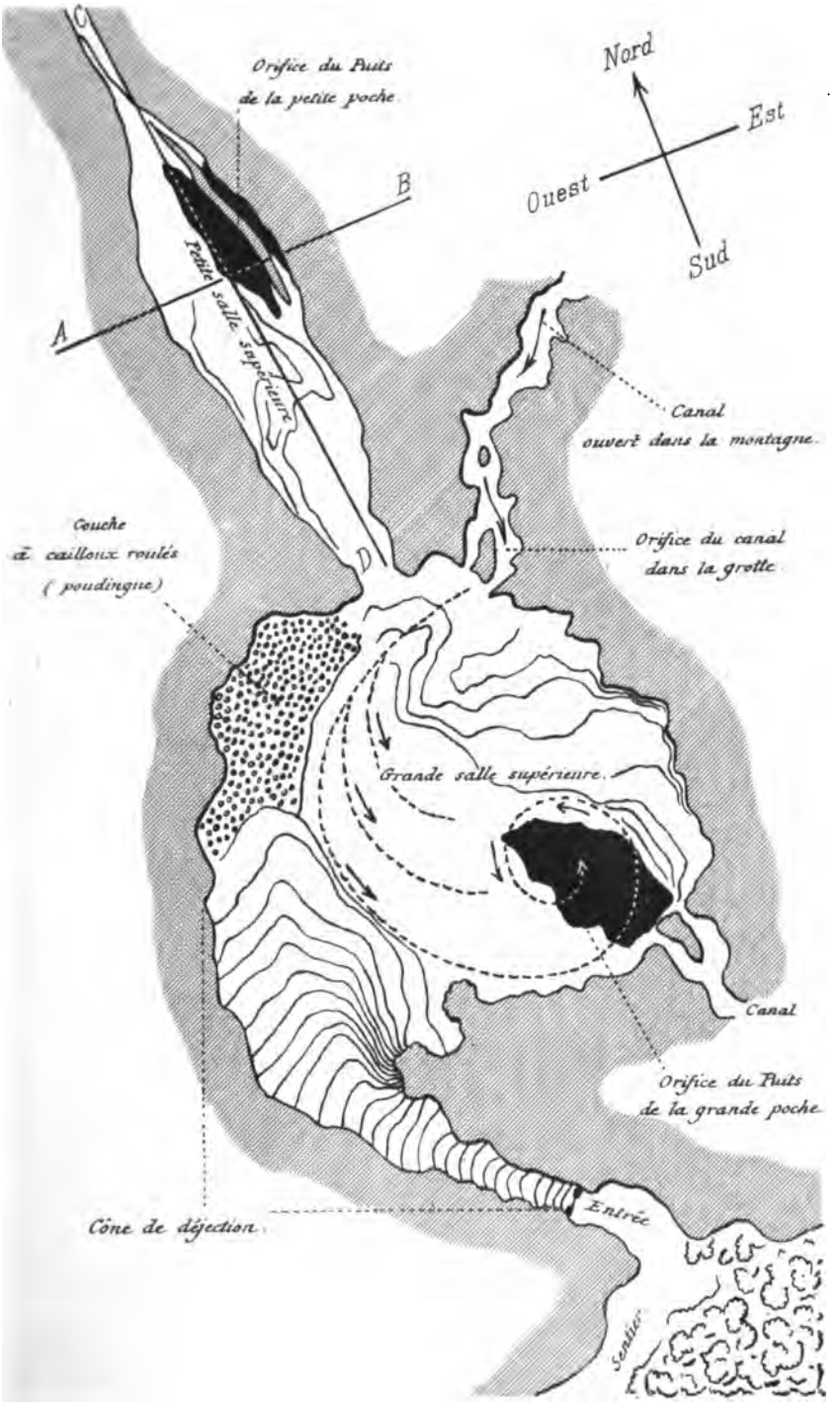

Rogemont-Jammes, inv. et del.

Lith. Dolor-Chabon, Toulouse

Digitized by Google

Digitized by Google

PLANCHE III.

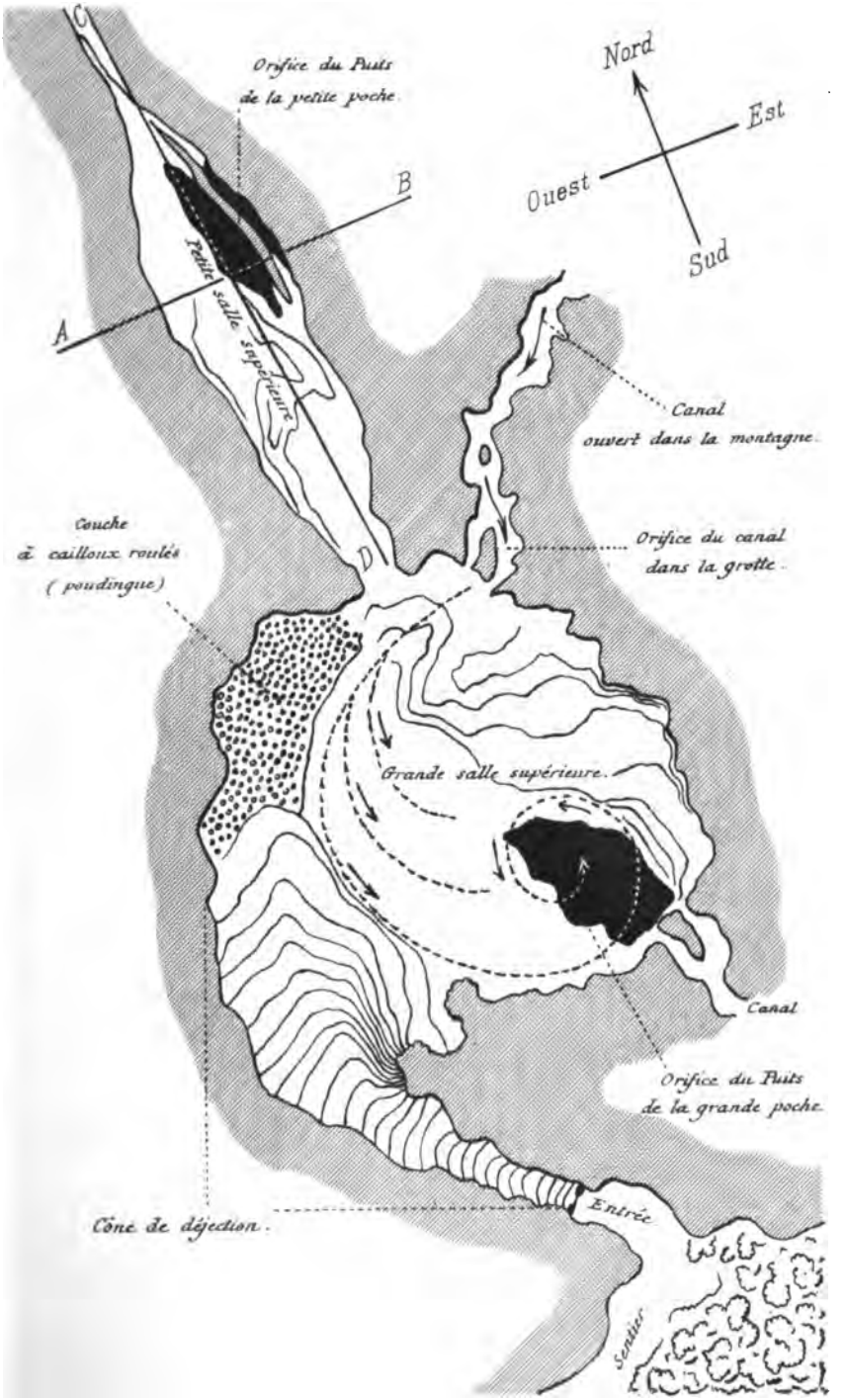

Rogeneult-Jeannes, arr. et del.

Lith. Delor-Chabou, Toulouse

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint Germier

ET LE TERRITOIRE D'OX[1]

(PRÈS MURET)

Il est peu de saints, ayant eu une carrière aussi remplie et qui aient rendu autant de services à l'Église, dont on se soit moins occupé. Il est vrai que l'hagiographie de l'époque a été bien sobre sur son compte et que les recherches faites depuis n'ont apporté qu'une faible lumière sur des événements aussi lointains.

C'est peut-être cette pénurie de documents, cette difficulté de ne pouvoir rien ajouter à ce qui a été déjà dit, qui nous ont particulièrement stimulé.

Connaissant à merveille le pays que posséda saint Germier et qui fut son tombeau, étant parvenu, après de longues années de recherches, à nous entourer de nombreux matériaux, nous ne pouvons résister au désir de faire connaitre ce que nous avons recueilli sur ce Saint et sur le territoire que lui donna Clovis.

I. — Saint Germier

Comme nous l'avons dit dans une précédente étude[2], le territoire d'Ox, *territorium Ducorum*, fut donné par Clovis

1. *Territorium Ducorum.* Ox, section de Muret (Haute-Garonne), hameau de 390 habitants, quatre-vingt-dix feux, paroisse du doyenné de Muret, à 3 kilomètres 1/2 de cette ville et à 22 kilomètres de Toulouse.

2. *Notes sur l'ancienneté d'Ox*, dans *Revue des Pyrénées*, t. III, année 1891, 2e trimestre.

Digitized by Google

à saint Germier, neuvième évêque de Toulouse, qui vivait en 541 et qui occupa ce siège trente-six ans[1].

Ce saint était né à Angoulême[2], vers 474, d'une famille foncièrement chrétienne, au sein de laquelle il puisa une connaissance approfondie des saintes Écritures.

A l'âge de l'adolescence, à l'exemple de beaucoup de saints de cette époque, il quitte son pays et sa famille pour venir à Toulouse y vivre d'aumônes et continuer ses études; il est suivi par deux jeunes clercs appelés l'un Dulcidius et l'autre Pretiosus. Il était à Toulouse aimé de tous, à cause de la sainteté de sa vie et de son caractère, et chacun lui fournissait volontiers ce qui lui était nécessaire; aussi trouve-t-il moyen de faire l'aumône aux pauvres.

Vers l'an 500, il est ordonné sous-diacre, et, peu après, diacre; il est alors officiellement chargé du soin des pauvres, des *matricularii* de l'église de Toulouse. Consacré évêque, vraisemblablement après 507, mais avant 511, il a une entrevue avec Clovis, qui lui donne le territoire d'Ox près de Muret.

D'après M. C. Douais, l'évêque et le roi ont bien pu se rencontrer dans l'ancien royaume des Wisigoths (508-509)[3].

Le roi Clovis, instruit de l'approche du saint, envoie à sa rencontre des gens de son entourage pour lui faire honneur et l'amener en sa présence. Arrivé devant lui, le saint pontife l'étonne par sa modestie et ses vertus, lui raconte sa vie et prend part à un festin donné à la cour. Dieu permet un miracle en faveur de son saint confesseur et tous les plats servis aux convives prennent un goût exquis. Étonnement, admiration des spectateurs. Le roi demande à Germier quelle grâce il désire de lui; l'évêque demande la concession à Doz, dans le pays de Tou-

1. Dans *Gallia christiana*, il est dit que son épiscopat dura cinquante ans.

2. *Vita sancti Germerii*, Bibliothèque de la ville de Toulouse, ms 477, fol. 162 c.

3. M. C. Douais, *Saint Germier, évêque de Toulouse, examen critique de la* Vie, dans *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. L.

Digitized by Google

louse, d'autant de terre qu'en pourra couvrir son manteau, afin d'y faire enterrer son corps *(corpusculum)*, sous l'égide de saint Sernin. Clovis, plus généreux, lui donne une étendue de deux mille pas autour de Doz et autant de terre que sept paires de bœufs en pourront labourer en un jour; il y ajoute de l'or, de l'argent, des vases sacrés, des ornements sacerdotaux[1], etc. Pour rendre sa donation plus authentique, il fait rédiger un acte *(cyrographum)* auquel il appose son seing et celui des principaux de sa cour. Enfin, au moment de le congédier, il se recommande à lui par ses cheveux et fait imiter son exemple par ses seigneurs.

A son retour, saint Germier est accueilli avec joie par son clergé et par le peuple, fait construire à Doz une église dédiée à saint Sernin, avec trois autels, en élève une autre à saint Martin, s'établit à Doz, y transporte toute sa fortune et y fonde un couvent de moines[2].

Voilà, en quelques lignes, l'histoire de saint Germier et le récit de son entrevue avec Clovis.

Nous ne nous arrêterons pas à rechercher ici ce qu'il y a de plus ou moins exact, quant aux détails de ces événements, rapportés d'ailleurs avec quelques variantes par différents écrivains[3] : ce qui ressort de certain, c'est que saint Germier et Clovis eurent une entrevue à la suite de laquelle le territoire d'Ox fut donné à l'évêque par le roi chrétien.

Bien qu'on fasse naître saint Germier d'une famille modeste, ce qui est douteux, il semble posséder à ce moment une fortune personnelle ou, tout au moins, dis-

1. Le roi lui donna de l'argent, 500 sicles d'or, puis trois croix d'or, trois calices d'argent, trois crosses faites d'or et d'argent, trois chandeliers dorés et trois nappes d'autel. *Vita sancti Germerii*, Bibliothèque de la ville de Toulouse, ms 477. fol. 162, c.

2. *Fragmentum Vitæ sancti Germerii*, dans le Cartulaire de l'abbaye de Lézat, Bibl. nat., fonds latin 9189, fol. 268. — *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 708, 709, note 145.

3. *Vita sancti Germerii*, Bibl. de la ville de Toulouse, ms 477, fol. 162 c. — *Fragmentum Vitæ sancti Germerii*, dans Cartulaire de Lézat, Bibl. nat., fonds latin 9189, fol. 268. — *Sancti Germerii (Vita)*, par Bernard Gui, Bibl. de la ville de Toulouse, ms 450, fol. 227 b. — Seconde *Vie* de saint Germier, par Bernard Gui, dans *Nomina episcoporum Tolose*, Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 450, fol. 247 d. — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 836. — *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, 708, 712, Ed. Privat.

Digitized by Google

poser de celle de l'église de Toulouse, puisque lorsqu'il revient dans sa ville, nous voyons ses gens, colons ou serfs, lui demander sa bénédiction et recevoir le salaire des fruits qu'ils lui apportent[1]. Quoiqu'il en soit, il réunit à Ox toute sa fortune et devient, par la donation de Clovis, un grand propriétaire terrier. Plus tard, ses propriétés, au même endroit, semblent avoir considérablement augmenté.

La possession de la terre a été depuis les temps les plus reculés l'ambition de l'homme; elle est en effet pour lui la preuve et la source de sa puissance, de sa force, de sa richesse.

Dans nos régions, au VIe siècle, elle était divisée entre quelques riches propriétaires, Romains d'origine la plupart, qui construisirent ces vastes villas ou établissements agricoles, dont nous retrouvons, encore aujourd'hui, un peu partout des traces[2].

Dans l'empire romain, « le principal élément de la force était la propriété foncière[3]. Dans les Gaules, sous les Mérovingiens, « la terre avait tout pouvoir[4] ». Il en fut ainsi pendant tout le moyen âge, et quoique bien des siècles et des révolutions se soient succédé, ne voyons-nous pas encore aujourd'hui l'influence du grand propriétaire foncier?

Comme les seigneurs, les évêques voulurent avoir de la terre et, avec elle, les privilèges et la puissance qui y étaient attachés; à cette époque, avec la propriété, on possédait les serfs et colons affranchis, appliqués tout aussi bien à la culture du sol, qu'astreints à le défendre.

Au VIe siècle, les charges des évêques étaient très lourdes; ils rétribuaient le clergé, nourrissaient les pauvres, fondaient et dotaient la plupart des paroisses rura-

1. *Vita sancti Germerii*, Bibl. de la ville de Toulouse, ms 477, fol. 162 c.

2. Nous citerons comme un des principaux, celui de Martres-Tolosanes, et celui, plus modeste, qui se trouvait à Ox même.

3. Fustel de Coulanges, *La monarchie franque*, p. 575.

4. Fustel de Coulanges, *Id.*, p. 575.

Digitized by Google

les, qui en ce moment se sont partout multipliées; il leur fallait donc; pour subvenir à cela, des ressources importantes[1].

Un évêque riche enrichissait son église, et les fondations, les aumônes, les donations de toute nature étaient ordinairement en rapport avec sa fortune.

Possédant un vaste domaine, ayant de gros revenus, saint Germier fait entrer l'église de Toulouse, amoindrie sous les Wisigoths, dans une ère de prospérité matérielle qui permit de créer des institutions nombreuses : c'est de ce moment que date sa richesse et c'est à lui qu'est dûe l'importance qu'elle devait continuer à avoir désormais[2].

Ox, ce modeste hameau d'à-présent, aurait le droit d'être fier en se souvenant, que le fruit de son sol, la sueur de ses premiers habitants, ont cimenté les bases solides sur lesquelles, malgré les tourmentes, est encore assis, aujourd'hui, l'archevêché de Toulouse.

II. — « Vies » de Saint Germier

Avant de préciser les lieux où saint Germier construisit les églises et le couvent, à son arrivée à Ox, il convient, non seulement de consulter attentivement les différentes *Vies* de ce saint, tâche que M. C. Douais nous rend facile par son savant travail sur ce sujet,[3] mais il est surtout indispensable de se faire une idée exacte de la topographie du pays, de rechercher ses divisions primitives, les dénominations anciennes des quartiers, des lieux, etc., etc. Nous aurons pour cela recours aux archives de la ville de Muret et aussi à l'examen approfondi que nous avons fait de cette région.

1. C. Douais : *Saint Germier, examen critique de la Vie*, dans *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. L. — Concile d'Agde de 506,63. — Concile d'Orléans de 511, 14, 15.

2. L'église de Toulouse semble avoir voulu perpétuer le souvenir des bienfaits de saint Germier en plaçant sous son vocable le séminaire de cette ville.

3. Dans *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. L.

Digitized by Google

La *Vie* que nous lisons dans le manuscrit n° 477 de la Bibliothèque de Toulouse[1], dit : que le premier soin de saint Germier, en prenant possession du territoire d'Ox, fut d'en faire un lieu chrétien. Pour cela, il renverse les idoles qu'il y trouve, élève d'abord une église à saint Saturnin, et plus tard transporte à Ox sa fortune et ses serviteurs, y bâtit un monastère et une église dédiée à saint Martin.

Le fragment de la *Vie*, inséré dans le Cartulaire de l'abbaye de Lézat[2], ajoute : « *in loco qui Roziniacum vocatur* », « Roviniacum », dans Bernard Gui[3].

Le *Vita Sancti Geremarii*, ce manuscrit 477, est du commencement du XIVe siècle ; il a appartenu à Bernard Gui[4]. Il est la copie d'une *Vie* faite bien avant et que les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* attribuent à un religieux de Saint-Germier près de Muret, où il y avait, en effet, anciennement un prieuré conventuel[5]. Ils en placent la rédaction à la fin du XIe siècle.

D'après M. C. Douais, elle a été à coup sûr rédigée par un clerc ; il lui parait également certain que l'auteur avait sous les yeux une *Vie* antérieure, empreinte d'un caractère mérovingien, dont il donne la preuve évidente.

De cette *Vie* du XIe siècle fut tiré, en 1245, un extrait qui, au mois de juin de la même année, entra dans le Cartulaire de l'abbaye de Lézat, où nous le lisons encore sous le titre : *De territorio et monasterio Ducorum et ecclesia Sancti Saturnini*. C'est le passage relatif à la donation faite par Clovis du territoire d'Ox, la construc-

1. *Vita sancti Germerii*, Bibliothèque de la ville de Toulouse, ms 477, fol. 162 c.

2. *Fragmentum Vitæ sancti Germerii*, dans Cartulaire de l'abbaye de Lézat, Bibl. nat., fonds latin 9189, fol. 268.

3. *Sancti Germerii (Vita)*, par Bernard Gui, Bibl. de la ville de Toulouse, ms 450, fol. 227 b.

4. Célèbre dominicain qui, après avoir exercé pendant dix-sept ans la charge de grand inquisitieur de la foi en Languedoc, fut élevé au siège épiscopal de Lodève (Hérault) et mourut a Lauroux (Hérault) le 30 décembre 1331.

5. T. II, n. 69, p. 152, éd. Privat.

Digitized by Google

tion de l'église de Saint-Sernin en ce lieu, et celle de l'église de Saint-Martin et du monastère au même lieu, à l'endroit appelé Rozinhac. Les moines de Lézat, considérant ce récit comme leur titre de possession, en firent authentiquer l'extrait par deux notaires, qui attestèrent qu'il avait été tiré d'une « Vie de saint Germier, écrite dans un livre du monatère de Lézat, contenant beaucoup de vies de saints ».

Bernard Gui, qui mourut en 1331 et qui possédait le manuscrit 477, ne semble pas s'en être servi pour la rédaction de sa *Vie* de saint Germier, mais devait avoir sous les yeux le Cartulaire de Lézat, car il parle du lieu de Rizinhac, tandis que le copiste du XIVe siècle ne le mentionne pas[1].

On peut trouver étrange que ce dernier se soit oublié, dans la rédaction de son manuscrit, jusqu'à négliger d'écrire un nom de lieu ; à cette époque les copistes, moines pour la plupart, n'avaient pas d'autres occupations et faisaient ce travail avec une patience et une minutie que nous ne comprenons plus aujourd'hui. Il est donc probable que les mots : *in loco qui Roziniacum vocatur* ne se trouvaient pas dans le manuscrit de l'hagiographe anonyme du XIe siècle, sans cela il les eût mis sur sa copie. En revanche, ne nous est-il pas permis de supposer que les moines de Lézat, en faisant rédiger l'extrait dont nous avons parlé, pour s'en faire un titre de propriété qui leur manquait, aient voulu, ce qui était assez naturel, préciser les lieux au territoire d'Ox, et pour cela ont ajouté le nom de *Rozinhac*, quartier qui probablement, à cette époque, devait être lui-même assez étendu ?

III. — Topographie du territoire d'Ox

Quelles étaient les limites du territoire d'Ox, *territorium Ducorum*, celui donné à saint Germier par le roi Clovis ?

1. M. C. Douais, *Saint Germier évêque de Toulouse, examen critique de la Vie*, dans *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. L.

Digitized by Google

Il serait, je crois, bien difficile de les préciser : cependant, nous pouvons admettre que ce territoire était considérable et devait s'étendre, dans le sens de la largeur, de la Garonne au Touch, avec une longueur à peu près égale, sans néanmoins avancer rien de certain à cet égard.

Si nous nous en rapportons au livre terrier de Muret de 1557 et à celui de 1669,[1] qui sont d'accord sur ce point, on peut dire que le territoire d'Ox se trouvait alors limité : au levant par la Garonne, au couchant par le Touch et les communes de la Bastidette et du Lherm, au midi par la commune de Saint-Hilaire, et au nord par celles de Lamasquère, de Seysses et de Roques.

Dans le premier livre terrier, ce territoire était divisé en un grand nombre de *terradours*, qui eux-mêmes étaient subdivisés en lieux. Celui de 1669 groupe ces *terradours* en huit quartiers qui étaient les suivants : quartier d'Ox, de Hour-de-Louge, de Commenges, de Coubesence, de la Rouzet, du Touch, de Saint-Germier, et de Perville. Les sept premiers formaient ce que l'on appelait le *cammas* d'Ox ; le dernier seulement dépendait de la ville de Muret. On voit donc qu'Ox, proprement dit, en 1669 comprenait encore, à lui seul, les 7/8 du territoire de ce nom.

En 1557, il existait un *terradour* de Rozinhac situé au quartier de Perville ; il avait alors peu d'importance, un simple sentier y conduisait de Muret dont il était proche. Dans le livre terrier de 1669, on ne trouve ce nom mentionné qu'une seule fois, et dans les autres il ne figure plus. Aujourd'hui ce nom n'est connu par personne.

Le premier livre terrier nous montre ce *terradour* de Rozinhac assez marécageux, et nous avons tout lieu de croire qu'il l'était bien davantage anciennement. Les mares, les *péchieux*, les *saudères* ou *sauzenières*, les oseraies y abondaient ; deux petits ruisseaux, la Saudrune et le Péchieux, dont les eaux coulent à peine, le traversaient,

1. Archives de la ville de Muret.

Digitized by Google

et parmi les *terradours* le limitant, deux portent les noms évidemment aquatiques de Pesquès et de Cantho-Ranes.

Qu'une église à saint Martin ait été construite à Rozinhac, cela ne fait pas de doute, puisque les moines de Lézat nous le disent ; mais à quel point de ce quartier se trouvait-elle, c'est ce qu'il faudrait savoir ? N'ayant laissé aucune trace de son existence, ni rien qui puisse rappeler le souvenir du saint auquel elle était dédiée, nous pouvons être sûr qu'elle n'était pas dans la partie de ce lieu que nous connaissons ; quant à admettre que, là, il y eût eu un monastère, il ne faut pas même y songer, car, nous l'avons vu, cet endroit n'offrait pas, bien s'en faut, les conditions que l'on recherchait alors comme maintenant, pour y établir une installation de ce genre.

L'église élevée à saint Sernin se trouvait à l'extrémité nord-est du territoire d'Ox, sur un point culminant, au confluent de la Louge et de la Garonne.

Cette chapelle vit se grouper autour d'elle une population de plus en plus nombreuse, grâce à la sécurité relative dont jouissait son territoire[1]. Ce fut là l'origine réelle de Muret, qui, jusqu'au xe siècle, resta une terre féodale, pour devenir, vers la fin du xie, le *Castrum Murelli*, Muret.

Lorsqu'à cette époque, Pierre, fils de Raymond de Muret, fit construire, en cet endroit, ce fameux château-fort *(Turrem)*, il existait, en effet, tout à côté, une église déjà ancienne, dédiée à saint Saturnin et qui plus tard devint la chapelle du château.[2] Dans la suite elle donna son nom à un *terradour* de ce quartier, le *terradour* de Saint-Sernin.

Bien que la *Vie* du manuscrit 477 nous dise que cette église avait trois autels, et que cent trente cierges brulèrent le jour de sa dédicace, il ne faut pas en induire qu'elle eût de grandes proportions. Les anciennes fon-

1. *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 709, éd. Privat.

2. V. Fons, *Notice historique sur l'arrondissement de Muret*, pp. 81 et 129. — *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 709, éd. Privat.

Digitized by Google

dations, qui furent mises à jour il y a déjà quelques années, nous apprennent qu'elle était de dimensions assez restreintes.[1] Le fait qu'il y eût eu trois autels ne prouve qu'une chose, c'est qu'elle n'était pas un simple oratoire, mais bien une église où se disait la messe, dont la célébration, d'après l'ancien rite, exigeait alors trois autels à côté les uns des autres.[2]

IV. — Église et Monastère de Saint-Martin d'Ox

Voici, d'après les *Vies* et d'après la topographie des lieux, ce que nous pouvons dire de certain sur les deux églises et le monastère. Il faut convenir que c'est peu de chose, mais nous avons voulu, avant tout, nous en tenir strictement à ce qui était écrit.

Maintenant, s'il nous est permis d'ajouter quelques observations que l'examen approfondi du pays, l'étude de son histoire et nos recherches personnelles nous ont suggérées, nous le ferons, sans prétendre toutefois forcer le lecteur à partager notre manière de voir, mais simplement à apprécier. Ne pouvant pas toujours nous appuyer sur des données absolument certaines, nous serons peut-être obligé d'avancer des probabilités qui, alors, seront toujours fondées et mûrement réfléchies.

Nous avons dit, dans nos *Notes sur l'ancienneté d'Ox*[3], que le village actuel, situé presque au centre du territoire de ce nom, au bord de la grande voie romaine qui allait de Toulouse à Dax, était de la plus haute antiquité. Laissant de côté les traces celtibériennes qui s'y trouvent,

1. Le champ où se trouvait cette chapelle dont les fondations furent enlevées par le père de M. Peyrusse, huissier à Muret, appartenait à cette famille ; il a été récemment vendu à la ville de Muret.

2. Le prêtre, pour célébrer la messe selon le rite primitif, passait successivement d'un autel à l'autre. L'offertoire avait lieu à l'autel du sud, la consécration à l'autel principal, la communion du prêtre et des fidèles à l'autel du nord. Pendant la consécration, on tirait de grands voiles qui cachaient au peuple la vue de la célébration des saints mystères. (M. Grinda, dans *Revue de Comminges*, t. II, année 1886, 3e trimestre, p. 279).

3. *Notes sur l'ancienneté d'Ox*, dans *Revue des Pyrénées*, t. III, année 1891, 2e trimestre.

Digitized by Google

nous y voyons les restes évidents d'une luxuriante installation romaine et la certitude qu'à cette époque il y avait, en ce lieu, une importante agglomération d'habitants.

Dans le cimetière actuel existent encore les ruines de la vieille église du village, dédiée, comme la nouvelle, à saint Martin; elle datait du XIIe siècle et avait été édifiée avec des matériaux ayant déjà servi[1], ceux peut-être provenant d'une plus ancienne église détruite au XIe siècle.

Une question se pose : Le village d'Ox était-il situé au lieu désigné, dans le Cartulaire de Lézat, sous le nom de Rozinhac, et, par suite, l'église de Saint-Martin d'Ox et celle de Saint-Martin de Rozinhac ne faisaient-elles qu'une? Je crois que nous ne pouvons avoir aucun doute à cet égard.

Victor Fons, dans son *Mémoire historique sur le Prieuré de Saint-Germier*, pense que les Bollandistes, qui ne connaissaient pas notre localité, ont confondu les lieux; mais ne nous dit pas autre chose.

M. C. Douais, dans *Saint-Germier, examen critique de la Vie*, trouve, comme cela a été d'ailleurs toujours notre avis, que loin de créer une difficulté, ces noms confirment au contraire l'identification que nous proposons; car si le Cartulaire contient deux actes de l'année 1090, par lesquels Roger de Muret et Sérène sa femme disposent de l'église de Saint-Martin de Rozinhac en faveur du prévôt Emilius[2], ne voyons-nous pas, dans l'acte le plus ancien que nous possédions, Raymond et ses fils donner en alleu, vers 987, à Pierre Oriol prêtre, les trois quarts de l'église d'Ox avec ses ornements[3], etc., et ensuite, vers 1080, Guilhem Amel d'Ox et sa femme donner à Pons,

1. Avec ce qui reste de cette ancienne église, dont une chapelle existe encore, et grâce aux renseignements que nous avons pu recueillir d'ouvriers ayant travaillé à sa démolition, il nous a été permis d'en dresser un plan à peu près exact.

2. Cartulaire de l'abbaye de Lézat, fonds latin 9189. — *Hist. gén. de Languedoc*, t. IV, p. 710. — Cartulaire, fol. 267 a. — *Catalogue des Actes*, CCXIX, dans *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, col. 1757-1758.

3. Cartulaire, fol. 282 b. — *Catalogue des actes*, LXI, dans *Hist. générale du Languedoc*, t. V, col. 1734. — *Saint-Germier de Muret*, *ibid*, t. IV, pp. 708, 709, 710.

Digitized by Google

abbé, leur fils Pierre pour moine, avec le quart des églises de Saint-Martin d'Ox, de Saint-Julien de Luzertrei et de *Joptas*[1], etc. Après 1090, les actes ne disent plus Saint-Martin de Rozinhac, mais Saint-Martin d'Ox[2]. Or, l'église de Saint-Martin de Rozinhac n'est autre que l'église de Saint-Martin d'Ox. Il ne faut donc voir dans Rozinhac qu'un lieu dans un autre lieu, l'un désignant quelquefois l'autre. C'est ce que Bernard Gui a indiqué très nettement quand il dit : « *In locco Ducorum, qui nunc Roviniaco dicitur*[3] ».

Après ce que nous venons de dire nous sommes obligé d'admettre, ce qui nous semble certain, c'est que le Rozinhac d'alors occupait une étendue assez considérable, probablement toute la partie basse du territoire d'Ox, c'est-à-dire la plaine qui est comprise entre le côteau où se trouve le village et la rive gauche de la Garonne. Le pays étant peu habité à cette époque, les noms de lieux n'étaient pas nombreux et devaient par suite s'appliquer à toute une portion de territoire.

Nous avons vu plus haut que le Rozinhac que nous connaissons, celui du livre terrier de 1557, était absolument insalubre et qu'on n'a pu, dans cette partie, y construire une église ni surtout un monastère ; il en est de même pour l'autre, si nous admettons que ce quartier s'étendait plus au sud. Là encore, le pays était marécageux comme le prouvent un acte de 1137 qui parle, en cet endroit, du Cassal du Lac[4], la *Canso de la Crozada*[5], et

1. Aujourd'hui Jottes, commune du Lherm, arrondissement de Muret, château appartenant au vicomte de Brettes-Thurin. — Cartulaire, fol. 49 c. — *Catalogue des actes*, ccvi, dans *Hist. générale de Languedoc*, t. V, p. 1755, 1756.

2. Cartulaire, fol. 282 b. — *Catalogue des actes*, cccxxvi, dans *Hist. génér. de Languedoc*, t. V, col. 1776. — Cartulaire, fol. 282 c. — *Catalogue des actes*, cccxxxiv, dans *Hist. générale de Languedoc*, t. V, col. 1776. — Cartulaire, fonds latin 9189, dans *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. p. 710, 711, note 145 (*avec texte in extenso*). — Cartulaire, fol. 282 a. — *Catalogue des actes*, cccxxxviii, dans *Hist génér. de Languedoc*, t. V, col 1777.

3. *Sancti Germerii (Vita)*, par Bernard Gui, Bibl. de la ville de Toulouse, ms 450, fol. 227 b.

4. Cartulaire, fol. 254 b. — *Catalogue des actes*, cccv, dans *Histoire génér. de Languedoc*, t. V, col. 1771.

5. V. 3057. Tuit s'en van a las tendas per mejas las palutz. (*Canso de la Crozada*, publié par M. Paul Meyer, avec le concours de la *Société de l'Histoire de France*.)

Digitized by Google

d'autres documents[1]; de plus il est traversé dans sa longueur par la rivière la Louge, qui, comme aujourd'hui, n'était pas alors endiguée et dont les eaux envahissaient de très grandes surfaces[2].

Ox, par la situation que nous lui connaissons, dominant cette plaine, offrait tous les avantages qu'on ne pouvait rencontrer ailleurs. Il ne serait donc pas surprenant et même tout semble le dire, que saint Germier, recevant de Clovis le territoire qu'il demandait, vint se fixer de préférence dans un lieu déjà habité, cultivé et dont la la position répondait à merveille aux exigences de l'époque; c'est sûrement là qu'il bâtit un monastère et une église à saint Martin; c'est à Ox qu'il transporte sa fortune et où il organise une installation complète.

Il ne faudrait pas que le mot monastère entrainât l'idée de couvents de moines tels que nous les voyons au moyen âge; il n'en était pas ainsi à cette époque. Dans celui d'Ox, saint Germier semble avoir recueilli des clercs et réuni, en vue d'une vaste exploitation agricole, de nombreux colons et des gens appliqués à la culture de la terre. Que ces derniers, en dehors de leurs travaux, fussent astreints régulièrement à des exercices religieux, cela parait assez naturel, mais rien de plus.

L'église du XIIe siècle, dont les ruines se trouvent dans le cimetière d'Ox, au bord de la voie romaine, était venue remplacer, au même endroit, une très ancienne église, dédiée comme elle à saint Martin et qui aurait été détruite avec le monastère au XIe siècle[3]. Cette dernière église était-elle celle qu'avait fait élever saint Germier? nous l'ignorons. Quant au monastère disparu en même temps qu'elle, il fut, lui aussi, reconstruit, et l'était à coup sûr

1. *La bataille de Muret*, par M. Henri Delpech.

2. Au commencement du XIIIe siècle cette rivière portait le même nom *Luia*. Cartulaire de Lezat (Bibl. Nat., fonds latin, n° 9189.)

3. Fons. *Mémoire historique sur les Prieurés de Saint-Germier et de Sain-Jacques de Muret*, dans *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. VIII. Toulouse 1861-1866.

Digitized by Google

au commencement du XIIIe siècle, mais dans des proportions plus modestes.

Nous voyons en effet, dans un acte de 1250, Bernard VI, comte de Comminges, donner à l'abbaye de l'Oraison-Dieu, située au nord-est du village de Saint-Hilaire (Haute-Garonne), à 2 kil. 1/2 d'Ox, sur le même côteau que lui, une contenance assez considérable de terre au lieu d'Ox, près le monastère[1]. Il ne peut donc y avoir de doute; avant 1250, un monastère existait à Ox même, puisque les terres données en étaient proches[2].

De ce dernier il ne reste plus de traces apparentes, mais il devait, comme celui qui existait avant, se trouver dans cette enceinte ou *oppidum* en forme de parallélogramme dont nous avons déjà parlé et où l'on rencontre encore, à fleur de charrue, des substructions nombreuses[3]. Son emplacement est tout marqué au nord de l'ancienne église où les restes d'une porte, pratiquée dans le mur de ce côté, aurait permis aux moines, d'après la tradition, de se rendre directement du monastère dans le chœur de l'église.

Pour mémoire seulement, nous parlerons d'un *terradour*, situé dans la plaine près de la Garonne, à 2 kil. et au sud-est d'Ox, appelé Saint-Martin. Une chapelle, sous le vocable de ce saint, y avait été élevée à une époque que nous n'avons pu déterminer, les anciens actes étant muets sur son compte.

Le livre terrier de Muret de 1557 en fait mention, ainsi que celui de 1669. Cette chapelle prit, par la suite, le nom d'ermitage de Saint-Martin de Muret, et, plus tard, celui d'ermitage tout court. Elle avait de petites dimensions; une bâtisse pour le logement de son desservant se trou-

1. Fons, *L'abbaye de l'Oraison-Dieu*.

2. Cette étendue de terrain dont il est fait mention dans l'acte devait être ce qui constituait, il n'y a pas longtemps encore, la propriété portant le nom de Lapeyrouse, appartenant alors à M. Augnère, aujourd'hui morcelée. Dans sa partie sud, elle touchait au cimetière d'Ox, près duquel se trouvait le monastère. Là, encore, au siècle passé, les religieuses de l'Oraison-Dieu y possedaient des terres. (Archives de la ville de Muret.)

3. Voir nos *Notes sur l'ancienneté d'Ox*, dans *Revue des Pyrénées*, t. III, année 1891, 2e trimestre.

Digitized by Google

vait à côté, ainsi que le cimetière. Cet ermitage appartenait à la communauté de Muret dont les consuls, qui en étaient les patrons, veillaient à son entretien et nommaient l'ermite. Il existait encore en 1754, époque à laquelle on y fit, pour la dernière fois, quelques réparations indispensables. Aujourd'hui il a totalement disparu[1].

V. — Prieuré et Tombeau de saint Germier

On a prétendu et l'on prétend encore, sans preuves d'ailleurs, que le corps de saint Germier fut enterré dans l'église de Saint-Germier-Vieux. Cela se pourrait; cependant nous avons sur ce sujet des doutes que nous soumettrons plus loin, et qui ne semblent pas venir à l'appui de cette assertion.

Cette église, dont les dernières traces ont disparu il y a une soixantaine d'années, se trouvait à 2 kilomètres au nord-ouest de Muret, au point d'intersection du chemin d'Ox à Seysses (l'ancienne voie romaine) et de celui de Muret à Lamasquère. Nous sommes autorisé à croire qu'elle existait avant l'année 948, puisqu'au mois de juillet de cette année, elle fut donnée à Adasius, abbé de Lézat[2]; mais nous savons également que l'église de Saint-Martin d'Ox et le monastère sous le vocable de ce saint, leur étaient bien antérieurs, ayant été élevés par saint Germier lui-même.

Il importe d'établir une distinction entre ces églises, construites toutes les deux sur le territoire d'Ox, mais à des points différents, et ne pas les confondre ou les assimiler comme on a été tenté de le faire.

1. Nous avons trouvé les noms des derniers ermites de Saint-Martin, savoir : 1667, 24 avril, frère Guilhaume Labare et avant lui des ermites de Rabastens. — 1672, 20 mars, frère Hilarion qui présente pour successeur frère Léonard Oulin, de l'Ordre de Saint-Jean de Dézert. — 1693, 3 avril, père Benoist Gaydon, nommé plus tard vicaire de Labarthe. — 1695. 11 décembre, frère Joseph Blanchard, de l'ordre de Saint-François. (Archives de Muret, *Délibérations du Conseil général de la ville de Muret, de* 1648 *à* 1788, 3 volumes; — Archives de la mairie d'Eaunes, *Registres de la paroisse d'Eaunes*, 1647 à 1672.)

2. Cartulaire, de l'abbaye de Lézat. — *Hist. générale de Languedoc*, t. V, col. 206; t. IV, p. 709.

Digitized by Google

Victor Fons, dans son *Mémoire historique sur les prieurés de Saint-Germier et Saint-Jacques de Muret*[1], établit exactement l'assiette de l'église Saint-Germier-Vieux, près la *Motta des Ducs* : il semble conclure que, de ce lieu, le *territorium Ducorum* tirait son nom.

Je crois que sur ce dernier point il se trompe, car l'endroit où saint Germier construisit une église à saint Martin et où il s'établit après y avoir fondé un monastère, avait probablement déjà, à l'époque romaine, mais cela à coup sûr au moment où le roi Clovis le donna à ce saint, le nom qu'il porte encore aujourd'hui. Les *Vies* d'abord, et tous les actes du Cartulaire à partir de l'année 987, nous le prouvent. Tandis que la pièce de terre, dite *Motta des Ducs*, d'ailleurs assez rapprochée d'Ox et sur la même colline où il est bâti, porte une dénomination relativement moderne, puisque nous ne la voyons employée, pour la première fois, que dans un document de 1510[2].

Il ne peut donc y avoir de confusion entre le *loco Ducorum*, le village d'Ox et le lieu où fut construite l'église de Saint-Germier-Vieux.

La donation de cette dernière église à l'abbaye de Lézat, en 948, entraina la création, en cet endroit, d'un prieuré conventuel.

Après un séjour de deux cents ans dans ce lieu, les prieurs de Saint-Germier transportèrent le siège de leur bénéfice près de Muret, sur la rive gauche de la Louge, à l'occident de la ville où fut bâtie, en 1155[3], une nouvelle église, dédiée à saint Germier[4]. Mais les prieurs ne

1. Dans *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. VIII, Toulouse, 1861-1866.

2. Archives de la Haute-Garonne : *Titres du Chapitre de Saint-Etienne, cahier n° 8.*

3. L'acte authentique de la consécration de l'autel et de la dédicace de l'église, le 21 août 1156 - mercredi - est conservé dans le reliquaire actuel contenant les reliques de saint Germier, à l'église Saint-Jacques de Muret. Il a été publié, en 1890, par M. C. Douais.

4. Cette église, construite sur les bords de la Louge, fut rebâtie, en 1713, par les soins de l'abbé Bétirac, curé de cette paroisse. A l'époque de la Révolution elle fut vendue à des particuliers, qui en firent une usine et ensuite un magasin à fourrages. Incendié en 1826, il n'existe aujourd'hui de cet édifice que les fondations qui servent de culée à l'un des côtés du nouveau pont de la Louge,

Digitized by Google

séjournèrent pas longtemps dans cette dernière résidence ; ils établirent bientôt après leur maison dans l'enceinte des remparts que venaient de faire élever, autour de Muret, les comtes de Comminges, et où Bernard III donna en 1165, à Atton, prieur de Saint-Germier, un emplacement exempt de tous droits [1].

Le bénéfice de Saint-Germier, octroyé une première fois au chapitre de Saint-Etienne de Toulouse, par une bulle du pape Clément VII du 9 mars 1592, ne devint définitivement sa propriété qu'au mois d'août 1671 [2].

Que le corps de saint Germier ait été enterré dans l'église de Saint-Germier-Vieux, à notre avis cela ne peut être et serait même illogique.

Qu'arrive-t-il à la mort de ce saint, événement qui se produisit vers 545, nous ne savons à quel point de son diocèse? A coup sûr, son corps fut inhumé au territoire d'Ox; c'était son désir, sa volonté, le vœu exprimé à Clovis, et cela dans une église édifiée par ses soins, celle de Saint-Sernin ou celle de Saint-Martin d'Ox, probablement.

Quant à celle de Saint-Germier-Vieux, puisqu'elle fut élevée en l'honneur du saint évêque, elle n'était donc pas bâtie au moment où il mourut, et, par conséquent, ne put recevoir sa dépouille ; nous dirons même plus, c'est que tout porte à croire qu'elle n'y fut jamais transportée.

En effet, dans un dénombrement des biens du prieuré de Saint-Germier, fourni, le 10 septembre 1510, par le prieur *Pol Pouchet*, qui constate que cette église était encore debout à cette époque, il est dit : *Plus une Gleysa que es appellada la Gleysa de Saint-Germier-lou-Vielh, en laqual Gleysa fue ensevelit lo gloriox corps de mousseinors Sandos et Pretiax* [3] (Dulcidus et Preciosus). On le voit, le prieur insiste, en disant que, dans cette église, furent enterrés les corps des deux disciples de saint Germier;

1. Cartulaire n° 665 (chartre III). *Histoire générale de Languedoc*, t. V, col. 1774.
2. Archives départementales de la Haute-Garonne.
3. Archives de la Haute-Garonne, *Titres du Chapitre de Saint-Étienne, cahier n° 8.*

Digitized by Google

à plus forte raison, si celui de ce saint y avait été enseveli ou transporté à une époque quelconque, n'aurait-il pas manqué de le signaler[1]. Nous n'insisterons pas sur ce point.

L'église de Saint-Saturnin, située à l'extrémité du territoire d'Ox, n'a jamais revendiqué l'honneur d'avoir reçu les reliques du saint; il ne nous reste donc que celle de Saint-Martin d'Ox qui puisse le faire.

Cette dernière réunissait d'ailleurs tous les titres pour cela, et c'est elle qui vraisemblablement, au moment de la mort de saint Germier, dut recevoir sa dépouille, à l'abri du monastère qu'il avait fondé et au milieu des nombreux colons qu'il avait réunis dans ce lieu.

Une légende encore très vivante, qui m'a été contée par des vieillards d'Ox — et dans la légende il y a toujours quelque chose de vrai — voudrait, qu'à une époque fort reculée, le XIe ou XIIe siècle, disent-ils, les moines de Saint-Germier résolurent de transporter à leur couvent le corps de saint Germier qui était à Ox. Ils s'y rendirent en grande pompe; mais, malgré leurs efforts, il leur fut impossible de déplacer le corps du saint: on y attela alors une paire de bœufs, qui refusèrent de marcher et se mirent à genoux devant la relique.

Au temps de Bernard Gui,[2] c'était une tradition que le corps de saint Germier se trouvait dans une église près de Muret, « *in quadam ecclesia prope Murellum* », mais on n'y montrait pas son tombeau[3].

Ce qui ne laisse pas de doute, c'est qu'au XIIe siècle on conservait son corps.

Par prudence et aussi par le désir bien légitime de

1. Nous avons pu voir il y a quelques années, au pied de la croix élevée sur l'emplacement qu'occupait Saint-Germier-Vieux, par les soins de M. Fons fils qui est le propriétaire de ce terrain, deux assez gros fragments de couvercles de tombeaux *apparents* en marbre blanc et provenant de cette église. Les dessins qui s'y trouvent sculptés nous autorisent à croire qu'ils proviennent de sarcophages de la période romane primitive (du Ve au IXe siècle).

2. Commencement du XIIIe siècle.

3. *Sancti Germerii* (*Vita*) par Bernard Gui. Bibl. de la ville de Toulouse, ms 450, fol. 227 b.

Digitized by Google

l'avoir près de leur monastère, les prieurs de Saint-Germier le firent transporter dans l'église élevée à ce saint, en 1155, sous les murs de Muret; il y était encore en 1450, comme le prouve l'acte de visite du 28 juin de cette année, faite par G. Rigaud, abbé de Lézat[1] (1429-1450).[2]

Plus tard, lorsque les comtes de Comminges, protecteurs du pays, n'ont plus été là pour le défendre[3], et vers la fin du XVIe siècle, de cette église, la relique de saint Germier aurait été déposée dans celle de Saint-Jacques de Muret, à l'intérieur de la ville, pour la mettre à l'abri de toute profanation. Nous l'y voyons déjà en 1547,[4] mais nous n'avons aucun renseignement sur la date de cette translation.

Depuis, elle n'a pas changé de place et se trouve aujourd'hui enfermée dans une chasse fort belle, en argent et bronze doré, due aux soins de M. l'abbé Gay, archiprêtre de Muret[5].

LÉON BAURIER.

1. Acte notarié de la Visite des reliques par G. Rigaud, abbé de Lézat. (Parchemin. Eglise de Muret.)
2. *Gallia christiana*, XIII, 213.
3. Le Comminges fut réuni définitivement à la couronne de France en 1498.
4. V. Fons, *Mémoire hist. sur les Prieurés de Saint-Germier et Saint-Jacques de Muret*, dans *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. VIII.
5. La translation des reliques de saint Germier dans ce nouveau reliquaire eut lieu le 14 mai 1882.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret

(suite[1]*)*

3°. — LETTRE DES ÉTATS A DU BOURG EN VUE D'OBTENIR UN PASSEPORT

Monsieur. Nous estans assemblés en ceste ville de Samatan attendant la venue du sieur de Roquepine et voyant qu'il ne arrive, avons advisé de vous escrire ceste-cy pour vous prier nous envoyer ung passeport pour M. de Combis pour aller devers vous et vous faire entendre de la part de l'Assemblée ce que ne vous pouvons escrire, et la présente n'estant à aultres fins, vous baisons les mains et demeurons, Monsieur, voz bons amys à vous servir :

Les Gens des Estatz du Païs de Commenge.

(Arch. de Muret : Etats de Samatan, juin 1593.)

4°. — AUTRE LETTRE DES ÉTATS A DU BOURG.

Monsieur. Nous vous avons ce matin envoyé ung porteur exprès pour scavoir si aviés nouvelles asseurées de M. de Roquepine pour faire fin à ce que a esté commencé, pour traicter de la trefve. Et entendeue la volonté de Monseigneur le Mareschal de Matignion néanmoins recouvrer de vous ung passeport pour M. de Combis, de Lombès, depputé par les Estats pour vous faire entendre de vive voix la volonté dud. Païs, et attendant vostre response ce soir avons receu la vostre, à laquelle vous

1. Voir *Revue de Comminges* : 1898, 2e trim., p. 73-104 et volumes antérieurs.

Digitized by Google

sera respondu selon que le Païs jugera raisonnable, ce que entendrés demain par led. depputé, et sur ce, nous demeurons, Monsieur, voz humbles serviteurs :

Les Gens des Trois Estatz.

(Archives de Muret : États de Samatan, juin 1593.)

5e. — Seconde délégation de Combis et de Borderia vers Du Bourg

Et adveneu le lendemain, premier jour de juing, au mesme lieu assemblés tous lesd. srs, seroict survenu led. sr de Combis, qui auroit discoreu de sa délégation vers led. sr du Bourg suyvant la commission à luy donnée par les Estatz, lequel luy auroict respondeu par des demandes hors de raison et ne seroit voleu entrer en aulcune offre, et par meure deslibération a esté arresté que de rechef led. sr de Combis avec le sr de Borderia retourneroient aud. l'Isle-en-Jourdain parler avec led. sr du Bourg pour composer sur le faict de la trefve, leur donnant puissance d'entrer en offre avec luy au nom du pays comme ilz verront estre nécessaire pour quatre mois. Et de tout les gens desd. Estats se sont remis ausd. srs de Combis et de Borderia délégués pour y pourveoir comme ilz adviseront bon estre, pour le profit du pays et comodité des habitans.

(Arch. de Muret : États de Samatan, juin 1593.)

*
* *

6e. — Réponses de Du Bourg aux négociateurs

Le lendemain 2e desd. mois et an, estant de retour lesd. srs délégués, et à ceste occasion s'estans reassemblés lesd. srs des Estatz, iceulz srs délégués apprès avoir discoreu leur négociation avec led. du Bourg, lesd. srs des Estats ayant entendeu la response dud. du Bourg, le reffus qu'il faict de bailler asseurance, son ambigüe response et demande excessive, apprès avoir longuement et

Digitized by Google

meurement délibéré, et suyvi par plusieurs foys les voix et oppinions de tous l'ung apprès l'autre, ont arresté qu'il seroit envoyé ung gentilhomme de la présente assemblée vers led. s^r de Roquepine, quy est à Condom, pour sçavoir l'intention dud. s^r Maréchal et la commission qu'il luy a donnée, et ausd. fins le s^r de Noalhan a esté nommé par lad. assemblée, lequel a accepté lad. charge et promis y fère son debvoir suyvant les mémoires et instructions à luy baillées par lesd. Estatz. Et ce pendant qu'il seroit establi dans led. pays une bonne et forte garnison[1].

(Arch. de Muret : États de Samatan, juin 1593.)

***

On a remarqué la mention faite, dans le document précédent, de la missive de G. du Bourg aux Etats. Voici copie de cette « ambigüe response. »

7°. — Lettre de Du Bourg aux États de Comminges.

Messieurs, pour responce à la vostre je m'apperçoys de ce que j'ay creu par cy devant, c'est que vous désirés plus gaigner temps que de venyr à ung solide accort. Je vois bien que vous vous mocqués de moy, mais si vous pensés que je ne le cognoisse, je vous prieré de croire le contrère, et me tenyr, Messieurs, vostre affectionné serviteur,

Du Bourg.

Ce second de juing 1593.

A Messieurs, Messieurs tenans les Estatz de Comenge, à Samatan.

(Archives de Muret : Etats de Samatan, juin 1593.)

Quelle qu'ait été la mauvaise volonté de du Bourg elle dût céder devant la tenacité des Commingeois et aussi, sans doute, devant la volonté du Maréchal de Matignon. Cette trêve laborieuse, cause

1. Il fut décidé que jusqu'à la fin du mois d'août le pays entretiendrait, sous les ordres de MM. Jean de Fontenilhes et de Salerm, 60 maîtres et 30 arquebusiers. M. de Noalhan devait contrôler les troupes avec l'assistance des consuls des lieux « où la garnison seroit establie. » S. de Cazalas s'engagea à inspecter les garnisons de Muret et des villes dans lesquelles l'appelleraient ses fonctions de judicature. — Arch. de Muret : *loc. cit.*

Digitized by Google

de tant de paroles et de tant d'allées et de venues, fut enfin signée au mois de juillet. Un billet de du Bourg permet de croire que Borderia en fut le négociateur définitif.

8°. — Missive de Du Bourg agréant l'entremise de G. de Borderia

Messieurs. Je vous envoye le passeport que vous demandés pour Monsieur de Borderya. Il ne tiendra poinct à moy que mettions quelque fin à l'accord ancommencé pour le soulagement du povre peuple, pourveu que vous vous veulhés mètre à la raison : pour moy vous m'y treuverés tousjours disposé, comme j'ay tousjours esté. Et sur ceste vérité, je demeure, Messieurs, vostre humble voisin et serviteur.

Du Bourg.

Ce 3e Juillet 1593.

A Messrs Messrs les depputés des Estatz du Pays de Commenge.

(Arch. de Muret : États de Lombez, juillet 1593.)

9°. — Articles accordés entre les Députés du pays de Commenge et Monsieur Du Bourg, gouverneur et commandant pour le service du Roy dans la ville de l'Isle-en-Jourdain et comté d'icelle

Que le sieur Du Bourg et ceulx qui sont soubz son commandement et dépendance d'icelluy, ne pourront faire aulcun acte d'ostilité dans le pays de Commenge, ses aydes aidantes qui sont Sainct-Girons, Viscomté de Couzerans, Lescure et Monbrun, Mauléon, Encausse, Montespan, Sauveterre et Gaujaigues, ny entreprendre par aulcune ville, lieu, fort, maison de gentilhomme, ny aultre quelconque.

Tous les habitans duquel pays et aydes aidantes, de quel estat, qualité et condition que soict, pourveu que ne soient gens de guerre, pourront aller, revenir, séjourner et négotier en toute seureté où bon leur semblera, soict en Guienne, Languedoc ou ailleurs, sans estre molestés, ni offencés en leurs personnes, montures, équipages, or

Digitized by Google

ny argent, par ceulx qui deppendent du gouvernement dud. s^r Du Bourg.

Comme aussy les Messieurs de la Noblesse et autres gens de guerre seront et demeureront en asseurance dans led. pays, allant et revenant, séjournans, faisans et négotians leurs affaires.

Et moïennant ce, le sieur Du Bourg, les habitans de l'Isle et tous ceux qui deppendent du commandement dud. sieur, de quelque estat, qualité et condition qu'ilz soient, pourront aller, venir, négotier et traficquer par tout le pays de Commenge, sans estre troublés, molestés, ny vexés, en leurs personnes, biens et comerce, par les habitans dud. Pays, sauf qu'il ne sera permis aux ungs ny aux aultres d'entrer es villes du contraire parti que par permission de ceulx quy y commandent.

Et au cas, aultres que ceulx qui dépendent du comandement du sieur Du Bourg vouldroient entreprendre sur le pays de Commenge, led. sieur Du Bourg promet que ceulx de sa garnison et comandement, ne les assisteront, ny secouront aulcunement; comme pareilhement ceulx du pays de Comenge promettent de n'acister ny secourir ceulx de son party contre le sieur Du Bourg et ceulx qui deppendent de son comandement, sauf et réservé si les supérieurs et leurs maréchaulx de camp marchoient avec armes, tant pour l'ung que pour l'autre parti.

Et moïennant ce dessus ne sera faicte aulcune cource, jusques au premier de janvier prochain venant, sur les habitans du pays de Comenge, autres toutesfois que des gens de guerre, ne faisant aulcune promesse, en ce qui concerne les actes d'ostilité, que pour les quatre mois qui commencent le 8 juilhet et finiront le 8 novembre.

Faict à l'Isle-en-Jourdain le VIIIe jour de juilhet 1593.

DU BOURG, signé.

Collationné à son original par nous secrétaire des Estatz du pays de Comminges.

BERTIN.

(Arch. de Muret : États tenus à Muret, mars 1594.)

Digitized by Google

Il est stipulé, à la fin de ce document, que la Trêve est placée sous le bon plaisir des chefs de l'un et de l'autre parti : ceux de Comminges poursuivront, par le ministère de G. de Borderia, la négociation entamée avec le maréchal de Matignon. — Quant aux États ils chargèrent MM. de Péguilhan et de Cazalas d'obtenir l'entière validation de la trêve, devant le Parlement de Toulouse. Les délégués remplissaient ce devoir le 11 juillet R. Bertin, greffier des États, expédia copie du contrat et des autre pièces : « parce que, dit-il, la Cour les a volleus voir. » — (Arch. de Muret : États de Muret, mars 1594.)

LXXIX

1593. — Juin-Juillet

Les Huguenots de l'Isle-Jourdain et le Comminges (*suite*)
Surveillance des Huguenots de l'Isle et de Mauvezin par MM. de Fontenilhes et de Salerm

Un accord avec les Religionnaires de l'Isle et de Mauvezin paraissait, en juin 1593, chose si douteuse aux Commingeois, qu'ils tentèrent de se procurer quelque sécurité par la levée de 60 maîtres d'armes et de 30 arquebusiers. Les États de Lombez déléguèrent le commandement de ces troupes à MM. Jean de Fontenilhes et de Salerm, sous le bon plaisir du marquis de Villars.[1]

1°. — Requête des États au Marquis de Villars

Monseigneur. — Nous estans assemblés en ceste ville de Samatan pour entendre le succès de la délégation du s^r de Borderia et de ce qu'il avoit négocié avec M. le Mareschal de Matignon pour l'exécution de la trefve et ne voyant arriver le gentilhomme qu'il y devoit envoyer pour en prendre une résolution, et remarquant d'ailleurs les estranges et insolans desportemens de s^r du Bourg gouverneur de l'Isle, qui ne cesse de pilher et ravaiger nostre païs et y commectre tous les actes d'hostilité les plus cruelz, si que avons advisé après avoir despêché de nouveau devers le s^r de Roquepine à qui led. s^r Mareschal

1. Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, n° LXXVIII, 6, dont les pièces suivantes sont le complément.

Digitized by Google

avoit donné la charge de ceste négociation, que advenant que ne puyssions venir d'accord avec luy, comme nous n'en faisons plus d'estat, de dresser une bonne et forte garnison de soixante mestres et trente arquebousiers à cheval commandés par les s^rs de Salerm et Fontanilles, le tout soubz vostre bon plaisir, ayant pour cest effect depputé le s^r Amans présent porteur pour vous faire entendre et vous supplier très humblement de nostre part, avoir pour agréable la susdicte nomination et establissement de lad. garnison.

Et d'aultant que le s^r de Casalas, juge de ce païs, nous presse infiniment, en vertu de voz commissions, de procéder au despartement des deniers du tailhon, nous vous supplions très humblement nous en vouloir descharger, ou de nous permettre qu'ilz soient employés à partie du paiement desd. garnisons, veu l'extrême pouvreté de ce païs, et à cest effect imposer silence aud. s^r juge, néanmoins faire commandement aux consulz et habitans de la ville de Samatan, Andofielle, Saint-Thomas, et aultres de vostre gouvernement de recevoir les susdictes trouppes, lesquelles ne leur peuvent porter foulle aulcune attendeu qu'elles sont souldoyées et très bien payées par le païs, avec pareil commandement à toutes les villes et lieux de vostre gouvernement de sonner le batseing et se mettre en armes à mesmes temps que les ennemys s'en approcheront, sur les peines que vous plairra arbitrer, et de ce, en faire expédier les ordonnances à nostre depputé que nous ferons inthimer à un chascung.

Toutes lesquelles susd. choses ainsi délibérées à nostre dicte assemblée pour le bien et advancement du parti, de vostre service et conservation de ce païs, nous nous asseurons, Monseigneur, que vous les aurés pour agréables, comme venant de la part de ceux qui vous sont entièrement acquis et qui ne manqueront jamais de vous rendre le respect, debvoir et obéissance qu'ilz vous doibvent, avec très humbles supplications à Dieu, Mon-

Digitized by Google

seigneur, qu'il luy plaise vous conserver en ses grâces.

De Samatan, ce 3e juing 1593.

Vos très humbles serviteurs :

LES GENS DES ESTATZ DE COMMENGE.

(Arch. de Muret : États de Samatan, juin 1593.)

***

Le marquis de Villars ratifia bien vite le choix de l'assemblée de Samatan. La lettre de nomination des chefs de troupes sous-entend que MM. de Fontenilhes et de Salerm devront principalement surveiller du Bourg et Marabat. Pour ce motif, ces capitaines fixeront leurs garnisons à Samatan, Andoufielle et Saint-Thomas [1].

2°. — NOMINATION DE MM. J. DE FONTENILHES ET DE SALERM

Emanuel de Savoye, marquis de Villars, etc..... aux consulz des villes du pays et comté de Commenge et aultres villes et lieux circonvoisins du pays de Rivière-Verdun, etc... salut.

Les gens des Estatz dud. pays de Commenge n'aguières assamblez en la ville de Sainct-Mathan, nous ont faict remonstrer que pour garentir la province qu'ilz représentent, des foulles et oppressions qu'elle a accoustumée de recepvoir par les courses et ravaiges des ennemys et particullièrement pour s'opposer à celles que la garnison de l'Isle-en-Jordain faict ordinairement, l'assemblée auroict arresté que pour les occasions susdictes led. pays de Commenge entretiendroict dorsnavant et durant la présente année, soixante hommes d'armes et trente harquebuziers à cheval, soubz la conduicte des sieurs

1. Les hommes d'armes logèrent provisoirement à l'Isle-en-Dodon, un local propre à les recevoir n'étant pas encore aménagé à Samatan. C'est par le billet ci-dessous transcrit que les États prévinrent les consuls de l'Isle-en-Dodon de l'envoi temporaire des troupes en leur ville :

« Messieurs. — Nous avons prié messieurs les sindicz et Abbadie de vous aller trouver de nostre part pour vous prier trouver bon pour deux ou trois jours que M. de Salerm avec sa troupe soit receu dans le faubourg de vostre ville attendant que nous ayons faict préparer son logis près de l'ennemy comme nous en sommes toujours, après ceste chose que nous croyons ne nous vouldriés desnyer comme amateurs du bien et repos public, et que d'ailleurs cella ne vous appourtera incommodité aulcune, etc. » — (Arch. de Muret : États de Lombez, juillet 1593).

Digitized by Google

de Fontenilles et de Sellerm et que nous serions priez d'agréer la nomination susd., et ce faisant, d'ordonner à iceulx s^rs de Fontenilles et de Sellerm les logis nécessères et commoddes pour pouvoir bien et à propos employer les forces susd. sans quoy elles demeureroient inutiles, et le pays privé du bien qu'il espère de la despence où il est volontairement voleu entrer pour leur entretènement...

Pour ces causes, etc... vous mandons, etc... et nommément à vous consulz des villes de Samathan, Andofielle et Sainct-Thomas quy avez esté jugés les plus commodes, vous ayez à recepvoir... lesd. s^rs de Fontenilhes et de Sellerm, etc., (avec leurs lieutenants et compagnies) etc.

Faict à Agen le XVIe du moys de juing 1593.

EMANUEL DE SAVOYE.

Par Monseigneur : LA ROSÉE.

(Pièce orig., signat. autog. — Arch. de Muret : États de Lombez, juillet 1593.)

***

Le marquis de Villars, en vue de faciliter la besogne à MM. J. de Fontenilhes et de Salerm, fit commandement aux communautés du Comminges et aux lieux limitrophes situés en Rivière-Verdun, de sonner le tocsin dès que l'ennemi huguenot serait signalé. Cette précaution, soutenue par des injonctions sévères, n'était point superflue. De son côté, du Bourg ne manquait pas de prescrire aux villages qu'il pouvait terroriser que, lors du passage de ses compagnies, on ne sonnerait pas l'alarme[1].

3°. — ORDRE DE SONNER LE TOCSIN A LA VUE DES COMPAGNIES HUGUENOTES

De par Monseigneur de Villars, lieutenant général pour le Roy au pays et duché de Guyenne.

Il est très expressément enjoinct aux consulz des villes, villaiges, fortz et aultres lieux indifféremment du comté de Commenge et pays circonvoisins, sur peyne de desho-

1. Cfr. *Huguenots en Comminges*, n° LII, 4.

Digitized by Google

béissance et d'estre traittez comme ennemys et adhérans à iceux, de sonner doresnavant le toquesain chascun en son lieu à mesure que les ennemys paroistront et seront descouvertz et mesme aux habitans de se lever et mestre en armes et en estat de s'opposer au passage ou retour d'iceux ennemis, favoriser en ce les s^rs de Fontenilles et de Sellerm, chefz et conducteurs des gens de guerre que le pays susdict entretient, et suyvre en ce que sera et concernera les exploictz de guerre l'advis et conseil d'iceulx.

Faict à Agen le XVIe jour du moys de juing 1593.

EMANUEL DE SAVOYE.

† [*Place du Sceau*] Par Monseigneur : LA ROSÉE.

(Arch. de Muret : États de Lombez, juillet 1593.)

* * *

La missive suivante, par laquelle M. de Salerm remercie les États de la charge à lui confiée pour le commandement des compagnies, est une des rares pièces de ce genre conservées dans les Archives de Muret.

4. — LETTRE DE M. DE SALERM AUX ÉTATS DE COMMINGES

Messieurs. — J'ai resceu la lettre et créance qu'il vous a pleu m'envoyer par le s^r d'Abadye. Vous me ferés beaucoup d'honneur de croire que j'expozeray ma vie, mes moyens et mes amys pour la deffance ou service du pays, à quoy je me dispozeray quand il vous plaira, et pour vostre particulier, d'aussi fidelle affection que je désire me conserver,

Messieurs, vostre très fidel serviteur,

SALLERM.

De Sallerm ce 2e juing 1593.

A Messieurs, MM. des Estatz de Commenge.

(Pièce orig., signat. autog. — Arch. de Muret : Etats de Samatan, mai-juin 1593.)

Digitized by Google

LXXX

1593. — Juillet-Aout

Mésaventures du Juge de Comminges en quête du Marquis de Villars

Sébastien de Cazalas et le baron de Péguilhan ayant reçu mission des Etats de faire approuver la Trève de Lombez par le Parlement de Toulouse, s'acquittèrent de ce mandat le 11 juillet. Sitôt après, le Juge de Comminges se mit à la recherche du marquis de Villars qu'il croyait en résidence à Agen, afin d'obtenir ratification de l'accord. — Nous possédons le *journal* dans lequel sont consignés les incidents de cette curieuse pérégrination.

En la ville de Lombez et au mois de juillet dernier où la Trefve fust résoleue avec le s^r du Bourg... nous aurions esté depputés avec le s^r de Péguilhan pour icelle faire agréer à la court [de Parlement[1]], et moy particulièrement j'aurois esté depputé seul pour m'achaminer devers Monsr le Marquis, pour icelle en tous ses chefs faire aggréer et authoriser.... pour quoy faire je suis party de ceste ville[2] pour aller trouver led. s^r de Péguilhan en Tholose et faire aggréer lad. Trefve à la Court le 11e dudit mois de Juillet, et ceste poursuite faicte, je me suis, suyvant ma charge, achaminé devers led. s^r Marquis qu'on m'asseuroit estre à Agen, si qu'estant arrivé à la Magistère j'aurois eu advis que les Ennemys estoient ordinairement sur le passage et qu'il m'estoit impossible de passer sans ung extrême danger. De sorte qu'ayant esté constrainct de rabrucher chemin à Moissac où on m'auroit asseuré que de nuict je pouvois passer seurement par

1. Les Députés des États étaient munis de cette requête adressée « à Messeigneurs de Parlement : — « Supplient humblement les Scindicz des trois Estatz du pays de Comenge que pour obvier à la continuation des courses, ravages, rançonnementz et aultres actes d'hostillité exercés par la garnison de la ville de l'Isle-en-Jordain tenant le contraire party, sur les habitans dud. pays, avec une très grande désolation d'iceluy, les Supplians pour le soulagement d'iceulx et leurs pays circonvoisins, auroient advisé de faire trefve avec ceulx qui commandent dans lad. ville, aux meilleures et plus commodes conventions qu'il leur auroict [esté] possible, ainsi que la Cour verra par les articles cy-attachés...» — (Arch. de Muret : États de Lombez, juillet 1593.)

2. De Muret.

Digitized by Google

eau, j'aurois trouvé ung batteau et mis sur la rivière avec Mr Amans consul de ceste ville et quy est à présent dans les Estatz, que j'avois prié de faire le viatge avec moy, ayant envoyé les chevaux et serviteurs par terre, duquel batteau j'aurois payé deux escutz et demy jusques aud. Agen.

Estant arrivé à la [juridiction?] de Las Peyres[1], sur la minuict, nous aurions par malheur faict rencontre des Huguenotz lesquelz nous auroient faict abborder, et nous ayans saisis prisonniers et nous conduisans à Puimirol, ayans confessé que nous estions des merchantz trafic-quantz, par artiffice et un grand heur et bénédiction de Dieu, nous feusmes mis en liberté dans trois heures apprès en payant à trois soldatz doutze escutz. Ilz nous auroient aussi prins nos deux espées, et pour en achapter deux aultres j'aurois payé quatre escutz.

Estant arrivé à Agen pançant y trouver M. le Marquis, quy touttefois s'en estoit allé à Marmande cinq ou six jours auparavant, dès le jour mesme je feuz atteint d'une grande maladie qu'à peine eus-je moïen de pouvoir faire despêche à M. le Marquis m'ayant, le lendemain, saisy la fiebvre continue, qui me continua ung fort long temps; mais me commençant de remettre, m'ayant esté communicquée par le sr Amans, qui tousjours m'assista en ma maladie, la response dud. Sgr Marquis, j'aurois remarqué que tant s'en falloit qu'il aggréast nostre négociation de la Trefve, qu'au contraire il se plaignoit infiniment contre nos Estatz et moy particulièrement, de ce que, par le IVe article de lad. Trefve, nous aurions accordé la suspention d'armes pour quatre mois, s'en plaignant d'une façon très aspre, sur ce quoy je luy aurois faict de nouveau despêche aud. Mirande. Et pour les deux viatges à cause des dangiers des chemins, j'aurois payé aux porteurs 4 escutz.

Et n'aïant, par la dernière despêche, rien plus obte-

1. Laspeyres, lieu aujourd'hui compris dans la commune de Clermont-Dessus (Lot-et-Garonne).

Digitized by Google

neu que par la première, m'ayant esté renvoyées toutes mes requêtes sans responce et s'estant rendu led. s^r Marquis à Esguilhon, ne pouvant à cause de ma foiblesse aller à cheval, j'aurois loué ung batteau avec ung passeport, que par le moïen de mes amis j'avois obteneu des consulz et gouverneur du port Sainte-Marie, et me suis achaminé par eau aud. Esguilhon, duquel batteau et du porteur que j'avois envoyé audit Port Sainte-Marie, j'aurois payé 3 escutz.

Arrivé à Esguilhon, après avoir remonstré aud. s^r Marquis comme la nécessité et l'exemple de nos voisins avoit constrainct noz Estatz de faire lad. Trefve, avec toutes les considérations que j'estimois devoir estre apportées, j'aurois obtenu ma despêche suyvant l'intention desd. Estatz et la charge quy m'avoit esté comise, ayant à cest effect remis les deux ordonnances que j'en avois obtenues entre les mains du Scindic du Tiers Estat.

Pendant ma maladie ayant esté atteint jusques à extrémité de vie, je fis aud. Agen de très grandes et extrêmes despances, car, quoique je n'eusse que trois chevaulx, l'hoste me fit payer pour quatre, m'ayant à moy, à cause de la despence que ma maladie luy avoit apportée, soit en bois, chandelles, linge, que aultres incommodités, faict payer aultant que pour deux.

J'avois esté aussi pendant ma maladie visitté toutz les jours deux fois du médecin auquel chasque fois le s^r Amans avoit bailhé une pièce de 22 ou 24 sols, teneu le lict environ 35 jours, pendant lesquelz, soict pour le médecin ou pour l'appotiquère, j'aurois faict d'extrêmes despences.

[La fiévre qui avait repris le Juge à Castelsarrasin, le saisit de nouveau à Muret après sa rentrée] : estant tumbé en recheutte, je feus remis dans le lyct pour cinq sepmaines ou environ, comme les conseulz et habitantz de ceste ville peuvent attester.

(*Journal de M. le Juge de Commenge.* — Arch. de Muret : États de Muret, mars 1594.)

Digitized by Google

LXXXI

1593. — Septembre

Les Huguenots de l'Isle Jourdain et le Comminges (*suite*)

Nouvelles entrevues avec du Bourg

Les Commingeois eurent encore à s'entendre avec du Bourg, après la conclusion de la paix, au sujet du paiement des sommes promises. Il reste trace des entrevues préparées à cette occasion dans ces deux pièces émanées l'une du gouverneur de l'Isle, l'autre de sa chancellerie.

1°. — Billet de du Bourg a de Combis

Monsieur. Je vous envoye le passeport que demandés pour vous, Messieurs de Cotray et Bertin. Vous serés les bien venus quant il vous plairra. Et sur ce je demeure, Monsieur, vostre affectionné serviteur :

Du Bourg.

A l'Isle, ce xviiie VII^bre [1593].

A Monsieur, Mr de Combis.

(Archives de Muret : Etats de Muret, 20 mars 1594.)

2°. — Passeport accordé par du Bourg.[1]

Le seigneur du Bourg, s^r de Clermont, gouverneur et commandant pour le service du Roy dans la ville de l'Isle-Jordain et comté d'icelle.

A tous capp^nes, chefz, leurs lieutenans, enseignes et aultres gens de guerre, tant de cheval que de pied, sur lesquelz nostre pouvoyr s'estend, commandons, ceulx

1. A propos des nombreux passeports expédiés par du Bourg, il y a lieu de faire observer que le gouverneur de l'Isle n'aurait pas supporté qu'on en fît mépris ; mais de son côté il ne se gênait point pour contester même ceux du maréchal de Matignon. Lors de la délégation de Borderia vers le maréchal, celui-ci délivra un sauf conduit au député de Comminges (9 juin 1593). Or du Bourg se trouvait à Bordeaux en ce moment. Le passeport lui fut présenté par voie d'huissier. Mais l'officier eut à écrire au dos de la pièce cette protestation : «... coppie [a esté] bailhée au s^r du Bourg, gouverneur de l'Isle, parlant à luy, trouvé en la ville de Bourdeaux, quy a faict responce qu'il requiert estre ouy par devant led. Sgr mareschal de Matignon, sur led. passeport, comme ayant esté donné sans l'ouyr. — Par moy huissier au Parlement aud. Bourdeaux : De Castet. » — (Arch. de Muret : Etats de Samatan, juin 1593.)

La mauvaise humeur ressentie par du Bourg pour le manque d'égards qu'il reprochait à Matignon, retomba sur les malheureux Commingeois. Dans un *Mémoire* adressé par M. de

Digitized by Google

qu'il fault prier, prions et requérons, de laisser passer en toute liberté et assurance, Messieurs de Combis, Coutray et Bertin s'en venant en ceste ville pour parler à nous et s'en retourner à Lombès, sans permètre qu'il leur soict faict ny donné aulcung trouble ny empeschement, car de ce leur avons donné assurance par les présentes.

Faict à l'Isle-Jordain le XVIIIe septembre 1593.

DU BOURG.

Par mondict seigneur : BARDION.

(Archives de Muret : États de Muret, 20 mars 1594.)

LXXXII

1594. — MARS

LES HUGUENOTS DE L'ISLE-JOURDAIN ET LE COMMINGES (*suite*)

NÉGOCIATION ET CONCLUSION DE LA TRÊVE DE 1594

Les Commingeois préparèrent un nouveau concordat avec les Huguenots de l'Isle et de Mauvezin, à l'expiration de celui de 1593.

Les Etats généraux de Guyenne, récemment réunis à Moissac, avaient bien résolu la pacification du pays (c'était d'ailleurs, en ce moment, la volonté de toutes les provinces), mais nos Religionnaires trouvaient toujours le moyen de se soustraire aux conventions générales afin de rendre inévitables des conventions particulières plus fructueuses pour eux. Le Comminges envoya donc, encore une fois, des députés à du Bourg et à Marabat. On choisit comme délégués, les Etats tenant séance à Muret[1] au mois de mars

Noalhan, au nom des États, à Roquepine, on voit quels ont été les résultats de l'affaire du passeport :

« Bien que le s^r Mareschal [de Matignon] par le passeport et sauvegarde par luy expédiés aud. s^r de Borderia en faveur du pais, eust faict inhibition et defense à tous ceulx de son obéissance de ne commettre aulcung acte d'hostilité dans led. pais, et que lad. inhibition fust esté inthimée au s^r du Bourg, qui estoit lors, pendant le mois de may, à Bourdeaulx, et que par là il n'en peult prétendre cause d'ignorance, ce néanmoins, le dimanche 23e dud. moys et pendans le temps de lad. sauvegarde et passeport, il auroict commis tous les actes d'hostillité dans led. pais, tué, pilhé et ravaigé, et faictz prisonniers, de quoy s'estant allé plaindre le scindic dud pais aud. s^r du Bourg, dans lad. ville de l'Isle et représenté la contravention à l'Ordonnance dud. s^r Mareschal, et requis de mettre en liberté les prisonniers, et rendre le bestailh par lui saisy, il n'en auroict voulu faire aulcung estat, ains déclaré que sans avoir esgard a lad. sauvegarde ilz continueroient leurs courses et ravaiges, comme il a faict pendant le temps d'icelle. » (Arch. de Muret : États de Samatan, juin 1593).

1. Noms des principaux personnages présents aux États ouverts, le 17 mars 1594, dans le couvent des Cordeliers de Muret : Le juge de Comminges; François Durand,

Digitized by Google

1594, MM. de Péguilhan, de Montagut, de Saubens, de Montesquieu, Combis, Dupont et Vergery.

Voici le texte des instructions que reçurent les négociateurs : elles se réfèrent à l'impôt fixé par l'assemblée de Moissac.

1°. — Instructions et Mémoires baillés aulx Depputés de la Trêve

Pour servir d'Instructions à Messieurs de Pégulhan, de Montagut, de Saubens et Montesquieu ; Combis, Dupont et Vergeri, en la conférence qu'ilz sont priés de faire, de la part et comme depputés de Messieurs les gens tenans les Estatz du pays de Commenge, avec les sieurs du Bourg et Marabat commandant ez villes de l'Isle-en-Jourdain et Maubezin, pour le traicté de la trêve.

Et pour servir à leur négoce ilz se représenteront qu'aux Estatz généraux de Guienne, dernièrement tenus en la ville de Moissac, la trêve pour ceste présente année 1594 a esté accordée par tous les depputés de l'ung et de l'aultre parti,[1] excepté ceulx de ce pays de Commenge[2] qui auroient incisté au contraire, comme cy-après sera

vicaire général de Couzerans; Vital Suau, vicaire général et official de Lombez. — Nobles F. de Polastron, sgr de la Yllere, sindic de la Noblesse; Jean de Lambès, sgr de Savinhac; Jean d'Orbessan, sgr de La Bastide-de-Paulmès ; Odet de Goyrans, sgr de Montagut ; Jean de Toges, sgr de Noalhan ; Fr. de Nobé, sgr de Montesquieu ; Jean de Commenge, baron de Péguilhan ; Bertrand de Lamothe, sgr de Saubens. — MM. Pierre de la Lauze, receveur des tailles ; Etienne du Boysset, receveur du taillon ; Jean Bertin, procureur du Roi ; Thomas Amans et Antoine Hébréard, consuls de Muret ; Bertrand Rivis et noble Jean Campau, consuls de Samatan ; B. Cabalby, sindic de Couserans ; D. Casteras, sindic du Tiers ; Jean de Claris et Fr. de Combis, consuls de Lombez ; Bertrand Lasalle et Bernard Salin, consuls de Saint-Lizier ; les députés des autres chefs-lieux de châtellenie et ceux de Bagnères, Sauveterre, etc.

1. On trouvera dans les archives de Muret (États de Comminges tenus à Muret en mars 1594), le texte intégral des « *Articles de la trefve et cessation d'armes pour tout le pays et gouvernement de Guienne*, accordés entre les depputés de l'ung et l'aultre party soubz le bon plaisir et auctorité des chefs des partis et de leurs lieutenans généraux audict païs de Guienne pour l'année 1594. » — Nous n'insérons pas ce document, si intéressant qu'il soit, parce que les Commingeois acceptant en principe et quant à l'esprit la Trêve de Guyenne, en firent avec les Huguenots, leurs voisins, une application particulière et imprévue.

Le complément indispensable des articles officiels du concordat de 1594 se lit dans « *Les Articles secrets de la Trêve de Guienne*, rédigés et sanctionnés à Lavit-de-Lomagne, par les députés des deux partis, le 4 février. Cette convention est relative à la modération et au mode de levée des impositions votées précédemment à Moissac par les États généraux de Guyenne. — *Item, Ibid.*

2. Les députés du Comminges aux États généraux de Guyenne avaient été MM. Fr. de Polastron, seigneur de la Yllère, sindic de la Noblesse ; S. de Cazalas, juge ; et Casteras, sindic du Tiers.

Digitized by Google

représenté, en ce seulement que regarde les Impositions, à la condition que le chef de nostre parti imposeroict jusques à la somme de deux cens trente mil escus, et le chef du contraire parti jusques à la somme de deux cens soixante mil escus, à quoy comme dict est, led. pays de Commenge n'auroict en aulcune façon volleu consentir, ains protesté, comme appert de leurs protestations incérées au procès-verbal.

Et pour monstrer de la justice de leurs incistances et protestations, ilz auroient représenté comme le pays de Comenge est, la mercy Dieu, entièrement uny pour le parti, et sans que le parti contraire jouysse d'aulcune ville, ny lieu, aud. pays ; que, pour le remettre en cest estat et que pour recouvrir les villes que les ennemys y auroient surprises, led. pays seroict entré en plusieurs grandes et extrêmes despences pour raison desquelles il demeure endebté en de notables sommes.

Que d'ailleurs et pour plus grande considération, ledict pays, en la pluspart, et pour le moings de trois parties les deux, est aboutissant et limitrofe du pays de Foix, et mesmes, dans led. pays, occupé par le parti contraire et qui ne recognoist aulcunement le chef dud. parti de Guienne comme estant un gouvernement séparé et particulier avec lequel il fault que tous les membres dud. pays, aboutissans à lad. comté de Foix, entrent en convention particulière comme ne pouvans estre offencés d'autres que d'eulx et ausquelz la trêve de Guienne est du tout inutille et infructueuze, n'estant donq raisonnable que aultres entrent en la despence de la trêve de Guyenne que ceulx qui en reçoivent de la commodité et soulagement.

Qu'il est notoire ausd. sieurs du Bourg et de Marabat que par led. tracté de la trêve il est nottament porté qu'aulcune chastellenie, ville ny lieu ne pourront estre constrainctz au paiement que de ce qui eschera à leur part et sans qu'ilz puissent estre constrainctz pour la cottité des lieux circonvoisins, et qu'estant le pays de Commenge composé de neuf chastellenyes et que lesd.

Digitized by Google

sieurs du Bourg et Marabat ny aultres du parti contraire dud. gouvernement de Guyenne ne peuvent constraindre aud paiement que trois chastellenies, scavoir: Muret, Samatan et l'Isle-en-Dodon[1] [et Sauveterre-Gaujagues ayde aydante dud. pays], en restent les six[2] que sont de trois parties les deux, lesquelles fault par nécessité pour leur soulagement, repos, et conservation, qu'ilz pourvoient à leur indempnité envers ceulx dud. comté de Foix qui est du parti contraire, desquelz seulz ils peuvent estre offencés, pour lesquelles considérations principalles les depputés dud. pays de Commenge n'ont peu consentir à l'octroy des Impositions accordées ausd. Estatz généraulx de Guienne.

Que touteffoys pour monstrer combien ilz ont d'affection au repos et soulagement du peuple et à l'exécution dud. traicté de la trefve accordé en Guyenne, et en tant que le debvoir et la raison leur peult permètre et pour tous ceulx qui peuvent recepvoir solagement d'icelle, qui sont lesd. trois chastellenies et Sauveterre-Gaujagues, et de tout ce qu'il pourra escheoir à leur part de l'imposition accordée par lesd. depputés de Guienne aud. parti contraire et de lad. somme de 260.000 escus, ils offrent en faire le despartement et paiement aux termes et conditions pourtées par lad. trêve de quoy lesd. sieurs depputés en dorront toutes les asseurances en tel cas requises, en recepvant toutesfoys acquitz et descharges suffisantes du sieur mareschal de Matignon chef du parti contraire, ou ses recepveurs, en bonne et deue forme, et non aultrement.

Qu'en ce que regarde les aydes non aydantes comme sont Begorre, Pardiac, Fites, Afites, Puyderieux et Lapeyre, Sainct-Sevé de Restaing, ils n'entendent empêcher qu'ilz ne soient constrainctz au paiement de ce qui escherra à leur part suivant le despartement de lad. somme de deux cens soixante mil escus.

1. Les mots qui suivent, placés entre crochets, sont écrits à la marge dans l'original.
2. Aurignac, Salies, Aspet, Saint-Julien, Fronsac, Castillon.

Digitized by Google

Et où lesd. sieurs depputés, comme il est à craindre, ne pourroient sur les susd. considérations obtenir la descharge desd. deux tiers, et que pour le bien et soulagement du pays, ilz seroient constrainctz de passer oultre à l'octroy de plus grandes sommes, les gens desd. Estatz leur permètent de pouvoir.

Et par mesme moïen, lesd. sieurs depputés sont priés de la part desd. Estatz de procurer l'eslargissement de tous les prisonniers qui ont esté faictz par les garnisons desd. sieurs du Bourg et Marabat, soict des marchans d'Aurignac, du sieur d'Alexis, que habitans de Sainct-Loube, à la rétention desquels lesd. s^rs du Bourg et Marabat n'ont quoy tenir. Car en ce qui regarde les prisonniers de ceulx d'Aurignac, ilz auroient esté faitz prisonniers par la garnison dud. s^r de Marabat pendant le temps du traicté accordé l'année dernière avec led. s^r du Bourg, auquel tracté led. s^r de Marabat estoict interveneu et donné asseurance par sa lettre de ne rien entreprendre, ny courir sur le laborage, ny marchans trafiquans. Que lesd. prisonniers sont de lad. qualité et ont esté saisis faisans leur traficq et commerce, mesmes dans led. pays, et sur l'asseurance desd. s^rs du Bourg et Marabat, et par ce moïen ilz ne peuvent avoir aulcung droict de rétention.

Mesmes et pour une dernière considération, que par led. traicté de la trève générallc accordée en Guienne, et neufviesme article, tous prisonniers faictz l'année dernière 93 pour prétendus arrérages ou aultrement, sont eslargis ou mis en liberté, et par ce moïen led. s^r de Marabat comme amateur de l'entretien des règlemens et de la foy et promesse par luy donnée, ne peult ny doibt reffuzer l'eslargissement desd. prisonniers.

Quant aud. s^r Alexis et habitans de Sainct-Loube saisis par la garnison dud. s^r du Bourg, il est certain comme luy mesme accorde par la déclaration qu'il a faicte aud. s^r Alexis, du septiesme de ce mois, qu'il les retient pour le prétendu courant de ceste année, chose qu'il ne pouvoict que préalablement le despartement n'en fut faict,

Digitized by Google

et par les constrainctes dud. s^r mareschal de Matignon son supérieur. Et d'allieurs si lesd. s^rs depputés demeurent d'accord avec luy pour led. prétendu courant de ceste année, lesd. emprisonnemens demeurent nulz et comme non advenus. Mesmes et pour une dernière considération à laquelle ne peult estre apportée valable responce, que led. emprisonnement fut faict pendant le temps de la conférence desd. depputés de Guienne, de l'ung et de l'aultre parti en la ville de Lavit, auquel temps toutes cources et actes d'ostilité estoient interdictes, laquelle seule considération rend lesd. emprisonnemens nulz et attemptatoires.

Comment qu'il en soit advenant que led. traicté réussise, lesd. sieurs depputés sont suppliés, par les articles qu'ilz apporteront, obtenir déclaration et asseurance desd. s^rs du Bourg et Marabat, conformément à la trêve généralle, accordée en Guyenne, qu'aulcune chastellenye, ville, ny lieu, ne pourra estre constraincte pour l'aultre.

Et néanmoings qu'ilz seront tenus de prendre les espesses au cours courant pour esviter le deschet qu'on a souffert l'année dernière.

Et pour asseurance entière dud. pays et aydes aydantes et moïennant l'asseurance qu'ilz dourront ausd. s^rs du Bourg et Marabat pour la partie qu'ilz leur accorderont, lesd. sieurs du Bourg et Marabat seront tenus de nous fournir des acquitz de tout ce qui pourra escheoir sur led. pays et ses aides aidantes, de la somme principalle de 260.000 escus, qui est environ 13.000 escus, à ce que par ce moïen, tous doubtes soient ostés et que tous les habitans dud. pays et aydes aydantes soient en asseurance sans pouvoir estre recherchés directement ny indirectement.

De mandement de Messieurs les Gens desd. Estatz.

BERTIN, secrétaire desd. Estatz.

(Archives de Muret ; États de Muret, mars 1594.)

J. LESTRADE.

(A suivre)

Digitized by Google

LACS SUPÉRIEURS

DU MASSIF PYRÉNÉEN

Origine, Formation et Comblement

PAR M. ÉMILE BELLOC *(suite*)*

Comme la formation des seuils et barrages naturels des lacs est intimement liée à l'origine et à la transformation des bassins lacustres eux-mêmes, il est intéressant d'examiner la corrélation qui peut exister entre l'origine de ces seuils et barrages et l'action glaciaire.

A la suite d'observations faites sur place par M. E. Belloc, les principaux lacs des Pyrénées françaises et espagnoles, comme les lacs Lanous, d'Oô, d'Espingo, Cahountsat, du Portillon, Caïllaouas, Estan del Mar, Gregonio, Gaube, Lac Bleu, etc., ont des digues naturelles uniquement constituées par la roche native. Certains lacs des Vosges, qu'il a également explorés, principalement ceux qui sont dispersés autour du Mont-Dore, ont des digues formées, comme les lacs Aydat, Chambon, Guerry, par des coulées de laves ou de roches volcaniques, tandis que d'autres, comme les lacs Chauvet, Pavin, etc., occupent le fond d'anciens cratères.

Dans les Pyrénées il y a une autre catégorie de lacs, dont les bords sont encombrés d'énormes blocs erratiques, mélangés de gravier, de sable grossier et de débris de roches détachées des pentes voisines. L'origine morainique de ces amoncellements n'est pas contestable, et on dirait au premier abord que les anciens glaciers qui ont abandonné une partie de ces blocs ont participé directe-

(*) Voir *Revue de Comminges*, 1898, 2me trimestre, p. 105-115.

Digitized by Google

ment à la formation et à l'emmagasinement des nappes d'eau. Mais en est-il ainsi ? Pour ne rien laisser au hasard de la méthode spéculative, pour résoudre cette question d'autant plus difficile que les apparences militaient manifestement en faveur de l'érosien glaciaire, M. Emile Belloc, inspiré par son vif désir de découvrir la vérité scientifique, a eu l'heureuse idée d'employer un système qui lui a servi à élucider complètement la question. Il a fait pratiquer de longues tranchées dans le centre des barrages existant aux environs et sur les bords des lacs d'Aumar et d'Aubert dans les Pyrénées centrales. Ces fouilles, méthodiquement conduites, ont mis à nu la roche native à des profondeurs n'excédant pas 4 mètres. Or, il résulte des nombreux sondages exécutés par M. Belloc dans les bassins lacustres d'Aumar et d'Aubert que ces lacs ont respectivement 23 et 44 mètres de profondeur. Il lui a donc été facile de s'apercevoir que la couche morainique qui entoure ces lacs n'était que superficielle. Il s'est alors convaincu que les glaciers n'ont exercé qu'une influence pour ainsi dire négative sur la surélévation du plan de surface des eaux et, à la suite d'observations faites sur un grand nombre de points, il démontre également que les anciens glaciers, en se retirant, ont laissé au sein des lacs des débris qui ont plutôt contribué à les combler qu'à les conserver.

Passons maintenant à une question redoutable, qui n'intéresse pas moins les hommes de science que les simples touristes et que M. Belloc traite avec la compétence que lui donnent ses longs et méthodiques travaux sur les bassins lacustres : je veux parler du comblement, dans un avenir plus ou moins prochain, des lacs supérieurs des montagnes auxquelles ils donnent une si vive physionomie.

Verrons-nous longtemps encore ces lacs briller, comme des saphirs, au fond de leurs pittoresques cuvettes ? La réponse à cette question si intéressante se dégage de l'ensemble des observations faites par M. Belloc sur

Digitized by Google

toute l'étendue des Pyrénées centrales, aussi bien du versant français que du versant espagnol.

Et d'abord comment M. Belloc est-il parvenu à explorer jusque dans leurs mystérieux tréfonds ces belles nappes d'eau et leur arracher le secret de leur faune et de leur flore? Comment s'y est-il pris pour développer le premier dans les Pyrénées, et dans des conditions absolument nouvelles, les principes de cette science naissante — la science sous-lacustre — que par de réelles qualités de style il a su rendre si attrayante?

Lorsque M. Belloc a commencé ses explorations lacustres dans les Pyrénées, il s'est vite aperçu que les quelques sondages pratiqués par ses prédécesseurs péchaient par la base et que ces opérations délicates ne pouvaient s'effectuer d'une manière exacte qu'à l'aide d'instruments perfectionnés. En effet, les sondages opérés au moyen de cordages formés de matières textiles qui s'allongent ou se raccourcissent suivant les différents degrés de température ou d'humidité, et dont la tension et par suite la verticalité laissent toujours à désirer, n'étaient pas suffisamment précis pour asseoir des calculs propres à donner aux recherches une base certaine. Il a dû, en conséquence, abandonner les sentiers battus et employer pour les recherches lacustres des moyens plus rigoureux d'investigation. D'un autre côté, pour aboutir aux lacs supérieurs des montagnes dont l'accès est difficile en raison de leur grande altitude, il était indispensable d'employer un bagage scientifique aussi peu encombrant que possible. Il s'agissait donc de réduire au minimum le poids des appareils tout en leur donnant une précision irréprochable. Ce double problème, M. Belloc l'a résolu au grand profit de la science, grâce à sa tenacité et à ses connaissances en mécanique.

Il a imaginé un appareil facilement transportable, muni d'un compteur automatique indiquant constamment la quantité de fil déroulé, pourvu d'une sonde spéciale avec rapport supendue à un fil d'acier dont le diamètre

Digitized by Google

n'excède pas 5/10e de millimètre et qui assure la verticalité absolue du fil.

Au mois de juin 1891, M. Belloc soumit à l'examen de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale son appareil de sondage dont il avait fait deux modèles : l'un destiné au sondage et au dragage des lacs, et l'autre à mesurer la profondeur des mers. C'est M. le colonel Pierre qui, au nom du comité des arts mécaniques, fit le rapport sur les appareils présentés par M. Belloc. Dans ce rapport, que j'ai sous les yeux, il a parlé, en termes élogieux, de l'appareil le plus réduit qui pèse à peine 4 kilog. et qui est facilement transportable sur les bords des lacs des montagnes les plus élevées et d'un accès difficile. Ce petit instrument, qui peut dérouler jusqu'à 250 mètres de fil d'acier de 4/10e de millimètre, longueur plus que suffisante pour les lacs les plus profonds, est muni, malgré son petit volume, des organes indispensables pour assurer son bon fonctionnement. Aussi a-t-il fait ses preuves, car il a servi à opérer plusieurs milliers de sondages. Les épreuves auxquelles ce petit sondeur a été soumis ayant été des plus concluantes, M. Belloc, dit en substance le savant rapporteur, a eu la pensée de faire construire une machine sur le même modèle, mais plus grande, plus résistante, ne pesant pas plus de 20 kilos et munie d'un tambour pouvant porter 2.500 mètres de fil d'acier de 5/10e de millimètre. Le colonel Pierre fait de cet appareil une description détaillée qu'il serait trop long de reproduire ici. En somme, il croit que cet appareil peut rendre de grands services aux ingénieurs hydrographes, aux marins et à d'autres explorateurs; qu'il peut se prêter utilement à la plupart des expériences scientifiques auxquelles l'étude des phénomènes naturels peut donner lieu ; il pense aussi qu'il suffira pour les sondages à l'embouchure des fleuves, à la reconnaissance d'une passe ou d'un mouillage à fond mobile, et mesurer toute hauteur verticale dont le sommet est praticable et la base difficilement accessible comme

Digitized by Google

les falaises, les gouffres, les puits de mine, etc. Mais si cet appareil peut être employé avec avantage pour le sondage des lacs dont les eaux sont relativement calmes, l'honorable rapporteur exprime des craintes que ledit appareil n'ait pas le même succès en pleine mer en raison de l'agitation des flots. Je me hâte de dire que, depuis, ces appréhensions ont été reconnues vaines en présence des beaux résultats obtenus par le grand sondeur Belloc dans la Méditerranée et dans les mers des Antilles.

M. le colonel Pierre conclut en émettant l'avis qu'il y avait lieu de « remercier M. Belloc de sa communication « et de faire insérer dans le Bulletin de la Société le pré- « sent rapport, accompagné des dessins et de la légende « nécessaire pour faire comprendre la construction, le « mécanisme et l'emploi des deux appareils ».

L'avis du savant rapporteur fut adopté et une grande médaille d'argent fut décernée à M. Belloc.

C'est le plus bel encouragement, une de ses plus belles récompenses que la Société ait pu décerner à l'inventeur. Les nombreuses expériences qui ont eu lieu postérieurement à la rédaction du rapport dont je viens de donner l'analyse, n'ont fait que confirmer cet éclatant témoignage de confiance dans l'avenir réservé aux *sondeurs Belloc.*

M. Emile Belloc a eu la bonne fortune, privilège rare chez les inventeurs — du moins en France — de voir ses deux machines entrer rapidement dans les applications courantes de la science. Son appareil, en effet, a été successivement adopté par le prince de Monaco, qui l'a expérimenté en pleine mer à bord de la *Princesse Alice;* par M. Delbecque, ingénieur des ponts et chaussées; par M. Hurnsliman, du Bureau topographique fédéral suisse, lesquels ont effectué leurs recherches marines et lacustres avec cet appareil, et par d'autres hommes de science d'une grande notoriété, qui ont fait, avec cet instrument, de remarquables études sur la topographie et la constitution des fonds sous-marins du golfe de Lyon et exécuté

Digitized by Google

de nombreux sondages, toujours avec succès, dans les mers des Antilles. En outre, les *sondeurs Belloc* ont reçu la consécration de l'Institut, auquel ils ont été présentés par l'éminent astronome Jules Janssen, et des congrès de Marseille et de Carthage. Enfin, la Société impériale d'acclimatation de Moscou a décerné à M. Belloc, pour son appareil, une grande médaille d'argent. On ne saurait trop insister sur les succès obtenus par les *sondeurs Belloc*. Ne doit-on pas, en effet, donner la plus large publicité possible aux efforts des hommes de valeur qui, par un labeur opiniâtre, contribuent à enrichir, à étendre le domaine de la science?

C'est avec l'instrument de petite dimension et un frêle esquif que M. Belloc a entrepris la conquête de ces fonds mystérieux des lacs des Pyrénées qui, jusqu'à ce jour, avaient échappé aux investigations des savants. Mais l'accomplissement de sa mission scientifique l'a exposé aux plus graves dangers. Aux jours où les ouragans se déchaînent sur les hautes montagnes, les tempêtes dans ces lacs sont terribles. Les vagues, poussées par les vents impétueux et n'ayant pas, comme dans les mers, l'espace nécessaire pour s'étendre, déferlent avec fureur sur les rives trop rapprochées. Repoussées aussitôt, elles rebondissent vers le centre de la nappe d'eau et, s'entrechoquant violemment avec d'autres vagues non moins furieuses, ouvrent des abîmes où s'engloutirait infailliblement toute embarcation surprise dans la tourmente. Et que de fois M. Belloc n'a-t-il pas dû fuir le danger à force de rames et chercher le salut jusque dans l'émissaire du lac!

On a prétendu qu'il existait peu de lacs dans les Pyrénées. A cette assertion, M. Belloc répond qu'il peut déterminer la position géographique de plus de 800 lacs sans compter les milliers de minuscules nappes d'eau qui brillent de tous côtés au milieu des rochers. Sans doute il ne les a pas explorés tous, mais le nombre de ceux qu'il a étudiés constitue déjà une œuvre considérable.

Digitized by Google

Le lac d'Oô (1500 m) et la vallée qui y aboutit ont été formés aux temps géologiques par les dislocations et les affaissements successifs de la croûte terrestre. Ce lac est un des plus visités des Pyrénées. Le site pittoresque au milieu duquel il se trouve est « sans pareil dans aucune région de montagne» dit M. Shrader. Quand, des granges d'Astos, laissant à droite le val d'Eskierry, surnommé le jardin botanique des Pyrénées, on arrive sur les bords de ce bassin lacustre, on est tout saisi d'admiration de se trouver en présence d'un cirque splendide formé de hautes montagnes à pentes très escarpées qui semblent fermer la vallée du côté du sud. C'est du moins l'impression que produisit sur moi la vue de ce beau cirque la première fois que je le visitai. Une des plus belles cascades de l'Europe, qui se précipite d'une hauteur de 273 mètres et qui relève admirablement le caractère grandiose du paysage, alimente principalement les eaux de cet admirable bassin. La superficie du lac est de 39 hectares et sa plus grande profondeur atteint 67 mètres. Dans sa plus grande longueur il mesure 912 mètres et sa plus grande largeur est de 620 mètres. D'après les calculs de M. Belloc cette nappe d'eau contiendrait 12.647.848 mètres cubes d'eau.

En raison des redressements et de la hauteur des escarpements qui les entourent, le lac et la cascade ne paraissent pas avoir leurs dimensions réelles. De là, des illusions, des erreurs d'optique auxquelles n'ont pas échappé, non seulement les simples voyageurs, mais encore des alpinistes de haute valeur, comme le célèbre Ramond de Carbonnières qui a écrit un livre remarquable sur les Pyrénées alors que ces montagnes étaient encore entièment inconnues, et, en dernier lieu, MM. Lambron et Lézat, ce dernier auteur du beau plan en relief des Pyrénées contrales, plan qu'on peut visiter au Casino de Luchon. Ces erreurs, M. Belloc les a redressées. Mais nous n'entrerons pas dans les détails de cette discussion limnographique. Je me borne à dire que les savants dont

Digitized by Google

il est question n'ont raisonné que d'après les apparences, c'est-à-dire d'après la méthode spéculative qui aujourd'hui a fait son temps, tandis que M. Belloc a mis en œuvre les expériences pratiques d'après les nouvelles données de la science et l'observation directe.

C'est par le lac d'Oô que M. Belloc a commencé ses expériences avec son nouvel appareil. A tout seigneur tout honneur. Une figure reproduite dans la brochure intitulée : *le lac d'Oô*, représente la forme de ce bassin lacustre, laquelle est assez irrégulière et plutôt elliptique que circulaire. Cette figure indique le plan des sondages pratiqués dans la profondeur des eaux.

Voici du reste la méthode employée par M. Belloc pour relever exactement les divers points d'un bassin lacustre ou, en d'autres termes, pour déterminer rigoureusement la périphérie de ce même bassin. Je ne puis mieux faire que de lui laisser la parole :

« Après avoir mesuré sur le terrain, entre des points « accessibles, et orienté avec soin une ou plusieurs bases, « de chacune de leurs extrémités et à l'aide d'une règle « à éclimètre ou d'une alidade nivellatrice, selon les « dimensions du lac, je construis une série de triangles « qui, tout en déterminant la place exacte des points « remarquables du bassin, limitent par cela même la « périphérie du plan de surface des eaux. Ce plan étant « dressé, je cherche autant que possible à le rattacher « directement à quelques points de triangulation connus, « tels que ceux de l'Etat-Major, par exemple.

« Sur chacune des lignes de visée, c'est à-dire parallè- « lement aux côtés des triangles construits, je tends un « cordeau imperméable et tout spécialement fabriqué pour « cet usage. Afin d'éviter la flexion que son propre poids « ne manquerait pas de lui faire subir dans le sens ver- « tical, ce cordeau est maintenu à fleur d'eau, à l'aide de « vessies, placées en des points déterminés et assez « rapprochés les uns des autres pour assurer la flottai- « son. Cette corde — fortement tendue d'une rive à

Digitized by Google

« l'autre de façon que tous les flotteurs se trouvent sur « un même alignement parfaitement rectiligne, et qu'au « besoin la corde et les flotteurs ultérieurement replacés « dans leur position primitive puissent être utilisés « comme moyen de contrôle — ne me sert qu'à placer « les points de sondages. C'est le long de ces lignes de « visée dont l'*alignement demeure constamment vérifiable*, « et un des points déterminés, que l'appareil sondeur « vient appliquer son fil d'acier. Si, durant l'opération, « l'embarcation dérive, rien n'est plus simple alors que « de la ramener au point précis où le sondage doit être « effectué.

« On comprendra toute l'exactitude de cette méthode « lorsque j'aurai dit que ces points de sondage, espacés « de 5 en 5 mètres en partant des bords du lac jusqu'à « 100 mètres de distance, puis de 10 en 10 mètres dans « la partie médiane, sont plusieurs fois recoupés par les « nombreux profils tracés pour dresser les cartes du « relief sous-lacustre. »

M. Belloc s'est livré dans le lac d'Oô à des expériences thermiques fort intéressantes et a trouvé qu'il existait des différences assez accentuées de température entre les couches centrales de la masse liquide et celle de l'eau à la surface du lac. Il a aussi mesuré la transparence de l'eau qui est remarquable. Un disque blanc de $0^{m}30$, plongé dans les ondes et attaché au fil d'acier du *sondeur Belloc*, est demeuré visible à l'œil nu jusqu'à 18 mètres 50 de profondeur. Mais l'hiver les eaux atteignent une transparence plus grande.

M. Belloc a trouvé dans les parois et au fond du lac une énorme quantité de carapaces de diatomées dont il a donné, avec celles trouvées dans d'autres lieux, une liste complète et détaillée dans trois brochures très intéressantes : *Les Diatomées de Luchon et des Pyrénées centrales*, *Les Diatomées lacustres de la haute région d'Oô*, et *Les Diatomées vivantes des Pyrénées centrales*, le tout avec figures ; la sonde a aussi rapporté du fond des eaux divers échan-

Digitized by Google

tillons de vase, contenant des substances salines qui, soumis à l'examen de M. le docteur F. Garrigou, ont été trouvés notablement différents les uns des autres. Cela provient sans doute de ce que des sources de diverses natures jaillissent du sous-sol du lac. Cette nappe abonde en truites dont la chair savoureuse est fort appréciée de la colonie étrangère de Luchon. Les nombreux points de sondage que M. Belloc a pratiqués dans toutes les directions du lac lui ont permis de découvrir, avec précision, le relief sous-lacustre et il a pu ainsi se rendre compte de la manière dont le sous-sol de cette belle nappe d'eau s'exhausse. Hélas! Il faut bien l'avouer, ce beau lac, un des plus puissants attraits des environs de Luchon, ce beau lac, centre d'excursions charmantes, se comble insensiblement et M. Belloc en recherche les causes. Cette théorie du comblement du lac d'Oô, comme celle du comblement d'autres lacs des Pyrénées, nous a valu de sa part des aperçus géologiques du plus haut intérêt.

Le lac d'Oô se comble progressivement, mais d'une manière irrégulière. Ses rives sont constamment remaniées par le ruissellement des eaux pluviales et de la fonte des neiges. Les matériaux de comblement proviennent presque exclusivement de la démolition des pentes qui l'entourent. Le limon, le sable, les matières organiques, les débris rocheux provenant des montagnes en ruine surélèvent sans cesse le fond de la cuvette. D'énormes entassements de roches brisées s'étalent, immergés, dans le fond de la cuvette à une certaine distance des bords dont ils sont séparés par une dépression assez profonde; une surface plane occupe encore le centre du fond sous-lacustre. Ce sont les couloirs d'avalanches ouverts au-dessus de la rive gauche et de la rive droite qui fournissent aux cônes de déjection l'appoint le plus considérable.

Mais la cause première du comblement du lac d'Oô, et on ne saurait assez le répéter, provient de ce que, au printemps, on fait hâtivement pacager les troupeaux avant que les pousses des jeunes arbres aient acquis un déve-

Digitized by Google

loppement suffisant pour résister aux déprédations du bétail. D'un autre côté, le montagnard, sans souci de l'avenir, abat indifféremment les plus beaux arbres de la montagne, laissant le gazon à découvert, de sorte que, lorsqu'une avalanche se forme au sommet des pentes, elle ne trouve devant elle aucun obstacle, et, dans sa course impétueuse, après avoir pratiqué de vastes excavations dans le sol dénudé, entraîne au bas des escarpements, jusqu'à la nappe lacustre, une immense quantité de débris de toute sorte. Le même fait, engendré par les mêmes causes, s'est produit lors des dernières inondations de Luchon.

Il appartient aux pouvoirs publics d'apporter — car il en est temps encore — un remède efficace à ce déplorable état de choses : c'est de réagir énergiquement contre les habitudes invétérées des habitants de certaines de nos montagnes et de compléter enfin, le plus promptement possible, le reboisement des forêts.

Cependant les forces de la nature, dit excellemment M. Belloc, agissant par intermittence, on ne peut encore prévoir d'une manière exacte l'époque du comblement du lac d'Oô. D'ailleurs, et c'est un phénomène qui se produit fréquemment dans les Pyrénées, si un nouveau couloir d'avalanches venait à combler le canal d'écoulement creusé dans la roche vive, le niveau des eaux du lac pourrait s'élever à une hauteur considérable et on pourrait espérer que l'existence lacustre de ce beau bassin pourrait être accrue de plusieurs centaines d'années. — Espérons!

La région qui sépare le lac d'Oô du lac Caïllaouas est une des plus tourmentées et, au point de vue géologique et orographique, des plus remarquables des Pyrénées. Elle est aussi une des moins connues, car l'accès en est défendu par une multitude de hauts sommets qui surmontent de puissants contreforts.

Cependant, à côté de ces monts redoutables, il y a une autre route plus courte et moins dangereuse que suivent

Digitized by Google

les pêcheurs qui portent à Luchon les excellentes truites du lac Caïllaouas, c'est celle du val d'Eskierry et de la porte d'Enfer en passant entre le Montégut (2.700 m) et le pic Néré (2.750 m).

Quand on arrive sur l'arête qui longe le val d'Eskierry, au point où la crête forme la ligne de division qui sépare la Haute-Garonne des Hautes-Pyrénées, on découvre un remarquable écho sur lequel l'attention des voyageurs n'a pas été suffisamment appelée. Cet écho répète neuf fois le son de la voix humaine et, circonstance à noter, les répétitions de l'écho, au lieu de s'affaiblir, deviennent de plus en plus distinctes. C'est surtout en se tournant du côté du Pic Néré qu'on obtient le plus d'effet; c'est pourquoi on l'appelle l'écho de Néré. Un coup de fusil tiré horizontalement dans la direction de ce pic est répété un nombre infini de fois, de sorte que le touriste peut assister, étonné et charmé, à un feu de peloton des mieux nourris. On a comparé, dit M. Nérée Boûbée, l'écho de Néré à celui de la villa Simonnetia, près de Milan, qui répète 80 fois un coup de pistolet.

C'est sans doute dans ces parages, que la nymphe Écho, fille du ciel et de la terre, faisait entendre ses plaintes éternellement répétées par l'écho de Néré contre le jeune Narcisse qui avait la cruauté de dédaigner son amour. Aussi ce jeune ingrat fut-il puni de sa froideur et de son égoïsme. Il mourut épris de sa propre image et fut changé en la fleur qui porte son nom. Et depuis, le Narcisse, cette fleur printannière, s'est perpétué en ce lieu avec une infinité de plantes et de brillantes fleurs qui font aujourd'hui, du val d'Eskierry, les délices du botaniste.

Si, en laissant à droite la route dont je viens de parler, on suit le sentier qui serpente le long de la rive droite du lac d'Oô, en passant près du lac d'Espingo (1875 m), du la Çaouhsat (1961 m), de la Couma éra Abéca (2200 m), on arrive au lac glacé d'Oô (2670 m), et de là on atteint enfin le port d'Oô (3001 m). En s'engageant ensuite au nord-ouest sur la crête de ce port, on rencontre bientôt les gla-

Digitized by Google

ciers des Gourgs-Blancs et l'on se trouve en présence d'un vaste pâté de montagnes où la nature semble avoir réuni toutes les beautés alpestres : « pics chauves, glaciers crevassés, lacs limpides ou glacés, verts pâturages, sombres forêts ». C'est un spectacle sublime bien fait pour provoquer les réflexions philosophiques du voyageur. On voit se dresser comme des géants, les Pics des Gourgs-Blancs (3201 m), d'Oô (3116 m), Clarabide (3024 m), La Hourcade (2966 m) — ce dernier pic « conquis » pour la première fois, en 1884, par M. Maurice Gourdon, un de nos alpinistes les plus intrépides — et le Pic de la Belle-Sayette (2960 m) qui forment un immense amphithéâtre au fond duquel le lac Caillaouas étale sa magnifique nappe d'eau. Les pics de Clarabide, des Gourgs-Blancs, d'Oô et la cime de la Hourcade sont reliés par la formidable crête granitique des Picholès aux flancs disloqués et profondément ravinés. Rien de plus sauvage dans les Pyrénées, rien de plus imposant que ces montagnes en ruines. Ces blocs de pierre amoncelés, en partie couverts de neige, ces parois abruptes, rongées par la tourmente et qui ne peuvent être abordées que par les chasseurs d'izards et les alpinistes exercés, donnent à cette crête dangereuse, longue de sept kilomètres, l'effrayant aspect de la destruction.

Dans ses *Recherches et Explorations orographiques et lacustres*, M. Belloc décrit, en style d'une touche vigoureuse, les causes premières qui provoquent les démolitions successives de ces fiers sommets.

« A ne considérer que le réseau de cassures et les fis-
« sures innombrables sillonnant ces pentes granitiques, on
« croirait de prime abord avoir devant les yeux le résul-
« tat de quelque épouvantable cataclysme. La synthèse
« des fait observés démontre bien vite que la désagréga-
« tion moléculaire de ces masses rocheuses ne provient
« pas seulement d'une cause unique ou d'une révolution
« subite du sol, mais qu'elle est, au contraire, le produit
« de plusieurs forces combinées, agissant, alternativement

Digitized by Google

« ou simultanément, d'une façon plus ou moins lente et « plus ou moins directe, sur un point donné. Le ruissel- « lement des eaux sauvages, la puissance des courants « aériens, l'action chimique des eaux météoriques et les « mouvements sismiques sont les artisans de ces ruines « qui offrent aux regards les formes les plus bizarres et « les plus tourmentées.

« A l'époque de la fonte des neiges et pendant les ora- « ges, qui se déchaînent sur ces hauteurs avec une « violence inconnue dans les plaines, les ruisseaux, les « torrents, les cascades sillonnent en tous sens les pentes « arides, les érodent et les ravinent d'autant plus profon- « dément que le tapis végétal protecteur a disparu.

« Dissous et entraînés par la pluie, les silicates solu- « bles laissent à la surface de la roche granitique la trace « visible de leur disparition. D'innombrables cavités se « forment et l'eau ne tarde pas à les remplir. La substance « liquide, augmentant de volume par la congélation, « exerce une pression considérable sur la masse rocheuse « qui éclate bientôt de toutes parts. La violence des vents « intervenant à son tour, ébranle, désunit et projette au « loin les débris granitiques et ces débris, durs et angu- « leux, violemment entraînés eux-mêmes par l'air en « mouvement venant frapper directement le rocher nu, « accentuent davantage encore l'œuvre de destruction « commencée ».

C'est dans ces régions sauvages, dans les hautes régions des Gourgs-Blancs, de Caillaouas et de Clarabide, encore inexplorées au point de vue limnographique, que M. Belloc alla s'installer avec ses appareils en 1892, et c'est en 1893 qu'il soumit au Congrès de Besançon le résultat de ses nouvelles études sous-lacustres.

(A suivre.) HIPPOLYTE CABANNES.

Digitized by Google

SANATORIA et PYRÉNÉES

M'étant bien plus servi, dans le courant d'une vie assez aventureuse et déjà longue, de mon bâton ferré que de ma plume ;..... ayant bien plus souvent utilisé mes muscles et mes poumons que mon cerveau, j'éprouve, en abordant un sujet grave, fort délicat, et tout nouveau pour moi, une défiance de moi-même qui n'a pas le mérite d'être de la modestie, et n'a même rien de commun avec elle : car cette défiance est réellement dans la nature : et la modestie ne l'est guère, puisque c'est une vertu. Je suis ému, et même inquiet, car tout en parlant de la neige, je vais marcher sur un terrain brûlant. Mais comme on a toujours quelque chose d'intéressant à dire de ce qu'on aime, les Pyrénées sauront peut-être me faire sortir de mon rôle habituel de rêveur, et m'inspirer, ne fût-ce qu'une fois, quelque chose de pratique, quelques idées utiles, dont les lecteurs de cette *Revue* pourront tirer quelque profit.

Elle est si saine, si séduisante, cette zone moyenne et tempérée des Pyrénées, où la nature, dans toute sa gloire, nous transmet non seulement sa pureté, mais sa vitalité, sa force et sa jeunesse ! L'âme et le corps y font des cures miraculeuses !

Je viens donc aborder une question capitale, celle des *sanatoria*, des stations sanitaires de montagnes, où l'on fait des « cures d'air », et non pas des « cures d'*eaux* » ; et je resterai sur le terrain météorologique. C'est plus prudent.

Les flaneurs maladifs et blasés des « villes d'eaux » se doutent bien peu de l'influence et des vertus de l'*air*, dans ces villages modernes qu'on a perchés à de grandes altitudes, presque partout où il y a des montagnes, soit dans le but d'y attirer pendant l'été ceux qui redoutent les chaleurs énervantes de la plaine et qui soupirent après un peu d'air frais, soit dans l'espoir d'y guérir des phtisiques en hiver, en essayant sur eux l'effet du froid, quand il est sec, continuel, et assez uniforme.

Mon sujet a donc là un côté médical ; mais celui-là sera sacré pour moi : je suis incompétent. Je me risquerai seulement à émettre humblement l'opinion que le froid en lui-même n'est pas, comme on le croit souvent, dangereux pour nos poumons, même quand ils sont un peu endommagés. J'ai eu le rare bonheur de

Digitized by Google

traverser volontairement la Sibérie, d'un bout à l'autre, en plein hiver; j'y ai subi des froids de *cinquante* centigrades: et c'est pourtant le seul pays du monde où je ne me sois jamais enrhumé. Je n'y ai jamais vu de phtisiques, et je ne me souviens même pas d'y avoir jamais entendu éternuer ou tousser personne. On s'enrhume plus sous les tropiques que sous le cercle polaire : ce qui s'explique très bien, car quand on est toujours gelé, on ne peut pas se réfroidir.

Mais laissant cette question aux médecins, je me propose seulement de mettre deux choses en évidence : 1° l'utilité, le charme des *sonatoria* haut placés; et 2° la grande facilité avec laquelle on pourrait en fonder dans nos belles Pyrénées, où la nature s'y prête merveilleusement, bien plus que dans les Alpes, car ici, elle a fait la moitié du travail . . . . . .

..... Il est incontestable que nos plaines, en été, deviennent assez souvent de vraies fournaises. Tout le pays baigné par la Garonne en France et par l'Èbre en Espagne, est calciné, grillé comme l'Arabie, pendant plusieurs mois de l'année. On y respire du feu, on va jusqu'à y regretter l'hiver. Comment sortir de ces chaleurs malsaines, sans faire de longs et dispendieux voyages? Le moyen est bien simple, la réponse saute aux yeux : personne n'est mieux placé pour cela que nous! car *à côté du mal, nous avons le remède :* il n'y a qu'à fuir dans ces montagnes providentielles dont la nature a si généreusement orné et encadré nos horizons, autant pour nous guérir que pour nous plaire. Comme on y trouve tous les climats du monde, chacun peut y choisir le sien en quelques heures. Mais cela ne suffit pas : car pour pouvoir utiliser un site alpestre, et profiter de son climat, *il faut aussi pouvoir y séjourner*, y passer plusieurs mois sans descendre, et y trouver une civilisation au moins rudimentaire. Les saxifrages, les lacs et les sapins ne suffisent pas pour vivre..... Les Pyrénées sont pleines de solitudes boisées, paisibles et virginales où dans un merveilleux climat, même sans être philosophe, on prolongerait sa vie de trente pour cent, s'il y avait de quoi l'entretenir, mais où, jusqu'à présent, l'homme n'a rien fait. Aussi, quand il y monte, il les salue, il les admire et bien souvent il les regrette et y revient..... mais toujours il s'en va, car il a faim, son estomac fait taire son cœur et l'enthousiasme ne nourrit pas.

Veuillez, lecteur pyrénéen, quitter par la pensée les plaines riantes et fortunées de la Garonne et de l'Adour, et monter avec moi dans ces sanctuaires mystiques de la nature, où le ciel est si pur et si bleu qu'on se croit transporté par une fée dans le cœur d'un saphir infini. Promenons-nous en imagination dans ces lieux enchantés, mais restés inutiles et déserts.

Digitized by Google

Hélas ! que trouvons-nous dans nos chères Pyrénées, à 2000 mètres au-dessus du niveau de la mer ? Toutes les splendeurs et toutes les séductions de la nature : un monde étincelant de fleurs, de lacs, de torrents, de sapins et de neige, où se hérissent des lames et des épées de marbre et de granit ; beaucoup plus de soleil qu'il n'y en a dans les plaines ; un ciel infiniment plus bleu ; enfin, des nuits, des clairs de lune comme on n'en voit jamais dans les vallées ; en un mot, tout ce qu'on peut rêver de plus grandiose et de plus poètique. Mais à part cela, que trouvons-nous pour y faciliter de longs séjours ? Rien, absolument rien. La nature a tout fait : l'homme s'est croisé les bras ! Et les Alpes en profitent...., au détriment des Pyrénées, où la civilisation dépasse rarement le niveau de 1000 mètres. Elle se concentre et se renferme dans les villes d'eaux, ce qui, à plus d'un point de vue, est un très grand malheur, car elle n'y parait pas toujours sous ses couleurs les plus brillantes et les plus pures.... Enfin passons par là-dessus. Je ne conteste pas les agréments et les charmes de la vie paresseuse et stérile que l'on mène à Luchon, à Cauterets, aux Eaux-Bonnes, etc. Je le fais d'autant moins, que plus d'une fois je m'y suis laissé prendre. Ce sont de vrais syrènes, que ces villes d'eaux. On finit par y croire que le bonheur consiste à jouir, et elles énervent ou ruinent bien des jeunes gens qui transportés plus haut, loin des théâtres, des casinos et de toutes les folies, dans un air moins soporifique et plus vertueux, deviendraient plus virils, se passionneraient pour l'exercice et les montagnes, et ne perdraient ni leur fortune, ni leur temps, qui vaut bien quelque chose, bien qu'aux « eaux » on ne songe qu'à le tuer...

Cte HENRY RUSSELL.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — A propos du Mésal de Notre-Dame de Nébouzan

Nous signalions dans notre précédente chronique, à la page 148 du présent volume, livraison du dernier trimestre, une communication de notre studieux confrère et collaborateur, M. l'abbé Marsan, qui nous paraissait apporter une lumière décisive sur ce point obscur de l'histoire commingeoise : Qu'était-ce que le Mésal de Nébouzan? Il croyait avoir démontré à l'aide de documents que «Mésal» signifiait confrérie, fondation pieuse, d'obits par exemple, consorce de prêtres pour en desservir l'œuvre.

Mais voici la contestation de M. l'abbé Couret à laquelle nous donnons place.

Saleich, le 6 août 1898.

Monsieur le Président,

En réponse à la communication faite à la *Revue de Comminges* par M. l'abbé Marsan, et à l'article annoncé sur le Mésal, que j'ai déjà sous les yeux, j'adresse à notre savant collègue la lettre suivante. Peut-être serait-il bon, dans l'intérêt de la vérité — *tu videris* — qu'elle fut reproduite dans le prochain n° de la *Revue*.

Saleich, 6 août 1898.

« Monsieur l'abbé Marsan, curé de St-Lary,
par Arreau (Hautes-Pyrénées),

« Rentré chez moi après notre entrevue à N.-D. de Polignan, le 27 juillet, je me suis hâté de prendre connaissance de votre article sur le Mésal dont vous avez bien voulu me faire hommage et où il est question du modeste curé de Saleich. Avec une bonne foi qui vous honore, vous m'attribuez des conclusions erronées. Dans l'ardeur que vous mettez à découvrir la vérité, vous serez bien aise, Monsieur l'abbé, d'apprendre que, cette fois, l'erreur est de votre côté et que je suis absolument dans le vrai pour l'interprétation que j'ai donnée à l'inscription de la Croix de Nizan.

« Votre erreur, M. l'abbé et cher collègue, vient, évidemment, d'une distraction qui vous a fait lire *Prieur* au lieu de *Prince*, deux noms à la signification bien différente. Je viens de comparer avec l'original les textes reproduits par les Bulletins de la Société archéologique du Midi, 1890,

Digitized by Google

p. 54-55, et de la *Revue de Comminges,* 1896, 1er trimestre, p. 34. Or, je constate que le mot *prieur* ne se trouve nulle part. En le lisant, au lieu et place de *prince*, il vous est arrivé, ce qui arrive souvent à l'archéologue, de prendre vos désirs pour des réalités. Combien de fois, dans mes *Recherches archéologiques,* j'ai dû faire ce même *meâ culpâ* et combien d'autres ne m'en reste-t-il pas à faire, s'il plaît à Dieu que je puisse continuer dans la vallée du Salat les études commencées dans la haute vallée de la Save?

« En lisant, à tort, le mot *prieur* au lieu de *prince,* vous rendez votre thèse invulnérable; mais une nouvelle lecture des Bulletins déjà cités, reproduisant l'original, vous convaincra que le Mésal dont j'ai parlé est bien une circonscription territoriale du Nébouzan et que cette circonscription comprenait, pour le moins, les paroisses de Nizan et de Sarrecave, son annexe, dont l'origine remonte aux Romains.

« Je ne vois pas, Monsieur l'abbé et vénéré confrère, qu'on puisse donner un autre sens à l'inscription de la Croix de Nizan quand on la compare aux textes que j'aurais mal interprétés et à cette phrase de l'original reproduite par les textes qui ont passé sous vos yeux :

« La cérémonie funèbre a été présidée par maître Tajan, PRINCE « *du Mésal* et curé de Nizan. »

« Que vous dirai-je en terminant? *Amicus Plato, sed magis amica veritas.*

« Tuus,

« J.-M. COURET, curé de Saleich. »

Juges du camp, nous enregistrerons la réponse de M. l'abbé Marsan qui sans doute n'abandonnera pas la partie.

II. — Où étaient les Sotiates en Aquitaine ?

La question de savoir où il faut placer, en Aquitaine, le petit peuple des Sotiates, est une des plus discutées parmi celles qui intéressent l'ancienne géographie historique de la Gaule méridionale. Nous nous souvenons des recherches faites à ce sujet par notre regretté et érudit confrère de la Société de Comminges, M. Morel, sans que nous soyons en mesure de faire connaître en ce moment à quelle conclusion il s'était arrêté.

Les Sotiates, paraît-il, furent de ceux qui opposèrent la plus vive résistance à l'expédition de Crassus, ordonnée par César dans les Gaules, en l'an 56 avant J.-C. Voilà pourquoi surtout leur histoire est intéressante.

Les uns placent leur centre à Vic-de-Sos, dans le pays de Foix, si ce n'était Foix lui-même pour d'autres. Certains leur assigneraient soit Lourdes, soit Oloron ou Aire. Il en est qui inclinent pour Sos. M. Eugène Camoreyt, conservatenr du musée de Lectoure, nous a rappelé, dans une communication récente, à quel point il était convaincu que le siège de leur cité était Lectoure.

Digitized by Google

Sans entendre prendre parti dans cette discussion ardue, et pour cause, nous lui en donnons acte en le remerciant.

III. — La Société de Comminges à Arreau et Sarrancolin

La *Revue* éprouve une déception. Elle comptait qu'une plume plus autorisée que la nôtre en archéologie lui réserverait, pour sa livraison actuelle, une notice détaillée sur la chapelle de Saint-Exupère à Arreau et l'église de Sarrancolin dont la visite était le but principal de l'excursion du 1er août dernier. Et nous voici, pris au dépourvu à la dernière heure et réduits, pour ne pas rester muets, à utiliser nos simples notes sur cette agréable journée.

Après la Barousse et la Neste déjà parcourues, c'est la vallée d'Aure qui nous a attirés cette année.

Une des plus belles des Pyrénées, on la compare à une demi-circonférence ayant quarante-cinq kilomètres de développement de Troumouse aux Gours-Blancs. Au nord, elle s'ouvre en face des landes de Lannemezan, où apporte un peu de vie une dérivation de sa belle rivière de Neste formée elle-même des torrents descendus de Néouvielle et de Clarabide. De nombreux ports ou passages la mettent en communication avec le Haut-Aragon.

Le pays, fertile et très cultivé, a de belles forêts et des marbres renommés, ceux de Sarrancolin et de Beyrède. Il est riche en eaux minérales encore insuffisamment exploitées, dont les plus fréquentées sont celles de Cadéac, très voisines d'Arreau.

Dans un attrayant ouvrage récemment publié, *Cent ans aux Pyrénées*, dont l'auteur M. Henri Beraldi, homme de science et de goût, a bien voulu nous offrir le premier volume, quelques lignes de Ramond sont reproduites et qui trouvent bien ici leur place. Ce vaillant explorateur — on a dit même « inventeur » de nos Pyrénées à la fin du dernier siècle et au début de celui qui finit — venait de franchir le col du Tourmalet, de traverser Tramesaygues, Gripp, Paillole, et, du pied de l'Arbizon, il débouchait à la Hourquette d'Arreau. Là, « le voile tombait d'une façon magique ! C'est la vallée d'Aure, écrit Ramond, qui se déploie tout entière, parée de ses nombreux villages, de ses antiques forêts, de ses riches cultures, de ses riantes prairies; c'est Arreau, chef-lieu de la vallée, que l'on découvre à ses pieds, dans une enceinte de montagnes qui s'étagent jusqu'aux âpres sommets où serpente, dans un lointain reculé, la route du port de Bielsa. » Ramond, ajoute M. Beraldi, se « remémore le passé de cette vallée, et, comme un point d'orgue, pour bien marquer le temps de repos, raconte la tragique histoire de Jean V d'Armagnac et de sa sœur Isabelle. »

Ce n'est ni le lieu ni le moment d'en refaire le récit. Disons seulement, pour résumer les vicissitudes de ce pays d'Aure, occupé par les Sarrazins, conquis ensuite par le roi d'Aragon, érigé plus tard en vicomté au

Digitized by Google

profit des sires de Labarthe, qu'il passa en effet à la maison d'Armagnac, pour être enfin réuni à la couronne sous Louis XI.

***

Aux membres du bureau, parmi lesquels M. le général Déaddé, s'étaient joints fort aimablement M. Jacques Piou et M. Amphoux, ancien officier d'Etat-Major. Ceux des nôtres qui nous avaient suivis partagèrent notre satisfaction de trouver en route un de nos membres honoraires, resté fidèle au Comminges en dépit de sa lointaine résidence, M. le médecin-major Chopinet. A Hèches, où un vieux donjon reste debout sur son rocher, nous attendaient Mme et M. Montoussé-Dulyon, amis de nos excursions, et qui, par deux fois, reçurent si gracieusement la Société sur la belle terrasse et sous les archaïques pignons de leur pittoresque château de Barbazan[1]. M. de Rey-Pailhade représentait parmi nous les études scientifiques à Toulouse. Quant à MM. Thélin, ingénieur en chef et président de la Société académique de Tarbes, ainsi que M. Xavier de Cardailhac, — celui-ci si exact d'ordinaire à nos rendez-vous commingeois, — ils avaient exprimé en termes cordiaux leur regret d'être retenus ailleurs.

Nous marchions sous la direction de M. Anthyme Saint-Paul, venu de Paris pour inaugurer sa présidence et pour répondre, le lendemain, à l'appel que lui avait adressé la Société de Gascogne, elle aussi en excursion dans le Gers.

***

A Arreau, l'ancien chef-lieu de la châtellenie et siège, avec Sarrancolin parfois, des anciennes assemblées de ce pays d'Etats, nous attendait M. l'abbé Marsan, notre zélé collaborateur et lauréat de la Société archéologique du Midi de la France, très versé dans les antiquités du pays. Çà et là, de vieilles constructions, certaines en pans de bois, rappellent le XVe et surtout le XVIe siècle. Plusieurs portes sont surmontées d'écussons et de devises. La maison de ville est à mentionner : reposant sur des piliers de bois, comme à Montrejeau, elle abrite la halle.

Signalons, parmi les devises, celle-ci qui rappelle l'antique vaillance des montagnards aurois : « *Melior vigilantia somno,* la vigilance est préférable au sommeil. »

Le site, animé par deux torrents qui se joignent dans la petite cité, les Nestes d'Aure et de Louron, est vraiment pyrénéen.

L'église date des XVe et XVIe siècles. Elle fut construite à la place d'un édifice roman dont il reste une jolie porte du XIIe siècle.

Mais ce qui mérite d'attirer l'attention, c'est la chapelle placée sous le vocable de saint Exupère, natif d'Arreau et qui fut évêque de Toulouse au temps des Vandales et des Visigoths, contre lesquels il lutta.

1. Voir dans le volume de 1893 le compte-rendu de l'excursion de 1892.

Digitized by Google

Elle paraît être de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle, mais avec une belle porte du Xe ou XIe siècle. Son tympan est orné d'un beau monogramme du Christ. Tout autour du tympan sont des tores à damier et à torsades entremêlées de perles. Leur retombée porte à droite sur de petits chapiteaux à entrelacs ; ceux de gauche sont historiés et leur description serait intéressante. Le porche, qui est roman comme l'entrée, est curieux, avec le palier extérieur de l'escalier qui conduit au clocher dont la tour, d'abord carrée, devient ogivale et se termine en flèche. Des colonnes engagées supportent les nervures de la voûte du porche et des têtes d'animaux grossièrement façonnées y tiennent lieu de chapiteaux.

L'entrée de la nef est munie d'une belle grille en fer portant bien le cachet du XIVe siècle. L'élégante voûte de la nef est du XVIe siècle, car il n'y a qu'une nef avec trois travées. Le jour n'y arrive que d'un seul côté par trois fenêtres trilobées, et aussi par un oculus ouvert sur le chevet. Il y a des écussons aux clefs de voûte : ceux de Labarthe-Fumel d'Armagnac, au blason *écartelé de lions et de flammes*, et de ce bienfaiteur de la cathédrale de Comminges, l'évêque Jean de Mauléon, aux libéralités duquel sont dues les admirables boiseries du chœur et de l'orgue. Ses armes, que nous retrouvons naturellement à Saint-Bertrand, sont *au lion d'or sur fond de gueules* ; puis les armes de France, et enfin celles de la vallée d'Aure : *d'or au levrier rampant de gueules*, à l'orle de sable.

Comme il est arrivé trop souvent, le style pseudo-grec du XVIIIe siècle a déparé l'autel consacré à saint Exupère, mais le rétable en bois doré adossé au mur du chevet se rachète lui-même par deux belles colonnes torses[1].

Mais pourquoi le porche roman est-il séparé de la nef par la grille dont nous avons parlé ? N'est-ce pas pour tenir à distance l'affluence des fidèles venant visiter le sanctuaire d'un saint en grande vénération dans la contrée, et pour en protéger les reliques ? D'ailleurs le regard embrasse l'église tout entière et la dévotion des pélerins n'en pouvait être gênée.

D'après la tradition, la maison voisine portant, comme plusieurs autres dans la petite cité, les caractères du XVIe siècle, aurait été construite sur l'emplacement même et avec les matériaux de celle où naquit le saint patron Exupère.

***

Sarrancolin est un gros bourg original et intéressant avec sa porte du XVe siècle surmontée d'une tour carrée à pignon. On y voit un blason mi-partie aux armes de France et de la ville. La plupart des rues ont encore les dispositions du moyen âge, mais le XVIe siècle a plus particulièrement laissé son empreinte sur d'assez nombreuses constructions.

1. Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, année 1893.

Digitized by Google

Plusieurs d'entre elles ont à l'entrée, gravées sur le linteau, des millésimes, presque tous de la seconde moitié de ce XVIe siècle, avec le nom du propriétaire.

M. Anthyme Saint-Paul a fort intéressé les auditeurs dans la visite de l'église paroissiale du XIIe siècle, plus ou moins remaniée depuis. Elle a une seule nef et un transept ; son architecture est très-simple. Elle présente cette rare particularité des fenêtres ouvertes dans le massif même des contre-forts. Le chœur assez spacieux, entouré de stalles du XVIIe siècle, est plus élevé que la nef dont la sépare aussi une assez belle grille qui rappelle celles de Saint-Sernin de Toulouse.

On conserve à la sacristie un fort remarquable reliquaire qui mériterait une description détaillée et que nous espérons pouvoir donner plus tard dans ce Bulletin. C'est une châsse oblongue en cuivre émaillé, du XIIe siècle, où M. Anthyme Saint-Paul a reconnu l'art des émailleurs de Limoges. Il y a, d'un côté, une double série de personnages de bonne facture, et de l'autre des médaillons. On conserve dans ce précieux objet les reliques de saint Ébons.

La tour du clocher est à deux étages. La partie voisine de la flèche flanquée de quatre clochetons caractéristiques, est percée de fenêtres ornées de colonnettes et de chapiteaux marquant bien le XIIe siècle. Mieux conservée que les autres, celle du midi a une colonne médiane qui lui donne de la ressemblance avec celles si heureusement rétablies au robuste clocher de la collégiale de Saint-Gaudens qui est, à peu près, de la même époque.

Il reste peu de vestiges de l'ancien prieuré, un des plus importants du diocèse de Comminges ; ce qui est encore debout dans ces ruines faisait partie de la salle capitulaire. Tout était attenant à l'église et datait comme elle du XIIe siècle.

Voilà qui est bien incomplet sans doute et servira seulement à remplir une lacune.

*
* *

Quant au pays que traverse la voie ferrée inaugurée il y a un an, il présente les aspects les plus variés, depuis les tristes bruyères des landes de Lannemezan jusqu'aux pentes verdoyantes et boisées qui encadrent la vallée et que couronnent les hauts sommets.

Jusque vers Sarrancolin on remonte le cours du canal de Neste, qui apporte un peu de fraîcheur et de vie à ces landes de Nébouzan auxquelles se rattachent bien des légendes du vieux temps. La vallée tout entière est animée par les belles eaux de la Neste qui coule au milieu des pâturages et des riches cultures pour venir si gracieusement s'unir à la Garonne, en vue de Montrejeau, au pied des collines rocheuses de Gourdan.

ALPHONSE COUGET.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

L'Imitation de J.-C. — A la suite d'un article publié par notre savant confrère de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, M. Jules Momméja, dans la *Correspondance historique*, et rappelant les théories encore irréfutées, semble-t-il, autrefois émises par François-Vincent Raspail sur certaines tendances, frisant le protestantisme, de l'auteur de l'*Imitation de J.-C.*, M. Anthyme Saint-Paul vient de présenter, dans la même *Revue* [avril 1898], quelques observations neuves et intéressantes sur ce grand écrivain ascétique, sa doctrine, sa personnalité et l'époque où il aurait vécu. Ces aperçus très substantiels sont assez difficiles à résumer ; on peut en extraire cependant les propositions suivantes.

Le silence de l'écrivain sur le culte des images ne prouve pas qu'il ait entendu le condamner, mais seulement qu'il jugeait inutile d'y porter les moines à qui était destiné son livre ; en quoi il se montre un peu disciple de saint Bernard.

La dévotion de Notre-Dame n'est pas expressément envisagée par l'*Imitation*, dont le plan ne comporte pas une mention de ce genre ; cependant la mère de Dieu y est qualifiée de « vierge » et de « très sainte », langage que n'aurait jamais tenu un précurseur de la Réforme.

Le culte des Saints n'est blâmé que pour les curiosités vaines et les discussions subtiles auxquelles il donna souvent lieu, pour la « curiosité sensuelle » qui attire aux pèlerinages et nullement pour lui-même, puisqu'il est prescrit de se faire des Saints, par la prière, des amis secourables auprès de Dieu.

L'exhortation à honorer Notre-Dame et les Saints est implicitement et nécessairement contenue dans le conseil, donné avec insistance, de dire souvent la messe, puisque la liturgie de la messe est indissolublement liée à l'invocation des Saints et en première ligne de la Vierge.

L'auteur de l'*Imitation* était un Flamand, ce qu'indiquent de nombreuses locution flamandes, reconnaissables à travers les expressions latines; et ce qu'aurait pu au besoin laisser deviner cette circonstance frappante que les deux plus anciens manuscrits aujourd'hui connus sont sortis des mains de deux Flamands ; un certain frère Corneille et Thomas à Kempis.

Mais si l'auteur de l'*Imitation* était un Flamand, ce n'était ni Thomas à Kempis ni un de ses contemporains, le livre par son texte, son style, ses tendances et quelques indications de détail, rappelant le XIIIe siècle bien plutôt que le XVe.

Parmi les indications de détail, une est particulièrement caractéristique : il est observé que les Chartreux et les Cisterciens se

Digitized by Google

levaient la nuit pour chanter matines ; or, dès la fin du XIIIe siècle ou tout au moins dès le XIVe, les Cisterciens avaient abandonné cette pieuse coutume.

L'époque la plus probable de l'*Imitation* serait la seconde partie du règne de saint Louis.

L'anonyme, un moine certainement, appartenait à un ordre relâché ou peu sévère : dans son couvent ou dans son chapitre on ne disait pas la messe tous les jours ; on ne se levait pas non plus la nuit, puisque l'exemple des Cisterciens et des Chartreux est mis par l'écrivain en oppositisn avec la tiédeur et la torpeur des confrères vivant auprès de lui.

Cet écrivain ne saurait être un personnage célèbre : une œuvre quelconque d'un personnage en vue n'aurait pu échapper à ses contemporains, qui l'eussent aussitôt répandue en y attachant le nom de celui qui l'aurait rédigée.

L'auteur n'a écrit que pour un disciple ou un cercle restreint de lecteurs, pour lui seul peut-être ; il n'a rien fait pour établir sa notoriété ; il a tenu et réussi à rester inconnu.

Et il y a d'autant mieux réussi que son œuvre, ayant été produite dans un monastère d'observance relachée, d'après l'hypothèse émise ci-dessus, y est restée imcomprise, inappréciée, oubliée, reléguée au fond d'un grenier ou d'un chartier, jusqu'à ce qu'un homme d'une piété ardente et éclairée, la retrouvant, l'exhumant, s'en constituant en quelque sorte l'éditeur, en ait définitivement enrichi l'Eglise catholique.

Un de ces érudits que Paris envie ou plutôt n'envie pas sssez à la province, M. Tamizey de Larroque, dont nous déplorons la perte toute récente, a pu, avant sa mort, dans la *Correspondance* même (juin 1898), témoigner la satisfaction que lui avait fait éprouver l'article de notre président. M. Tamizey de Larroque est un de ceux qui, dans ces derniers temps, se sont occupés avec le plus de vigueur et de talent de la question, déjà plus que deux fois séculaire, de l'auteur de l'*Imitation*.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret

(suite[1])

LXXXII

1594 — MARS

LES HUGUENOTS DE L'ISLE-JOURDAIN ET LE COMMINGES (*suite*)
NÉGOCIATION ET CONCLUSION DE LA TRÊVE DE 1594

Avant de partir pour l'Isle-Jourdain, les Délégués du Comminges se munirent d'un passeport que du Bourg leur fit expédier, sur la demande des Etats. Ainsi sauvegardés, ils joignirent au texte de leurs *Instructions* la déclaration suivante :

2°. — DÉCLARATION DES ÉTATS DONNANT MANDAT AUX DÉLÉGUÉS

Les gens des trois Estatz du pays et comté de Commenge, assemblés en la présente ville de Muret, délibérant sur le faict de la trefve généralle de Guyenne, accordée aulx Estatz généraulx tenus à Moyssac, et pour d'icelle jouyr et traicter au plus grand solagement de ce pays que faire ce pourra, ont priés et depputés de la part desd. Estatz, Messieurs de Péguilhan, de Montagut, de Montesquieu et de Saubenx, ensemble les s^rs de Combis, Dupont et Vergery, lesquelz ilz ont supplié de prendre la peyne de soy acheminer devers les s^rs du Bourg et Marabat, commandans ez villes de l'Isle-Jourdain et Mauvezin, pour avec eulx traicter et résouldre lad. trefve, en la meilheure forme que faire ce pourra, ausquels s^rs susdictz ont à cest effect donné tout plein pouvoyr et puyssance, promettant avoir pour agréable tout ce que

1. Voir *Revue de Comminges* : 1898, 3e trim., p. 174-193 et volumes antérieurs.

Digitized by Google

par eulx sera faict et négotié... etc. Faict en l'assemblée généralle des Estatz du pays, le 20e jour du mois de mars 1594. Du mandement des srs desd. Estatz : BERTIN, secrétaire desd. Estatz.

(Archives de Muret : États de Muret, 20 mars 1594.)

***

Du Bourg et Marabat reçurent assez mal les députés du Comminges. A leur rentrée à Muret, ceux-ci firent aux Etats la déclaration suivante :

3o. — RAPPORT DE M. DE PÉGUILHAN ET DE SES COLLÈGUES APRÈS LEUR ENTREVUE AVEC DU BOURG

Seroint survenus les sieurs depputés de la Trêve, lesquelz, par l'organe du sieur de Péguilhan, en présence de tous les srs depputés de l'assemblée de ce comté auroient représenté que suivant la délégation et charge à eulx donnée ilz auroient parlé aulx sieurs du Bourg et Marabat et taché de prendre résolution certaine avec eulx sur la négociation de la trefve avec cessation d'armes, en conséquence de la trefve accordée en Guyenne. Sur quoy, quoyqu'ilz aient apporté tout ce qui a esté en eulx et le debvoir d'affection, ce néanmoingz il ne leur a esté possible en aulcune fasson de les lère parler certainement, aïant seullement ouffert d'assurer, pour leur regard et en ce qu'est de leur garnison, le païs et habitans, pour le laborage et comerce, et non pour les actes d'hostilité, pour tout le long de ceste année, et ce, moyennant la somme de XII mille escus et le soul pour livre, sçavoir huict mil escus pour le sieur du Bourg et quatre mil escus pour le sr de Marabat, ensemble huict cens escus pour les gages de Taranque recepveur et cinq cens escus de prétendus restes, si mieulx lad. assemblée n'ayme advancer dans le XV d'apvril prochain au sr du Bourg deux mil escus et au sr de Marabat mille, avec promesse et asseurance d'en payer tout aultant au XV de may prochain, à la charge de faire allouer au pays lesd. parties sur et tant moings

Digitized by Google

des impositions prétendues par le Roy de Navarre et le Mareschal de Matignon, pendant lequel temps led. pays se pourra pourveoir comme bon luy semblera pour l'asseurance de lad. trefve, leur aïant au surplus déclaré qu'ilz ne peuvent esviter de courir et ravager le païs plus long temps s'ils n'est pourveu à l'advance par eulx requise.

(Archives de Muret : États de Muret, 22 mars 1594.)

*
* *

En présence de ces exigences les Etats remirent au lendemain leur délibération. La séance fut, on le devine, assez animée. Chacun eut la liberté de discourir à son tour et d'exprimer son avis. — Ainsi que nous l'avons fait précédemment, recueillons l'opinion des membres de l'assemblée :

4e. — Discours du Juge. — Vote des Membres des Etats

Le sr juge auroict représenté à l'assemblée comme l'affère le plus important qu'elle aie, c'est celluy qui regarde la négociation de la trefve, lequel par la délibération d'hier auroict esté remis à ce matin, auquel il importe de délibérer. Mais parce que c'est ung affère chatoilleux et que et l'ung et l'aultre des expédiens et offres faictz par les srs du Bourg et Marabat sont très préjudiciables au public pour estre constrainctz de leur bailler de l'argent, sans rien accorder de certain avec eulx, il supplie l'assemblée d'adviser s'il se porroict treuver aultre expédient plus doux et au soulagement du peuple, et à tout advènement, avant que se despartir de ces Estatz, pourveoir en quelque façon que ce soict à l'asseurance et indempnité dud. pays.

L'affère mis en délibération : M. l'archidiacre de Couserans, après le discours qu'il a faict, est d'advis d'advancer cependant la partie demandée pour vivre en paix et repos et gaigner temps, qui sont les 2.000 escus d'advance.

M. le vicaire général de Lombez, de mesmes.

Digitized by Google

M. le baron de Péguilhan est de mesme advis d'advancer les 2000 escus pour du Bourg et mil escus pour Marabat.

M. le baron de Fontenilhes et M. de Savinhac sont de même advis.

M. de La Ylhère scindic de la noblesse est de mesme advis, et cependant treuveroict bon d'envoyer à Bordeaux.

M. de Labastide, de mesme.

M. de Montagut est de mesmes advis et cependant pour meilheure asseurance est treuvé expédient d'envoïer à Bordeaulx vers Mr le Mareschal de Matignon.

MM. de Nolhan, de Lambès, de Montesquieu votent en ce sens.

Mrs les consuls de Muret sont de mesme advis d'advancer les deux mil escus à du Bourg et mil escus à Marabat et d'avoir bonnes assurences tant d'eulx que de leurs supérieurs.

Castilhon [*les consuls de Castilhon*] de mesmes sauf si on pouvoict avoir meilheure condition de Marabat.

Tous les consuls des chefs-lieux de châtellenies, ceux de Montespan, ceux d'Encausse émettent un vote semblable.

Dézirat pour la conférance campanère est de mesme advis et treuve fort bon l'expédient de payer, voulant obéyr aulx délibérations et arrests des Estatz et payer à l'ennemi de ce que, par eulx, sera advizé.

Si ont esté d'advis que au cas la trefve ne s'observeroict et que l'ennemy treuvast quelque artifice pour l'interrompre et qu'il faulcist [fallût] faire la guerre, qu'en ce cas il sera employé vert et sec et tous leurs moyens et prendre les tailhes, tailhon, crues et aultres deniers, bénéfices et tout ce qu'ils treuveront jusques à l'extrémité pour faire lad. guerre et mangeront tout ce qu'ils ont.

S'entend aussi au cas que ceulx du contraire parti ne vouldroient accepter et se contenter de l'offre que le païs leur a faict de lad. advance, auquel cas M. le Marquis sera prié de tenir main forte.

(Archives de Muret : États de Muret, mars 1594.)

Digitized by Google

5°. — Résolutiom définitive des Etats

Sur quoy ouys les discours et ouvertures que ung chascung des depputés auroict faictz, et les veoix au long reculhies par led. s^r juge, d'ung commun consentement de tous lesd. s^rs depputés, mesme du susd. Désirat depputé des prétendus villages confédérés dud. pays, auroict esté résoleu de passer par le dernier expédient comme plus utille au pays et que à cet effect l'advance requise par lesd. s^rs du Bourg et Marabat de la somme de 3.000 escus dans le 15 d'apvril, si tant est qu'on n'en puise retrancher, luy sera faicte et mesme donné asseurance de pareilhe somme pour tout le mois de may, si aultrement faire ne se peult, à la charge de retirer assurance d'eulx, suivant leur offre, de faire valider lesd. sommes advancées sur et tant moings de ce que le pays sera constrainct d'accorder au chef du parti contrère, commettant à cet effect les s^rs de Combis et Dupont pour s'en aller en diligence treuver lesd. s^rs du Bourg et Marabat pour résouldre avec eulx toutes choses suivant l'intention dud. pays et présente délibération. Et par mesme moyen led. s^r de Combis en seul a esté depputé de l'assemblée pour s'acheminer à Bordeaulx devers led. s^r Mareschal [de Matignon] et Trésoriers généraulx de Guienne y establis, pour avec eulx traicter et résouldre lad. trefve, advenant que celle de Guienne ne réussisse, et en tout cas accorder avec eulx desd. impositions en la meilleure forme qu'il pourra et au plus grand soulagement du peuple. Lequel aussi est commis et deputté à faire l'advance ausd. sieurs de Marabat et du Bourg et leur donner assurance pour led. pays, et en retirer d'eulx pour la validation et descharge desd. advances, et néanmoings y faire tout ce qu'il estimera et jugera utille pour le païs, de quoy l'assemblée luy a donné tout pouvoir et puissance et promet le relever indempne, le tout néanmoings soubz le bon plaisir dudit s^r Marquis [de Villars] auquel led. s^r Combis

Digitized by Google

est chargé d'en donner advis et se résouldre avec luy de l'yssue de lad. trefve de Guienne.

Et par mesme délibération et d'ung commung consentement desd. s^rs^ depputés a esté arresté que advenant que les ennemys nous voulcissent constraindre à une trefve honteuse et insupportable au peuple, qu'en ce cas le pays s'armera et sera establie une forte garnison pour s'oppozer par la force aulx pernicieulx dessaingz desd. ennemys, auquel cas les s^rs^ consulz de Samathan, Lombez et aultres villes dud. pays, ont promis de faire ouverture de leurs villes et recepvoir lad. garnison, dont à cet effect et advenant que led. pays soict réduict à ceste extrémité, led. s^r^ Marquis sera supplié de treuver bon que tous les deniers des tailhes, tailhon, creues et décimes, soient retenus en la province pour estre employés au paiement de lad. garnison.[1]

(Archives de Muret : États de Muret, 23 mars 1514.)

***

6°. — Conclusion de la Trêve de 1594

Ainsi qu'il était aisé de le prévoir, les membres de la Noblesse envoyés en premier lieu vers du Bourg et son digne collègue ne se soucièrent point de tenter une nouvelle ambassade. Il fallait se résoudre à demander la paix, et presque à laisser entendre que l'on subirait les conditions imposées. La corvée était dure. Sur la proposition de M. de Montaigut, de Combis accepta de la remplir. On lui adjoignit Dupont. Et comme on avait aussi décidé de faire agréer par Matignon et Villars les termes de l'accord souhaité, les Etats désignèrent Combis pour accomplir tout seul cette seconde partie de la tâche. Les Etats pressés d'en finir demandèrent à leurs députés de « dépescher et de partir ce jourd'huy après disner. » Sans perdre temps, Combis et Dupont prirent le chemin de l'Isle et de Mauvezin.

Les deux gouverneurs huguenots se montrèrent intraitables. Ils

1. Sur la motion de J. Désirat, député de la Ligue ou Conférence campanère, ces mots furent ajoutés à la présente délibération : Dans le cas que « lad. trefve ne sortiroict effect et que les ennemys vouldroient acabler le peuple, ouys les consuls de Muret, Samathan et Lombez, ouverture sera faicte de leurs villes pour l'entretien des gens de guerre et que à ces fins les tailhes, tailhons, crues et deniers.... de Messieurs de l'Esglise seront retenus pour estre employés au paiement des gens de guerre. » *Ibid.*

Digitized by Google

maintinrent les exigences manifestées à l'ouverture des négociations. Combis et son compagnon revinrent à Muret, « n'ayant gagné aultre chose si n'est que la trefve sera entretenue... à la charge de payer 2000 escus à du Bourg au 15 d'apvil, et 1000 escus à Marabat au 15 de mai, et de bailler assurance... et à Tarenque 200 escus. » Restait seulement à déterminer la date des paiements ultérieurs.

Sans rechigner davantage les Etats se soumirent à la loi du plus fort. Mais la grosse difficulté était de se procurer l'avance pécuniaire dont du Bourg fixait le versement à un terme si rapproché. On eut recours à Lalauze, receveur des tailles en Comminges : « estant led. s^r de Lalauze prié et reprié par lad. assemblée, auroict promis de fère pour le païs tout ce quy luy seroict possible... »

Le marquis de Villars approuva la trêve de 1594 et les conventions arrêtées entre le receveur et les Etats [1]. Il dût même agréer que, cette année, l'assemblée de Muret retint « le tailhon » pour la garde des villes et la conservation du territoire. L'assiette des impositions fut établie en conséquence : afin de subvenir à une partie des frais « de la Trefve généralle de la Guyenne, suyvant l'accort faict avec les Gouverneurs de l'Isle-Jourdain et Mauvezin, et des garnisons dud. païs. »

Ainsi fut conclu ce laborieux Concordat de 1594 ! La récente conversion de Henri IV au catholicisme eût dû, semble-t-il, enlever un peu de leur morgue aux Religionnaires de l'Isle et de Mauvezin. Il n'en alla pas ainsi. Tandis que l'idée d'un ralliement au roi de Navarre — qu'aucun obstacle ne séparait désormais des anciens ligueurs, — prenait consistance et faveur en Comminges, du Bourg et Marabat s'accrochaient à une proie qui paraissait devoir leur échapper bientôt.

LXXXIII

1594. — 12 Mars

Lettre du Marquis de Villars aux États de Comminges

Après une entrevue avec Sébastien de Cazalas, le marquis de Villars écrit aux gens des États pour leur recommander la défiance à l'égard des Huguenots. Les trêves signées par cette sorte d'enne-

1. Les habitants du Haut-Pays de Comminges renouvelèrent à cette époque leur trève particulière avec les Huguenots du comté de Foix : « Agréant cependant, par tant que besoing est, que aulcunes des Châtellenies du Haut-Païs de la Province sont nécessitées d'accorder à ceulx de la Compté de Foix pour se rédimer des courses et ravages qu'ilz voyent estre très prepparés sur eulx, quy causeroient la totale ruyne... Advenant qu'il ne pleust à mond. Sgr [le marquis de Villars] leur en accorder la permission, sur laquelle ilz seront très marris de passer. » (Arch. de Muret : Etats de Muret, mars 1594.)

Digitized by Google

mis ne donnent point une vraie sécurité. Villars souhaite des garnisons plus nombreuses en Comminges, et surtout mieux surveillées. — On remarquera la double allusion au danger qu'ont récemment couru les villes de Périgueux et de Gimont.

Messieurs,

Comme je proposay aux Estatz généraux dernièrement tenus, l'entretènement des gens de guerre qu'il me sembloit nécessaire d'avoir, ils remirent aux provinces ce qui estoit pour les gens de cheval à y pourveoir, chascune pour soy à part, aux assemblées des Estats particuliers. Sur quoy j'ay discouru bien au long à Monsr de Cazalas, présent porteur, touchant ce qui est du païs, et prié de vous faire savoir mon intention là dessus. Je vous prie bien affectueusement aussy de le vouloir croire et vous représenter combien il importe que la province que vous représentez et les aultres de Guyenne, ayent des forces païées et en estat de servir à toutte heure. Le peu, ou du tout point de fiance qu'il y a aux ennemis vous doibt faire penser à beaucoup de choses. Je vous rapporterai l'exemple de ceux de Périgueux qui, après avoir traitté de la trefve avec ceux de l'autre party, feurent en danger de se perdre, deux jours après, par le moïen de l'intelligence que ceux mesmes avec lesquels leur traicté s'estoit faict avoient dedans.

Mais il y en a ung plus rescent qui est ce qui a pensé advenir en ceste ville, qui nous doibt faire sages. Pour moy je vous diray que je ne puys ny ne doibs vouloir demeurer ainsy désarmé. Vous ne le debvéz pas désirer non plus, et si vous considéréz bien tout, je m'asseure que vous le jugerés ainsi. Je vous prie de le faire, et comme celuy qui désire aultant le bien du païs que le païs mesme, je vous en conjure et exorte.

La despence que l'entretènement de quarante Maistres (qui est ce que je vous demande et ce qu'il fault que j'aye d'entretenu) ne sera pas grande, faisant ce que Monsr de Cazelas vous dira que je suis résolu de faire pour soula-

Digitized by Google

ger d'aultant le peuple. C'est peu de chose que cela au prix du bien qu'elle apportera. Pourveoyez-y-donc et joignés en cela le désir que vous avés du salut de la province avec celuy que j'ay de continuer à faire paroistre le soin que j'en ay.

Il fault aussy que je vous face sçavoir mon intention touchant ce que je désire estre faict pour le regard des gens de pied. C'est que, pour évitter les abbuz qui s'y commettent (dont advient que les garnisons se trouvent ordinairement faibles), je désirerois de changer l'ordre que l'on y a tenu jusques icy, et que les consuls n'ayent plus ceste charge-là, en quoy toutesfoys je n'entends poinct altérer les privilèges des villes. Ce que je désirerois est que chascune nommast trois des habitans pour avoir ce soing, et j'en choisirois l'un que je voudrois qui me respondist d'avoir l'œil et prendre garde à ce que le nombre des soldats entretenus feust tousiours complet, et que ce feussent gens qui servissent actuellement pour ce à quoy ils seroient particulièrement destinés, et aussy pour m'asister lorsque j'en auray à faire. Advisés-y, je vous prie[1]. Au reste on m'a rapporté comme quelques ungs mal affectionnés à nostre party se sont oubliés jusques-là, de se résouldre à proposer, en vostre assemblée, quelque chose à l'advantage du Roy de Navarre. Je ne puis croire qu'à la face de tant de gens de bien ils ausent entreprendre de faire cela[2]. En tous cas, toutte-

1. Les plaintes du marquis de Villars au sujet des garnisons étaient justifiées. S. de Cazalas, qui avait visité à titre de commissaire divers chefs-lieux de châtellenies, déclarait, à la même date, que si un nombre régulier de soldats formaient la garnison de Muret, les choses se passaient différemment en d'autres villes. Certains consuls osaient détourner une partie des fonds affectés à l'entretien des troupes et mettaient des garnisons diminuées. Cette conduite faisait courir aux villes de grands dangers.

C'est aux Etats tenus à Samatan aux mois de mai-juin 1593, que S. de Cazalas avait reçu la charge de contrôleur général des garnisons du Comminges. M. de Noalhan surveillait particulièrement la garnison établie dans la ville de Samatan. Le Juge eut à visiter surtout les troupes logées à Muret « comme aussi pour les aultres villes du pais, y allant ou passant à sa commodité, à ce que les soldatz soient capables, bien armés, de la qualité requise et le nombre ordinairement complet. » Ordre était adressé aux consuls des chefs-lieux de châtellenie de remettre les noms des hommes d'armes au juge de Comminges, « à toutes les réquisitions que par led. Sr Juge leur seront faictes. » (Arch. de Muret : Etats de Samatan, mai-juin 1593.)

2. Le marquis de Villars prévoit ici le ralliement des Etats au roi de Navarre, et veut le

Digitized by Google

fois, et s'ils estoient sy téméraires et maladvisés de le vouloir entreprendre, empeschés-les, je vous prie, et affin d'oster la volonté où d'aucungs pourroient entrer de prendre le mesme chemin, faictes-moi ce plaisir d'arrester le premier qui en ouvrira la bouche ou qu'il fera quelque aultre chose approchant de cela, et le mettre en quelque lieu où l'on le puisse trouver après, pour le faire punir et servir d'exemple aux aultres, comme je suis résolu de faire. Je vous en prie encor et d'aultant qu'il m'est possible et de m'advertir incontinant après, me remettant, des aultres particullarités que j'aurois à vous escrire à Monsr Cazelas qui les vous dira : qui sera l'endroict où je me recommanderay bien affectueusement à vostre bonne grâce, et prie Dieu qu'il vous donne la sienne.

De Gimont, le XIIe Mars 1594.

Vostre plus affectionné à vous servir : VILLARS.

A Messieurs, Messieurs les gens des trois Estats du païs de Comenge.

(Signature autographe. — Archives de Muret, mars 1594.)

LXXXIV

1594. — MARS

REQUÊTE DE LA LIGUE CAMPANÈRE

Dans cette requête, les habitants des *Lieux confédérés du Comminges* présentent aux États diverses observations sur les impôts qu'on exige d'eux et réclament l'élargissement de quelques prisonniers. Comme trois actes publiés plus haut[1], ce document émane directement de la curieuse Ligue campanère.

Messieurs les gens tenens les trois Estats au païs et compté de Commenge assemblés en la ville de Muret.

Le peuple confédéré des lieulx dud. Commenge vous remonstrent très humblement que de tant qu'il a pleu à nostre Dieu nous donner une trefve générale en la

prévenir. Il ne pouvait pas arrêter une adhésion qui s'imposait et qui s'opéra bientôt malgré ses efforts.

1. Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, n°s LXXI, LXXIII, LXXIV.

Digitized by Google

duché de Guienne pour toute la courante année à laquelle led. peuble veult entièrement obéyr tout ainsin qu'il est pourté par les artigles d'icelle faictz par les messieurs de depputés, rendre l'humilité qu'ilz doibvent aulx seigneurs leurs supérieurs comme est aulx messïeurs du clergé et sieur général quatolique et messieurs de la noblesse et sieurs magistratz de la justice, leur pourter l'obéyssance, honneur et respect qu'ilz doibent aulx susd. seigneurs et leur païer toutz droictz à eulx apertenens, recognoistre les authorités que les villes cappitalles ont sur lesd. supplians lesquelz vous supplient très humblement les vouloir aussy mainctenir et conserver en leurs livertés tout ainsin qu'il est pourté par les anciens règlemens et mesmes par les mesmes pactes et combentions faictz entre vous mesd. sieurs et le plat païs dud. compté, par lequel il est dict que toutes folles seront coutizées esgallement sur tous les gens dud. païs, le fort pourtant le foible, ce qui n'a esté observé despuis ses troubles passés pour le particulier dudit plat païs, combien que le paoubre peuple ait enduré toutz les passaiges de gens de guerre tant d'ung party que d'aultre, estans ransonés, brullés, sacaigés, jaçoët que à chesque teneue d'Estatz généraulx ilz vous ount présenté leurs caïers des folles et doléances pour leur y faire droict, suibant les ansiens règlemens et pacte dud. païs, mais au lieu de ce faire l'on les a remis atendent une meilheure saison et touteffois despuis ces guerres dernières les messieurs des villes cappitalles les ont constrains à païer une somme notable montant 9,680 escus chesque année et mesme l'anné passé nonobstant la trefve généralle de France pour les garnisons des villes qu'ilz disent tenir et touteffoys aulcuns souldatz foreins ne y ont esté jamais emploïés, lesquelles garnisons sont inutilles parce que les habitens sont suffisens pour la garde d'icelles et sy est raisonnable que lesd. garnisons soient païées au despens du bloc du païs, il est aussy très raisonnable que les folles soufertes par les supplians soient esgalizées sur le général dud. païs, en

Digitized by Google

observant le pacte d'iceluy, et de tant que par l'article dixiesme de la susd. trefve est pourté que les arrairages sont quites à ceulx qui n'ont acoustumé païer despuis ces guerres au contraire party, ce que les supplians n'ont faict et que aussy il est dict par le mesme article que les prisonniers seront eslargis et ceulx que ount composé avec le countraire party, en ont un quart de quitte. Et parce que les supplians ont des prisonniers ez villes de Muret et l'Isle-en-Dodon, en observant lad. trefve ilz doibvent estre mis en liverté, offrent leurs déviteurs païer dans le délay pourté par led. dixiesme article, sy à ce sont teneus par la teneur d'iceluy article, le reste des ararraiges qu'ilz poroint devoir.

A ceste cause, mesdictz sieurs, faisant droict ausd. supplians, plaira de vos vénignes grâces leur vouloir mainctenir, conserver et observer les ansiens reglemens et pacte du païs, et au surplus abatre les susd. garnisons des villes, atendeu lad. trefve et telle somme emploïée pour icelles prétendeues garnisons estre divertie au paiement des impositions que conviendra faire ceste présente année pour le soulagement du pauvre peuple et par mesme moïen coutiser les folles que les supplians ont souffertes pour le passé despuis ces troubles atendeu qu'ilz ont trempé à l'entretien desd. garnisons et aultres frais faictz par lesd. villes, ou bien que les Messieurs d'icelles soient teneus rendre et restituter les sommes que les supplians ont païées par lesd. prétendeues garnisons et en observent lad. trefve, ordonner que les susd. prisonniers seront eslargis suivant la forme pourtée par led. artigle, avec despens, et ce faisant lesd. supplians prieront Dieu pour vostre prospérité et sancté.

(Archives de Muret : États de Muret, mars 1594.)

Digitized by Google

LXXXV

1593-1594

Encore quelques faits relatifs a Du Bourg et Marabat

Levée des Deniers. — Prise du Bétail. Emprisonnement des Personnes.

Ainsi qu'on l'a constaté par la lecture des pièces qui précèdent, les malheureux habitants du Comminges avaient contracté l'obligation de gros paiements vis-à-vis des gouverneurs de l'Isle et de Mauvezin, au cours des années 1593 et 1594. Et de fait, tantôt les communautés envoyèrent une partie des tailles au maréchal de Matignon, tantôt par l'intermédiaire des receveurs elles les transmirent à duBourg et à Marabat eux-mêmes. Nous devons consigner ici les preuves et les circonstances curieuses de certains paiements.

Vers la mi-août 1593, Cotray, Combis et de Casteras, sindic du Tiers-Etat, demandent à du Bourg de vouloir patienter quinze jours, car : « le Trésorier n'avoit encore assemblé les deniers. » Ils paient les 1, 9, 10, 26 et 27 septembre. Les 21 et 22 octobre ils versent 1.008 écus. Peu après Cotray apporte 2.300 livres et, à cette occasion, il note une particularité : « me faulcist attendre quatre jours [à l'Isle-Jourdain] parce que le s^r de Fonteralhe estoit à l'Isle, qu'estoit cause que je ne pouvoys jouyr dud. s^r du Bourc. » Enfin le même Cotray obtient audience de du Bourg pour lui remettre des sommes de diverse importance aux dates suivantes : 15, 16, 18 et 19 novembre, 13 et 14 décembre, 7 et 11 février 1594.[1]

Le délégué Combis transmet également de l'argent les 22, 25 et 27 juillet ; le 1 et le 16 novembre, le 21 décembre 1593, ainsi que les 1, 8, 10 et 11 février 1594.— Souvent la somme promise n'est point encore recueillie et le terme va échoir ! MM. de Montégut, de la Yllère, de Cazalas et Combis envoient alors des messagers à Mauvezin et à l'Isle : on prie du Bourg et Marabat « d'avoyr patiance. » Du Bourg ne supporte guère les délais. Il déclare qu'on doit aller le trouver *pour cest affère*. Au besoin il récrimine contre les Etats auxquels il expédie « jornellement lètres de menasses sy on ne le payoit ! »[2]

Après l'expiration d'un délai accordé de mauvaise grâce, le premier mouvement de sa colère lui fait ravager un coin du pays et

1. Voy. le *Journal des Vacations* de Cotray. — Arch. de Muret : Etats de Muret, mars 1594.

2. Voy. *le Journal des Vacations* de Cotray et Combis. — Arch. de Muret : Etats de Muret, mars 1594 et le *Journal* de M. de La Yllière : *Ibid.*, Etats de Samatan, avril 1596. — Combis ne put voir du Bourg le 5 janvier 1594, celui-ci étant, ce jour-là, « à la chasse vers Montbrun. » Voyez *Journal*, *loc. cit.*

Digitized by Google

voler le bétail. En août 1593 il parcourt les terroirs du Pin, de Monès et de Laymont et enlève « plus de cent bestes boynnes [bonnes]. »[1] Aux Etats tenus à Muret, en mars 1594, les consuls de Puymaurin affirment « certain bestail leur avoir esté prins en l'année dernière par la garnison de l'Isle. »[2] L'année 1595 plusieurs villages du Comminges d'accord avec les Aides sont réduits à payer à du Bourg 4,343 livres « pour esviter les courses et ravaiges... et rédimer le bestailh. »[3] Parfois les animaux saisis sont vendus. Des villageois spoliés supplient du Bourg, le 2 septembre 1593, « de surseoir la vante du bestial prins. »[4]

Si les animaux manquent, les gouvernéurs huguenots permettent qu'on fasse main basse sur des objets utiles. En 1594, leur receveur Tarenque dépouille des habitants de Montespan, Mauléon, Encausse, Sauveterre, Gaujagues, sous prétexte qu'ils doivent quelque argent à Matignon. Afin de stimuler leur zèle, il « uze de rigoreuses exécutions. »[5]

De la spoliation à l'emprisonnement des personnes il n'y a pas loin. Pour l'ordinaire, le débiteur est saisi personnellement. S'il échappe on prend le premier venu de la communauté. Lorsque la communauté elle-même est débitrice, les consuls et trésoriers risquent fort d'être considérés comme responsables. Le prisonnier est enfermé dans les *carces* de Mauvaisin ou de l'Isle. Il ne sortira que le jour où ses parents et amis auront soldé la dette entière et ses frais d'entretien. A ce propos les exemples se pressent sous notre plume :

En 1593 emprisonnement de Lavergne, trésorier du Pays. Résolus à le tirer d'affaire, deux consuls de Muret, Anthoine Hébréard et Pierre Fargues, avec « leur chaperon et livrées consulaires », vont chez Magdelaine de Rocade femme dudit Lavergne. Dominique Casteras, sindic du Tiers, les accompagne... Il s'agit de trouver 700 écus réclamés par du Bourg. Nos consuls font ouvrir le grenier de Lavergne non sans « injonctions et sommations » préalables et sous le jet des récriminations que Magdelaine de Rocade ne leur épargne point. Ils prennent tout le grain qu'ils découvrent,

1. Voy. *Ibid.* : *Journal* de M. de La Ylhère. — Le Pin, Laymont et Monès formaient trois lieux compris dans la châtellenie de Samatan. Au spirituel Monès et Guayrimont étaient annexes de Gensac chef de paroisse.

2. Voy. *Requête* des Consuls de Puymaurin (Châtellenie de l'Isle-en-Dodon). — Arch. de Muret, 1594. Cfr.. Etats de Samatan, mai-juin 1593.

3. Voy. *Cahier de l'Assiette.* — Arch. de Muret : Etats de l'Isle-en-Dodon, septembre 1595.

4. Voy. *Journal* de M. de la Ylhère, *loc. cit.* — A la suite d'une entrevue de MM. Combis et de la Ylhère avec Mat gnon, nos Commingeois obtinrent : « ordonnance dud. s^r Mareschal que le bestial nous seroict randeu... » *Ibid.*

5. Voy. *Requeste* des Scindics et Depputés de Montespan, etc. — Arch. de Muret : Etats de Samatan, avril 1596. On sait que Montespan, Mauléon, etc, étaient comptés parmi les *Aides* de Comminges.

Digitized by Google

« aulx fins d'esviter les courses et ravaiges qu'il [du Bourg] se jacte fère sur le bestailh de laboraige du pouvre peuple de ceste ville, à faulte de payement desd. 700 escus, et néanmoings pour rédimer de prison ledit La Vernhe, en laquelle il est détenu par led. du Bourg puys longtemps. » Les cent cétiers de blé saisis furent immédiatement mesurés au moyen « d'une punhère droicturière merquée de la merque de la ville » et enfermés dans « une salle basse de la maison dicte du Prieuré. » On les vendit le lendemain, 9 octobre, « jour de marché de Muret, à la place publicque, à son de trompe et cry publicq. »[1] Ils produisirent 215 écus : l'emprisonnement de Lavergne devait encore se prolonger !... Vers la fin du mois de février 1594, Arnauld Cotray, Combis et le greffier Bertin essaient, après beaucoup d'autres, une nouvelle tentative auprès de du Bourg, et obtiennent cette fois « par importunité » l'élargissement temporaire de Lavergne et celui de son co-détenu Sendrané.[2]

A son tour, Arnauld Cotray fut enfermé en 1595. « Le sieur du Bourg... l'avoit constitué prizonnier comme caultion du pays pour la somme de 400 et tant d'escutz que le pays luy debvoit, conduict et mené aud. l'Isle où il l'auroict détenu 46 jours. »[3]

En avril 1596, les États de Samatan apprennent l'incarcération de Jehan Pimbert, Loys Laslades et Arnaud Bertholomeau, etc. Marabat les tient à Mauvezin sous bonne garde. Afin de procurer la liberté à ces infortunés, l'assemblée décide qu'on empruntera « en argent, bled ou aultre chose » de quoy effectuer le paiement de leur créance, soit 390 écus 51 sols[4].

« Ramond Batut, Pierre Sarrat laboreurs et Jehan Martin, maistre cirurgien, habitans du lieu de Sainct-Loube, »[5] font savoir aux États de Muret (mars 1594), que le 1er février précédent du Bourg avait « mandé courir » sur leur territoire. Pris par les gens d'armes de du Bourg, nos « pouvres supplians » avaient été « menez et conduictz dans lez prisons de la ville de l'Isle. » Mais avant de mettre ces oiseaux en cage, les soldats ne manquèrent pas, comme bien on pense, de leur tirer quelques plumes. Au bout du compte Batut perdait « 8 livres d'argent et une espée de valeur de cinq livres », Martin « son espée et pétrisnailh de valeur de 12 escus, ensemble 40 sols d'argent. » Ces malheureux demeurèrent captifs jusqu'au 22 mars et ne furent « eslargis qu'en payant leur despance, iceule montant 12 escutz pour chascung qu'ilz auroient esté constrainctz payer plus tost qu'estre eslargis. »[6]

Un autre détenu ne se plaint point, à la vérité, d'avoir été dérobé,

1. Arch. de Muret : Etats de Muret, mars 1594.
2. Voy. *Journal* de Cotray. — Arch. de Muret : *loc. cit.*
3. Voy. Arch. de Muret : États de Samatan, avril 1596.
4. Voy. Arch. de Muret : *Ibid.*
5. Dans la châtellenie de Samatan.
6. Voy., Arch. de Muret : États de Muret, mars 1594.

Digitized by Google

mais avec ses compagnons il estime que sa réclusion se prolonge outre mesure.

« Vous sçavés — écrit-il au greffier des États — le long temps qu'il y a que je suis prisonnier avec d'aultres à la requeste de Mr du Bourg, avec grandz frais et despens comme vous pouvés penser. » Saint-Calix a attendu avec anxiété des nouvelles des États récemment tenus, mais « l'homme dud. sr du Bourg » ne lui a su rien dire ou ne l'a pas voulu. Le voici donc qui rappelle à Bertin que moyennant 200 écus « oultre noz domaiges et intérestz », on mettra un terme à sa captivité [1].

Terminons sur ce fait notre nomenclature ; nous pourrions la prolonger sans grandes recherches [2]. Les menus détails dont est composé cet article démontrent assez qu'en matière financière du Bourg et son compère n'entendaient pas plaisanterie.

LXXXVI

1594

Dénombrement baillé par le sr du Bourg, gouverneur de l'Isle-en-Jordain, de l'argent par lui levé en Commenge

Voici à titre de spécimen et comme complément des pièces précédentes, un des acquits envoyés par du Bourg aux États de Comminges en 1594. Cette liste indique les communautés, qui en tout ou en partie, ont payé les tailles promises au gouverneur de l'Isle, ainsi que la quotité du versement. — Les documents de cette nature directement émanés de la chancellerie de du Bourg sont assez rares aux archives des États.

Savignac	200 liv.
Pébées.	21 liv. 1 sol
Seiches	100 liv.
Bragayrac	28 liv. 12 sols
La Fage	29 liv. 12 sols
La Bastide	40 liv.
Planiolle	20 liv.

1. Voy. Arch. de Muret. — États de l'Isle-en-Dodon : Missive de Sainct-Calix à M. Bertin, procureur de la Court de Parlement de Tolose et greffier des Étatz du pais de Comenge, à Samathan.

2. Voy. notamment une délibération des États relative à quelques prisonniers d'Aurignac : Tarenque ne consentait à les libérer qu'au prix de 300 écus. — Arch. de Muret, 17-27 mars 1594.

Digitized by Google

Empeaux	40 liv.	
Sabonères	75 liv.	
Mongras	19 liv.	
Sainct Tomas	80 liv.	
Pompiac	100 liv.	
Le Bézéril	7 liv.	
Fontenilhes[1].	37 liv.	3 sols
Bragayrac	28 liv.	
Noalhan	95 liv.	
Lombès	160 liv.	
Samathan.	150 liv.	
La Bastide	59 liv.	
Pompiac	32 liv.	
Frouzins	180 liv.	
Roques	90 liv.	
Gaujac.	150 liv.	
Somme	1741 liv.	8 sols

En escuz, 580 escuz petits 28 sols.

(Arch. de Muret : États de Muret, mars 1594.)

LXXXVII

1594 — 1596

Henri de Navarre reconnu Roi de France par les États de Comminges

« Estant sur le poinct de mettre fin à lad. assemblée [tenue à Muret en mars 1594], led. s^r juge auroict représenté ausd. sieurs des Estatz de se représenter la misère de ce siècle et comme par le moïen de l'union et commune intelligence qui a esté de tout temps entre les trois Ordres, ceste pouvre province a esté conservée et les ennemys qui c'estoient emparés et saisis d'aulcunes des villes dud. pays constrainctz, à leur honte et confusion, de s'enfuyr en aïant esté honteusement chassés, et que tout ainsin que par le moïen de lad. union lad. province a esté conservée, qu'il n'y a chose qui la peust plus esbranler que la division quy pourroict naistre entre

1. Les communautés de Fontenilhes, Frouzins et Roques étaient enclavées dans la châtellenie de Muret ; le Bézéril et Gaujac dépendaient de l'Isle-en-Dodon. Tous les autres lieux cités en cette liste étaient dans la châtellenie de Samatan.

Digitized by Google

lesd. trois Ordres, et aïant à ce propos admené plusieurs exemples, mesmes de ceulx des Romains, il auroict supplié la compaignie de continuer en ses sainctes intentions et de demeurer unis [1]... »

C'est par ce discours que Sébastien de Cazalas mettait fin, le 27 mars 1594, aux États généraux de Comminges réunis, dix jours durant, dans le couvent des Cordeliers de Muret. A ce moment la discorde menaçait, en effet, plus que jamais, de jeter le trouble dans le pays. Les partisans commingeois d'Henri de Navarre, dont nous avons constaté les manœuvres [2] dès l'année 1590, s'étaient multipliés depuis quatre ans. L'impossibilité de continuer la lutte dans une région aussi appauvrie que le Comminges paraissait évidente : la Ligue expirait. La cause du roi béarnais prenait en ce quartier de Gascogne qui nous occupe, un crédit de jour en jour plus marqué. Toutefois il n'y avait pas unanimité dans le ralliement.

La portion éclairée des habitants du Comminges adhérait manifestement. Seules les menaces du Parlement de Toulouse, les hésitations si légitimes de la suprême Cour de justice à reconnaître le nouveau roi avant qu'il eût réalisé son entrée dans l'Église catholique, retenaient l'élan du clergé, de la noblesse et de la magistrature. [3] Quant au peuple, ruiné par les troupes huguenotes, il gardait

1. Voy. Arch. de Muret, *loc. cit.*

2. Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, n° LXII.

3. Ce serait s'exposer à se mal orienter pour apprécier la situation morale du Comminges de 1594 à 1596 que d'oublier la dépendance de ce petit pays à l'égard du Parlement de Toulouse. Le Parlement ne voulait à aucun prix d'un roi huguenot. A diverses reprises, mais notamment en avril 1594 et en janvier 1595, il le fit déclarer à Henri de Navarre. Il subordonna toujours à la réconciliation du prince avec l'Eglise l'adhésion des peuples sur lesquels s'étendait sa juridiction. Il enjoignit, plusieurs fois, à toute personne officielle ou privée, de ne rien entreprendre contre l'exécution des arrêts destinés à tenir le roi de Navarre en échec jusqu'à l'heure où il aurait traité avec Rome. On trouvera, dans le récit suivant, l'expression exacte des dispositions de nos parlementaires :

« Le sr Abbé de Villeloing [de Bruyères,] (1) depputé du clergé de Tholose aux Estats de France convocqués à Paris, et le sr président de Lestang, s'estans treuvés en lad. ville de Paris le XXIIe de mars [1594], feurent congédiés par le Roy le XXIX. du mesmes mois pour s'en retourner à Tholose, ausquels Sa Majesté commanda de faire entendre à Mgr de Joïeuse, gouverneur de Languedoc, la prospérité de ses affaires et la bonté et clemence dont il uzoit envers les habitans de Paris et toutz aultres quy s'y estoient treuvés, et mesme de ceulx quy estoient depputés aulx susd. Estatz généraulx, ausquels il a esté permis par Sa Majesté retourner en leurs maisons avec passeportz et seurtés telles qu'ilz ont demandées, que Sa Majesté vouloit uzer de mesme clémence envers tous ses subiectz qui le recognoistroient et viendroient à luy, ce qu'il désiroit estre faict en corps et généralement par les Provinces, sans esmotion ni altération, comme il avoict esté faict en lad. ville de Paris.

« Et sur ce que feust représenté à Sa Majesté par les susd. de l'absence de Mgr le Cardinal de Joyeuse... sans la voulonté duquel sr Cardinal la Province de Languedoc ne prendroict résolution d'affère sy importante que les susdites, Sa Majesté, estimant que c'estoit

(1). Antoine de Bruyères, parent du cardinal de Joyeuse, prévôt du Chapitre métropolitain de Toulouse (1588-1606), abbé de *Villeloing* et non, comme on le lit en quelques copies erronées, abbé de *Villeloup*.

Digitized by Google

une rancune, une haine invincibles contre les Religionnaires. Henri de Navarre éprouvait le contre-coup de ces fâcheuses dispositions: ses attaches huguenotes le rendaient fort suspect à la masse qui n'oubliait pas de sitôt les oppressions de la veille et qui, d'ailleurs, restait attachée par dessus tout à sa foi religieuse... Un incontestable désir d'apaisement se propageait cependant de tous côtés. Henri pouvait seul offrir une réelle sécurité et garantir la paix. Quoique gênés, ses adhérents trouvaient le moyen de se déclarer; ils formaient en Comminges un parti puissant dès 1594. Cette année-là même, divers membres de ce parti plaidèrent, au sein des États, en faveur du Roi. Villars en eut connaissance et s'en plaignit. « On m'a rapporté comme quelques ungs... se sont oubliés jusques là de se résouldre à proposer en vostre assemblée quelque chose à l'advantage du Roy de Navarre[1], etc. » Mais le mouvement était irrésistible; au mois de mars les États adhérèrent à Henri de Navarre et choisirent des députés chargés d'aller lui prêter serment de fidélité. MM. de Péguilhan et de Cazalas nommés par leurs collègues s'adjoignirent Jean Daudirac, et tous trois entreprirent aussitôt « ung voyage faict à la Cour... pour la recongnoissance du Roi[2]. »

pour mettre en longueur la résolution qu'il vouloit estre prise en lad. Province de Languedoc, leur ayant dict qu'il ne vouloict estre abuzé, les susd. répliquant que ce n'estoit à ces intentions qu'ils proposoient l'absence dud. s^r Cardinal, ains pour représenter l'estat des affères dud. pays de Languedoc tels qu'ilz estoient, sur quoy Sa Majesté leur ayant dict qu'il faloit donc que le susd. Cardinal revint promptement, feust remonstré par les susd. que Sa Majesté pouvoit considérer où led. Sr Cardinal estoit plus utille au service de Sa Majesté, à Romme ou en Languedoc, et sad. Majesté ayant recogneu que led. s^r Cardinal luy pouvoit grandement servir à Rome, les susdicts représentèrent qu'il importait au bien du service de Sa Majesté que led. s^r Cardinal feut informé de ce qu'ilz avoient veu à Paris pendant sept jours derniers, et du progrés et prospérité des affères de Sa Majesté, et pour envoyer vers led. s^r Cardinal au susd. effect a esté baillé aux susd. pour mettre es mains du s^r de Joyeuse ung passeport en blanc pour envoyer vers le s^r Cardinal de Joïeuse datté du XXIXe mars ..

« La Court... après avoir veu ce que messire de Bruières, abbé de Villeloing, et François de Lestang, estans arrivés en la ville de Paris, auroient remis par escript... [déclare qu'il sera fait choix d'une] personne de qualité et intégrité requise qui sera esleue... pour tracter avec le Roi de Navarre... des affères concernant l'assurance et conservation de la religion catholique, etc... néantmoingz qu'il sera escript à Mgr le Cardinal de Joyeuse, archevêque de Tholose, estant de présent à Rome prés de N.-S. Pére, pour l'advertir de l'estat et disposition des affères de ce pays, et le prier d'intervenir envers Sa Sainteté pour ce qui concerne la .. conservation de la religion et reppos des consciences à cause des seremens cy-devant prestés.» — Voy. *Arch. du Parlement de Toulouse* : Reg. 139, arrêt du 28 avril 1594.

Le 7 janvier 1595 la Cour fait prier Sa Majesté de continuer « à poursuivre ainsin qu'Elle a faict cy-devant, envers N.-S. Pére le Pape, le bénéfice d'absolution.» *Ibid* : Reg. 142, etc.

1. Voyez, ci-dessus, n° LXXXIII, la missive de Villars aux États.

2. J. Daudirac réclama ses frais de voyage aux États réunis à Samatan au mois d'avril 1596. Cela donna lieu à quelques chicanes basées sur ce qu'il n'avait pas reçu mission de l'assemblée elle-même. Daudirac répondit : « Qu'il fust prié par le s^r de Péguilhan et par

Digitized by Google

Avant d'examiner les effets de cette démarche citons les pièces relatives à l'adhésion de nos Commingeois.

1°. — Adhésion des États de Comminges a Henri IV.

Dès l'ouverture de l'assemblée réunie à Samatan, au mois de mars 1594, Jérôme de Lingua, évêque de Saint-Lizier[1], et Sébastien de Cazalas, juge de Comminges, exprimèrent un avis favorable à Henri de Navarre; après eux Vital Suau, prévôt du chapitre de Lombez et vicaire général de Pierre de Lancrau, engagea avec vivacité les États à prêter serment de fidélité au nouveau Roi. Il dit textuellement : « que ceste recognoissance ne pouvoit ni debvoit estre différée, » car il était certain « que Nostre Sainct Père le Pape avoit résolu l'absolution en faveur de Sa Majesté, exhortant lesd. sieurs des Estatz de le recognoistre sans plus longuement différer comme nostre Roy, succédant à la couronne. »

C'est à la suite de cette harangue que les États de Comminges, agréant la proposition de Vital Suau, députèrent MM. de Péguilhan et de Cazalas vers « Sa Majesté..... pour luy rendre le debvoir et obéissance. »

(Archives de Muret : États de Samatan, mars 1594.)

2°. — Adhésion de P. de Lancrau, évêque de Lombez, a Henri IV.

L'évêque rappelle au Roi une précédente lettre d'adhésion. Il se réjouit de la conduite des Etats, prie Sa Majesté de se montrer clémente envers ses sujets, et lui demande d'être tenu pour quitte des décimes de l'année courante. — Allusion aux méfaits des Huguenots de l'Isle et de Mauvezin.

Sire

Jaçoit que j'aye naguères escript à Vostre Majesté comme je rendois journellement très humbles grâces à Dieu de ce que voz tres humbles subiectz et très obeyssants serviteurs vous recognoissent pour leur vray roy et

aultres faire le voyage pour le bien du païs, dont il s'excusa veu qu'il n'avoyt esté dellégué par lesd. Estatz du païs. Led. s^r de Péguilhan dict aud. Daudirac qu'il avoict l'acte de sa dellégation en main et l'a pressé de faire le voïage, comme il attestera et plusieurs de l'assemblée. » Certains gentilshommes dirent alors : « y avoir acte particulier sur la dellégation dud. Daudirac qu'ilz ont signée, entre les mains du s^r de Péguilhan. » — Archives de Muret : États de Samatan, avril 1596.

1. Jérôme de Lingua avait succédé à son oncle François Bonard, dans l'evêché de Saint-Lizier, le 29 janvier 1592. — Voy., à ce sujet, les rectifications renfermées dans les *Documents pontificaux sur l'Évêché de Couserans*, publiés par M. Douais.

Digitized by Google

naturel seigneur, et que cela apporteroit une bonne paix et tranquillité perpétuelle en votre royaulme, si est ce que s'en allant Monsieur de Pegulhan vers Vostre Maiesté pour mesme effaict de la part des Estatz de vostre comté de Comminges, j'ay encore prins la hardiesse de luy escrire ce mot par luy me promettant que Vostre Maiesté aura pour très agréable sa delegation pour l'avoir de toute ancienneté cogneu tres affectionné au service d'icelle. Il vous sçaura bien discourir comme vostre comté s'est comporté durant ces troubles derniers m'asseurant que Vostre Majesté usera envers elle de sa clemence et misericorde accoustumée, l'ayant aussy prié de vous fère entendre particulierement le maulvais traictement que j'ay receu pendant les dictz troubles de ceulx qui commandent à Maulvoisin et à l'Isle-en-Jourdain qui me faict tres humblement suplier Vostre Majesté me vouloir tenir quitte du reste des decimes de ceste presente année, pour le terme d'octobre prochain, qui peult monter mille livres, ensemble de ce en quoy je pourroyz estre demeuré redevable de la dernière aliénation du temporel, qui peult monter cinq cens escuz, d'autant qu'il a esté par le passé tout alienné par l'auctorité de voz prédécesseurs, estant hors de ma puissance de pouvoir fournir lesdictes sommes promettant que doresnavant tout ce qui sera imposé par Vostre Maiesté d'en payer ma cotte part moiennant qu'il plaise à Dieu que nous puissions jouyr paisiblement, lequel je supplie très humblement,

Sire, vous fere la grace de vivre longuement en parfaicte santé, de regner heureusement en bonne paix avec voz subiectz et voisins, et enfin de vous fere participant du royaulme des cieulx.

De Vostre Maiesté, le très humble serviteur et tres obeissant subiect

P. DE LANCRAU, E. de Lombez.

A Lombez, ce 8e juing 1594[1]

1. M. Philippe Tamizey de Larroque a publié cette missive en 1865 (*Revue de Gascogne*, t. VI, p. 290.) Tout en indiquant la date exacte du document, le très regretté érudit donna

Digitized by Google

3°. — Missive de J. du Bourg a Henri IV pour lui annoncer la venue des Députés du Comminges

Il apprend au Roi la résolution prise par les États de Comminges, lui fait l'éloge du zèle de J. Daudirac et de MM. de Péguilhan et de Cazalas. — Allusion aux obstacles que rencontre, en ce moment, la proclamation d'Henri de Navarre en Comminges.

Sire,

Le sieur d'Audirac[1] qui vous rendra la présente, informera Vostre Maiesté au vray de l'estat des affaires de ce pays. Il est home confidant et occulé qui a tousjours esté serviteur de Vostre Maiesté, mesmes du temps que tout le pays nous estoit contraire. C'est pourquoy du vivant du feu roy il fut déposé de son estat de sindic de Comenge, pour s'estre opposé en tout ce qu'il pouvoit aux remuemens des ligueurs[2]. J'ay pensé estre de mon debvoir d'advertir Vostre Maiesté de ce que dessus, à ce qu'elle puisse prendre plus d'assurance sur le fidelle raport qu'il vous faira de ce qui concerne vostre service, pour lequel Monsieur de Pegulian s'est montré très affec-

une note fixant la mort de P. de Lancrau à 1590. Cette erreur se voit dans plusieurs biographies de notre évêque, notamment dans le *Supplément* de l'*Histoire de la Gascogne* (p. 580.) Nous avons sous les yeux une autre lettre écrite par Lancrau en 1597 : on savait d'ailleurs que cet évêque avait poussé loin sa verte vieillesse. — Voy. à l'*Appendice* du présent volume la lettre d'adhésion d'Urbain de Saint-Gelais, évêque de Saint-Bertrand, à Henri IV.

1. Appelé parfois, mal à propos, Dandirac. *(Revue de Gascogne*, t. XV, p. 84.)

2. Nous estimons, conformément à l'opinion de du Bourg, que J. Daudirac était depuis longtemps favorable au parti du Roi de Navarre (Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, n° LXII), mais nous devons dire que lorsque les États dépouillèrent de ses fonctions le sindic du Tiers, ils invoquèrent des motifs tout autres que ceux indiqués en cette lettre par du Bourg

« Les gens des Estatz considérant que Me Jehan Daudirac, jadis scindic du Tiers Estat, a esté par eulx révocqué long temps, et que durant sa charge il a receu grandes et notables sommes de deniers du païs sans rendre compte, moings aulcun acte ny papier de ces délégations, ny d'aultres affaires et négociations qu'il prétend avoir faictz pour le païs, mesme que soubz prétexte de quelque poursuicte de procès du païs contre le maistre des pontz et canetz et forestz et portz et passaiges, se seroit saysi de tous les privilèges du païs, et néantmoingz de tous aultres actes qu'il se seroict peu adviser et icelles par subtilz moyens ousté des mains du grefier dud. païs, se couvrant du manteau de scindic, et à présent, en haine de ce que le païs l'a ousté de sa charge ne veult rendre aulcung acte, ny compte de ses légations, ny argent par luy receu... » Sur ce, l'assemblée maintient la révocation de Daudirac et le somme de transmettre les titres dont il est détenteur. — Arch. de Muret : États de Salies, avril 1591.

Digitized by Google

tionné, et procuré de tout son pouvoir ez Estatz derniers de Comenge la recognoissance due à Vostre Maiesté pour laquelle aussy Monsieur le juge s'est fidèlement employé, et quoyque d'aultrefois il aye maintenu le party contraire, toutefois despuis quelque temps, il s'est réduict soubs vostre obéissance, ayant exhorté et persuadé plusieurs villes à faire le semblable : tellement que par l'intermission et industrie des susdictz, le pays de Comenge s'est résoulu de recognoistre Vostre Majesté, envoyant à ces fins lesdits sieurs devers vous pour, au nom dudict pays, rendre à Vostre Majesté l'obéissance qu'ils vous doibvent. Je les ay extremement sollicités avant leur départ de faire que par toutes les villes de Commenge vostre nom fut réclamé par cry public et que les feus de joye fussent faicts et toutes aultres cérémonies en tel cas requises. Mais je n'ay peu ganier ce point : ils ont délayé encores pour les raisons qu'ils fairont entendre à Vostre Majesté[1], ce qui me gardera d'user de plus longs discours que pour supplier Vostre Majesté me faire cet honneur que de me croire pour jamais, Sire, vostre très humble, très obéissant et très fidelle subject et serviteur :

DU BOURG.

A l'Isle, ce 14 juin [1594].[2]

4°. — LES DÉLÉGUÉS COMMINGEOIS CHEZ HENRI IV

Les députés du Comminges admis à prêter serment de fidélité entre les mains du Roi, reçurent de lui ratification des privilèges et libertés de leur pays. La pièce qui témoigne du fait est datée du « camp de Laon. » Nous en empruntons la teneur à l'historien des populations pyrénéennes[3].

1. Cfr. *Les Huguenots en Comminges :* Note introductive au n° LXXXVII.

2. Document publié par M. Tamizey de Larroque, dans la *Revue de Gascogne*, t. XV, p. 84.

3. M. Castillon a malheureusement écourté ce document et, selon son habitude, n'en a point indiqué la provenance. On ne saurait cependant révoquer en doute l'authenticité de la pièce. Chaque fois que les Commingeois ont eu à repousser les empiétements successifs du pouvoir royal battant en brèche les derniers vestiges des libertés anciennes, sous le règne d'Henri IV et de ses successeurs, ils ont, entre autres reconnaissances, invoqué celle du Camp de Laon. En ces rencontres, les officiers royaux les moins favorables aux libertés provinciales n'ont jamais opposé de contredit.

Digitized by Google

Les gens des Trois États de notre pays, comté et recepte de Commenge [nous ayant][1], par leurs députés fait entendre le vouloir qu'ils avaient de nous rendre à l'advenir le devoir de fidélité et d'obéissance qu'ils recognoissent nous devoir naturellement; nous acceptons de bon cœur le serment de fidélité qu'ils nous font par leurs députés... [Suit la confirmation des privilèges du pays]... leur accordons et permettons de ne mettre en aucune ville et château dudit pays aucuns gouverneurs particuliers, si ce n'est en cas de nécessité notoire et apparente... etc.

Donné au camp de Laon, au mois d'août 1594, le sixième de notre règne.

5°. — Opposition a la Reconnaissance d'Henri IV en Comminges

Au mois de novembre (1594), les Etats assemblés à Muret entendirent officiellement « ce que les Délégués vers la Majesté du Roy pour luy prester le serement de fidélité avoient obteneu et faict. » A la suite du récit de MM. de Péguilhan et de Cazalas, on députa MM. de la Ylhère, de Montesquieu, Bonnet, consul de Muret, et de Claria, consul de Lombez, « pour aler en Tolose vers Messieurs de la Court de Parlement pour leur fère entandre la résolution quy avoyt esté prise...»[2]

Comment le Parlement accepta-t-il la chose ?... Nous l'ignorons. Il faut convenir que c'était le prévenir assez tard d'une « résolution » qui était devenue fait accompli. Mais nous connaissons plusieurs des incidents que souleva, en diverses villes commingeoises, la conduite des Etats.

***

Le 8 mai 1595, il y a désaccord entre les habitants de Saint-Lizier au sujet d'Henri IV : les consuls eux-mêmes sont divisés. A la requête de ceux-ci, le sindic Dupont se transporte en leur ville « afin de tascher réunir tout le monde. » Le surlendemain, de bonne heure, il leur explique l'intention des Etats, rassure son tumultueux auditoire et calme « le conseilh et le peuple. » A la fin les uns et

1. A la place des mots mis ici entre crochets, on lit dans l'*Histoire des populations pyrénéennes* « de fçon qu'ils ont. » — Nous pensons que c'est une lecture défectueuse.

2. Voy. *Journal des Vacations de M. de La Ylhère.* — Arch. de Muret : Etats de Samatan, avril 1596.

Digitized by Google

les autres se retirent « contenus et résolus pour le service du Roy. »[1]

Une bonne partie de la population de Saint-Girons se défie du nouveau monarque et refuse de se conformer à la volonté des Etats. Elle craint d'ailleurs d'avoir à payer double imposition, l'une aux trésoriers royaux, l'autre au marquis de Villars lequel envoie, comme par le passé, le rôle des contributions, de châtellenie en châtellenie. N'osant peut-être pas s'exposer à quelque mauvais coup, Dupont ne va point exhorter les révoltés en leur propre ville. Il fait assigner les consuls de Saint-Girons auprès de Saint-Lizier, et le 10 juin, il les somme de reconnaître Henri IV ; mais nos consuls n'en veulent encore à aucun prix, quoique le mandataire des Etats les menace « de leur faire perdre la garnison » établie chez eux.[2] Cependant les habitants de Saint-Girons se rendent dans le courant d'août. Nous les voyons, le quatrième jour de ce mois, expédier une délégation vers le maréchal de Matignon afin de « prester serment de fidellité. » Dupont les accompagne jusqu'au village de La Vernoze[3], autour duquel campaient alors les troupes de Matignon.

A la faveur des hésitations d'un grand nombre, durant cette période d'indécision qui précéda la proclamation définitive des droits d'Henri IV en Comminges, des gens de guerre à mine suspecte et même à mauvais desseins parcourent le Haut-Pays. Joignez-y les coupeurs de bourse avérés. Malheur au collecteur des tailles qui voyagerait sans escorte. C'est surtout cette impopulaire catégorie d'officiers publics qui connaît alors « les daugiers nottoires des chemins ! » Tout individu désireux, comme l'on dit, de pêcher en eau trouble, a l'air de soutenir la Ligue contre le Béarnais. Il veut accentuer le malenteudu et prolonger le désordre : le Haut-Pays, trop copieusement servi sous ce rapport, « est confict et farcy » de gens de cette sorte. Aussi cette portion du Comminges paraît longtemps irréductible. A Castillon, Aspet et Fronsac on foule aux pieds l'autorité des Etats. Ici encore la question d'argent fait dévier le sentiment qui aurait instinctivement porté la masse vers le Roi de Navarre... Le petit montagnard dont le pécule est si mince pouvait-il mal accueillir les derniers tenants de la Ligue quand ils « inhiboient le peuple de ne payer poinct les impositions faictes à l'assemblée des Estatz généraulx ? » M. de Barbazan, le justicier des méfaits de Milhasson,[4] est envoyé en ces quartiers rebelles afin de les réduire « en l'obéyssance du Roy

1. Voy. *Journal des Vacations de Dupont.* — *It., ibid.*

2. Arch. de Muret : *loc. cit.*

3. Communauté située dans la châtellenie de Muret, aujourd'hui Lavernose (canton de Muret), Hte-Gne.

4. Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, n° LXVI.

Digitized by Google

et du pays. » Ce gentilhomme ne fut évidemment pas sans besogne !

Si toutefois le peuple avait examiné, en ces circonstances, la conduite de la noblesse et des magistrats, il eût remarqué sa grossière erreur. De son côté, le clergé n'y allait pas seulement de quelques belles promesses, il y mit, malgré ses privilèges, une part de son revenu. Il agit de la sorte dans les diocèses de Couserans, de Lombez et de Saint-Bertrand. Lorsqu'une demande d'argent est notifiée, au nom de Matignon, à l'évêque de Comminges — messire Urbain de Saint-Gelais se délassait pour l'heure de ses tumultueuses prouesses en son château d'Alan (8 septembre 1595) — il n'oppose pas de difficulté et accepte, lui, vraie personnification de la Ligue à Toulouse, le projet d'une contribution pécuniaire en faveur d'Henri. L'évêque de Saint-Lizier venait d'en faire autant. Mais ces exemples ne furent pas compris, furent-ils même aperçus ?... Or, tandis que le Haut-Pays de Comminges se montrait plus tenace, en sa résistance, que le Couserans, il se passait à l'autre extrémité du comté des scènes de désordre vraiment singulières. Hâtons-nous de quitter les montagnes pyrénéennes — au sommet desquelles on ne s'est pas jeté si vite que le prétend la légende aux genoux *del nosté Henric* — et allons prendre des nouvelles de la bonne ville de Muret[1].

J. LESTRADE.

(A suivre)

1. Le désarroi jeté d'abord en Comminges par la reconnaissance du Roi de Navarre fut signalé aux États de la Ligue languedocienne tenus à Lavaur au mois de décembre 1594. D'après une note des nouveaux éditeurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, les États déclaraient alors : « que les provinces où Henri IV avait été reconnu souffraient plus que jamais de la guerre ; que le Comminges et la Gascogne étaient ravagés, la ville de Muret prise... » — Voy. *op. cit.*, t. XI, p. 845.

Digitized by Google

LA LANDE DE BOC

Le Plateau de Lannemezan, dont la formation et l'hydrologie ont souvent attiré l'attention des géologues, contient environ 9.000 hectares de landes dont 3.000 sont encore d'un seul tenant. M. Fabre, Inspecteur des forêts, vient de démontrer que, tant qu'elles n'auront pas été reboisées, de grandes inondations sous-pyrénéennes seront fatalement périodiques [1].

La grande lande porta d'abord le nom de Lande de Boc [2], parce que le Diable y présidait au sabbat sous la forme d'un bouc, selon une croyance jadis populaire dans toute la Gascogne.

> Poscas mori, si en lana de Boc
> Tu nes estat....

dit Pierre de Garos (1567), dans ses *Poésies gasconnes*, t. II, p. 184 de l'édition de 1895.

Au XIIIe siècle, la sorcellerie avait de nombreux adeptes dans cette région. Oger II de Montfaucon, évêque de Couserans (1279-1303), après avoir interdit dans ses Statuts synodaux diverses pratiques superstitieuses, ajoute : « qu'aucune femme n'ose se vanter d'aller la « nuit à cheval avec Diane, déesse des païens, ou avec « Hérodiade ou Benzozia [3]. »

En rappelant que le comte de Tholose et Amanieu de

1. *Les Landes de Lannemezan*, etc., par L.-A. Fabre, Inspecteur des Eaux et Forêts. Tarbes, Lescamela, 1898

2. La Lande de Boc était contiguë, au N.-E., à une petite lande portant le nom analogue de Lande de la Folie.

3. D'après une note de M. l'abbé Couture, *Revue de Gascogne*, 1877, volume XVIII, p. 324.

Digitized by Google

Lebret [d'Albret] rendirent, en 1232, une sentence arbitrale dans la Lande de Boc, Marca ajoute : « C'est une lande « qui est en Nébozan, diffamée pour ce que l'on pense « qu'elle est le rendez-vous des sorciers de Gascogne, « sans que pourtant on soit obligé de le croire.»

En 1388, Froissart, peu rassuré, y trouvait « moult « périlleux passages pour gens qui seroient avisés » (vol. II, p. 383 de l'édition Buchon).

La voie romaine de Toulouse à Dax avait évité autant que possible de s'y aventurer. Mais depuis une époque, antérieure même à l'occupation romaine, elle était traversée par le chemin dit de la Ténarèse [1], allant d'Aquitaine en Aragon par la vallée d'Aure et le port du Plan. C'est par là que communiquaient journellement les habitants du haut Aragon et des vallées d'Aure, de Neste et de Magnoac quand ils dépendaient autrefois de la même seigneurie. Ils ne cessèrent jamais depuis d'entretenir les plus amicales relations, dont les traités des Lies et Passeries sont restés les curieux témoignages; mais ils ne firent rien pour améliorer la Ténarèse et rendre plus facile la traversée des Pyrénées.

Ce ne fut qu'en 1771 qu'on tenta dans ce but de pratiquer un tunnel dans la montagne du port de Lapez. Mais il fallut abandonner ce travail dont 80 mètres seulement avaient été exécutés [2].

Si, jouant le rôle de la Ténarèse et avec plus d'intensité, la nouvelle voie ferrée de Lannemezan à Arreau devenait transpyrénéenne, la Lande de Boc cesserait bientôt d'être inculte et d'alimenter les inondations ; Lannemezan

1. Arbanère, *Tableau des Pyrénées françaises*, t. I, p. 279. — Curie-Seimbres, *Recherches sur une voie antique des Pyrénées à Bordeaux, voie de César, Cesarée, Tenarèse*, Revue d'Aquitaine. 1866, vol. X, p. 515. — Docteur Dejeanne, *De quelques voies anciennes de l'Aquitaine*, Dax, Justère. – Dufourcet, *Les voies Romaines et les chemins de St-Jacques en Gascogne* (Congrès archéologique de Dax, p. 251, Paris, 1889). — A. Breuils, *La Tenarèse* (Revue de Gascogne, 1891, p. 548.) — Labrouche, *La Grand'Route Centrale des Pyrénées, le Port de la Ténarèse*. Paris, Imprimerie Nationale.

2. *Les Précurseurs du Transpyrénéen*, par F. Marsan (Bulletin de la Société Ramond).

Digitized by Google

deviendrait une ville considérable et il y aurait bientôt, de son côté, entre la France et l'Espagne une reprise d'anciennes relations commerciales dont tout notre Sud-Ouest retirerait les plus grands avantages.

Quoi qu'il en soit, bandouliers et malfaiteurs de toute sorte infestaient impunément, au moyen-âge, la Lande de Boc, située à l'extrémité méridionale du Magnoac,[1] portion de l'Astarac apportée en dot, au xe siècle, par Fakilène d'Astarac à Garcie-Arnaud II, comte d'Aure, dont un des descendants, Géraud d'Aure, fonda la ville de Lannemezan[2] en 1274.

Quinze particuliers jurèrent alors d'être feux allumants dans son enceinte fortifiée; ils reçurent chacun une égale contenance de terre pour y construire une habitation et y créer un jardin et un verger contigus. La taxe fut d'un demi-sac d'avoine et d'une demi-poule par concession[3].

Moyennant une redevance de cinq écus[4], la nouvelle communauté obtint aussi la jouissance d'un vaste territoire contenant deux petits bois, mais dont le reste était stérile. Ses membres purent y faire des défrichements illimités, taxés[5] selon l'espèce, le nombre et le sexe des animaux employés au labourage. Les indigents, les serviteurs et les veuves bénéficiaient de réductions ou de décharges. Il devait être perçu un droit d'une obole par tête de chèvres et de bêtes à laine[6].

Les populateurs de Lannemezan purent, à leur tour, accorder tous ces avantages aux mêmes conditions à quiconque les demanderait et serait agréé par un *referendum* de la communauté, « per boutz de beziaou ».

1. Arnaud Garcie, fils de Sanche le Courbé, duc de Gascogne et premier comte héréditaire (920-937) de l'Astarac, dont le Pardiac et le Magnoac faisaient partie, donna le Magnoac en dot à sa fille Fakilène, quand elle épousa Garcie-Arnaud d'Aure. (D'après dom Brugelles, p. 534.)

2. Milieu des landes. Il y avait déjà Lanespède : Pied des landes.

3 Droit de capcazal, courrau ou cazalère.

4. Droit d'albergue ou de fief

5. Droit de queste ou de reilhe

6. Droit d'œilhade.

Digitized by Google

Avec divers privilèges leur garantissant la condition d'hommes libres, ils obtinrent celui de ne jamais être surtaxés. Néanmoins, le seigneur se réserva de leur demander des subsides, *dans les quatre cas*, savoir : 1° quand il marierait sa fille; 2° quand il partirait pour la croisade; 3° quand il serait armé chevalier; 4° quand il serait obligé de payer rançon.

Mais les vastes terrains dont ils purent disposer si librement ne furent exploités que dans le voisinage immédiat de l'agglomération. Il eût été dangereux pour quiconque n'était pas pèlerin de Saint-Jacques, dit encore Froissart, de s'aventurer davantage dans la Lande de Boc où, en 1285, Eustache de Beaumarchais fit arrêter et pendre plusieurs bandouliers.

En 1345, la ville et le territoire de Lannemezan appartenaient à Géraud d'Aure, chevalier, seigneur de Montauban, près Luchon, dont les auteurs, vicomtes de Larboust, étaient issus d'une branche de la maison de Comminges, devenue par alliance seigneuresse des Quatre-Vallées. Ce seigneur les vendit alors[1] à Gaston, comte de Foix et vicomte de Béarn. Un des successeurs de celui-ci les unit à Pinas, Tuzaguet[2] et Escala[3] pour en former une enclave de la châtellenie de Cassagnabère en Nébouzan[4] qui, outre ce chef-lieu, comprenait les commu-

1. Moyennant 1,700 livres. Doat V° 189, f° 171 On trouve dans le même fonds, v° 212, f° 1, des renseignements circonstanciés sur l'annexion au Nébouzan de la châtellenie de Sauveterre, en 1373, et de la viguerie de Mauvezin en 1377.

2. Tuzaguet avait les mêmes privilèges que Lannemezan.

3. En 1498, douze paysans demandèrent à la comtesse de Foix, seigneuresse de Nébouzan, et au roi de France, baron d'Aure, co-seigneurs d'Escala, l'inféodation de son territoire dont le village avait été détruit longtemps avant cette époque. Ils obtinrent en même temps tous les privilèges nécessaires pour le rebâtir et s'y organiser en communauté.

4. Nébouzan, le pays de Népotianus. Géographiquement, il n'y eut ni pays de Rivière, ni Nébouzan. Ces expressions, purement administratives, désignaient l'ensemble des acquisitions faites soit par le roi de France, soit par les comtes de Foix dans le Comminges, les Quatre-Vallées, l'Astarac, le Pardiac et la Bigorre. Ne pouvant pas s'agrandir aux dépens du Languedoc, les comtes de Foix jetèrent leur dévolu sur les pays mal déterminés et mal gardés du couchant, et par les étapes du Nébouzan prirent le chemin de la Bigorre et du Béarn.

Digitized by Google

nautés de Peyrouset, Olon, St-Helix, Séglan et Ramefort[1].

A partir de cette époque, la Lande de Boc fut généralement appelée lane Condau (lande comtale)[2].

La portion de la Lande de Boc appartenant au Roi, en sa qualité de baron d'Aure, passa en 1715, à titre d'échange, au duc d'Antin. Pierre de Lassus, conseiller au Parlement de Toulouse, en devint acquéreur en 1759, et la céda à la ville de Lannemezan dans une transaction du 25 avril 1773.

L'annexion du Magnoac à l'Aure avait simplifié le jeu des relations interpastorales sur les confins de ces deux pays. L'acte de 1345 créa l'enclave de Lannemezan, mais il fut le point de départ de longs malentendus qui mirent aux prises diverses communes participant à la dépaissance de la Lande de Boc et provoquèrent même entre leurs bergers des rencontres sanglantes.

De nos jours encore, la question des landes agite ces quartiers et pèse sur leurs élections.

La Lande de Boc favorisa la création et assura l'intégrité de plusieurs petits États sous-pyrénéens dont elle rendit les conflits presque impossibles.

De nos jours encore, elle divise le Midi pyrénéen en deux régions bien distinctes subissant respectivement l'influence de Bordeaux et celle de Toulouse.

Lannemezan fut la seule ville qui osa s'aventurer au milieu de la Lande de Boc, aux abords de laquelle, en 1272 et en 1307, s'élevèrent Montréjeau et Tournay, avec le concours du roi de France, qui aida aussi les Bénédictins à reconstruire, en 1315, Galan, détruit un siècle plus tôt par les routiers et cédé en 1455 au collège de Foix, protégé par les vicomtes de Nébouzan. La présence de leurs officiers et de ceux du roi de France dans ces

1. Ramefort a disparu.

2. Ainsi les habitants de Tuzaguet appelèrent Cantaus (Comtaux) le hameau qu'ils créèrent sur une portion de la Lande de Boc ou Lande Condau, qui leur avait été inféodée en 1486, avec le reste de leur territoire, par Catherine, reine Navarre.

Digitized by Google

parages était certainement rassurantes pour les habitants des communautés exploitant la Lande de Boc, mais sa lisière était bordée de plusieurs châteaux d'un secours beaucoup plus effiace en cas de danger immédiat. Non seulement les communautés y avaient un droit d'asile collectif, mais encore chacun de leurs habitants pouvait y affermer des loges ou emplacements pour ses denrées moyennant des redevances en argent ou en nature.

Ces pittoresques garde-meubles coûtaient six liards dans le château de Lannemezan, et trois dans celui de Tuzaguet, qui est peut-être le Trigalet, non encore identifié, dont parle Froissart.

Un dénombrement nous fait connaître son état en 1643 :

« *Item*, disent que en lodict loc a un fort sive castet « environnat de barats et format de murailles sens aucune « couverture ni bastiment qu'on y posque habitar ny « demourar au cubert sinon per retirar lo bestiar et biens « en temps de guerre, et aucuns particulars deudict loc « quy an lodges en lodict fort paguen chascun de chas- « cune lodge audict seignor viscomte, son thesaurier « comis et deputat, à ladicte feste de tout Saints, de fiu « menut la somme de tres ardys que pot montar chacun « an jusques à la somme de nau ou deths sous bons ou « environ, comme ez contengut en lodict libre fiutat[1]. »

Le droit de loge se payait en avoine, volailles et fogasse dans le château d'Avezac[2] dont une tour subsiste encore, mais dont on ne connaissait plus le vrai propriétaire dès 1598. Dans le dénombrement fait alors, les habitants de cette communauté disent : « . . . . . paient d'albergue « 4 écus petits faisant 5 livres 8 sols, au mois de mai, et « deux écus petits 12 liards faisant 2 livres 17 sols, à la « Toussaint, et ce fief est aussi pour les places que lesdits « habitants ont et tiennent dans le chasteau dudict lieu « d'Avezac, dans le patu dudict chasteau y ayant une tour

1. Réformation E. 6.
2. Situé dans la viguerie de Mauvezin, annexée au Nébouzan depuis 1377.

Digitized by Google

« laquelle ne sçauroint asseurer à quy appartient, toute-
« fois il y a quelques années que le sieur de Soreac la fist
« couvrir d'ardoise jouissant pour lors des droicts sei-
« gneuriaux dudit Avezac[1]. »

Si les gens d'Escala n'avaient pas de château — ce qui n'est pas certain, — ils avaient en tout cas le droit de se réfugier avec leurs troupeaux dans la forteresse voisine de Labarthe qui passa des vicomtes de ce nom, leurs co-seigneurs, aux rois de France.

Du reste, le droit d'asile était une conséquence de l'obligation du guet pour tous les habitants d'une châtellenie. Il est donc inutile de citer les communautés riveraines de la Lande de Boc et dépendant de la châtellenie de Mauvezin qui avaient le droit de s'enfermer dans cette forteresse. Remarquons seulement que les habitants de Capvern devaient recourir à sa protection depuis qu'ils avaient cessé d'entretenir leurs terrasses[2].

Probablement respectés des bandouliers eux-mêmes, les Bernardins ou Cisterciens de l'Escaladieu ne fortifièrent ni Pinas, ni la Grange de la Palu; cependant ils eurent recours à des paréages pour mettre, en 1285, Réjaumont sous la protection du roi de France, et, en 1305, Labastide sous celle de Marguerite de Moncade, seigneuresse de Nébouzan.

Les seigneurs d'Esparros, de Cardaillac-Sarlabous, de Nestier-St-Paul, de Montaigut, de Bize, de Barèges à Tilhouse, et ceux d'Ozon, de Montastruc, de Castelbajac, etc, fesaient aussi la police aux abords de la Lande de Boc, quand ils ne l'infestaient pas eux-mêmes.

Mais la vue des fourches patibulaires dressées au lieu dit les *Justiciers*, entre Mauvezin et Capvern, inspirait une crainte bien plus salutaire à tous les malfaiteurs.

D'après une tradition constante, les habitants de la maison dite la *Barraque*, isolée sur le chemin de Poudge-

1. Réformation, G. 6.
2. Réformation, G. 2.
3. Réformation G. 2

Digitized by Google

Vieille, dans la Lande de Boc, devaient remettre sur leur chemin les voyageurs égarés et les guider jusqu'aux lieux habités les plus voisins. La *Barraque* devait être un hôpital correspondant à ceux de Sainte-Christine, près de Bonnemazon, et de Luc près du Pas de Lare, rendu célèbre par le combat singulier dont Froissart a fait un si romanesque récit.

Ces gîtes étaient probablement destinés aux pèlerins de Saint-Jacques, qui pouvaient seuls traverser impunément ces pays, comme on l'a déjà vu.

Quand l'armée des Vicomtes, commandée par Mongonmery, se jeta brusquement du comté de Foix en Bigorre et en Béarn, elle put échapper, dans la Lande de Boc, ou Lane Condau, à la surveillance dont elle était l'objet. A Lannemezan (6 août 1569), elle pilla et brûla l'église, les maisons ecclésiastiques, tout le septième enclos et le château comtal[1] dont la chapelle du Foirail, récemment démolie, marquait l'emplacement.

En 1586, le capitaine de Sus, gouverneur du château de Mauvezin, put, de la même façon, surprendre la ville de Saint-Bertrand et s'en emparer[2].

Cet événement et ceux qui furent la conséquence de la Ligue contribuèrent à augmenter le nombre et l'audace des gens sans aveu auxquels la lande servait d'asile, et quand la guerre de la Quadruple-Alliance conduisit à cette extrémité du royaume les généraux et les intendants du roi de France, ils jugèrent indispensable, avant toute chose, d'y rétablir la sécurité (1708). Mais il ne fallut pas moins de trois régiments, assistés de tous les paysans d'alentour, pour venir à bout de la bande de malfaiteurs commandés par le célèbre Loubayssin.

1. On a trouvé dans ses ruines un pot de grès contenant 200 deniers et oboles, au coin des premiers vicomtes de Béarn. Des monnaies de même nature, mais moins nombreuses, contenues dans un vase semblable, ont été aussi trouvées dans les substructions de l'église.

Les monnaies morlanes étaient naturellement en faveur dans le pays de Lannemezan. Elles ont été décrites dans l'*Histoire monétaire du Béarn*, par J.-A Blanchet, Paris.

2. *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, avec Notes, par A. Communay.

Digitized by Google

Le nombre et l'horreur des supplices infligés dans cette circonstance jetèrent l'épouvante dans tout le pays et contribuèrent à le rendre désormais habitable[1].

Mais Lannemezan avait eu déjà assez de sécurité pour bénéficier des avantages que lui avait accordés son fondateur et pour en obtenir de nouveaux des vicomtes de Nébouzan, ses successeurs.

Ses institutions municipales ressemblaient, à peu de chose près, à celles des villes ou bastides construites dans son voisinage vers la même époque.

Mais l'exploitation des landes entraînait pour ses habitants, comme pour ceux de plusieurs autres communautés, l'exercice de droits et l'observation de devoirs d'une nature particulière.

Quatre consuls et deux conseillers annuels désignaient les quatre consuls nouveaux. Ceux-ci, après avoir prêté serment devant la porte de l'église[2] entre les mains de leurs prédécesseurs, désignaient les deux conseillers chargés des fonctions d'adjoint et de marguilliers de l'église, plus douze mességuiers [gardes-champêtres] et les autres officiers de leur police.

Ils exerçaient leur juridiction sur tout le territoire de Lannemezan, et ils étaient compétents en matière civile et administrative jusqu'à la somme de soixante sols, et au-delà quand il s'agissait de salaire. Ils pouvaient faire emprisonner et mettre aux fers les blasphémateurs ou tous autres délinquants, et percevaient exclusivement les frais de justice correctionnelle. Quand ils rendaient la justice à la requête du baile, celui-ci percevait le montant de tous les droits de justice et les consuls n'avaient droit qu'à un pot de vin.

Le juge du vicomte devait se rendre une fois l'an à Lannemezan, pour connaître des causes criminelles avec l'assistance des consuls.

1. *Les Guerres du* XVIII*e siècle sur les frontières du Comminges*, par le baron de Lassus (*Revue de Comminges*, 1893, p. 241).

2. Les assemblées communales se tenaient dans cette église

Digitized by Google

De ce que ceux-ci percevaient sur la vente du vin en détail,[1] un tiers revenait au vicomte et le surplus était consacré à des prières pour les âmes du purgatoire, pour la conservation du seigneur, pour celle de son peuple, ou aux travaux urgents et au soulagement des pauvres.

Les membres de la communauté ne pouvaient être emprisonnés qu'à Lannemezan, et leur procès devait être jugé sans désemparer.

Aucun étranger, ni le trésorir du seigneur lui-même, ne pouvait faire d'exécution dans cette juridiction sans mandement de justice et sans avoir préalablement sommé le débiteur de payer, etc., etc.

De tout temps, il y avait eu trois foires et un marché, le mercredi.

A cause de l'infertilité de leur territoire et de la nécessité où ils étaient de circuler sans cesse pour gagner leur vie, les habitants de Lannemezan, dispensés de tout péage sur la châtellenie royale de Montoussé depuis le XIIe siècle, obtinrent le même privilège sur toutes les terres de la vicomté de Nébouzan.

Leurs mutations immobilières n'étaient passibles du droit de lods et ventes que dans des cas assez restreints.

Le vicomte de Nébouzan était représenté à Lannemezan par un capitaine, son lieutenant et un baile; ils étaient tenus à la résidence.

Moyennant les charges ci-dessus, et sans en payer de nouvelles, la communauté de Lannemezan avait la faculté d'introduire des bestiaux étrangers[2] dans ses padouens, de faire dans ses bois *banal*, *barthe* ou *boëla* pour la nourriture des bestiaux de labourage, et d'y introduire un nombre illimité de porcs en temps de farine, c'est-à-dire à l'époque de la maturité des faines et des glands.

1. Droit de taverne ou de gabelle Dans certains endroits du voisinage, le vicomte de Nébouzan s'était réservé le profit exclusif de cette perception pendant le Carême.

2. Droit de gazailhe.

Digitized by Google

Cette signification du mot farine est indiscutable; les chartes de cette région disent souvent « en temps de *glandage* ou de *farine* »[1].

La communauté de Lannemzan comptait pour 8 feux dans les 500 feux représentant la matière imposable du Nébouzan. Sur ce pied, elle contribuait pour 16 écus aux 1,000 écus de don gratuit alloués par les États au vicomte de Nébouzan[2] à l'époque des dénombrements que nous allons citer.

Les droits des habitants de Lannemezan furent discutés et précisés, en 1485, par Jean de Pardailhan, conseiller de Catherine de Navarre; en 1544, par Me Jean de Bouilh, juge de Nébouzan, réformateur délégué; et, en 1614, par M. Sanson, réformateur en titre. Ce dernier constata qu'il y avait à Lannemezan, à l'époque de sa procédure, 200 bâtiments, dont 130 feux allumants et 88 paires et demie d'animaux de labourage. A la même date, les droits d'emplacement dans les masures du château rapportaient 19 sous 7 deniers et les frais de justice étaient ainsi taxés :

« Les droits de baylie consistent aux émoluments des « actes de justice, à sçavoir : pour chacun exploit ou exécu- « tion en vertu des provisions du sénéchal du Nébouzan, « un sol six deniers; de celle du sénéchal ou juge prési- « dial de Toulouse, deux sols six deniers; pour l'exécu- « tion des lettres de rigueur, six sols neuf deniers; des « provisions d'authorité de toutes cours souveraines, « cinq sols; pour l'assistant à l'exécution d'une sentence « de décret et immutation de possession, treize sols six « deniers; et pareil droit pour l'assistant à l'exécution à

1. MM Simon, avocat général, et Segauld, procureur général à la Table de marbre de Dijon, auteurs de la « Conférence de l'Ordonnance de Louis XIV du mois d'Août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts », disent, t. II, p. 25 : « Le pa- « nage est principalement pour les porcs qui mangent le glard et le faine; « il est appelé panage, *a pane*, qui signifie la nourriture en général, parce que « les hommes dans les premiers siècles se nourrissaient de glands, au rapport « de Virgile, l. I de ses *Géorgiques* :

Prima Ceres ferro mortales vertere terram
Instituit, cum jam glandes atque arbuta sacræ
Deficerent silvæ, et victum Dodona negaret.

2. Réformation, E, 5.

Digitized by Google

« mort, ou amende honorable d'un prévenu, trois deniers;
« pour l'intimation de chacun acte d'authorité des consuls
« dudit lieu, pour assister lesdits consuls tenant leur
« cour, trois sols neuf deniers; pour le droit d'emprison-
« nement de chacun prisonnier, vingt sols, et cinq sols
« neuf deniers chacun jour pour le droit de jaule. »

La ville de Lannemezan possède un acte confirmatif de sa charte de fondation. Cet instrument, dressé en 1408, est écrit sur une seule peau de parchemin mesurant 0,60 de hauteur et 0,53 de largeur. Il contient, y compris les renvois, 75 lignes d'écriture cursive du xve siècle. Il est lacéré au pli du milieu et maculé d'une grande tâche brune triangulaire couvrant près des trois quarts du texte.

M. l'abbé Rigaudie, missionnaire à Garaison, publiera prochainement, dans les *Annales du Midi*, cette pièce dont le début est en roman et le reste en latin.

Paul de Casteran,

Membre de la Société archéologique du Midi de la France.

Digitized by Google

LES LANDES DE LANNEMEZAN

leur Origine, leur Évolution, leur Avenir

Le travail si intéressant et si documenté qu'on vient de lire, de notre érudit et laborieux confrère M. Paul de Casteran, sur la Lande de Boc et l'histoire de la fondation de la petite ville de Lannemezan était sous presse, quand nous avons reçue de M. Fabre, inspecteur des forêts, communication du mémoire suivant qu'on lira avec un vif intérêt.

Signalé par M. de Casteran en tête de son article, il se rattache assez étroitement à celui-ci puisqu'il a pour sujet l'origine géologique, l'évolution et l'avenir de ce vaste territoire inculte dénommé les Landes de Lannemezan.

Cette étude, lue à la séance de la Société Ramond, tenue à Bagnères, le 5 septembre dernier, emprunte son actualité au rôle joué par ce vaste plateau — à raison des eaux atmosphériques qu'il recueille et des rivières qui y prennent leur source — dans les récentes inondations qui ont produit, dans la région tant de ravages. A. C.

Parler de « Landes » en pays gascon, c'est tout d'abord évoquer l'idée bien connue des pineraies sableuses, grandioses dans leur monotonie, et dont le miroitement de l'Océan troue, de loin en loin, la nappe uniforme et sombre d'une note vibrante et claire.

La Lande maritime de l'Ouest n'est pas la seule que nous rencontrions dans la grande plaine d'Aquitaine.

Sur tout le front septentrional des Pyrénées, de la Garonne à la Bidassoa, les « Touyas » béarnais et bigourdans couvrent d'immenses espaces où le cultivateur gascon récolte une mauvaise litière et conduit les « baccades » de son troupeau pacager un maigre fourrage.

Au débouché dans la plaine sous-pyrénéenne, des grandes vallées que suivaient les glaciers à la fin de l'époque tertiaire, se sont déposées de puissantes masses d'alluvions fluvio-glaciaires, qui ont constitué des plateaux à sol argilo-siliceux. Plus tard, les eaux diluviennes déterminèrent dans ces derniers l'érosion en éventail, tout à fait caractéristique, d'une série de vallées secondaires qui n'ont plus aucun point de contact avec les vallées montagneuses dont je viens de parler. En même temps, ce remaniement torrentiel faisait accomplir une nouvelle étape aux menus débris siliceux de la chaîne et les projetait jusque sur les rives de la Gironde et le rocher de Cordouan [1].

C'est au point culminant de ces plateaux, à leur origine du côté

1. Raulin, *Notes géologiques sur l'Aquitaine*, II, p. 61.

Digitized by Google

de la montagne, que nous nous trouvons le plus souvent en pleines « Landes ».

Qui de vous, Pyrénéens des beaux jours, ne les a remarquées ces vastes plaines vertes et incultes, à molles et longues ondulations, que vous traversez ou longez, en venant, chaque année, demander à la montagne la santé, la distraction, les sujets d'étude, que sais-je ?

De Pau à Tarbes vous êtes dans le domaine alluvial des Gaves, les Landes de Pont-Long, celle de Ger.

Après avoir dépassé Lourdes, en un point de la plaine d'où vous apercevez au-delà du col d'Aspin, les glaciers du Néthou, et dans la brèche du Gave, les deux pointes du Vignemale, vous foulez les atterrissements de l'Adour, suite des Landes de Ger ; ils se continuent jusqu'au profond sillon que l'Arros s'est creusé vers Lanespède (pied de la Lande) : c'est là que géographiquement commence, vers l'Ouest, le Plateau de Lannemezan (milieu de la Lande), apport torrentiel de la Neste-Garonne.

Vous entrevoyez le vieux donjon des sires de Mauvezin au fâcheux renom, mais à la galante devise ; l'intéressante région des « Baronnies » où le touriste, curieux d'un itinéraire non encore catalogué, peut atteindre en « Decauville » une exploitation éclose d'hier, prospère déjà, et dont les scies diamantées mettent en œuvre de beaux marbres pyrénéens, qui, demain, lutteront victorieusement contre ceux de Belgique et d'Italie.

Peu à peu, vous vous élevez de plus de 300 mètres dans la petite vallée verte de la Lène, et, par une rampe invraisemblable, vous gagnez le sommet du Plateau, la « Lande ».

A Capvern, l'horizon s'est élargi : à droite se dressent les aplombs majestueux et tout zébrés de neige du Pic du Midi de Bigorre, la pyramide du Mont-Aigu, la robuste croupe de l'Arbizon. Au loin, dans la trouée bleue de la vallée d'Aure, se profilent des crêtes aux capricieuses dentelures et s'entrevoient les blancs sommets espagnols.

Tout près de vous se dessine le tertre où l'on célébrait le service religieux au Camp de Lannemezan, à l'époque où les chassepots faisaient « merveilles » ! Les lettres pleines de jeunesse et d'illusions, hélas ! qu'écrivait avec tant de verve, il y a 30 ans, un brillant sous-lieutenant au 1er Hussards [1], vous ont retracé ce qu'était la vie militaire au milieu de la « Lande ».

A quelque distance, une petite tache sur la plaine verte, c'est l'ossature des tribunes d'un hippodrome où, chaque année, la clientèle gasconne de l'élégance et du sport donne pendant vingt-quatre heures à ce coin de steppes un semblant de mouvement et de vie.

A gauche se perdent, dans les buées vaporeuses de la plaine d'Armagnac, de longues lignes de faîte, lambeaux de la nappe alluviale primitive d'où s'irradient plusieurs vallées, à l'origine desquelles vous passez à toute vapeur.

Vous êtes en pleines « Landes », domaine des ajoncs, des fou-

1. *Lettres de Lannemezan*, par Alif. Auch, 1868.

Digitized by Google

gères et des bruyères, où pointent çà et là quelques bouquets d'arbres, la silhouette d'un nid d'aigle féodal, Montoussé, Montégut, et vous ne les quitterez qu'après être redescendus de 200 mètres en longeant la pittoresque vallée de la Basse-Neste jusqu'à Montréjeau, d'où vous apercevrez, fièrement campé sur son roc, tel un mont Saint-Michel pyrénéen, la grandiose basilique de Saint-Bertrand de Comminges.

Nous sommes bien loin des horizons de la Lande marine : là-bas tout est monotone et triste, ici tout est varié, tout plaît à l'œil.

Comment s'expliquer la genèse culturale de cet immense îlot désertique (plus de 9,000 hectares) enclavé à l'est, au nord et à l'ouest, dans une région agricole, à population toujours croissante[1], et buttant au sud contre un brusque soulèvement montagneux de près de 2,000 mètres dont la sombre parure forestière justifie bien le nom donné aux Pyrénées[2] ?

On conçoit un Sahara brûlé par le soleil, un Pamir glacé par le vent des hautes altitudes, des Causses desséchés par un filtrage permanent, mais on ne peut admettre la pérennité d'une « Lande » dans une région très heureusement douée au point de vue du sol, des moyens de culture et même du climat.

J'ai dit que le Plateau de Lannemezan avait une origine torrentielle. Quand, dans les Alpes méridionales, terre malheureusement classique des torrents, nous réussissons à accomplir notre œuvre de correction et de régularisation, la végétation ne tarde pas à s'installer sur les atterrissements du torrent que nous avons assagi : l'herbe, l'arbrisseau cherchent à s'implanter sur ce lambeau de terre rendu au calme. Le sol est cependant bien ingrat, le climat bien rude ! Dans les Pyrénées, cette prise de possession spontanée par les forces végétales est plus soudaine : tout près d'ici, dans les vallées de Gripp, de Lesponne, vous voyez des cônes de déjections récents reboisés ou en voie très avancée de boisement.

« Sur le versant français pyrénéen, écrivait hier un de nos » maîtres, peut-être suffirait-il de la solitude pendant un quart de » siècle pour que la forêt recouvre le sol[3]. » Le pasteur trouve sans peine le moyen d'atténuer et même d'annihiler une aussi puissante vitalité; jamais, quoiqu'on en ait dit, elle n'a pu préjudicier à l'industrie pastorale.

A Lannemezan, il est incontestable que cette évolution naturelle s'est produite aux âges préhistoriques où le Plateau actuel fut sevré de tout apport torrentiel.

Lors de la migration vers l'ouest des peuples de l'Orient, la région sous-pyrénéenne fut traversée par de nombreuses tribus. Des tumuli, retrouvés et explorés sur tous les Plateaux, jalonnent cet exode[4] : à Lannemezan, en particulier, ils sont encore très

1. La population des 11 communes des Hautes-Pyrénées qui occupent le sommet du plateau était de 7.658 habitants en 1820 et de 8.489 habitants en 1892.

2. Peyre-Nègre (roche, montagne noire), patois gascon.

3. Revue des Eaux et Forêts. — 15 juillet 1898. — Semis naturels, Ch. Broillard.

4. Général Pothier. — *Populations primitives*, p. 43 et suivantes.
E. Reclus. — *La France*, t. II, p. 118 et suivantes.

Digitized by Google

apparents sur certains points. Le rite de l'incinération exigeait la confection d'immenses bûchers ; il est dès lors certain qu'aux alentours de ces anciennes nécropoles, la forêt devait couvrir le sol.

A l'époque gallo-romaine, une grande voie coupait de l'est à l'ouest le sommet du Plateau de Lannemezan[1], faisant communiquer Lugdunum Convenarum (St-Bertrand-de-Comminges) et Aquæ Tarbellicæ (Dax). Il est fort probable que l'œuvre de déboisement marcha dès lors à grands pas. Le poète latin chantait volontiers les bois, mais le légionnaire romain n'avait que faire du « summum munus », prétexte à surprises dangereuses, obstacle à l'extension de la colonisation. L'épée était à peine remise au fourreau que la torche se promenait dans le bois où venait de passer la cohorte.

Au temps de la féodalité, dont, sous le nom de « Baronnies », toute une région de la Bigorre garde le souvenir, l'histoire locale enregistra de nombreuses inféodations forestières faites au profit des communes par les Seigneurs et les Établissements Ecclésiastiques[2]. Nous en administrons aujourd'hui les restes.

Gaston Phœbus courait le chevreuil et forçait l'ours dans les « forêts » aujourd'hui « landes » de Pont Long[3].

A la fin du XVIIe siècle, alors que le Grand-Maître Réformateur des Eaux et Forêts, Louis de Froidour, dressait son magistral inventaire des richesses forestières du Languedoc, le sommet du Plateau était dénudé, mais ses abords renfermaient de belles forêts, encore signalées, il y a un peu moins de cent ans, par Dralet, le premier Conservateur des Eaux et Forêts, successeur immédiat des Officiers de Maîtrise.

Lors de la confection du cadastre, de 1825 à 1830, les terrains boisés occupaient les 18/100mes du sommet du Plateau ; aujourd'hui, ils en couvrent à peine les les 13/100mes[4].

Au double point de vue physiologique et historique, il est donc incontestable que la « Forêt » peuplait autrefois la « Lande ». L'extension de la civilisation, les progrès culturaux, déterminèrent peu à peu le remplacement de l'arbre par l'ajonc ! Le paisible mouton a certainement joué un grand rôle dans cette substitution, fruit d'une lutte séculaire et acharnée ; quel est le berger qui trouvera jamais suffisante l'aire de parcours dévolue à son troupeau ? mais il a toujours été puissamment aidé par l'agriculteur pyrénéen, dont les procédés sont et restent obstinément primitifs.

Si nous voulons établir un parallèle au point de vue agricole et pastoral entre le groupe des onze communes pyrénéennes qui occupent le sommet du Plateau, dont elles couvrent environ la dixième partie de l'étendue totale, et une autre région française, celle du Jura par exemple, la statistique (et je n'en abuserai pas)

1. J.-M. Déjeanne. — Quelques voies anciennes de l'Aquitaine.
2. De Lagréze. — Monographie de Lescala-Dieu..., etc.
3. Panassou. — Les atterrissements.
4. Tableaux de la revision cadastrale des propriétés foncières imposables dressés par le service des Contributions Directes.

Digitized by Google

nous permet de constater que le territoire de ces communes (11,649 hectares) et les départements du Doubs et du Jura renferment des proportions sensiblement égales d'étendue totale cultivée, y compris les bois, landes ou pâtures.

Dans la région jurassienne, la proportion d'animaux de cheptel vivant sur un hectare de cette « étendue totale cultivée » est moitié moindre de ce qu'elle est à Lannemezan ! Faut-il en conclure que l'industrie pastorale pyrénéenne soit mieux outillée que celle du Jura ? Il est au contraire bien établi que les méthodes culturales sont ici profondément routinières et primitives [1] ; c'est dans le grand nombre d'animaux d'un cheptel et la grande étendue de son parcours que réside le désidératum du pasteur pyrénéen, qui végète mais ne progresse point.

Les alluvions tertiaires du Plateau de Lannemezan se prêtent au moins aussi bien à la culture que les hauts plateaux calcaires du Jura, dans les parties où le Canal d'adduction des eaux de la Neste permet les irrigations. Avoir moins de Landes et les transformer en prairies, avoir moins de bestiaux et pouvoir en faire de beaux animaux de vente, telle devrait être la tendance sur le Plateau où toutes les Landes non susceptibles d'être irrigées sont fatalement destinées à ne produire que de l'ajonc ou du bois.

Les maîtres de l'Agriculture prodiguent chaque jour aux populations les meilleures formules et les plus utiles enseignements ; le talent et la science des Ingénieurs multipliera encore, sans nul doute, les moyens d'irrigation, mais une fois tous les progrès réalisés, il restera, soit en amont du canal de la Neste, soit sur les versants accidentés de diverses vallées, de 3 à 4,000 hectares de « Landes » pour la culture desquelles la science actuelle restera longtemps impuissante : voilà le champ d'action qui, dès aujourd'hui, et au nom de l'intérêt général, doit être dévolu aux Forêts.

Cet état notoire d'infériorité culturale de la région de Lannemezan n'a pas été sans préoccuper certains esprits, offusqués du défi que l'extension démesurée de la Lande jette aux enseignements dont notre époque est heureusement si prodigue.

En 1873, Edouard Lartet, l'illustre paléontologue gascon, qui avait vu planer sur les « Landes » les aigles de tant de valeureux et infortunés régiments, proposa d'y installer des fermes-modèles [2] ; on aurait cherché à y acclimater des animaux exotiques, et la cavalerie aurait fourni aux cultures un précieux élement de fertilisation.

Le climat du Plateau est relativement froid, balayé par le vent, et les escadrons ne paraissent aujourd'hui que rarement sur la Lande fiévreuse où ils ne campent plus. L'ouverture récente de la ligne de Lannemézan à Arreau, le prolongement vers l'ouest du canal de dérivation de la Neste ont donné pour toujours le coup de grâce au projet Lartet.

1. Bulletin du Ministère de l'Agriculture. — Janvier 1892. — Rapport H. de Lapparent, p. 23 et s.

2. Bulletin Société Ramond, 1873.

Digitized by Google

Vers la même époque, alors qu'il poursuivait en faveur des associations pastorales un véritable apostolat dont beaucoup ont certainement gardé le souvenir, M. le Garde-Général des Forêts Calvet, qui siège actuellement au Sénat, préconisa la mise en valeur de la Lande au moyen de taillis de « chênes tauzins »[1].

A vingt ans d'intervalle, en 1864 et 1884, M. l'Ingénieur Duponchel proposa d'adapter le Canal de dérivation de la Neste à une sorte de décapage des argiles de Lannemezan, qu'on aurait ainsi véhiculé dans la plaine pour les envoyer colmater les Landes marines[2]. On se demande quel élément de vie fût ainsi resté aux cultivateurs du Plateau, alors que ce dernier, réduit à l'état de squelette, n'eut plus renfermé que des blocs et des galets de quarzine ! Si l'on se plaint avec raison de la dépopulation des campagnes, ce projet n'était pas fait pour y obvier dans la région bigourdane.

En 1884, il fut question d'organiser dans la Lande une fruitière-modèle[3] ! Ce projet n'est jamais entré dans le domaine de la pratique. Jusqu'ici, malheureusement, et pour des raisons que j'étudierai ailleurs, le Pyrénéen semble rebelle à tout esprit d'association pastorale.

Tout récemment, un honorable député de la région sollicita du Parlement l'exécution de drainages dans certaines parties surbaissées du Plateau où les argiles sont à fleur de terre[4]. De pareils travaux auraient-ils eu, au point de vue cultural, une grande utilité ? Ils auraient été déplorables au point de vue torrentiel, en exagérant la vitesse d'écoulement déjà considérable des eaux qui inondent périodiquement toute la basse Gascogne.

Parmi tous ces projets, je ne retiendrai, pour réalisable et féconde, que l'idée forestière émise par M. Calvet. Son auteur l'eût certainement présentée, au moins en ce qui concerne le Plateau de Lannemezan, non seulement comme un projet de *mise en valeur*, mais comme un projet de *restauration* et de *protection* à un point de vue d'intérêt général, si elle eût vu le jour après les inondations de 1875.

Il y a un an à peine, une trombe s'est abattue sur les Hautes-Pyrénées. De la vallée du Bastan à celle de la Pique, un raz-de-marée formidable sema les deuils et les ruines. Le Plateau de Lannemezan, sans aucune communication avec les vallées montagneuses, semblait devoir échapper au désastre : c'est sur lui que le coup a le plus brutalement porté, et les annales de Vic-Fezensac, d'Auch, de l'Isle-en-Dodon garderont longtemps le souvenir des angoisses de la soirée du 3 juillet 1897.

Dans chacune des nombreuses vallées qui rayonnent du Plateau s'est manifestée la torrentialité des cours d'eau. J'ai étudié la

1. Compte Rendu du Congrès scientifique de France, XXXIXe session de Pau, 1873.
2. Duponchel. — Création d'un sol fertile à la surface des Landes de Gascogne, 1864. — Agriculture extensive et alluvions artificielles. — *Revue des Deux-Mondes* (15 avril 1882.)
3. Conseil général des Hautes-Pyrénées. — Session d'août 1884.
4. *Journal officiel*. — 22 février 1898, pages 810 et s.

Digitized by Google

marche toute spéciale des érosions torrentielles de ces rivières; elles tiennent à trois causes dont deux seulement échappent à l'action humaine: la constitution géologique du terrain essentiellement argileux, les grandes condensations atmosphériques de la région occidentale pyrénéenne et, enfin, l'état de dénudation du sol.

Ce serait prolonger outre mesure cette causerie que d'enumérer les raisons scientifiquement établies de l'influence de la végétation forestière sur la vitesse découlement des eaux sauvages. Je me contenterai citer l'opinion d'un maître, qui voulut bien m'écrire le 23 mars dernier, au sujet du Plateau de Lannemezan : « Partisan » convaincu du reboisement dans les sols imperméables, j'applau- » dis des deux mains à la campagne que vous poursuives.» Non content d'approuver, M. Albert de Lapparent m'a fréquemment et très obligeamment aidé dans la partie géologique de l'étude que j'ai commencée. Je suis heureux de pouvoir le remercier ici d'avoir mis sa haute autorité scientifique au service d'une cause forestière et pyrénéenne.

Daus un remarquble et tout récent travail [1], résumant et discutant les études faites jusqu'ici sur la relation entre les Forêts et les Eaux souterraines, M. Henry, professeur à l'Ecole Nationale Forestière, constate que « depuis 25 ans. il ne s'est plus trouvé » personne pour nier l'action bienfaisante des forêts sur la dimi- » nution et le ralentissement du ruissellement et par suite des » inondations, ainsi que sur la régularisation du régime des cours » d'eau. » L'auteur ajoute que « partout où se constatent des eaux » de ruissellement — et c'est précisément le cas à Lannemezan — » la forêt augmente la nappe souterraine de toute la quantité » soustraite au ruissellement ».

Les Forêts du Plateau disparaissent à vue d'œil ; elles meurent d'inanition, ruinées par la pratique archaïque et rudimentaire du « soutrage » et les soi-disant « repeuplements » en plants forestiers de « haute-tige » qui ne repeuplent absolument rien. L'action personnelle du forestier est insuffisante pour entraver cette dégénérescence. Il importe que les populations soient éclairées sur la précarité de leur domaine forestier et la nécessité absolue non seulement de refaire leurs forêts, mais de boiser des Landes; elles doivent savoir que la permanence du danger pour toute la plaine sous-pyrénéenne, qui résulte de l'état de déboisement du sommet du Plateau, peut être pour elles, et très prochainement, une cause de dépossession légale.

Le soutrage doit être absolument proscrit de toutes les forêts dégradées et progressivement réduit dans les autres.

Beaucoup de communes n'ont que des ressources très limitées ; elles doivent solliciter le concours de l'Etat, régulièrement acquis en cas de travaux de restauration de forêts et de reboisements facultatifs. L'Etat semble, d'ailleurs, directement intéressé dans

1. Les Forêts et les Eaux souterraines dans les régions des plaines. — Ed. Henry. — (*Revue des Eaux et Forêts*. — 1er septembre 1898.)

Digitized by Google

cette circonstance au point de vue de la navigation de la Garonne et de l'envasement du port de Bordeaux[1].

Mais cette action, limitée aux quelques centaines d'hectares qu'occupe actuellement sur le Plateau le sol forestier, n'aurait pas une influence suffisante sur le régime des eaux. La Forêt doit faire masse s'implanter résolument dans la Lande.

Il faut, pour cela, que dans toute la grande boucle que dessine la Garonne, de Montréjeau à Toulouse et à Agen, c'est-à-dire dans toute la Gascogne, les assemblées constituées s'imposent des sacrifices pécuniaires, sollicitent également le concours de l'État en vue d'acquérir et de boiser des Landes, qu'un courant d'idées bien défini se manifeste dans la région, qu'il s'y crée des associations forestières comme il s'en crée ailleurs, et avec cet objectif.

L'opération financière serait loin d'être hasardée dans une région sensiblement plane, traversée par de nombreuses voies de communication, des chemins de fer, avoisinant de grands centres de consommation, à portée de forces hydrauliques considérables et où la main d'œuvre est encore à bas prix.

La *mise en valeur* aurait ici le rare privilège d'être, à très bref délai, la conséquence de la *restauration*.

Dans la région de Lannemezan, l'hectare de « Forêt » traitée en Taillis, et exploitée en 20 et 25 ans rapporte actuellement de 15 à 20 fr. ; ce rendement, qui est un minimum, ne peut que s'accroître avec l'allongement des révolutions, l'amélioration des voies de vidange et des méthodes culturales. A combien peut-on évaluer le produit net de la « Lande » ?

Au surplus, sans chercher à établir une comparaison que l'insuffisance et la variabilité des données relatives à la « Lande » rendraient toujours aléatoire, une considération semble devoir primer tous les autres au cas actuel : les produits des « Forêts » — soumises au régime forestier — sont directement encaissés par la Commune et bénéficient à la masse de tous ses habitants, tandis que les produits de la « Lande » ne profitent le plus souvent qu'à la classe aisée des cultivateurs, mieux pourvue que l'autre de l'outillage nécessaire pour en tirer parti.

La « Forêt » représente l'exploitation démocratique d'un capital qui, utilisé à l'état de « Lande », reste nécessairement l'apanage des privilégiés de la fortune.

Il y a cent ans, l'ensablement menaçait toute la région occidentale de la Gascogne. La « dune » marchait à pas lents mais sûrement vers l'est, poussée par les vents du large; elle était aux portes de Bordeaux. Le Pin eut raison de ce formidable envahisseur, et toute la région landaise et girondine lui dut le salut et en même temps la prospérité.

Le même vent du large menace d'un autre danger non moins redoutable toute la plaine sous-pyrénéenne ; quelques centimètres d'exagération de condensation atmosphérique, et les eaux gronderont dans les vallées, aussi bien celles de plaine que celles de

1. H. de Lapparent, *loc., cit.*, p. 82.

Digitized by Google

montagne. Nous sommes aux prises avec les torrents dans quelques-unes de ces dernières et nous en sommes absolument maitres. Au lendemain de la récente inondation, chacun reconnaissait que les affluents des Gaves, du Bastan et de la Pique, où nous avions installé nos chantiers, étaient les seuls torrents de ces bassins qui n'eussent point causé de dégâts.

Vous avez paisiblement dormi au pied de ce Péguère, dont la Combe fameuse menaça Cauterets d'une ruine totale, avant que des forestiers, presque tous d'origine pyrénéenne, n'eussent, avec une hardiesse et une maitrise qui font l'étonnement et l'admiration des spécialistes du monde entier, rendu pour jamais la paix et la prospérité à votre belle station voisine.

Le moment est venu de songer aux vallées de la plaine gasconne pour lesquelles, j'espère l'avoir démontré, le danger est tout aussi imminent.

Ici, c'est au Chêne robuste qu'est dévolu le rôle de puissante sauvegarde que le génie de Brémontier sut, ailleurs, donner au Pin, à ce Chêne merveilleusement doué dans la région pyrénéenne, qui fournissait à la marine de Louis XIV des pièces d'un choix exceptionnel [1], et qui, d'un bien autre avenir économique que le Pin landais, fera plus tard la richesse de la Lande de Lannemezan.

Aujourd'hui il n'est plus douteux qu'au centre des Pyrénées, il existe un esprit forestier bien caractérisé, admettant la possibilité du tranquille voisinage de la *forêt* et de la *pelouse*, de l'arbre qui croit et du troupeu qui pacage à son ombre; esprit qui, loin de réclamer systématiquement pour les bois la mise au dernier plan dans l'outillage industriel du pays, comprend la nécessité de leur rôle que rien ne remplace.

Planter des « Landes » n'est point en éloigner le troupeau [2], mais faciliter son évolution progressive, le remplacement de la brebis par la vache laitière, de la transhumance par la stabulation ; c'est ouvrir l'ère d'un immense progrès agricole et peut-être préparer définitivement la voie aux associations pastorales, avenir de toute région montagneuse.

L.-A. Fabre,

Inspecteur des Forêts.

1. Dralet. — *Description des Pyrénées*, t. II, p. 23 et suivantes.

2. Le parcours s'exerce normalement sur 75 0|0 de l'étendue des forêts soumises au régime forestier dans les Hautes-Pyrénées. Cette proportion est largement dépassée dans certains cas : pendant la période de sécheresse exceptionnelle que nous traversons, un dixième à peine de la superficie de plusieurs forêts voisines de Bagnères reste en défends.

Digitized by Google

LACS SUPÉRIEURS

DU MASSIF PYRÉNÉEN

Origine, Formation et Comblement

PAR M. ÉMILE BELLOC *(suite *)*

« Les lacs de montagnes ne sont pas seulement des » ornements décoratifs faits pour le plaisir des yeux ; leur » rôle est infiniment plus utile. C'est d'eux que peuvent » dépendre l'alimentation publique, la régularisation des » cours d'eau et les distributions de la force motrice. Leur » aménagement intelligent peut atténuer, dans une cer- » taine mesure, les effets désastreux des inondations qui » portent trop souvent la désolation dans les vallées bas- » ses et dans la plaine. »[1]

A ce titre et eu égard à sa position si pittoresque, le lac de Caïllaouas est un des plus remarquables des Pyrénées. S'il n'est pas aussi fréquemment visité que les lacs d'Oo et de Gaube, c'est qu'il est d'un accès extrêmement difficile, défendu qu'il est par des montagnes de haut relief, telles que la Soula, le Courtaou, Hourcade, la crête granitique d'ès Pichalès, et la triple cime des Gourgs Blancs qui le dominent de presque tous les côtés, et qui forment autour de la nappe liquide comme une immense muraille dont la ligne de faite atteint jusqu'à 3.000 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ces montagnes lui envoient les eaux de leurs glaciers, mais sa principale source d'alimentation est fournie par les eaux des Gourgs Blancs.

(*) Voir *Revue de Comminges*, 1898. 3me trimestre, p. 194-207.

1. Emile Belloc, *Recherches et explorations orographiques et lacustres.*

Digitized by Google

En consultant la carte bathymétrique dressée par M. Belloc, d'après ses mesures et ses sondages on voit que le lac Caïllaouas est de forme irrégulière, allongé vers l'orient, mais très évasé dans sa partie occidentale où se trouve son déversoir formé par une étroite échancrure, taillée dans la roche vive entre les montagnes de la Soula et du Courtaou. Des à-pics rocheux d'une grande élévation surplombent directement la rive droite du lac, tandis que la rive gauche, affleurant en partie l'escarpement au sommet duquel se trouvent les Gourgs Blancs, est couverte d'un amas de blocs énormes de granite, de quartiers de rocs et de sable grossier. « Cette région a conservé, dit » M. Belloc, l'empreinte indélébile du grand fleuve de » glace qui la submergeait jadis ; mais les blocs errati- » ques qui ont comblé une partie notable de la rive gau- » che du bassin lacustre et la conformation topographique » du cirque immense au fond duquel le lac Caïllaouas » s'est établi, ne laissent subsister aucun doute sur son » origine qui n'a rien de commun avec l'action glaciaire. »

Et comment M. Belloc a-t-il pu trouver un gîte pour passer ses nuits sur ces bords inhospitaliers ? Dame, faute de grives on mange des merles, faute d'un bon logis il faut se contenter d'une hutte, et quelle hutte ! C'est la cabane d'Antonio, le pêcheur du lac, qu'il prit pour abri. Ce misérable gourbi, dans lequel on ne pouvait se tenir debout, était composé d'un bloc de granité contre lequel on avait bâti un petit mur en pierres sèches ; il pouvait à peine contenir deux personnes — et elles étaient trois. Les agréments de cette cahutte étaient encore sensiblement augmentés par l'âcre fumée des rhododendrons et des génevriers, seuls combustibles du lieu, qui rendait l'air irrespirable. En outre, pendant la nuit, M. Belloc était appelé à jouir d'agréments d'une autre nature. Au moment où, après une journée bien remplie, il croyait goûter quelques moments de repos, soudain survenait une légion de mouches qui se livraient, autour de lui et sur lui, à de violents ébats, et les puces, ces suceurs parasites, effra-

Digitized by Google

yées sans doute du bourdonnement continuel des mouches et de leurs batailles, se glissaient le long de son corps et lui administraient leurs plus..... adorables caresses. Impossible donc de se livrer à un sommeil réparateur. Mais que faire? Il fallait persister ou quitter les lieux. La passion de la science l'emporta et, en 1892, M. Belloc resta, à deux reprises, 15 jours dans cette misérable cahutte pour se livrer à ses recherches et à ses expériences.

Il résulte des études de M. Belloc que le lac Caïllaouas est à 2.165 mètres au-dessus du niveau de la mer, qu'il mesure dans sa plus grande longueur 944 mètres et dans sa plus grande largeur 742 mètres; que sa superficie est de 400,000 mètres carrés et sa capacité de vingt millions de mètres cubes. Les nombreux sondages qu'il a exécutés sur toute sa surface, soit environ 100 points sur 10,000 mètres carrés, lui ont permis de procéder à un lever topographique très exact du sous-sol immergé et de constater, qu'au mois de septembre de l'année 1892, la profondeur maxima du lac était de 101 mètres.

Malgré la grande profondeur de ses eaux, le lac de Caïllaouas n'échappe pas à la loi inéluctable qui atteint un grand nombre de lacs pyrénéens : il se comble et même assez rapidement. Les divers phénomènes de comblement que M. Emile Belloc a observés dans d'autres régions des Pyrénées, comme celles du désert de Carlitte, du massif de la Maladetta, etc., ne sont pas dans un état de formation aussi avancés que ceux observés au lac Caïllaouas.

Plusieurs cônes de déjection, entr'autres un très vaste formé par un immense couloir d'avalanches qui ravine les pentes méridionales de la montagne de Courtaou, plongent directement dans le lac. D'énormes fragments de roches granitiques, arrachés par la tourmente aux flancs des montagnes, s'entassent à quelque distance des bords du lac et forment au fond des eaux des amoncellements dont quelques-uns émergent déjà au-dessus des

Digitized by Google

flots. On suit avec un vif intérêt, dans les figures 2, 3 et 4 annexées au *Mémoire* lu au Congrès de Besançon, les formations successives de ces phénomènes de comblement qui ont déjà acquis une grande puissance. On voit, en effet, sur la rive gauche du lac, à 40 mètres environ du rivage, un entassement de roches dont la partie méridionale s'élève déjà de 8 mètres au-dessus du plan de surface des eaux et est relié à la terre ferme, tandis que l'autre partie, la partie septentrionale, se développe encore au-dessous de la nappe lacustre. Mais dès que cette dernière partie émergera à son tour du fond des eaux, il se formera, adossée par ses extrémités à la montagne du Courtaou, une sorte de barrière susceptible de résister à l'envahissement des vagues du large et constituant au détriment du grand lac un petit bassin latéral que les avalanches ne tarderont pas à combler. C'est ainsi que cette belle nappe d'eau aura perdu, par le changement lent mais incessant des contours de son rivage, une notable partie de sa surface et de sa profondeur.

Au cours de ses expériences au lac Caillaouas, M. Belloc a couru de bien graves dangers. Nonobstant la colossale muraille de granite qui l'enserre et le domine de presque tous les côtés, cette belle nappe d'eau, qui couvre une surface de 400,000 mètres carrés, est parfois soulevée, comme les flots de l'Océan, par d'impétueux courants aériens. Surpris maintes fois sur le lac, au cours de ses études, par des rafales soudaines, il a pu à grand peine gagner à force de rames le ruisseau des Gourgs Blancs, seul endroit où le rivage soit à peu près abordable pendant la tempête. Si à un de ces moments critiques il s'était trouvé avec sa frêle embarcation à l'extrémité opposée du lac, sa perte était certaine.

« L'eau du lac Caillaouas est d'un bleu turquoise très « prononcé avec des reflets laiteux » et sa transparence est peu considérable. Un disque blanc de $0^{m}30$ disparait à l'œil nu à 9 mètres de profondeur, tandis que ce même

Digitized by Google

disque ne disparait, dans les eaux du lac d'Oo, qu'à 18 mètres.

Un grand nombre de sondages thermométriques, pratiqués à différentes profondeurs, sur un même point de surface, au moyen d'un thermomètre à retournement, ont donné des différences de température notables, d'abord entre la température de l'air et celle des diverses couches de liquide, et puis entre ces couches de liquide elles-mêmes. Je ne citerai que les exemples suivants :

La température de l'air étant de 16°3, M. Belloc a trouvé à 10 mètres de profondeur 8°9, à 50 mètres de profondeur 5°7, et à 100 mètres 4°8.

La faune et la flore du lac Caïllaouas ont été l'objet, de la part de l'explorateur, de nombreuses recherches qui ont donné des résultats d'autant plus intéressants que jusqu'ici les Pyrénées n'avaient pas été explorées à ce point de vue. Ses pêches pélagiques au filet fin lui ont permis de recueillir une assez grande quantité d'animaux microscopiques très curieux qui ont été examinés par deux savants zoologistes, M. le baron J. de Guerne et le docteur Jules Richard, qui ont reconnu des copépodes, des cladocères et différentes espèces de rotifères particulièrement intéressants; M. Belloc a également trouvé une grande quantité de diatomées dont il a donné la liste dans un travail spécial, et il a constaté aussi la présence sur les bords du lac d'un grand nombre de Tritons *(Euproctus Pyreneus)*. Voilà pour la faune.

Quant à la flore du lac, les recherches de M. E. Belloc ont abouti à la découverte d'une grande quantité de plantes aquatiques très intéressantes pour les bryologues, entr'autres des algues filamenteuses *(Lyngbya Nigra)* et une mousse *(Hypnum arcticum)* qui n'avait pas encore été trouvée dans les Pyrénées.

En 1892, pendant que M. Belloc se livrait à ses études sur le lac Caïllaouas, l'Administration de l'Agriculture faisait exécuter au-dessous du lac et aux environs, sous la direction de M. Fontès, ingénieur en chef à Toulouse,

Digitized by Google

des travaux très importants destinés, sinon à transformer du moins à embellir cette magnifique région. Il s'agissait, d'abord, de pratiquer une retenue par décantation, au moyen d'un souterrain de 200 mètres, d'un volume approximatif de six millions de mètres cubes d'eau devant servir à régulariser le cours de la Neste et, au besoin, à suppléer à l'insuffisance des eaux de cette rivière. D'un autre côté on se proposait de relier, par un chemin muletier, le lac au village de Loudenvielle dans la vallée de Louron, de manière à faciliter au commun des mortels l'accès de cette sauvage région qui, jusqu'ici, n'était abordable qu'aux alpinistes les plus intrépides. La construction de ce chemin présentait de grandes difficultés en raison des précipices effrayants que ce chemin devait côtoyer.

Au départ de M. Belloc, tous ces travaux étaient en pleine activité. Si j'ai longuement insisté sur les expériences dont le lac Caïllaouas a été l'objet, c'est en raison des services que ce grand réservoir est appelé à rendre aux populations de la plaine.

Néanmoins l'activité de M. Belloc s'est exercée avec non moins de persévérance sur un grand nombre d'autres lacs des Pyrénées.

Dans le haut Comminges je n'ai signalé que le lac d'Oo, le plus connu de tous. Dans cette région intéressante il en existe d'autres, dont quelques-uns, hélas! ne vont pas tarder à disparaitre. Ainsi le lac *déra Couma era eveca* (lac de la coume de l'Évêque), situé au fond d'un petit cirque, est le bassin de réception des nombreux torrents descendus des Picholès, du port d'Oo, du Portillon et de Montarqué. Il est déjà encombré d'éboulis et envahi par la végétation aquatique. Il ne sera plus bientôt qu'un simple marécage. Néanmoins M. Belloc y a fait une abondante récolte d'algues, de desmidiées, de spyragirès et de diatomées.

A peu de distance de la Coumo on rencontre le lac

Digitized by Google

Cahountsat (1.960 m), sis au bas des escarpements du pic Quaïrat et des Picholès.

Le paysage environnant ce lac est de toute beauté. Mais ce qu'il y a de remarquable au lac Cahountsat, que les avalanches ne tarderont pas à réduire à l'état de marécage, c'est le seuil composé de magnifiques tranches de granite en place qui forment barrage. Plus bas, au Pratmaurel (prairie des Maures), se trouve à 1.875 mètres d'altitude le lac des Pingos. Par suite des fragments de roche tombant directement des Picholès, cette cuvette, que rien ne garantit, est également en voie de décroissance notable.

M. Belloc ne se contente pas de la sèche énumération des lacs qu'il est appelé à étudier. Il fait une description saisissante de cette magnifique région du haut Comminges, composée en partie de montagnes de 1er ordre comme le pic Quaïrat, le pic Cabrioules, le pic de Maupas, le Montarqué, etc., dominées elles-mêmes, à l'extrême frontière, par le plus haut sommet de la Haute-Garonne, le Perdighero, d'une altitude de 3.220 mètres au-dessus du niveau de l'Océan. Dans cette description, où le touriste le dispute au savant, le lecteur, émerveillé, voit défiler devant lui ces pics de haut relief avec leurs flancs tourmentés, ravinés, montrant dans leurs entrailles déchirées leur constitution géologique, leurs accidents orographiques et, au bas de ces redoutables escarpements, comme fond de tableau, les lacs, victimes résignées de la fureur des éléments qui concourent aussi, car tout tend au nivellement général, à la destruction lente mais inévitable des fières cimes elles-mêmes.

Nous voici dans la région de Cauterets. Là encore les bassins lacustres présentent des spécimens de comblement très curieux et très actifs. Sans parler du lac d'Estom qui renferme, d'après les pêches au filet fin, de grandes quantités d'animalcules propres à la nutrition des poissons, et des lacs d'Estiboudès, situés à 2.361 mètres d'altitude et dont les eaux sont d'une admirable limpidité,

Digitized by Google

j'arrive au lac de Gaube dont M. Belloc fait une très intéressante monographie.

De même que le lac d'Oo, le lac de Gaube est un des plus connus des Pyrénées. Il est surtout visité par les baigneurs de Cauterets et il constitue, dans cette belle région, un centre d'excursions remarquable. Mais lui aussi subit la loi générale et, plus rapidement que le lac d'Oo, il se comble. L'érosion des pentes qui entourent ce beau lac est dans un état très avancé et la longue digue sous-lacustre, signalée en 1887 par M. J. Vallot, a été trouvée par M. Belloc tellement surélevée qu'en certains points elle forme aujourd'hui le rivage lui-même. Les escarpements qui dominent la rive gauche forment en quelque sorte une suite ininterrompue de couloirs d'avalanches. Aussi, depuis 1884, le fond de cette nappe lacustre s'est sensiblement relevé sur certains points. Néanmoins la profondeur du lac, qui couvre une superficie de 20 hectares, est encore de 41 mètres. Mais tout semble conspirer pour amener un plus rapide exhaussement des eaux de ce bassin lacustre.

A côté des formes de comblement dont je viens de parler et qui sont occasionnées par la désagrégation de la charpente rocheuse dominant ce lac, il en existe une autre très curieuse à observer.

En étudiant méthodiquement, à plusieurs reprises, le lac de Gaube, l'attention de M. Belloc a été attirée par une énorme couche d'arbres qui encombrent, par places, dans un désordre inexprimable, le fond de la cuvette. C'est peut-être cette circonstance qui a donné lieu à la légende des *serpents monstrueux* qu'on apercevait, dit-on, au fond du lac, à la fin du siècle dernier. L'amoncellement ligneux dont il s'agit est si considérable aux environs du déversoir que la sonde n'a pu pénétrer jusqu'au véritable fond. Et que prouve la présence de ces arbres au fond du lac? Elle prouve tout simplement que les forêts des montagnes voisines sont anéanties et que leurs débris gisent dans les profondeurs de la nappe lacustre.

Digitized by Google

« Les pentes du Pimeya et de Poueytrémous, dit » M. Belloc, sont fortement entamées et, si le syndicat » des vallées ne prend pas les mesures énergiques pour » les reboiser à bref délai, leur démolition rapide entrai- » nera infailliblement la disparition d'un des lacs les plus » célèbres des Pyrénées. »

Le massif de Néouvielle est un des plus beaux et, à tous les points de vue, un des plus attrayants des Pyrénées. Ce massif fait partie d'une longue crête montagneuse qui, partant du pic de Trémouse (3086 m), passant par le pic d'Arbizon (2831 m) et le col d'Aspin bien connu des voyageurs qui de Luchon se rendent à Bigorre par la montagne, se développe, sur une longueur de soixante kilomètres, jusqu'au plateau de Lannemezan et forme la ligne de partage des eaux du bassin de la Garonne et du bassin de l'Adour. Un grand nombre de sommets élevés, comme le pic de Maoucapéran (2710 m), le pic Bugaret (3090 m), le pic Long (3191 m), le pic Budet (3161 m), le pic Cambiel (3191 m), et beaucoup d'autres, forment autour du Néouvielle une colossale ceinture étincelante de glaciers.

Le Néouvielle est une région lacustre par excellence. On y compte 56 lacs principaux tous situés, à part trois ou quatre, à plus de deux mille mètres d'altitude et par conséquent d'un accès très-difficile quand, surtout, l'explorateur traine à sa suite un personnel, tout un appareil scientifique et une embarcation.

Dans l'espace de dix ans, pendant la saison d'été, seule époque où ces contrées sont abordables et encore pendant quelques semaines seulement, M. Belloc a eu la constance de les explorer et de les sonder à peu près tous. Mais comment a-t-il pu, au point de vue géographique, se reconnaître dans ce vaste dédale de pics, de glaciers, de torrents et de lacs? A force de persévérance, M. Belloc est parvenu à classer tous ces lacs en deux catégories bien distinctes: la première comprend 38 lacs qui envoient leurs eaux dans le bassin de l'Adour, et la seconde 18 lacs

Digitized by Google

dont les eaux sont tributaires de la Garonne. Il a subdivisé ensuite chacune de ces catégories en groupes de lacs, et déterminé la situation géographique et topographique de chaque groupe par rapport au Néouvieil, point central.

En outre, malgré les formes multiples du relief montagneux au milieu duquel naissent plusieurs cours d'eau et l'orientation compliquée que ce relief leur imprime, M. Belloc est également parvenu à classer avec la plus grande clarté les torrents qui s'échappent de chaque groupe de lacs, les rivières que ces torrents forment par leur jonction ou dans lesquelles ils vont se jeter plus bas, les vallées et les localités qu'ils arrosent, l'orientation des cuvettes selon la direction naturelle des eaux et la hauteur du plan de surface des eaux au-dessus du niveau de la mer.

Cette classification scientifique, accomplie dans des conditions particulièrement difficiles, est susceptible de rendre de grands services au géologue, au géographe et même aux simples touristes en leur facilitant l'exploration de cette région, si tourmentée et si intéressante, et néanmoins si peu visitée malgré les attraits de toute nature qu'elle présente. C'est un vrai tour de force que M. Belloc n'a pu exécuter dans un laps de temps relativement restreint, que grâce à son énergie et à son grand entrainement pour la science.

Je regrette que le cadre forcément limité de cette étude ne me permette pas de détailler plus longuement les nombreuses expériences scientifiques effectuées par M. Belloc dans le puissant massif de Néouvielle. Je me bornerai à citer les noms de quelques lacs importants et à rappeler l'ample moisson de plantes et d'animalcules qu'il a faite dans les profondeurs de leurs eaux. Et je ne crois pas inutile de rappeler que, parmi les savants qui se sont occupés de limnologie dans les Pyrénées, M. Emile Belloc est le premier, qui par la nouveauté de ses procédés et la perfection des instruments imaginés par lui seul, ait pu obtenir des

Digitized by Google

résultats aussi intéressants pour la science sous-lacustre d'abord et aussi pour la science zoologique.

Parmi les lacs les plus importants de la catégorie de ceux qui, au nombre de 38, sont tributaires du bassin de l'Adour, je citerai le lac Tourrat, en patois *lac glacé*. Il est situé à 2.600 mètres d'altitude au milieu du glacier septentrional du Pic Long et au nord du Pic Bugaret, haut de 3.030 mètres. Le trop plein de ce lac et celui des lacs du même groupe alimentent la Lise qui passe à Luz. Puis vient le lac d'Escouboas, qui s'étale au milieu d'énormes entassements d'éboulis en partie granitiques et qui ne peut tarder à être comblé par les déjections rocheuses qu'il reçoit sans cesse. A observer aussi, dans les mêmes parages, le groupe des Caderolès qui est formé de 15 petits bassins se déversant tous les uns dans les autres, à une altitude de plus de 2,000 mètres.

Franchissant maintenant la grande arête séparative des bassins de l'Adour et de la Garonne, on voit s'étaler aux pieds de grands cirques granitiques situés à l'Est et au Sud de la grande muraille, les beaux lacs d'Orédon, de Cap de Long, d'Aumar et d'Aubert dont les eaux sont tributaires de la Garonne. A propos des expériences faites par M. Belloc pour déterminer l'action exercée par les glaciers dans la formation des bassins lacustres, j'ai eu occasion de parler des lacs d'Aubert et d'Aumar, lesquels sont alimentés par la fonte des neiges du glacier oriental du Néouvielle.

Non loin de ces cuvettes, on rencontre le grand lac de Cap de Long, un des plus beaux et des plus sauvages des Pyrénées. Large de 400 mètres sur 1521 de longueur, il couvre une superficie de 400,000 mètres carrés et atteint une profondeur de 56 mètres. Les formidables escarpements de la partie méridionale du Néouvielle, qui le dominent et forment son enceinte, l'exposent aux atteintes de sept couloirs d'avalanches. Aussi la capacité de cette magnifique nappe d'eau diminue sans cesse et aujourd'hui on voit certains talus, naguère encore sous-lacus-

Digitized by Google

tres, émerger de plusieurs mètres au-dessus des eaux.

Le lac d'Orédon reçoit les eaux de toute la contrée qui alimente les groupes d'Aumar, d'Aubert, de Cap de Long et de quelques autres cuvettes moins importantes. C'est sur le lac d'Orédon, dont le rôle est devenu si utile dans la régularisation des cours d'eau et des canaux, que M. Belloc a concentré en quelque sorte ses plus grands efforts en 1890, 1892 et 1895. Ses mesures et les nombreux points de sondage qu'il a pratiqués par séries, lui ont permis d'évaluer rigoureusement la profondeur maxima du lac à 49 mètres. Par le calcul de l'altitude et de la superficie de chacune des courbes de niveau et le volume d'eau compris entre deux courbes consécutives, il a pu obtenir la capacité totale du lac qui est de douze millions et demi de mètres cubes.

« Transformé en réservoir depuis une douzaine d'an-
» nées, le lac d'Orédon a vu son ancien niveau relevé de
» 17 mètres par l'établissement d'un barrage artificiel
» construit en travers du seuil primitif. De plus, une tran-
» chée de 7 mètres pratiquée dans le réservoir même, par
» conséquent en contre bas du niveau naturel, permet de
» disposer d'une retenue de 21 mètres de profondeur. La
» prise d'eau s'effectue à l'aide de onze conduits en fonte,
» terminés par des robinets à vannes de 0 m 30. »

On peut se rendre compte de cet important et curieux travail en consultant la carte bathymétrique dressée par M. Belloc d'après ses mesures et ses sondages.

HIPPOLYTE CABANNES.

(A suivre.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Une translation de reliques en 1797

Notre *Revue* étant ouverte aux communications intéressant l'histoire ecclésiastique autant que l'histoire civile de l'ancien pays de Comminges, nous utilisons volontiers, pour cette chronique, l'envoi tout récent qu'a bien voulu nous faire M. l'abbé Saint-Laurens, curé-doyen de Saint-Martory, d'un procès-verbal de translation des reliques du patron local, effectuée à une époque où durent être bien rares de pareilles cérémonies.

Celle qui est relatée dans ce document eut lieu le dimanche 20 août 1797, au cours de la période révolutionnaire, alors que le culte public de la religion catholique devait encore attendre quelque temps son rétablissement officiel.

Les autorités républicaines étaient présentes au milieu d'une nombreuse assistance.

Cet acte de réparation envers de pieuses reliques est d'autant plus digne de remarque qu'à ce moment l'hostilité envers le catholicisme, née de l'effervescence révolutionnaire et des excès des années précédentes, était toujours très-ardente de la part des pouvoirs publics.

Ce n'est pas que le besoin de rattacher l'âme populaire à quelque idée supérieure, religieuse même, ne se fût manifestée par des tentatives successives d'une religiosité dévoyée.

A l'exaltation de « la Déesse Raison » avait succédé avec Robespierre l'inauguration du culte de « l'Être suprême » ; puis, un autre idéologue, La Réveillère-Lepaux, avait imaginé, dans ses élucubrations, une sorte de dogme qu'il prétendait « conforme à la Religion naturelle » et avait appelé d'un nom beaucoup trop savamment tiré du grec « la Théoanthropophilie », — l'amour de Dieu et des hommes — désigné ensuite, d'un terme un peu moins compliqué, « Théophilanthropie. »

Ce qui va suivre montre bien, à la louange du peuple de Saint-Martory, que son attachement à la vieille foi de la France s'était maintenu malgré tout et il en donnait ici un témoignage solennel.

« Ce jourd'hui Dimanche, 20 août 1797, an 5 de la République française, 3 fructidor, dans l'église paroissiale de St-Martory, vers les six heures et demi du matin, se sont réunis, avec un concours immense de peuple, le citoyens Jean-Bertrand Bonin-Ferran, curé de Rouède, desservant provisoirement la présente église, Arnaud Chanfrau, curé du présent lieu, hors d'état de servir à cause de ses infirmités et de son grand âge, Alexandre Balaresque, curé de Lafite-Toupière, Joseph Mollin, curé de Signac et Dominique Chanfrau, prêtre du présent lieu ; Michel Bonneau, Pierre Dispagne et Jean-Baptiste Lacoste, administrateurs marguilliers

Digitized by Google

de la dite église; Jean-Bertrand Lapeyre, juge de paix; Jean-Bernard Sarrère, Barthélemy Dubourg et Jean-François-Louis Pégot, officiers de santé, et grand nombre d'autres habitants de cette ville, aux fins d'assister à l'office divin et à la translation des reliques de saint Martiry, qui furent dérobées à la fureur de la persécution, il y a environ trois ans, quand Dartigoite et Mallarmé, membres de la Convention nationale, parcouraient le département de la Hte-Garonne et renversaient partout les monuments de la piété et de la religion catholique. Le nommé M.... cadet[1], citoyen de St-Gaudens, un de leurs principaux agents, vint à St-Martory, dans le mois de vendémiaire de l'an second de la République, correspondant au mois de septembre 1794, pour présider au pillage et à la dévastation de l'église, fit ouvrir le sépulchre du patron de St-Martory, tracé en marbre, exhaussé sur le mur de l'autel de la chapelle annexe à l'église du côté du midi, en fit enlever le corps de ce saint, qui reposait dans ce sépulchre depuis un temps immémorial, et le fit jetter aux flammes sur le pont de la ville où étaient déjà entassés et livrés au feu dévorant les bustes, les images, les tableaux précieux et autres ornements magnifiques qui faisaient la décoration de cette église.

« Néanmoins plusieurs fidèles, dont les noms sont ici-bas rapportés, eurent le soin et la pieuse adresse de soustraire aux flammes dévorantes quelques parties des ossements de saint Martiry, qu'ils ont religieusement conservés chez eux pendant cet intervalle. C'est pourquoi tous les fidèles, vrais patriotes de St-Martory, ayant fait ériger un nouveau buste de saint Martiry et réparer son tombeau, ont demandé la présente translation de ses reliques conservées, à laquelle a officié le citoyen Bonin-Ferran, prêtre desservant, de l'aveu du sr Chanfrau, curé, lequel a commencé par faire la bénédiction du nouveau buste immédiatement après la messe de paroisse qu'il a célébrée ; puis chaque individu, conservateur des reliques, est venu déposer, sur le grand autel, les diverses parties des ossements qu'il avait retirées des brasiers enflammés, savoir : Pierre Dispagne, Noël Cazeneuve, François Duclos, Pierre Duclos, forgeron, François Bernadet, Bernard Sales, Pierre Cassé, Martiry Dégé, Baptiste Cavé, Pierre Senac, Mathieu Mourlan, François Basties, Jean Poueich, Blaise Sarlabous, Jean Dubois, Raymond Sensat, Pierre Dardignac, Bernard Barthe, Mathieu Cazeneuve, Françoise Verney, Magdelaine Camus, Jeanne Sarlabous, Catherine Coumes, Françoise Chanfrau, Jeanne-Marie Gramond, Rose Gramond, Marie Sarlabous, Rose Guitoanet, Flore Vital, Paule Prébost, Barthélemie Bernadet, Flore Dilhan, Françoise-Victorienne Balabesque, Paule Sales, Marie Larrieu, Toinette Cazeneuve, Catherine Yrle, Catherine Duclos, Catherine Lafite enfant. Plusieurs autres individus, du parti schismatique, ont encore conservé d'autres reliques qu'ils ont refusé de remettre.

« Lesdites reliques, c'est-à-dire celles qui ont été remises, ont été attestées par des témoins oculaires et vérifiées pour être celles du patron saint Martiry que les susnommés avaient retirées du bucher allumé sur le pont.

« Cette déposition et cette remise ayant été faites et reçues, les citoyens Sarrère, Pégot et Dubourg, chirurgiens anathomistes, ont vérifié et reconnu la partie du corps à laquelle appartient chacun des ossements remis, et il se trouve qu'on a conservé et remis du corps de saint

1. Des considérations particulières nous empêchent de reproduire la désignation qui figure dans l'original.

Digitized by Google

Martiry un fragment de l'os occipital de la partie postérieure de la tête, l'os temporal, les deux têtes de l'humérus de l'extrémité supérieure de l'avant-bras droit et gauche, l'os fémur, la tête du fémur, la cavité de la tête du fémur faisant partie de l'os isle, une clavicule, une vertèbre, deux côtes, la tête supérieure de l'os tybia, plusieurs fragments du fémur et une infinité d'autres particules presque réduites en cendres et dont il n'a pas été possible de faire une description exacte.

« Après cette vérification le citoyen Bonin-Ferran a choisi, de l'aveu et du consentement des assistants, le fragment de l'os occipital, l'os temporal, l'une des deux têtes de l'humérus et la tête du fémur qu'il a placés dans la roële pratiquée au corps du nouveau buste ; plus l'autre tête de l'humérus qu'il a placée dans la roële de la figure du bras et de la main de saint Martiry ; et toutes les autres parties ont été religieusement transportées et replacées au tombeau où elles auraient été auparavant renfermées et sur le même suaire qui a été encore conservé par Noël Cazeneuve.

« Ensuite le saint Buste, enrichi des reliques ci-dessus mentionnées, a été processionnellement promené dans l'intérieur de l'église et placé sur son autel, où il est demeuré jusqu'au soir exposé à la vénération des fidèles, à qui ces ossements pieusement conservés ont rappelé tout à la fois la férocité des vandales modernes et les vertus douces et bienfaisantes d'un saint religieux qui fut jugé digne de charger sur ses épaules le Rédempteur du monde sous la forme d'un pauvre lépreux. (Voy. S. Grégoire, Hom. 29 sur S. Luc, chap. 19.)

Fait à St-Martory les jour et an cy-dessus et ont signé :

CHANFRAU, curé ; MOLLIN, curé ; BONIN-FERRAN, ptre-desservant ; CHANFREAU, ptre ; BONNEAU, LAPEYRE, DISPAGNE, François DUCLOS, LACOSTE, administratr ; CAVÉ.

Pour copie conforme :

P. St-LAURENT, C. D.

***

Nous consacrerons, au Saint ainsi honoré dans cette localité commingeoise, un article spécial. Non pas qu'il soit possible de fournir sur lui des données historiques bien précises, mais nous reproduirons un intéressant récit le concernant, tiré des homélies de S. Grégoire le Grand. Nous croyons pouvoir y ajouter la copie d'un document conservé dans un des manuscrits du paléographe Larcher d'où il résulterait qu'un prieuré avait été fondé dans l'ancienne *Calagoris* des Convènes, sous le vocable de Saint-Martory ou Martyri ; fondation dont ne parle pas l'*Histoire de Languedoc* en son tome IV de l'édition Privat, dans le chapitre « des établissements religieux du diocèse de Comminges. »

II. — Inventaire général des Piles gallo-romaines du Sud-Ouest de la France.

Tel est le titre d'une récente communication de M. Philippe Lauzun, un des membres les plus distingués de la Société historique de Gascogne, membre aussi de la Société française d'Archéologie.

Digitized by Google

L'auteur a réuni, dans une brochure de soixante-huit pages, recemment éditée par Delesque à Caen, une série de notices concernant ces vestiges de l'époque gallo-romaine dans notre Sud-Ouest, monuments isolés dont on trouve encore des spécimens plus ou moins ruinés, en général dans le voisinage des anciennes voies romaines, ce qui est vrai notamment pour notre région commingeoise. Mais pour l'auteur de cette publication, la destination de ces édicules, construits sur un plan presque toujours le même, constitue encore un difficile problème. M. Lauzun espère toujours que de nouvelles fouilles ou quelque document formel pourront donner le mot de l'énigme.

Nous avions émis l'opinion que ces piles étaient d'ordinaire des espèces de montjoies païennes, de petits monuments religieux consacrés, le long des voies fréquentées, à la divinité tutélaire des voyageurs, et dont l'extrémité supérieure pouvait servir de fanal pendant la nuit.

Mais, suivant les constatations de M. Lauzun, on trouve de ces constructions en des lieux écartés où ne s'aperçoit aucun vestige de voies, de chemins ayant été fréquentés. C'est pour celles-là surtout que se pose le point d'interrogation.

Quant aux restes de piles subsistant dans le Comminges, à Labarthe, à Lestelle ou Beauchalot, à Las Toureilles, près de Montréjeau, on peut les considérer comme appartenant à la catégorie des monuments itinéraires, parce qu'elles étaient construites le long de la voie romaine. C'est pour beaucoup d'autres ailleurs dans le Sud-Ouest la destination que leur attribuent notamment MM. Chaudruc de Crazannes, de Caumont, G. Tholin, etc...

La mieux conservée des piles de l'ancienne *Civitas Convenarum* est cette pile de Labarthe-de-Rivière, autrefois décrite par M. Anthyme Saint-Paul dans le *Bulletin monumental* de M. de Caumont, et dont M. Lauzun donne aussi, en ces termes, la description, avec une planche dans le texte même [1] :

« Ce qui subsiste est en assez bon état de conservation. De forme carrée, cette pile mesure 3 m 45 de largeur sur chacune de ses faces. Elle est divisée en deux étages, d'une hauteur égale de 4 mètres : le premier, plein, revêtu d'un parement en petit appareil ; le second percé d'une niche en berceau plein cintre, à fond plat tourné vers l'Est. Ce second compartiment est couronné par une pyramide quadrangulaire de 1 m 50 de hauteur, bien conservée, vrai modèle du genre. La hauteur totale de cette pile est de 10 mètres environ.»

On souhaiterait vivement que, bien que fort ébréché par le bas, ce précieux monument, qui a traversé tant de siècles et sert encore de jalon marquant la direction de la voie antique allant de « Tolosa à Lugdunum Convenarum », fut protégé contre de nouvelles atteintes...

Comme nous l'avions dit nous-même dans un précédent volume de la

1. D'après une photographie de M. Jules de Laurière.

Digitized by Google

Revue, M. Lauzun rappelle que M. Du Mège avait signalé l'existence d'une autre pile « à une médiocre distance. L'une et l'autre étaient sur le bord de la voie romaine.» On doit regretter, ajoute M. Du Mège, la perte des deux statues qui remplissaient les niches de ces deux obélisques, des fouilles faites au pied de l'un de ces monuments ayant produit la découverte d'une cuisse et d'une main en marbre, de proportion colossale et d'un beau travail [1].»

De la pile de Las Tourreilles, à quatre kilomètres de Montréjeau, il ne reste plus rien. Mais M. Anthyme Saint-Paul, qui en avait vu debout une grande partie, lui avait consacré une description détaillée, à la page 149 du *Bulletin Monumental* de 1865. Elle était analogue à la pile de Labarthe, mais plus petite et moins bien conservée, avec la niche dont on voyait encore la base.

Toujours le long de l'ancienne voie romaine, sur le territoire de Beauchalot, il reste encore des ruines d'un autre obélisque qui fut également décrit par M. Du Mège dans l'ouvrage précité. M. Cénac Moncaut l'avait vue aussi cette pile qui s'élevait entre les villages de Lestelle et de Beauchalot, et il en parle dans un passage du *Voyage dans l'ancien Comté de Comminges*, que cite M. Lauzun [2]. « La pile de Beauchalot paraît avoir toujours été isolée. Sa construction ne se distingue de celle de Labarthe-Rivière, que par deux arcatures à plein cintre de dégagement, dessinées au dessous de la niche, près des archivoltes en saillie. »

Pour compléter, M. Philippe Lauzun se demande s'il faut considérer comme les débris d'une ancienne pile un reste de construction romaine en petit appareil, massif rectangulaire de 2 m 50 de longueur, que l'on voit sur le bord de la route, entre Valcabrère et Saint-Bertrand de Comminges.

Cette question fut posée, du reste, par M. de Laurière, au Congrès archéologique de Toulouse en 1875. Elle ne fut pas résolue.

Rappelons que M. Barry penchait pour une pile. D'autres ont cru y voir les soubassements d'une porte de ville ou d'un arc de triomphe.

L'archéologie n'est-elle pas fertile en énigmes ?

Par ses consciencieuses recherches, M. Lauzun aura fourni de précieux éléments de solution. Quant à lui, s'abstenant de conclure, il termine ainsi son inventaire :

« Le champ reste ouvert à toutes les hypothèses. Le plus sage est, croyons-nous, d'attendre. Faisons des vœux toutefois pour que le plus de fouilles possible soient effectuées autour des piles encore existantes et qu'aucun acte nouveau de vandalisme ne vienne plus, à l'avenir, détruire ces énigmatiques constructions. »

1. Monuments religieux des *Volces Tectosages*, publiés en 1814 par le chevalier A. Du Mège, p. 114.

2. Par Cénac-Moncaut, (1856) page 31, note.

Digitized by Google

III. — Marbres de Saint-Béat

Ces carrières de marbre blanc de Saint-Béat (Haute-Garonne), les plus importantes que nous ayons en France, sont ouvertes sur le versant septentrional de la montagne de Rie, à 250 mètres au-dessus de la route départementale ; elles présentent des bancs de marbre blanc d'une épaisseur de 1 à 5 mètres ; ces bancs s'inclinent un peu à l'ouest et s'observent sur une étendue d'une centaine de mètres. On y trouve des blocs qui ont plus de 4 mètres de longueur et il n'est pas rare que leur volume dépasse 20 mètres cubes.

Le marbre blanc de Saint-Béat est propre à la statuaire ; il peut être comparé avec avantage au Carrare ; sa contexture à gros grains lamellés lui donne une grande ressemblance avec l'antique marbre de Paros.

Les Romains avaient exploité le marbre de Saint-Béat et l'on voit encore des traces de leurs travaux. Des fouilles déjà entreprises en 1824 à Martres-Tolosane, et plus tard à Nérac, ont fait découvrir des sculptures romaines en marbre de Saint-Béat. Ces débris antiques sont actuellement au Musée de Toulouse.

Au moyen-âge, l'exploitation de ce marbre a été reprise avec assez d'activité, car on le retrouve dans la plupart des églises du Midi remontant au XIe et au XIIe siècles. Nous pouvons citer, notamment, à Toulouse. la magnifique basilique de Saint-Sernin et la cathédrale de Saint-Etienne. Des tombeaux de la même époque sont aussi de marbre de Saint-Béat.

Il fut exploité de nouveau sous François Ier. Des chroniques locales prétendent, même, que des lettres de noblesse furent conférées par ce monarque à la personne qui lui envoya le premier bloc de ce marbre.

Sous Louis XIV, l'exploitation du marbre de Saint-Béat, encore abandonnée, fut très activement reprise, et il servit à faire les escaliers, ainsi que le pourtour des bassins, dans le parc de Versailles.

L'exploitation de nos célèbres marbres de Saint-Béat s'était ralentie ; mais elle reçoit déjà une impulsion nouvelle depuis la récente concession faite à M. Couten pour une période de 28 ans.

IV. — Publications prochaines

Nous publierons dans le volume de 1899 la Table alphabétique et analytique, méthodique aussi des travaux parus dans la *Revue de Comminges* pendant la première période décennale. Ce travail, très méritoire et fort utile, que nous avions annoncé, est l'œuvre de M. Décap, directeur de l'école primaire de Muret, auteur de quelques monographies et de diverses recherches qui lui ont valu les suffrages de notre bureau pour le titre de lauréat.

Nous tenons encore en réserve un autre travail de M. Décap considérable sur la Bibliographie commingeoise, en dehors des matières traitées dans la *Revue* elle-même.

Le tout formera un ensemble vraiment précieux.

Digitized by Google

La *Revue* donnera place également à un mémoire détaillé sur « les anciennes paroisses du diocèse de Rieux », faisant partie du comté de Comminges, d'après les procès-verbaux de visites pastorales de 1634 à 1725.

Ce sera la suite d'une publication de M. Décap dans la *Semaine catholique* de Pamiers sur « le Diocèse de Rieux avant la Révolution » à propos des paroisses qu'il comprenait dans le comté de Foix.

Nous sommes autorisés à annoncer plusieurs articles archéologiques de M. Anthyme Saint-Paul.

Prochainement nous devrons, à la précieuse collaboration de l'érudit archiviste du département, M. Pasquier, un document important accompagné de notes.

D'autres collaborateurs peuvent compter que les travaux qu'ils ont bien voulu nous envoyer seront insérés dès qu'il sera possible.

En attendant ce moment, nous leurs adressons nos remerciements collectifs.

Nous nous proposons encore de donner des extraits, pour tout ce qui intéressera notre domaine de la région commingeoise, des nouveaux travaux pyrénéens de notre distingué collaborateur M. Émile Belloc, dont M. Cabanes nous fait connaître avec tant d'intérêt les savantes études lacustres ; des extraits aussi de l'ouvrage si attrayant de M. Henri Beraldi, pyrénéiste passionné, « Cent ans aux Pyrénées », dont le premier volume paru nous a été gracieusement offert.

Nous parlerons en outre, pour en retenir ce qui nous intéressera particulièrement, de l'important travail, en quatre volumes, qu'un « bénédictin laïque », M. Jean Bourdette, a consacré, comme un monument pieux, à son cher pays le Labédà. Il y est parfois question de notre propre région et on y remarque, comme dans tous ses travaux, cette abondance et cette exactitude de recherches qui caractérisent notre docte collaborateur.

Ce sera pour le prochain volume de 1899.

V. — Congrès des Sociétés savantes

Les assises scientifiques de ce Congrès se tiendront, cette année, dans notre capitale intellectuelle du Midi, à Toulouse, la cité palladienne, centre désormais d'une Université.

Le programme nous a déjà été adressé par le ministère de l'Instruction publique. Mais il reste encore à régler divers points de détail. Nous les ferons connaître dans la prochaine livraison de la Revue dont la publication sera cette fois anticipée.

Nous pouvons du moins annoncer qu'une visite sera réservée à l'antique *Lugdunnm Convenarum,* à Saint-Bertrand-de-Comminges, où notre Société aura l'honneur de recevoir les Congressistes. La date n'en est pas encore définitivement fixée.

La session de Toulouse aura toujours lieu au mois d'avril, et durera plusieurs jours.

ALPHONSE COUGET.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DU 13e VOLUME

ANNÉE. 1898

Livraison du 1er trimestre

I. — LESTRADE : Les Huguenots en Comminges d'après les Papiers des États conservés à Muret (suite) 1

II. — B. ABADIE. : La Sentence de 1392. Obligations de la Ville et du Chapitre relativement aux Cloches de la collégiale de Saint-Gaudens 26

III. — Léon BAURIER : Église et « Espitau » de Saint-Sernin, à Benqué (vallée d'Oueil) 34

VI. — RUSSELL (le comte Henry) : Ascensions : Minuit au Mont-Perdu ; effets de nuages sur le Vignemale, etc. 40

V. — Jean BOURDETTE : Une Rectification à propos de la Viguerie de Mauvézin 60

VI. — Alphonse COUGET : Chronique : 1. l'Album des monuments de l'Art ancien dans le Midi ; — 2. Les Bibliophiles français ; — 3. M. Cyrille de Mont de Benque et la Baronnie de Benque ; — 4. Les Sarcophages d'Estenos 61

VII. — Coutumes et Privilèges de Benque, en 1470 65

VIII. — TOUJAN : Météorologie de Saint-Gaudens (1897) Informations.

Livraison du 2e trimestre

I. — LESTRADE : Les Huguenots en Comminges, d'après les Papiers des États conservés à Muret (suite) 73

II. — H. CABANNES : Lacs supérieurs du massif pyrénéen. Origine, formation et comblement, par Émile Belloc. 105

III. — Sylvain VERDIER : Le Clergé de Comminges. État dressé en 1790 des curés, vicaires et prêtres du diocèse. Leur conduite pendant la Révolution 116

IV. — LESTRADE : Ouverture des archives de Saint-Bertrand de Comminges, en 1553 131

V. — F. RÉGNAULT et L. JAMMES : La grotte de Tibiran. Recherches sur la Faune quaternaire (1re partie), avec planches 134

VI. — Alph. COUGET : Chronique : 1. Archéologie ; — 2. Histoire naturelle et Géologie ; — 3. Communications de M. l'abbé Marsan : 1° Une ancienne coutume de l'église de Comminges ; 2° Le Mesal de Nébouzan ; — 4. M. Tamisey de Larroque ; — 5. Un Commingeois, M. Mondon, en Abyssinie 147

VII. — JOULIN : Note sur les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosane 153

Digitized by Google

Livraison du 3e trimestre

I. — Léon Baurier : Saint Germier et le territoire d'Ox, près Muret 155
II. — Lestrade : Les Huguenots en Comminges, d'après les Papiers des États conservés à Muret (suite) 174
III. — H. Cabannes : Lacs supérieurs du massif pyrénéen. Origine, formation et comblement, par Émile Belloc (suite) 194
IV. — Cte Henry Bussell : Sanatoria et Pyrénées 208
V. — Alph. Couget : Chronique : 1. A propos du Mésal de N.-D. de Nébousan ; — 2. Où étaient les Sotiates en Aquitaine ? — 3. La Société de Comminges à Arreau et Sarrancolin 211
VI. — Bibliographie : Résumé des observations publiées par M. Anthyme Saint-Paul, dans la *Correspondance historique*, sur l'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ*, sa doctrine, sa personnalité et l'époque où il aurait vécu 217
VII. — Informations.

Livraison du 4e trimestre

I. — Lestrade : Les Huguenots en Comminges, d'après les Papiers des États conservés à Muret (suite) 219
II. — Paul de Casteran : La Lande de Boc 245
III. — L.-A. Fabre : Les Landes de Lannemezan, leur origine, leur évolution, leur avenir 257
IV. — H. Cabannes : Lacs supérieurs du massif pyrénéen. Origine, formation et comblement, par Émile Belloc (suite) 266
V. — Alph. Couget : Chronique : 1. Une translation de reliques en 1797 ; — 2. Inventaire général des Piles gallo-romaines du Sud-Ouest de la France ; — 3. Marbres de Saint-Béat ; — 4. Publications prochaines ; — 5. Congrès des Sociétés savantes 278
VI. — Titre et Table des matières du tome XIII 285
Informations ..

Digitized by Google

Plan Figuré Géométrique du Château, Tours et Moulin de St. Julien

N°1 - Château,
N°2 - Tour isolée,
N°3 - Anciens fondements d'une tour,
N°4 - Moulin et son écurie,
N°5 - Précipice de 6 toises et demie de profondeur,
N°6 - Basse-cour du Château,
N°7 - Fossés du Château,
N°8 - Bassin ou Réservoir du Moulin,
N°9 - Écluse du Moulin,
N°10 - Fontaines,
N°11 - Ruines ou décombres du mur de soutènement qui partait du point A au point B.

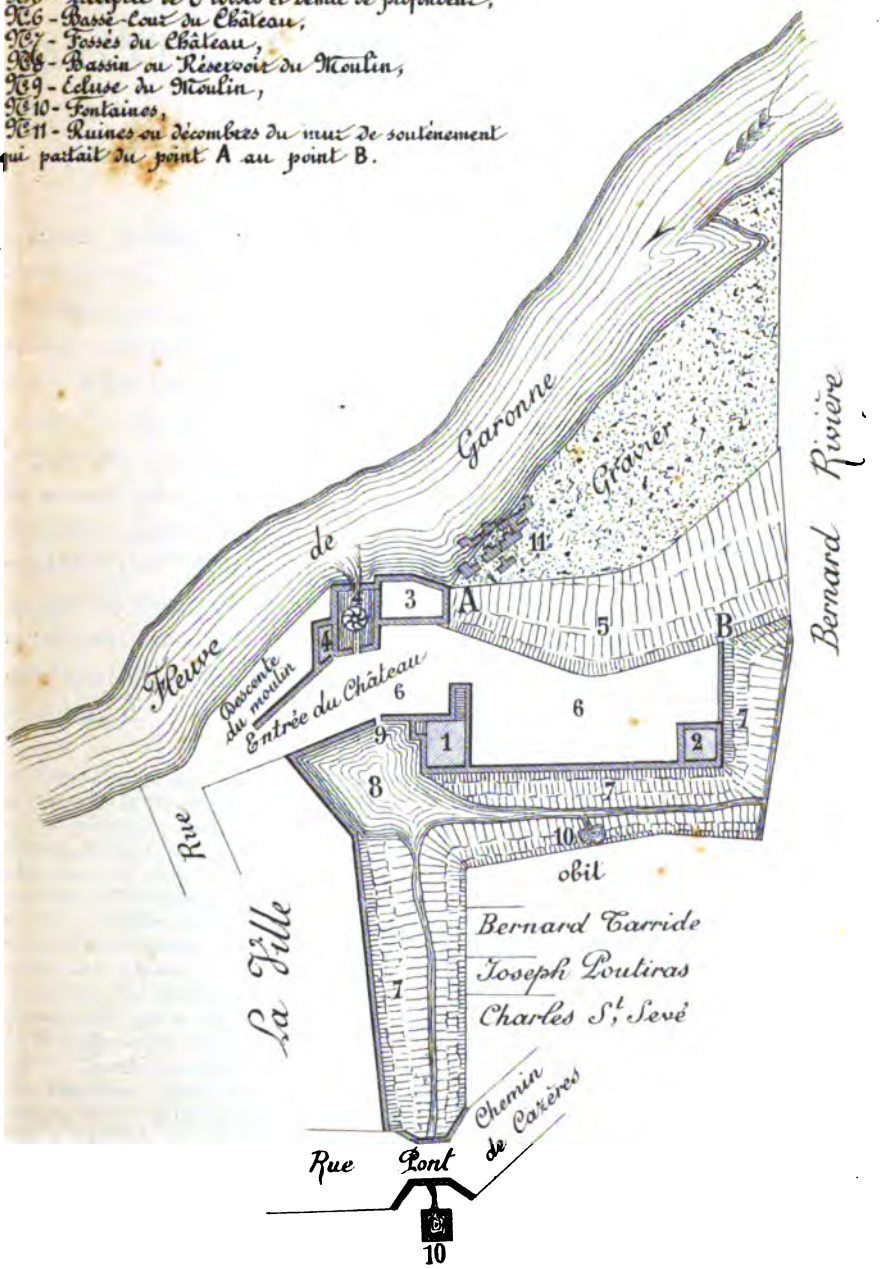

1785

Aragon, Nre, Feudte et Géomètre

Digitized by Google

Digitized by Google

PLAN DU CHATEAU

DE

SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

Nous avons eu, tout récemment, la bonne fortune d'entrer en possession d'un *plan figuré et expliqué du Château de Saint-Julien*. La pièce, rare assurément, unique peut-être, est l'œuvre d'un feudiste nommé Aragon[1]. Elle ne remonte qu'à l'année 1785 et donne plutôt l'idée de ce qui restait du château à cette date que de l'ensemble des constructions antérieures. Toutefois notre document ne laisse pas d'être précieux pour l'histoire des châteaux commingeois encore si peu connue[2]. La description des diverses parties du monument qui nous occupe, à peu près ruiné à la fin du XVIIIe siècle, permet de reconnaître la forme des deux tours et celle du corps principal de l'édifice ainsi que de préciser la place qu'ils occupaient.

1. Nous devons la reproduction de ce plan au crayon très fidèle de M. J. Gay, dessinateur des canaux de la Compagnie des Chemins de fer du Midi.

2. La Gascogne possède aujourd'hui, grâce à M. Ph. Lauzun, une monographie des *Châteaux gascons de la fin du XIIIe siècle*. Le Comminges sera-t-il jamais pourvu d'un semblable travail ?... Celui qui serait le mieux préparé à cette difficile entreprise, M. Anthyme Saint-Paul, le distingué président de notre *Société d'Études*, a publié dans la présente *Revue* une notice sur les châteaux de Salies (t. V, p. 99) et d'Aurignac (t. VII, p. 34.) Il a même donné ailleurs un dessin des ruines du château et de la tour d'Aurignac ainsi qu'un *plan par terre* de la deuxième enceinte. — A titre de simple référence et comme premier appoint à la bibliographie du sujet, nous rappellerons ici que *Le voyage... dans l'ancien Comté de Comminges*, etc, par M. Cénac-Moncaut (1856), renferme la gravure des châteaux de Saint-Béat et de Montespan, celle de diverses piles et tours isolées (tour de Fronsac notamment). Dans les *Pyrenées françaises* (1884), M. P. Perret a inséré des *illustrations* de M. Sadoux, parmi lesquelles : château de Roquefort, tour et château de Mauléon-de-Barousse, Bramevaque, Salies. Enfin (n'oublions pas les aïeux), le *Guide pittoresque du Voyageur en France* a reproduit, dans sa livraison du 1er septembre 1845, entre autres vues du pays commingeois, Saint-Béat, Saint-Bertrand, Saint-Martory, etc.

Digitized by Google

Il est intéressant de rapprocher de la description du notaire-feudiste de Saint-Julien celle que traçait M. de Froidour en 1667. Voici le texte du célèbre réformateur des Eaux et Forêts :

« Le premier lieu que nous trouvasmes[1] est une villette des plus petites que vous ayez jamais veües et des plus mal bastyes, appelée Saint-Julien. Elle est assise sur le bord de la rivière de Garonne, à une petite lieue au-dessus de Rieux, du costé de Guyenne.... Il y a aussi quelques restes d'un vieux chasteau basty de briques, fort petit et fort estroit ; il y a une petite tour quarrée du costé de la campagne et une autre avec quelques petits bastiments du costé de la ville. Le sieur de la Rivière, aisné de celuy qui est enseigne des mousquetaires, en est capitaine[2]. »

Un simple coup d'œil jeté sur le plan de 1785 permet de constater l'exactitude des données de M. de Froidour que les explications d'Aragon complètent très heureusement.

Nous savions de par ailleurs que la ville de Saint-Julien — un des chefs-lieux des châtellenies du Comminges, — n'était guère fortunée. Au XVIe siècle, son aspect répondait à la condition de ses habitants : tout y était misérable. En 1574, les consuls de cette ville la qualifiaient officiellement : « la plus pauvre de toute la Comté de Comenge[3], » ce qui justifie les expressions dédaigneuses de Froidour : «une villette des plus petites... et des plus mal bastyes. » Une vingtaine d'années plus tard (1592-93) le fléau de la guerre était aidé dans sa besogne, à Saint-Julien, par celui de la peste. Ribet, député des consuls, déclare alors aux Etats de Muret : « lad. ville estre du tout infectée de la contagion et si pouvre qu'elle ne fust jamais [plus] desnuée de vivres et moyens, tellement que

1. Au sortir du château de Saint-Elix, le 23 août 1667.

2. Voy. *Lettres de M. de Froidour*, publiées avec notes par M. de Casteran, dans la *Revue de Gascogne* (t. XXXVIII, p. 118.)

3. Voy. *Les Huguenots en Comminges*, XL, 2e.

Digitized by Google

les pouvres habitans ne scavent que faire et sont au désespoir[1]. »

Le château de ce chef-lieu tant affligé était réputé fort important durant les guerres du XVIe siècle. Les Huguenots souhaitaient le posséder. Les Etats de Comminges y entretenaient alors garnison. Noble Jean de Hunauld dit le capitaine Saint-Michel y commandait en 1574[2]. M. de Montagut défendait cette place l'année 1593, moment critique pour la ville de Saint-Julien, « sur laquelle les ennemys avoient beaucoup d'entreprises[3]...»

Ainsi que nous l'apprend M. de Froidour, le château et, sans doute, le reste de l'appareil des fortifications de Saint-Julien étaient singulièrement endommagés dès 1667. Selon M. Roschach, peu après 1773, la ville fut privée de son capitaine-châtelain; la charge disparut alors: « le ministère avait fini par se lasser de donner un gouverneur à des ruines. »

J. LESTRADE.

Description de l'état actuel du Château, moulin et dépendances de Saint-Julien, dont le plan géométrique et figuré est cy-attaché.

Le château de la ville de Saint-Julien-sur-Garonne, chef-lieu de châtellenie de ce nom[5], est situé sur le bord du fleuve de Garonne qui mouille ses murs, et sur un précipice de six toises et demie de hauteur, précipice qui croule tous les jours et qui, inévitablement, va entraîner la ruine entière de cet ancien édifice.

1. *Arch. de Muret:* Etats de Comminges réunis à Muret en janvier 1593.
2. Voy. *Les Huguenots en Comminges*, XL, 2e.
3. *Arch. de Muret:* Etats de Comminges tenus à Samatan, mai-juin 1593.
4. Si nous en croyons l'érudit M. Roschach, la « villette » décrite par M. de Froidour, sans présenter aujourd'hui un aspect aussi piteux qu'au XVIe siècle, n'offre cependant rien de splendide. Portes surmontées des ôtelles de Comminges et murailles ont disparu : « il n'est resté de l'humble capitale commingeoise qu'une assez longue rue aux maisons de brique et de galets, reliée aux berges déchiquetées et monotones de la rive droite [de la Garonne] par un pont suspendu de construction récente, qui établit la communication directe entre Rieux et Cazères... » — Voy. *Foix et Comminges*, p. 131-137.
5. La châtellenie de Saint-Julien, dont la ville de ce nom était le chef-lieu, comprenait au XVIe siècle les villages suivants : Saint-Cizy, Gensac-Saint-Julien, Saint-Christaud, Le Plan et Villefranque, Tersac, Montberault, Lafite, Lafitère, Gonsens, Gontevernisse. (Voy. Arch. de Muret, *Dénombrement donné par les consuls de Saint-Julien*, en 1569.) — En 1789, les villages de Monbrun et Mérigon furent annexés aux précédents et compris dans la même châtellenie. (Voy. *Revue de Comminges*, t. I, p. 3.)

Digitized by Google

1°. — Le seul logement qui existe aujourd'huy et qui porte le nom de château, qui est marqué n° I sur le plan cy attaché, consiste savoir, sur le bas, en une prison obscure et quelques commodités d'une très petite consistence. Le premier étage, en une chambre et un cabinet, à laquelle chambre on aboutit par un très mauvais degré et par un trépoir en mauvais bois, à tout vent. Le dernier étage consiste en une grande chambre, sans commodité, le tout d'ailleurs dans un très mauvais état et quazi inhabitable.

2°. — Il existe une tour isolée distante dud. château de dix-huit toises. Cette tour, ainsi qu'elle est marquée sur le plan, est quarrée. Elle est d'une élévation assés considérable, ne distant, ainsy que le susd. château, que de cinq toises du susdit précipice. Elle est sans porte et sans fenêtres. Il n'y a, à moitié hauteur, qu'une ouverture par laquelle on passoit anciennement et par laquelle il est difficile de passer aujourd'huy, n'y ayant rien pour pouvoir y aboutir. Le mur qui joint le château avec lad. tour étant aujourd'huy très bas, on ne peut, par conséquent, pas donner de l'intérieur de ladite tour, qui est cotée sur ledit plan n° 2, aucune description.

3°. — Il existoit une autre tour en 1775, dont il ne reste plus que les fondements, l'élévation ayant été démolie par M. de Marin alors engagiste de lad. ville et château de Saint-Julien, qui en obtint la permission par arrêt du Conseil du 21 novembre de la susdite année 1775. Ces fondements, dans l'enceinte desquels il a été pratiqué un petit jardin, menacent une ruine très prochaine, d'autant qu'ils sont sappés par l'eau dud. fleuve de Garonne, dont le plus grand coulant donne précisément et très fortement dans une cavité très profonde que l'eau y a formé et qui annonce la chute infaillible des restes de cette tour, ce qui risque d'entraîner celle du reste dud. château. Cette tour est cotée n° 3.

4°. — A côté desdits fondements existe encore un vieux moulin situé sur un rocher bien escarpé et adossé aux fondements de lad. tour. Ce moulin est dans le plus grand dépérissement et ne moud que par le secours de deux fontaines qui, à beaucoup près, ne sont pas suffisantes pour le faire aller la moitié du temps, encore faut-il le secours des eaux pluviales. Il court d'ailleurs le plus grand risque d'être entraîné dans la Garonne par la chute prochaine du reste de lad. tour. D'ailleurs le terrein qui se trouve sur le couchant dud. moulin, et qui sert d'entrée aud. château, est presque aussy élevé que le toit dud. moulin, et beaucoup plus que le toit de l'écurie qui est à son uzage et qui est à son septentrion ; d'autant encore que le mur qui forme le bassin ou réservoir qui fournit l'eau audit moulin par l'écluse marquée n° 9 se trouve très délabré et demanderoit d'être rempiété et regarni pour éviter le filtrement des eaux, pourroit seul causer la perte de ce moulin qui est côté sur le plan n° 4.

5°. — Le précipice qui se trouve le long dud. château et les tours et qui croûle journellement, est quazi perpendiculaire et à la hauteur de six toises et demie. Il y avoit anciennement un mur de soutènement qui prenoit sa

Digitized by Google

direction du point A au point B, qui est tombé depuis bien du temps. Il n'en paroit d'autres vestiges que ses ruines ou décombres qui sont au bord de la Garonne, au n° 2. Led. précipice est côté sur le plan n° 5.

Par tout ce-dessus il paroît que led. château et autres bâtiments cy détaillés sont plus tôt à charge qu'à profit, les réparations qui y sont à faire, ou pour mieux dire la reconstruction, étant capables de coûter beaucoup plus que le tout ne vaut aujourd'huy, d'autant encore que pour parvenir à en faire quelque chose et soustraire le tout au péril de croûler, il faudroit indispensablement faire reconstruire le mur de soutènement, ce qui deviendroit une dépense énorme.

Pour mémoire : A Saint-Julien, le 17 Décembre 1785.

ARAGON, *Notre, Feute et Géomètre.*

Digitized by Google

LACS SUPÉRIEURS

DU MASSIF PYRÉNÉEN

Origine, Formation et Comblement

PAR M. ÉMILE BELLOC *(suite et fin *)*

La faune et la flore des lacs environnant Néouvielle offre un très grand intérêt. Aussi M. Belloc y a-t-il fait une riche moisson. Sans compter des charocées et des nitellées, les lacs d'Orédon, d'Aubert, d'Aumar, d'Escoubous, de Cap-de-Long, etc., lui ont fourni une énorme quantité de diatomées et de desmidiées. Beaucoup de lacs dispersés autour du Néouvielle nourrissent aussi d'excellentes truites, des batraciens et des mollusques.

La faune microscopique, composée d'infusoires, de capépodes et d'une grande quantité d'animalcules indispensables à l'alimentation des salmonides, est aussi très riche. C'est pourquoi M. Belloc a pu, seul, fournir à M. le baron Jules de Guerne, président de la Société centrale d'Agriculture de France, et à M. le docteur Jules Richard les éléments d'un très intéressant travail intitulé : Sur la Faune pélagique de quelques lacs des Hautes-Pyrénées.

En 1895, M. Emile Belloc éprouva le besoin de revenir au lac Caïllaouas, soit pour prendre un complément d'informations, soit pour visiter les travaux importants qui avaient été effectués pendant son absence au lac ou aux environs. Mais cette fois il ne prit pas la route la plus dangereuse en escaladant les formidables crêtes des Pichalès. Son intention était d'aborder les hautes régions de Clarabide et des Gourgs Blancs par la

(*) Voir *Revue de Comminges*, 4me trimestre 1898, p. 266-277.

Digitized by Google

nouvelle voie rendue désormais accessible au commun des touristes jusqu'au grand lac Caïllaouas. Il prit modestement le chemin de fer de Saint-Gaudens à Lannemezan. Là, avant de quitter la grande lande silencieuse et fleurie, car on était au mois d'août, M. Belloc ne put s'empêcher d'admirer le merveilleux amphithéâtre formé par les hauts reliefs des Pyrénées et qui s'étalait devant lui, dans la direction du Sud, dominant une immense avant-scène « émaillée de villages, de cultures, de prairies et d'habitations de plaisance ». Il s'engagea au cœur de la vallée d'Aure, une des plus belles et des plus étendues des Pyrénées, rappelant, chemin faisant, des souvenirs historiques et archéologiques et les productions industrielles des localités qu'il traversait. Ainsi, Sarrancolin, où les ingénieurs des ponts-et-chaussées ont établi la prise d'eau du canal de la Neste destiné à régulariser les cours d'eau du Gers et de la Save, est surtout renommé pour ses célèbres carrières de marbre. Primitivement exploités pour le compte de Louis XIV par le duc d'Antin, ces beaux calcaires, composés de marbres « rouge sang, mêlé de jaune, de vert bleuté, de bleu et de gris violacé », servirent à la décoration des palais de Versailles et de Trianon. Combinés avec le marbre non moins beau de la vallée de Campan déjà exploité par les Romains, ils ont contribué à l'éclat décoratif du nouvel Opéra de Paris, de plusieurs autres monuments remarquables, entr'autres du Palais Royal de Berlin, qui possède, d'après M. Belloc, vingt-deux magnifiques colonnes de marbre de la vallée de Campan.

Au sortir d'Arreau, jolie petite ville sise au confluent des Nestes d'Aure et de Louron, notre voyageur prit la route de la vallée de Louron qui conduit à Loudenvielle, dernière localité de ce pays, et non sans avoir jeté un regard sur les ruines du château féodal de Bordères qui a appartenu à Jean V, dernier comte d'Armagnac.

Aux environs de Loudenvielle, la vallée, jusqu'ici assez large, se rétrécit, et, en face des granges d'Artigue-

Digitized by Google

Longue, le thalweg est recouvert d'une masse considérable de débris en partie granitiques et de cailloux roulés. On est ici aux approches de la haute chaine. Le chemin longe la rive droite de la Neste et suit le pied de la montagne des Pichadères. En face, sur la rive gauche, se dressent le pic Crabé et celui d'Estot (2804 m). Au Sud, le pic du Midi de Genost semble, par sa sombre masse, fermer la vallée. Le voyageur était parvenu au Pla de Tramesaïgues où les Nestes de la Pez et de Clarabide réunissent leurs flots torrentueux pour former la Neste de Louron; mais il fallait encore quatre heures de marche pour arriver au lac et la nuit s'avançait à grand pas. Il s'agissait de traverser la forêt qui couvre les pentes septentrionales du pic de Midi de Genost. Avant de s'engager sous les voûtes des noires sapinières, M. Belloc, en vrai touriste, se prit à contempler ce riant pays de Louron. Voici les lignes charmantes que lui inspira cette vallée, vue au crépuscule, à l'ombre envahissante de la nuit :

« La transition crépusculaire, si courte qu'elle soit « dans les régions méridionales, est, par excellence, le « moment propice aux rêveries. L'œil fouille avec volupté « les masses rocheuses, les saillants et les arêtes nues « dont les contours s'estompent progressivement au « milieu de la lumière indécise. La montagne n'est pas « encore complètement drapée dans son voile nocturne ; « la pénombre, peu à peu assombrie, semble niveler les « dépressions et les aspérités de la croûte terrestre, et la « plaine, mollement indiquée par un lointain clair-obscur, « renvoie faiblement les reflets mourants de l'astre du « jour. D'innombrables scintillements resplendissent au « firmament. Les ténèbres deviennent profondes, le » regard cherche vainement le fond des précipices mys- » térieux. Seul le grondement sourd des torrents invisi- » bles trouble désormais le silence imposant de la nuit. »

La gorge de Clarabide, à l'entrée de laquelle le voyageur était parvenu, est séparée du lac Caillaouas par de for-

Digitized by Google

midables escarpements surplomblant d'épouvantables précipices au fond desquels on entend gronder le torrent de la Neste de Clarabide. Trois passages étaient particulièrement redoutés à cette époque : la Santétta, la Grande Ravine et le Parédou. Avant 1892 nul n'osait affronter ces *mauvais pas*, hormis quelques montagnards ou de hardis contrebandiers. Avec sa hardiesse habituelle, M. Belloc voulut tenter l'épreuve et il faillit lui en coûter cher.

Ses travaux terminés au lac Caïllaouas en 1892, travaux dont j'ai déjà parlé, il voulut un soir quitter le lac malgré l'heure tardive. Il n'était accompagné que du pêcheur du lac, Antonio. A mesure qu'ils avançaient, le brouillard devenait de plus plus en épais et une pluie fine et drue leur fit bientôt perdre tout sentiment d'orientation, chose dangereuse dans une région où l'on ne peut faire un pas sans rencontrer un précipice. La nuit arrivait et la pluie continuait à tomber. Ne trouvant aucune issue, M. Belloc et son compagnon avaient la perspective, peu agréable on en conviendra, de demeurer toute une nuit sous une pluie battante, debout, immobiles contre un rocher. Mais le dieu des alpinistes vint fort à propos à leur aide. Un bruit se fit entendre et un homme surgit de la brume : c'était un montagnard qui rentrait à Loudenvielle. « Si vous n'avez pas peur du Parédou, dit-il, venez avec moi. » Le montagnard passa le premier, « nous le suivîmes. La paroi humide et très glissante » avait environ 50 mètres de hauteur. Littéralement » collés aux flancs de la muraille verticale, c'est en nous » accrochant du bout des pieds et du bout des doigts aux » saillies rares et parfois très inclinées du rocher que » nous parvinmes à atteindre l'extrémité opposée du re- » doutable passage. »

Ils étaient sauvés. M. Belloc se réfugia avec son compagnon à la cantine du Prat de Tramesaïgues, les vêtements ruisselants comme des cascades. M. Malterre,

Digitized by Google

ingénieur, leur donna une généreuse ou plutôt réconfortante hospitalité.

Je gage que M. Belloc n'a pas été tenté de renouveler cette expérience. Aujourd'hui tout est changé, transformé, et l'on peut s'écrier avec le poète : *Quantum mutatus ab illo !*

Grâce à l'habileté des ingénieurs de l'hydraulique agricole, MM. Fontès et Malterre, secondés par leurs vaillants auxiliaires, les mauvais passages dont je parlais tout à l'heure ont été supprimés. Les parois verticales dominant d'affreux précipices ont été entaillées par la dynamite. Ne pouvant attaquer de plain pied la terrible muraille de la Santétta, aux endroits où l'on devait forer les trous de mine, on avait été obligé de suspendre, avec toutes les précautions voulues, les ouvriers le long de cette épouvantable falaise, pour leur permettre d'accomplir leur tâche périlleuse. Et c'était un spectacle saisissant de voir, à certains moments, de véritables « grappes humaines » se balançant au-dessus de l'abîme.

Grâce à ces travaux d'une exécution si difficile et si dangereuse, on peut aller aujourd'hui à cheval de Loudenvielle au lac Caïllaouas onze kilomètres), par un sentier en partie taillé dans le roc, et admirer sans risques cette merveilleuse gorge de Clarabide, autrefois si redoutable, et toute cette région grandiose et sauvage, une des plus alpestre des Pyrénées.

Le lac Caïllaouas n'est plus isolé. Une espèce de hameau a surgi au milieu de ces solitudes. Il y a d'abord le refuge de la Soula au confluent des deux Nestes de Clarabide et de Caïllaouas, la maison du maître mineur, le bâtiment servant de magasin et de cantine, et la forge ; et au sommet d'un promontoire dominant le lac, la pittoreque demeure destinée aux ingénieurs et au garde : le tout construit en vue des travaux d'accès et de retenue. Enfin un fil télégraphique relie aujourd'hui le lac au village de Loudenvielle.

Jusqu'ici je n'ai fait ressortir que certains côtés du

Digitized by Google

talent de M. Belloc se rapportant à la géologie et à la science sous-lacustre qu'il a, on peut l'affirmer, complètement transformée. Si je passe à un autre ordre d'idées, je puis dire que cet écrivain a rendu d'éminents services aux sciences philologique et géographique et au tourisme. Quand on lit attentivement ses écrits, on est frappé de cette particularité : M. Emile Belloc n'admet comme vrais que les faits qu'il a vérifiés par lui-même ; c'est la méthode cartésienne. Cette méthode, rigoureusement appliquée, lui a permis d'élucider un grand nombre de points, jusqu'à ce jour restés obscurs, de la toponymie pyrénéenne.

Lorsque les Pyrénées étaient encore peu ou point connues, les rares étrangers qui abordaient ces montagnes n'étaient sans doute que très imparfaitement familiarisés avec l'idiome du pays et, de leur côté, les montagnards n'entendaient guère eux-mêmes la langue française. Il en résultait que les renseignements fournis aux touristes étaient le plus souvent incompréhensibles pour ceux-ci. De là des dénominations bizarres, sans signification dans aucune langue, données à des noms de lieu, de lacs, de montagnes ou de rivières. Dans la suite, la plupart de ces dénominations fantaisistes ont été servilement copiées et perpétuées par les divers voyageurs qui se sont succédé. Les choses en étaient à ce point lorsque M. Belloc a entrepris l'étude scientifique et méthodique de la chaine centrale des Pyrénées. Il n'a pas tardé à se heurter aux difficultés résultant d'une véritable cacophonie toponymique. Il s'est mis résolument à l'œuvre. A force de patience, de recherches et d'érudition, il est parvenu, ce dont les touristes aujourd'hui relativement nombreux doivent lui savoir gré, à rectifier un grand nombre d'erreurs qui choquaient le bon sens aussi bien que l'idiome pyrénéen.

Au commencement de septembre 1896, M. Belloc dut encore aller visiter ces formidables Monts-Maudits qu'il avait tant de fois explorés. Mais à cette époque il avait

Digitized by Google

un double but : « Je me proposais d'abord d'escalader de
» nouveau certains pics formant la partie orientale du
» grand massif, afin de mieux connaitre leur constitution
» géologique et d'étudier les traces des anciens glaciers.
» Ensuite mon intention était de compléter, par une
» nouvelle série d'expériences, mes recherches des années
» précédentes pour tâcher d'élucider cette question si
» controversée du parcours souterrain des eaux qui s'en-
» gouffrent dans le trou du Toro. »

C'est ici qu'il va entrer dans le vif d'une question qui intéresse à la fois les touristes, les savants et aussi le haut Comminge.

De Luchon, pour pénétrer jusqu'aux Monts-Maudits, il faut parcourir cette étroite mais admirable vallée qui ne présente jusqu'à l'Hospice de France qu'une succession de tableaux charmants et, de l'Hospice il faut gravir, au milieu d'un site grandiose et sévère, les pentes rocailleuses et les nombreux lacets qui aboutissent au Port de Vénasque.

Des milliers de touristes parcourent chaque année cette route de l'Hospice au Port de Vénasque. M. Belloc a trouvé le moyen de donner un nouveau relief à ce vallon sauvage que tant d'écrivains ont décrit. Il a évoqué de tristes souvenirs, retracé certains évènements dramatiques dont, en quelque sorte, chaque rocher, chaque détour du vallon ont été les témoins. Il a émaillé ces souvenirs de notes explicatives, d'anecdotes inédites et rappelé les nombreux faits historiques dont le Port de Vénasque a été le théâtre, principalement pendant la guerre de la Succession d'Espagne.

Le lecteur, entrainé, arrive rapidement jusqu'aux quatre lacs en série du Port, dont le plus élevé et le plus important est le Boum dét cap dét Port (lac du bout du Port). Ici on se trouve en présence de traditions populaires fort tenaces. Les indigènes croient que ce lac n'a pas de fond, qu'il est insondable, qu'il communique avec la mer, que rien ne peut flotter à sa surface et que tout ce qui y tombe

Digitized by Google

est englouti pour l'éternité. En vain M. Belloc a représenté à quelques indigènes, qu'en raison de son altitude (2,300 m), le lac ne pouvait avoir aucune communication avec la mer, qu'il avait lui-même navigué des journées entières sur ses eaux qui n'offraient aucun danger, qu'il l'avait sondé et qu'il lui avait trouvé 47 mètres de profondeur et une superficie de 12 hectares. M. Belloc n'a pas été écouté.

Une autre légende s'attache au Boum dét cap dét Port, autrefois très redouté par les montagnards. Ils étaient convaincus que ce lac était hanté par *eras Incantados* (les fées et ce n'est qu'en tremblant qu'ils passaient sur ses bords. Malheur à l'imprudent qui aurait fait rouler quelque pierre dans l'eau! Aussitôt les Ondines, ces génies gardiens du lac, se voyant troublées dans leur repos, surgissaient tout à coup de leur impénétrable retraite, soulevaient des vagues énormes, et l'imprudent voyageur disparaissait à jamais dans l'abime insondable.

Il y a encore, au sujet des lacs du Port de Vénasque, une troisième croyance très vivace mais qui, cette fois, aurait un fonds de vérité. Des animaux fantastiques auraient habité les eaux du lac. Ces animaux avaient le corps d'un poisson mais étaient pourvus de quatre pattes et d'une tête rappelant vaguement celle d'un veau. Quels pouvaient être ces redoutables animaux? Hélas! c'étaient des animaux bien prosaïques, mais bien nuisibles. C'étaient, croit-on, tout simplement des loutres, qui autrefois pullulaient dans certaines parties des Pyrénées, causant des ravages considérables dans les lacs et dans les cours d'eau. Peu familiarisés avec leur vue, les montagnards, amoureux du merveilleux, les avaient pris pour des animaux surnaturels. M. Belloc croit, et son opinion me paraît fondée, que la présence des loutres en ces lieux explique aujourd'hui l'absence complète de truites dans les lacs du port de Vénasque.

Après avoir gravi, non sans peine, de nombreux lacets qui semblent surplombler les lacs, on arrive enfin au

Digitized by Google

port, étroite échancrure taillée dans le roc au xve siècle, par ordre des comtes de Comminges, dans le but de faciliter les relations entre les deux peuples limitrophes.

Une fois au port, quel changement à vue pour le voyageur!

« Comme une vision féerique, un immense panorama « se déroule inopinément devant lui. A ses pieds un ravin « profond de 1.700 mètres longe les noirs soubassements « du massif glacé des Monts-Maudits, la neige s'étale « partout. Il en manque, dit-on, dans les Andes; les Alpes « en abusent, selon le comte Henry Russel. Ici, il y en a « juste assez pour donner à la montagne pyrénéenne un « charme pénétrant que l'on chercherait vainement ail- « leurs. »

Après avoir contemplé encore une fois cet admirable tableau, M. Belloc se dirigea vers le Trou du Toro, situé à 1.415 mètres d'altitude, dans la vallée d'Artiga-Télin, au milieu d'un site grandiose. C'est au Trou du Toro que s'engouffrent les eaux vomies par les glaciers de la Maladetta, du Néthou, des Salenques, etc., et, après un trajet de quatre kilomètres à travers les cavités mystérieuses de la montagne de Borgas, elles viendraient sourdre aux Goueils de Joueou par quatre orifices principaux. Telle est du moins la légende locale adoptée, après Ramond de Carbonnières, par des hommes de science bien connus comme Nérée Boubée, de Chausenques, Jougla, Jeanbernat, Lambron, Lézat et bien d'autres.

Ces savants ont-ils contrôlé leurs théories par des observations personnelles? M. Belloc semble en douter, et j'estime néanmoins qu'il lui faut une certaine dose de courage pour émettre une opinion contraire à celle des écrivains de mérite dont je viens de parler. Mais M. Belloc, au cours de ses observations expérimentales dans les Pyrénées, nous semble avoir mis une rigueur absolue dans les recherches multiples qu'exige l'étude de la nature.

Avant de s'engager à fond dans la discussion et dans la

Digitized by Google

manifestation d'idées longuement mûries, il a fait une étude approfondie de la vallée d'Artiga-Télin, des nombreuses cimes qui l'entourent, de leur constitution géologique, des divers accidents orographiques et de la pente imprimée aux eaux. A ce propos, il fait du merveilleux groupe de ces Monts-Maudits une description magistrale qui restera comme une des plus belles pages qui aient été écrites sur les Pyrénées. Sa conviction est que les eaux qui s'engouffrent au Trou du Toro, au lieu de s'infléchir vers l'Est et de déboucher par les fameux Goueils de Joueou, suivraient, au contraire, mystérieusement leur pente naturelle qui serait d'aller grossir les eaux de l'Esera, bassin de réception des eaux qui descendent de la Maladetta.

Le Trou du Toro est une vaste excavation fermée de tous les côtés, excepté au Sud-Est. C'est par cette ouverture que les eaux se précipitent en cascade dans le gouffre qui doit les engloutir. Un peu plus bas que la cascade, l'eau forme une nappe tranquille et peu profonde et, pénétrant sous la paroi rocheuse par des orifices à peine visibles, « disparait dans des abîmes souterrains que nul « être humain n'a jamais explorés. »

Afin de procéder à ses expériences, qui devaient infirmer ou corroborer son opinion sur la direction que prennent les eaux pendant leurs parcours mystérieux, M. Belloc descendit au fond du gouffre et là il plaça, dans le lit principal du torrent, un certain nombre de grosses vessies de bœuf remplies de 15 litres d'une solution de fuschine ammoniacale très fortement concentrée. « Il y avait là, dit-il, de quoi colorer en rouge la Garonne pendant plusieurs heures. » Puis, à l'aide d'un grand bâton pourvu à son extrémité d'un couteau catalan, il mit les outres en pièces et attendit l'effet de son opération pendant que ses deux compagnons, MM. Bruguière, jeune avocat du barreau de Bordeaux et Courrège, l'intrépide guide, étaient, dans ce même but, postés aux abords des *Goueils de Joueou.*

Digitized by Google

« A mon grand étonnement, la masse d'eau ne fut pas » teintée en entier; le courant principal dirigé au Nord- » Ouest, c'est-à-dire du côté opposé aux Goueils de Jou- » eou, absorba à lui seul la majeure partie du vigoureux » colorant. En moins de *quatre* minutes tout ce qui se » trouvait à portée de ce courant fut entrainé et l'eau » limpide reprit sa transparence accoutumée. Une faible » portion seulement de la matière tinctoriale s'était mé- » langée à la partie tranquille de la nappe aqueuse qui » s'étale au Nord-Est. C'est par là, cependant, que » devraient s'ouvrir les canaux souterrains qui condui- » sent, dit-on, les eaux du plan des Aigualluds (Trou du » Toro) aux Goueils de l'Artiga-Télin. Au contraire, l'écou- » lement est si peu actif dans cette partie du petit lac, » qu'une heure après l'eau y était encore très visible- » ment colorée. »

De deux heures de l'après-midi jusqu'au soir, les deux compagnons de M. Belloc, postés aux Goueils comme il a été dit, et plus de 40 individus qui travaillaient dispersés sur les deux rives de la Garonne de l'Artiga-Télin et même tout près des Goueils, déclarèrent n'avoir rien vu d'anormal, pas plus aux Goueils de Jouéou qu'autre part dans la vallée de l'Artiga-Télin. Les prévisions de M. Belloc paraissant confirmées par les nombreux témoignages recueillis, il croit pouvoir affirmer que « la masse » liquide qui disparait sous la montagne, au Trou du » Toro, n'a rien de commun avec celle qui s'échappe des » Goueils de Jouéou. »

Ainsi s'évanouit la vieille version accueillie sans critique depuis un siècle. Ceci se passait en 1896.

Malgré les expériences satisfaisantes auxquelles il s'était livré et que je viens de faire connaitre, M. Belloc crut devoir, en 1897, les recommencer sous une autre forme et avec d'autres moyens. A cet effet, au lieu d'employer de la fuschine, il avait fait provision d'une forte dose de fluoresceine qui constitue un colorant très puissant analogue à celui qui, sous le nom d'uronine, a

Digitized by Google

donné de si bons résultats à M. le professeur Marinelli, de Florence, et à M. Martel, le célèbre spéléogue. En outre, il avait fabriqué pour cette nouvelle expérience une centaine de flotteurs, peints aux couleurs franco-espagnoles afin d'attirer plus spécialement l'attention.

« L'enveloppe en liège de ces flotteurs renfermait un » tube en verre, hermétiquement bouché, à l'intérieur » duquel une carte postale, soigneusement roulée, avait » été préalablement introduite. Les deux faces de la » carte postale portaient, d'un côté mon adresse, et de » l'autre une note très brève imprimée en espagnol et » en français. » De plus, afin de rendre ces lièges flottables à toutes les profondeurs, M. Belloc avait eu le soin de les lester inégalement à l'aide de fragments de tubes de plomb.

Les flotteurs et le colorant furent jetés à l'eau. Mais, comme la première fois aucune trace de coloration ne fut reconnue à la sortie des Oueils de Jouéou.

On avait dit qu'une expérience décisive avait été faite autrefois avec de la sciure de bois; mais, malgré toutes les recherches faites, on n'a jamais su par qui et comment cette expérience avait été effectuée. Tout porte à croire qu'elle n'a jamais été tentée.

Quoi qu'il en soit, se basant sur les faits géologiques et stratigraphiques personnellement observés, M. Belloc croit pouvoir persister dans sa première hypothèse, à savoir : « que les eaux du glacier d'Aneto (Nethou) et de » la Maladetta, de même que celles de la haute région de » l'Esera, apportent probablement leur tribut à la Médi- » terranée et non pas à l'Océan Atlantique. »

Des expériences dont je viens de parler il résulte que les eaux qui se précipitent dans le Trou du Toro ne sont pas les mêmes qui sortent par les Oueils de Joueou, et que, par conséquent, la plus haute cime des Pyrénées n'a plus la gloire d'alimenter, par l'eau de ses glaciers, un des principaux affluents de la Garonne française.

Mais où vont ces eaux après leur disparition au Trou

Digitized by Google

du Toro? Suivent-elles, vers l'Esera, la pente naturelle de celles descendues du groupe des Monts-Maudits? C'est une question qui ne paraît pas encore avoir été élucidée mais dont la solution ne pourra que solliciter ultérieurement l'esprit d'initiative et les persévérantes investigations de M. Belloc.

M. Emile Belloc a écrit un grand nombre de brochures sur les Pyrénées, parmi lesquelles je citerai :

Les Diatomées de Luchon et des Pyrénées centrales ; — Le Lac d'Oô ; — Les Diatomées des lacs du Haut-Larboust ; — Les formes de comblement observées dans les lacs des Pyrénées ; — Origine, formation et comblement des lacs ; — La Pisciculture dans les lacs des Pyrénées ; — Les lacs de Caillaouas, des Gourgs Blancs et de Clarabide ; — Variations de la température dans les lacs de Montagnes ; — Recherches orographiques et lacustres dans les Pyrénées centrales ; — Les lacs du massif de Néouvielle ; — De Lannemezan aux glaciers des Gourgs Blancs ; — Les Sources de la Garonne ; — De Luchon aux Monts-Maudits, etc.

Comme on le voit, il y avait dans ces nombreuses publications de quoi exercer les multiples facultés scientifiques de M. Belloc et son infatigable activité. En rendant à la science de grands services, il a, du même coup, contribué à rendre aussi à nos belles Pyrénées le lustre et la légitime renommée qui leur reviennent.

Dans un livre intéressant intitulé : *Cent ans aux Pyrénées*, M. Henri Béraldi dit que l'histoire ancienne des Pyrénées commence seulement à Ramond de Carbonnières, le moyen âge à M. de Chausenques et l'ère moderne au comte Henry Russell.

Cette ère moderne des Pyrénées, M. Belloc la continue avec éclat en la brillante compagnie du comte Russell, de F. Shrader, du comte de Saint-Saud et de Maurice Gourdon.

HIPPOLYTE CABANNES.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret

(suite[1]*)*

6°. — Les Muretains et Henri IV.

Le ralliement des Etats de Comminges à Henri de Navarre produisit à Muret un effet semblable à celui qu'il provoqua en d'autres parties du comté. Des divisions et bientôt après des luttes intestines s'ensuivirent. Comme dans le reste du pays le peuple laissa percer ses soupçons et se persuada même que les nobles et les bourgeois de la ville tramaient une trahison. Jusque-là on s'était tenu en garde contre « l'ennemi huguenot. » Pendant le jour une surveillance permanente, exercée du haut des tours du château, de Salles, de Saint-Germier et du Rastelier[2], pendant la nuit les rondes faites à la lueur des torches, soit dans les rues étroites de la modeste capitale, soit sur les bords escarpés de la Louge[3] que longeaient force masures (bien propres à dissimuler les manœuvres d'un invisible ennemi), avaient procuré la sécurité. Aujourd'hui pour la masse aveuglée les adversaires se trouvaient dedans : ils vivaient au cœur même de la place. Personne d'ailleurs n'avait oublié à Muret que c'était Henri de Navarre dont se réclamaient depuis si longtemps les détrousseurs et malfaiteurs publics cantonnés à l'Isle-Jourdain. En 1579, l'ami des Georges du Bourg et des Marabat désirait traverser Muret : les consuls et le conseil de communauté, décidés à lui tenir portes clôses et ponts levés, n'avaient accordé passage au prince huguenot que sur l'intervention de Catherine de Médicis[4]... Et tout à coup des ligueurs très

1. Voir *Revue de Comminges :* 1898, 4e trim., p. 219-244 et volumes antérieurs.

2. La tour du Rastelier était située près de la porte Saint-Germier, sur la Louge. — Relativement aux autres tours, Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, XXXVIII et XL.

3. « Passaige de rondes, lesquelles rondes passoient par les maisons qui sont sur la rivière de Louge. » (Arch. de Muret : *Comptes* de Pierre Terrery, collecteur des Tailles, 1596.)

4. Etant à Toulouse le 11 avril 1579, à l'occasion de son fameux voyage de pacification en Guyenne et Languedoc, Catherine de Médicis écrit au roi son fils : « Il y a aussy une petite ville appellé Muret, qui est à troys lieues d'icy sur la rivyère, par où il fault qu'il [le roi de Navarre] passe nécessairement pour venir à Castelnaudarry. Ceulx de ladicte ville et aulcuns de ladicte Relligion prétendue réformée, principallement des principaulx serviteurs en Foix de mondict fils le roy de Navarre, se sont tant faict la guerre et sont si fort ennemis les ungs avec les aultres, que j'ay eu grande peine à fayre consentir aux

Digitized by Google

en vue — tels évêques connus à Muret où ils se rendaient pour la tenue des Etats, par exemple ; ou encore le juge S. de Cazalas et le baron de Péguilhan — déclaraient qu'il fallait s'humilier et ne point se souvenir !.. Les nuances de sentiment et les subtilités de dialectique échappent au vulgaire. A Muret, ce vulgaire qui avait pâti et qui restait misérable, *ayant consumé* selon sa forte expression *le vert et le sec*, voyait dans le ralliement proposé, soumission sans compensation certaine. Il restait en face d'un roi huguenot : de 1594 à 1596 il ne voulut point l'accepter. Qu'arriva-t-il ?... Au dehors, du Bourg et Marabat, nous le verrons bientôt, s'empressèrent de donner raison au public obstiné, en recommençant le pillage. Et cela pour punir les gens du Comminges qui refusaient de reconnaître Henri IV ! On avouera que pareille tactique devait aliéner forcément au Béarnais les cœurs des Commingeois, et retarder l'heure de la réconciliation. — Au dedans, ce fut un désaccord si prononcé que sous peine d'émeute, et probablement de violences, les royalistes durent quitter la ville et se cacher. Voici la liste des principaux personnages de Muret qui furent forcés « comme tenans le party du Roy » de se réfugier soit à Toulouse, soit dans des métairies éloignées de leur domicile ordinaire :

Jean de Roquade.
Arnauld de Roquade.
Noble Jean de Borderia, escuyer.
Noble Gabriel de Borderia, escuyer.
Noble Barthélemy de Vasconia.
Bertrand Sendrané.
Bernard Sendrané, notaire.
Jean Cambornac.
Pierre de Pégurier.
Le Cappitaine Cyrié.
Jean Bonnet, jeune.
Jean Bertin, procureur du Roy.
Ramond Bertin.
Anthoine Hébréard.
Bertrand Laligne.
Thomas Amans.
Le Cappitaine Esparavent.
Sire Jean de Lavergne, marchand
Le Cappitaine Brac.
Le Cappitaine Terrès.
Madame de Barrau.
Michel de Montjuif.
Vidal Roux.
Les héritiers de M. de Lacassaigne.
Me Rahou, advocat en la Cour.
Héritiers de M. De Abbatia.
Héritiers de M. De Guérin.
Sire Anthoine Ségualla.
Noble Michel Ambelot.
Me de Ségla, secrétaire du Roy.
Héritiers de Brieude.
Arnauld Souriguère.
Paulet Avezac.
Noble Denys Morion.
Dominique Casteras.
Arnauld Davruse [1].

habitans dudict Muret de laisser passer mondict fils le roy de Navarre par ladicte ville ; encores crains-je bien qu'il y ait du désordre, quelque peine que je mette d'y obvier et l'esviter...» Le 12 avril elle écrit : « J'espère aller demain disner a Muret, où se trouveront ledict jour de demain mesdictz fillz et fille, les roy et reyne de Navarre. » — Voy. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VI, pp. 333 et 336, publiées par M. le comte Baguenault de Puchesse, 1897.

1. Voy. Arch. de Muret : *Comptes* de Pierre Terrery, collecteur des tailles. (Papiers de la communauté de Muret, 1596.)

Digitized by Google

***

Durant « l'exil » des royalistes les ligueurs muretains exercèrent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, force déprédations. On redoutait aux environs ceux de Muret qui avaient « prins le party contrère. » MM. de Fontenilhes et de Péguilhan avec leurs compagnies protégeaient particulièrement les villages menacés par la garnison que Villars entretenait à Muret[1] : en juin 1594, le Marquis était attendu en cette ville[2]. Mais arriva un moment où la garnison se tourna contre les citadins eux-mêmes sans considérer s'ils appartenaient au Roi ou à la Ligue. Dès lors double motif pour en venir aux mains. Il y eut une assez vive escarmouche à Muret en septembre 1596. Cela résulte d'une requête de Jean Lasserre qui vint prier les Etats réunis à Samatan, au mois de mars 1597, de lui accorder une indemnité pour avoir été blessé au combat de Muret. A l'époque indiquée ci-dessus, Lasserre guerroyait ici à titre de capitaine envoyé au secours de la ville par les consuls de l'Isle-en-Dodon. Il avait pour lors reçu deux blessures l'une à la tête, l'autre à la main gauche. Le Parlement s'émut de cette situation périlleuse et, à la requête des consuls muretains, il donna, le 25 septembre, l'arrêt suivant:

7°. — Arrêt du Parlement de Toulouse concernant la ville de Muret

Sur les plainctes faictes à la chambre séant en vacations, par les consuls de la ville de Muret, de ce que aucuns cappitaines et soldatz estans cy devant en garnison en lad. ville se sont renforcés dans la tour dicte de Salles, comettans tous actes d'hostillité sur les habitans d'icelle, au lieu d'en vuyder, suyvant ce qui leur a esté enjoinct d'auctorité de la Cour, et veu aussi le procès-

1. Voici, à titre de spécimen intéressant, le « *Rôle des Soldatz* que sont à la Tour et Porte de Sainct-Germier, pour le mois de mars 1596, par comition de M. le marquis de Villars : Francès Bonnet, Pierre Nadau, Louis Lanos, Bernat Ribos, Laquaso, Jehan Ribes, François Lasudrie, Jehan Despuntous, Manaut Lanos, Jehan Escobé, Pierre Masot, Bernat Sarios, Arnaut Fauré... an foé de quoé ay signé led. *Rôle* come sargent de lad. companie : de Bonnet, sargant. » (Arch. de Muret : Papiers de la communauté de Muret en 1596.)

2. Payé 46 solz « pour certain pain et vin... prins pour les soldatz qui attendoient M. le Marquis cer.ain jour qu'il debvoit arriver. » (Arch. de Muret : Papiers de la Communauté. *Comptes du Receveur de la ville* : Acquit du 15 juin 1594.) Au reste, Villars a surveillé d'assez près le Comminges au cours des évènements que nous étudions. Il séjourna quelque peu à Lombez au commencement de décembre 1593 : « Au mois de décembre dernier... estant venu le Sr Marquis, de deça, et arrivé à Lombez... » (Arch. de Muret ; Etats de Muret, mars 1594 : *Journal du Juge de Comminges.*)

Digitized by Google

verbal faict par Pierre Cassan, huissier en icelle, touchant l'estat où se trouve à présent lad. ville, du 23e de ce moys..., lad. Chambre a ordonné et ordonne que lesd. cappitaine et soldatz estans en lad. tour et aultres endroictz de lad. ville de Muret, vuyderont, leur enjoignant de ce faire incontinent et sans délay sur peyne d'estre déclarés rebelles, désobéissans au Roy, perturbateurs publics et crimineulx de lèze-majesté, et aux habitans de lad. ville, s'employer en toute diligence à ce que lesd. cappitaine et soldatz vuydent icelle, pour la remettre en sa première liberté soubz l'obéissance de Sa Majesté, suyvant ses décretz...

(Archives du Parlement de Toulouse : Reg. 152, fol. 355.)

*
* *

En exécution de cet arrêt, les conseillers de Fillère et d'Aussargues vinrent à Muret, avec le titre de commissaires-délégués du Parlement de Tholose et travaillèrent à rétablir la paix[1]. Ils mirent sur pied une assez nombreuse compagnie qui fut distribuée dans les tours, sur les murailles et aux portes de la ville, sous les ordres des capitaines Vergery, Bon, Esparavent, Capellier, Barcoda, Barres, Guéry, Laroque, Jugonous, Lapogne, etc. On remarquait dans la troupe MM. de Lasplanes, de Trémolet, de Poucharramet, du Lherm, d'Aignan, etc.[2] Les mercenaires, prompts à dauber les ligueurs trop confiants, prirent la fuite devant MM. de Parlement et leurs hommes d'armes.

***

Nous venons d'assister aux suprêmes efforts da la Ligue et de décrire les désordres que suscitèrent, sur divers points du Commin-

1. Cinq mois avant l'arrivée de MM. de Fillère et d'Aussargues à Muret, le Parlement y avait envoyé (24 avril 1596) le conseiller Lecomte afin d'aviser « à la conservation et garde d'icelle ville à l'obéissance de lad. union des catholiques, [pour] informer des entreprises et conjurations intervenues en lad. ville, procéder et décréter contre conjurateurs et faulteurs, etc. » — Voy. Arch. du Parlement de Toulouse : Reg. 144, fol. 87.

2. Voy. « *Rolle du bled* que ie Raymond Laqueilhe, consul de la ville de Muret .. ay prins des habitans de lad. ville par mandement de MM. de Filhère et d'Auxargues, conseillers et comisères de la Court de Parlement de Tholose, estans dans lad. ville pour l'exécution des arretz de lad. Court, concernant la vuidenge de la garnison de lad. ville... duquel bled en fut faict pain de monition pour l'entretènement des gens de guerre employés à cest [effect] dans lad. ville, par mandement de lad. Cour, aux mois de septembre et octobre derniers 1596. » (Arch. de Muret : Papiers de la communauté de Muret. Et encore : « *Rolle de la chér* prinse de Bonsom, etc. » *It., Ibid.*)

Digitized by Google

ges, les imprudentes manœuvres des ligueurs. En fait, dès le 13 mars 1596, la coalition n'existait plus, pas même de nom. A cette date, en effet, Toulouse avait officiellement reconnu et proclamé les droits d'Henri III de Navarre à la couronne de France. Sans ombre de contradiction le pays commingeois suivit cet exemple[1]. — Après qu'elle se fut soumise au roi Henri, la ville de Muret, siège principal des États, introduisit en son blason les *chaînes de Navarre,* à côté des ôtelles de Comminges et des lys de France[2].

LXXXVIII

1596

Plaintes des Habitants de Sainte-Foy contre les Gens de guerre et les Muretains

On a vu précédemment qu'en l'année 1596 les barons de Fontenilhes et de Péguilhan étaient censés protéger le territoire menacé par les ligueurs de Muret. Ces deux capitaines établirent leur camp[3] dans la juridiction de Sainte-Foy de Peyrolières où l'on adhérait à la cause du Roi de Navarre. La conduite de leurs voisins avait irrité les soldats en garnison à Muret qui essayèrent, à leur tour, *cources et ravaiges* aux environs du village rallié. Voilà dès lors les habitants de Sainte-Foy en bien triste posture, ayant à se plaindre non seulement de leurs ennemis inattendus, mais aussi des hommes de guerre qui, toujours sous prétexte de les défendre, les grugeaient sans vergogne.

Le scindic des consuls, manans et habitans de la ville de Saincte-Foy vous remonstrent humblement qu'ayant esté par vos deslibérations arresté que les compaignies des gens de guerre des Sgrs de Péguilhan et Fontenilhes seroient establyes, lougées et payées et entretenuez dans

1. Ce malheureux pays se trouvait dans une disette extrême. Les États de l'Isle-en-Dodon (12 septembre 1596), délibérèrent d'envoyer des députés à Bordeaux afin de prier les trésoriers généraux de faire procéder à une « vérification. dans le pays de Commenge, des terres et lieux hermes et incultz coltizés aux tailhes et desquelz n'y a moyen d'estre payé tant à cause que les tenanciers sont mortz ou absans et les biens vaccans. » (Arch. de Muret : *loc. cit.*)

2. Cfr. *Les Sceaux consulaires de Muret*, note publiée par nous dans la *Revue de Comminges*, en 1897, t.XII, p. 314. — Dès 1596-1597, les armoiries de Muret sont figurées comme il suit : Ecartelé, au 1er de France [semis de fleurs de lys], au 2me de Comminges [quatre ôtelles], au 3me de Muret [une enceinte de murailles], au 4e de Navarre [chaines.]

3. M. de Fontenilhes menait à sa suite 40 cuirassiers, 25 arquebusiers à cheval et 30 arquebusiers à pied.

Digitized by Google

certaines villes de vostre pays pour le service du Roy, tenant la campaigne couverte et empeichant les cources de ceulx du contraire party mesmes de la garnison de Muret principalle ville de vostre pays, ce néantmoingz led. s^r de Fontenilhes prévoiant que plus aisément il se pourroict employer avec sa compaignie, il se seroict lougé dans led. lieu de Saincte-Foy, quy n'a rien de commung avec led. pays de Commenge, estant nottoirement du pays de Rivière, laquelle, ores que auparavant elle eust recogneu le Roy par seingnalz et démonstrations apparentes, non obstant lesquelles ceulx dud. Muret les auroient semondz[1] et requis se vouloir conserver et mentenir, sans permettre que d'icelle [garnison] leur feust faict aulcunes cources, leur offrant et donnant assurance que ce faisant ne seroict rien entreprins sur eulx de leur costé, à quoy n'ayant esté satisfaict, occasion de l'exercisse de guerre journellement faicte par la garnison dud. s^r de Fontenilhes illec rézidant, lesd. habitantz (advenu le despart dud. s^r, pour aller treuver Mgr de Matignon, maréchal de France, ez environs de Grenade)[2] restans descouvertz et sans deffence auroient beaucoup souffert par ceulx de lad. garnison dud. Muret, tant en seysie de leurs personnes, rançonnement d'icelles que de toute espèce de bestailh, quy excède de valleur de plus de mil à doutze cens escuz voyre important la toutalle ruyne de certains particuliers

Ce considéré, Messieurs, et que occasion de la réception dud. s^r avec sa compaignie dans lad. ville il n'y a aultres ville ny lieu quy aye receu oppression, foulle, ny souffert dégasts de ceulx dud. Muret que icelle, tant pour les lougis, récréance de garnison, que incurtion de

1. C'est-à-dire *semoncés*.

2. Il serait curieux d'étudier la stratégie de Matignon aux alentours de Toulouse, à cette date décisive pour la cause d'Henri IV en nos contrées (1595-1596.) Le dévoué serviteur du roi de Navarre, après avoir séjourné un peu plus de sept semaines à Lavernose où il logeait chez le seigneur du lieu (juin 1595), poussa jusqu'à Samatan. Son but était « d'empescher que l'armée de M. de Joyeuse n'entrast en ce pais. » Comme on le constate, Matignon s'était transporté du côté de Grenade au commencement de 1596. — (Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, LXXXII, n° 5, et le *Cahier des Délibérations des États tenus à Samatan* en décembre 1605.)

Digitized by Google

ceulx du contraire party, revenant le tout au soulagement de vostre pays, vous servant comme de courtine, barrière et deffance et dans lequel lad. garnison estoit désignée et ordonnée, sera vostre bon plaisir, etc... [indemniser les habitants de Sainte-Foy[1].]

(Archives de Muret : États de Samatan, avril 1596.)

LXXXIX

1594-1596

Henri IV récompense S. de Cazalas

Un des premiers soins d'Henri proclamé roi par les États de Comminges fut de témoigner sa gratitude à Sébastien de Cazalas. L'influence du juge avait été certainement prépondérante, au sein des États du Comté, en la grave affaire du ralliement au Roi de Navarre. Henri ne l'ignorait pas. Il avait d'ailleurs reçu de du Bourg un témoignage assez explicite[2]. Par lettres patentes données au camp de Laon le 4 août 1594, renouvelées à Coucy le 16 janvier 1596, Henri IV accorda donc à S. de Cazalas, « en considération des bons et agréables services qu'il luy a faictz tant en l'exercice de son office que en la réduction du païs de Comenge en l'obéyssance dud. s^r », 33 écus un tiers de pension annuelle à prendre « sur les amendes qui seront adjugées en la judicature dud. Comenge. »

(Archives de Muret : Parchemin.)

XC

1597

Lettre d'Henri IV au marquis de Villars relativement a la garnison de Muret

Dans cette missive, adressée au marquis de Villars devenu simple gouverneur de Grenade-sur-Garonne et de Muret, le roi de France assigne à la garnison de cette dernière ville la garde du château et confie aux consuls la surveillance des portes et des tours.

1. En 1595-1596, il y eut aussi stationnement coûteux des gens de guerre à Martres-Tholosanes, au Plan, à Saint-Christaud, Saint-André, etc., etc. (Archives de Muret : États de Samatan, avril-mai 1596.)
2. Voy. ci-dessus LXXXVII, n° 3.

Digitized by Google

Henry par la grâce de Dieu, etc... à nostre amé et féal cappitaine, etc...

Sur la plaincte qui nous a esté faicte par les habitans de lad. ville qu'ilz recevoient très grande incommodité de ce que la garde des tours et portes de lad. ville estoient tenues et occupées par ceulx de la garnison quy y est establie, et recognoissant que cella n'est aulcunement nécessaire, désirans de faire jouir lesd. habitans de leurs franchises et libertés, ainsi qu'ilz avoient accoustumé, Nous avons ordonné que lad. garnison se contiendroit dans le chasteau de lad. ville et pour la garde d'icelluy, et, ce faysant, que les tours et portes d'icelle demeureront libres et remises en la garde des consulz et habitans d'icelle, comme elles auroient accoustumé... Donné à Sainct-Germain-en-Laye le 2e jour d'apvril l'an de grâce 1597, et de nostre règne le 8e.

HENRY.

(Archives de Muret. — Copie insérée dans le Recueil du XVIe siècle, fol. 268.)

XCI

1597

MISÉRABLE SITUATION DE CONTRAZY ET DE MONTESQUIEU-DE-LAVANTÈS

Deux pièces particulières dépeignent vivement la ruine à laquelle se trouvaient réduits en 1597, les rares habitants de ces villages[1]. L'horreur de la position est, semble-t-il, mise ici en relief par la naïveté des expressions.

A vous, etc... Vous remostrent très humblement les consulz et pouvres habitans du lieu de Contrazy en la chastellenye de Sallyes que pour raison des guerres et troubles passés, pour [*par*] l'ouppression de ceulz de la nouvelle et préthendue religion que ordinèrement ont ravaigé, pilhé et saccagé toutte condicion et espèce de bestailh

1. Compris l'un et l'autre en la châtellenie de Salies.

Digitized by Google

appartenant aux pouvres habitans, mesmes mis le feu et faict brusler leurs pouvres maisons, où n'y auroict demuré que seullement troys ou quatre, sy que par ce moïen les pouvres habitans auroint esté constrainctz quitter led. lieu n'ayant, ilz, peu faire le labouraige requis et nécessaire, et au moïen de lad. oppression led. lieu et terroyr demure toutallement en ruyne et décadence, les terres incultes, sy que pour le jour d'huy led. lieu en demure sy désert et pouvre qu'il n'y a que troys à quatre habitans que s'y sont randeus, et le reste fuytifs et absentz, pour n'y avoyr demurance ny habitation...»

(Archives de Muret : Etats de Samatan, mars 1597.)

***

Ajoutons à ces traits que lorsque l'on a essayé de mettre en vente divers terroirs afin d'assurer le paiement des tailles de la communauté, aucun lot n'a trouvé d'acquéreurs. A la suite de la requête ci-dessus transcrite, on lit la liste de plusieurs propriétés agricoles absolument stériles depuis longues années, à cause de la disparition et de la mort, en pays lointain, des tenanciers légitimes. A l'égard de nombreuses terres « personne quy se dise ny veuilhe estre hérétier. »

A peu de choses près la situation est la même à Montesquieu-de-Lavantès. Il reste seulement en ce village 40 ou 50 maisons et d'une vingtaine à une trentaine d'habitants[1].

XCII

DATE INCERTAINE

Excès des Gens de guerre a Frouzins

La rareté des documents relatifs au village de Frouzins, enclavé dans la châtellenie de Muret, nous décide à insérer celui-ci quoique la date n'en soit pas indiquée avec certitude. Du moins est-il

1. Un document du mois d'avril 1599 nous fournit, sur le compte de Coutrazy et de Montesquieu-de-Lavantès, les détails complémentaires qui suivent : Les consuls déclarent à cette date « que occasion les troubles passés, une grande partie de leurs terroirs auroict demeuré déserte, et sans estre aulcunement labourée, et ne s'y trouve tenanciers ny possesseurs. » Ceux qui restent sont « pouvres enfans orphelins, femmes vefves, ou aultrement réduictz à telle misère qu'ilz sont destitués de tous moyens, etc.» (Arch. de Muret : Etats d'Aurignac, avril 1599.)

Digitized by Google

incontestable que la présente requête se réfère à des évènements survenus alors que le marquis de Villars était gouverneur de Guyenne.

A Vous Messieurs les Gens des Troys Estatz, etc...

Supplie humblement le scindic des consulz, manans et habitantz du lieu de Frozin deppendant de la chastellenie de Muret, que lesd. habitans ou grand'partie d'iceulx auroient esté vizittés par le vouloir de Nostre-Seigneur du fléau de peste et contagion, (que Dieu nous veulhe préserver) l'année passée, que fust cause qu'ilz, pour en faire guérir une infinité, se seroient endebtés de notables sommes; ne pouvans icelles païer, les créanciers les auroient mis en instance, ensemble à M. du Maynial quand vivoict président en la cour, Sr de Frozin, comme leur caution, de la somme de 800 francz; enfin par jugement des Requestes ilz auroient esté condampnés avec despens évalués à 35 escuz, quelques soubz, qu'il leur fault païer, ne scaichant d'où les tirer, d'aultant qu'ilz ont esté ruinés tant pour les impositions que M. le Marquis [de Villars] leur a faict païer pour l'entretènement de son armée, qu'est de bled, avoine, vin, motons et charrettes pour ayder à l'atelage de l'artillerie, huict cens francz pour ung cheval qu'on tua aud. Frozin et blessure d'ung de ses gendarmes, le tout faict à heure de dix ou onze de nuict, qu'ilz vindrent loger aud. Frozin, perte de chevaux mis ausd. charrettes, guérissement d'ung charretier qui a ung coup d'arquebuzade, que de l'entretènement qu'on fist à trois cens chevaux conduictz par MM. Dulaur et d'Antin, les compagnies de gens de pied conduites par le cappitaine Marc et régiment de M. de Bérat, que ung chascung d'eulx pour le moins y a demeuré plus de huict jours, de quoi les villes et villaiges circonvoysins en peuvent actester, mesmes des pilhiages et effortz de maisons et fortz qu'ils ont faict et plusieurs aultres insolance, à cause desquelles, et des battemens qu'on leur a faict, les aulcuns ne se peuvent

Digitized by Google

gaigner leur pouvre vie, ains tous les jours vont au pain quérant.

A cauze de quoy, Mrs, les pouvres suppliantz vous supplient très humblement avoir pitié et compassion d'eux et de leur misérable vie, et ce fayzant plerra à voz bénignes grâces ordonner, attendeu les faictz susd., qu'ilz sont ruynés de tout en tout, et que presque ilz n'ont moyen de se substanter le cœur d'ung morceau de pain, à cauze que par le moyen des pilhiages et batementz ilz sont destituez de tous moyens, qu'ilz seront remboursez de tous lesd. fraiz, lesquelz on pourra mètre sur tout le pays, et ilz en bailheront au vray le rolle et aquitz et quictes, ou tout le moins partie d'iceulx, ou bien, en tout évènement, qu'ilz n'en paieront aulcuns quelz que soient jusques à ce que les fruitz, qu'il plaize à Dieu garder, soient reculhis, affin de subvenir aux affaires du pays, le proffit duquel ilz désirent aultant que pour eulx mesmes, et s'assurantz de vostre bonne justice, prieront Dieu qu'il vous doinct ce que désirés, d'ung si bon cœur, qu'ilz demeurent à jamais voz fidelz serviteurs.

(Archives de Muret : Etats de Samatan, mars 1597. ?)

XCIII

1598

Le Capitaine Pangeas en Comminges

1°. — Pangeas a Lilhac, Anan, Mondilhan, Saint-Laurent-des-Religieuses et Montbernard

Nous avons signalé plus haut[1] les courses des gens de guerre en Comminges et leurs excès durant la période d'hésitation qui précéda la reconnaissance du Roi de Navarre en ce pays. Pangeas devint la terreur des villages situés en la châtellenie de l'Isle-en-Dodon, au cours de l'année 1598. Il traînait à sa suite 2.000 arquebusiers. Tantôt il les présentait en masse à la limite des juridictions importantes et faisait mine d'envahir le lieu, afin d'obtenir

1. Voy. *Les Huguenots en Comminges* : LXXXVII, n° 5.

Digitized by Google

un gros paiement. Tantôt il disséminait la troupe et l'envoyait par fractions vers les villages moins considérables. Les longues délibérations n'étaient point du goût de Pangeas. On n'avait espoir de recevoir quelque grâce qu'en s'exécutant vite et bien. Souvent même il fallut payer après avoir subi l'incendie et un pillage partiel.

A peine la sinistre colonne était-elle signalée que la communauté menacée, réunie par un tocsin lugubre, se résignait à vider la bourse du collecteur particulier. Si l'escarcelle était à sec « les manans et habitans » enduraient l'invasion et ses conséquences habituelles. Pendant que s'exerçaient ces violences, les victimes députaient des messagers vers les villages voisins : « ... seroict survenues les nouvelles du passaige des troupes conduictes par le sieur de Pangeas qu'on craignoit ravageassent le païs !...[1] » Et, en en effet, c'était le *ravage* comme les Huguenots de toute marque et leurs compères l'entendaient et le pratiquaient au XVIe siècle. Voici d'ailleurs des détails précis.

Les consuls de Lilhac « pour esviter les ravaiges que telles gens ont costumé fayre », préviennent heureusement et Pangeas et ses partisans. A la vue du chétif village le capitaine se contente de quarante-cinq écus et continue sa marche[2]. Il rançonne et pille plus ou moins les communautés d'Anan et de Mondilhan[3]. A Saint-Laurent des Religieuses où il demeure cinq jours, « non seullement a-t-il desnué [les habitants] de bled, vins, bestailhs et toute aultre chose comestible, mais qui pis est leur a faict pasturer les bledz aulx chevaulz et aultres fruictz, brusler les meubles et desmoly les maisons généralement, sy bien que ne reste rien ausdits supplians pour se soubstanter et subvenir à leur grande calamité, estant la ruine par eulx soufferte de valeur de plus de mille escutz[4]. »

Sur ces entrefaites (avril 1598) les États avertis que Pangeas « vouloit envahir le païs de Comenge pour exercer sa tirannie », lui adressent M. de la Bastide de Paulmès « pour aller sonder et sçavoir son dessain. » Moyennant 600 écus, Pangeas fait stationner ses hommes et les capitaines Rosiès, Lacave et Figuier, dans la juridiction de Montbernard. Il a l'air d'abord de vouloir ménager le reste du pays, mais il trouve bien son compte en ce malheureux quartier. Quatre jours durant « il faict des despences audict villaige pour plus de 500 escutz oultre les vollemens, pilheries et sacaigemens » qu'il y permet. Les paysans sont réduits « à la faim et au pain quérant. » Ce nouveau Mongonméry « faict un grand desguat

1. Voy. Arch. de Muret : États d'Aurignac, avril 1599. — *Compte de M. le Juge de Comenge.*

2. Voy. *Ibid.* — *Requête des consuls de Lilhac.*

3. Voy. *Ibid.* — *Requête* de ces villages.

4. Voy. *Ibid.* — *Requête des consuls de Saint-Laurent.*

Digitized by Google

et despence et porte grande incommodité, jusques à uzer de bruslure... » Si les États n'envoient de prompts secours c'en est fait de Montbernard, car bon nombre de tenanciers du lieu « sont en dangier de morir de faim [1]. »

Puymaurin, déjà si maltraité par les Huguenots [2] en 1587, allait recevoir à son tour la visite de Pangeas. Par bonheur cent écus remis à propos éloignèrent l'ennemi. — On va voir dans la requête suivante les circonstances de l'évènement.

2°. — Pangeas et Puymaurin

A nos Seigneurs tenans l'assemblée pour le païs et compté de Comenge en la ville d'Aurignac.

Messieurs. — Les consulz et pouvres habitans de Puymaurin vous remonstrent très humblement qu'estant le sieur Pangeas avec ses trouppes qui estoient composées de 2.000 harquebousiers ez cartiers d'Armaignac, environ le moys d'apvril dernier, eulx ayant esté advertis par aulcung de leurs amys estant de la suite dud. s^r de Pangeas estoit deslibéré se venir louger avec sesd. trouppes aud. Puymaurin, résoleu n'en bouger que au préalable le païs et compté de Comenge ne luy eust promis de donner une grande somme de deniers qu'il disoit le Roy luy auroict assigné dans iceluy, les pauvres supplians voyans que ce seroict leur totalle ruyne, ensemble des lieux circonvoysins, auroient incontinent faict entendre ledict advertissement à Messieurs les consulz et habitans de l'Isle-en-Dodon, chef de chastellenie, de laquelle led. Puymaurin seroict adjacent, puis leur voulloir despartir de leurs moyens et forces pour se opposer au logement desd. trouppes, à quoy néanmoingz ilz n'auroient daigné entendre, non pas seullement pour envoyer ung homme.

Et s'estant approché led. s^r de Pangeas avec ses trouppes jusques au lieu de Blagean quy n'est que à deux lieues de Puimaurin, n'auroient peu faire de moingz que de se retirer à deux gentilshommes de leurs voysins quy estoient aulcument parans et amys dud. s^r de Pan-

1. Voy. *Requête des consuls et habitants de Montbernard : It., Ibid.*
2. Voy. ci-dessus : LI.

Digitized by Google

geas, et estans suppliés voulloir se acheminer vers icelluy sieur de Pangeas aulx fins le détourner, s'il estoit possible, de son dessain, ce que n'auroient peu obtenir sans luy promettre une somme de cent escutz soleil que les pauvres supplians auroient esté constrainctz luy ramasser et luy envoyer le mesme jour, qu'il auroict reçus avec promesse faicte ausd. gentilhommes icelle somme seroit prescomptée et teneue en compte sur aultre plus grande somme à luy promise et accordée par les scindicz et depputés de lad. compté, chose très juste et raisonnable et à laquelle ilz vous supplient très humblement voulloir faire, et avoir esgard aussy, s'il vous plait, à la pauvreté et misère qui, despuis, leur a esté envoyée par le moyen de la gresle et tempeste tumbée ceste année et présente récolte sur les fruictz qu'ilz ont entièrement tous perdus, n'ayant rescueilhy ny grains, ny vin, chose fort desplourable, et plus, voir la plus grande part des biens et maisons abandonnés, et les habitans et bien tenans d'iceulz absens et retirés en Espaigne, et par ce moyen les pauvres supplians empêchés de pouvoir nullement estre payés des deniers imposés.

En terminant leur requête, les habitants de Puymaurin demandent cent écus et exemption de tailles pour une année[1].

(Archives de Muret : États d'Aurignac, avril 1599.)

*
* *

Il était opportun de produire cette pièce et d'analyser celles qui la précèdent en cet article pour prouver que les bienfaits de l'ordre et de la paix ne se firent pas sentir tout d'un coup, en nos Pyrénées, après la reconnaissance du nouveau roi. Mais, si pitoyable que fût la situation des communautés commingeoises à la fin du XVIe siècle, le relèvement était possible : elles touchaient au terme de leurs malheurs. Désormais l'œuvre de réconciliation et d'apaisement se poursuivra dans le royaume, non sans secousses il est vrai, parfois même avec des mesures violentes que l'histoire a sévèrement jugées. Ces faits ne sont point de notre domaine. Désormais tout l'intérêt

1. Cfr. *Autre requête des Consuls de Puymaurin.* (Arch. de Muret : États de Muret, mars 1600.)

Digitized by Google

de nos documents se concentre sur la ville de Muret : nous allons en expliquer le motif.

XCIV

1610-1620

Soulèvements dans le Comté de Foix. Garde de Muret.

Notre dessein n'est point de raconter les soulèvements des Religionnaires dans le pays de Foix quelques années après l'assassinat de Henri IV. Ces évènements ne se rattachent que d'une manière indirecte à notre sujet. Ils sont d'ailleurs assez connus et l'expédition du maréchal de Thémines est demeurée célèbre. On sait quel fut le sort de certains villages rendus par trop illustres pendant les guerres de religion : les Bordes, le Carla, Camarade, etc., et il est aisé de se renseigner sur les curieuses péripéties du siège du Mas d'Azil [1]. Il nous suffit donc de marquer ici, pour l'intelligence des pièces suivantes, que les portions du territoire commingeois, sur lesquelles les Huguenots auraient pu accéder par le comté de Foix et le Couserans, furent, durant cette nouvelle période de troubles, notablement exposées. La prise de Muret eût été très avantageuse aux Religionnaires : elle leur eût permis d'évoluer sur un terrain d'action assez étendu et de menacer de près la ville de Toulouse.

Aussi la conservation du château de Muret devient-elle, dès 1612, une des préoccupations des Capitouls et du Parlement. Après le *dernier sanglot* [2] *de la Ligue,* pour parler comme Lafaille, cette place, ainsi que Grenade-sur-Garonne, avait passé sous le gouvernement du marquis de Villars. L'annaliste de Toulouse nous apprend qu'aux termes d'un traité conclu avec le roi, l'ancien lieutenant de la Ligue en Guyenne devait garder deux ans le château de Muret [3]. A l'expiration du contrat (1598) qui avait créé Villars *engagiste*, le Parlement, toujours jaloux de conserver intacte et exclusive de tout autre son autorité sur notre forteresse, « rendit un arrêt par lequel il estoit enjoint à la garnison du château de le vuider [4]. » Mais le seigneur de Montpezat éluda cet arrêt et par

1. Voy., pour tous ces faits : *Le mémorial historique... de ce qui est arrivé... dans le Pais de Foix*, etc., par J.-J. de Lescazes (1649) ; l'*Hist. gén. de Languedoc*, t. XI ; l'*Histoire du Comté de Foix*, par M. Castillon, t. II ; l'*Histoire des Ariégeois*, par M. Duclos, (Militaires, t. I); les *Annales de Pamiers*, par M. J. de Lahondès, t. II, etc.

2. Voy. *Annales de la ville de Toulouse*, t. II, p. 325.

3. *Item, ibid.* p. 518.

4. *Ibid.*

Digitized by Google

suite d'une convention avec le marquis de Villars il acheta, pour le prix de 72.000 livres, les droits seigneuriaux en cette place[1]. Son premier soin fut d'y établir une garnison. Le nombre de soldats entretenus à Muret à partir de 1610 paraît avoir varié selon les ressources des bourgeois du lieu et les exigences du temps.

Et certes les Religionnaires du comté de Foix ne rendirent que trop longtemps nécessaire le maintien, à Muret, d'une milice coûteuse ! En 1612, M. de Roquelaure, gouverneur de la province de Guyenne, et M. François de Clary, premier président du Parlement de Toulouse, dénoncent à la communauté muretaine des ennemis capables de la surprendre. A cette époque, nos consuls déclarent avoir reçu de ces hauts personnages « des divers advis... de plusieurs entreprises » projetées contre leur ville. Leur devoir est d'empêcher « les mauvais dessaings que les ennemys de Sa Majesté pourroient avoir. » Tel autre avertissement arrive de trop bonne source. C'est « Monsieur l'Evesque de Pamyès » François d'Esparbès de Lussan, (bien placé, on le sait, pour recueillir des informations sûres, car les Huguenots ne se gênaient guère en son diocèse) qui annonce « que diverses entreprises et conspirations » sont tramées « par les ennemys de Sa Majesté contre la ville de Muret, pour icelle surprendre et s'en emparer.»

En conséquence de ces admonestations on redouble de vigilance. La garnison du château, composée d'arquebusiers et de carabiniers, est permanente du 15 novembre 1612 au 31 mai 1613, du 15 septembre 1614 au 15 avril 1615, du 20 août 1615 au 31 mai 1616. Dans le même temps on répare les murailles délabrées de la ville. Le roi permet qu'on emploie à ces travaux une partie des tailles réservées à la construction du nouveau pont de Toulouse. Les habitants de Muret subissent un impôt extraordinaire, contribuent à la surveillance des portes et forment une petite milice supplémentaire.

Avec beaucoup de soin on fait la ronde chaque nuit, à la lueur des falots[2]. Les alarmes tantôt accentuées, tantôt affaiblies, durent

1. Voy., *Histoire gén. de Languedoc*, t. XI, pp. 907 et 909, note. — Nous passons vite sur tous ces faits, espérant les traiter avec plus de développements dans l'*Histoire de la ville de Muret* qui est en préparation. Toutefois nous avertissons nos lecteurs que, selon une note des nouveaux éditeurs de l'*Hist. gén. de Languedoc (loc. cit.)*, Muret aurait été *engagé* à Matignon. Nous n'avons trouvé cette donnée nulle part. D'après Lafaille et nos documents il s'agit de Villars. Et cela se comprend. Henri IV était trop gentilhomme pour refuser le titre de *gouverneur* (au moins comme fiche de consolation), au brillant ligueur de la veille. En temps et lieu nous verrons comment M. de Montpezat remplit cette fonction et devint insupportable aux Capitouls et au Parlement. Ses manœuvres firent le jeu des orgueilleux parlementaires et entraînèrent la destruction du vieux château. Nous convenons que MM. de la Cour eurent de par ailleurs de légitimes raisons de poursuivre la destruction du château de Muret ; mais en eussent-ils été dépourvus, ils n'en auraient pas moins souhaité la disparition d'une place qu'ils ne pouvaient pas totalement gouverner.

2. Voy., pour ces diverses particularités : « *Estat des Garnisons* que les Consuls, manans

Digitized by Google

jusqu'en 1620 : au milieu de cette année, M. Gilles Le Mazuyer,[1] premier Président du Parlement, adresse aux consuls de Muret la lettre suivante :

MISSIVE DE M. LE MAZUYER AUX CONSULS DE MURET.

Messieurs les Consulz. — Jusques à présent vous et vos concytoyens avés heu assés d'advis des justes desplaisirs que le Roy a des soulèvements d'armes dans ce royaulme et qui se font contre son auctorité. A cest effect, pour y obvier, non seulement il a faict deffences d'armer et d'errer gens de guerre sans commissions de son grand scel registrées aux sentences, mais aussi enjoinct aux villes tant catholiques que de celles tenues par ses subiects faisants profession de la Rel. prét. R. de faire quelques gardes bourgeoises, sans entrer en deffiances les unes contre les aultres.

Ce commandement n'a aultre obiect que pour empêcher que soubz de faux prétextes on ne s'empare des villes pour opprimer ses subiectz et empêcher qu'avec liberté ils ne puissent luy produire les effects de leur fidélité.

Et d'aultant que en ces commancements de mouvements, à divers desseings, on pourroit avoir entreprise sur vostre ville dont on parle diversement, à cest effect il est de vostre debvoir de veiller à vostre conserva[ti]on commune, et s'il se présente quelque chose de tel, vous recuillir sans souffrir y estre innové, ny recevoir gents de pied ou de cheval soubs quelque prétexte que ce soit, jusques à ce que en ayant donné advis à la Cour, elle vous aye prescrit ce qui est du service du Roy et de vostre bien dont elle aura tousiours un particulier soing.

N'estant la présente à aultre fin que de le vous enjoindre de sa part, à peine d'en respondre en vos propres et

et habitans de la ville de Muret ont été contraints tenir en icelle, etc. » Trois cahiers. — *Ib*, diverses Ordonnances royales et celles de M. de Montpezat. (Arch. de Muret : Papiers de la communauté.)

1. M. F. de Clary que nous avons mentionné plus haut fut premier Président de 1611 à 1615. M. Gilles Le Mazuyer occupa cette charge de 1615 à 1631.

Digitized by Google

privés noms, aux commandemens de la Cour j'y joindray mes prières et demeureray,

Messieurs les Consuls,

Vostre affectionné pour vous servir.

De Tholose ce XXIV juillet 1620.

LE MAZUYER.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

* * *

Cette missive fut confirmée par celle que M. de Pins fit transmettre aux consuls de Muret le 21 novembre de la même année. Sa lettre portait en substance « qu'il estoit adverty, par ung de ses amis, que ceulx de la Religion avoient desseing de surprendre la présente ville de Muret[1]. » Les consuls avisèrent de ce danger possible les gens du roi par un messager expédié à Toulouse.

De toutes ces craintes il résulta de nouvelles mesures préventives que nous allons décrire.

XCV

1621

MISSIVE DES CONSULS D'AUTERIVE[2] A CEUX DE MURET

Ils leur annoncent la prise de Laurac-le-Grand près Castelnaudary. Les Religionnaires ne se sont pas encore rendus maîtres du château.

† Messieurs. — Nous avons eu présentement advis par Messieurs les consuls de Sainte-Gabelle[3] de la prise de Lauriac-le-Grand près Chaurry[4] par ceux de la Religion, dimanche matin, de quoy lesd. sieurs consuls de Sainte-Gabelle ont esté certiffiés par Monsr Pelet leur juge qui est à Fanjaux. Toutefois les catholicques tiennent encore

1. Voy. Arch. de Muret : Papiers de la communauté.

2. Aujourd'hui chef-lieu de canton de la Haute-Garonne *(Altaripa)*.

3. On écrit actuellement ce nom d'une façon baroque : *Cintegabelle*. (Chef-lieu de canton de la Haute-Garonne.) — La forme Sainte-Gabelle rappelait la patronne du lieu *(Sancta-Gabella)*.

4. Abréviation du mot Castelnaudary *(Castrum Novum de Arrio)*.

Digitized by Google

le chasteau[1]. Vous vous servirez, s'il vous plaist, de cet advis et vous garderez de surprise, et asseurés que nous rendrés la réciproque où l'occasion se présentera, nous croirés, s'il vous plaît.

Le mesme nous a esté asseuré par plusieurs autres qui sont venus ce jour d'huy au marché de nostre ville.

Messieurs vos plus affectionnés serviteurs :

Les Consuls d'Hauterive. — CAZENEUVE, consul *(signé.)*

D'Hauterive ce 24 may 1621.

(Archives de Muret : Papiers de la communauté de Muret.)

XCVI

1621

SOULÈVEMENTS DANS LE COMTÉ DE FOIX
GARDE DE LA VILLE DE MURET *(suite.)*

L'année 1621 obligea les habitants de Muret à tenir garnison exacte. — Dès le mois de janvier, les consuls recevaient de M. de Roquelaure, lieutenant du roi en Guyenne, l'injonction « d'aller apprendre de luy en la ville d'Agen, où il est à présent, l'ordre qu'ils doibvent tenir pour la conservation de la ville au service du Roy et empescher que ses ennemys ne s'en saisissent[2]. » Lorsque MM. Hiouphi et Laurens, consuls, envoyés vers le lieutenant-royal en vue d'entendre ses volontés furent de retour, ils prirent connaissance des commandements à eux adressés dans l'intervalle, par par M. le Mazuyer. Les prescriptions étaient identiques. Aussitôt, afin de « pouvoir faire la garde nécessaire pour la conservation de lad. ville veu les desseings et entreprises que ceulx de la prétendue Religion de la comté de Foix ont d'attempter sur icelle, attendu la proximité dud. pays de Foix... » les consuls font encore réparer les tours et les murailles et fermer, par un appareil de briques et de cailloux, les portes de Salles et du château, percées l'une et l'autre

1. En mai 1621, les Religionnaires surprirent « Laurac le Grand en Lauragois, où furent commis de crimes énormes et notamment une très grande cruauté : sçavoir qu'ayant treuvé, dans ledit Laurac, un prestre, on chargea sur lui une selle de cheval, bride et mords en bouche, et, montant sur son dos, le firent marcher certain temps des pieds et des mains, en cette posture, à grands coups d'esperons ; et, non contens de telle indignité, après lui avoir crevé les yeux et coupé les mains, fut cruellement massacré de sang-froid : inhumanité sans exemple ! » — Voy. *Le Mémorial historique*, de J.-J. de Lescazes, chap. XLI.

2. Voy., Arch. de Muret : *Délibération du Conseil de ville*, 21 mars 1621.

Digitized by Google

dans l'épaisseur des remparts. La tour des Morons est consolidée et la guérite de surveillance élevée près du château, et des boucheries communales mieux aménagée. On établit des palissades en avant de la porte de Garonne et trois des avenues donnant accès à cette porte sont obstruées. Pendant toute l'année 1621 la garde est ininterrompue; les postes sont maintenus sur la place du Mercadieu, à l'extrémité du pont de Garonne, au couvent des Cordeliers, aux Boucheries, au pont Saint-Germier, à la porte de Salles, à la tour des Morons... [1].

Les troubles du pays du Foix légitimaient ces précautions que l on ne doit point estimer excessives. En effet, les Religionnaires — et les pillards, dont le désordre a toujours favorisé les manœuvres, — prenaient chaque jour plus d'audace dans toute la région méridionale. Le Parlement fut prévenu que les Huguenots tenaient des assemblées au Lherm à quelques lieues de Muret[2]. Il était urgent d'aviser. Les injonctions, on va le voir, ne firent pas défaut.

1°. — Lettre du Duc de Mayenne aux Consuls de Muret

Messieurs. — Ayant sceu que vous désiriez de faire murer une des portes de vostre ville pour la seureté d'icelle et empescher les entreprises que les ennemys du Roy pourroient faire, je trouve bon que vous la fassiez murer si vous trouvez qu'il soit nécessaire pour vostre seureté et conserva[ti]on, vous priant faire bonne garde tant de jour que de nuict, et ne recepvoir aucuns gens de guerre ni autres qui puissent troubler votre repos, soubz quelque prétexte que ce soit, sy vous n'en avez un commandement exprez et très particulier du Roy, scellées *(sic)* de son scel avec mon attache sur icelles, de crainte que soubz couleur de son service vous ne fussiez surpris, ou bien un particulier adveu de moy, qui ne désire que votre bien et contentement, estant, Messieurs,

Vostre très affectionné amy :

Du Mas d'Agenois, le 23 juin 1621. Mayenne..

(Lettre originale, signature autographe. — Archives de Muret : Papiers de la communauté de Muret.)

1. Voy. Arch. de Muret : Papiers de la communauté de Muret, notamment divers procès-verbaux du Conseil de ville, en 1621, et plusieurs « *Rolles du boys et charbon despensés à la garde.*

2. Les paroisses de Muret étaient comprises *in archipresbyteratu Sancti Andreae de Heremo*. — Relativement aux réunions de Religionnaires au Lherm, voy., Arch. du Parlement, reg. 411.

Digitized by Google

2°. — Lettre des Capitouls aux Consuls de Muret.

Messieurs,

La présente sera pour vous donner advis de vous garder mieux que vous ne fistes jamais, et vos murailles et vos portes, et mettre tousiours quelque sentinelle pendant la nuit hors de v^re ville afin de mieux descouvrir si on aproche des murailles, car l'ennemy veille de toutes parts pour surprendre les maladvisés. Ne ferés faulte d'en donner advis à vos voisins. La présente n'estant à aultres fins, nous demeurerons tousiours,

Messieurs,

Vos meilheurs et plus affectionnés amys et voisins à vous servir :

Les Capitoulz de Tholose.

De Thle ce vii septembre 1621.

Au ve° : Missive de Messieurs les Capitouls de Thle à MM. les Consuls de Muret.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

3°. — Lettre des Consuls d'Auterive a ceux de Muret.

Messieurs,

Nous vous envoyons ce messager exprès pour vous advertir comme les Huguenots de la Compté de Foix sont assemblés pour donner sur vostre ville asseurement avec les Huguenots mescontents de l'Isle et Mauvoisin[1]. C'est pourquoy faictes bonne garde s'il vous plaict et donnez à ce pourteur un cart d'escu que luy avons promis, et croyez-nous,

Messieurs,

Vos très humbles serviteurs :

Les Consuls d'Haulterive.

D'Haulterive à dix heures du soir ce 14 septembre 1621.

(Archives de Muret : Papiers de la communauté de Muret.)

1. On verra au n° XCVII les causes de ce mécontentement.

Digitized by Google

4°. — Lettre de M. Le Mazuyer aux Consuls de Muret.

Messieurs les Consuls,

Pendant que le roy victorieusement poursuit les effets de ses conquêtes à vostre descharge et pour le repos de ses estats, j'apprends qu'il y a des rebelles qui taschent de s'atrouper et tirer païs par divers endroictz pour ioindre Monsieur de Rohan et surprendre des places s'ils peuvent. J'ay à vous dire que vous preniez garde à vostre ville, et que vous faciez vos gardes exactes, et en donniés advis à ceux qui sont dans le chasteau affin que n'en advienne fortune par quelque surprise. Il y a des personnes qui sont en estat de tenir la campagne de devers Larmaignac, l'Isle, Mauvaizin et aultres désespérés : il faut esviter les surprises. Au surplus j'ay appris qu'il y a un moulin à poudre en vostre ville qui est en estat de travailler. Il le faut occuper. On me dict qu'il y a des salpêtres qu'on peut convertir en poudres : mandés moy la quantité qu'il y en a et ce que nous pouvons espérer des ouvriers de vostre moulin qu'ils puissent faire par iour, le paiement y sera continu. En attendant de recepvoir responce de vous ie finiray la présente après vous avoir donné advis que présentement on me vient de dire que, dans la tranchée, on a tiré un coup de mousquet vers Monsieur le duc de Mayenne [qui] a esté atteinct[1]. Je suis infiniment marry qu'il n'a[it] voulu croire tous ses amis qui ont préveu cest accident. Son courage le portoit à se prostituer perpétuellement. Je luy en ay escript plusieurs fois. Il estoit impossible, en usant de la façon, que cest accident n'arrivast pas.

Je suis, Messieurs les Consuls, vostre très affectionné à vous faire service. Le Mazuyer.

De Tolose ce 17 septembre 1621.

A Messieurs les Consuls de la ville de Muret.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

1. Allusion aux évènements survenus à Montauban, lors du siège de cette ville (septembre 1621). Henri fils de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, y trouva la mort. — Cfr., *Hist. gén. de Languedoc*, t. XI, p. 951, et t. XII, col. 1660-1674.

Digitized by Google

5°. — Lettre de M. Le Mazuyer aux Consuls de Muret

Messieurs les Consulz,

Ceux qui sont ennemis de l'Estat s'asemblent de toutes parts pour traverser la rivière de Garonne à troupes, qui est le subiect qu'il vous est enioinct, en l'estandue de v^tre^ juridiction et du voysinage, de rompre leur desseing et de vous y opposer à la force à l'assistance de Messrs de la noblesse du pays ausquels j'escriprois si je scavois leurs noms. Mais s'y agissant du service du roy et de l'exécution des arrests de la cour que je vous envoye, je m'asseure que vous y apporterez ce qui est de vostre debvoir. J'apprends que ce sont gens de pied et de cheval qu'on fait couler de devers l'Isle et Mauvoysin pour joindre Mr de Rohan. Je suis adverty qu'ils prennent leurs retraites aux maisons des sieurs Delmoinau et de Gratens, mais eux et tous aultres qui feront trahison au Roy leurs maisons seront rasées et (eux) seront chastiés.[1] —

Messieurs les Consuls, votre très affectionné à vous faire service.

Le Mazuyer.

De Thle, ce 22 sept. 1621.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

6°. — Missive de M. de Ciron[2] aux Consuls de Muret

Messieurs,

Je vous ay bien voulu donner advis comme nous sommes advertis de très bonne part qu'il est très important au service du roy que vous soigniés la garde de vostre ville fort exactement parce que les ennemis du roy ont de très mauvais desseings sur plusieurs villes, de sorte que vous debvez vous tenir tous en estat de vous deffendre en cas vous seriez attaqués, et faire en sorte que tous

1. Du mot *adverty* au mot *chastiés* l'écriture est de M. Le Mazuyer. Le renseignement que le premier Président ajoute au texte de la missive coupe la phrase en deux : *Je suis Messieurs les Consuls*, etc.

2. Procureur général du roi au Parlement de Toulouse.

Digitized by Google

vos voisins se tiennent ausi prests soit pour se deffendre pareillement, ou pour secourir leurs voisins, ou pour courir sus aux ennemis du roy aux passages. Avec l'asseurance que j'ay de vos bonnes volontés au service de sa Majesté, je demeure,

Messieurs,

Vostre bien obéyssant et très affectionné serviteur :

DE CIRON.

De Tolose, ce VII de novembre 1621.

(Archives de Muret : Papiers de la communauté de Muret.)

7°. — MISSIVE DES CONSULS DE BEAUMONT[1] A CEUX DE MURET
COPIE DE MISSIVE DES CONSULS DE SAINT-SULPICE[2]

(Lettre relative au siège de Varilles)[3]

† Messieurs. Eu esgard à l'importance de l'affaire n'avons voulu faire faulte de, en toute diligence, vous envoyer ce messager avec la coppie cy soubz escripte de la lettre à nous envoyée par Mrs les consulz de Saint-Suplice. Pour nous, y ferons le possible, espérant que vous ferés le semblable en toute diligence comme vos voysins, amis et zellés au service de nostre roy, cependant vous prions nous croire,

Messieurs,

Vos plus affectionnés amis, voysins, serviteurs :

LES CONSULS DE BEAUMONT.

De Beaumont, 12 novembre 1621.

(Teneur de ladite Lettre)

Messieurs. Le sr de Barbazan a esté ce matin en ntre ville nous faire entendre comme Varilles est assiégé. Il s'en est allé à Thle pour avoir des forces. Nous vous prions vous tenir prests pour demain afin de leur donner

1. Aujourd'hui dans le canton d'Auterive (Haute-Garonne.)
2. Aujourd'hui dans le canton de Carbonne (Haute-Garonne.)
3. Ville située dans le pays de Foix, auj. chef-lieu de canton de l'Ariège. — Au sujet du siège de Varilles par le baron de Léran (11 nov. 1621), Voy. *Le Mémorial historique*, chap. XLII, et *Hist. gén. de Languedoc*, t. XI, p. 954.

Digitized by Google

secours suyvant vostre pouvoir. Vous pourrez aussy en donner advis aux Messieurs de Muret, Lagardelle et autres vos voysins.

Vous pouvez nous croire, Messieurs, vos plus affectionnés serviteurs :

Consulz de Saint-Sulpice. — TILLOL, consul *(signé)*.

De Saint-Sulpice, ce 12 novembre 1621.

(Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

XCVII

1621

LES HUGUENOTS DE L'ISLE-JOURDAIN ET LE COMMINGES *(fin)*
SOUMISSION DE DU BOURG
DESTRUCTION DES FORTIFICATIONS DE L'ISLE

Revenons au trop fameux du Bourg. Après avoir fait la guerre que l'on sait aux Commingeois pour favoriser le roi de Navarre, il se maintint, huguenot obstiné et hostile à ses voisins, en son gouvernement de l'Isle, malgré Henri IV. Le voyage du roi en Languedoc (1621), le décida à se soumettre. Le Parlement de Toulouse fut, en effet, informé sur ces entrefaites que le redouté capitaine voulait « quitter le gouvernement [de l'Isle-Jourdain] avec les armes, canon et munitions qui sont en lad. ville, en luy baillant récompense de 15.000 escus, pour luy estre baillée en deniers comptaus [1]...»

Il importait trop à la sécurité de Toulouse et de tous ceux qui avaient quelque intérêt à sauvegarder à l'Isle, de se débarrasser de ce fléau pour ne point chercher à réaliser les conditions proposées. Le Parlement essaya donc d'obtenir diverses contributions pécuniaires de la ville elle-même et du Chapitre de Saint-Etienne. Ce dernier avait depuis longtemps cessé de percevoir le moindre revenu des bénéfices lui appartenant en cette région, car du Bourg, on le verra tantôt [2], avait tout anéanti.

Le Chapitre métropolitain fit donner au Parlement, par l'entremise de M. de Claret, chanoine-cellérier, l'assurance de sa bonne volonté en cette affaire. Or tandis que l'on négociait en ce sens, le duc de Mayenne alors pleinement réconcilié avec Henri IV, et le mar-

1. Voy. *Délibération du Chapitre métropolitain de Toulouse* (15 juillet 1621). — (Arch. de la Hte-Gne : fonds du Chapitre, Reg. 146, fol. 151 v.)

2. Voy., n° XCVIII.

Digitized by Google

quis de Villars vinrent à l'Isle et reçurent officiellement la place au nom du roi. Ils s'y trouvaient le 26 juillet 1621. Sur l'avis d'un ami, la communauté de Muret dépêcha vers ces hauts personnages une délégation que conduisit M. de Tilhia, lieutenant du Juge en Comminges. Voici la lettre que les Muretains avaient reçue :

1°. — Missive de M. Lavernhie[3] aux Consuls de Muret

Messieurs. Le zelle qui m'a tousiours animé à l'honneur et réputation de vostre ville et à vos contentements particuliers m'oblige par trop à rechercher soigneusement les occa[si]ons de vous en randre témoignage, et particulièrement en celle qui s'offre présentement de vous donner advis (come je fais par ce porteur exprès) de l'arrivée de Monseigneur et de Monsieur le Marquis de Villars dans l'Isle en Jourdain depuis ce matin, d'où ils doibvent partir demain pour s'en retourner vers le Mas ou à Granade. Estimant que vous ne manqueres point, soudain après avoir receu ceste lettre, de vous mettre en debvoir de les aller saluer et asseurer de vos tres humbles services et fidelles obéissances, avec offres de tout ce qui despand de vostre ville.

Il vous importe donc, Messieurs, que ce soye au plus tost afin que vous n'ayés pas la paine de les suivre plus loing. J'ay du regret que Messieurs de Granade vous ayent devancés en ce debvoir, et ayent eu desia soing de recouvrer les armes de Monsieur le Marquis pour se disposer à luy faire son antrée. Je m'asseure que vous en ferés de mesmes, et si vous ne les avés point, je vous les envoyrai, si vous le désirés, puisqu'il se résout dans huict ou dix jours de vous aller voir. Cependant il fault prendre garde qu'il ne vous surprenne. Je suis arrivé ce matin en ceste ville pour des affaires qui regardent le service du Roy et de Monseigneur, lequel je vais trouver de ce pas à l'Isle pour lui rendre compte du succès de ma légation. Je serays très aise de vous y rencontrer, ce soir ou demain matin, avant que Monseigneur et Monsieur

1. Pour *Lavergne*.

Digitized by Google

le Marquis n'en deslogent, pour vous y rendre tous les services que vous pouvés espérer, Messieurs, de vostre très humble et très affné serviteur :

De Lavernhie.

A Tolose, ce lundy matin, 26 juillet 1621.

A MM. les Consuls de Muret.

(Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

***

Un sieur de La Pujade et sa compagnie, logés à Sainte-Foy de Peyrolières, maltraitèrent les délégués muretains tandis qu'ils revenaient de l'Isle après avoir salué le duc de Mayenne et le marquis de Villars. Celui-ci instruit du méfait écrivit ses condoléances aux consuls et fit rechercher les coupables :

2°. — Missive du Marquis de Villars aux Consuls de Muret

Messieurs.

J'ay apprins avec beaucoup de desplaisir qu'en vous en retournant de rendre vos devoirs à Monsieur (le) duc de Mayenne vous avez esté outragés par le chemin. Je désire bien fort de sçavoir d'où cela procède afin de vous y procurer la satisfaction quy est raisonnable. C'est pourquoy je vous prie d'en faire informer puis envoyer par après l'information, vous asseurant que vous en recepvrez toutes sortes de [réparat]ions, vous désirant tesmoigner en toutes autres occasions que je suis,

Messieurs,

Vtre plus affectionné à vous faire service :

Villars.

A Ville Brunié, ce 30 juillet 1621.

Au verso : « Copp. de lettre de Monseigr le marquis de Villars. »

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

***

Toutefois le Parlement s'occupait de faire détruire le repaire de du Bourg. M. de Masnau fut chargé de moyenner cette besogne. Ce

Digitized by Google

conseiller enjoignit aux communautés voisines de l'Isle d'envoyer en ce lieu des ouvriers munis de solides outils afin de procéder à la démolition des murs.

Vu le danger que Muret aurait pu courir si on eût diminué le nombre de ses gardiens, cette ville fut dispensée d'abord de fournir des manœuvres[1]. Mais il fallut se résigner le neuf août (dix ou onze jours après le commencement de l'entreprise), à se priver de quelques soldats ou habitants. L'ordre du duc de Mayenne présent à l'Isle était aussi formel que détaillé.

3°. — Lettre du Duc de Mayenne aux Consuls de Muret

Messieurs.

Je suis en ceste ville de l'Isle par le commandement de la Cour de Parlement pour faire procéder aux desmolitions du chasteau et de toutes les fortifications, et y ay séjourné onze jours sans vous appeler. Mais à présent le trouvant nécessaire pour la grandeur de ces desmolitions, et les circonvoisins y ayant sans cesse travaillé despuis mon arrivée, je vous prie m'envoyer le plus de gens que vous pourrez avec picques, tranches, pelles et paniers, et il me suffira que vous m'y assistiez pendant trois jours au plus pourveu que ce soit avec grand nombre. Vous le pouvez en y constraignant et mandant ceulx qui deppendent de vostre juridiction. Je me le promets de vostre zelle à l'honneur de Dieu et au service du roy, et si vous y manquiez, vous me nécessiteriez avec regret de requérir contre vous.

Vostre bien affectionné à vous servir,

Mayenne[2].

A l'Isle-Jourdain le viiie Aoust 1621.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

1. Voy. Arch. de Muret : *Comptes consulaires* de 1621, *passim*.

2. L'Ordonnance officielle qui accompagne cette missive ne contient pas de nouveaux détails. — *It.*, *Ibid.*

Digitized by Google

XCVIII

En quel état se trouvaient, a la fin du XVIe siècle, les Églises voisines de l'Isle-Jourdain?

Grâce aux nombreux témoignages que nous avons précédemment produits, nos lecteurs savent à quoi s'en tenir sur l'aménité des rapports de du Bourg avec les Commingeois Avant de prendre congé du personnage, nous voudrions ajouter quelques traits au tableau des ravages qu'il a causés. Examinons dans ce but en quel pitoyable état G. du Bourg et sa bande réduisirent les églises des villages voisins de l'Isle : Renoufielle, Clermont, Cassemartin, Sainte-Livrade et Pradère. Les excès commis en ces pauvres communautés nous sont révélés par les rapports des commissaires du cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse. Tout commentaire affaiblirait de pareils documents.

C'est au mois de septembre 1596 que le P. Martin Rouelle, jésuite, Jean de Chabanel, recteur de la Daurade, et le chanoine Baricave, pénitencier, visiteurs nommés par le Cardinal, remplirent leur mission. On comprend aisément pour quel motif ils ne se rendirent pas à l'Isle-Jourdain[1]. Voici dans quelle situation ils trouvèrent les églises en ces quartiers.

*
* *

Relation[2] de ce qu'avons peu cognoistre de la paroisse de Renoufielle, visitant led. lieu par mandement de Monseigneur le Cardinal de Joyeuse, archevêque de Tholose, le 12 septembre 1596.

« L'esglise principale de lad. paroisse estoit assise et située ioignant le pont de la rivière de Save, sur le fossé du chasteau et ville de l'Isle; mais auiourd'huy il n'y en a aucun vestige, ny du cimetière qui estoit tout ioignant, sinon de petites motes de terre du haut d'un pied, ayant esté desmolie lad. esglize par deux fois, et semble à l'advenir ne pouvoir estre réédifiée aud. lieu pour plusieurs causes qu'on peut voir[3]. »

Après avoir visité Renoufielle, le délégué de l'archevêque se rend

1. Cfr., *Les Huguenots en Comminges*, n° L, texte et notes.

2. Communication de M. l'abbé Esparbès, ancien professeur au petit séminaire de l'Esquile.

3. Le visiteur a ajouté cette indication : « Quant à la principale église il y a si longtemps qu'elle n'existe que tous meubles et revenus d'icelle sont comme prins et faudra interroger le curé, qui est à Tolose, s'il en sçait aulcune chose. » — Après sa destruction par les Religionnaires, l'église de Renoufielle, très rapprochée des remparts de l'Isle-Jourdain, fut reconstruite un peu plus loin. Ce nouvel édifice a disparu après 1793. Une croix avec une inscription indique le lieu où s'élevait autrefois cette église, au N.-O. de l'Isle.

Digitized by Google

aux annexes Clermont et Cassemartin. A Clermont il est reçu par le vicaire du lieu, par les consuls et les habitants. Voici ce que le P. Rouelle constate : « Il n'y a point d'esglise en lad. annexe ayant esté desmolie par deux fois pour estre fort proche du chasteau de M. du Bourc, gouverneur de l'Isle, mais il y a une petite maison de tourtis et gazon de quatre canes de long et de trois de large... — La plus part [des habitants] ne peut voir l'autel ny le prebtre quand il dict la messe pour ce qu'ils sont hors de la sus d. maisonnète, exposés à la pluye. — M. du Bourc, seigneur du lieu, a rebasti son chasteau des matériaux de l'esglise. » — « Nota que M. du Bourc, seigneur du lieu, a prins tous les matériaux de l'église qu'il a faict desmolir et a prophané le cimetière qui est devant son chasteau. »

A Cassemartin[1] autre annexe de Renoufielle, Rouelle déclare avoir « trouvé l'esglise toute ruynée et descouverte... vieux autels de terre et brique tous rompus, etc.[2] »

La situation n'est pas plus belle à Sainte-Livrade, paroisse visitée par J. Chabanel, recteur de la Daurade, cette même année 1596 : « Icelle esglise, dit-il[3], a esté démolie à force de canon l'année nonante [1590], pilhée et dépuplée de tous ornements, croix, calices, cloches, et de tout le reste qui estoit pour le service de Dieu et cent ou six vingt [120] habitantz tués ou massacrés, et du despuis a esté remise en partie (et l'on y est tant seulement au couvert) par Monsieur le Prieur de la Daurade[4] et Recteur. Elle est encore à présent déporveue de la plus part des choses nécessères pour avoir, les hérétiques, prins et ravi les fruictz quatre années despuis la prinse dud. lieu[5]. »

Quant à l'église de Pradère, M. Baricave, chanoine-pénitencier de la Métropolitaine de Toulouse, n'en trouva que les ruines, le 12 septembre 1596. L'édifice était démoli « depuis neuf ans en ça. » On ne célébrait plus de culte en ce lieu, et depuis vingt ans il n'y avait point de recteur[6].

1. Ce lieu est appelé dans les anciens actes « *Parochia De Quercu* (chêne, en patois *cassé*) Martino. »

2. Les notes relatives au déplorable état de la paroisse de Renoufielle et de ses annexes sont extraites de la liasse 582, série G. (Arch. de la Haute-Garonne.)

3. Eglise de Sainte-Livrade dédiée à saint Vital.

4. Il était *patron* de la cure.

5. Arch. de la Haute-Garonne : Série G, liasse 593. — *Ibid.*, Déclaration identique de M. Filhouze, chanoine de l'Isle et curé de Sainte-Livrade depuis quatorze ans.

6. En 1586, la levée des fruits décimaux appartenant, dans la paroisse de Lesserre, à la Communauté des Prébendés de la Douzaine, de l'église Saint-Etienne, est impossible à cause des guerres. (Voy. *Arch. des Notaires de Toulouse :* Reg. de J. Fossé, *ad annum*, f. 975 et suivants.) En 1590 « tout le bien [des Prébendés de la Douzaine] est occupé par les hérétiques de Lille *(sic)*, ils n'en recueillent que bien peu, de sorte que pour chascun d'eux il n'y sauroit y avoir cent livres. » — (Voy. *Arch. de la Hte-Gne :* Fonds des Jésuites, *Pancarte du Card. de Joyeuse*, 1590, n° 51.)

Enfin, relativement au vol des biens des Religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François établies à l'Isle-Jourdain, voy. *Arch. de la Hte-Gne : Fonds du Tiers-Ordre de Saint-François*, divers feuillets détachés.

Digitized by Google

XCIX

1621

Les Milices en Comminges et les Huguenots du Comté de Foix

En vue de s'opposer aux entreprises des Religionnaires du pays de Foix, les Sindics de Comminges adressèrent aux consuls des chefs-lieux de châtellenie la missive suivante : ils leur enjoignaient de procéder à la levée de troupes prêtes à se rendre sur les points du territoire qui seraient le plus menacés.

Messieurs.

Estant à craindre que les ennemis du Roy qui tiennent la campaigne dans la comté de Foix ne se jettent dans ce pays, où il leur seroit tres facille de comètre toute sorte de violences et ravaiges s'ils nous prenoient au despourveu et désarmés, nous avons creu estre de nostre devoir de vous faire ces lignes pour vous prier de vouloir faire mettre en estat tous ceux qui se trouveront propres pour porter les armes dans vostre ville et chastellenye, mandant pour cest effect en toute diligence à chacun des villages qui en deppendent, d'armer et ecquiper demy doutzaines de soldats plus ou moings selon leur portée, lesquels se tiendront prests pour servir le Roy et le pays soubs la conduite de Messieurs les Scindics de la Noblesse, lorsqu'ils seront mandés par vous, quy prendrés la charge de les assembler et conduire au randez-vous qui vous sera donné. En nous assurant que vous ne manquerez d'affection ny de diligence pour l'exécution de cet ordre quy est estably pour vostre bien et conservation, nous continuerons d'estre tousiours, Messieurs,

Vos très affectionnés serviteurs :

De Bonnefont, etc., etc., *(signés)*.

De Bonnefont, ce 16 novembre 1621.

(Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

Digitized by Google

C

1621

Les Huguenots du Comté de Foix et l'Édit de Nantes

Plusieurs paroisses du diocèse de Rieux, voisines du pays de Foix, étaient situées en Comminges [1]. C'est principalement au nom de ces paroisses, dans lesquelles les Religionnaires n'observaient point les édits de pacification, que le Sindic du Clergé de Rieux adressait en 1623, aux Commissaires royaux, la supplique transcrite ici.

Supplie humblement le Scindic du Clergé de diocèze de Rieux qu'au dict diocèze, despuis longues années, les lieux de Saverdun, le Carla, le Maz d'Azil [2], les Bordes, Sabarat, Camarade [3], etc., sont occuppés par ceulx de la Religion préthendue réformée, et en iceulx les esglises, chappelles et maisons apartenantes aulx ecclésiastiques ont esté desmolies, bruslées et sacaigées, iceulx de la Religion se sont emparés des ornemans et vazes sacrés, ont chassé et exillé les ecclésiastiques desdictz lieux, sans qu'en aulcuns desd. lieux ilz ayent peu estre rétablis, à cause du pouvoir et authorité qu'ilz se sont acquis ausd. lieux, qu'a esté cause que le divin service a cessé et cesse encore non obstant l'Edict de Nantes et Ordonnances des commissaires et exécutions d'icelles, ont donné du trouble et empeschement ausd. ecclésiastiques.

(Archives de la Haute-Garonne : Fonds de l'évêché de Rieux, L. 46.)

1. Il s'agit de diverses communautés de la châtellenie de Saint-Julien. — Cfr : *Le Comminges et le Nébouzan*, etc , par M. Alph. Couget : *Revue de Comminges*, t. I.

2. Cfr. : *Abbaye du Mas d'Azil*, etc., par M. l'abbé Cau-Durban. Foix, 1897.

3. Voy. au sujet de la destruction de ces repaires de Huguenots *Le Mémoirial historique* de J.-J. de Lescazes, à Tolose, chez A. Colomiez. M.DC.XLIV. — « Le dimanche dernier d'aoust [1623], les aproches des villes des Bordes et Sabarat ayant esté heureusement faits par ladite armée (du maréchal de Thémines), le lundy à minuit, premier septembre audit an, le feu y fut mis par les habitans mesmes, qui se sauvèrent dans le Mas-d'Azil. Après laquelle fuite et embrasement l'armée print sa route vers le chasteau de Camarade, qui fut totalement démantelé, ruyné et razé, en attendant que les canons, de difficile passage, peussent estre conduits vers le Mas-d'Azil, où furent faits les aproches le jeudy onziesme dudit mois de septembre, et non sans de grandes escarmouches de part et d'autre, etc.» — Cfr. *loc. cit.* : chap. XLIV. — (Nous citons l'ouvrage de De Lescazes d'après la réédition qu'en a procurée M. Pasquier, aujourd'hui archiviste de la Hte-Gne.)

Digitized by Google

CI

Janvier-Février 1625

Garde de la ville de Muret

Louis d'Epernon, duc de Gramont, gouverneur de la province de Guyenne, écrit aux consuls de Muret. Il leur recommande de veiller exactement à la conservation de leur ville. Ses deux billets sont accompagnés de lettres du premier président du Parlement. — Il est bon d'observer que ces missives sont postérieures à la destruction du château de Muret (1622.)

1°. — Lettre du Duc de Gramont

Messieurs les Consuls.

Sur les advis que i'ay receu de bonne part ie vous ay vouleu fere cette lettre, pour vous prier et exhorter, autant qu'il m'est possible, de fere bonne garde en vostre ville et la conserver seurem^t^ en l'obéissance du Roy: le iugeant ainsi nécessaire pour le bien du service de Sa Maiesté et le vostre particulier. En quoy, sy vous avez affere de mon assistance, ie vous la donneray de bon cœur, et vous feroy paroistre en ce quy despend de mon pouvoir, que ie suis,

Messrs les Consuls,

Vostre plus affectionné et meilleur amy,

Louis de Gramont.

Bourd^x^ ce xi janvier 1625.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

2°. — Lettre d'envoi de la précédente par M. Le Mazuyer

Messieurs les Juges et Consulz.

La présente sera pour vous enioindre de la part de la Cour de faire garde en vostre ville pour la conserver seurement en l'obéissance du Roy et prévenir les effects de ceux qui voudroient user de surprise. Elle l'a ainsy jugé nécessaire pour le bien du service ds Sa Maj^té^ et le vostre particulier.

Digitized by Google

Et néantmoings vous faict tres expresses inhibitions et deffences d'user d'aulcunes voyes d'hostilité ny souffrir qu'il en soit faict par aulcung, ains contenir toutes choses dans l'ordre des edictz, et si quelqu'un y attempte, la faire réparer par l'ordre de la iustice. Si vous apprenez quelque chose d'important vous en adviserez la Cour.

Je suis, etc.

LE MAZUYER.

De Thle ce 18 janvier 1625.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

3°. — LETTRE DU DUC DE GRAMONT

Messieurs les Consuls.

Les advis que ie reçois tous les iours des pernicieux desseins qu'ont les ennemis du Roy et du repos public me donnent subiect de vous f^re^ ceste lettre pour vous dire que vous ayez à veiller soigneusement à v^re^ seureté, et conservation soubs l'obéissance de Sa Maj^té^. Et pour cest effect ie iuge à propos et nécessaire que vous faciez garde ouverte dans v^re^ ville afin d'esviter toutes surprises et mauvais accidentz. Vous ne manquerez donc de satisf^re^ à cella, comme ie vous en prie, incontinent après la prés^e^ reçue. Et vous asseure qu'en toutes occasions ou ie vous pourray tesmoigner ma bonne vollonté ie vous feray paroistre que ie suis, M^ess^ les Consuls,

Vostre entièrement meilleur amy,

LOUIS DE GRAMONT.

De Bordeaux, ce 5 février 1625.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

4°. — LETTRE D'ENVOI DE LA PRÉCÉDENTE PAR M. LE MAZUYER

Messieurs les Juges et Consuls.

Vous avez receu cy-devant commandement de faire faire bonne garde, mais vraysemblablement, sur l'obiect du calme qui paroist, vous avez estimé que ce n'est qu'une fausse allarme et on se sera relasché. Mais Monsieur le

Digitized by Google

Gouverneur vous réitère ce commandement comme fait aussy la Cour de Parlement sur la notoriété que les mauvaises volontés augmentent et qu'on continue les desseings de surprendre les villes. Le seul moyen d'en arrester l'effect c'est de faire bonne garde. J'y joins mes prières.

Je suis asseuré de vos affections veu mesme qu'il s'y agist du service du Roy et de v^re^ salut.

Je suis, etc. LE MAZUYER.

De Thle ce 5 février 1625.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

CII

1625. — AVRIL-NOVEMBRE

CINQ AUTRES MISSIVES DE M. LE MAZUYER AUX CONSULS DE MURET.

Le premier Président du Parlement de Toulouse presse les consuls de Muret de conserver leur ville à l'abri des surprises. Reproches pour leur insouciance.

1. — Messieurs les Officiers et Consulz.

Ce qui est des commandemens du Roy vous doibt estre assés recommandé mesme quand il s'agist de v^re^ conserva[ti]on et salut, néantmoings la Court est advertie que vous négligés grandement la garde de v^re^ ville nonobstant qu'elle soit assurée que les mauvaises vollontés de ceux qui sont portés à la rebellion, sont tous les jours, à chercher les avantages pour tacher à surprendre les villes du Roy. C'est pourquoy elle vous enjoint d'y mettre meilleur ordre à peyne d'en respondre en vos propres et privés noms. Prévalés vous de l'authorité de vos charges pour chastier par mulctes et aultres peynes ceux qui sont réfractaires à vos ordonances. N'estant la présente, etc.

De Thle ce VII Avril 1625. LE MAZUYER.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

Digitized by Google

2. — Messieurs les Juge et Consuls.

La Cour a tant réitéré à v^re^ ville le commandement de faire bonne garde qu'elle ne peut qu'imputer à blasme si vos propres intérests ne vous induisent à prévenir les inconvéniens qui peuvent survenir par les trahisons et surprises. C'est le subiect de la présente à ce que vous y veilliez plus exactement que cy devant. Que s'il se présente quelque advis qu'on aye entrepris sur quelque ville ou chasteau voisin vous (puissiez?) au son du toc sin, de proche en proche, avec la noblesse, vous entre-secourir, affin de rendre impuissans les desseings de ceux qui, de moment en moment, ne font qu'attendre les advantages pour tascher de surprendre quelques villes ou places, tenir la campagne et faire voleries, et troubler le repos public contre la foy des édicts.

La présente n'estant à autre fin, etc.

LE MAZUYER.

De Thle ce 7 May 1625.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

3. — Messieurs les Juge et Consuls.

La présente sera pour vous dire que les rebelles au Roy savent fort bien le mauvais estat auquel est vostre ville et que vous ne faictes point de garde, ny vostre fermeture n'est accommodée comme il fault. Sachez donc qu'ils ont desseing de vous surprendre et qu'ils ont marqué qu'il y a un pan de mur, entre la Garonne et le Rouch, *(sic)*[1] qui leur est de facile accès. On dit que ce sont gens de Mazères qui ont l'entreprise et qu'ils ont qqs traistres et espions dans vostre ville. Il sera de vostre prudence d'y veiller et metre l'ordre nécessaire. Ce n'est pas que ie le veuille croire et vous exciter à ietter des soubçons mal à propos sur aulcung de vos concitoyens, mais l'advertissement en la rage des rebelles est bon à prendre et en faire vostre proffit et vous conserver mieux que vous

1. La Louge.

Digitized by Google

n'aves faict iusques à présent. Il y va de vos biens, des vies de vous et de vos enfans..... Au surplus, le Roy n'entend que pour estre de la Religion prétendue refformée ses subiects soient mal traictés, ains seulement ceulx qui sont en la rebellion et qui font actes d'hostilité.

Je vous envoye l'arrest de la Cour sur ce poinct.

Je suis, Messieurs les Juge et Consulz, etc...

LE MAZUYER.

De Tholoze ce 14 May 1625[1].

(Lettre orginale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

4. — Messieurs les Consuls.

Despuis vous avoir escrit hier de l'entreprise qu'il y avoit sur vostre ville j'ay pensé que vous aviez un grand adventage pour vostre conserva[ti]on aux deux tours qui vous servent de portes, et que ny ayant point de montées ains seulement des eschelles, il est à désirer que à chascune d'icelles vous ayez toutes les nuicts six hommes qui y couchent et qu'elles soient garnies de vivres et armes; du moins si quelque surprise survenoit, ce que Dieu ne veuille, par là à l'instant ou pourroit à la faveur desd. tours faire entrer toute sorte de secours et d'assistance avant qu'ils eussent moyen de se recognoistre. Je vous prie de ne négliger cest advis et veiller à vostre conserva[ti]on et mètre ordre à tout ce qui y est nécessaire, particulièrement aux gardes.... Je suis, etc.

De Tholoze ce 14 may 1625.

LE MAZUYER.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

5° — Messieurs les Officiers et Consuls.

La présente sera sur le subiect de la conserva[ti]on de vostre ville à laquelle, par notoriété, vous vous rendés si nonchalans que ie ne peutz qu'en redoubter quelques inconvéniens. Cela vous doibt estre fort sensible puisque

1. Les premiers mots de la lettre suivante prouvent que celle-ci est du 13 mai. Par erreur M. le Mazuyer l'a datée du 14.

Digitized by Google

le hasart en retombe sur vos vies, biens, fortunes et stabilité de vos familles. Il ne faut que 200 coquins pour, en une surprise, faire des désordres très grands. Vous sçavez qu'ils ne sont guères esloignés et que dans leurs monopoles il y a de la facilité très grande. C'est pourquoy estant la province en guerre guerroyante, et les commandemens vous ayant esté réitérés à diverses fois par Monsieur le Gouverneur de Guiène et par la Cour de Parlement, suivant ce que la Roy nous a commandé, ie le vous réitère encore par la présente pour vous dire que le tout despandant de vostre ordre, si vous ny apportés ce que vous debvés pour fayre la garde exacte, vous respondrés au Roy de tout accident.

Je demereray, Messrs les Consuls, etc.

LE MAZUYER.

De Thle ce 29 Novembre 1625.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

CIII

1632. — 30 JUILLET

MISSIVE DU DUC D'EPERNON, GOUVERNEUR DE GUYENNE, AUX CONSULS DE MURET.

Ayant à vous fere entendre de vive voix chose quy importe au service du Roy et au repos de vo[t]re communaulté, je vous fais ceste lettre pour vous dire qu'incontinent après que vous l'aurez reçue, vous envoyés pour cest effect quelqu'un d'entre vous vers moy qui me trouveray en ce lieu-cy, à quoy m'asseurant que vous ne manquez de satisfaire, je demeureray,

Messrs les Consuls, vostre plus aff^né^ et parfèt amy :

Louis de GRAMONT

MM. les Consuls je juge nécessaire pour le service du Roy et pour vous empescher de surprise, que vous fassiez

Digitized by Google

fère bonne garde de vostre ville par les habitans, comme on a accoustumé de fère en semblables occasions.

De Mont^ban ce 30 Juillet 1632.

Lettre de Monsieur d'Espernon.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

CIV

1632. — 22 Aout.

Missive du Chevalier de la Hilliére aux Consuls de Muret.

A Messieurs les Consuls de Muret.

Messieurs,

Je vous fais ceste lettre de la part de Monseig^r d'Espernon quy m'envoya hier en ceste ville sans qu'il eust le temps de vous escripre luy-mesme. L'on luy a dict que vous ne vous acquités pas trop bien du comandement qu'il vous a faict, quy est une bonne et exacte garde de nuict et de jour en vostre ville, et prendre bien le soing de n'y laisser personne suspecte au service du Roy.

Il veut qu'ung de vous autres Messieurs veniez en diligence à Montauban pour l'informer de l'ordre que vous tennés sur ce subiect. Si vous ne vous en acquités comme le service du Roy le requiert il vous donnera un Gouverneur et une bonne garnison pour vous garder à vos despens, ce que vous pouvez esviter en bien obéissant. Vous scavez combien il importe pour le service du Roy, et pour le particulier de ceste grande ville, que vous vous conserviez. C'est tout ce que mon dict Seigneur m'a comandé de vous escripre, et pour moy je vous suplie de croire que sy jamais j'ay moyen de vous rendre du service, je le feray de bon cœur, estant, etc.

Le Chevalier de la Hilhère.

A Toulouse, ce 22 Août 1632.

(Lettre originale. — Archives de Muret : Papiers de la communauté.)

J. LESTRADE.

Digitized by Google

ASSEMBLÉE DE L'ÉLECTION DE COMMINGES

A SAINT-GAUDENS

I

Les Assemblées provinciales

Le désir de céder la place à des collaborateurs justement appréciés et de ne pas interrompre la suite des travaux de longue haleine qu'ils avaient bien voulu nous réserver, a mis de longs intervalles dans la série de nos publications sur notre ancienne organisation provinciale.

A ce sujet, il nous a semblé que nous laisserions une lacune dans ce recueil consacré spécialement à l'histoire de l'ancien comté de Comminges, si nous n'y parlions pas d'un fait important dans l'histoire administrative du comté et qui nous reporte à l'année 1787, presque à la fin de l'ancien régime[1].

Il s'agit de la réunion d'une de ces assemblées provinciales instituées par l'édit du mois de juin 1787, alors que s'accentuait ce mouvement réformateur qui devait aboutir, deux ans après, à la grande consultation des États généraux.

Un travail de transformation s'opérait dans notre état politique; on voyait se généraliser dans les provinces le régime des assemblées délibérantes, et on est frappé du spectacle que donnent tous les ordres, toutes les classes prenant part à l'administration, s'appliquant à toutes les affaires : finances, travaux, agriculture, commerce. « C'était la sanction officielle, dit M. Albert Babeau[2], aux

1. Nous en entretenions l'Académie de législation de Toulouse, dans une communication spéciale en 1890.

2. *La Province dans l'ancien régime*, par Albert Babeau, correspondant de l'Institut, un de nos membres honoraires, t. I, p. 171.

Digitized by Google

apologistes d'un régime qui était conforme aux aspirations généreuses de l'époque et qui aurait prospéré s'il avait pu se développer dans des circonstances normales. » Mais la Révolution approchait.

Celle-ci devait pourtant hériter de l'idée qui avait inspiré à l'autorité royale la création d'assemblées provinciales; on la retrouve dans l'institution, sous le Consulat, de nos conseils généraux dont les attributions furent analogues bien que moins étendues que celles des anciens États locaux ou régionaux. Ces conseils n'avaient pas, comme les assemblées des provinces, à consentir, à répartir et à percevoir leur part dans les contributions générales; ils continuèrent leur mission sous une forme plus limitée, mais encore efficace. « D'abord composés de membres nommés par l'Etat, puis, à partir de 1832, de membres recrutés par l'élection, investis peu à peu d'attributions plus larges, munis de commissions permanentes, pâles copies des « commissions intermédiaires » du siècle dernier, les conseils généraux sont restés l'un des ressorts utiles de ce grand mécanisme administratif que le premier consul construisit avec des pièces et des rouages empruntés à l'ancien régime, en les adaptant au régime nouveau[1]. »

En attendant, ces assemblées dans les provinces, depuis longtemps désirées par les bons esprits et dont on retrouverait facilement l'existence dans les siècles passés[2], n'en furent pas moins la réalisation partielle des projets de Turgot. Ce grand esprit réformateur avait conçu l'innovation d'une hiérarchie d'assemblées délibérantes commençant à la paroisse et se résumant en une réunion générale des délégués de chaque province pour le clergé, la noblesse et le tiers-état. Ainsi chaque région aurait acquis plus d'autonomie et toute la liberté administra-

1. A Babeau, *idem*, p. 176.

2. Les assemblées provinciales dans la Gaule et après la conquête romaine, *Revue des Questions historiques*, t. V, juillet, 1868. — Voir aussi Ernest Semichon, *Réformes sous Louis XVI*, p. 151.

Digitized by Google

tive conciliable avec les exigences de la centralisation.

L'édit du mois de juin 1787 conférait des pouvoirs étendus aux États particuliers dénommés « Assemblées provinciales. » Ils étaient chargés de l'assiette et de la répartition des impositions vis à vis du Trésor comme au regard des diverses branches de services provinciaux, voirie, ouvrages publics, indemnités, encouragements, réparations d'églises et de presbytères. « Voulons, disait la déclaration royale, que lesdites dépenses, communes auxdites provinces, particulières à certains districts et communautés, soient, suivant leur nature, délibérées ou suivies, approuvées ou surveillées par lesdites assemblées provinciales ou par les commissions qui leur sont subordonnées. »

C'était là une mesure de bienfaisant progrès destinée à répandre la vie et la fécondité dans notre organisation provinciale.

Elle devait soustraire le peuple aux abus d'autorité, aux vexations trop fréquentes des officiers du fisc, créer de nouveaux modes de répartition et de perception des impôts où l'équité remplacerait l'arbitraire.

« L'institution de ces assemblées provinciales, dit Léonce de Lavergne dans l'étude si complète qu'il leur a consacrée, fut l'une des plus utiles créations de Louis XVI. Elles sont devenues, après bien des vicissitudes, nos conseils généraux de département. On retrouve ainsi, une à une, dans les institutions de ce temps, tout ce qui a survécu de conforme à l'intérêt public. La première idée des assemblées provinciales, dans l'intention de faire contrepoids au pouvoir sans contrôle des intendants, aujourd'hui nos préfets, perce déjà dans les plans de gouvernement préparés par Fénelon pour le duc de Bourgogne. Le marquis de Mirabeau, père du grand orateur, avait repris et développé cette idée dans un « Mémoire sur les États provinciaux » publié en 1757. Le projet resta sans exécution durant le règne de Louis XV. Dès son arrivée au ministère, Turgot manifesta l'inten-

Digitized by Google

tion de la réaliser; mais on ne lui en laissa pas le temps.

Necker fut plus heureux. Le 12 juillet 1778, un arrêt du Conseil, provoqué par ce ministre, créait, à titre d'essai, une assemblée provinciale dans le Berry, l'une des provinces les plus pauvres de la France. Cette expérience ayant réussi au-delà de toute espérance, l'édit général de création des assemblées provinciales fut rendu en 1787. Les Parlements n'accueillirent cette innovation, comme toutes les autres, qu'avec une extrême répugnance. Plusieurs refusèrent de l'enregistrer; mais l'édit n'en fut pas moins exécuté dans une grande partie de la France. Vingt-quatre de ces assemblées furent établies et les hommes les plus éminents de chaque province tinrent à honneur d'en faire partie. »

L'auteur aurait pu signaler, après l'expérience faite dans le Berry, d'autres essais couronnés de succès, en 1779 dans la Haute-Guyenne, à Montauban; dans le Dauphiné en 1780; dans le Bourbonnais, le Nivernais et la Marche en 1781. Leurs heureux effets amenèrent la généralisation du système. Necker donna à cette organisation la plus efficace impulsion. Grâces à lui, une innovation de la plus grande importance fut introduite dans le mode de délibération des assemblées. C'était presque, à elle seule, une révolution.

Il fit sanctionner par le roi un des premiers articles de son projet; désormais dans ces assemblées les députés du tiers-état durent être aussi nombreux que ceux du clergé et de la noblesse réunis; les votes furent ensuite recueillis non plus par Ordre, mais par tête.

La généralité de Gascogne, Navarre et Béarn, dont le siège était à Auch depuis sa fondation en 1716 et dans le ressort de laquelle se trouvait le pays de Comminges, fut dotée d'une de ces assemblées provinciale, qui se divisaient en plusieurs assemblées particulières.

L'assemblée de Gascogne comprit cinq districts ou élections : le Comminges, l'Astarac, l'Armagnac, la Lomagne, et le pays de Rivière-Verdun dont, tout près de

Digitized by Google

nous, Montréjeau faisait partie. Nous avons expliqué ailleurs[1] ce qu'il fallait entendre par ce terme « Election » appliqué à un ressort administratif. Il désignait les pays où les officiers royaux procédaient seuls au règlement des taxes et à la répartition des impôts, à la différence de ce qui se passait dans « les pays d'Etats » où les délégués des communautés exerçaient eux-mêmes ce privilège. L'Election de Comminges avait son centre et sa juridiction financière à Muret, chef-lieu administratif et « capitale » même, ainsi qu'on l'appelait, de l'ancien comté de Comminges, depuis le XIIIe siècle jusqu'en 1789. Son ressort, qui avait été créé par édit de 1631, comprenait, avec Muret, Lombez, Saint-Girons et Saint-Gaudens.

En vertu du règlement du 12 Juin 1787, chacune des subdivisions de l'assemblée générale siégeant au chef-lieu de la province, était chargée « d'asseoir et répartir toutes les impositions foncières et personnelles, destinées soit à être versées au Trésor royal, soit à être consacrées aux constructions et réparations des chemins, ouvrages publics, indemnités, encouragements et autres dépenses particulières à chaque district dépendant de la province. »

L'assemblée de l'Election de Comminges se composait de vingt députés ou délégués, cinq par chaque district. Le règlement précité disposait que, pour la première session la moitié des membres seraient désignés par le roi, l'autre moitié devant se former par la voie du scrutin.

La présidence en était dévolue à un membre du clergé ou de la noblesse indifféremment. Ce fut Mgr Antoine-Eustache d'Osmont, évêque de Comminges depuis 1785, qui fut désigné cette fois[2].

1. V. Nos « *États de Nébouzan* » publiés chez MM. Abadie et Privat en 1881, et notre premier article servant d'introduction à la *Revue de Comminges*, t. I, 1885.

2. L'évêque de Comminges, président habituel des États de l'Assiette du Petit-Languedoc siégeant annuellement à Valentine, était versé dans les questions administratives. Il avait rang aux Grands-États de Languedoc

Antoine-Eustache d'Osmont, né à Saint-Domingue, le 6 février 1754, était fils du chevalier d'Osmont. Il était docteur de Sorbonne et vicaire-général de l'archevêque de Toulouse lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Comminge, en 1785. Il en prit possession le

Digitized by Google

II

Réunion a Saint-Gaudens

Muret, chef-lieu de l'Election, était tout indiqué pour la tenue de l'assemblée ; mais, eu égard à l'étendue de la circonscription administrative, cette ville ne parut pas assez centrale.

Puis l'évêque-président avait à Saint-Gaudens une belle résidence « qui lui donnerait plus de facilités pour recevoir et fêter dignement ses collègues.» C'était la demeure si admirablement située en face des Pyrénées que les évêques de Comminges s'étaient construite[1] hors des murs de Saint-Gaudens, près de la porte de la Trinité et attenante aux grands bâtiments du Séminaire, œuvre de Mgr de Brezay de Denonville (1693-1710). C'est dans ces lieux, qu'occupent aujourd'hui le collège communal et la sous-préfecture, que, peu de temps avant la réunion dont nous allons parler, le duc de Richelieu, gouverneur de Guyenne et Gascogne, avait reçu une très brillante hospitalité, lorsqu'il vint présider lui-même les Etats de Nébouzan.

L'évêque obtint l'autorisation sollicitée de convoquer l'assemblée à Saint-Gaudens, et la session s'ouvrit le 30 septembre 1787, dans la salle haute du vieil hôtel de ville, remplacé par le lourd édifice[2] actuel, et que les officiers municipaux avaient gracieusement offerte.

15 octobre et fixa sa résidence à côté du séminaire de Saint-Gaudens. Ce fut le dernier évêque de Saint-Bertrand.

Son oncle et son prédécesseur sur le même siège, Charles-Antoine-Gabriel d'Osmont de Médavy, se fit remarquer aux États de Languedoc par ses aptitudes administratives.

1. Autrefois la demeure que les évêques de Comminges eurent de tout temps près de l'église collégiale de Saint-Gaudens, dont ils étaient les premiers chanoines, était située sur ce qu'on appelle encore aujourd'hu la place du Septe *(Septum*, enclos*)*. Ce lieu était attenant au cloître situé au midi de l'église.

Dans les deux derniers siècles, les évêques, qui n'allaient à Saint-Bertrand que pour les cérémonies, résidèrent habituellement à Saint-Gaudens, et parfois à Alan, leur séjour de plaisance depuis le xve siècle.

Un Catéchisme de Comminges rédigé par Mgr de Lastic (1740-1763) est daté d'Alan.

2. Il est regrettable que le nouvel hôtel de ville ne rappelle en rien par son style, l'époque de la prépondérance et des franchises de Saint-Gaudens, celle où les États de

Digitized by Google

« L'évêque de Comminges était au fond de la salle, l'abbé de Malafosse, vicaire-général de Couserans, à sa droite, Messieurs de la noblesse à sa gauche, suivant leur âge, et les représentants du tiers-état, également suivant leur âge, les uns joignant le clergé, les autres la noblesse. »

On s'occupa d'abord de compléter les membres de l'assemblée par l'adjonction de dix nouveaux membres à ceux qu'avait désignés la réunion centrale d'Auch, et l'on nomma pour le clergé : l'abbé d'Osmont, vicaire-général de Toulouse, sacristain de la collégiale de Saint-Gaudens ; l'abbé de Moullin, archidiacre, et l'abbé de Pointis, dignitaire de l'Eglise cathédrale de Couserans. La noblesse fut représentée par le baron de Sarrieu, seigneur de Martres et le baron Lingua de Saint-Blancat. Le tiers-état eut pour délégués : Servat aîné, avocat en Parlement[1], à Massat ; Pégot, négociant à Saint-Gaudens[2], Dauniès, de Martisserre, dans la châtellenie de l'Isle-en-Dodon ; Bonnecarrère, bourgeois à Muret, et Albertin, procureur du roi près le siège royal de Samatan.

Les dix membres que l'assemblée d'Auch avait déjà choisis étaient : l'abbé de Malafosse pour le clergé ; le baron de Panetier de Montgrenier, le comte de Vernon, seigneur de Péguilhan et le comte de Montagut-Barrau, nommé deux ans après député de la noblesse de Comminges et de Nébouzan aux Etats-généraux.

La délégation du tiers-état avait été composée de : Bonin, avocat en parlement à Saint-Lizier ; Cassens, avocat en parlement à Saint-Girons ; Rouède, avocat en

Nébouzan siégeaient tous les ans dans « son vieux palais commun, brisé, mâché, durant toujours », selon le mot d'Armand Marrast, dans la notice consacrée à sa ville natale *(Histoire des villes de France.)* Quelques motifs de l'architecture des xve et xvie siècles eussent été là, à leur place.

Un seul vestige des temps passés y a été conservé, grâce au regretté M. Morel qui fit encastrer, au dessus de la porte du soubassement, sous le perron, l'archaïque écusson de Gaston de Foix, seigneur de Saint-Gaudens au xive siècle.

1. L'avocat *en* Parlement était seulement reçu et n'exerçait pas.

2. Père des deux généraux Jean et Guillaume Pégot. Il devait être élu député du tiers-état en 1789.

Digitized by Google

parlement à Salies; Dansans, avocat en Parlement à l'Isle-en-Dodon; Ribet, seigneur de Couret, juge-royal d'Aspet.

Tous étaient des hommes éclairés[1], choisis dans les diverses parties de la province et pour rester en fonction pendant trois ans. Les évènements devaient rendre plus courte la durée de leur mandat.

Une fois constituée, l'assemblée de l'Election nomma, en exécution du règlement organique du 12 juillet, une Commission extraordinaire « pour s'occuper du bien public et particulier, des moyens de soulager les contribuables, de faciliter le recouvrement des deniers royaux, de se procurer tous les renseignements nécessaires pour éclairer les bonnes intentions de l'assemblée de l'Elec- et de l'Assemblée provinciale, afin d'arriver au but heureux que le roi s'était proposé. »

On ne peut qu'être frappé de l'utilité de cette commission qui devait se réunir dans l'intervalle des sessions de l'assemblée de l'Election et qui était ainsi appelée à rendre de réels services. Ne la retrouvons-nous pas dans « la commission départementale » de nos conseils généraux, instituée par la loi des 10 et 19 août 1871? Ainsi le passé inspire le présent; mieux avisé, un des orateurs lors de la discussion de cette loi, M. Ernoul, eût trouvé dans notre ancienne législation un précédent qu'il crut avoir rencontré dans « la députation provinciale belge ».

Dans cette séance du 30 septembre 1787, l'assemblée de Saint-Gaudens choisit pour faire partie de la « Commission intermédiaire » un membre de chacun des trois Ordres.

Le lendemain, il fut décidé qu'il serait adressé aux consuls des communautés une circulaire qui est encore conservée aux archives du département[2], En conformité des

1. Série 2. — D'après les extraits de M. Victor Fons.

2. Il faut lire dans les études de Taine sur l'Ancien Régime et la Révolution, ce qu'il dit de ces hommes « soucieux, avant tout, du bien public » si appliqués à leur mandat, que les provinces choisissaient pour s'occuper de leurs affaires.

Digitized by Google

recommandations de l'intendant de Gascogne, elle disati aux administrateurs locaux : « Si vous avez souffert des pertes par la grêle, par des inondations, par des incendies ou autres accidents, et si votre situation mérite l'attention particulière de l'Assemblée, vous adresserez vos mémoires à MM. les syndics, ils les communiqueront à la commission et vous obtiendrez la justice, les secours et les soulagements que vous pourrez espérer. ».

Puis on forma cinq arrondissements en vue de la répartition de l'impôt[1].

Le premier, avec Muret et les villages éloignés du Plan et de St-Julien, comprenait soixante et onze communautés. Dans le second, avec un nombre égal, se trouvaient celles de Lombez, Samatan et l'Isle-en-Dodon. Le troisième comptait seulement soixante-trois communautés y comdris Martres-Tolosane, Salies, Saint-Martory et Villeneuve-de-Rivière. Soixante-treize communautés composèrent le quatrième arrondissement parmi lesquelles les villes de Massat, Oust, Saint-Girons et Saint-Lizier, alors siège de l'évêché de Couserans. Soixante-dix-huit communautés formaient le cinquième arrondissement où se trouvaient Bagnères-de-Luchon, Fronsac et Aspet.

Ces cinq arrondissements, pris dans leur ensemble, constituaient bien le ressort de l'Electlon de Comminges, dépendant comme nous l'avons dit de la Généralité d'Auch et autrefois de celle de Montauban et qui était restée dans le ressort financier de la cour des Aides établie dans cette dernière ville.

Pays d'Etats ayant conservé ses franchises et son autonomie, notre Nébouzan était resté en dehors de cette circonscription et sans modification dans le régime de ses assemblées particulières.

Telle fut toujours l'œuvre, toute préparaoire d'ailleurs,

1. Sous l'ancien régime, la distribution de la France en divisions administratives ne présentait pas le caractère de régularité territoriale que lui ont donné les décrets de 1790. Les anciennes divisions tenaient à des causes complexes, à l'histoire et aux mœurs. L'unification centralisatrice allait tout changer.

Digitized by Google

de l'assemblée de l'Election dont la session se termina le 22 octobre et qui fit pour quelques jours, de Saint-Gaudens, chef-lieu du Nébouzan, la capitale du Comminges.

Une fois, le 26 juin 1788, la commission intermédiaire se réunit à Muret au moment où des protestations s'élevèrent contre l'établissement à Toulouse d'un « Grand Bailliage » qui devait remplacer le Parlement, conformément à l'Ordonnance sur l'administration de la Justice, du mois de mai précédent et qui ne fut pas exécutée.

Quant à l'assemblée de l'Election elle eut une dernière session vers la fin du mois d'octobre. Son acte unique fut de délibérer « à l'effet de demander au roi de maintenir à la province de Gascogne ses diverses assemblées particulières avec le droit pour elles d'envoyer des députés pris dans les trois ordres pour siéger aux États-généraux qui devaient se réunir à Versailles dans les premiers mois de l'année suivante ».

Avec la Révolution de 1789 c'était la fin de l'ancienne autonomie provinciale. Bientôt la France, plus que jamais centralisée, allait être uniformément divisée en départements, et en districts qui devinrent les arrondissements.

En dehors du fait lui-même qui se passa à Saint-Gaudens, le 30 septembre 1787, simple épisode de l'ancienne organisation administrative, et qui marque dans les modestes annales de notre ville, on trouve de l'intérêt et de l'utilité à la fois à revenir sur ces institutions d'autrefois dont tout n'a pas péri.

Ces études rétrospectives permettent des rapprochements avec plus d'une de nos institutions actuelles, ainsi que nous avons pu le constater tout à l'heure.

Il est vraiment instructif surtout de prendre sur le fait le fonctionnement des Etats locaux qui donnaient tant de vie à nos anciennes provinces.

ALPHONSE COUGET.

Digitized by Google

ARREAU & SARRANCOLIN

I. — ARREAU

Ce n'est pas la première fois et ce n'est pas davantage, je l'espère, la dernière, qu'il est question dans la *Revue de Comminges*, d'Arreau et de Sarrancolin, qui méritent beaucoup mieux que des observations recueillies en passant et qui tôt ou tard auront certainement, ensemble ou séparément, leur monographie. C'est à cette future monographie que je me propose d'apporter par ces quelques lignes une faible contribution, contribution qui ne m'est pas absolument personnelle et qui est un peu le fruit d'opinions et de remarques échangées sur place avec mes chers collègues de la Société des Études, lors de l'excursion annuelle du 1er août 1898.

Arreau est, avec Saint-Bertrand et Saint-Béat, la ville du Comminges — du Comminges ecclésiastique, le vrai — qui a le mieux conservé sa physionomie pittoresque du moyen âge ou plutôt du XVIe siècle, car les maisons anciennes n'y remontent guère qu'à cette époque, et plus spécialement à 1550 et années suivantes. Ces maisons, d'un style de la Renaissance qui paraît être de seconde main et qui manque de correction, n'en sont pas moins d'une originalité intéressante ; elles ont en outre, pour arrêter l'attention du passant curieux et instruit, leurs armoiries et ces inscriptions commémoratives ou sentencieuses dont le XVIe siècle, catholique ou protestant, ne fut jamais avare.

Arreau, dont le site est presque aussi remarquable que les édifices, est coupé en deux par la Neste d'Aure. C'est sur la rive droite que se trouvent les deux églises : Saint-Exupère et Notre-Dame.

Bien que n'ayant que le titre de simple chapelle, Saint-Exupère a par ses dimensions presque autant d'importance que l'église paroissiale, et sa valeur artistique et archéologique est bien supérieure. Cette chapelle fut reconstruite au XVIe siècle ou plus probablement à la fin du XVe, en même temps que la maison adjacente, dans un style gothique assez soigné. Le vaisseau, avec abside polygonale, sans bas-côtés ni transsept, ne manque pas d'élancement ; les retombées de ses belles voûtes à liernes et tiercerons sont indiquées extérieurement par des contreforts amortis en gables ; les fenêtres sont longues et sans méneaux. A la première travée correspondent, à gauche ou au nord le clocher qui est bâti hors œuvre ; à droite la porte, qui n'a pu être percée dans l'axe, la façade occidentale étant engagée dans la maison attenante, la-

Digitized by Google

quelle en remplace une autre qui, suivant une tradition très respectable et très respectée, serait celle-là même où naquit, au IVe siècle, saint Exupère, la gloire d'Arreau et un des plus illustres évêques de Toulouse. Dans le Comminges, d'ailleurs, il était relativement rare que les portes principales des églises fussent ouvertes dans les façades ; on préférait pour elles la première ou la seconde travée de la nef, latéralement, et plutôt le midi que le nord.

Sans absorber en elle seule tout l'intérêt de l'édifice, la porte en est assurément le joyau archéologique. Ceux qui reconstruisirent la chapelle comprirent, comme nos contemporains quoique plus vaguement, la valeur de cette pièce d'architecture romane, et ils la conservèrent ou la replacèrent après l'avoir démontée. Sur cette porte il y a peu à dire après le regretté M. d'Agos, qui me semble en avoir bien interprété les chapiteaux de gauche, — les seuls qui soient historiés, — consacrés au péché et à son châtiment ; le plus singulier est bien certainement celui où les damnés, faisant des efforts désespérés pour sortir de l'enfer, y sont refoulés par des diables. La superposition des chapiteaux aux colonnes est aussi à remarquer, de même que les motifs principaux des archivoltes, consistant pour l'une en un damier torique, pour l'autre en une torsade interrompue par des boules ; ces boules sont un souvenir de l'ornementation commingeoise du XIe siècle ; la porte d'Arreau, voisine de cette époque, ne lui appartient pourtant pas : elle ne remonterait, à mon avis, qu'à 1110 ou 1115. Le tympan est occupé par le monogramme grec du Christ inscrit dans un cercle, motif qui, dans la région pyrénéenne, a duré depuis le Xe ou le XIe siècle jusqu'au XVe siècle et peut-être au delà.

Le clocher de Saint-Exupère est une preuve de la vigueur avec laquelle les traditions romanes se sont enracinées dans les vallées commingeoises Octogonal et percé d'ouvertures accouplées à plein cintre, il ne diffère pas sensiblement d'un clocher du XIIe siècle, et il faut le regarder de très près pour se rendre compte qu'il est contemporain du corps de la chapelle, s'il ne lui est même légèrement postérieur.

La première travée de la chapelle est, à l'intérieur, séparée des autres par une haute grille en fer forgé à pilastres corinthiens également en fer; quoique du style de la Renaissance, elle peut bien n'être pas antérieure au milieu du XVIIe siècle; il est à noter que le genre dit Charles IX a laissé une forte empreinte dans le Midi et y a exercé, tant dans l'architecture que dans la menuiserie et la ferronnerie, une forte empreinte jusqu'à la fin du règne de Louis XIV.

Mes confrères du Comminges se sont, comme moi, demandé tout d'abord pourquoi une pareille grille de séparation ailleurs qu'entre chœur et nef ? Une courte discussion a éclairci la chose Elle permettait, en dehors des offices et lorsque la chapelle n'était pas surveillée, de laisser librement ouverte la porte extérieure et de donner ainsi à toute heure accès aux fidèles devant le sanctuaire en communication directe avec lui, sans qu'il fût possible aux gens malintentionnés d'avancer plus loin et de commettre sournoise-

Digitized by Google

ment quelque dégât ou quelque larcin. Il eût été dommage, par exemple, que l'on eût fait main basse sur le lustre, en fer forgé lui aussi, et un peu plus ancien que la grille, qui, avec sa statuette de saint Exupère, pend au-dessous de la clef de voûte de l'abside.

L'édifice qui s'étend en prolongement de la chapelle n'a plus rien qui puisse rappeler directement la maison natale du saint. La face nord est tout à fait moderne et sans aucun caractère; la face méridionale est du xve siècle ou de la première moitié du xvie, à en juger par les ouvertures à moulures prismatiques et à croix de pierre.

L'église paroissiale Notre-Dame, dans un quartier élevé de la ville, est dans son ensemble de style gothique comme Saint-Exupère, mais d'une plus mauvaise époque ou d'une architecture plus négligée. Malgré ses trois nefs voûtées, sans arcs-boutants ni fenêtres supérieures, elle est peu monumentale et d'ailleurs sa renommée se borne à sa porte romane, sœur de celle de Saint-Exupère s'il fallait en croire certains guides et itinéraires. Or, cette porte elle-même n'est en réalité qu'un pâle reflet, une dégénérescence du type roman; son arc brisé dénote le xive ou le xve siècle; son monogramme grec, ses dents de scie barbare, ses chapiteaux qui ne sont ni romans ni gothiques dénotent l'imitation ou la reproduction mal exécutée d'une œuvre ayant existé quelque part dans la vallée d'Aure. Le clocher, à son tour, sur plan carré, est, quoique du xviie siècle ou tout au plus du xvie, une réminiscence des clochers aurois ou larboustois du xie et du xiie siècle, avec ses baies quadruples séparées par des colonnettes isolées.

Plus précieuse que la porte de Notre-Dame serait une grande pierre sculptée qui gît dans une propriété voisine, celle de M. Féraud. C'est une cuve creusée dans une sorte d'énorme tailloir, très évasé sur deux côtés opposés, où deux personnages en cariatides soutiennent les encorbellements; les méplats ou listels sont ornés d'arcatures. Cuve baptismale ou bénitier, ce bloc mérite un examen détaillé, que je me permets de recommander à M. l'abbé Marsan. C'est lui qui me l'a signalé, qui m'en a montré les détails; il n'a fait autre chose que m'inspirer le vif désir de lui en voir entreprendre une étude qu'en sa double qualité d'érudit et de voisin, il peut faire avec un plein succès.

(A suivre.) ANTHYME SAINT-PAUL.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Nous donnerons la plus grande place, cette fois, dans le chapitre spécialement réservé aux faits récents ou actuels, à ce qui concerne la très prochaine réunion à Toulouse du Congrès des Sociétés savantes.

La Revue avait précédemment annoncé cet évènement qui semble venir s'ajouter à la création récente d'une Université siégeant dans l'ancienne capitale du Languedoc, « la cité Palladienne », pour inaugurer avec éclat l'ère tant désirée de la décentralisation intellectuelle.

L'approche du moment où vont se tenir ces instructives assises de l'archéologie, de l'histoire, de la science et de l'art a inspiré à un des notres la page étincelante qu'on va lire et qui est à la fois un programme et une leçon anticipée par les réflexions sagaces, les aperçus si judicieux et si fins qu'elle contient. Elle est due à la plume brillante de M. Jules de Lahondès le savant président de la Société archéologique du Midi de la France, un des hommes les plus distingués de la région languedocienne par sa connaissance de l'archéologie et de l'art méridional autant que par son érudition et l'autorité de sa critique artistique et littéraire.

Voici cette page, tout imprégnée de patriotisme provincial, et dont un des organes quotidiens du chef-lieu « le Messager de Toulouse » avait ces jours derniers la primeur. A. C.

I. — Le Congrès des Sociétés savantes

Un essai de décentralisation venu de Paris ! Oui en vérité, c'est en haut lieu qu'il a été décidé que le congrès des Sociétés savantes de France qui, depuis près de quarante ans, se tenait tous les ans à la Sorbonne, serait dorénavant tenu alternativement dans une ville de province et à Paris. Et Toulouse, la ville de l'antique Université fondée par saint Louis, la ville des poètes et des artistes, a été choisie pour inaugurer cette tentative inattendue.

Les malicieux disent bien que les congrès parisiens se débilitaient peu à peu et que la nécessité s'est imposée, pour leur rendre la vie, de leur infuser la sève provinciale. Mais nous sommes bonnes gens dans le Midi et nous acceptons de bonne grâce et avec reconnaissance le cadeau et les prémices, l'hommage, devrais-je dire.

Paris nous délègue ses savants de l'Institut, MM. Levasseur, Heron de Villefosse, Gaston Paris, Gréard, de Lasteyrie et bien d'autres qui présideront les séances, M. de Marsy, le directeur de la Société archéologique de France, le prince Roland Bonaparte,

Digitized by Google

président de la Société de géographie de Paris, les érudits de marque, et le ministre de l'Instruction publique viendra présider la solennité de clôture.

Les séances de lectures de travaux et de discussions s'ouvriront dans les diverses salles de l'hôtel d'Assézat dont la séduisante magnificence a fortement contribué au choix de Toulouse, et aussi à la Faculté des sciences dont les collections et les laboratoires seront nécessaires aux spécialistes.

250 mémoires ont été envoyés et le nombre des congressistes dépasse 400. Tous les membres du congrès peuvent présenter des observations et prendre part aux discussions soulevées par les lectures Les séances seront ouvertes à ceux qui demanderont des cartes d'entrée.

On pense bien que puisque le Nord bouge, le Midi bougera.

Tandis qu'à Paris le Congrès se poursuit paisiblement entre les murs solennels de la Sorbonne et que rien n'en apparait hors de la porte auguste, Toulouse multipliera ses coquetteries pour tâcher de charmer ses visiteurs. Le mardi de Pâques, jour d'arrivée et d'ouverture, réception au Capitole ; le mercredi, soirée offerte à l'hôtel d'Assézat par les Sociétés savantes avec concerts de musique languedocienne, projections lumineuses de sites et de monuments sous le portique de la cour ; jeudi, représentation de gala par les artistes de la Comédie-Française ; vendredi, soirée qu'offrira l'Université dans la merveilleuse salle capitulaire du cloître des Jacobins irradiée de feux électriques, dont les rayons iront faire flamber dans le ciel étoilé la galerie terminale du clocher élégant et fier ; enfin samedi, grande séance de clôture à deux heures dans la salle des Illustres, dîner offert par la municipalité et nouvelle soirée de gala par les artistes de l'Opéra.

Il faut bien que le Midi se révèle. *Fen de brul.* Mais ce n'est pas tout. Il n'y a pas que Toulouse, et la couronne de monuments superbes qui l'entourent aura sa part. Plusieurs même attirent quelques congressistes autant que Saint-Sernin ou nos hôtels de la Renaissance. Le lendemain de la clôture du congrès, le dimanche, visite de la Cité de Carcassonne, où, justement, commencent maintenant, dans l'ancien cloître de Saint-Nazaire, des fouilles qui ne manqueront pas de livrer des restes précieux du Moyen-Age ; lundi, promenade à Martres, dont la villa romaine, la plus importante des Gaules, vient enfin de montrer, sous les investigations sagaces de M. Joulin, l'ampleur complète de ses développements, et, dans l'après-midi, à Saint-Bertrand-de-Comminges ; enfin, mardi, afin de laisser aux voyageurs un souvenir charmé par un ensemble d'art incomparable, visite de Sainte-Cécile d'Albi.

La revue que les congressites passent ainsi de nos monuments méridionaux laisse le regret que le congrès des beaux-arts n'accompagne pas, comme il l'a toujours fait jusqu'ici, le congrès des Sociétés savantes. Il reste figé au palais du quais Malaquais, devant l'hémicycle de Paul Delaroche, et même par un coup de Jarnac inattendu, qui serait digne d'un Normand si M. le directeur des Beaux-arts n'était Gascon, le congrès, qui se tenait pen-

Digitized by Google

dant la semaine de Pâques, s'ouvrira, cette fois, le lundi de Pentecôte, en pleine ouverture du Salon. Plusieurs amateurs d'art qui seraient venus à Toulouse, ne résisteront pas à l'attrait d'une visite aux deux Salons toujours désunis, mais réunis au Champ-de-Mars, qui ne leur avait pas encore été offerte.

On sait en effet qu'une réduction de moitié est accordée aux membres du congrès par les Compagnies de chemin de fer.

Et cependant ce sont surtout les passionnés d'art qui devraient se transporter dans les provinces afin de connaître et d'apprécier les variétés infinies, la fécondité puissante, les caractères particuliers et saisissants de l'art français. La science est la même partout, mais les productions de l'art se diversifient, en France surtout, à chaque pas nouveau que l'on fait sur son sol couvert d'inépuisables richesses. Les anciens peintres toulousains ne sont pas connus comme ils le méritent, les sculptures romanes de nos chapiteaux arrêteraient autant les yeux des artistes que ceux des archéologues par leur finesse ou leur fougue dramatique: les monuments surtout seraient étudiés avec plus d'attention que ne leur accorde au hasard et en passant, un voyageur isolé.

Le moment d'ailleurs serait bien choisi, car un mouvement général se produit sur tous les points. Les monuments provinciaux se révoltent enfin contre le sans-gêne avec lequel les traitent les architectes. Défigurés, transformés, condamnés à perdre leur aspect vénérable et jusqu'à leur caractère essentiel, ils demandent justice et respect. Ils ne veulent plus qu'on les oblige à mentir, et lorsqu'ils sont remis à neuf sans mesure, qu'on leur ajoute des compléments ou des ornementations qu'ils n'attendaient pas, ils égarent l'admirateur sincère qui les étudie et perdent toute leur valeur documentaire. La main sacrilège des restaurateurs s'est promenée partout à sa fantaisie si bien que les archéologues qui examinent en conscience nos trésors artistiques sont dupes d'une illusion, car ils n'ont plus sous les yeux que des œuvres profanées dues à la collaboration imprévue des consructeurs du Moyen-Age et des retapeurs modernes.

L'intérêt historique des harmonieux édifices médiévaux ne demande que des travaux de consolidation leur conservant leur valeur entière de documents et leur physionomie puissamment expressive.

S'ils sont ainsi profanés c'est qne presque toujours ils sont abordés avec des idées préconçues, apportées de pays différent du leur. Ils s'harmonisent avec leur ciel, leur horizon, leurs matériaux particuliers, surtout avec l'histoire de leur contrée. Comment un jeune architecte débarquant de Paris, ayant fait l'éducation de ses yeux avec les cathédrales du Nord, pourrait-il saisir du premier coup le sens et le caractère de nos églises méridionales si absolument différentes?

C'est pourquoi un examen attentif avec les artistes et les archéologues locaux qui se sont imprégnés toute leur vie du passé, du sentiment et de la signification de leurs édifices, serait fort opportune et préviendrait bien des fautes.

Depuis soixante ans, la Société archéologique de France ouvre

Digitized by Google

tous les ans un congrès, toujours très suivi, dans une province différente. et les a ainsi parcourues à peu près toutes, quelques-unes même plus d'une fois. Elle est venue à Toulouse en 1874. Mais une étude plus générale par toutes les Sociétés savantes ou artistiques lui viendrait fort utilement en aide.

Le congrès pour l'avancement des sciences s'est tenu aussi à Toulouse en 1887, pendant l'Exposition.

J. de L.

II. — **Pierre tombale de Roger d'Espagne** (XVe *Siècle)*

Les sires d'Espagne, ancêtres de la noble maison des Montespan, furent, au moyen-âge et au commencement de l'ère moderne, de hauts et puissants seigneurs dans le Comminges dont les comtes contractèrent avec eux des alliances de famille.

Il nous en a été parlé[1] par le regretté baron Marc de Lassus, cet érudit aimable, ce fin et spirituel lettré, qui mena de front avec tant de succès, et pour le profit de son cher Comminges, l'histoire et la littérature.

Par lui nous savions avec plus de certitude, que Roger Ier d'Espagne, arrière petit-fils du fondateur, en paréage avec le roi, de la « bastide » de *Mons regalis,* Montrejeau, en 1272, avait lui-même fondé dans cette ville le riche couvent des Augustin et qu'il y avait été inhumé.

Le vandalisme révolutionnaire détruisit le couvent et en dispersa matériaux. tombeaux et sculptures.

C'est ainsi qu'une belle dalle de marbre blanc, qui recouvrait la sépulture de ce même Roger d'Espagne, fut transportée ailleurs et qu'après bien des vicissitudes, elle s'est trouvée dans une usine située non loin de Montrejeau, au bord de la Neste, et dont est propriétaire M. le docteur Grand. Il l'a fait déposer, non sans peine à raison de la lourdeur, dans les dépendances de sa maison d'habitation à Montrejeau où les visiteurs reçoivent le plus obligeant accueil.

Singulière destinée de ce vestige historique ! Il servait maintenant de seuil à la vanne d'un canal d'irrigation.

Cette vénérable épave des temps passés est longue de deux mètres quarante centimètres, et large d'un mètre, avec trente centimètres environ d'épaisseur.

La face extérieure est devenue à peu près fruste, par l'usure et les dégradations. On y aperçoit pourtant, ça et là, des traces d'encadrement en creux caractéristiques du xve siècle. D'après les renseignements recueillis par M. de Lassus, au-dessus était couchée la statue d'un chevalier, détruite au moment du pillage du couvent.

Sur les bords rabattus en biseau se lit encore en beaux caractères gothiques l'inscription relatant la dédicace du tombeau de

1. *Revue de Comminges*, t. X, p. 41 et suivantes.

Digitized by Google

« noble et puissant seigneur Roger d'Espagne, pour qui fut faite cette sépulture en 1406. »

Cet antique souvenir, se rattachant si étroitement à l'histoire de Montrejeau, est en de trop bonnes mains pour que nous puissions douter de sa conservation intelligente qui fait l'objet de nos vœux.

A. C.

Le Congrès des Sociétés savantes

La presse a plusieurs fois annoncé la réunion à Toulouse des Sociétés savantes de France qui durera du 4 au 7 avril.

Le programme général en a été adressé à toutes les associations scientifiques de France.

Nous n'en donnerons ici que le résumé. On a trouvé plus haut, dans la chronique qui précède, un rapide aperçu de ce que sera le congrès qui va siéger dans la capitale de ce qui fut le Languedoc.

Voici un résumé de l'emploi du temps durant la semaine qui suivra Pâques :

Les travaux du congrès occuperont les journées des 4, 5, 6 et 7 avril. Le mercredi soir, à 9 heures, les Sociétés savantes seront reçues au Capitole par la municipalité, qui leur offrira un punch d'honneur; la soirée se complètera de concert et d'une fête populaire, avec bals publics et retraite aux flambeaux.

Le lendemain, mercredi, les Sociétés savantes de Toulouse offriront aux congressistes, dans l'hôtel d'Assézat, l'intéressant spectacle de projections lumineuses et d'auditions musicales. On exécutera sur des instruments de musique du dix-huitième siècle des morceaux inédits de Dalayrac.

Le jeudi, une représentation de gala sera donnée au théâtre du Capitole avec le concours d'artistes de l'Opéra.

Le vendredi, les congressistes seront solennellement reçus dans la salle capitulaire des Jacobins par les membres de l'Université.

Enfin le samedi, jour de la clôture du congrès, après un banquet donné au Capitole, une nouvelle soirée de gala offerte aux congressistes empruntera un éclat spécial à la présence d'artistes du Théâtre-Français, auxquels le ministre de l'Instruction publique a lui-même demandé leur concours.

Le lundi 9 avril, aura lieu une excursion dans notre Comminges. La matinée sera consacrée à visiter à Martres-Tolosane les restes de la villa gallo-romaine déjà célèbre de Chiragan. Puis les congressistes se rendront, les uns aux grottes de Gargas, les autres à Saint-Bertrand.

Il y aura donc deux groupes. Pour parler d'abord du deuxième, il arrivera à la gare de Montréjeau à 8 h. 59' du matin. Il partira pour Gargas, après avoir déjeuné à Tibiran. A une heure il se rendra

Digitized by Google

à Saint-Bertrand pour visiter en commun avec le premier groupe l'antique cathédrale de Comminges et la basilique Saint-Just à Valcabrère. Ce premier groupe, après la station à Martres, où il sera arrivé à 7 h. 54' du matin, et d'où il repartira à 10 h. 57', sera à Montrejeau à 12 h. 2'.

Il y déjeunera et prendra des voitures pour Saint Bertrand où le retrouvera le deuxième groupe revenant de Gargas.

L'histoire naturelle et la géologie le céderont alors à l'archéologie.

On reprendra le chemin de Montrejeau pour dîner au buffet Ferrière à 7 h. 1/2, et reprendre le train de Toulouse à 9 h. 13', après une journée bien remplie.

Telle est la partie du programme d'excursion intéressant spécialement le Comminges. Il est conforme aux indications qu'a bien voulu nous fournir notre aimable et savant collègue M. Emile Carthailhac. A. C.

Nota : Le prix total des *deux repas* à Montréjeau sera de 7 francs par tête, et celui des places dans les voitures ne dépassera pas 5 francs.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret [1]

APPENDICES

Comme complément à notre enquête sur les guerres du XVIe siècle en Comminges nous devons publier en appendice :

1° — Quelques additions aux pièces déjà données.

2° — Divers documents groupés sous ce titre : *Les Huguenots à Saint-Bertrand*. Le haut intérêt de ce second appendice n'échappera à personne, mais il sera surtout, nous l'espérons, apprécié des Commingeois.

Ier APPENDICE

I

1562. — 8 Aout

LETTRE ADRESSÉE PAR ORDRE DU PARLEMENT DE TOULOUSE AUX SINDICS DE COMMINGES

Avis aux sindics du Comminges de préserver le pays des surprises des Huguenots.

Scindicz. Par lettre que nous avons receue ce matin du seigneur de Terride, avons advertissemens des assemblées et conspirations qui se font en plusieurs endroictz du pays par les ennemys du Roy, pour surprendre les villes et lieux dud. pays, et icelles metre hors l'obéyssancé dudict seigneur. De quoy vous avons bien voulu

1. Voy. *Revue de Comminges* : 1899, 1er trim., p. 19-57 et volumes antérieurs.

Digitized by Google

advertir, afin que de vostre part doniez ordre à la garde et seurté des villes et lieux de vostre pays de Comenge, en sorte qu'elles soient tenues et conservées en l'obéyssance dud. seigneur, à quoy ne ferez faulte, et sur ce prions le Créateur vous conserver en sa grâce.

Escript à Tholose, en Parlement, soubz le signet d'icelluy, le huictiesme jour d'aoust 1562.

Les gens tenans la Cour de Parlement pour le Roy à Tholose, vos bons amys : RAISSAC.

A Messieurs, Messrs les scindicz du pays de Comenge.

+ Place du sceau, avec cette inscription :

S[IGILLUM] secrete Curie Parlamenti THLE.

(Pièce originale. — Archives de Muret : Papiers de la Communauté.)

II

1569

FAITS RELATIFS A LA PRISE DE LESCURE[1]

Le 17 septembre 1570, le sindic des habitants de la vallée de Molins en Castillonnais représente aux États de Comminges réunis à Samatan :

Que le dernier jour de julhet 1569, l'ennemy s'estant assemblé en la comté de Foys avecque une grande armée conduicte par les Viscomtes ou Monguoméry, pour se acheminer au pays de Béarn, Mgr de Bellegarde, gouverneur de Tholose, auroit mandé audict scindic, ensemble à M^r^ l'Évesque de Coserans[2], ne faire faulte à toute diligence mander et lever dud. pays, en armes, pour se assembler et empêcher le passatge de lad. armée sy faire se pouvoit.

Conformément à cet ordre, le sindic rassembla 125 arquebusiers qui furent employés à la surveillance des passages pendant trois jours.

Après la prise de Lescure par les hommes que conduisait de

1. Cfr., *Les Huguenots en Comminges*, n° XXIII.
2. Hector d'Ossun.

Digitized by Google

Solan, le sindic vint prêter main forte à Hector d'Ossun avec 80 arquebusiers, et dès que la reddition du lieu eut été opérée il s'engagea dans la ville de Saint-Girons où tout était en mouvement. Les consuls firent fermer les portes de la ville afin de retenir la petite troupe « luy donnant à entendre que on voulait aller assiéger ou recognoistre le Mas d'Azil. »

(Archives de Muret : Etats de Samatan, septembre 1569)

III

1572-1573

Les Huguenots a Lescure, Mérigon, Montbrun Contrazy, Camarade, etc.

Nous avons assigné déjà au 18 décembre 1572 la prise de Lescure et de Mérigon. Plusieurs documents, dont la concordance quant aux dates n'est pas toujours parfaite, prouvent que ces lieux et les villages circonvoisins ont été occupés plusieurs fois, selon le hasard des courses des séditieux, en 1572 et 1573. Il suffira d'extraire les passages principaux de nos dossiers pour compléter les renseignements consignés au n° XXXV.

1° — Prise du chateau de Mérigon

Elle s'accomplit le douze mars 1573 « par intelligence, trahison et surprinze. » Trois ou quatre jours après l'évènement on se préoccupait de délivrer la place. Dans ce but « feust faicte assemblée de deux cens hommes ou plus, tant de Montesquieu, Daumazan, La Bastide et aultres lieux pour faire vuyder lesd. ennemis dud. chasteau, à laquelle assemblée y estoit M. de Coserans, accompaigné de plusieurs gentilshommes à cheval et grand nombre d'arquebuziers à pied, auxquels ne fust possible faire vuider lesd. ennemys... » Sur ces entrefaites s'était accomplie l'invasion de Montbrun. On a vu plus haut que cinq ou six cents Religionnaires se rendirent alors en ce village et à Mérigon « pour ayder et secourir à leurs compagnons » que l'Evêque de Saint-Lizier voulait mettre en déroute. La rencontre entre Huguenots et Catholiques se produisit « le jour de Pasques fleuries, » tandis que brûlaient « les méteries des païsans et habitans des environs. » La conséquence du désastre, « des rançonnemens » et de « la prinse du bestailh de labour et aultre » fut l'émigration des infortunés survivants. Ils s'en allèrent ailleurs « pour gaigner leur vie, qu'est une grande pitié et doleur !.. »

(Archives de Muret : États tenus en 1573.)

Digitized by Google

2° — Excès des Religionnaires aux environs de Taurignan[1]

Supplient humblement les pauvres habitantz des lieux de Lorp, Galhan, Mercenac, Senteralhe, et aultres de la juridiction de Taurignan, que à ces derniers troubles ilz auroient esté misérablement sacaigés, pilhés et bruslés, en partie masacrés par ceulx de la nouvelle prétendue relligion, et conduictz en telle extrémité qu'ilz sont aujourd'hui constrainctz de recourir à la mercy des gens de bien pour se pouvoir retirer et loger. Les aulcuns ont esté constrainctz quicter femmes et enfantz et s'en aller aulx Espaignhes, les aultres d'extrème pouvreté se sont retirés aulx hospitaux, estant la calamité si grande que si vostre charité n'a pitié d'eulx n'est possible ausd. habitans se rellever...

Vu la présente requête, les Etats accordent 150 livres « moytié au scindic de Lorp et l'aultre moytié aulx aultres.»

(Archives de Muret : États réunis en 1573.)

3°. — Excès des Religionnaires a Lescure, Montesquieu-de-Lavantès et Contrazy

A vous, etc... Supplient humblement les Consolz et habitans de Lescure, Montesquieu et Contraire, en vostre recepte, que comme vous soict notoire que par les actes et attestations faictes tant par devant M. le Séneschal de Tholose que officiers dud. pays, cy attachés, que despuis le premier du moys de septembre 1572 que les ennemys et rebelles à Dieu et au Roy estans de la nouvelle prétendue Relligion, perturbateurs du repoz public, se sont emparés des fortz dud. lieu de Lescure[2], Camarade, Galhan, Mérigon et aultres, les habitans ont esté constrainctz vuider et abandonner lesd. lieux, leurs biens

1. Cfr., *Les Huguenots en Comminges*, n° XXXV.

2. Il fut question, aux Etats de Comminges assemblés à Muret les 23 et 24 mai 1576, de sommes côtisées en vue « de la desmolition du chasteau de Lescure. » — Arch. de Muret : *loc. cit.*

Digitized by Google

tant meubles que immeubles, sans pouvoir rien joyr d'iceulx, estans lesd. meubles pilhés et sacagés, les bastimens bruslés et abbatus, voire la plus grand part des habitans tués et massacrés, les aultres mortz de pouvreté, peu d'iceulx habitans en vye, et iceulx encore constrainctz aller mendier sa et là, ou gaigner leur vye, ceulx qui peuvent, à la sueur de leur corps... les ennemis ne voulant joyr du béneffice de la paix...

(Archives de Muret : États réunis en 1573.)

4°. — Attestation en faveur de Contrazy

Nous Bernard Béhorre et Pey-Arnauld Chayne consulz du lieu de Montardit à tous ceulx qui ces présentes verront, salut.

Par teneur de cesdites présentes scavoir faisons comme les consulz et habitans et manans du lieu de Contraire, nos voysins, nous ont requis leur voulhoir attester des domaiges, bruslementz, rançonnementz et emprisonnements inférés et portés ausd. habitantz par les gens de la Religion à présent résidanz ez lieux de Camarade et Lescure lieux circonvoysins dud. Contraire, et néanmoings exillemenz desd. habitantz.

Nous donc voyans la requeste desd. habitans nos voysins estre très juridicque, ne avons peu faire de moings que leur porter le tesmoignage que en sçavons, qu'est : qu'il est très certain que iceulx habitans après avoyr esté pilhés, rançonnés, emprisonnés et bruslés, pour rendre leurs personnes et vye à assurance sont esté constrainctz quicter leurs biens et se rendre fuytifs d'iceulz...

De Montardit le 22 novembre 1573.

(Archives de Muret : États réunis en 1574.)

5° — Encore les Religionnaires a Montbrun

Le 10 janvier 1574, à Tholose, Arnauld Barthès consul, et Loys Laporte, habitantz de Montbrun, déclarent à Bertrand Cambus,

Digitized by Google

chirurgien dudit Tholose : « que causant que ceulx de la novelle oppinion rebelles à Dieu et au Roy ont commancé et continuent journellement à fère courses en armes et en grand trouppes, tant à pied qu'à cheval, ez environ du lieu de Montbrun, le tout pour le surprendre et l'avoir en leur subiection, pour à quoy obvier ilz ont présenté requeste à la cour de Parlement de Tolose à ce qu'il leur soict permis pouvoir mectre garnison, et enjoindre à toutz habitantz ou particulliers dud. lieu en tenir en leurs fortz pour la garde et deffence d'iceulx et les tenir soubz l'obéissance du Roy... » Cambus est requis de veiller à la conservation de la maison « forte, à quatre murs, » qu'il possède à Montbrun. Aussitôt notre chirurgien obéit, donne la clef de son habitation, permet qu'on y place un gardien et promet de payer sa part des frais.

(Archives des Notaires de Toulouse : Acte de Puyméjean. — *Paroisses* : M.)

IV

1573

Religionnaires vers Saint-Lizier et Saint-Girons

Aux Etats tenus à Muret le deux décembre 1573,

... Mre Guillaume de Cau, viccaire général de Monseigneur l'Evesque de Coserans, assisté de Me Pierre Vitalis consul de Sainct-Lézé, a remonstré que ez environs dud. Sainct-Lézé et Sainct-Girons les ennemys de Dieu et du Roy y font plusieurs cources, commettant une infinité de maulx, murtres et voleries, pillent et sacaigent le peuble, a requis l'assistence leur porter secours et leur accorder garnison souffizante pour leur fère teste attandu qu'ilz ne sont que bien peu esd. lieux et l'importance d'iceulx...

A esté accordé ausd. habitans de Sainct-Lézé et Sainct-Girons vingt-cinq soldats arquebusiers forains pour leurs garnisons pour deux mois seullement et sans conséquence, etc...

Et faisant droict sur les réquisitions et remonstrances faictes par le sindic du Tiers Estat dud. pays, a esté arresté que tous gentilshommes et aultres quelz que soient ayans maisons fortes, chasteaulx ou aultres places desquelles l'ennemy se pourroit saisir, seront tenus les

Digitized by Google

garder afin de n'estre surprinses de l'ennemy aulx fins que demeurent à l'obéissance du Roy, et où n'en vouldroient fère, en seront faictes plaintes et remonstrances au Roy pour iceulx faire desmolir. Et au surplus qu'il seroict enjoinct à toutz habitantz des villes et villaiges se tenir en leur garde, et icelles [villes] tenir en l'obéyssance du Roy, et à tous mariniers tenans bateaulx sur les rivières iceulx tenir en asseurance et garder que les ennemys ne s'en puyssent saisir, sur peyne de confiscation de corps et de biens; enjoinct tant aux consulz de Muret que aultres dud. pays et comté de Commenge estans proches desd. rivières y tenir leur creue[1] et en faire les poursuictes sur peyne d'en respondre.

(Archives de Muret: États de Muret, décembre 1573.)

V

1573

A propos du Fort de La Cave[2]

Les gens des États de Comminges... en délibérant sur la lettre missive envoyée à lad. assemblée par Madame de Mauléon et icelle présentée par Me Pierre Rieupol, disant que pour reprendre le chasteau fort de la Cave estant dans le corps de Commenge et iceluy remettre à l'obéyssance du Roy, elle auroict presté aulx scindicz dud. pays et à leur prière et réquisition, trois pièces d'artilherie avec promesse de les luy fère reffère où et quant se romproient, le cas estant advenu et que led. chasteau a esté rendu à l'obéyssance dud. sr, requérant que suyvant lad. promesse led. païs luy fera reffère lesd. pièces.

Et après en avoir meurement deslibéré, ayant esgard que led. païs s'est servy desd. pièces et que le chasteau a esté rendu à l'obéyssance dud. sr, ouys sur ce Me Arnauld

1. Augmentation de garnison, crue ou supplément de soldats.
2. Voy. *Les Huguenots en Comminges*, n° XXXVI.

Digitized by Google

du Four, substitut du procureur du Roy à Salies, etc., a esté arresté que pour fère reffère lesd. pièces sera baillé à ladite dame ou à son certain mandement, par le trésorier dud. païs, la somme de cent livres.

(Archives de Muret : États de Muret, décembre 1573.)

Le 16 février 1607, les États tenant séance à Muret, Me Sans Dussolier, consul de Salies, représenta que le château de La Cave ayant été démoli, le Sgr de Laffitte, maître dud. château, faisait instance contre les consuls de Salies afin de les obliger au relèvement de cette place. Les États nommèrent aussitôt des commissaires parmi lesquels Jean Daffis, évêque de Lombez, pour prendre avis à Toulouse et décider ce qui serait convenable[1].

VI

1576

Lettre des États de Comminges a Mgr de Termes

Monseigneur. Suyvant le propos qu'il vous pleust yer représenter à ceste assemblée, il feust escript à Tholose s'il y avoit paix assurée, et ce matin avons obtenu response qu'elle avoit esté publiée à Paris. Et toutesfois le seigneur de Méru estoit venu trouver son frère Mr le maréchal de Dampville avec cent chevaulx, et tous les deux avec quatre cens chevaulx et huict pièces de baterie seroient allez devant Pezenas faisant bruit qu'ils vouloient venir à Castres. L'on ne sçait pas qu'ilz ont délibéré de faire. Cependant le pays a délibéré d'entretenir la garnison de Sent-Lézé et Villefranche et les vingt-cinq salades, pour empescher que l'ennemy ne ravaige. Et vous prie ne prendre en mauvaise part la response que vous fut yer faicte, parce que nous espérons plus tost la paix que la guerre, et nous estimer que nous serons tousjours de voz affectionnez serviteurs, et que nous mettrons en devoir de recognoistre le bon office que vous a pleu nous

1. Voy. Arch. de Muret : États de 1607.

Digitized by Google

fère pour le bien et solaigement dud. pays, et s'il vous plaisoit encores tenir la longueur des affaires pour mieulx assurer la vérité de lad. paix

Priant le Créateur, Monseigneur, longuement en toute prospérité vous conserver en sa grâce et nous en la vostre, que nous saluons de noz humbles et affectionnées recommandations.

De Muret, ce XXIIIIe may 1576.

Vos humbles serviteurs :

LES GENS DES TROYS ESTATZ DE COMMENGE,

BERTIN, greffier.

Monseigneur. Despuis vous avoir escript la présente avons receu la vostre et sommes marris, ayant cogneu par effaict vostre bonne volonté et zèle du repos public, que vous soyez en faicherie et calompnie de malins qui ne tâchent que à la ruyne de ce pouvre pays, vous assurant que jamays [n'avons eu] telles oppinions, ny ne vous tiendrons que comme père du pays et espérons à vous fère cognoistre par effect.

BERTIN, greffier [des Etats.]

A Monseigneur, Monseigneur de Termes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy.

(Archives de Muret : États de Muret, 24 mai 1576.)

VII

1579

LETTRE D'HENRI DE NAVARRE A M. DE PAILHÈS APRÈS LA PRISE DE SAINT-LIZIER [1].

Mon cousin, la contravention aux édictz du Roy mon seigneur puis naguère faicte, comme j'ay entendu, par aucuns se disans de la relligion, lesquelz sans commandement ny adveu se sont saisiz de la haulte ville de Sainct Lézer..... est cause que j'ay incontinant dépesché

1. Cfr., *Les Huguenots en Comminges*, n° XLII.

Digitized by Google

vers Monsr d'Audo luy envoyant pouvoir suivant celluy qu'il a pleu à Sa Majesté me donner pour les aller faire desloger [1].

***

On lut, aux Etats de Comminges tenus à Samatan en février 1581, les Lettres patentes signées « à Saint-Maur-des-Fossez le 8 aoust 1580, » par lesquelles le Roi frappait le pays d'un nouvel impôt en vue d'assurer la sauvegarde des villes concédées aux Religionnaires. A ce propos les Commingeois se plaignirent non sans raison. Faisant allusion à la prise de Saint-Lizier, en 1579, ils disaient : « car lorsque se pensoient jouyr du bénéffice de la paix et *articles de la conférence* faicte entre la Reyne mère du Roy [Catherine de Médicis] et le Roy de Navarre, alors lesd. ennemys leur ont prins et invadé la citté de Sainct Lézé, Garravet et aultres. »

(Archives de Muret : États de Samatan, février 1581.)

VIII

1579

M. de Lamezan chargé de pacifier la Chatellenie de l'Isle-en-Dodon

Les sindics du pays de Comminges firent certaines remontrances aux États réunis à Muret le 27 janvier 1579, « sur l'invasion et trahison des villes, *et conspirations des habitans d'icelles.* » Aussitôt l'assemblée de décider :

Que le sieur de Lamezan, sindic de la noblesse, se transportera ez lieux de Puymaurin, Sainct Laurens, Anan, Coelhes et aultres lieux de la chastellenie de l'Isle-en-Dodon, pour admonester les habitans de se contenir en paix, union et concorde, et vivre en la crainte de Dieu, en leur religion catholicque, romaine et apostolicque, et tenir lesdites villes à l'obéyssance de Dieu et du Roy, et néantmoings led s^r de Lamezan constraindre le cappitaine ou lieutenant dud. l'Isle-en-Dodon de rendre les clefs du chasteau entre les mains des consulz auxquelz il est en-

1. Voy. *Lettres inédites de Henri IV*, publiées par le vicomte Charles de la Hitte, p. 33. — Auch, 1886, *Archives historiques de la Gascogne.*

Digitized by Google

joinct de se garder de surprinse, et de faire contenir les habitans en paix. »

(Archives de Muret : États de Muret, janvier 1579.)

IX

1583-1585

Rectification concernant le Chateau d'Aurignac

Nous avons affirmé au n° XLVI des *Huguenots en Comminges* que l'on procéda, en 1583, à la démolition du château d'Aurignac. La note qu'on va lire modifie cette assertion et prouve ou bien que le projet de destruction de cette place ne fut point exécuté en 1583-84, ou bien qu'il ne fut réalisé qu'en partie.

Me Estienne Lère, consul de la ville d'Aurignac, a requis l'assemblée [États de Samatan, juin 1590], de luy pourvoyr de remède convenable suivant les réquisitions par luy faictes aux Estatz tenus à Saint-Julien, scavoyr de faire crüe et augmentation de soldatz dans leur ville, n'en ayantz que cinq seulement de solde, avec lesquelz il leur est impossible pouvoir seullement guarder le chasteau de leur dicte ville, attendeu la grandeur dud. chasteau et circuyt d'icelluy et aussi que lad. ville est de grande guarde y ayant besoing quinze à setze centinelles à chaque mutation.

(Archives de Muret : États de Samatan, 6, 7, 9 juin 1590.)

X

1585-1587

Arrêts du Parlement de Toulouse afin de sauvegarder Encausse[1], Miremont, Valentine[2] et Montsaunès[3]

I. — Le 7 décembre 1585 la Cour de Parlement enjoint aux Consulz d'Encausse...

1. Dans la châtellenie d'Aspet.
2. Dans le Petit-Comminges ou Comminges languedocien.
3. *Item*.

Digitized by Google

... Pourveoir à ce que les habitans dud. lieu soient fournis d'armes et que led. lieu soit tenu en bonne et seure garde soubz l'obéyssance du Roy, sur peyne d'en respondre en leurs propres et privés biens et de leur propre vie, des inconvéniens qui en adviendroient par leur faulte ou négligence.

(Archives du Parlement de Toulouse : Série B, reg. 93, fol. 176.)

II. — Le 3 décembre 1586 la Cour, vu les requêtes d'Adrien d'Aure vicomte de Larboust, capitaine du château de Miremont en Nébouzan (20 mai 1586), et celle des habitants de Saint-Gaudens (18 août 1586), ordonne

...que pour la garde et deffense du chasteau de Miremont à l'obéyssance du Roy, seront mis quatre soldatz soldoyés à raison de dix livres chascung pour moys aux despens du scindic dud. pays et viscomté de Nébouzan...

(*Ibid.* : B, reg. 103, fol. 121.)

III. — Le 18 avril 1587 la Cour ordonne

...que l'une des portes de lad. ville [de Valentine] sera murée et fermée suyvant la délibération prinse par les consulz, avec inhibition et deffence à toutes personnes donner trouble ou empeschement à lad. fermeure de porte, sur peyne d'estre déclairés et punis comme rebelles à Sa Majesté, néanmoings que contre ceulx qui ont cy-devant donné empêchement à lad. fermure sera enquis par le premier magistrat royal sur ce requis...

(*Ibid.* : B, reg. 106, fol. 164.)

IV. — Sur requête des habitants de Figarède (21 et 23 janvier 1587) contre Pierre de Montauban, chevalier de l'ordre de Jérusalem, commandeur de Montsaunés, la Cour ordonne (28 avril 1587),

...que désormais les consulz et habitans dud. lieu de Figarède seront tenus envoyer chascung jour et par tour, cinq desd. habitans dud. lieu pour faire la garde au chasteau de Montsaunès, et à ce pourront estre constraincts par mulctes et déclarations de peynes...

(*Ibid.* : B, reg. 106, fol. 261.)

Digitized by Google

XI

1586-1587

Arrêts du Parlement relatifs aux Huguenots de l'Isle-Jourdain

Les documents nombreux que nous avons publiés[1] sur les méfaits des Religionnaires de l'Isle-Jourdain doivent être complétés par quatre arrêts du Parlement de Toulouse concernant ces mêmes « rebelles et séditieulx. »

I. —Veue la requeste présentée par le Procureur général du Roy, et ce pour obvyer aux pernicieuses entreprinses des rebelles de la nouvelle opinion ayans faicte délibération et desseing de mettre en afferme et arrentement les fruictz et revenuz tant des personnes ecclésiasticques[2] que autres subiectz du Roy catholique, iceulx prendre et enlever, et par là avoir moyen de continuer leurs rébellions, courses, vouleries et voyes de hostillité qu'ilz exercent continuellement sur les subiectz catholiques, et mesme ez environs des villes de l'Isle-en-Jourdain, Malvezin, Mas-Garnier et aultres lieux circonvoisins, et attendu que le s^r de Matignon, mareschal de France, commandant pour Sa Majesté en Guyenne, est éloigné desdits lieux, à cause de quoy l'on ne pourroit recourir à luy ne en avoir tel et si prompt remède qu'il seroit requis, feust enjoinct aux scindicz du pays de Cumenge, Rivière-Verdun et comté de l'Isle, et aultres que besoing sera, se assembler le plus promptement que faire se pourra pour délibérer et pourveoir sur les moyens à ces fins nécessaires.

La Cour, agréant la requête, ordonne en conséquence.

(Archives du Parlement de Toulouse : Série B, reg. 100, fol. 27.)
Arrêt du 5 Juillet 1586.

II. — Veue la requeste présentée par le Procureur général du Roy, ensemble la commission du seigneur de Matignon... au s^r de Fontanilhes, chevalier de l'ordre,

1. Cfr., *Les Huguenots en Comminges*, n° IV, etc.
2. Cfr., n° XCVIII, note relative aux dîmes de la paroisse de Lasserre.

Digitized by Google

etc... La Court ayant esguard à la susdite requeste et attendeu l'urgente nécessité, a enjoinct au scindic du pays de Comenge, sur la somme contenue en lad. commission, en tant moings d'icelle, fournir et deslivrer dans troys jours, après l'inthimation de cest arrest, la somme de 1.200 escus soleil pour estre employés à l'entretènement des forces et compaignies qui ont esté levées aux environs de l'Isle pour la conservation du pays et asseurer la récolte des fruictz[1]...

Passé le délai déterminé, le syndic sera contraint par toutes voies raisonnables.

(*Ibid.* : B, 101, fol. 49. — Arrêt du 4 Août 1586.)

III. — Veue la requeste présentée par le Procureur général du Roy à ce qu'il soyt enjoingt aux scindics des comté de l'Isle, viscomté de Fesenzaguet et villaiges de la Viguerie de Tholose estans en Guyenne, promptement s'assembler et pourvoyr aux moyens et expédientz convenables pour l'entretènement des compaignies mises et establyes aux environs de la ville de l'Isle, afin d'empêcher et retenir les courses, ravaiges et pilheries des rebelles de la nouvellle opinion c'estans emparés de ladite ville de l'Isle[2].

La Chambre séant en vacations, veu l'urgente nécessité, et jusques à ce que par le Sgr de Matignon... y soit aultrement porveu, ayant esgard à lad. resqueste a enjoingt et enjoingt aux scindicz s'assembler dans troys jours prochains et délibérer sur la continuation de l'entretènement des compaignies, tant de pied que de cheval, estant aux environs de lad. ville, ou de tel nombre que sera advisé estre nécessaire à la conservation dud. pays et pourveoyr

1. Voy. encore aux *Archives du Parlement de Toulouse*, relativement à la cueillette des fruits en Comminges : B, 108. fol. 204. (Arrêt du 19 mai 1587.) — Et les arrêts des 24 juillet et 9 décembre 1587 : B, 109 et 111, fol. 291 et 168.

2. Le 27 juin 1586 les consuls de Lévignac présentent requête au Parlement « touchant les courses et entreprinses faictes par ceulx de la nouvelle oppinion qui se sont emparés de la ville de l'Isle-Jourdain. » La Cour ordonne l'emprisonnement de trois prévenus : Gérauld Teulé, Jehan Carbonnel, fils d'autre Jehan dit Tescolin, et Estienne Banide. — (*Ibid.*, B, 99, fol. 243.)

Digitized by Google

aux plus prompts expédiens et remèdes que faire se pourra..... sommes requises à la solde et payement desd. compaignies durant le temps et espace de deux moys, et ce à peyne de 4.000 escutz et de respondre par iceulx scindics à leur propre et privé nom de tous inconvénientz et deffault qui en pourroyent advenir. Permettant lad. Chambre ausd. scindics, aux fins du remborcement des sommes qui seront à raison de ce advancées, s'assembler devant le plus prochain magistrat requis, imposer, cottizer lesd. sommes tant sur les manans... dud. comté que des villes de Mauvoizin, Touget et aultres lieux du viscomté de Fesenzaguet estans à troys lieues aux environs dud. Isle... ensemble sur les villages de lad. Viguerie de Tholose estans en Guyenne non contribuables en Languedoc, le tout en vertu du *dictum* de cest arrest et sans aultre commission.

(*Ibid.* : B, 102, fol. 413 : Arrêt du 6 Octobre 1586.)

IV. — Sur la requeste présentée par le Procureur général du Roy à ce qu'il pleust à la Court pourveoir à faire cesser les cources, volleries, leurres et impositions de deniers et aultres ravaiges qui se comectent ordinairement du cartier de Gascoigne par les séditieux et rebelles qui occupent les villes de l'Isle-en-Jourdain, Mauvoysin et aultres aud. pays sur les bons subiectz du Roy catholicques, habitans ez envyrons despuis la rivière de Save jusques à Grenade, et puis lad. ville de l'Isle-en-Jourdain jusques à Sainct-Mathan, Montpezat, Cazères, le Fosseret, descendant du cousté de la rivière de Garonne jusques à la ville de Tholose...[1] La Cour défend de favoriser ces rebelles, les acomoder de vivres, armes et chevaulx et aultres munytions de guerre, leur fère logis... et moings permectre qu'ilz prennent les talhes, décimes, etc...

(*Ibid.* : B, 111, fol. 160. — Arrêt du 7 Décembre 1587.)

1. Cfr., *Les Huguenots en Comminges*, n° LV, note.

Digitized by Google

XII

1587

M. de Fontenilhes a Lombez

La requête dont on va lire les termes se réfère à un séjour que fit M. de Fontenilhes à Lombez antérieurement à 1588. — Il y a là un incident à noter.

Supplie humblement Pierre Guilleron, licencié, chanoine de l'Hospital Nostre-Dame de Roncevaulx et commandeur de Samathan, que pendant la garnison du s^r de Fontanilhes en la ville de Lombès, auroict esté faict coupper à pié et ras de terre ung bon nombre de chesnes à haulte fustaie portés aud. Lombès pour la provision dud. s^r, comme aussi pour la subvention de la garde de Samathan, de manière qu'il n'y a esté rien layssé dans la forest de mettairie du suppliant, scittuée en la jurisdiction dud. Samathan...

Pierre Guilleron demande une indemnité et les États de Comminges lui répondent par ces mots peu courtois : « Se pourvoiera comme bon lui semblera. »

(Archives de Muret : États de Samatan, février 1588.)

XIII

1587

Autres particularités concernant la prise de Puymaurin [1]

1°. — Arrêt du Parlement de Toulouse

Veue la requeste présentée par le Procureur général du Roy, la Court enjoinct au S^gr de Montesquieu mettre les personnes qu'il a en son pouvoir, chargées de la conspiration, invasion et surprinse du lieu de Puymaurin, ez mains des consuls de l'Isle-en-Dodon [2], pour estre

1. Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, n° LI.
2. Voy. *Ibid.*, note.

Digitized by Google

admenés et conduictz soubs bonne et seure garde ès prisons de la Conciergerie, ce qu'est enjoinct faire ausd. consulz le plus promptement que faire se pourra sur peine de privation de leurs charges, et d'estre procédé contre eulx comme faulteurs des rebelles, sauf à estre remboursés des frays de lad. conduicte par le syndic du pays de Comenge auquel aussi enjoinct de ce faire à peine de 4.000 escus et autre arbitraire.

(Archives du Parlement : B, 107, fol. 63. — 7 mai 1587.)

2°. — Autre Arrêt

Sur la requeste présentée par le Procureur général du Roy que attendu l'invasion et surprinse faicte par les rebelles du lieu et chasteau de Puymaurin, lequel naguères ilz auroient délaissé après l'avoir saccaigé et pillé, et réduict les habitans d'icelluy à telle extrémité de pouvreté qu'il leur seroict impossible de y faire la garde nécessaire pour le maintenir en l'obéyssance du Roy, ce que ne pourroyct estre faict sans grands frays et despense, et pour obvier aux inconvéniens que derechef en pourroient advenir, il fust pourveu à faire desmanteler led. lieu et chasteau.

La Cour ayant esgard à lad. requeste et pour pourveoir et obvier ausd. inconvénians qui en pourroient advenir, a ordonné et ordonne que led. lieu et chasteau seront desmantelés et mis hors de deffense, et mis en tel estat que lesd ennemis et rebelles ne s'en puissent de rechef prévaloir, enjoignant au syndic du pays de Comenge faire procéder aud. desmantèlement.....

(*Ibid.* : B, 107, fol. 291.)

3°. — Requête du Sgr de Castelgailhard

La pièce suivante signale la présence, à Puymaurin, de l'un des capitaines huguenots qui ont été le plus funestes au Comminges : Antoine-Gabriel de Sus [1] :

1. Voy. *Les Huguenots en Comminges*, n° LIX : *Prise de Samatan* (1589) et *les Huguenots à Saint-Bertrand* (IIe Appendice).

Digitized by Google

A vous Messieurs tenans les Estats généraux du pays et comté de Comenge. — Supplie humblement Jehan d'Orbessan, Sgr de Castelgailhart, que s'estans les héréticques saisis du lieu de Puymaurin, il auroict esté prié par Mr de Junsset, MM. les consuls de Samathan et de l'Isle, fère sortir le sr de Sus dud. lieu de Puymaurin, et donné charge lui promètre la somme de 3000 escus. Et quoy qu'il eut seu remonstrer ne luy fut pōssible le fère condescendre de sortir de lad. place, moings de lad. somme de 3000 escus, et le rachapt de certains prisonniers détenus par Mr de Bérat, pour lesquels il fust constrainct poinct ne rompre le négoce, et les fère vuyder, plus tost promètre aud. sr de Bérat la somme de 500 liv. de laquelle il luy en a payé 95 escus, et si est fort pressé d'acquiter le reste pour le bien général du païs, qui ne luy doit estre à préjudice. Voudroit vous supplier qu'ayant esgard que sa promesse a esté faicte pour espargner la ruyne que led. Sus portoit ordinairement à ce païs, etc....

Il demande un remboursement.

(Archives de Muret : États de Saint-Julien, mars 1591.)

4°. — Requête de Pierre Bon

Supplie humblement Pierre Bon de la ville de l'Isle-en-Dodon, que par mandement de Monsr de Junset, ung des scindics de la Noblesse, et attendent la venue de Monsieur de Montégut subrogé par Monsr de Monberault à la garde du lieu de Puymaurin, il se seroyt jetté avec quatre vingtz harquebuziers dans led. lieu de Puymaurin à l'instant que les ennemys de Dieu et du Roy qui s'en estoyent saisis et emparés l'eurent quitté, dans lequel lieu et pour le conserver soubz l'obéyssance de Sa Majesté et garder que lesd. ennemys n'eussent moyen de le reprendre et s'en prévaloyr à l'advenyr il auroyt demeuré, délayssant toutes ses affayres, avec les susd. soldatz vingt et deux jours entiers sans avoyr rien receu que seulement partie de sa despense, à rayson de quoy vous plerra, mesd.

Digitized by Google

sieurs, ordonner que le suppliant sera payé et remborcé des diettes et vaccations exposées à lad. garde,

Et ferés bien.

(Archives de Muret : États d'Aurignac, avril 1587.)

5°. — Requête des Capitaines Camparan et Monréjeau

A vous, etc. — Supplie humblement Jehan de Camparan et le cap^ne^ Morégeau, cap^nes^ des lieus et villes de Bosens et Mazères, que en la année 1587 aulcuns du contrère parti se estans emparés de la ville et fort de Puimaurin, lesd. supplians pour lors auroient esté commandés à lever chascun pour son particulier compagnie de gens à leurs propres cotz et despens, peu de temps après auroinct esté congédiés, et pour avoir remborçement des deniers et sommes par eulx fornies à la noriture de leurs bandes de soldatz, vous auroint jadis présenté aultre requeste, estant la assemblée en la ville de Salies, au blanc de la quelle auriés respondeu que aulx généraulx Estatz luy seroict porveu de taxe, et despuis ladite assemblée le sieur de Montagut commandant pour Sa Majesté en la ville de l'Isle-en-Dodon auroict escript particulièrement aud. cap^e^ Camparan par la quelle luy commandoit le plus hâtivement que fère pourroict se achaminer vers lad. ville de l'Isle avec vinct et quatre souldats arcabosiers et pour le mettre en garnison dans lad. ville de Puimaurin, la quelle receue, tout aussi tost se seroit mis au toutal devoir de satisfère aud. commendement et deffaict [*de fait*] se achaminant avec lesd. soldatz vers lad. ville de l'Isle où estant arrivé auroict trubé que des jà le païs avoit porveu à lad. garnison dud. Puimaurin.

Quoy veu, tant par lesd. s^rs^ de Montagut que par les s^rs^ de la Ylhère, Juncet et Audirat sendictz de lad. comté, les toutz ensemble auroient aussi pour lors congédié led. suppliant et sad. compaignie.....

La requête s'achève par une demande de paiement.

[Signé] J. Camparan.

Accordé : X escus à chascung, *sans conséquence*, etc.

(Archives de Muret : États de Muret, novembre 1591.)

Digitized by Google

XIV

« Mémoire » relatif a la prise de Samatan[1]

Mémoyre de ce que j'ay forny pour le peys :

Premièrement. Le jour que Samatan fust prins j'envoyés à Tholose advertyr la Cour de Parlement de la dicte prinse et la supplyer de nous ayder à la reprinze, et par ce mesmes, mander à Monsr le Jutge de Commenge qu'yl mandat au greffier d'avertyr les Estatz de se assembler pour adviser à la reprinze deud. Samatan et à la conservation du peys. Le messatgier demeura troys jours aud. voïatge, auquel ay donné xxx s.

Plus, pour ce que Monsr le jutge me manda qu'yl ne sçavoyt où estoit le Greffier et qu'yl n'en avoyt encores peu sçavoyr novelles, je envoyés ung messatgier à Roquètes où il estoyt retyré au commanssement que la peste vint à Muret. Le messatgier n'en trouvant novelles aud. Roquètes ala près de Muret pour se enquéryr de luy, et n'en trovant novelles se retyra à Monsieur de Saubens pour voyr d'en povoyr sçavoyr novelles : en cela il a vaqué troys jours. Je luy ay payé xxx s.

Item. Monsieur de La Mesan m'escripvit ugne lettre de Bordeaus par laquelle me mandoyt qu'estant aux eaues, auroyt antandeu la prinse de Samatan, quoy ayant antandeu, s'en estoyt allé à Bordeaus pour trover moyen la recovrer et de là à Monsr d'Espernon qu'il se assuroyt la recovrer et Madame de la Valète quy me escripvit qu'elle désiroyt se employer pour le recovrement deud. Samatan, que je luy mandasse mon advis pour toutes ses occasions. Je despéchis Bécanna notère de Montbrung, à cheval, pour faire antandre tout ce dessus à M. de Savinhacq et aux aultres nos délégués pour recovrir l'artilherye de Tholose, aud. Tholose.

D'aultant que led. s^r de Savinhac estoit empêché pour la cour de Monsr de Joieuze et des Messieurs de Tholose,

1. Cfr. *Les Huguenots en Comminges*, n° LIX.

Digitized by Google

led. Becanna ne peult avoyr despêche de sa léguation pour scavoyr l'avis desd. s^rs^ délégués, sur ce dessus, demura tant aud. Tholose que à aler et venyr, quatre jours, despendit x [escus]...

Item, m'a faleu envoyer à Tholose vers M. de Ribayran et Monsr le jutge, comme ilz peuvent tesmonier, par deux foys, pour leur donner advis sur l'assemblée de nos Estatz généraulx et de la prinse de Jegun, et délibération de nos ennemis de s'en venyr par dessa pour nous assiéger. Ay donné aux messatgiers, à chascung, trente sols, sans compter la despense qu'ilz ont faicte chez moy au partyr et au retorn...

Item. Monsr de La Mesan arivé, Monsr de Junset me manda prier aler jusques à La Mesan pour aviser à ce qu'estoyt de faire, sur ce que M. de La Mesan avoyt obteneu pour le recouvrement de Samatan, pour raison de quoy j'ay faict deus voyatges aud. la Mesan et à Junsset, et oltre ces deux voïatges nous fismes ugne assemblée aud. Junsset pour adviser s'il estoyt nécessère ho non, de assembler les Estatz, où estoyt M. Ribayran, les Conssulz de Samatan, de l'Isle et de Lombés, et d'autant que lesd. conssulz de Samatan et de Lombés ne peurent ariver le jour de l'assignation j'y vaqués deus jours aud. voïatge.

Item, se sont feites plusieurs assemblées, voyre plus d'une douzeine, pour négotier des affaires deu peys : cela ne se peult faire sans despense, etc...

Item, le xxvie janvier 1590 Messyeurs de Montastruq, de Junsset, de La Mesan, de Bonrepaulx, les conssulz de Samatan et de Lombés, estans assemblés au Planté où nous avions apellés aussy les sieurs de Savinhac, de Salerm, de Montagut, ..., et de Montesquieu quy ne s'y trouvèrent pas, et c'estoyt pour adviser d'esviter, s'yl estoit possible, la venue de l'armée des Huguenautz de venyr puys deçà, que seroyt s'ylz hy viennent l'antyère ruyne de tout le peys, et voyant que lesd. Srs de Savinhaq et les autres sy nommés ne sy trouvoient point, et que

Digitized by Google

nous estions en petit nombre, fust arresté d'avertyr les villes et les pryer d'anvoyer quelqu'ung d'antre eulx de chaque ville, à l'Isle et retorner an advertyr ugne bonne partye de la noblesse, ce que Monsr de Junsset et moy avons [faict]. Led. s^r de Junsset envoya au hault peys et moy par le bas... etc.

Item. Le jour que Monsieur de La Mesan morut, Mr de Junset me manda pryer me trover sur le chemin de Samatan à la Ylhère, se que je fis, ont je trovis les s^rs de Junsset, d'Estanssan, de la Batut et de Morrejeau quy me firent entendre comme M^r de La Mesan avoyt ordonné par son testament que la ville de Samatan feut randue au peys, en deschargeant, led. peys, ses enfans des despences qu'yl avoyt fêtes et desguatgeassent les ostages; que Madame de La Mezan voloyt suyvre la volunté dud. s^r son mary, que sy Mr de Junsset et moy luy voulions respondre de l'acquiter qu'elle estoit preste de nous bailher la ville, ce que nous ne voulusmes faire, mès advisames que je advertyroys Mr de Savinhag de tout ce dessus, quy estoyt au camp, pour en advertyr M^r le marquis [de Villars], afin d'esvyter la roynne deu peys, qu'yl luy pleust de sursoyr sa venue aud. Samatan, jusques à la tenue des Estatz.

Item. M. de Savinhaq m'escripvit ugne lettre que Messieurs des Estatz ont vue, qu'yl voyoit nostre peys roynné, qu'il me prioyt d'aller trover Madame de La Mezan et voir s'yl y avoyt moïen qu'elle randit la ville, encores que j'en deusse respondre. Enfin j'ay faict des voyatges à Samathan et deus à la Has[1] et à Sént-Andreau[2] pour aller trover à cest effect Monsr le Marquis [de Villars.]

Comptes de Mr de la Ylhère, approuvés par les États.

(Archives de Muret : États de Saint-Julien, mars 1590.)

---

1. Localité située dans le voisinage de Samatan.
2. Dans la châtellenie d'Aurignac.

Digitized by Google

XV

1590

Gens de guerre a Saint-Hilaire[1]

A vous Messieurs des Trois Estatz du païs et comté de Commenge assemblés en la ville de Sainct Julien.

Supplie humblement le scindic des consulz, manans et habitans de Saint-Alary, que le pouvre lieu dud. Saint-Alary a esté puys le moys de septambre jusques au mois de febvrier entièrement ruyné par les compagnies de gens de guerre tant à pied que à cheval qui ont passé et séjourné aud. lieu en nombre sept à huict companies, scavoir :

La compainie du capitaine Beaumont avec cent hommes à pied séjourné deux jours. — Après seroint aussi venus les sieurs de Pontéjac et le capitaine Sarda avec leurs compainies de gens à cheval, en nombre de 60 chevalz et séjourné ung entier jour. — Comme aussi y seroict allé le capitaine Ségla avec sa compainie de gens de pied en nombre de 80 hommes, demeuré deux jours, et le capitaine Martre disant avoir comission de Monsieur le marquis de Villars pour dresser sa compainie, l'auroit ..... (?) dressée aud. lieu et y auroict séjourné l'espasse de cinq jours et après y seroict retourné led. capitaine Ségla avec sa compainie et M^r le capitaine Montaigut avec le nombre de 180 hommes demeuré ung jour et aussi y seroint allées et y séjourné les companies du s^r de Gensac et le capitaine Marc avec leurs compainies, led. s^r de Gensac, de gendarmes à cheval, et le capitaine Marc, de gens de pied, en nombre de 200 hommes de manière que, à raison de ce, le pouvre villaige est reduict en une extrême pouvretté, ne leur ayant presque rien laissé, leur ayant despendu plus de 1.500 livres, et, en oultre, leur auroict esté aussi cottisé 3 cetiers bled, 6 cetiers avoyne, une barrique vin et 3 motons, pour leur part du magasin de l'armée de

1. Dans la châtellenie de Muret.

Digitized by Google

s^r le marquis de Villars que le suppliant a aussi payé, que n'est raisonnable que le pouvre lieu que sont *(sic)* tres catoliques et de l'Union, qu'en souffrent si grandz frais pour tout le général du pays.

Ce considéré, etc....., leur adjuger la somme de quinze cens livres ensemble led. magasin, et seront tenus prier Dieu pour vostre estat et prospérité, et ferez bien.

DESINGUES, pour le suppliant.

(Archives de Muret : États de Saint-Julien, mars 1590.)

XVI

1590

MISSIVE DU MARQUIS DE VILLARS AUX ÉTATS DE COMMINGES

Messieurs. Ung chascung peult reconnoistre le mal que ceste province a senti et le hazard qu'elle a coureu pour n'avoir, de bon heure, prins une ferme résolution d'empescher et destourner les oraiges que l'on voyoit de loing tomber sur icelle, ausquelz ayant et auparavant, et depuis la teneu des Estatz généraux, remédié le mieux qu'il m'a esté possible, jugeant par les choses passées qu'il n'y a rien plus raisonnable que de mètre quelque bon ordre et ferme establissement pour sa conservation, et que cella ne ce peult aisement faire que par une assemblée d'Estatz généraux laquelle estant composée, comme j'espère, des plus notables et affectionnés hommes de ceste province, il sera presque impossible qu'ilz ne treuvent les remèdes propres ou pour sa guérison, ou du moings pour sa conservation, et pour ne tomber au mesme inconvénient de l'année passée, j'ay trouvé convenable et à propos de convoquer lesd. Estatz généraux en ceste ville d'Agen tout au commencement de ceste année prochaine, ausquelz je vous prie envoier de personnes califfiées et zellées au parti de la Ste Union avec procurations et mémoires suffisantes pour résouldre tout ce qu'on jugera estre néces-

Digitized by Google

saire au bien et repos de tout le pays, et les faire rendre ici au 25e du mois de janvier prochain, auquel jour j'ay donné le rendé-vous aux depputés des aultres provinces particullières. L'asseurance que j'ay que vous aymés tant l'advancement du parti de l'Union et le bien du général et particullier de voz provinces, me persuade que vous ne fauldrés de satisfaire à chose si juste, de quoi, encore un coup, je vous prie le plus affectionnement qu'il m'est possible, et me tenir — Messieurs — pour vostre bien affectionné à vous faire service :

VILLARS.

D'Agen ce xxe décembre 1590.

A Messieurs, messieurs les gens tenans les Estatz du pays de Comenge.

(Pièce originale, signature et suscription autographes : États de Salies, avril 1591.)

XVII

1573

Absolution des Censures encourues par un Religieux de la Daurade qui avait porté les armes contre les Huguenots

Plusieurs prêtres ont combattu les Huguenots par les armes. Nous en avons signalé divers exemples[1]. La pièce qui suit nous offre un modèle d'absolution des censures que ces ecclésiastiques avaient encourues par leur conduite opposée à la discipline de l'Eglise.

Reverendissimi in Christo domini ac illustrissimi Cardinalis Georgii de Armaignaco Prioris prioratûs Beate Marie deaurate Tholose, Ordinis cluniacensis, huius in omnibus obediens Eligius Guigonis, sacre theologie doctor ac humilis Prior claustralis et Vicarius in spiritualibus et regularibus eiusdem domini Cardinalis in dicto prioratu, Dilecto Nobis in Xto domino Iohanni Andoino

1. Voy., *Les Huguenots en Comminges :* XXIII, XXXIII. XXXIV, etc.

Digitized by Google

de Montgach eiusdem monasterii religioso presbitero expresse professo, salutatem in Domino sempiternam.

Humiliter supplicasti charissime ut tibi dignaremur de gratiâ, absolutionem conferre a sententiâ excom[municationis] et ab irregularitate quam times incurrisse portando arma contra hereticos huguenaldos pro deffensione Ecclesie, Rei publice, Patrie et regie corone.

Nos timorate tue conscientie providentes, post interrogationem factam si aliquem occidisses, aut lesisses, vera confessione acceptâ, te neminem occidisse aut enormiter lesisse, sed tantum interfuisse neci aliquorum et audacter et æquanimiter tutasse partes bonas, de consensu maiorum nostri Capituli, tue supplicationi humiliter annuentes, absolvimus te a sententia eccomunicationis (*sic*) et irregularitatis propter arma et vestimenta militaria huiusmodi sumpta et prolata viriliter, resistendo hereticis, ac etiam absolvimus te ab officio aliquando non persoluto, cum salutari penitentia tibi iniuncta et in pristinum statum te restituimus ut possis et valeas officium divinum et missam celebrare, et alios actus ecclesiasticos exercere...

Datum Tholose die decima sextâ mensis septembris anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo tertio.

Concedimus ut supplicatum est : Eligius Guigonis, Prior claustralis.

De dicti d^ni^ Prioris claustralis mandato : De la Bonne, *sic signatus,* etc.

(Archives de la Haute-Garonne. — Fonds de la Daurade : Liasse 71.)

XVIII

Formule d'abjuration de l'Hérésie

Cette formule intéressante d'abjuration du protestantisme était usitée dans le diocèse de Rieux, dont une partie se trouvait comprise en Comminges. — C'est évidemment la traduction en langue vulgaire d'un texte français ou latin.

Digitized by Google

Jou N... d'un cor contrit et humiliat reconesqui et confessi devant la tres sancto Trinitat et touto la cour celesto, et vous autrés quetz aïsi témoings, d'avé grandement peccat en crésen atz hérétiquos et à lours différentos hérésios, principalement à las de Calvin et Luter, mès aros que per la gracio de Diu, iou me reconesqui, jou abiurri, execri et anathématisi libroment, volontarioment et sincerement, toutos las susditos hérésios et toutos autros, de qual nom et sorte que se sion. De plus jou consenti en toutos causos dambé la Sancto Gleïso de Romo et confessi de cor et de bouco et prometti de garda toutiour sincerement d'aïsi en devant aquella fé que la Gleïso de Romo tén, gardo et predico et toutos aquellos susditos causos jou prométi et juri de fa.

Plassio à Diu de m'y aïuda et aquestis Sanctis Evangelis que soun sius !

(Archives de la Haute-Garonne : Fonds de l'Evêché de Rieux, L. 46.)

J. LESTRADE.

(A suivre.)

Digitized by Google

LES
CHEMINS DE TRANSHUMANCE
DANS LE COUSERANS

Saint-Girons, Engomer, Castillon, la Bellongue Bethmale, la vallée de Biros et le port d'Orlé

L'histoire de la Transhumance dans le Couserans est peu connue en dehors des localités directement intéressées.

Un érudit écrivain, M. J.-P. Bladé, a publié dans la *Revue des Pyrénées*, 5e livraison de 1894, un travail fort intéressant sur les causes et les origines de la transhumance dans les Pyrénées françaises. Mais à part des considérations très remarquables sur l'histoire agronomique des Pyrénées, leurs productions agricoles et industrielles, les us et coutumes antiques, il n'a pas parlé de la transhumance telle qu'elle se pratique encore aujourd'hui des vallées de Saint-Girons et de Castillon-en-Couserans, sur les montagnes d'Espagne.

Cette coutume pastorale, si utile à quelques-unes de nos populations sous-pyrénéennes, remonte à une époque très reculée de notre histoire. Les besoins qui la firent naitre, c'est-à-dire le manque de fourrages nécessaires à l'entretien de nombreux troupeaux dans les vallées inférieures, subsistent encore.

La transhumance, ou émigration des troupeaux d'un lieu vers un autre, des montagnes dans les plaines et des plaines sur les montagnee, peut être considérée comme un dernier vestige de l'ancien traité des Lies et Passeries qui a joué un rôle considérable dans les relations des

Digitized by Google

hautes vallées tant de ce côté que de l'autre côté des Pyrénées. Aussi, pour l'intelligence de ce qui va suivre, je crois utile de retracer en quelques lignes les origines de ce traité et l'esprit dans lequel il fut conçu.

En vertu d'anciens privilèges plusieurs fois confirmés, notamment en 1315 par Bernard, comte de Comminges, et en 1490 par Charles VIII, les habitants des hautes vallées pyrénéennes, tant françaises qu'espagnoles, réglaient eux-mêmes les rapports internationaux, assuraient la liberté du commerce et favorisaient les transactions utiles aux deux contrées.

Constituées en quelque sorte en fédération indépendante, les communautés contractantes, profitant de la tolérance qui leur était accordée, en arrivèrent à conclure, même en dehors du concours des monarques des deux pays, de véritables traités intéressant la délimitation ou la police de la frontière établie, se réservant même la punition des délinquants quelque grave que fût la peine encourue.

Ces traités étaient soumis à l'appréciation des assemblées locales où les formules de ces conventions étaient converties en actes authentiques par les notaires de chaque nationalité et dans leur idiome respectif. Mais ce ne fut qu'en 1513 que ces privilèges et coutumes furent quelque peu modifiés, plutôt dans le sens de leur extension, et que ces conventions locales reçurent une forme définitive.

Le 22 avril 1513, les députés de la vallée d'Aran et autres vallées limitrophes, d'une part, et, de l'autre, les députés de Luchon, du Comminges, du Couserans, etc., réunis au plan d'Arem, conclurent d'un commun accord l'important traité dit des Lies et Passeries qui servit désormais de base aux relations mutuelles des pays contractants et que les rois de France ont depuis confirmés.

Dans ce traité il était expressément stipulé que les Français des vallées contractantes pourraient, même en temps de guerre, librement circuler et faire du commerce dans les limites du comté de Ribogourga, dans le mar-

Digitized by Google

quisat de Pallas et dans toutes les hautes vallées du royaume d'Aragon comprises dans la convention. Réciproquement les Espagnols desdites vallées pourraient librement circuler et se livrer à des opérations commerciales dans les vallées françaises d'Oueil, de Lourou, de Larboust, de Luchon, dans toute la seigneurie d'Aspet, dans le Couserans et dans toute la baronnie de Castillon.

Je dois, cependant, faire remarquer que, malgré les avantages que le traité des Lies et Passeries assurait aux divers Etats limitrophés, ce même traité pouvait, en temps de guerre, devenir gênant pour les opérations militaires et même dangereux. En effet, en raison de la faculté dont ils jouissaient de circuler librement d'un territoire à l'autre, les émissaires de l'ennemi pouvaient, sous prétexte de commerce, se renseigner sur des faits qu'il importait de leur laisser ignorer. Ces appréhensions ne tardèrent prs à être pleinement justifiées pendant la guerre de la succession d'Espagne de 1701 à 1715. Les agissements suspects des prétendus commerçants espagnols, transformés en espions, firent naître de telles craintes que, pour sauvegarder les intérêts généraux, le gouvernement français dut se décider, après toutefois bien des hésitations, à suspendre pour deux mois, au grand mécontentement des *frontaliers*, les effets des conventions locales.

Le 4e article de la convention de 1513 intéresse particulièrement les montagnes du Couserans. Il est dit dans cet article que les troupeaux des pays contractants pourront, même en temps de guerre, pâturer sur les montagnes desdits pays, et que si les gens de guerre venaient à enlever des bestiaux, les habitants seraient obligés d'en payer entièrement la valeur à moins qu'on n'ait été averti 30 jours à l'avance pour que, pendant ce laps de temps, les intéressés aient pu se mettre à l'abri, eux, leurs marchandises et leurs troupeaux.

Le traité des *Lies et Passeries* survécut à la Révolution, mais il disparut en présence des restrictions apportées

Digitized by Google

à son exécution par les traités de délimitation définitive des Pyrénées conclu en 1856, 1862 et 1863.

Toutefois, une des clauses essentielles du 4e article du traité de 1513 c'est-à-dire la faculté de faire pacager les troupeaux sur les montagnes des pays contractants, subsiste encore aujourd'hui, avec quelques modifications, dans les cantons de Saint-Girons et de Castillon ainsi que dans d'autres contrées du Couserans. Cette faculté s'est perpétuée jusqu'à nos jours malgré les crises que la France et l'Espagne ont traversées à différentes époques.

M'appuyant sur des documents authentiques, sur des témoignages officiels, sur des renseignements précis et aussi sur mes souvenirs personnels, je vais essayer de raconter comment les transhumance se pratique actuellement dans le Couserans et d'énumérer les divers chemins que suivent de longue date les troupeaux pour se rendre sur les lieux de pacage.

Qu'il me soit permis de rappeler aussi, en passant, quelques souvenirs historiques se rattachant aux principales localités parcourues.

Toutes les communes du canton de Castillon, les communes de Moulis, d'Alos et de Lacourt, du canton de Saint-Girons, et celles de Cazavet, de Mauvezin, de Prat et de Saliech, du canton de Saint-Lizier, envoient pâturer du bétail sur les montagnes d'Espagne. Ces montagnes, situées dans la partie orientale de la vallée d'Aran, sont au nombre de 8, savoir: Le pla de Béret, Barrados, Parrus, Bandoulés, Rioupourqué, Marimagne, Doussaou et Montoulieu. Ces montagnes appartiennent à plusieurs villages de la vallée d'Aran, notamment à Salardu, Jesse, Trédos et Bagergué.

Les communes françaises délèguent 20 à 24 particuliers, qui se forment en société, soit pour la garde de leurs propres troupeaux, soit pour la garde de ceux qui leur sont confiés moyennant salaire. A leur tour, ces particuliers désignent un ou plusieurs des sociétaires qui s'abou-

Digitized by Google

chent avec les représentants des villages espagnols auxquels appartiennent les montagnes. Ils passent avec eux, par acte administratif, des baux pour une durée ds 3 ans. Mais il est stipulé qu'en cas de guerre entre la France et l'Espagne ces baux seront considérés comme nuls et non avenus, à moins que les intéressés ne produisent une autorisation de leurs gouvernements respectifs.

C'est du 12 au 15 juin de chaque année que commencent les migrations des troupeaux pour se rendre sur les lieux qui leur sont affectés. Les troupeaux de Saliech descendent à Prat par un chemin tracé le long des pentes septentrionales des collines qui séparent la vallée inférieure du Salat de la vallée du Lez. Là, ils s'engagent sur la grande route qui de Prat mène à Saint-Girons et que prennent aussi les troupeaux de Mauvesin et de Cazavet. A Saint-Girons débouchent également les bestiaux qui viennent de Lacourt.

Saint-Girons, agréablement situé sur le Salat au pied des Pyrénées, au débouché des vallées de Castillon, de Seix, des routes de Foix et de Toulouse, rappelle un souvenir historique très intéressant pour le pays et généralement peu connu.

Louis XIV tirait du Nord de l'Europe la plus grande partie des mats pour ses vaisseaux. Mais les flottes anglaise et hollandaise lui ayant fermé l'accès de ce pays, Colbert songea à utiliser les ressources que pouvaient offrir les Pyrénées centrales. Son attention fut attirée sur les vastes forêts du Castillonnais et de Seix, dans la vallée supérieure du Salat. On se mit immédiatement à l'œuvre et ce fut désormais des environs de Seix et de Castillon-en-Couserans que sortirent les beaux mats destinés aux vaisseaux de 100 canons. C'est à Saint-Girons qu'étaient transportés par la voie du Salat, alors flottable, et des forêts de Castillon, les mats envoyés aux chantiers de Toulon, de Rochefort, de Brest et de Cherbourg, Saint-Girons, bassin de réception des eaux du Couserans, et situé à la jonction des routes de pénétra-

Digitized by Google

tion vers le centre de la France, était parfaitement placé comme port en rivière, et c'est de Saint-Girons que les arbres préparés pour mats étaient dirigés vers l'intérieur.

Un précieux témoignage officiel vient à l'appui du souvenir invoqué. Dans une lettre datée de Castillon en septembre 1667, écrite à son ami et confident, M. de Héricourt, M. de Froidour, envoyé par Colbert en Languedoc en qualité de réformateur général des Forêts, dit qu'il était accompagné dans son voyage par deux gentilshommes du pays, l'un nommé Taurignant et l'autre Saboulies. « J'avais aussi, dit-il, un nommé Boisgion, commis à la recette du bureau des tailles établi à Saint-Girons et qui a *entrepris la fourniture des mats pour les flottes du Roy.*»

Mais les forêts de Castillon et de Seix finirent par s'épuiser.

« Les rivières de Massat, d'Ercé et d'Ustou, dit Dralet « dans sa *Description des Pyrénées,* autrefois flottables, « ne sont plus que des torrents depuis que les montagnes « au pied desquelles elles roulent leurs eaux ont été « ouvertes à la culture.

« Le Salat, dans lequel se jettent ces trois rivières, « n'est plus flottable dans le département de l'Ariège, « et l'ancien port de Saint-Girons est devenu inutile « depuis que la marine a cessé de trouver des ressources « dans les environs de Seix et de Castillon. »

Au départ de Saint-Girons, les troupeaux prennent la route de Castillon. Après avoir dépassé Lédar où l'on trouve un grand nombre d'usines mues par la rivière du Lez qui prend sa source au lac d'Albe, près des mines de Seintein, et qui, après avoir arrosé la vallée du Biros et de Castillon, se jette dans le Salat à Saint-Girons, les troupeaux gagnent par une belle route, aujourd'hui rectifiée, la magnifique plaine de Moulis qui fait suite au beau bassin de Castillon. C'est à Moulis que viennent déboucher les bestiaux qui partent d'Alos. En quittant les granges et les pâturages du village de ce nom, renommé

Digitized by Google

dans le pays pour la qualité de ses fromages, le bétail passe par les cols de Portech et de Houegés, et après avoir dépassé un certain nombre de hameaux, entre autres les hameaux du Barrail et de Cap-de-Sours, il suit la rive gauche du ruisseau de Sours qui coule au bas du tuc de Jugnède et, suivant le chemin tracé le long du charmant vallon de Legerge il aboutit, à travers un pays admirablement boisé, à la rivière du Lez qu'on franchit sur un vieux pont pour entrer à Moulis. Ce chemin de transhumance, suivi depuis un temps immémorial, passe tout auprès du lieu de Montfaucon qui fut érigé en vicomté par Henri IV, en vertu de Lettres patentes du mois de mars 1597, en faveur de Jean-Jacques de Comminges, descendant d'Aymerie III, baron de Péguilhan, seigneur de Montfaucon, de Sours et de Castillon.

A trois kilomètres de Moulis on rencontre le village d'Engomer, qui mérite d'attirer un instant l'attention car il a eu son moment de célébrité.

En 1808, Napoléon Ier manquant de boulets pour la guerre d'Espagne, résolut d'utiliser les vastes forêts du Castillonnais et la force motrice du Lez. Le 21 décembre de la même année, il rendit un décret instituant une forge à Engomer, à 5 kilomètres de Castillon, à 8 kilomètres de Saint-Girons. Un savant distingué, M. de Charpentier, ingénieur des mines, auteur de l'*Essai sur la constitution géognostique des Pyrénées*, fut attaché au nouvel établissement. M. de Charpentier se rendit à Engomer en 1809 et y resta 13 mois, pendant lesquels les célèbres forges dites *à la Catalane* furent organisées. J'ignore si on fabriqua beaucoup d'engins de guerre en vue desquels cette importante usine fut construite; ce que je puis affirmer c'est que, pendant plus d'un demi siècle, elle produisit de grandes quantités de fer au bois, fort apprécié et fort recherché en France. Mais depuis que l'emploi du fer à la houille s'est généralisé, qu'il entre comme élément principal dans la masse de constructions et de travaux qui surgissent de toutes parts, le fer au bois,

Digitized by Google

plus cher que le fer à la houille et qui n'est maintenant employé que pour certains travaux spéciaux, a dû céder la place à son rival. Par suite, la forge d'Engomer ne se trouvant plus dans les conditions économiques créées par les progrès incessants de l'industrie moderne, a dû disparaître et a été remplacée, il y a quelques années, par une fabrique de papiers à cigarettes.

Au sortir d'Engomer, la vallée prend un charmant aspect. Le chemin suit la rive droite du Lez encadré, d'un côté, par les sommets boisés du vallon d'Engomer et par le frais bassin de verdure au milieu duquel est assis le village de Cescau, et, de l'autre côté, sur la rive gauche du Lez, par le pittoresque vallon de Balagué au pied duquel est bâti, dominé par les ruines de la chapelle Sainte-Catherine, le village d'Alas, autrefois chef-lieu de la seigneurie de ce nom.

Les troupeaux cheminent à leur aise sur cette belle route jusqu'à Castillon.

A un kilomètre en aval de cette petite ville, à la grange dite du *Carrerat*, la route se bifurque. En prenant sur la droite on arrive au village d'Audressein, au confluent du Lez et de la Bouigane. A partir de ce village on voit se dessiner les vastes espaces de la Bellongue, magnifique vallée latérale dont la beauté excite l'admiration des quelques touristes qui la visitent. Cette vallée est formée, au sud, par les montagnes du Biros qui la séparent de la vallée de ce nom et qui courent de l'est à l'ouest, parallèlement à la chaîne des Pyrénées, depuis le pic de Larraing (1667 m) en face de Castillon, jusqu'au pic de Nédé (1646 m) au-dessus du village d'Antras, et au nord par le massif de l'Arbas, qui se développe aussi de l'est à l'ouest depuis les environs de Balagué jusqu'au Pic de Carnoudère (1550 m) et qui, d'un côté domine la Bellongue, et, de l'autre, le riche bassin de la Garonne.

La Bellongue est traversée d'une extrémité à l'autre par la Bouigane qui prend sa source au pied des montagnes d'Autrech, hameau de Saint-Lary, non loin des

Digitized by Google

magnifiques forêts de hêtre et de sapin dont une partie, environ 1500 hectares, appartient à l'Etat.

A Saint-Lary, le bourg le plus considérable de la vallée et point extrême de la frontière du Couserans du côté de l'ancien comté de Comminges, la Bouigane reçoit les eaux du ruisseau de Portet, arrose plusieurs villages de la Bellongue et 12 kilomètres de prairies, toutes bordées de longues files de peupliers qui forment comme un charmant rideau sur les bords déjà si gracieux de cette rivière.

Le cadre dans lequel je dois me renfermer dans cet exposé ne me permet pas une plus longue description des beautés que la nature a prodiguées dans cette célèbre vallée qui montre aux yeux des voyageurs d'admirables sites et des paysages ravissants dignes du pinceau d'un Claude Lorrain. Les quelques savants qui ont parcouru ce délicieux pays en ont gardé une profonde impression. Mais, je le constate avec regret, la masse des touristes ignore encore, malheureusement, les richesses pittoresques que recèle ce joli coin des Pyrénées.

Les troupeaux que les villages de la Bellongue envoient pacager en Espagne suivent la belle route, autrefois très-étroite et surtout très accidentée, qui mène à Audressein où, comme je l'ai déjà dit, se fait la jonction du Lez et de la Bouigane. A Audressein, on fait pénétrer le bétail sur l'antique voie qu'il a suivie de tout temps et qui aujourd'hui est à peu près abandonnée par les lourds véhicules. Ce vieux chemin de transhumance, tracé au milieu d'un paysage des plus séduisants, longe en grande partie la rive droite du Lez et, par une côte assez raide, aboutit à Castillon où viennent directement déboucher les troupeaux arrivant par la vallée de Moulis.

Grâce à sa situation privilégiée au débouché des vallées de la Bellongue, de Moulis, de Bethmale et du Biros, qui communiquent soit directement soit indirectement avec l'Espagne, et qui est le point central vers lequel convergent les troupeaux en transhumance, Castillon mérite dans cet exposé une mention toute spéciale.

Digitized by Google

La ville de Castillon en Couserans, chef-lieu de canton à 13 kilomètres de Saint-Girons, département de l'Ariège, est bâtie en amphithéâtre sur le revers occidental de la montagne du Cours et non loin de la rivière du Lez qu'elle domine. Elle domine aussi un riche et admirable bassin de verdure qui n'est, à vrai dire, qu'un parc continu jusqu'à Moulis.

Dès le XIe siècle, les comtes de Comminges comprirent tous les avantages qu'ils pouvaient tirer d'une position qui commandait les divers passages aboutissant en Espagne. Aussi bâtirent-ils un château-fort sur le monticule appelé aujourd'hui le Calvaire, et dont il ne reste plus que la chapelle Saint-Pierre sur laquelle la Société archéologique du Midi a donné d'intéressants détails. Plus tard, le roi Charles IX, parlant du château de Castillon, disait dans une lettre datée de 1569 : « chastel nécessayre pour la tuytion et défense du pays contre les Espagnols et pour chasser tous bandouliers, voleurs et « autres gens de mauvaise vie desdits monts et pays. »

J'ai trouvé dans les archives de la préfecture de Toulouse un certain nombre de documents dont je ne citerai que le suivant :

« Le domaine du roi dans la ville de Castillon, chef de « châtellenie, consiste en la justice haute, basse et « moyenne, appartenant en seul au roi, exercée par le « juge de Commenge et, en son absence, par un lieutenant résidant audit Castillon, où les habitans des autres « lieux dont la justice appartient au roi vont plaider. »

En 1216, lorsque la guerre des Albigeois ensanglantait le midi de la France, un homme sans scrupule qui, sous le couvert de la religion, masquait d'ardentes convoitises, Simon de Montfort, s'empara de la Gascogne et d'une partie du comté de Comminges, et, pour donner à son usurpation une apparence de légalité, il maria de vive force Guy de Montfort, son second fils, avec Pétronille, fille de Bernard V, comte de Comminges, et dont le deuxième mari, Sanche Nunez, fils du comte de Roussil-

Digitized by Google

lon, était encore vivant. Puis, s'avançant vers Saint-Lizier, capitale du Couserans, pour régler certains différends avec l'évêque de cette ville, il fut rejoint à peu de distance d'Aspet en Comminges par Terragneux et ses deux fils, Roger et René, qui durent lui faire hommage de leur seigneurie de Castillon. Cette soumission forcée fut constatée en présence de plusieurs seigneurs par deux actes datés du vendredi avant la Noël de l'an 1216.

D'après un document que j'ai eu sous les yeux et dont la confirmation résulte de la pièce ci-dessous, Sentein près Castillon fut, au commencement du XVIe siècle, le théâtre d'un combat dont l'heureuse issue sauva la vallée de Biros et Castillon d'un vrai désastre. Une troupe de Miquelets espagnols franchit les Pyrénées et fit irruption dans le Biros avec l'intention de mettre ce pays au pillage. Dupac de Lassalle, à la tête de quelques troupes réunies à Castillon, accourut à Sentein, tomba sur les Espagnols, les défit, et, les poursuivant l'épée aux reins, les rejeta en Espagne par le port de la Hourquette (2.545 m).

Ce brillant fait d'armes appelait une récompense.

Le 29 août 1569, les habitants de Castillon adressèrent au roi Charles IX la requête suivante :

Requête des habitans de Castillon pour la nomination à la charge de Capitaine en faveur de Pierre Du Pac de Lassalle :

« Les consuls et habitans de la chatellenie de Castillon « supplient S. M. de vouloir bien confirmer en faveur de « Pierre du Pac, seigneur de Lassalle, la charge de capi- « taine de Castillon, attendu les bons et agréables services « qu'il avoit rendus et que ladite capitainerie n'étoit sortie « de la maison du prédécesseur dudit seigneur de Las- « salle depuis tant de temps qu'il n'étoit mémoire néces- « saire, leur maison étant dans ladite châtellenie, frontière « d'Espagne vers le pays d'Aran et que la fidélité et « loyauté desdits prédécesseurs envers sa susdite Ma- « jesté a été toujours sincère lors néanmoins qu'il étoit « besoin pour la tuytion et défense dudit pays contre

Digitized by Google

« les Espagnols en chassant tous bandouliers, voleurs et « autres gens de mauvaise vie desdits monts et pays; « tellement que le pays a toujours été content comme « c'est à présent et que la même fidélité et loyauté revient « et consiste audit seigneur de Lassalle et, de plus, que « ledit seigneur est vrai chrétien et catholique vivant « suivant l'Eglise catholique romaine.

« Les consuls et habitans de la chatellenie donnent « procuration à Pierre Pelirus, de Sentein, pour les « représenter et agir en leur nom auprès de S. M.»

Le 29 août 1569, le roi accueillit favorablement cette requête toute à l'honneur des habitants de Castillon.

La ville de Castillon est restée chef-lieu de chatellenie jusqu'en 1789.

Avant d'aborder les derniers chemins de transhumance que les troupeaux ont encore à parcourir, je crois utile de dire quelques mots des vallées de Bethmale et de Biros qui envoient, elles aussi, leur contingent de bétail aux pacages espagnols.

La vallée de Bethmale commence à Bordes-sur-Lez, à 30 minutes de Castillon. Elle se développe au milieu d'un cercle de montagnes qui l'enserrent au nord, au sud et à l'est, sur une étendue d'environ 14 kilomètres, jusqu'aux premiers contreforts du Montvallier. Elle communique avec Seix, dans la vallée supérieure du Salat, par le port de la Core ouvert entre la montagne ou Cap de Bouirech (1872 m) et le tuc de l'Aube (1742 m).

La vallée de Bethmale est couverte de beaux pâturages qui rappellent, dit-on, par leur admirable fraicheur les vertes prairies de l'Irlande. Aussi se livre-t-elle avec succès à l'élève du bétail et fait-elle avec les villes de l'intérieur, principalement avec Saint-Girons et Toulouse, un commerce important de beurre et de fromage.

Mais ce qui attire plus particulièrement l'attention du voyageur c'est le coquet et luxueux costume que portent

Digitized by Google

les femmes de Bethmale. Ce gracieux costume, dont tous les éléments sont tirés de Bethmale même sans le concours d'ouvriers étrangers, s'est, depuis les temps les plus reculés, perpétué à peu près sans altération jusqu'à nos jours, déjouant ainsi, à travers les âges, les caprices et les exigences de la mode. Ce costume figura à l'Exposition universelle de 1867 où il obtint un vif succès de curiosité.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si les habitants de la vallée de Bethmale constituent un groupe ethnologique à part, sans similaire dans les Pyrénées, et si le costume actuel des Bethmalaises ne serait pas, comme le veut une tradition fort accréditée dans le pays, celui d'anciens colons grecs qui se seraient établis à Bethmale au commencement du XIe siècle; ou bien si, comme il semblerait résulter de récentes observations anthropologiques, ce costume n'appartiendrait pas aux anciennes peuplades pyrénéennes.

Après avoir dépassé Bordes, où viennent se renconter les troupeaux descendus de Bethmale avec ceux arrivant par la voie de Castillon, on franchit la rivière du Lez et on entre dans une gorge étroite, d'aspect sauvage mais grandiose : c'est la vallée de Biros, la plus voisine de l'Espagne. Le bétail suit le bas des escarpements qui se dressent à pic sur la route qui, sur certains points, domine elle-même le profond ravin au fond duquel murmurent les eaux du Lez.

Cheminant pendant une heure à la base méridionale des montagnes qui séparent le Biros de la Bellongue, le bétail, avant de franchir sa dernière étape, s'arrête à 7 kilomètres de Castillon, au poste des douanes de Lascoux qui garde le débouché de la vallée d'Orle. Je dirai tout à l'heure les motifs de cet arrêt.

Au village de Bonac, la vallée, jusqu'ici assez étroite, s'élargit tout à coup, on entre dans un joli bassin de prairies à l'extrémité duquel se dresse le clocher de Sentein,

Digitized by Google

le bourg le plus important de la vallée du Biros. Sentein, 1,400 habitants, à 761 mètres d'altitude, coquettement assis sur la rive gauche du Lez, présente une physionomie toute particulière, un cachet vraiment original : c'est l'église fortifiée dont le clocher constitue un des plus beaux monuments de ce genre dans l'Ariège. Cette église est flanquée de trois tours encore intactes et qui ont été construites, comme l'église elle-même, au commencement du XIVe siècle.

Les villages de Sentein et d'Antras qui envoient généralement leur bétail aux pacages de Montoulieu et de Barrados, le font passer par les ports d'Uretz et de la Hourquette en leur faisant suivre, dès le principe, une voie commune.

Au sud de Sentein, on prend la route qui suit, entre deux montagnes, les méandres capricieux que décrit le Lez au fond de la vallée. Après avoir dépassé le hameau d'Eylies, que dominent, d'un côté, la forêt Rouge et, de l'autre, le bois de Bastard, on arrive à neuf kilomètres de Sentein, au bocard des mines du Bentaillon, vaste établissement où l'on pulvérise et purifie le minerai. Là, les troupeaux qui vont dans la direction du port d'Uretz suivent le Lez jusqu'à sa jonction avec le torrent du Montner; ils montent à travers de belles forêts et de beaux pâturages et, laissant à gauche les cascades descendues des pics de l'Homme et de Villenave, ils arrivent enfin, par de nombreux lacets, au port d'Uretz ouvert à 2,547 m. d'altitude entre le pic de Maubermé (2,880 m.) et le pic de l'Homme (2,660 m.). De là, ils descendent à Montoulieu.

Les troupeaux qu'on conduit à Barrados par le port de la Hourquette suivent, à droite, après le bocard, les nombreux lacets d'une belle route, construite à grands frais par la compagnie des Mines entre la montagne des Ordouans et celle du Montner. Arrivés au sommet d'un ressaut du haut duquel le Lez, descendu du lac d'Albe (2.212 m) se précipite en cascades, ils contournent la butte Saint-Jean et se trouvent en face des mines du Bentail-

Digitized by Google

lon (1.995 m) creusées dans les flancs du pic de Lart.

Les mines de plomb argentifère de Sentein auraient été découvertes par les Romains à l'époque, croit-on, de la guerre que Sertorius soutenait en Espagne contre les généraux de la République. A défaut de documents authentiques concernant cette découverte, on a trouvé dans des galeries des preuves certaines d'un commencement d'exploitation. Les guerres civiles de Rome ont dû interrompre ces travaux dont, depuis dix-neuf siècles, le souvenir s'était entièrement effacé. Ce n'est que vers 1845 que les mines de Sentein, aujourd'hui en pleine exploitation, ont été retrouvées par suite de circonstances qu'il serait trop long de rappeler ici.

Non loin des mines du Bentaillon les troupeaux traversent un plateau légèrement ondulé qu'on appelle la Plaine et gravissant ensuite une pente très raide de 4 à 500 mètres environ ils parviennent enfin au port de la Hourquette étroit passage pratiqué entre le pic de la Serre (2.715 m) et le Maubermé (2.880 m). De là les bestiaux gagnent le pacage de Barrados, un des plus importants de cette partie de la vallée d'Aran.

Les deux ports d'Urets et de la Hourquette, qui de la vallée de Biros donnent accès en Espagne, sont situés à proximité d'un vaste pâté de montagnes de haut relief qui constituent de ce côté des Pyrénées une formidable barrière entre l'Espagne et la France.

J'ai dit que le bétail venant de Castillon par la route du Biros s'arrêtait au poste de douane de Lascoux qui garde le défilé d'Orle. Celui qui a écrit ces lignes a été pendant quelques années receveur des douanes à Lascoux. En cette qualité il était chargé de délivrer aux propriétaires des troupeaux, sous forme d'acquit-à-caution, les expéditions nécessaires pour assurer le retour en France du bétail allant transhumer en Espagne.

Après l'accomplissement des formalités douanières, les troupeaux passent sur la rive droite du Lez et s'engagent dans un vallon très resserré, le vallon d'Orle, formé par

Digitized by Google

deux arètes de montagnes d'où émergent plusieurs pics secondaires détachés de la haute chaîne et entre lesquelles coule le torrent d'Orle.

Du 10 au 25 juin, de nombreux troupeaux des espèces bovine, chevaline et surtout ovine sillonnent, formés en immenses files, l'étroite route qui longe constamment les bords du torrent d'Orle, passant tantôt sur la rive droite et tantôt sur la rive gauche. La voix des bergers, les aboiements des chiens et le bruit des sonnettes appendues au cou des animaux et que répercutent les échos de la montagne, animent pendant plusieurs jours cette antique voie de transhumance tant de fois parcourue depuis des siècles. Traversant la région des prairies, puis celle des terrains vagues, les troupeaux gravissent les très raides pentes d'un vaste cirque et, après 4 ou 5 heures d'une marche rendue plus fatigante par les chaleurs de juin, ils atteignent finalement le port d'Orle (2.363 m), entaillé entre le pic de Cingles et le pic du port d'Orle 2.631 m). De là, les troupeaux descendent par le vallon espagnol qui porte encore le nom d'Orle de l'autre côté des Pyrénées et, se dispersant, se rendent aux divers pâturages qui leur sont affectés.

Le plus grand nombre gagne le col de Peyra-Blanca, plus connu sous le nom de Pla de Béret, situé à 1.889 mètres d'altitude.

Le Pla de Béret est une échancrure ouverte dans la partie orientale de la vallée d'Aran. C'est un immense plateau aux très douces ondulations, qui se développe sur une longueur de huit kilomètres dans la direction du pic de Montvallier. Ce beau tapis de verdure constitue un des plus vastes et des plus magnifiques pâturages des Pyrénées; il forme la ligne de partage des eaux de l'Océan atlantique et de la Méditerranée. C'est, en effet, sur le versant septentrionnal de ce plateau que prend naissance la rivière de Noguera Pallaresa qui, après avoir arrosé l'hermitage de Nuestra Segnora de Montgarry, se dirige, au sud, vers l'Espagne, tandis que sur l'autre versant,

Digitized by Google

à quelques centaines de mètres en contre-bas du col, sourdent, à une altitude de 1.872 mètres les *Ojos de Garona*, les yeux de Garonne, dont les eaux, grossies par plusieurs affluents, traversent la vallée d'Aran et, à partir de Vieilla, capitale de cette vallée, se dirigent brusquement vers le nord, reçoivent sur leur passage les rivières de la Pique, de la Neste, du Salat, de l'Ariège, etc., et se jettent ensuite dans l'Océan.

La montagne de Béret est affermée par les Espagnols pour le prix de deux mille francs, et chacune des autres montagnes pour celui de 1500 francs. Le Pla de Béret reçoit, en moyenne, rien que par le port d'Orle, environ 8.000 têtes de bêtes à laine, 500 têtes de bétail à corne et un certain nombre de juments. Les autres montagnes reçoivent ensemble 17.000 têtes de toute espèce.

Plusieurs sources de revenus concourent au paiement des frais nécessités par le fermage des pacages. Dans ce but on prélève 0 fr. 60 par tête de brebis ou de mouton, 4 fr. par vache, 10 fr. par chaque jument susceptible de produire, et 8 fr. par chacune des autres. A ce produit vient s'ajouter l'indemnité que les sociétaires reçoivent des propriétaires du bétail qu'ils font garder et le revenu des fromages. Avec l'ensemble de ces revenus les sociétaires paient le montant du prix du fermage, partagent entr'eux l'excédent, s'il y en a, ou couvrent le déficit de leurs propres deniers.

Au Pla de Béret il n'y a pas d'abri pour le bétail, il couche en plein air. Si le mauvais temps survient dès son arrivée, il a quelque peu à souffrir pendant les premiers jours du pacage. Mais il trouve à Béret une abondante nourriture rendue plus succulente par les plantes aromatiques qui y abondent et dont le bétail est friand ; e après avoir brouté pendant quelques jours de cet excellent herbage, il devient fort et vigoureux et peut, désormais, défier les rigueurs de la saison. Il n'y a d'abri que pour les bergers qui couchent dans une assez vaste remise. Ici on se trouve en présence d'une organisation séculaire,

Digitized by Google

qui prévoit les plus minces détails comme les incidents qui peuvent survenir.

Les sociétaires — en patois *Pariés* — sont tenus de fournir chacun et de nourrir un *Pastou* pendant toute la durée du pacage. Ils nomment un chef ou administrateur appelé le *Majouraou*. Ce chef est chargé de faire régner l'ordre dans la cabane et de distribuer une besogne spéciale à chaque berger. Il désigne les bergers qui doivent garder les troupeaux pendant le jour et ceux qui doivent les surveiller pendant la nuit, car, tous les soirs, les troupeaux sont réunis dans un lieu spécial appelé *Couéou*. Le Majouraou désigne aussi les Pastous qui doivent traire les vaches, ceux qui doivent veiller sur les petits veaux qui, pour un motif quelconque, ne suivent pas leur mère : ce sont les *Bédérès*. Ils désignent enfin ceux qui doivent procurer le nécessaire pour la fabrication et la conservation des fromages et pour la production des notes de tous frais quelconques.

Dans leur veillée de nuit, les bergers ont avec eux des chiens de montagne pourvus de colliers hérissés de pointes de fer. Et si, pendant la nuit, les aboiements de ces chiens annoncent la présence des ours aux abords du Couéou, les bergers sortent en masse armés de tisons enflammés. Les ours, inquiétés par les chiens et craignant la lumière, prennent la fuite; mais il arrive parfois que, dans leur retraite, les plantigrades ont le temps d'emporter quelque innocent mouton.

Non loin du Pla de Béret, dans un site entièrement isolé, se trouvent l'église et le presbytère de Notre-Dame de Montgarry. Cette église est surtout fréquentée par les bergers pendant toute la durée de la transhumance autant que les exigences de leur service le leur permettent.

Le 15 août on y célèbre une fête qui attire, dans ces parages déserts mais non sans charmes, une foule nombreuse de pèlerins. Et, chose curieuse à noter! quelques jours avant la célébration de cette fête religieuse, des femmes du pays promènent de village en village, renfer-

Digitized by Google

mée dans une sorte de caisse, la statue de Notre-Dame de Montgarry. L'argent qu'elles retirent de cette singulière exhibition, comme aussi celui donné par les pèlerins, sert à l'entretien de l'église.

Mais comment vivent ces deux mille pélerins dans un pays complètement dénué de ressources et situé à plusieurs heures de marche des localités dispersées dans cette partie de la vallée d'Aran? Ces étrangers trouvent des provisions suffisantes dans les produits des troupeaux qui pâturent, soit au Pla de Béret, soit dans les montagnes des environs. Ils assurent ainsi à ces produits : lait, beurre, fromage et même viande, de précieux et importants débouchés.

Dès le commencement de septembre, aux approches de la neige qui tombe de bonne heure sur ces hautes régions, les troupeaux, devenus très gras par le fortifiant herbage qu'ils ont absorbé pendant deux mois et demi, sont ramenés dans les vallées du Castillonnais et du Saint-Gironnais. Les propriétaires qui peuvent les entretenir les font pâturer encore dans leur pays jusqu'à l'hiver, et les autres vont les vendre, aux foires de septembre et d'octobre, à Castillon et à Saint-Girons.

J'ai dit que la transhumance se pratiquait de longue date dans le Couserans. Voici en quels termes s'exprimait, en 1667, M. de Froidour, déjà cité, au sujet de cette coutume pastorale qu'il trouva établie à Castillon.

« Toute la richesse du pays, dit-il, consiste en bestiaux « que les habitans font pasturer dans leurs montagnes « aussitôt qu'elles sont découvertes de neige jusqu'en- « viron 15 jours avant la Saint-Jean-Baptiste, auquel temps « lorsqu'on est en paix avec l'Espagne ou que les *Passe-* « *ries* sont établies, elles font passer leurs bestiaux sur « les montagnes d'Espagne qu'ils prennent à louage « moyennant 150 ou 200 livres, outre la dime du fromage « qu'ils payent au curé du lieu. Et les ayant tenus dans « ces montagnes jusqu'à la mi-septembre, les font retour-

Digitized by Google

« ner dans les leurs et les y font pasturer jusqu'à ce « qu'elles soient couvertes de neige[1].»

HIPPOLYTE CABANNES.

OUVRAGES CONSULTÉS

Dom VAISSETTE. — *Histoire Générale de Languedoc.*
DRALET. — *Description des Pyrénées,* 1813.
Baron DE LASSUS. — *Guerres de la Succession d'Espagne.*
Emile BELLOC. — *Les Sources de la Garonne.*
Paul DE CASTERAN. — *Lies et Passeries.*
Paul BABY. — *Guide route de l'Ariège.*
Abbé DUCLOS. — *Histoire des Ariégeois.*
CASTILLON D'ASPET. — *Histoire des populations pyrénéennes.*

---

1. La lecture de ce Mémoire, faite au Congrès des Sociétés savantes réuni à l'hôtel d'Assezat à Toulouse, a été écoutée avec une particulière bienveillance par ceux des membres du Congrès qui présidaient la séance du 6 avril dernier, parmi lesquels on remarquait M. le docteur Hamy, membre de l'Institut.

De vives félicitations ont été adressées au sympathique auteur dont notre Revue a été heureuse de reproduire ce beau travail.

(N. D. L. R.)

Digitized by Google

LA QUESTION

DU REBOISEMENT

DANS LE PAYS DE COMMINGES[1]

Il y a vingt ans, appelé par un tour de lecture à faire une communication à la Société d'Agriculture de la Haute-Garonne, j'essayai dans une étude sommaire de montrer l'influence prépondérante que les forêts situées en montagne exercent sur les inondations. Il me parut intéressant de ramener l'attention sur cette question vitale, lorsque l'émotion causée à Toulouse par la catastrophe de 1875 y était déjà complètement oubliée. Car il est étrange et à la fois navrant de voir avec quelle rapidité s'efface le souvenir de ces désastres périodiques.

Et les choses se passent toujours invariablement de la même façon. Au lendemain d'une inondation, la consternation est générale. Le mot de reboisement naît sur toutes les lèvres. Tous les yeux, courroucés, se tournent vers les montagnes, ces grandes coupables. On fait leur procès dans la presse, au sein des sociétés savantes, dans les conférences, au Parlement. Les journalistes et les savants aiguisent leur plume et rompent de vaillantes lances pour la cause du reboisement. Les conféren-

1. Cette étude embrasse : historiquement, l'ancien pays du Haut-Comminges, les Quatre-Vallées, le Nébouzan et le Couserans, ancienne dépendance du comté de Comminges ; — géographiquement, la totalité du bassin de la Neste, le bassin supérieur de la Garonne, dans sa partie française, et la totalité du bassin du Salat. *(Note de l'Auteur.)*

Digitized by Google

ciers se font chaudement applaudir dans de fougueuses improvisations qu'illustrent des projections photographiques des plus suggestives. Un député des Alpes, des Pyrénées ou des Cévennes, suivant le cas, s'élance à la tribune et, entre deux interpellations, pose une question au Gouvernement, sollicitant énergiquement des secours pour les sinistrés, et, plus timidement, des mesures propres à prévenir le retour du fléau. Le Ministre ne manque pas de lui donner l'assurance de la constante sollicitude du Pouvoir qu'il représente. Et tout le monde est naïvement très satisfait du devoir rempli. Il semble que de toute cette agitation il va sortir quelque chose de pratique et d'utile. Mais l'année suivante, tout rentre dans le calme. Le Ministre a déjà trouvé un successeur. Le député alpin, pyrénéen ou cévennol est redevenu candidat. A de rares exceptions près, il ne se souvient alors que d'une chose, c'est que le suffrage universel l'a institué le protecteur vigilant des intérêts pastoraux, antagonistes du reboisement. Les conférenciers et les savants réservent leur éloquence ou leurs communications pour des sujets plus actuels. Les journalistes ne traitent plus que de l'*Affaire* du jour. Et l'on s'endort dans une aveugle indifférence, jusqu'à ce que le *fait nouveau*, c'est-à-dire la prochaine inondation, vienne imposer une fois encore *la revision* du procès des montagnes.

On avait remarqué et on a souvent écrit que ces évènements torrentiels se reproduisaient à des intervalles d'environ vingt années. On allait presque jusqu'à vouloir attribuer l'autorité d'une loi à un fait qui n'était que le résultat fortuit de circonstances particulières. Mais que nous sommes loin déjà de cette situation relativement prospère! Combien, hélas, se sont rapprochées les fatales échéances! Il ne se passe guère d'année, sans que, d'un point ou de plusieurs points de notre territoire, nous arrive l'écho, quelquefois même répété à de courts intervalles, des cris d'alarme poussés par des populations inondées. Il est des régions voisines de la nôtre, le

Digitized by Google

Roussillon, par exemple, où les crues et les débordements des cours d'eau se reproduisent avec une fréquence et une intensité telles qu'on peut dire qu'elles sont perpétuellement sous le coup de leurs terribles menaces. Et à quoi cela tient-il? Uniquement à l'état de dénudation lamentable des bassins de l'Agly, de la Tet et du Tech. Un de mes amis, M. de Boixo, a publié sur ce sujet des études très documentées qu'on aurait le plus grand profit à méditer[1].

Ceci m'amène naturellement à parler, une fois de plus, de l'influence du boisement des montagnes sur les inondations. Je traiterai la question très brièvement. Elle est écrite dans tous les livres et la démonstration n'est plus à faire.

On sait que l'inondation peut tenir à des causes différentes : soit à une crue excesive et de trop longue durée, provoquée par des orages violents, une longue série de pluies ou une fonte subite des neiges, soit à l'exhaussement progressif du lit d'un cours d'eau produit par le dépôt des matériaux arrachés par les torrents aux flancs des montagnes qu'ils sillonnent, soit enfin aux barrages formés au fond des gorges par les amoncellements de neiges, de terres et de roches roulés par les avalanches. Ces causes peuvent agir séparément, mais le plus souvent elles se combinent. Dans les deux premiers cas, la crue peut prendre l'importance d'une inondation générale. Dans le troisième, elle est toujours localisée. Mais dans ce dernier cas, ces débordements locaux et périodiques perdent-ils pour cela le caractère d'une véritable calamité publique? Le mal n'est-il pas d'autant plus grave qu'il se reproduit toujours sur le même point? C'est la ruine fatale, rapide, progressive.

Or, quelles que soient les causes des inondations que je

1. Voir *Notice sur les inondations de 1888 à 1891 et sur le déboisement dans le Roussillon*, par M. P. de Boixo, inspecteur des forêts. — Perpignan, 1892.

Notice sur les forêts et sur le reboisement des Pyrénées-Orientales, par le même auteur. — Perpignan, 1893.

Digitized by Google

viens d'énumérer, les forêts agissent énergiquement pour les combattre. Et sans entrer, — ce qui serait beaucoup trop long, — dans l'analyse des actions multiples qu'elles exercent sur le ruissellement, c'est-à-dire sur la *nappe inondante*, et des effets mécaniques et physiques qu'elles produisent[1], on peut les résumer ainsi, en observations acceptées aujourd'hui comme des axiomes :

Les forêts réduisent le volume des crues et en ralentissent l'allure, en en prolongeant la durée.

Elles retardent la fonte des neiges et s'opposent aux débâcles subites.

Grâce à elles, le sol des montagnes se consolide, les terres sont maintenues sur leurs pentes et l'exhaussement du lit des cours d'eau est arrêté.

Grâce aux innombrables et invincibles résistances qu'elles opposent au glissement initial des avalanches, elles en empêchent la formation et le départ.

Faisant enfin l'office de gigantesques barrages, elles interceptent et absorbent dans la plupart des cas les eaux qui s'écoulent des pâturages et des glaciers qui les couronnent, étendant de la sorte les limites des zones qu'elles protègent.

S'attaquant ainsi à toutes les causes des inondations, elles doivent les conjurer ou atténuer au moins l'intensité des désastres. Et c'est pourquoi, il ne se trouve plus aujourd'hui personne pour nier l'action bienfaisante que je viens simplement de rappeler.

Ces considérations générales me paraissaient la préface indispensable de l'exposé qu'on m'a demandé de faire sur la question du Reboisement en Pays de Comminges.

1. Voir, pour plus amples développements, *Étude de l'influence des Forêts sur les inondations*, par E. de Gorsse, sous-inspecteur des forêts. — Toulouse, 1879.

Digitized by Google

Ce qu'on y a fait

Le Pays de Comminges est situé au cœur des Pyrénées centrales, c'est-à-dire dans la partie de la chaîne qui est relativement la mieux boisée. Est-ce à cette raison qu'on doit attribuer le peu d'extension donnée aux reboisements dans cette région ? Je la trouve tout-à-fait insuffisante. Car, sous l'empire de la loi du 28 juillet 1860[1], la première qui ait régi le reboisement des montagnes, des périmètres *obligatoires* eussent dû être constitués sur certains points de la vallée d'Aure et au fond de la vallée du Louron, sur le plateau de Lannemezan, dans les vallées du Larboust et d'Oueil et, surtout, dans l'immense bassin, éminemment torrentiel, du Salat. Ils y eussent été tout aussi utilement placés que ceux qui furent déclarés d'utilité publique dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, dans

1. La loi du 28 juillet 1860 autorisait l'allocation, sur les fonds de l'État, aux communes, aux établissements publics et aux particuliers, de subventions en nature (graines ou plants) ou de primes en argent, pour le reboisement *facultatif* des terrains situés sur le sommet ou sur la pente des montagnes (art. 1, 2 et 3 de la loi).

Dans le cas où l'intérêt public exigeait que les travaux de reboisement fussent rendus *obligatoires*, par suite de l'état du sol et des dangers qui en résultaient pour les terrains inférieurs, un décret, rendu en Conseil d'Etat, aprés enquête dans laquelle les corps électifs et les intéressés étaient appelés à donner leur avis, déclarait l'utilité publique desdits travaux, fixait le périmètre dans lequel ils devaient être effectués et réglait les délais d'exécution (art. 4 et suivants de la loi. *(Note de l'auteur.)*

Digitized by Google

les Cévennes et le Plateau central et qui n'ont eu d'autre but que *la régularisation du régime des eaux*. Un seul projet d'une réelle importance fut étudié, à cette époque, pour le bassin de l'Onne. Et encore ne fut-il point soumis à l'enquête. La négligence de ces études de périmètres obligatoires sur tous les points où elles étaient nécessaires fut une faute, car cette œuvre utile serait aujourd'hui à peu près terminée, tandis qu'elle n'est qu'à peine commencée.

On procéda donc uniquement par voie facultative. Mais avec quelle timidité! Aussi, tandis que sur tous les terrains périmétrés de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, des Hautes et des Basses-Pyrénées, le service forestier ne rencontra aucune opposition sérieuse, il eut à vaincre, au contraire, dans le Pays de Comminges toutes sortes de résistances. L'essor donné aux travaux facultatifs de reboisement de 1861 à 1863 fut sans ampleur. Il se ralentit à partir de l'année 1864. En 1868 et 1869, les étendues reboisées devinrent tout-à-fait insignifiantes, et en 1870 l'œuvre entreprise parut entièrement abandonnée. Il ne fallut rien moins que la douloureuse catastrophe de 1875 pour attirer de nouveau l'attention du Gouvernement sur le bassin de la Garonne, ce coin négligé des Pyrénées. Il importe d'ailleurs de dire qu'une circonstance particulière vint entraver cette œuvre d'intérêt public, en ce qui concerne du moins les reboisements entrepris par l'Etat sur des terrains lui appartenant. C'est à cette même époque que fut opéré dans la région le cantonnement des droits d'usage qui grevaient les forêts domaniales. Pour aboutir à la solution amiable de ces épineuses questions, le service forestier fut conduit à comprendre dans les lots attribués aux communes usagères les vacants et les pâturages qui leur tenaient tant à cœur. Et du jour où elles entrèrent en possession de ces terrains, il devint impossible d'en poursuivre le reboisement, en face de l'opposition des nouveaux propriétaires.

Est-il donc étonnant que, dans ces conditions, les

Digitized by Google

résultats obtenus durant cette période aient été aussi minimes qu'ils le furent? Entrepris sans un plan d'ensemble qui est la condition essentielle d'une œuvre de cette nature, à la fois trop isolés et trop restreints pour concourir à un but déterminé, trop disséminés pour pouvoir être l'objet d'une surveillance et d'une protection sérieuses et voués par le fait même de cette dissémination à une destruction certaine, ces reboisements ont en grande partie disparu sous l'effet de causes multiples qu'il serait trop long d'énumérer. Et c'est à peine si, en réunissant les lambeaux épars qui en restent dans les bassins de la Neste, de la Garonne et du Salat, on arriverait à constituer un massif de *quelques centaines d'hectares*. Voilà l'œuvre de près d'un demi-siècle! Quelques centaines d'hectares reboisés, en quarante années, dans toute cette immense région montagneuse d'une superficie de plus de 400.000 hectares! Quels infimes résultats et qu'ils sembleraient surtout pitoyables, si on leur opposait les progrès faits, dans le même laps de temps, par la dénudation des montagnes!

Aussi, n'eût-il guère valu la peine d'ouvrir un chapitre d'un vide aussi attristant, si je n'avais à parler ici, comme on m'a invité à le faire, des travaux de correction du torrent du Laou d'Esbas, dans la vallée de Luchon. Ceux-là ont une très réelle importance. J'en ai écrit plusieurs fois la monographie. Je n'en donnerai donc aujourd'hui qu'une description sommaire, ne pouvant entrer dans des détails qui sortiraient du cadre que je me suis tracé[1].

La formation du Laou d'Esbas est un phénomène torrentiel de date toute récente. Le torrent de ce nom est situé à une dizaine de kilomètres en amont de Luchon, dans une vallée secondaire du bassin de la Glère, affluent de la Pique. Il s'est créé, en une seule nuit, de toutes

1. Voir, pour plus amples détails, la monographie que j'ai écrite pour l'ouvrage: *L'extinction des torrents en France par le Reboisement*, publié en 1894, par P. Demontzey, administrateur des Forêts, membre correspondant de l'Institut.

Digitized by Google

pièces, pendant la saison des pluies prolongées qui tombèrent au mois d'avril 1865 dans la région pyrénéenne. Avant cette époque, il coulait, à l'état de ruisseau inoffensif, dans un vallon gazonné que les attelages remontaient sans difficultés pour aller, au sommet de la forêt, prendre leur charge de trainage.

De formidables glissements se produisirent dans la partie supérieure dénudée de la montagne, creusèrent sur ses flancs boisés une gorge large et profonde et, dans le fond de la vallée, douze hectares d'une riche sapinière, peuplée d'arbres en grande partie exploitables, furent soudainement engloutis sous les déjections de cette énorme avalanche de terres et de roches.

Plus de 600.000 mètres cubes de matériaux furent précipités d'un seul bloc dans la vallée de Joueou ! Et du même coup, à douze kilomètres plus bas, un exhaussement subit du lit de la Pique, produit par le dépôt des graviers et des sables charriés et coïncidant avec une crue exceptionnelle de l'Onne, provoquait l'inondation de la fertile plaine de Juzet-de-Luchon à Salles, transformée depuis cet évènement en marais improductifs et malsains.

Après la rapidité de leur formation, le trait le plus caractéristique des torrents pyrénéens est la rapidité de leur progression. Une fois la montagne éventrée par l'avalanche, le torrent du Laou d'Esbas y régna en maître. Creusé sur de fortes pentes, dans des roches de transition donnant un sol graveleux et dépourvu de cohésion, il acquit tout de suite une puissance d'affouillement excessive. Il lui avait suffi de quelques heures pour se former de toutes pièces. En moins de dix années, il se développait sur une longueur de deux kilomètres, de la crête à la base de la montagne ; la largeur de son excavation dépassait sur certains points 200 mètres, avec une profondeur verticale de 120 mètres. C'est par milliers de mètres cubes qu'à chaque orage, les berges affouillées à leur pied s'effondraient, entrainant avec elles dans le thalweg des pans entiers de montagne boisée. Et à chacune de ces

Digitized by Google

fortes crues correspondait une nouvelle submersion de la vallée de Luchon. A mesure que le lit de la Pique s'exhaussait par le fait du dépôt des matériaux entrainés, l'inondation remontait graduellement ; et il serait arrivé fatalement un moment où la plaine de Luchon et la ville elle-même n'eussent plus été à l'abri du redoutable fléau.

En 1877, le danger était tel que le service spécial du reboisement créé à nouveau, cette année même, pour les Pyrénées, plaçait l'extinction du torrent du Laou d'Esbas en tête de son programme. Il trouva, de la part de la Ville de Luchon, le concours le plus empressé. L'administration municipale avait compris que la station thermale était menacée dans ses plus chers intérêts ; elle avait suivi, anxieuse, les progrès du mal. Aussi se prêta-t-elle avec la meilleure grâce à la vente amiable à l'Etat des superbes pâturages composant la partie supérieure du bassin de réception du torrent. L'étude du projet fut opérée en 1878, et les travaux commencèrent en 1879. Ils sont aujourd'hui terminés et sont entrés dans la période d'entretien.

Il ne m'est point possible d'entrer dans les détails d'exécution de ces travaux. Je dois me contenter d'indiquer leur nature et leur objet, en faisant connaitre l'économie générale du projet. Comme dans toute correction de torrent, le problème à résoudre pour celui du Laou d'Esbas consistait à *provoquer son extinction par le reboisement*, la végétation forestière étant seule capable de supprimer le charriage des matériaux, en supprimant l'affouillement. De là, la division des travaux en trois catégories différentes :

1° Travaux forestiers ou de reboisement, entrepris directement sur tous les terrains présentant une *stabilité* suffisante pour qu'on fût assuré de leur conservation ;

2° Travaux de correction, entrepris préalablement sur tous les terrains *instables*, dans le but de les fixer et, finalement, de les reboiser, une fois cette fixation obtenue ;

Digitized by Google

3° Travaux auxiliaires, destinés à faciliter l'exécution des autres.

Travaux forestiers. — Les travaux forestiers comprennent :

La création et la culture des pépinières permanentes ou volantes indispensables pour l'exécution des plantations ;

L'enherbement par semis de graines fourragères ou l'établissement de bandes horizontales et alternes opérées, suivant le talus de la pente, au moyen de mottes de gazon, destinés soit à préparer le succès du reboisement des sols dénudés, soit à fixer les berges vives du torrent ;

Les semis et les plantations de résineux exécutés par potets ou par bandes alternes dans la partie supérieure du bassin de réception ;

Les plantations de feuillus faites par potets ou en cordons dans la section moyenne et inférieure du torrent ;

Et les opérations de sylviculture consistant presque uniquement en éclaircies et dégagement des plants menacés d'être étouffés par les herbes hautes et épaisses qui entouraient les potets.

Travaux de correction. — Les travaux de correction ont consisté :

En la construction de barrages rustiques dans les ravinements supérieurs de l'entonnoir, de barrages de premier et deuxième ordre dans le thalweg lui-même du torrent : tous ouvrages en maçonnerie de pierre sèche, destinés à provoquer à *l'amont,* par leurs atterrissements, un exhaussement du lit et un élargissement de la section suffisants pour maintenir le courant dans l'axe de ce profil en travers artificiel, combattre ainsi l'affouillement au pied des berges et tarir la source des matériaux qu'elles fournissaient, en les mettant à l'abri de toute érosion, —

Digitized by Google

à *l'aval*, une série de chutes ou cascades appelées à amortir la violence du courant, en brisant la pente des eaux ;

En l'établissement de clayonnages destinés à arrêter le décapage superficiel et à favoriser le reboisement de berges rendues stables par les atterrissements des barrages ;

En l'ouverture de fossés de drainage ou de rigoles de dérivation dans les terrains en glissement, ayant pour unique objet de les dégorger de l'eau qui les saturait et les mettait en mouvement, afin de permettre de les reboiser, aussitôt leur stabilité reconquise ;

En travaux d'hydraulique entrepris depuis 1884 en vue du façonnage et de la régularisation du lit du torrent et des ravins.

Travaux auxiliaires. — Les travaux auxiliaires comprennent :

L'ouverture des chemins et sentiers, répondant à toutes les exigences de l'exécution et de la surveillance des travaux ;

Les transports de matériel et des vivres ;

La construction et l'entretien des baraquements destinés à loger pendant six à sept mois de l'année, en haute montagne, à 1610 mètres d'altitude, les ouvriers et les surveillants des chantiers.

C'était l'outillage indispensable de cette entreprise de longue haleine.

L'ensemble de ces travaux a donné lieu jusqu'ici à une dépense totale de 316.718 francs, répartie comme il suit[1] :

1. Renseignements dûs à l'obligeance de mes camarades de Luchon et de Toulouse.

Cette dépense comprend celle des travaux de même genre, beaucoup moins importants, il est veai, entrepris dans les ravins de Lit-Torte et de Lit-Terrouse, indépendants du torrent du Laou d'Esbas, mais situés dans le même périmètre et qui avaient pris depuis quelque temps des allures tout à fait inquiétantes.

Digitized by Google

Travaux Forestiers	Pépinières, (création et entretien.) — Étendue cultivée, 1 hectare 11 ares.	12.343	65.065 fr.
	Enherbement, (fixation de berges vives.) — Surface traitée, 3 hectares 69 ares	6.210	
	Semis et plantations, (frais de 1er établissement et réfection.) — Surface reboisée, 130 hectares	42.350	
	Sylviculture, (éclaircies, 5 hectares. — soins divers et dégagement de plants, 325 hectares)	4 162	
Travaux de Correction	Barrages, (22 grands barrages. — 390 seuils ou barrages rustiques)	133.602	181.115 fr.
	Fascinages, (longueur 150 mètres)	1.875	
	Clayonnages, (longueur 12.272 mètres)	23.424	
	Drainages ou Rigoles de dérivation, (1er établissement et entretien, longueur 16.892 mètres)	11.931	
	Façonnage de lits, (longueur développée depuis 1884, 12.619 mètres)	10.283	
Travaux Auxiliaires	Chemins, (longueur 1.659 mètres.) — Sentiers, (longueur 26.920 mètres)	34.982	57.108 fr.
	Transports, (matériel et vivres des ouvriers et des surveillants)	7.025	
	Campement (construction et entretien des baraquements).	15.069	
	Clôtures, (longueur 190 mètres).	32	
Frais généraux.	Surveillance des chantiers	9.992	13.430 fr.
	Divers	3.438	
	Total		316.718 fr.

Ces travaux ont pleinement réussi. Aujourd'hui toute la partie supérieure du bassin de réception, dans la région des glissements, est fixée et restaurée. Les travaux forestiers et les travaux de correction s'y sont prêté un mutuel secours. Les ravins sont éteints, leur fond s'est relevé et la végétation forestière s'en empare. Dans les sections moyenne et inférieure du torrent, les berges sont mises à l'abri des affouillements, les combes sont reboisées et la source des matériaux du Laou d'Esbas est tarie. Le monstre qui avait pris naissance et qui avait grandi sous nos yeux a été définitivement dompté après une quinzaine d'années de laborieux efforts.

La dépense est grande sans doute. Mais qu'est-elle en comparaison des difficultés qu'il fallait vaincre et des inté-

Digitized by Google

rêts majeurs qu'il s'agissait de sauvegarder? Rendre la sécurité à la ville de Bagnères-de-Luchon, la plus importante des stations thermales des Pyrénées, si sérieusement menacée par le torrent du Laou d'Esbas, conjurer le péril résultant de la submersion périodique et fréquente de la vallée de la Pique, empêcher ainsi la conversion en marécages de prairies fertiles dont la valeur dépasse certainement deux millions de francs et prévenir l'insalubrité du climat qui en eût été la conséquence fatale, protéger contre les divagations de la Pique la voie ferrée et les routes de terre qui desservent la vallée de Luchon, contribuer enfin, dans une certaine mesure, à la régularisation du régime de la Garonne dont la Pique est un des plus dangereux affluents, tels étaient les résultats multiples à poursuivre. Trouvera-t-on maintenant qu'on les a payés trop cher?

Ces travaux de restauration ont fait leurs preuves pendant l'inondation de 1897. Sur aucuns points ils n'ont été entamés. Nulle part il n'y a eu d'affouillements et le torrent n'a fourni aucuns matériaux de transport à la crue. Mais malheureusement, en dehors et à une certaine distance de notre périmètre, il s'est produit un accident qui prendrait vite une gravité exceptionnelle, si on ne se préoccupait déjà d'y porter remède. Le ruisseau de la Glère coule au pied du cône de déjections du Laou d'Esbas. Démesurément grossi par la crue du 3 juillet 1897, il a fait une haute et profonde entaille dans ces terrains de transport. Et c'est de cette immense troncature de la base du cône de déjections qu'est partie la masse énorme des matériaux qui a bouleversé de fond en comble le val de Joueou et provoqué par de nouveaux dépôts un commencement d'inondation dans la ville même de Luchon. Il y a là une terrible menace : à l'amont, une source de matériaux prêts à partir, inépuisable; à l'aval, un lit de rivière surexhaussé et des débouchés de ponts devenus insuffisants. Mais j'ai pleine confiance. Je sais que des yeux vigilants restent fixés, de Toulouse et de Luchon, sur le

Digitized by Google

ruisseau de la Glère. Je sais en quelles mains habiles est placée la haute direction du service du Reboisement. Et je suis certain que dès que l'Etat aura pu être mis en possession de terrains actuellement détenus par un particulier, tout ce qu'il sera possible de faire pour conjurer le péril, sera fait.

Dans l'Ariège, le service spécial du Reboisement ne resta pas inactif. Indépendamment des travaux de restauration exécutés dans la vallée de la Haute-Ariège (notamment dans le bassin du Vicdessos), il entra dès sa création, en 1877, en pourparlers avec le syndicat de Massat, Biert et Port, pour l'acquisition d'un vaste domaine situé en montagne dans la vallée de l'Arac. Après une longue et laborieuse négociation, il amenait l'Etat à consentir à l'achat de 804 hectares de terrains, bois, broussailles et vacants, au prix moyen de 123 fr. 32 l'hectare. Un échange a ramené la contenance de ces terrains domaniaux à 790 hectares. Cette acquisition avait un double but. Le syndicat propriétaire, qui l'avait à cœur, trouvait dans cette vente, le moyen de liquider une situation financière absolument inextricable. Et le service forestier, se plaçant au point de vue de l'intérêt général, créait de la sorte, dans la vallée éminemment torrentielle de l'Arac, le noyau d'un grand périmètre *d'utilité publique* dont la législation de l'époque permettait de rêver la constitution.

Il suffisait d'ailleurs d'opérer le reboisement des vacants acquis par l'Etat, et de s'en remettre pour la réfection des bois et des broussailles aux seuls efforts de la nature. Protégés contre des exploitations abusives et contre la dent des bestiaux, ces peuplements dans un état de ruine plus ou moins avancée devaient reprendre rapidement la consistance qu'ils avaient perdue. Les tableaux suivants donnent le détail des travaux et des dépenses effectués dans ce périmètre [1].

1. Renseignements dûs à l'obligeance de mon camarade, M. Campardon, inspecteur des eaux et forêts à Saint-Girons.

Digitized by Google

DÉTAILS DES TRAVAUX

SERIES	Contenances	SEMIS		Pépinières volantes — Surface	PLANTATIONS		Récépages	Chemins	Transport	Surveillance
		Surface ensemencée	Surface réfectionnée		Surface plantée	Surface réfectionnée				
Port	185 h. 05	12 h.	»	150 a.	23 h.	78 h.	84 h.	4.500 m.	Plants et outils	238 j. 5
Massat	382 25	82	5 h.	70	73	83	»	1.904		275 2
Biert	223 03	79	»	17	»	88	22	»		125 3
	790 33	173	5	237	96	249	106	6.404 m.		639 j.

DETAILS DES DEPENSES (y compris le prix de graines)

SÉRIES	Contenances	Semis	Pépinières	Plantation	Récépages	Chemins	Transfert	Surveillance	TOTAUX
Port	185 h. 05	2546 f. 98	4003 f. 80	4920 fr.	885 fr.	450 fr.	650 f. 50	665 f. 50	14121 f. 78
Massat	382 25	5200 45	1871 69	8424	»	1482	304	481.60	17763 74
Biert	223 03	5775 82	641 44	4115	»	»	144	207.90	10884 16
	790 33	13523 25	6516 93	17459 fr.	885 fr.	1932	1098.50	1355 »	42769 68

Digitized by Google

Enfin, deux lois promulguées à la date du 27 juillet 1895 ont déclaré *d'utilité publique*, par application de la loi du 4 avril 1882, les travaux de restauration à effectuer dans deux nouveaux périmètres étudiés par le service du Reboisement :

L'un, pour le bassin de la Neste du Louron, comprenant 216 hectares répartis sur le territoire de quatre communes ;

L'autre, pour le bassin de la Pique, comprenant 1457 hectares répartis sur le territoire de dix-sept communes des vallées du Larboust et de la Layrisse.

Un troisième périmètre étudié pour le bassin de la Garonne, comprenant 131 hectares répartis sur le territoire de deux communes, sera très probablement voté par le Parlement.

Et c'est tout ce qui existe en fait de projets.

En somme, il est aisé de voir que dans le Pays de Comminges, l'œuvre du reboisement est à peine ébauchée. Il me reste à exposer comment elle devrait être complétée.

E. DE GORSSE,
Conservateur des Eaux et Forêts.

(A suivre.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — M. de Froidour à Saint-Bertrand en 1667

Plusieurs membres parmi les plus marquants du Congrès des Sociétés savantes, tenu à Toulouse au mois d'avril dernier, vinrent, comme on sait, visiter Saint-Bertrand après avoir vu la curieuse basilique Saint-Just de Valcabrère où quelques-uns d'entre nous les attendaient avec M. Anthyme Saint-Paul.

Cette visite d'archéologues renommés et d'érudits s'adressait à la fois aux vestiges de l'antique Lugdunum, l'acropole de la cité[1] des Convènes et à l'ancienne ville épiscopale, reconstruite, après cinq siècles de ruine et d'abandon, par le glorieux évêque Bertrand de l'Isle, vers la fin du XIe siècle, à la célèbre cathédrale commencée par lui dans sa partie romane — l'élégante nef ogivale et l'ensemble du vaisseau s'étant élevés dès le début du XIVe siècle sous le pontificat de Clément V qui avait été évêque de Comminges de 1295 à 1299, portant alors le nom de Bertrand de Goth.

Pendant que j'écoutais les appréciations formulées, les observations échangées entre hommes de haute compétence à la cathédrale et au cloître, devant les objets historiques conservés à la sacristie, je songeais à un autre visiteur qui n'était précisément ni archéologue, ni artiste, mais qui considéra la vieille ville et ses monuments de cet œil observateur qui lui permit de noter avec tant de soin ce qu'il voyait au cours de sa mission de délégué-royal ou « commissaire départi » pour la réformation du domaine de la couronne dans notre région pyrénéenne.

La pensée me vint d'extraire de sa correspondance la relation de ses impressions de touriste et de convier nos lecteurs à refaire en son « honneste » compagnie, après plus de deux siècles, l'excursion de Saint-Bertrand-de Comminges.

Suivons-y donc le sagace grand-maître des eaux et forêts en 1667 :

La ville de Saint-Bertrand est fort petite; elle est élevée sur une montagne toute pleine de rochers. La tradition du pays veut qu'elle fut autrefois la capitale, la citadelle ou forteresse de la cité. Et, en effet, la situation en est très avantageuse et commande sur toute la plaine. J'ay mesme reconnu qu'elle étoit dans l'enceinte des anciens murs et j'ay veu aussi au-dessous de la ville, du costé qui regarde les montagnes, de grosses pierres de maçonnerie qui semblent avoir esté faites autrefois pour arrester l'eau dans le vallon qui est entre le derrière de Saint-Bertrand et les montagnes de la Barousse.

Il n'y a presque place que pour les ecclésiastiques qui composent le chapitre; et ce qui fait reconnoistre qu'elle a été établie en des

1. *Civitas Convenarum*, la circonscription qui devint le comté.

Digitized by Google

temps difficiles pendant lesquels on étoit en crainte des insultes des hérétiques, c'est que, quoiqu'elle soit très petite, l'on y a fait encore néanmoins un petit enclos séparé et fortifié contre la ville, dans lequel l'église est renfermée avec la maison épiscopale et la maison des chanoines et des prébendiers[1]. *Le reste de la ville est habité de peu de personnes et de gens de petite considération. Les maisons n'y sont pas plus belles qu'aux autres lieux que vous avez veus.*

Pour ce qui est de l'église elle est petite et sert au chapitre et aux paroissiens; elle est toute bastie de marbre brut et sans aucuns ornemens au dehors. Il y a au-dessus de la principale porte un machicoulis tout de bois où sont les cloches. Le dedans est plus agréable; c'est une chapelle qui peut passer, dans cette province, pour une église des plus jolies. Il y a des chapelles tout autour du chœur et des bascostés. Il y a un orgue dont la menuiserie, quoique gothique, peut passer pour belle et Mr l'évesque fit toucher lorsqu'il me fit visiter l'église prétendant qu'il était fort beau. Le chœur est une clôture de menuiserie à la mosaïque, trés belle et trés bien faite, et tous les siéges sont de mesme. Il y a quelques tombeaux d'évêques assez beaux, mais surtout le sépulcre de saint Bertrand qui est derrière le chœur.

Je ne dois pas oublier de vous dire que saint Bertrand estoit nepveu du comte Raymond de Tholose, fils d'un sien frère, à ce qu'on prétend. On m'a dist aussi qu'il estoit nastif et comte de l'Isle-Jourdain et l'on m'a fait voir dans l'église et dans le cloître ses armes qui sont aux voûtes et à quelques endroits des murailles qui ne sont autre chose que les armes des anciens comtes de Tholose avec la mître et la crosse.

L'on m'a fait voir dans un endroit qui est, à ce que je crois, au milieu de la sacristie[2], *un méchant lieu où il y a des armes fort vieilles et fort rouillées dont on se servoit pour la défense de la ville, et notamment, dans l'enclos du chapitre, plus avant, un autre lieu semblable où sont conservés plusieurs anciens et beaux manuscrits en lettres gothiques et autres. Il y en a même plusieurs qui sont en velin, avec de fort belles écritures et plusieurs ornemens en miniature. Et j'ay eu un chagrin extrême de voir qu'on avoit tellement négligé ces piéces rares que, manque d'entretenir la couverture de ce misérable lieu, l'eau qui y étoit tombée des pluyes en avoit gasté et corrompu la plus grande partie. Dieu sait si j'en ay fait reproches aux personnes qui m'accompagnoient. On me fit voir aussi deux anciens calices fort beaux, plusieurs mîtres des anciens évêques*[3] *parmi lesquelles il y en avoit de fort petites et fort vilaines, et un bois*[4] *ou corne de licorne.*

1. L'arceau sous lequel passe la rue qui monte de la porte Cabirale vers l'église, marque encore une des entrées de cet « enclos. »

2. Quel pouvait être ce « lieu », cet « endroit » au milieu de la sacristie ?

3. Il n'en reste qu'une qu'on voit avec des gants épiscopaux et des brodequins d'étoffe qui étaient la chaussure de chœur ou de cérémonie

4. C'est une défense de narval, donnée par Clément V, d'après le procès-verbal de visite de Mgr Donnadieu en 1627. Voir ce qui a été dit dans la *Revue*, t. VII p. 208 et suivantes.

Digitized by Google

On dit pour faire expérience si elle étoit vrayment de licorne, qu'il falloit la faire tremper dans l'eau et qu'à l'instant l'eau bouilliroit. Nous fismes cette expérience, mais inutilement, car l'eau ne prit aucune émotion et resta froide comme à l'ordinaire. J'appris seulement que quand les bestiaux étoient attaqués de maladie, on avoit recours au sacristain de l'église qui fesoit passer l'eau dans la licorne[1] *et la donnoit aux paysans et que les animaux malades ayant bu de cette eau ou d'une autre avec laquelle elle eust esté meslée guérissoient infailliblement.*

Pour cela, je tiens pour sûr que ce bois est une corne de licorne[2], *tant parce qu'elle est de la matière et de la forme qu'on donne ordinairement à une corne de licorne, quand on nous la dépeint, qu'à cause qu'il n'y a au monde nul autre animal, du moins qui se connoisse, qui en puisse avoir de semblable. C'est une corne qui est d'os, tirant sur l'ivoire, fort pesant, long de cinq pieds, en forme de canulle, longue par le bas de cinq pouces ou environ et qui va en diminuant jusqu'au bout d'en haut, gros d'un pouce, dont on a coupé la pointe, et it y a tout autour une raie en onde qui fait un petit avancement. Voyez si cela peut être d'un autre animal!*

J'ai appris que, dans cette église, il y avoit encore une peau de crocodile[3] *qu'on oublia de me faire voir.*

Le dernier évêque qui a été élu en la manière qu'on faisoit avant le Concordat du Pape et de nos Roys, étoit de la maison de Mauléon[4] *qui a fait à l'église les décorations qui y sont et l'on y voit partout ses armes qui sont :* un lion rampant de gueules en champ d'azur.

La maison épiscopale est entièrement ruinée et Mr de Commenge[5] *tient à louage une maison de ville qu'il a enjolivée et meublée et dans laquelle il y a, de plain-pied, une salle à manger, une petite chambre à alcôve, une garde-robe, un assez beau cabinet avec un petit réduit qui lui sert à écrire et à prier Dieu Il a une semblable maison à Saint-Gaudens, qui est la ville la plus considérable du diocèse; il y a aussi un assez bon chapitre comme vous savez. Mais sa résidence et sa demeure principale sont à Alan qui est un lieu dont il est seigneur où il a fait accommoder à la moderne d'anciens bâtiments qu'il y avoit.*

1. Elle est creuse, en effet, d'un bout à l'autre.

2. Cette conviction n'était pas, dans tous les cas, celle d'un naturaltste. La licorne n'est qu'un animal fantastique.

3. A cette époque cet étrange ex-voto était relégué dans un local particulier et non appendu au mur de l'église.

Une légende se rattachait à cette dépouille de reptile exotique. M. l'abbé Lestrade en a fait bon marché dans la *Revue de Gascogne* (1897.)

On voit un ex-voto semblable dans la chapelle du château d'Oyron (Deux-Sèvres) et dans l'église St-Wilfrand d'Abbeville (Somme.) Les Bollandistes et d'autres pensent que c'était un souvenir rapporté par quelque chevalier revenant des Croisades.

4. Jean III de Mauléon, de pieuse et libérale mémoire. On lui doit les belles boiseries et sculptures de la cathédrale, deux ou trois chapelles et la galerie du cloître qui joint l'église. Il répara le cloître de l'abbaye de Bonnefont et bâtit une maison épiscopale près du cloître de Saint Gaudens (1529-1551.)

5. Mgr Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges de 1644 à 1671.

Digitized by Google

Le revenu de l'évêché est de 20 à 30.000 livres. Il y a un prévost et un chantre, douze chanoines et vingt prébendiers.

Voilà ce que je puis vous dire sur Saint-Bertrand.

Tel est, avec sa couleur archaïque et son ton plein d'aisance et de naturel, le compte-rendu que donne M. de Froidour à M. Julien d'Héricourt, de sa journée passée, il y a deux cent trent-deux ans, dans notre Saint-Bertrand de Comminges. On y trouve d'intéressants détails qui nous suggèreraient des développements dont l'étendue excèderait de beaucoup les bornes d'une chronique.

Contentons-nous d'avoir vécu un instant avec ce visiteur de marque, qui fut un grand administrateur[1] dont le nom a souvent retenti dans d'importants litiges entre nos populations commingeoises et les représentants du domaine de l'État.

II. — L'anneau de saint Bertrand volé

D'audacieux malfaiteurs ont récemment dépouillé la sacristie de l'ancienne cathédrale de Comminges d'un de ses plus précieux souvenirs. L'anneau pastoral, qu'une tradition constante attribuait au saint évêque, patron de la ville, a été volé nuitamment, et particulièrement choisi parmi les quelques objets conservés comme reste de l'ancien et riche trésor de l'église, plusieurs fois pillé pendant les guerres de religion vers la fin du XVIe siècle, et aux mauvais jours de la Révolution.

En or pâle que plusieurs prenaient pour de l'argent, cet anneau était orné d'un corindon bleu mat ou saphir. C'est la pierre précieuse la plus dure, parait-il, après le diamant. D'un aspect assez lourd ce pieux bijou présentait les caractères de l'orfèvrerie du XIe siècle. On le considérait comme une véritable relique.

C'était, en effet, sous la rubrique « Reliques » qu'il figurait au « verbal de visite et reconnaissance de l'église cathédrale », dressé par Mgr Donnadieu de Griet, en 1627[2]. On y lit à la fin d'une longue énumération et sous ce titre la mention suivante : « Pour le dernier, s'est monstré l'anneau de Sainct Bertrand. »

Ainsi a disparu, en un moment, sans espoir vraisemblable de le retrouver jamais, cet objet plus de huit fois séculaire, auquel se rattachait un sentiment bien naturel de vénération!

Le distingué doyen actuel de Saint-Bertrand, M. l'abbé Bedin, qui dispose toute chose avec tant d'intelligence dans son église dont il est le conservateur attentif, avait placé l'anneau sous la grande vitrine de la sacristie où sont exposés divers ornements historiques : deux admirables chapes données par Clément V, dont l'une passa longtemps pour avoir appartenu à saint Bertrand, des

1. M. Fournier de Saint-Lary nous avait parlé de lui (*Revue de Comminges*, t. VI, pp. 57, 90, 161. Depuis, notre distingué et très documenté confrère M Paul de Casteran a publié un éloge de Froidour, couronné par les Jeux-Floraux, et sa correspondance avec de très précieuses notes.

6. *Revue de Comminges*, t. VII, p. 208 et suivantes, article du baron Marc de Lassus.

Digitized by Google

sandales ou brodequins, chaussure de chœur des évêques, des gants épiscopaux et une mitre basse. A côté est suspendu le fameux bâton d'ivoire, plus haut décrit si complaisamment par M. de Froidour, qui croit, à son occasion, à l'existence d'un animal fabuleux, la Licorne.

Dans son « Rapport sur les anciens ornements sacerdotaux, en 1857 », M. le chevalier de Linas parle ainsi de l'anneau : « Le beau saphir cabochon, monté à l'antique, qui m'a été présenté, peut bien avoir appartenu à saint Bertrand. »

Nous l'avons dit, la tradition à cet égard n'a jamais varié et les connaisseurs les plus compétents n'ont pu la contredire. Aussi allons-nous voir, à la fin de la lettre que M. l'abbé Bedin a bien voulu nous écrire sur le regrettable évènement et qu'il nous permettra de reproduire, à quel point la population était attachée à la possession du pieux souvenir :

... « C'est dans la nuit du 23 au 24 avril que le vol sacrilège a « été commis. Les malfaiteurs se sont introduits dans la cathé- « drale en brisant le vitrail de la chapelle de l'Ange-Gardien. Ils « sont sortis par la grande porte qu'ils ont réussi à ouvrir de l'in- « térieur. C'est aussi par escalade que s'est faite leur entrée dans « la première sacristie. L'un d'eux a franchi la barrière en bois « et c'est encore de l'intérieur que la fermeture a été forcée.

« Quant à la porte lamée de fer de la deuxième sacristie, elle a « été ouverte au moyen d'une vieille clé trouvée dans le jardin des « sœurs attenant à l'église. Par un hasard singulier cette clé, à « demi rouillée, s'est trouvée apte à cette triste besogne. Ils l'ont « laissée dans la serrure.

« Arrivés dans la place, ils n'ont pas eu de peine à ouvrir la « vitrine renfermant le trésor de nos vieilles reliques. Sans bris de « glace les malheureux ont retiré l'anneau et farfouillé dans les « boîtes où sont contenus les sceaux de quelques évêques. Ils ont « continué leurs dilapidations, s'ils n'ont commencé par là, en « fracturant tiroirs, troncs, armoires et en détériorant un calice « d'argent. Pourquoi ce calice n'a-t-il pas été emporté! Les voleurs « ont-ils pris peur en ce moment? Ou le temps de revenir le pren- « dre leur a-t-il manqué? Ou encore n'ont-ils cédé qu'à l'instinct « de la destruction? Il est difficile de le dire. Mais qu'importe! Ils « se sont emparés du précieux anneau, et, en face de ce méfait « tout le reste est bien secondaire.

« Quand j'ai annoncé cette disparition sacrilège, la population « accourue à l'église a fondu en larmes! ... »

III. — Communications bibliographiques

1°. Sur le Nébouzan

Nous aurons bientôt la bonne fortune de publier un fort intéressant travail sur le Nébouzan. Nous le devrons à la précieuse et savante collaboration de M. Jean Bourdette, bien connu des

Digitized by Google

lecteurs de la *Revue* et auteur d'un important ouvrage sur le Labédâ (ou Lavedan.), véritable travail de Bénédictin.

Sa connaissance des archives Toulousaines, de celles d'Auch, de Pau et de Tarbes et ses recherches faites à Paris, pour lesquelles il n'a épargné aucun labeur, lui ont fourni d'abondants matériaux pour ses études historiques sur notre région pyrénéenne.

C'est ainsi qu'il pourra nous donner sur notre Nébouzan, dont les origines surtout sont confuses, des données qui seront bien souvent pour nous des révélations.

Voici le sommaire de cet instructif travail dont l'insertion commencera prochainement dans la *Revue* :

I. Nébouzan factice, Nébouzan ancien et Nébouzan primitif. — II. Le Nébouzan uni au Cominge. — III. Le Nébouzan sous le comte de Bigorre et le Vicomte de Béarn, puis adjugé a Mata. — IV. Le Nébouzan et Saint-Gaudens réunis. Mata, dame de Nébouzan — V. Cassagnabèra réunie au Nébouzan. Erection de la Vicomté. — VI. Depuis l'érection en Vicomté jusqu'à la réunion de Sauveterre. — VII. Depuis cette réunion jusqu'à celle de Mauvesin. — VIII. Table chronologique du Nébouzan, depuis cette réunion jusqu'en 1790. — Administration. Justice. États. — X. Liste des Seigneure du Nébouzan depuis le Comte de Bigorre Bozon de Martas — XI Liste des Sénéchaux. — XII. Liste des Juges. — XIII. Bibliographie du Nébouzan. — XIV. Une curiosité historique : Un Nébouzan inconnu.

2°. Monographie de Cardeilhac

Nous avons reçu de M. Lafuste, instituteur à Cardeilhac, la monographie de cette commune qu'il vient de publier. Elle en contient la topographie, l'état de la population et de la production, l'idiome patois, etc. La partie, pour nous la plus intéressante, est celle relative aux anciens seigneurs et à ceux qui ont suivi dès 1379 où la seigneurie n'appartient plus à la même maison.

Dès le XIe siècle les documents parlent des chevaliers *(Miles)* de Cardailhac. Ils se ramifièrent du Comminges et de la Bigorre au Quercy. Guillaume-Arnaud II de Cardailhac, prit part à la 5e Croisade et assista, en 1293 au sière de Constantinople.

Il y eut les Cardaillac de Lomné, les Cardaillac d'Ozon, éteints en 1748; les Cardaillac de Gayan, représentés aujourd'hui par MM. Fernand de Cardaillac, conseiller à la Cour d'Agen et par son frère Xavier, avocat à Tarbes, notre érudit collègue de la Société et publiciste goûté.

L'orthographe du nom de la commune s'est modifié, comme cela est arrivé si souvent, dans le Comminges et ailleurs, par des variantes dans les manuscrits, les chartes et autres actes et aussi par l'effet des consonnances dans la prononciation. On ecrit aujourd'hui Cardeilhac.

Des fragments d'antiquités, des autels votifs ceux-ci dédiés à Arpen et Abellion et relevés par Sacaze ont été réunis. Ces vestiges de l'ancien château seigneurial ont peu à peu disparu. Ce qui en restait ne datait, parait-il, que du XVIIe siècle; l'église est de

Digitized by Google

cette époque. On y voit les armes des Cardailhac « *d'Azur au chardon à trois têtes arraché d'or.* »

M. Lafuste a reçu plusieurs médailles ou mentions dans des concours pédagogiques ou dans des expositions d'enseignement.

3°. Mouvance et possession de l'abbaye de Bonnefont en Comminges
Précisions historiques touchant Boulogne-sur-Gesse

Un autre laborieux dont la *Revue* a plusieurs fois signalé les travaux et les succès, M. Décap, instituteur à Muret, auteur de la table alphabétique et méthodique décennale de la *Revue de Comminges,* vient de publier aussi deux nouvelles notices.

L'une, avec un préambule historique, présente le tableau des possessions seigneuriales fort étendues de l'abbaye de Bonnefont, complément précieux de ce que nous avions écrit sur l'histoire de cette abbaye dans la *Revue,* t. II, année 1886.

Il a ensuite consacré quelques pages à la fondation de Boulogne-sur-Gesse, bastide royale fondée à la fin du XIIIe siècle par les moines de l'abbaye de Nizors dite de la Bénédiction-Dieu ou Bénissons-Dieu, d'après les titres, et le sénéchal Eustache de Beaumarchés, dont le nom se retrouve dans plus d'une charte commingeoise de cette époque. Celui-ci agissait pour le roi Philippe le Hardi. On donnait alors, par corruption de « Bastille », le nom de « bastides » aux villes construites d'un seul jet, sur un plan à peu près uniforme, bien disposées pour la défense, bâties sur les limites des seigneuries et défendues par leurs propres habitants. Leurs chartes de fondation les montrent établies en paréage c'est à dire partie par les seigneurs locaux et par le Roi.

Nous ne pouvons en dire davantage dans cette simple note.

M. Décap a compulsé les archives du département pour rassembler toutes les données relatives à son sujet. Mais les archives de l'abbaye de Nizors où il aurait puisé les plus précieuses informations, comme tant d'autres fonds de documents, ont malheureusement été détruites ou dispersées. Il n'en reste plus qu'une analyse sommaire, conservée dans l'inventaire de 1754. Ce qu'on y retrouve présente encore de l'intérêt pour cette histoire locale.

L'espace nous manque aujourd'hui pour le résumer.

IV. — Découvertes archéologiques à Cier-de-Rivière

On a découvert dans cette localité, qui domine si gracieusement vers le Bazet une partie de la belle plaine de Valentine, des vestiges antiques, sépultures, substructions, poteries, etc. Il y a là matière à intéresser les archéologues. Un intelligent et lettré correspondant de nos feuilles locales en a tenu bonne note et pourra fournir d'utiles informations.

Bornons-nous à rappeler qu'on a souvent exhumé à Cier-de-Rivière des débris d'antiquités. Ce fut un lieu habité aux époques lointaines, celtiques et gallo-romaines. La voie romaine de Tolosa

Digitized by Google

à Lugdunum passait auprès. Un jalon en reste encore plus bas, la pile itinéraire de Labarthe dont nous avons plus d'une fois parlé. Cette voie traversait aussi Ardiège, si voisin de Cier, où l'on trouve encore des traces d'une très ancienne agglomération, aqueducs, mosaïques, etc. Le dieu topique de cette dernière localité était Leherenn, identifié à Mars. M. de Hérédia, le charmant poète qui s'est tant inspiré de sujets antiques, séduit sans doute par le site et les souvenirs, y a placé l'héroïne d'un de ses trophées[1].

Notre éminent épigraphiste, le regretté Julien Sacaze, a décrit, après Du Mège, Cénac-Moncaut et Barry une plaque de marbre trouvée à Cier, aujourd'hui au musée de Toulouse, dédiée à Andosten fils de Licinius.

ALPHONSE COUGET.

Une lecture au Congrès des Sociétés savantes

MM. Marchand et Fabre[2] étudient : « Les actions torrentielles et « subaériennes sur les plateaux des Hautes-Pyrénées.»

Dans la 1re partie du Mémoire, consacrée à l'*Étude physique* des plateaux, les auteurs exposent que la remarquable régularité du réseau hydrographique de la plaine centrale sous-pyrénéenne est en opposition avec la diffusion théorique que devrait présenter ce réseau dans une région à sol et sous-sol éminemment argileux : ce contraste provient en réalité de l'étalement *cônique* des plateaux d'origine fluvio-glaciaire et de l'élément *caillouteux* des dépôts superficiels qui y ont souvent des centaines de mètres de puissance. Les auteurs étudient ensuite : 1° le Réseau hydrographique *divergent* de chacun des plateaux, le Réseau *convergent* des bassins de réception extra-montagneux, enclavés à leur base ; 2° au point de vue géologique et pétrographique, le substratum des alluvions fluvio-glaciaires des plateaux, ces alluvions elles-mêmes, et sommairement, les vallées d'où elles sont issues ; 3° les conditions météorologiques actuelles de la région : vents dominants, pluvieux, etc.

La 2e partie du Mémoire est consacrée au *Creusement des vallées*. Les auteurs y étudient successivement : 1° les érosions *longitudinales* rayonnantes, divergent suivant les générations des cônes, en distinguant des vallées *directrices*, origine du réseau actuel, et des vallées de *dérivation* que suivent aujourd'hui les cours d'eau issus de l'intérieur de la chaîne ; 2° les érosions *transversales* suivant la section droite des vallées longitudinales ci-dessus. Des études spéciales sont consacrées à l'examen des influences dûes : à la rotation terrestre (que les auteurs considèrent comme négligeable),

1. *Revue de Comminges*, t, IV, pp. 181-188, article de M. Georges Couget.

2. M. Fabre, ancien inspecteur des forêts à Bagnères-de-Bigorre, et aujourd'hui à Dijon, a publié récemment dans la livraison du 4e trimestre (1898) de notre *Revue* un intéressant travail intitulé : *Les Landes de Lannemezan, leur origine, leur évolution, leur avenir.*

Digitized by Google

aux vents dominants, pluvieux, aux actions subaériennes et de ruissillement ; 3° l'évolution du réseau hydrographique, les branchements d'affluents, captures, etc.

Les conclusions *sommaires* sont : 1° L'hydrographie générale des plateaux est d'origine fluvio-glaciaire.

2° Les actions subaériennes et de ruissellement ont seules déterminé l'évolution du réseau et particulièrement la *dissymétrie* du profil des vallées dont elles poursuivent actuellement l'érosion en leur conservant un caractère de rayonnement divergent sur l'ensemble de chaque plateau.

AVIS IMPORTANT

Le succès du 37e congrès des Sociétés savantes, tenu cette année à Toulouse et pour la première fois en province, a inspiré l'idée bien naturelle d'en conserver le souvenir.

La *Revue des Pyrénées* était désignée pour réaliser cette pensée, et nous sommes heureux d'apprendre que sa livraison de juillet sera exclusivement consacrée au compte-rendu synthétique et analytique des travaux et des fêtes de ce premier congrès provincial.

Son histoire sera ainsi écrite avec compétence par ceux qui en auront été les meilleurs artisans comme les partisans les plus convaincus : MM. de Lahondès, Jeanroy, Duméril, Pasquier, Mathias, Cartailhac, Fabre, Lary, Jammes, baron de Rivières, Régnault, de Rey-Pailhade, baron Desazars, etc.

Une liste très complète des personnes ayant assisté au congrès sera publiée dans cette livraison dont le tirage est subordonné au nombre des souscripteurs. Aussi engageons-nous nos lecteurs à souscrire au plus-tôt à ce compte-rendu. Les souscriptions, au prix de 3 francs, sont reçues aux *Bureaux de la Revue des Pyrénées*, librairie Edouard Privat, 45, rue des Tourneurs, Toulouse.

***

Syndicat de la Presse. — Une réunion des représentants à Luchon de la presse locale, régionale et étrangère, comportant des journaux de toutes les opinions, a eu lieu le 26 juin dans une des salles du Casino mise gracieusement à leur disposition par l'administration de cet établissement.

Les membres composant cette réunion ont décidé de se former en syndicat exclusivement destiné à la défense des intérêts de cette belle station et à celle de leurs droits professionnels. Et afin de pouvoir se consacrer entièrement et en toute indépendance au double but que se propose le syndicat, dont la présidence a été dévolue à M. le docteur Racine, les membres du syndicat se sont formellement interdit entr'eux toute discussion politique ou religieuse.

***

Jusqu'au dernier moment nous avions espéré recevoir — ainsi qu'on nous l'avait promis, — un compte-rendu des séances des Sociétés savantes de Toulouse en avril dernier, pour tout ce qui concernait les lectures intéressant le Comminges et faites par des membres de la Société. Pour ne pas retarder indéfiniment la publication de la Revue, *nous ajournons à la prochaine livraison le travail annoncé.*

Digitized by Google

TABLE PAR NOMS D'AUTEURS

DES MATIÈRES PUBLIÉES DANS LA « REVUE DE COMMINGES »

de 1885 à 1895 (tomes I — X)

DRESSÉE PAR M. DÉCAP, MEMBRE LIBRE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

ABADIE (Baptiste). Compte-rendu de la Réunion générale de l'année 1885 : 1° Séance du 26 juin 1885; - 3° Excursion à Saint-Bertrand, Tibiran, Gargas et Bordes, t. I, p. 136-151. — Etat de l'Instruction secondaire à Saint-Gaudens en 1789 (Note sur l'), t. II, p. 57-58. — Compte-rendu de la Réunion générale du 25 juin 1886, t. II, p. 263. — Compte-rendu de la cinquième Réunion générale et de l'Excursion de la Société à St-Pé-d'Ardet les 22 et 23 juin 1888, t. IV, p. 285-294. — Excursion en Comminges des Sociétés archéologique et historique de Tarn-et-Garonne et de Gascogne (septembre 1892), à Saint-Just de Valcabrère et à Saint-Bertrand-de-Comminges, t. VII, p. 176-189. — Saint Gaudens, martyr : sa légende, la chapelle de la Caoue, t. VIII, p. 163-168.

ABADIE (B.) et MOREL (J.-P.-M.) Les Coutumes de Saint-Gaudens (Dénombrement de 1542 charte de 1203, texte roman), t. I, p. 227-238. Voir MOREL.

AGOS (Louis de Fiancette, baron d'). L'église de Saint-Just à Valcabrère, ancienne Cathédrale, t. I, p. 93-100. — Les anciennes églises du Comminges : Vielle de Louron, t. II, p. 33-36; — L'ancienne église de Luchon, avec plan inédit, t. III, p. 156-159.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (d'). Lugus, Lugoves, le Mercure gaulois (Extrait du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1885, p. 217), t. II, p. 135-136.

ANONYME. Deux grandes Fêtes à Bagnères-de-Luchon ; Inauguration de la statue d'Etigny, le 8 août 1889; — Visite de Carnot, Président de la République, le 21 mai 1891, t. VI, p. 121-137.

ASTRIÉ. Les premiers âges de Luchon : Période préhistorique, t. X, p. 114-129. — Période gallo-romaine, p. 217-226. — Période du moyen âge, p. 227-238.

BARBIER (Abbé). L'abbaye de Combelongue en Couserans, en 1680, t. VIII, p. 45-54.

BARDIES (Baron de). Fondation d'un Couvent de Dominicains à Saint-Girons, t. IX, p. 229-232.

BAUDOUIN (Ad.) Charte octroyée par le comte de Comminges, en 1373, aux habitants de l'Isle-en-Dodon (texte latin); Charte octroyée aux mêmes, en 1481, par Odet d'Aydie, (texte roman), t. IV, p. 250. — Enquête sur les pertes causées au Chapitre de Saint-Gaudens par les troupes de Montgommery, en 1569 (avant-propos et texte), t. V, p. 107-126.

BELLOC (Emile). Les Diatomées de Luchon et des Pyrénées Centrales : Aperçu historique; Diatomées à l'état vivant; Diatomées à l'état fossile; Description analytique; Reproduction; Indications bibliogra-

Digitized by Google

phiques et géographiques ; Classification; Catalogue; *Planche hors texte*, t. III, p. 254-305.

BERNARD (B.) Les Fresques de l'église de Cazaux-Larboust : Description des peintures, t. I, p. 172-195. — Découvertes archéologiques à Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère et Barsous, t. VI, p. 1 et 81. — Relation de la Mission faite, en 1642, en la vallée d'Aran, t. VIII, p. 95 et 109. — Mandement de Mgr Gabriel-Olivier de Lubière du Bouchet, évêque de Comminges, pour les habitants de la vallée d'Aran (1724). [Notes biographiques sur Mgr de Choiseul et Mgr du Bouchet ; texte avec traduction; Ordonnances], t. X, p. 270 et 326.

BERNARD (B.) et LAURIÈRE (J. de). L'église de Saint-Aventin de Larboust, t. IX, 133-164.

BIZE (Jacques). Le Roi des Monts (Ode), t. X, p. 291.

BOUBÉE (Nérée). Histoire naturelle de la Barousse : Zoologie, Botanique, Géologie, (avec Notes complémentaires, par MM. Trutat et Gourdon), t. II, p. 224-229.

CABANNES (Hippolyte). Les Chevaliers de Malte à Frontès, près Luchon, t. IX, p. 67-78. — De Castillon, en Couserans, à Sentein (Ariège), t. X, p. 139-159. — Annibal à Luchon, t. X, p. 267.

CARDAILHAC (Xavier de). Eloge de feu Louis de Fiancette, baron d'Agos, t. VII, p. 214-219.

CARSALADE DU PONT (J. de). Clément V et l'Église de Comminges, 1295-1299: Analyse sommaire des Bulles données par ce pontife et relatives au Comminges, t. VII, p. 197-203.

CARTAILHAC (Émile). Conférence sur le préhistorique à Saint-Pé-d'Ardet, t. IV, p. 294. — François de Belleforest, commingeois, à propos de la découverte de l'Amérique, 1530-1583, t. VII, p. 151-162. — La grotte à ossements de Gargas (extrait des *Pyrénéens préhistoriques*), t. VIII, p. 154-162.

CASTÉRAN (Paul de). La Réformation de la Commanderie de Juzet-de-Luchon et Frontès, en 1266 (texte roman et texte latin), t. IX, p. 79-98.

CAU-DURBAN (Abbé B.). La Grotte de Marsoulas (Haute-Garonne), 27 gravures, t. II, p. 314-327. — Confrérie de Saint-Jacques le Majeur, établie à Saint-Lizier en Couserans, l'an 1533, t. VII, p. 125-139. — La Révolution à Saint-Lizier (Ariège), 1789 1804, t. IX, pp. 101-132, 197-228, 285-316, et t. X, pp. 1-31, 160-201.

CAZES (Victor). Era Rebolto des Baroussens (La Révolte des Baroussais), avec traduction, t. II, pp. 202-205.

CHALAUD (A.) Les Forêts en Barousse, t. II, p. 212-223.

CHAMAISON. Découvertes préhistoriques (1891) : La Grotte de Montpezat (ou de la Tourasse, près Saint-Martory), t. VI, p. 303-309.

CHOPINET (Docteur Charles). Contribution à l'histoire du Choléra dans l'arrondissement de Saint-Gaudens en 1884, t. I, p. 119-135. — Etude statistique sur l'état de l'Instruction dans la subdivision militaire de Saint-Gaudens (1875-1884), avec 1 carte, t. II, p. 121-131. — Note sur le climat de Saint-Gaudens et projet de création d'un Observatoire météorologique, t. II, p. 328-336. — Météorologie de Saint-Gaudens : Tableau synthétique et graphique, t. III, p. 342. Publié ensuite en supplément. — L'eau des fontaines de Saint-Gaudens, son origine, sa valeur hygiénique, t. V, p. 134-142. — L'Hygiène publique à Saint-Gaudens; Projet d'assainissement et notes additionnelles, t. VI, p. 138-158. — Etude sur le Goître et le Crétinisme dans les Pyrénées Centrales (versant français), t. VII, p. 1-33.

CIEUTAT (Léon). Simple note sur quelques procédés de culture maraîchère, rédigée vers 1640 pour le terroir de Saint-Gaudens, t. X, p. 304-312.

Digitized by Google

COMMINGES (Comte Elie de). Les Comtes de Comminges, depuis leur origine jusqu'à la réunion du comté à la couronne (900-1498), t. III, p. 119-135.
COUGET (Alphonse). Le Comminges et le Nébouzan, son ancien démembrement en 1789 : Circonscription du Comminges civil; le Comminges ecclésiastique; le Nébouzan; Coup d'œil général sur l'organisation du Comminges et du Nébouzan, t. I, p. 1-31. — La Croix pattée de Comminges, formée naturellement dans le cœur d'une tige de chêne (avec une planche), t. I, p. 74-78. — L'Abbaye de Bonnefont en Comminges, (1136-1793), t. II, p. 37-56. — Essai historique sur la Barousse : 1° Les Quatre-Vallées; leur origine, leurs seigneurs, leurs Etats, leur réunion à la couronne; - 2° La Barousse, son étendue, ses deux baronnies, ses privilèges, ses ressources et ses mœurs, sa judicature, projets de circonscriptions nouvelles, une Insurrection en 1848, t. II, p. 152. — L'intendant d'Etigny à Luchon : Luchon vers 1750, p. 138; L'intendant Mégret d'Etigny, 141, t. III, p. 138. — Les Délégués du Nébouzan à l'assemblée de Muret pour élire les députés aux Etats-Généraux, avril 1789, t. V, p. 28-41. — Chronique archéologique : Un fossile (mâchoire de *dryapithecus*), découvert à Saint-Gaudens par M. Regnault; Inscriptions inédites de Saint-Bertrand-de-Comminges, t. V, p. 46. — Salies-du-Salat : court aperçu sur la ville et le château; Biographie du général Compans, t. V, p. 76-82. — La *Cité de Bigorre*, par MM. Robert Rosapelly et Xavier de Cardailhac (compte-rendu bibliographique), t. V, p. 156. — Chronique et variétés archéologiques : Découverte à Martres-Tolosane; sur l'Abbaye de Bonnefont; sur deux croix trouvées à Charlas et Nizan, t. VI, p. 73-78. — Le Musée Lézat à Luchon, t. VI, p. 312. — Chronique archéologique et nécrologique : Une visite aux fouilles de Martres-Tolosanes; Ancien portail de l'église de Luchon; Les fouilles de Saint-Martory (La Tourasse); M. de Quatrefages, t. VII, p. 48-51. — Paul Boileau, botaniste, ancien maire de Luchon : son herbier, son administration, t. VII, p. 71-100. — Enlèvement et restitution de la « licorne » à l'église cathédrale de Saint-Bertrand (1586 et 1601), t. VII, p. 203-212. — Vestiges gallo-romains à Labarthe-Inard, t. VII, 226-228. — L'intendant Mégret de Sérilly dans le Comminges et le Nébouzan, t. VII, p. 310-326. — Note sur une pierre à écuelles ou à cupules, à Labarthe-de-Rivière, près Saint-Gaudens, t. VIII, p. 104. — Excursion de la Société de Comminges à la Grotte de Gargas (juin 1893), t. VIII, pp. 105-108 et 201-222. — La Charte de Lestelle en Comminges (1243), t. VIII, p. 125-141. — Délibérations des Etats du pays et vicomté de Nébouzan, des 26, 27, 28 et 29 janvier 1789, t. VIII, p. 173-200. — Un nouveau dieu dans l'Olympe commingeois (autel votif dédié à *Arial*, trouvé à Malevezie), t. VIII, p. 301-302. — Epigraphie : Rectification d'une inscription trouvée à Lieoux, t. IX, p. 94. — Excursion à Saint-Lizier et à Saint-Girons (Voir J.-PICOT), t. IX, p. 191-193. — Un ancien plan de Saint-Gaudens (1716), t. IX, p. 266-279. — Nécrologie : J. de Laurière et Léon Palustre, t. IX, p. 343-345. — Nouvelle découverte à Saint-Bertrand-de-Comminges (mosaïque), t. IX, p. 345. — Chronique : A Martres-Tolosanes (ancienne Angonia); Clément V et la Tiare; La Langue basque au Japon; La Grotte de Lestelas à Cazavet (Ariège), t. X, p. 111-112. — Le Jubilé de Saint-Bertrand-de-Comminges, notice historique et compte-rendu, t. X, p. 202-215. — Rectifications, t. X, p. 293-294. — A propos de deux panégyriques, saint Gaudens et saint Girons, par l'abbé Fourcade, t. X, p. 355. — Monographies de Montégut de Bourjac et de Labastide-Paumès, par J. Décap, t. X, p. 360. — Sur la consécration du monastère des Dominicains à Saint-Gaudens, t. X, p. 361-362.

Digitized by Google

COUGET (Georges). A travers l'Espagne, compte-rendu d'une conférence de M. Trutat, faite au siège de la Société le 26 juin 1885, t. I, p. 139-142. — Un Gentilhomme commingeois (marquis de Binos) et l'Ambassadeur de Venise (1779), t. V, p. 143-149. — Excursion de la Société du Comminges à Saint-Béat, t. VII, p. 122-124. — Excursion (Relation de l') en Comminges des Sociétés archéologique et historique de Tarn-et-Garonne et de Gascogne (septembre 1892), à Bagnères-de-Luchon, Saint-Aventin, Cazaux-de-Larboust, t. VII, p. 190-196. — « Les Trophées commingeois » de M. J.-M. de Hérédia, t. IX, 181-188.

COURET (Abbé J.-M.) Recherches archéologiques sur la haute vallée de la Save : Ere préhistorique, t. VI, p. 296; t. VII, pp. 40, 114, 162; Ere ancienne, t. VIII, pp. 16, 59, 142; t. X, pp. 275, 297.

COUTURE (Léonce). Bibliographie : Les Guerres du XVIIIe siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées, par le baron de Lassus, t. X, p. 295.

C... (Docteur). Sources minérales de Ravi, la Pale du Malh, Sourrouilh, Salles, Trébons, Cazarilh, etc., à Luchon, t. III, p. 223-224.

DENCAUSSE. Antiquités pyrénéennes : Les pierres à écuelles, à Labarthe-de-Rivière, près Saint-Gaudens, t, VIII, p. 171.

DÉSAZARS (Baron). Mort de Gondovald à Lugdunum Convenarum : La Débâcle, mars-avril 585, t. VIII, p. 68-81.

DULAC (Abbé Joseph). Documents sur le Nébouzan. Extrait du *Trésor de Pau,* par Bascle de Lagrèze : Analyse sommaire par ordre alphabétique de lieux, t. VI, p. 288-295.

DULON (J.) Andosse et Barox (sur deux inscriptions trouvées à Saint-Bertrand, par M. Trey-Signalès), t. V, p. 91-94. — Maximus et Involatus, évêques de Comminges (845-879), t. V, p. 127-133. — Un fragment d'inscription romaine à Saint-Bertrand-de-Comminges : Que faut-il entendre par *Civitas Convenarum?* t. VI, p. 251-259. — Le commingeois Vigilance, t. VII, p. 57-70. — Saint Raymond de Saint-Gaudens, fondateur de l'Ordre militaire de Calatrava, (XIe siècle), t. VIII, p. 1-15.

ESTRADÈRE (Docteur). Luchon et sa constitution médicale, t. III, p. 207-222. — Chemin de fer transpyrénéen central par Luchon, Vénasque, Monzon, t. III, p. 311-338.

FAGES (Abbé). Littérature populaire du Comminges, Fables imitées de La Fontaine, en patois de Saint-Gaudens : Et Bouc è'ch Arrénard, t. I, p. 88. — Et Courbas è'ch Arrénard, t. I, p. 225. — Et Loup è'ra Chigougno, t. II, p. 132. — Perreto 'ro leïtassaïro è sa banèro, t. II, p. 337. — Ech Arrénard è'ro Cigougno, t. III, p. 340. — Duos Crabos sus un Pount, t. IX, p. 341. — Et Loup et éch Arrénard déouant ét Singé, t. VII, p. 333.

FERRAND (A.) En face des Pyrénées, (impressions d'un Gascon, poème précédé de notes biographiques, par M. A. Couget), reproduction du chant IVe, t. VIII, p. 40-44.

FERRAS (Docteur). Etude médicale sur les Thermes de Luchon, t. III, p. 190-206.

FERRAS (Ernest). Excursion en Barousse (Compte-rendu de l'), faite par la Société de Comminges, le 20 juillet 1895, t. X, p. 281-290.

FORNIER DE SAINT-LARY (A.). Un grand administrateur au XVIIe siècle. Louis de Froidour en Comminges : Avant-propos et lettre de Froidour à Julien d'Héricourt, t. VI, pp. 57, 90, 161.

FOURCADE (Charles). Les Marbres de Luchon, t. III, p. 307-309.

FOURCADE (Abbé Henri). — Les Fresques et la décoration du Baptistère de l'église de Saint-Elix (canton du Fousseret, Hte Garonne), exécutées par l'abbé Xavier Montaut, t. VII, pp. 327-332.

Digitized by Google

GARRIGOU (Docteur Félix). Les Eaux minérales de la Barousse : Siradan, Sainte-Marie, Sost, Ferrère, t. II, 241-246. — Les Sources et les galeries de captage de Bagnères-de-Luchon : Description; Etude stratigraphique et géologique du filon aquifère; Groupement des Sources; De quelques faits spéciaux aux galeries et aux sources; Canal hydrostatique; Plan des galeries, t. III, p. 160-187. — Conférence (Résumé d'une) sur le *Burquisme*, métalloscopie et métallothérapie, t. IV, p. 292.

GAUDRY (A.) Sur les Hyènes de la grotte de Gargas, découvertes par M. F. Regnault, t. I, p. 85-87.

GERMAIN (Louis). Compte-rendu du XXIe congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenu à Pau en 1892, t. VII, p. 223-225.

GOURDON (Maurice). Les hautes montagnes du Comminges, grandes courses et ascensions sur la frontière franco-espagnole : 1° Région de la Pique et de la Glère, t. I, p. 32-72. — Région de la vallée du Lys, t. I, pp. 101, 153-170. — Région des glaciers d'Oo, t. II, pp. 20-30, 65-73. — Région de Louron, t. III, pp. 40, 309. — La vallée d'Aure, t. IV, 255-274, 308-318. — Le val d'Aran, t. V, pp. 1-16, 49-64. — La Barousse pittoresque (avec 1 carte), t. II, p. 137-151. — Quelques mollusques de la Barousse, t. II, p. 230. — Les rochers de Cigalère (vallée de la Pique à Luchon), t. V, p. 150-152. — Un lever de soleil en hiver à Céciré (vallée du Lys, 15 décembre), t. VI, p. 15. — La tutte de Culège, près Bagnères-de-Luchon, t. VI, p. 174-178. — Souvenirs du passé : Mon ascension au Néthou (Pic d'Anéto, 3.404 m.), pendant l'hiver de 1879 (23 décembre), t. VI, p. 245-250. — Le Bois-Neuf et Couradilles aux environs de Luchon, t. VII, p. 53-56. — Le Pic du Gar (1.786 m.), près Saint-Béat : autels votifs trouvés au sommet, t. VII, p. 140-150. — Un demi-siècle d'ascensions au Néthou, t. IX, pp. 165, 233, 332; t. X, 32, 130, 255, 313.

HARLÉ (Edouard). — Une mandibule de singe du repaire des hyènes de Montsaunès, t. VII, p. 335-337. — Découverte d'ossements d'hyènes rayés dans la grotte de Montsaunès, t. IX, p. 189-190. — Restes d'élan et de lion dans une station préhistorique de transition à Saint-Martory, grotte de la Tourasse, t. IX, p. 325-331.

HUC. L'exploitation du Sel à Salies-du-Salat, t. V, p. 87-90.

LABROQUÈRE (Henry). Excursion de la Société des études du Comminges à Luchon, les 3 et 4 juillet 1887 et dans les vallées d'Oueil et de Larboust, t. III, p. 322-339. — Le Labédà (ou Lavedan), Récits, par Jean Bourdette. (Analyse de l'ouvrage), t. VI, p. 99-119.

LAPÈNE (J.-B.-M.-A.), L'abbé Burgué, dernier supérieur du séminaire de Saint-Gaudens à la Révolution (notes biographiques), t. II, p. 76-79.

LAPPARENT (A. de). Rapport sur les contributions à la Géologie des Pyrénées centrales de M. Gourdon, t. IV, p. 286.

LASSUS (Baron de). Le sire de La Bastide Paumez à Saint-Béat (1512) : Episode relatif aux lies, passeries et franchises et aux abus qui en étaient la conséquence, t. I, p. 196-199. — Entrée et réception de M. le duc de Richelieu dans la ville de Saint-Gaudens, le 24 octobre 1762, t. V, p. 17-27. — La Rançon de Roger IV d'Espagne, baron de Montespan, prisonnier à Pavie, 1525, t. V, p. 68-75. — Le Couvent des Augustins de Montréjeau, XIVe-XVIIIe siècles (Avant-propos; Fondation; Description; Biens du Couvent; Divers faits relatifs au Couvent; Destruction), t. VI, p. 20-51. — Le Missel d'Alan, exécuté pour Jean Baptiste de Foix, évêque de Comminges (1492), t. VI, p. 193-231. — Monsieur de Nestier, écuyer ordinaire de la grande écurie du roi Louis XV (1684-1754), t. VI, p. 265-287. — Barthélemy de Donadieu de Griet, évêque de Comminges (1625-1637) : Verbal de la visite de la

Digitized by Google

Cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges, l'an 1627, t. VII, p. 229-309. — La seconde Guerre de religion en Comminges (25 septembre 1567) : Trois documents inédits, t. VIII, p. 27-39. — Doléances présentées au Maréchal de Matignon, lieutenant du roi en Guyenne, par les députés de Comminges, Rivière-Verdun, etc., avec la réponse du Maréchal, t. VIII, p. 82-94. — Les Guerres du XVIIIe siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées : Guerre de la Succession d'Espagne (1701-1715), t. VIII, p. 223-300. — 2° Guerre de la Quadruple alliance sous la régence du duc d'Orléans (1719-1720), t. IX, p. 1-66. — Les Voyages de l'abbé de Binos, chanoine de la cathédrale de Comminges, (1776-1779) t. IX, p. 246-265. — Le Château d'Ausson, résidence des barons d'Espagne-Montespan, XVe, XVIe, XVIIe siècles, t. X, p. 41-105.

LAURIÈRE (J. de). Simple note sur une inscription du XIIe siècle à Saint-Bertrand-de-Comminges, t. VII, p. 220-222. — Nouvelle inscription chrétienne à l'église de Valcabrère, Ve siècle, t. VIII, p. 55-58. — L'Eglise de Saint-Aventin de Larboust, t. IX, p. 133-164. (Voir BERNARD et LAURIÈRE).

LESTRADE (Abbé J.) Documents sur Salies-du-Salat : Réunion des États de Comminges; Couvent des Pères de la Merci, t. IX, p. 317-324. — Les Huguenots en Comminges, d'après les papiers des États conservés à Muret: Introduction, t. X, pp. 106-110, 1555-1568; t. X, p. 239-254. (La suite aux volumes suivants). — Uzeste et Clément V, par l'abbé Brun : Compte-rendu bibliographique, t. X, p. 350-353. — Le Protestantisme en Béarn et au pays Basque, de A.-Cadier et V. Dubarrat, t. X, p. 354-355.

LOUPIAS (Docteur). Notice médicale sur la station balnéaire de Salies-du-Salat, t. V, p. 83-86.

MAGRE (Abbé B.) L'Isle-en-Dodon, châtellenie de Comminges, t. IV, 1888, p. VI, 1-255 : La châtellenie, p. 1. — Origine et coup-d'œil sur la ville, p. 6. — Eglise paroissiale et Chapelles champêtres, p. 11. — Les curés, p. 21. — Les chapelains du roi et les vicaires, p. 31. — Le couvent et l'église des Jacobins, p. 41. — L'hôpital Sainte-Quitterie, p. 50. — Administration communale : Les Consuls, p. 56. — Les Maires, p. 67. — Les Juges royaux, p. 72. — Les impôts et le budget communal, p. 88. — La police municipale et les vieilles coutumes, p. 107. — L'enseignement public, p. 119. — Evènements historiques jusqu'au XVIIe siècle, p. 126. — Histoire politique de la Communauté jusqu'à la Révolution, p. 133. — Pendant la Révolution, p. 142. — Depuis l'Empire à nos jours, p. 158. — Topographie : Quartiers et principales métairies, p. 166. — *Les Communautés de la châtellenie :* Saint-Frajou, p. 180. — Saint-Laurent-des-Religieuses, p. 185. — Fabas, p. 192. — Puymaurin, p. 198. — Montesquieu de de l'Isle et Guitaud, p. 201. — Montbernard et Anan, p. 203. — Salherm, Lilhac, Escanecrabe, p. 206. — Mirambeau, Martisserre, Coueilles, p. 209. — Ambax, Lamezan, Riolas, Cazac, Castelgâilhard, p. 212. — Mauvezin de l'Isle, Frontignan de l'Isle, Agassac, p. 214. — Labastide-Paumez, p. 216. — Goudex et Polastron-Bourjac, p. 220. — Lunax et Nénigan, p. 221. — Mondilhan, Péguilhan, Saint-Ferréol, p. 223. — Auribax, le Bézéril, Sauveterre, Saint-Soulan, Villeneuve de Samatan, p. 227. — Montamat, Pellefigue, Gaujac, Larroucau, p. 229. — Tournan et Sabailhan, p. 231. — Molas et Boissède, p. 234. — La vie sociale dans la châtellenie de l'Isle-en-Dodon, p. 237. — *Appendice :* Fragments de lettres adressées à la municipalité de l'Isle-en-Dodon, par Jean-Pierre Roger, député aux Etats-Généraux, p. 243. — Charte octroyée par Pierre-Raymond comte de Comminges, aux habi-

Digitized by Google

tants de l'Isle-en-Dodon en 1373, p. 250. — Charte octroyée aux mêmes par Odet d'Aydie, en 1482, p. 252. — Fac-simile d'une page d'écriture de 1626, p. 255.

MARSAN (Abbé F.). Saint Missolin d'Aure, prêtre et martyr : Sa vie, son martyre, son culte. (L'introduction seulement), t. VI, p. 190-192.

MONDON-VIDAILHET (C.). Des rapports euphoniques existant entre l'article nébouzanais et l'article arabe, t. VII, 120-121.

MOREL (J.-P.-M.). Acte de prêt de pièces d'artillerie par le Chapitre de Comminges aux Consuls de Saint-Bertrand, en 1524, (texte latin), t. I, p. 55-56. — Antiquités romaines de Valentine : Villa gallo-romaine; Mosaïque; Inscription chrétienne de Nymfius; Phototypie, Plan, Gravure, t. II, p. 5-16.— Les Elections de Comminges et de Rivière-Verdun, le pays de Nébouzan et des Quatre-Vallées, à l'époque de leur dépendance de la Généralité de Montauban, 1642-1716, avec des notes, t. II, p. 80-120. — La Légende de Bramevaque (vallée de la Barousse), t. II, p. 247-252. — La Franc-Maçonnerie et le Théâtre français à Saint-Gaudens, de 1748 à 1754. (Extrait d'un vieux registre), t. III, p. 33-39. — Le diocèse de Comminges en 1387 ; Censier des bénéfices, t. IV, p. 275-284.

MOREL (J.-P.-M.) et ABADIE (B.) Les Coutumes de Saint-Gaudens (dénombrement de 1542), t. I, p. 227-238. (Voir ABADIE et MOREL).

NADAILHAC (de). La Grotte d'Aurignac (extrait de l'ouvrage les *Temps préhistoriques,* t. II, p. 170), t. VI, p. 310-311.

PASQUIER (Félix). Cession définitive du val d'Aran à l'Aragon par Philippe le Bel : Etude d'après des documents inédits, t. VII, p. 101-113.

PÉRISSÉ (Firmin). Guillémoun (Ruau Guillaume), éd campanè d'Aspet, mort le 6 juin 1891, t. VI, p. 159-160. — Notice historique sur les armoiries de la ville d'Aspet, t. VI, p. 260-264.

PIETTE (Edouard). Note sur l'Art pendant l'âge du renne, t. II. p. 17-19.

POTTIER (Fernand). Excursion en Comminges des Sociétés archéologique et historique de Tarn-et-Garonne et de Gascogne (septembre 1892). Itinéraire : Valcabrère, Saint-Bertrand, Luchon, Saint-Aventin, Cazaux-en-Arboust, Saint-Béat, t. VII, p. 170-175.

PICOT (J.) Au pays de Couserans : Compte-rendu de l'excursion faite à Saint-Girons et à Saint-Lizier par la Société du Comminges, le 21 juillet 1894, t. IX, p. 280-284.

REGNAULT (Félix). La grotte de Gargas (Aventignan, H^tes-Pyrénées) : Description, légende, fouilles, les oubliettes, t. I, p. 79-87. — La grotte de Troubat (vallée de Barousse), t. II, p. 232-233. — La grotte de Juzet-d'Izaut (*Tutto dé las hados*, grotte des fées), t. VIII, p. 169-170.

RIBET (Chanoine J.) André Bouéry, poète et musicien, auteur des « *Cansous d'ét Campanè d'Aspet* », t. VI, p. 179-189.

RUSSELL (Comte Henry). Philosophie des ascensions, t. II, p. 208-211.

SACASE[1] (François). Le cardinal d'Ossat, (1536-1604), t. II, p. 293-313.

SACAZE (Julien). Quelques faux dieux des Pyrénées. Rectifications épigraphiques : Les dieux Sorhausi, Kagire et Sir, t. I, p. 46-48. — Littérature populaire du Comminges : Es encantadès (patois de Luchon), les Incantades, légende, t. I, p. 90-92. — Les anciens dieux des Pyrénées, nomenclature et distribution géographique. 1° *Aquitaine* : Civitas Consoranorum; Civitas Convenarum; Civitas Turba; Civitas Iluronensium; Civitas Aturensium; Civitas Ausciorum; 2° *Narbonnaise* : Civitas Narbo; Divinités fausses ou suspectes (21 gravures), t. I, p.

1. François Sacase, (1808-1884), ancien président de chambre à la Cour d'Appel de Toulouse, ancien sénateur, était né à Saint-Béat.

Digitized by Google

201-224. — Epigraphie de la Barousse (6 gravures, t. II, pp. 234-240-262. — Lettres inédites de Henri Ier de Lorraine, duc de Guise; de Henri III et Henri IV, rois de France, à Géraud Ier de Gémit de Luscan (1588-1589-1595), t. II, p. 191. — *Le Culte des eaux dans les Pyrénées,* par E. Mérimée; Compte-rendu bibliographique, t. II, p. 339-342. Note sur les *Onobrisates* et *Lugdunum Convenarum,* par M. le baron Désazars; Compte-rendu critique, t. II, p. 342-344. — *Inscriptions antiques du Musée de Tarbes,* par Emile Taillebois; Compte-rendu critique, t. II, p. 344-346. — Linguistique et Toponymie des Pyrénées : Circulaire aux Instituteurs; La légende de Barbazan; La légende de Tântugou, textes à traduire, t. III, p. 61-64. — Histoire ancienne de Luchon : Luchon préhistorique; Luchon romain. — Epigragraphie : Monuments religieux; Monuments funéraires; Inscriptions milliaires, t, III, p. 65-111. — Le dieu Tantugou, légende du pays de Luchon : Texte patois; Traduction littérale; Commentaire, t. III, p. 116-118. — Note sur les Monuments épigraphiques de l'Isle-en-Dodon, t. IV, p. 1 à 6. — Les Commingeois et autres Méridionaux, compagnons d'armes de Jeanne d'Arc au siège d'Orléans. (Rapport sur), par M. Couret, t. IV, p. 287. — Sur la station d'Incalcia (Encausse), t. IV, p. 298. — Inscriptions romaines de Saint-Pé-d'Ardet, t. IV, p. 301.

SACAZE (Pierre). Statistique de la Barousse, t. II, p. 253-262.

SAINT-PAUL (Anthyme). Notes sur l'architecture dans le Comminges du IIIe au XVe siècle, t. III, p. 1-32 : Monuments romains, p. 2; Architecture religieuse : Epoque romaine, p. 6; Transition, p. 21; Architecture civile du moyen âge, p. 25; Monuments militaires du moyen âge, p. 25. — Les ruines du Château de Salies et de sa chapelle, t. V, p. 99-106. — Le Château d'Aurignac, t. VII, 34-39. — Saint-Lizier, ancienne capitale des Consorani, t. IX, p. 194-196.

SOUQUES (Armand). *Lettres d'un Cadet de Gascogne,* par M. François Abbadie. Compte-rendu critique, t. V, 153-156.

SOURRIEU (Albert). La Révolte de la Barousse en 1848 : Rapport officiel et relation en vers patois, de V. Cazes, texte et traduction, t. II, p. 196-205. — La mise en scène sur le théâtre grec, compte-rendu d'une conférence de M. Albert Lebègue, t. II, p. 273-279. — Excursion de la Société de Comminges à Salies-du-Salat, le 12 juillet 1890, compte-rendu, t. V, p. 95-98.

TRESPAILLÉ (Commandant A.) Le Schistostéga osmundacea dans la grotte de Saint-Mamet, t. I, p. 53-54. — Excursion de la Société à Valcabrère, Bramevaque, Mauléon-Barousse, Barbazan et Labarthe-de-Rivière, t. II, p. 277-291. — *Etude sur la taille dans la subdivision militaire de Saint-Gaudens,* par le Docteur Chopinet. Analyse du mémoire, inséré dans la *Revue des Pyrénées,* 2me trimestre 1890, t. V, p. 42-45. — Une Prestation de serment à la Constitution civile du clergé, 20 mars 1791, à Antignac, t. VI, p. 52-56. — Excursion de la Société sur les bords de la Save (Montmaurin et Sarremezan), t. VI, p. 232-241.

TREY-SIGNALÈS. Deux Inscriptions inédites, trouvées à Saint-Bertrand-de-Comminges, t. V, p. 47-48. — Les Tapisseries de la cathédrale de Comminges, t. VII, p. 213-214.

TRUTAT (Eugène). Les anciens Glaciers de la Barousse, t. II, p. 229-230.

WILLM (Ed.) Analyses chimiques des Eaux sulfureuses de Luchon. (Notice géologique de M. Jacquot). Extrait du *Recueil des travaux du Comité consultatif d'hygiène publique de France,* t. XV, 1885, t. III, p. 225-253.

Digitized by Google

LA QUESTION

DU REBOISEMENT

DANS LE PAYS DE COMMINGES[1]

(Suite et fin)

Ce qu'on y devrait faire

Au cours de la discussion du budget de 1898[1], un de nos députés commingeois traitait, dans un discours d'ailleurs très étudié, la question du reboisement des montagnes. Il fit aimablement une allusion fort élogieuse aux travaux de restauration du Laou d'Esbas. Je suis heureux d'avoir une occasion de l'en remercier publiquement. Mais, ce devoir de reconnaissance rempli, il voudra bien me permettre de relever, très-courtoisement, quelques-unes de ses hérésies forestières. Où a-t-il donc vu que l'extinction du torrent du Laou d'Esbas a été obtenue par de simples drainages? Et comment a-t-il pu partir d'une idée aussi fausse et s'appuyer sur un tel exemple, pour donner l'essor à cette théorie si étrange de la *substitution des drainages au reboisement dans l'œuvre de la restauration*

1. Cette étude embrasse : historiquement, l'ancien pays du Haut-Comminges, les Quatre-Vallées, le Nébouzan et le Couserans, ancienne dépendance du comté de Comminges ; — géographiquement, la totalité du bassin de la Neste, le bassin supérieur de la Garonne, dans sa partie française, et la totalité du bassin du Salat. *(Note de l'Auteur.)*

2. *Journal officiel* du 22 février 1898, p. 810 et suivantes.

Digitized by Google

des montagnes, qui a fait tout le fond de son discours? Il n'a donc pas observé le peu de place que ces drainages tiennent, en somme, dans l'économie générale de ce projet de correction de torrent! Il n'a donc pas saisi le rôle secondaire qu'ils sont appelés à y jouer, et que là, comme ailleurs, ils n'ont été, dans la main des forestiers, qu'un moyen pour arriver au reboisement qui lui cause tant d'effroi! Car il faut voir avec quelle insistance il demande, tantôt au Directeur des Forêts, tantôt au Ministre, de ne recourir au reboisement que comme à une mesure extrême, avec la plus excessive prudence! Mais que M. le Député veuille donc prendre la peine de relire Surell qu'il a cité comme une grande autorité, et il a eu bien raison. Il verra quelle influence décisive attribue aux forêts l'auteur de cette étude magistrale sur les torrents des Hautes-Alpes :

« *La présence d'une forêt sur un sol empêche la formation des torrents;*

« *La destruction d'une forêt livre le sol en proie aux torrents;*

« *Le développement des forêts provoque l'extinction des torrents*;

« *La chute des forêts revivifie les torrents éteints.* »

Telles sont les quatre lois fondamentales proclamées par Surell, dont l'exactitude s'est partout vérifiée et desquelles découle la nécessité inéluctable du reboisement. Et ce que Surell dit de l'influence des forêts sur la formation et sur l'extinction des torrents, je le dis à mon tour, avec une autorité infiniment moindre, mais avec une égale conviction, de l'influence des forêts sur la régularisation du régime des eaux, c'est-à-dire sur les inondations. Car il y a dans l'œuvre de la restauration des montagnes deux questions qu'on confond souvent et qu'il importe de distinguer soigneusement : l'action à exercer sur les torrents par des périmètres de *correction*, et l'action à exercer sur le régime des eaux par des périmètres de *régularisation*. Or, dans les Pyrénées, dans les Céven-

Digitized by Google

nes et le Plateau central où les manifestations torrentielles sont encore heureusement l'exception et ne sont en tout cas que tout à fait partielles et localisées, c'est la seconde question qui est la dominante. C'est la régularisation du régime des eaux qu'il faut poursuivre par la création de massifs forestiers importants sur des versants de montagne entièrement dénudés. C'est là le seul moyen d'atténuer, sinon de conjurer, ces crues excessives et soudaines dont la fréquence et l'intensité vont toujours en croissant et qui nous coûtent périodiquement tant de millions, lorsque, chose plus douloureuse encore, elles n'engloutissent pas tant de vies humaines!

Voilà ma doctrine et voilà pourquoi j'ai le regret sincère de me séparer absolument sur cette question brûlante de celle de notre honorable député commingeois. Il admet bien que le reboisement est un des remèdes qu'il peut être efficace d'employer. Mais il ne voudrait l'administrer qu'à la dernière extrémité et encore à dose homœopathique. Tandis que je prétends que le reboisement est le seul remède propre à combattre le mal, mais à la condition qu'il soit appliqué d'une façon extensive, sur de grandes surfaces. Et tant qu'on n'entrera pas résolûment dans cette voie, on piétinera sur place et on n'opposera à ces sinistres périodiques qu'un palliatif tout à fait insuffisant.

Cette déclaration de principe me conduit logiquement à la discussion de la législation existante. La loi du 4 avril 1882, après étude de plusieurs projets successifs, a remplacé définitivement celle du 28 juillet 1860. Elle présente sur cette dernière de réels avantages : la substitution d'une loi à un décret pour la déclaration des travaux d'utilité publique, qui est une garantie plus grande de la sauvegarde des divers intérêts qui sont en jeu; l'obligation pour l'État d'acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, les terrains périmétrés, obligation beaucoup plus équitable et plus conforme aux principes de notre droit public que la disposition législative antérieure consistant dans la main-mise par l'administration, sans

Digitized by Google

indemnité préalable, sur des terrains communaux et dont elle conservait la jouissance jusqu'au remboursement des avances faites par elle pour l'exécution des travaux. Mais je lui adresse le reproche grave de contenir dans son article le plus essentiel un texte qui peut être diversement interprété. L'article 2 de cette loi est, en effet, ainsi conçu :

« L'utilité publique des travaux de restauration rendus « nécessaires par la dégradation du sol, et des dangers « nés et actuels, ne peut être déclarée que par une loi. »

Comment doit-il être interprété? Est-il nécessaire, pour qu'ils tombent sous l'application de la loi, que les terrains soient à la fois dégradés et qu'ils constituent des dangers nés et actuels? Oui, disent les uns, le titre même « Loi relative à la restauration des terrains en montagne » impliquant un état de dégradation à réparer. Suffit-il, au contraire, que l'état superficiel du sol, bien qu'exempt de dégradation, constitue des dangers nés et actuels palpables? Oui, répondent les autres, puisque la simple dénudation des montagnes est la principale cause des inondations que la loi a pour but de conjurer. Et ceux-là ont raison. Car, si le premier système devait prévaloir, je n'hésiterais pas à dire qu'il faudrait se hâter de modifier l'article en question[1]; il serait, en effet, inadmissible que, par l'interprétation d'un texte douteux, on pût ainsi mettre trois régions de montagne sur quatre à *peu près hors la loi*.

Je prends un exemple bien topique dans la région. Existe-t-il nulle part un danger né et actuel plus grave, ou même seulement aussi grave, que celui qui résulte pour le bassin sous-pyrénéen de l'état de dénudation du plateau de Lannemezan? Il n'y a déjà plus qu'un cri d'accusation pour lui attribuer la cause certaine de l'inon-

1. Il suffirait d'ajouter aux mots « rendus nécessaires par la dégradation » les mots « ou la dénudation ». Les enquêtes à divers degrés et la discussion au Parlement prescrites par la loi resteraient une garantie suffisante contre toute application abusive de ce texte modifié. *(Note de l'auteur)*

Digitized by Google

dation du Gers, des parties basses des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne et de la région d'Agen. Et le plateau de Lannemezan, parce qu'il n'est pas dégradé au sens strict du mot, ne tomberait pas sous le coup de la loi ! Dans cette même séance du 21 février 1898[1], si instructive, un autre député du Comminges apportait, à son tour, à la tribune de la Chambre l'écho des inondations qui venaient de ravager sa circonscription. Et se souvenant sans doute de la journée sinistre du 3 juillet 1897 à l'Isle-en-Dodon, il parlait des huit ou dix rivières qui descendent du plateau de Lannemezan et reconnaissait « qu'il faut évidemment faire quelque chose, non pas « pour empêcher les inondations, mais pour en atténuer « les désastres. »

« Nous voudrions, ajoutait-il, que par des mesures pré- « ventives, on empêchât les eaux qui tombent du ciel d'ar- « river toutes à la fois, comme une trombe, sur les com- « munes qu'elles doivent traverser, et qu'on les canalisât « en quelque sorte pour qu'elles n'arrivent que progres- « sivement.» Impossible de mieux poser la question. Il semble, n'est-ce pas, que ces prémisses énoncées, son esprit logique va le conduire à conclure à la nécessité du reboisement qui répond si parfaitement au but qu'il vient d'indiquer. Hélas, non. Il déclare que les arbres ne viendraient pas, ce qui est inexact, sur ce plateau « où il ne pousse que des bruyères et des fougères », et il sollicite l'étude d'un projet de travaux de drainages avec lesquels il lui parait qu'on obtiendrait des résultats. Des drainages, encore des drainages ! C'était, on le voit, à la veille de la période électorale, la croisade à la mode. M. Fabre a fait d'un mot justice de cette extraordinaire conception de drainages exécutés pour retenir les eaux, sur un plateau où les argiles sont à fleur de terre ! « Ils « auraient été, dit-il, déplorables au point de vue torren- « tiel, en exagérant la vitesse d'écoulement déjà considé-

1. *Journal Officiel* du 22 février 1898 (p. 810 et suivantes).

Digitized by Google

« rable des eaux qui inondent périodiquement toute la « Gascogne[1].» Et il a cent fois raison ! Car on n'avait encore jamais songé, pour mettre les gens à l'abri de la pluie, de les placer sous les tuyaux de descente qui drainent et canalisent les eaux des toitures. Le reboisement est sûrement l'unique moyen de modifier les allures de ces crues exceptionnelles dont le plateau de Lannemezan est la source certaine. Mais il faut l'employer *à haute dose*.

Si donc, on nous condamnait à n'englober dans nos périmètres que des terrains dans un état de dégradation avancé, nous serions désarmés pour lutter efficacement contre le fléau des inondations. Nous pourrions soigner et guérir des plaies partielles, ouvertes, nous serions impuissants pour combattre l'irrégularité générale du régime des eaux qui en provoquerait d'autres. Et le mal progresserait plus rapidement que notre insuffisante tentative de restauration. Est-ce que, lorsque nos médecins sont en face de cette hideuse affection qu'on désigne assez clairement en ne la nommant point, ils se contentent de panser et de traiter les ulcères qui en sont la manifestation extérieure ? Ne s'efforcent-ils pas, en même temps, d'agir par des prescriptions hygiéniques sur la constitution générale du malade, pour la fortifier et la refaire ? Eh bien, il en est de même pour la maladie des montagnes. Tant qu'une montagne est boisée, elle est dans un état de santé florissante. La conservation de la forêt, c'est son hygiène. Si la forêt disparait, la montagne devient malade, et si les gazons s'en vont à leur tour, le mal s'aggrave. Car le sol, ainsi dépouillé de toute armature végétale et livré sans défense à l'action des météores, s'entame rapidement et les accidents torrentiels surgissent et se développent. Il ne suffit plus alors, pour

1. *Les landes de Lannemezan : leur origine, leur évolution, leur avenir*, par L. A. Fabre, Inspecteur des Forêts. *Revue de Comminges*, t. XIII, année 1898, 4e trimestre. — M. Fabre prépare sur le Plateau de Lannemezan une œuvre complète destinée, je le crois, à faire sensation. *(Note de l'auteur.)*

Digitized by Google

guérir la montagne, de s'attaquer aux chancres qui en rongent les flancs. Il faut encore rétablir son hygiène, c'est-à-dire la forêt, qui, en lui rendant la forte constitution qu'elle a perdue, la mettra désormais à l'abri de nouvelles érosions.

J'ai insisté longuement sur la nécessité de ces reboisements *extensifs*, parce qu'ils sont la base du programme de restauration que je vais développer.

Le bassin de la Neste est, en général, assez bien boisé. Il serait pourtant utile de compléter par un périmètre de régularisation du régime des eaux d'une contenance d'environ *300 hectares* celui qui a été déclaré d'utilité publique au fond de la vallée du Louron. Et il serait nécessaire d'établir des périmètres mixtes de régularisation et de correction dans la vallée d'Aure, sur les territoires de Bazus-Aure et de Guchan, d'Aulon, de Soulan et de Vignec et enfin d'Aragnouet, dans la gorge de Couplan. Leur étendue totale ne dépasserait pas *400 hectares*.

En aval d'Arreau, jusqu'à Labarthe, il n'y a rien à faire. Dans la vallée de la Neste proprement dite, entre Labarthe et le confluent de la Neste et de la Garonne, tous les versants de la rive droite sont bien boisés et ceux de la rive gauche devraient être protégés par le périmètre du plateau de Lannemezan.

J'ai essayé d'établir l'indispensable nécessité d'un périmètre de régularisation du régime des eaux qui s'écoulent du plateau de Lannemezan pour la protection de la plaine sous-pyrénéenne. Il devrait couvrir une superficie d'au moins *3.000 hectares*.

La vallée de Barousse est l'une des plus torrentielles des Hautes-Pyrénées. Les crues de l'Ourse sont formidables. A Mauléon, bâti, comme on sait, au confluent des Ourses de Ferrère et de Sost, la crue du 3 juillet 1897, à midi, dépassait de 2 mètres celle de 1875. L'eau montait au niveau du premier étage des maisons qui bordent le

Digitized by Google

torrent. Plusieurs d'entr'elles ont été démolies et ne pourront plus être reconstruites. Du point où l'Ourse se jette dans la Garonne jusqu'au village de Ferrère dans l'une des branches de la vallée et jusqu'au-dessus du village de Sost dans l'autre, c'était un amoncellement de ruines.

L'Ourse emprunte plutôt son caractère redoutable de torrentialité à l'extrême déclivité des versants qui atteint jusqu'à 70 °/₀, à leur constitution géologique où les roches cristallines et calcaires dominent, et à la nature des lits des ravins creusés dans la roche vive et qui amènent les eaux aux thalwegs avec une rapidité vertigineuse, qu'à l'état superficiel de la montagne. Car la vallée de Barousse est suffisamment boisée puisque les forêts, avec les vides qu'elles comprennent, occupent environ 40 °/₀ de sa superficie. Il n'est donc pas besoin de les étendre. Il suffit de veiller à ce qu'elles reprennent une certaine consistance, car une grande partie d'entr'elles, notamment dans la vallée de Sost, appartenant aux particuliers ou trop longtemps restées, après le cantonnement des droits d'usage, en dehors du régime forestier, ont été absolument ruinées par des exploitations abusives. Qu'y a-t-il donc à faire dans la vallée de Barousse? Métier de gendarme : 1° pour s'opposer avec la dernière énergie, dans les forêts communales, aux demandes réitérées de distraction du régime forestier qui témoignent du plus désolant aveuglement; 2° pour empêcher la dévastation des bois des particuliers. Et qu'on ne croie pas que, pour ces derniers, cette surveillance soit chose aisée. J'en cite un exemple bien instructif. Le village de Sost n'a dû son salut en 1897 qu'à la forêt qui l'abrite. Je l'ai vu, au lendemain de l'inondation, entièrement épargné, grâce à elle, au milieu des ruines qui l'entouraient. Eh bien, veut-on savoir l'acte de vandalisme qui se consomme actuellement? Ce bois protecteur, de 350 hectares, appartient aux habitants de Sost syndiqués. Ils en ont vendu tout le matériel à une société industrielle de charbonnage qui est

Digitized by Google

tenue, m'a-t-on affirmé, aux termes du marché à *le raser de près*, et à rendre, d'ici 10 ans, le sol à l'état de pelouse[1]! Et il n'y a, du reste, qu'à complimenter les charbonniers du soin religieux qu'ils mettent à accomplir leur mission de scalpage. Ne vaudrait-il pas la peine d'envoyer une délégation de Sostois en Suisse? Ils y verraient quel véritable culte est voué par ces populations intelligentes aux forêts qui protègent leurs habitations et ils en reviendraient peut-être plus maniables et mieux disposés à une conversion.

Le bassin de la Pique est merveilleusement boisé, les massifs forestiers y occupent près de la moitié de la superficie totale; celui de l'Onne, au contraire, est très dénudé, les bois ne couvrent guère plus du 1/8 de sa surface et, dans la vallée de Larboust, leur proportion n'y atteint même pas 1/20. Le périmètre d'utilité publique de la Pique, voté par la loi du 27 juillet 1895, comprend 940 hectares dans la vallée de Larboust. Il ne pénètre pas, on ne sait pourquoi, dans la vallée d'Oueil où il devrait s'étendre sur *300 à 400 hectares*. Il devra être aussi remanié dans la vallée de la Pique et de la Layrisse où il occupe déjà 517 hectares. Les inondations de 1897 en ont démontré la nécessité. D'importants travaux de correction doivent être immédiatement exécutés au val de Jouéou (troncature du cône de déjections du torrent du Laou d'Esbas), pour la protection de la station thermale

1. Les vandales de Sost auront une surprise. On leur a dit certainement que la coupe d'un bois à blanc étoc ne constitue pas un défrichement illicite, qu'il n'est que la conséquence d'un droit de propriété auquel le service forestier ne saurait apporter aucune restriction. Mais lorsque, dans 10 ans, ils introduiront leurs bestiaux au pacage pour consommer la ruine du bois qu'ils rasent aujourd'hui et que deviendra manifeste leur intention de modifier la nature de leur propriété, ils commettront le délit de défrichement prévu par l'art. 219 du C. F. et seront passibles des condamnations édictées par l'art. 221 du même code. On ne saurait, en effet, comprendre que l'État mis dans l'obligation de restaurer artificiellement et à si grands frais, dans cette même région pyrénéenne, des montagnes dont la dégradation est consommée, ne prît point toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation de celles que la nature a pris soin de boiser elle-même. *(Note de l'auteur.)*

Digitized by Google

de Luchon. Et il n'importe pas moins de voler au secours des villages de Montauban et de Juzet-de-Luchon, de Pont-de-Cazaux, de Muna et de Marignac, de Cier-de-Luchon et de Lège exposés aux plus redoutables dangers.

Il est impossible de chiffrer, même approximativement, l'extension qu'il y prendra.

Le bassin supérieur de la Garonne, dans sa partie française, entre le Pont du Roi et Montrejeau, est bien boisé. Il ne comporte de travaux de restauration que sur quelques points isolés et sur des surfaces peu étendues. Le périmètre en projet comprend déjà *131 hectares* divisés sur les territoires d'Arlos et de Melles. Les désastres de 1897 ont révélé la nécessité d'y englober quelques terrains en érosion situés dans les communes de Boutx, de Lez, d'Eup et d'Antichan.

Les bassins du Ger et du Job sont aussi très suffisamment boisés. Les forêts entrent pour près de moitié de la superficie dans la répartition des diverses cultures. Il n'y a donc rien à faire au point de vue de la régularisation du régime des eaux et il suffit d'exécuter quelques travaux de correction sur des terrains dégradés de Couledoux, d'Arguenos et de Montcaup qui ne représentent même point un total de *100 hectares*.

Le Salat est un des plus redoutables affluents de la Garonne, à cause de la grande étendue de son bassin et de l'exceptionnelle torrentialité de son cours qui tient, soit à l'état de dénudation des versants, comme dans la vallée de l'Arac et une partie de celle du Garbet, soit au défaut de densité des massifs boisés qui les couvrent, comme dans les vallées du Lez et de ses affluents, du Salat ou de Couflens, d'Alet ou d'Ustou.

Aussi, l'œuvre de restauration à entreprendre est-elle considérable. Je ne peux donner évidemment qu'une

Digitized by Google

idée approximative de son importance, des études définitives n'étant point faites. Mais des reconnaissances nombreuses auxquelles j'ai eu l'occasion de procéder durant ma longue carrière et des notes que j'ai recueillies au cours de ces tournées il résulterait, à mon avis, l'utilité de constituer, dans le bassin du Salat, des périmètres d'une étendue totale de *6.800 hectares*.

Le tableau suivant en indiquerait la nature et la répartition :

	PÉRIMÈTRES de régularisation du régime des eaux	PÉRIMÈTRES de restauration du sol
Bassin du Lez	2.000 h.	200 h.
Bassin du Salat ou de Couflens	700	70
Bassin de l'Alet ou d'Ustou	750	»
Bassin du Garbet ou d'Aulus	400	30
Bassin de l'Arac	2.500	150
Totaux	6.350 h.	450 h.

Qu'on ne s'effraye pas surtout de la grosseur de ces chiffres avant de savoir au juste ce qu'ils représentent. Sur ces 6.800 hectares à périmétrer, il y a *5.500 hectares environ* sur lesquels il s'agit uniquement de réfections de forêts existantes. Ce n'est donc pas une conquête sur les pâturages que je poursuis, c'est une restitution que je réclame. A peu près partout, dans les vallées du Castillonnais, de Couflens, d'Ustou et du Garbet supérieur, les forêts occupent sur les versants la largeur de zone qu'elles doivent rationnellement couvrir. Mais quel aspect navrant elles offrent malheureusement sur bien des points ! Très clairiérées, sauf quelques exceptions, entrecoupées par d'immenses vides sur lesquels on ne rencontre que de loin en loin des vestiges d'une végétation qui a disparu, elles ne peuvent, dans cet état de délabrement, exercer sur le régime des eaux qu'un effet de régularisation très insuffisant. Pour leur restituer le rôle important qui leur est

Digitized by Google

assigné à cet égard, il faut les compléter ou les refaire, et c'est à cette œuvre nécessaire que l'administration doit employer tous ses efforts. Cette restauration serait-elle difficile ou onéreuse? Assurément non. Presque partout, la mise en défens suffirait et le repos laissé au terrain, à ses cépées abrouties, à ses herbes, à ses pierres, réparerait bien vite les abus de jouissance passés.

Enfin, puisqu'il est avéré que l'absence de réglementation est la principale cause de la ruine progressive des pâturages, il faudrait donc que, parallèlement aux reboisements, en Pays de Comminges comme ailleurs, la totalité des pâturages communaux fût soumise à un *régime pastoral*[1], comme les bois sont soumis au *régime forestier*. Car s'il est bon de réparer les ruines, n'est-il point meilleur encore de les prévenir? Mais pour cela, il faut une loi.

Telle est, à mon avis, l'œuvre de restauration générale qu'il s'agirait de poursuivre dans nos Pyrénés Commingeoises. Il lui faut cette ampleur pour produire les effets puissants qu'on attend d'elle. Et je me fusse gardé d'en tracer le programme, si je la croyais inconciliable avec les intérêts pastoraux des populations de ces montagnes. Je n'ai pas vécu près de quarante années au milieu d'elles, sans connaitre leurs besoins et leurs aspirations. Le pâturage est leur principale et souvent même leur unique industrie. Elles ont le droit de la défendre et nous avons le devoir de la respecter, tant qu'il n'y a pas abus de jouissance préjudiciables à l'intérêt général. Il faut donc que si l'Etat apporte à ces populations la gêne sous une forme, il leur apporte, en compensation, l'aisance sous une autre forme. Il faut que par ces légitimes

1. C'est l'un des desidérata formulés par mes amis MM. Loze et Campardon devant la Commission des améliorations agricoles et forestières siégeant au Ministère de l'Agriculture. Je m'associe entièrement à leur proposition.
(Note de l'auteur.)

Digitized by Google

compensations leurs ressources pastorales ne soient pas amoindries. L'entreprise est-elle possible et ne nous réserve-t-elle pas toutes les déceptions d'une utopie? Je vais montrer qu'elle est pratique, et en quoi elle consisterait.

En constituant le 21 novembre 1896, au Ministère de l'Agriculture, une grande commission chargée d'une enquête sur les améliorations agricoles et forestières réalisables, en faisant rendre, le 1er juillet suivant, le décret qui a chargé l'administration des forêts de l'étude des projets et de l'exécution des travaux d'utilisation agricole des eaux dans les régions forestières ou pastorales, le Président du Conseil n'a-t-il pas eu la pensée d'accomplir une réforme féconde? Sa pensée ne se dégage-t-elle pas, nette et lucide, du discours qu'il prononçait le 4 décembre 1897 au Parlement et dans lequel, traitant de l'aménagement général des eaux de montagne, il disait : « J'ajoute que nous trouverons là, peut-être, le moyen de « résoudre dans sa partie la plus délicate la difficile « question du reboisement? » Et il explique comment. Et si, comme il y a lieu de l'espérer, le programme du service pastoral récemment créé se complète des études et de l'exécution des améliorations pastorales si diverses qui peuvent être réalisées, ne pourra-t-il pas être appliqué aux compensations qu'il est indispensable d'offrir à ces misérables populations montagnardes?

En quoi consisteront ces améliorations? En procédés divers appropriés à l'état et à la nature des terrains étudiés dans chaque vallée :

Tantôt en assainissements et en irrigations susceptibles de transformer en prairies fauchables des fonds marécageux ou des versants infertiles;

Tantôt en extractions des plantes nuisibles, airelles et mousses, fougères et bruyères, asphodèles et gentianes, en débroussaillements d'arbustes parasites, buis, ronces, genêts, genévriers, houx et rhododendrons qui, mis en

Digitized by Google

tas et décomposés ou incinérés, peuvent être convertis en fertilisants engrais;

Ici, en épierrements destinés à rendre à la production herbacée les surfaces parfois considérables que couvrent les roches roulées des sommets;

Là, dans le répandage du fumier qui s'entasse dans les jasses ou se perd dans les sentiers de la montagne quand il n'en est pas exporté; dans l'emploi, s'il le faut, d'engrais chimiques;

Plus loin, dans des semis de graines fourragères judicieusement choisies ou, plus économiquement, fournies par les balayures des granges;

Partout enfin, dans ce que j'appellerai la création de l'outillage pastoral : l'ouverture de chemins d'accès et de ronde, pour faciliter la circulation des troupeaux et des pâtres, supprimer la fatigue des longs parcours et les causes d'accidents, aider à la surveillance, — l'établissement de banquettes gazonnées, pour favoriser la nourriture *à table* et le stationnement des bestiaux dans les montagnes où ils ne sont pas parqués, — la plantation de bouquets de bois, disséminés dans les pâturages, sur les points infertiles où les bestiaux se réfugieront, au lieu de gagner la forêt, pour se protéger contre les intempéries, la rage du soleil ou les attaques des mouches, — l'établissement de clôtures de parcs à bestiaux ou de hangars-abris avec les matériaux provenant des épierrements, — les abreuvoirs, — la construction de cabanes rustiques pour la fabrication des fromages ou, mieux encore, de châlets-fruitières.

Et pendant que la commune, être collectif, poursuivrait avec l'aide de l'État l'amélioration des pâturages communaux, il ne faudrait pas que les particuliers restassent inactifs. Ils devraient se lancer avec résolution, soit individuellement, soit en se syndiquant, dans la même voie de progrès. Ils franchiraient ainsi le plus rapidement possible les quatre grandes étapes de cette révolution à accomplir dans l'économie rurale des vallées montagneu-

Digitized by Google

ses et qu'on peut définir dans ces termes : substitution de la culture fourragère à la culture si peu rémunératrice en montagne des céréales, — substitution de l'élevage des bêtes bovines aux bêtes ovines, partout où elle serait possible, — substitution de bonnes aux mauvaises laitières, soit par voie de sélection des races indigènes, soit par introduction de races étrangères dans les étables, — substitution à l'initiative privée du principe de l'association pour l'utilisation industrielle du lait.

Mais où, me dira-t-on, les communes trouveront-elles les ressources nécessaires pour améliorer les parcours réduits qu'on leur laissera? Je réponds tout de suite à l'objection. L'idée de chercher dans l'exécution des travaux d'améliorations pastorales la solution du problème du reboisement n'est point neuve. Je me rappelle l'avoir vue ingénieusement développée dans une brochure publiée au lendemain de la loi de 1860, par M. Paul Troy, propriétaire d'un grand domaine pastoral dans l'Ariège. Il affirmait *qu'un hectare de pâture améliorée* pouvant produire une quantité de nourriture pour les bestiaux meilleure et aussi abondante que *cinq hectares de pâture sauvage*, il était facile de déduire de cette proportion l'étendue de la compensation à offrir aux pasteurs. Ce n'était pas une affirmation en l'air, c'était un fait d'expérience, car M. Troy n'avait pas fait seulement de la théorie, il avait fait de la pratique. Et je me souviens très bien, en visitant avec le plus vif intérêt son domaine de Caplong, d'avoir vu les résultats obtenus par lui sur ses pâtures améliorées. Mais que lui coûtaient ces travaux d'amélioration? *Cent francs en moyenne par hectare.* Je me rappelle ce chiffre parce qu'il est facile à retenir. Or, cent francs, c'est aussi le prix moyen que les communes peuvent obtenir de la vente à l'État de leurs terrains soumis au reboisement. Il s'en suit donc qu'en employant les sommes qu'elles recevront à des travaux d'améliorations pastorales, *qui seront à coup sûr très largement subventionnés*, elles pourront créer sur les parcours

Digitized by Google

réduits qu'elles conserveront une *possibilité pastorale notablement supérieure à celle dont elles jouissent aujourd'hui.*

Puisque l'œuvre est pratique pourrait-on hésiter à l'entreprendre? Il suffit, pour la mener à bonne fin, de doter le service pastoral du personnel et des ressources nécessaires. Et le Gouvernement ou le Parlement ne consentiraient pas à ces sacrifices! Serait-il possible que, dans un budget aussi colossal que celui de la France, on ne trouvât pas les millions à affecter à cette œuvre de prospérité nationale et de salut public! Oublierait-on, en les marchandant, le bilan désastreux de chacune de nos inondations et que, pour n'en citer qu'un, le chiffre des pertes dans le bassin pyrénéen, en 1875 et 1876, a atteint 100 millions! Et c'est pourquoi j'espère que cette grande entreprise, si féconde en résultats, sera l'œuvre du siècle au seuil duquel nous sommes arrivés.

Conclusions

Et puisque sur toute question il faut conclure, je le ferai de la façon suivante :

Je voudrais *qu'une fois pour toutes* une grande commission, dans laquelle tous les intérêts généraux et privés qui sont en jeu seraient représentés, déterminât d'une façon *irrévocable* la place que les bois devraient *rationnellement* occuper dans chaque bassin montagneux dénudé.

Je voudrais que, leur champ d'action étant ainsi nettement délimité, les forestiers pussent y poursuivre, sans entraves d'aucune sorte de la part des propriétaires et des usagers, la grande mission qui leur est confiée.

Mais je voudrais aussi, comme je l'ai expliqué, que par l'amélioration d'une étendue de pâturages proportionnée à l'étendue des reboisements, on rendît largement aux

Digitized by Google

populations des montagnes l'équivalent de ce qu'on leur enlèverait, afin que cette œuvre de restauration pût s'accomplir sans porter la moindre atteinte à leurs intérêts pastoraux.

Car si je suis un reboiseur fanatiquement convaincu, je ne suis pas un reboiseur féroce. Et je ne voudrais pas me faire lapider, dans ce cher pays de Comminges auquel je suis depuis longtemps attaché par les liens du cœur, où j'espère trouver bientôt un repos bien gagné et où je ne demande qu'à vivre et à mourir tranquille, mais à l'abri, s'il est possible, des inondations.

Pau, le 25 mars 1899.

E. DE GORSSE,
Conservateur des Eaux et Forêts.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret [1]

IIe APPENDICE

LES HUGUENOTS A SAINT-BERTRAND

Les historiens modernes de la ville de Saint-Bertrand ne déterminent pas d'une manière concordante les époques où cette place fut prise par les Huguenots. Quelques-uns — tels le baron d'Agos[2] et M. Alphonse Couget[3] — indiquent les années 1577, 1586 et 1593. Quelques autres, comme M. Morel[4], s'arrêtent à 1584, 1589 et 1593, ou bien à la suite d'Armand Marrast[5] optent pour 1586, 1589 et 1594.

Disons-le d'abord : les dates 1584 et 1589 sont absolument controuvées, autant d'ailleurs que celle de 1594 substituée par Julien Sacase, le trop patient correcteur d'Armand Marrast. On sait que ce polémiste, improvisé historien, a multiplié les erreurs dans son étude du Comminges, de Saint-Bertrand et de Saint-Gaudens. Par distraction il avait attribué à 1514 les méfaits des Religionnaires de 1593.

Pour les année 1586 et 1593 aucun doute n'est possible, mais reste 1577.

Tandis que MM. d'Agos et Couget abondent en détails fort curieux quand ils racontent les sièges assignés aux dates postérieures (1586 et 1593), ils se contentent d'affirmer la prise de 1577, sauf toutefois l'épisode de la femme Paterette qui aurait donné entrée aux Huguenots « par sa maison, située sur les remparts,

1. Voy. *Revue de Comminges :* 1899, 2me trim., p. 77-103 et volumes antérieurs.

2. Voy. *Notre-Dame de Comminges*, par Louis de Fiancette baron d'Agos. — Saint-Gaudens, imp. Abadie, 1876, pp. IX et 135.

3. Voy. *Revue de Comminges*, t. VII, p. 203 : *Enlèvement et restitution de la Licorne.* — Cfr., *Études historiques sur le pays des Quatre-Vallées*, 1874, par B. Barifouse, p. 88. — M. Castillon, dans son *Histoire des Populations pyrénéennes*, t. II, p. 164-165, s'en tient aux dates 1589 et 1594.

4. Voy. *Essais sur Saint-Bertrand de Comminges*, 1852, p. 51-53.

5. Voy. *Histoire du Comminges*, etc., 1889, p. 46-47.

Digitized by Google

pendant que les chanoines chantaient matines[1]. » Mais il y a lieu de se demander si M. d'Agos n'a point confondu les évènements de 1577 avec ceux de 1586. Du moins un document que nous produirons tantôt semble-t-il autoriser ce soupçon La pièce dont nous parlons, rédigée il est vrai au XVIIIe siècle, mérite cependant sérieux examen car elle vient de Larcher un érudit qui avait à sa disposition les archives capitulaires de Comminges, et se trouve amplement justifiée par un acte de 1587[2]. Or quand Larcher parle de la trahison d'une femme, du vol des lampes et des calices de la cathédrale, il fixe à 1586 la date de ces évènements que M. d'Agos place en 1577. A eux seuls ces incidents forment la substance du récit de M. le baron d'Agos qu'il appuie, par une trop brève indication, sur une attestation des consuls de Saint-Bertrand et sur les dépositions de plusieurs vieillards[3]. Mais pourquoi ne pas publier de pareils témoignages ? A quelle époque les a-t-on consignés par écrit? Comment expliquer la confusion, à tout le moins partielle, des faits, que ces pièces impliquent ?... Quel est le nom de l'aventurier qui s'empara de la ville antérieurement à 1586, le nom de celui qui la délivra?... Sans nier absolument le siège de Saint-Bertrand en 1577, nous nous croyons autorisé, jusqu'à preuve du contraire, à le considérer comme problématique, ou, si l'on préfère, comme environné de beaucoup d'obscurité. Sur ce point nos recherches personnelles n'ont abouti à aucun résultat. En revanche les textes sont nombreux quand il s'agit des incursions des Religionnaires et de leurs excès en 1586 et 1593.

Après avoir donné quelques renseignements sur des faits antérieurs à ces époques, nous publierons *in extenso* le dossier qu'annonce le titre du second appendice : *Les Huguenots à Saint-Bertrand.*

I

1567 - 1568

Participation des habitants de Saint-Bertrand à la reprise de l'abbaye de l'Escale-Dieu et a l'expédition de Terride en Béarn

L'abbaye de l'Escale-Dieu dans la Bigorre fut prise et incendiée en 1567. Voici, d'après Larcher, l'exposé de ce fait auquel prirent part les habitants de Saint-Bertrand.

1. Voy. *Notre-Dame de Comminges*, p. 123-124. — Cfr. *La Vie de Saint Bertrand*, par M. l'abbé Bouche, p. 274-275.
2. Voy. *Les Huguenots à Saint-Bertrand*, no II, 4.
3. Voy. *Notre-Dame de Comminges*, p. 124.

Digitized by Google

Quoiqu'il y eut plusieurs Religionnaires en Bigorre à cause du suport que la reine Jeanne d'Albret leur donnoit, ils ne firent aucun mouvement dans la Comté jusqu'en 1567. Alors un bandit nommé Jean-Guilhem de Linières descendit de la vallée d'Aure, traversa la Bigorre avec une poignée de gens et alla loger dans le village de Ger situé à l'extrémité du Béarn. Sa troupe s'y accrût par la jonction de quelques habitans de Tarbe et de Rabastenx. Aidé de ce renfort il alla piller à Pintac la maison d'un prêtre qui étoit opulent, il porta son butin dans l'abbaïe de l'Escale-Dieu, s'y établit, et faisoit contribuer les villages du Nébousan et de Bigorre qui étoient voisins de l'abbaïe.

Il avoit projeté de s'emparer du château de Mauvesin que les Huguenots de Béarn et de Foix désiroient de posséder pour assurer leur communication, mais il manqua son coup. Les seigneurs de Montsérier, de Tilhouse et d'Ouront le forcèrent dans l'Escale-Dieu, emmenèrent Jean-Guilhem, les six principaux de la bande et seize de leurs complices dans la ville de Saint-Bertrand, et les firent de là conduire au bout de quinze jours à Toulouse, où ils furent exécutés dans la place de Saint-Georges. Le reste de la troupe fut tué dans l'abbaïe[1].

Au souvenir de ce premier exploit les habitants de Saint-Bertrand joignirent, en 1570, dans des *Remonstrations* au maréchal de Damville, celui de leur contribution à l'expédition de Terride en Béarn (1569.) — Nous n'avons pas à nous attarder sur ces évènements d'ailleurs assez connus. Il nous suffit de signaler en passant le rôle des habitants de Saint-Bertrand comme nous l'avons fait déjà pour leurs voisins dans *Les Huguenots en Comminges*[2].

Les habitants de Saint-Bertrand représentent au maréchal de Damville, en 1570, le triste état auquel ils étaient réduits.

1. Voy. *Archives de Tarbes : Registres de Larcher*. — Cfr.. *Huguenots en Bigorre*, l'*Acte de remise* du chef des incendiaires de l'abbaye de l'Escale-Dieu pour être par le s^r « de Montserier conduit et remis entre les mains et au pouvoir de Monsieur de Monluc ou de Monsr le premier président de Toulouse, ou bien de Monsr de Bellegarde, pour y subir les peines qu'ils [de Linières et ses compagnons] méritent. » p. 110. — Voy. aussi l'*Histoire religieuse de la Bigorre*, par Bascle de Lagrèze, p. 340 et suivantes.

2. Voy. *loc. cit.*, n° XXI

Digitized by Google

Remonstrations des habitans de Saint-Bertrand à très illustre et puissant seigneur Monseigneur de Dampville, maréchal de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en provinces de Guïenne, Languedoc, Provence et autres lieux, suivant son ordonnance du 27 janvier 1570, sur la requeste renvoyée par le Roi.

Lesd. consuls par commandement de feu Mgr de Bellegarde que Dieu absolve, de par le Roi et M. de Monluc, eurent ordre, le 8 octobre 1567, de tenir ladite cité sous seure et bonne garde.

Ils tiennent tout tems des gardes aux portes de lad. cité qui font laisser les armes aux portes d'icelle aux viateurs, et donner raison de ce qu'ils viennent faire et négotier. — Ilz assemblèrent 300 soldatz sous la charge du seigneur de Palatz. Peu de jours après partirent de Pau certain nombre d'ennemis sous la conduite du capitaine Jean-Guillaume de Linières qui prirent l'abbaye de l'Escale-Dieu où ils furent assiégés. On y fit des prisonniers qui restèrent 15 jours dans la cité et menés au nombre de 23 à Tolose où ils furent exécutés.

Les Etats Généraux de Guyenne furent assemblés le 19 décembre 1567 à Gimont, le 11 décembre 1568 à Tolose. Les habitans de Saint-Bertrand, quoiqu'ils ne fussent qu'au nombre de 25, envoyèrent des vivres à M. de Terride qui étoit à Navarrenx. Le comte de Mongonméry passa tout près de la ville, brûla plusieurs villages, la garnison l'empêcha de brûler la cité : les compagnies de Malsès et de Fontenilles étoient dans le païs. Palatz garda la ville durant sept mois avec 300 soldats nourris et soldoyés par les habitans. Le Roi exempta de toutes impositions tant l'Evêque ou économe de lad. Évêché que Messieurs du chapitre et clergé.

Les États de l'Union ou de la Ligue furent assemblés par ordre du Parlement de Tolose, au faubourg Saint-Ciprien, depuis le 27 juillet jusques au 12 d'août 1567. M. de Montespan était surintendant de l'armée qui devoit être payée sur les diocèses d'Auch, Comenge, Couserans,

Digitized by Google

Tarbe et Lombès ; sur les baronies de Terride, Faudoas, Marestang ; les vicomtés de Couserans, Monléon, Encausse, Sauveterre, Montespan, Auterive et Lomagne et la vicomté de l'Isle.

Capitaines

M. de Comenge . . . . 50 salades.
M. de Fontenilles . . . 50 »
M. de Monluc . . . . 50 »
M. de Montespan . . . 50 »
M. de Laur . . . . . 50 »
M. de Montbernard. . . 50 » et 30 arquebusiers à cheval.
M. le Baron de Péguilhan. 40 cuirasses.
M. de Faudoas . . . . 65 salades et 45 arquebusiers à cheval.
M. d'Antin . . . . . 25 cuirasses.
M. de Baudéan . . . . 25 »
M. de Pepious . . . . 25 »
M. de Salerm. . . . . 25 »
M. de Pontéjac . . . . 25 »
M. de Bernet. . . . . 40 arquebusiers à cheval.

Le chef aïant par mois 30 écus soleil, le soldat 6 écus 2 tiers par mois. M. de Gajan étoit capitaine. Les gens de pied étoient composés des régimens de Bérat qui avoient 6 compagnies de cent hommes ; de Boulet, de 4 compagnies de 100 hommes ; de Gignan, de 6 compagnies de cent hommes. Il avoit sous lui les capitaines de Salenave et du Puy et le capitaine César. Le tout coûtoit 6.000 écus par mois.

(Archives de Tarbes : Registre de Larcher, ff. 81-82.)

II

1586

Prise et délivrance de Saint-Bertrand-de-Comminges

Le trop fameux baron de Sus, qui devait s'emparer de Puymaurin en 1587 et de Samatan en 1589 [1], occupa la cité de Saint-Bertrand le 22 avril 1586. Assiégé par les catholiques que l'évêque Urbain

1. Voy. *Les Huguenots en Comminges*, nos LI et LIX, et 1er *Appendice*, nos XIII et XIV.

Digitized by Google

de Saint-Gelais menait au combat, de Sus se rendit après une résistance de 48 jours. Le pays de Comminges contribua de ses deniers à la reprise de cette place [1] et les Toulousains, sur lesquels l'évêque de Saint-Bertrand exerçait le plus grand ascendant, envoyèrent quelques pièces d'artillerie.

En souvenir de la délivrance de la ville, Urbain de Saint-Gelais institua une fête que l'on célébrait chaque année le 8 juin.

I. — Récit de Larcher, auteur d'une *Vie inédite de saint Bertrand*

Le baron de Sus, calviniste, prit, le 22 avril 1586, la cité de Comenge, par la négligence des habitans qui étoient de garde et la trahison de quelques bourgeois qui favorisoient les sectateurs des nouvelles opinions.

Ce baron de Sus n'étoit pas de la maison d'Astorg et de la branche de Montbartier, mais béarnois et seigneur de la Salle près Pau, de la Bastide de Ceserac, de Bourganeuf, et de Susmion. — Une femme poussa la trahison jusqu'à indiquer aux Huguenots le lieu où l'on avoit caché le trésor de la Cathédrale dans le souterrain du cloitre. Les soldats y prirent 15 lampes d'argent appartenant aux autels du Saint-Sacrement et de la Sainte-Vierge, et une quarantaine d'autres lampes de même métal appartenant aux autres chapelles de l'église, de plus 120 calices et un milier pesant d'argenterie. Le chapitre dût payer une rançon de 10.000 liv. Un soldat s'étant emparé du chef de saint Bertrand et de diverses autres reliques les cacha en un puits, à Puisségur près de Lectoure. Or Jean de Hanly, archidiacre, et Jean de Chastanet, chanoine de Lectoure, les achetèrent pour 60 livres et firent connaitre au chapitre de Comenge cet heureux évènement. Les chanoines envoyèrent quelques délégués pour les recevoir à Valcabrère, en l'église des Cordeliers où on les avoit déposées, le 25 mai 1591. Le chapitre de Comenge reconnaissant remercia celui de Lectoure en lui offrant un ornement violet complet sur lequel on avoit brodé ces mots : *ob restitutas Sancti Bertrandi reliquias.*

(Archives du Grand Séminaire d'Auch : n° 16.554.)

1. Voy. *Les Huguenots à Saint-Bertrand*, n° II, 3.

Digitized by Google

II. — Arrêts du Parlement de Toulouse touchant la prise de Saint-Bertrand

1°. — Arrêt du 28 Avril 1586

Veue la requeste présentée par le Procureur général du Roy sur le faict de l'invasion faicte naguières par aucuns vouleurs, de la ville de Sainct-Bertrand de Commenge, la Court a ordonné et ordonne qu'il sera enquis de ladite invasion, murtres, bruslemens et autres excès sur ce interveneuz, par le premier des conseillers, huissier ou magistrat royal sur ce requis pour ce faict, et l'inquisition rapportée, estre ordonné et procédé contre les coulpables ainsi qu'il apartient, et cependant a enjoinct et enjoinct à tous seigneurs juridictionnels, gentilzhommes, consulz, communaultés, se assembler à tocquesin ou autrement pour courir sus ausd. vouleurs coulpables desd. excès, et leurs adhérans, les rompre et tailler en pièces, et faire tous aultres effortz pour remectre lad. ville en l'obéyssance du Roy.

(Archives du Parlement : Série B, Registre 97, fol. 222.)

2°. — Arrêt du 6 Mai 1586

Veues les requestes présentées par le Procureur général du Roy, Messire Urbain de Sainct-Gelays, conseiller dud. Roy en son Conseil privé et en la Cour de Parlement, évesque de Cumenge, et le scindic de la ville de Montréal-de-Rivière, sur le faict de l'invasion et occupation naguères faictes par aulcuns voleurs soy disans de la nouvelle opinon et préthendeue religion, de la ville de Sainct-Bertrand de Cumenge, la Court ayant esgard ausd. requestes, et attendu l'importance de lad. ville, a enjoinct et enjoinct aulx scindicz et consulz tant dud. pays de Cumenge que de Rivière et Verdun, se assembler le plus promptement que pourra estre faict pour adviser et appórter, chascun en son endroict, les moïens convenables, et remectre lad. ville soubz l'obéyssance du Roy,

Digitized by Google

subvenir et contribuer aulx frais, vivres, munitions à ce nécessaires... Enjoinct à tous seigneurs juridictionnelz, gentilzhommes, consulz, communautés... desd. pays, se assembler et venir en armes pour aider de tous leurs moïens au recouvrement et délivrance d'icelle ville, et au surplus faict défenses à toutes personnes, de quelque estat et condition que soient, de ne aider ou acomoder lesd. voleurs de vivres ou aulcuns aultres moïens sur peine d'estre punis comme complices et crimineulx de lèze majesté et aultre arbitraire, et en oultre qu'il sera enquis tant contre ceulx qui ont faicte lad. invasion, que ceulx qui leur auroient tenu la main ou auroient eu intelligences ausd. fins, et quy leur donnent advertissemens, etc., etc.

(*Ibid.*, B, 98, fol. 13.)

3°. — Arrêt du 12 Mai 1586

Veues les requestes présentées par le Procureur général du Roy et messire Urbain de Sainct Gelays, conseiller du Roy en son conseil privé et en la court, évesque de Comenge, à ce que les scindicz de Comenge, Rivière et Verdun, feussent constrainctz contribuer la somme de quatre mil escuz pour estre employée aulx fraiz nécessaires pour la deffance desd. pays et remettre la ville de Sainct-Bertrand en l'obéyssance du Roy, ensemble l'arrest du sixiesme de ce mois.

La Court ayant esgard ausd. requestes, attandeu l'importance de lad. ville et nécessité présente, et veue aussi l'offre faicte par led. de Sainct Gelays, évesque, se obliger pour icelle somme rendre au cas qu'elle ne feust employée ausd. fins, a ordonné et ordonne que lesd. scindicz de Comenge, Rivière et Verdun, seront tenuz dans trois jours mectre icelle somme de 4.000 escus pour estre employée à la deffance desd. pays et pour remectre icelle ville en l'obéyssance du Roy[1].

1. Dans une lettre adressée au maréchal de Matignon, le 8 avril 1588, les États de Comminges assuraient que la reprise de Saint-Bertrand et de Puymaurin leur avait coûté 6.076

Digitized by Google

La Cour enjoinct aux sindics de cotiser lad. somme : celui de Comminges cotisera tant sur led. pays que « sur les vicomtés de Cozerans et aultres lieux des aydes dud. comté de Comenge et lieux circonvoisins de lad. ville de Sainct-Bertrand. »

(*Ibid.*, B, 98, fol. 102.)

4°. — Arrêt du 8 juillet 1586.

La Cour a ordonné et ordonne que la ville de Sainct-Bertrand de Comenge naguières réduicte en l'obéyssance du Roy sera remise ez mains et pouvoir de Messire Urbain de Sainct Gelays évesque dud. Comenge, et ce faisant les seigneurs et gentilzhommes que y sont de présent avec leurs trouppes et gens de guerre vuideront et délaisseront lad. ville, ce que leur est enjoinct fère et à chascun d'eulx, et au surplus ordonne aussi que les Reliquaires et aultres ornemens apartenans à lad. esglise cathédralle mentionnés en l'*Inventaire* sur ce faict, et mesme l'*Alicorne*[1] dont mention est faicte en lad. requeste et informations, seront aussy remises en lad. esglise, et à ces fins tous détempteurs constrainctz par toutes voyes deues et par corps, enjoignant à tous gentilshommes, seigneurs juridictionnels, consulz et communaultés, se employer à la restitution de lad. alicorne et exécution du contenu en cest Arrest, à peyne de 10.000 escus et aultre arbitraire.

(*Ibid.*, B., 100, fol. 57)

III. — Lettre de Catherine de Médicis à Henri III touchant la prise de Saint-Bertrand

Le rôle joué à Toulouse, durant la Ligue, par l'évêque de Saint-Bertrand, Urbain de Saint-Gelais, lui a valu, et lui vaut encore, les épithètes les plus dures. Ainsi qu'on va le voir, Catherine de Médicis parlait du prélat commingeois en de meilleurs termes. Le jugement

écus : « ... la somme de cinq mille escutz employés pour le recouvrement des villes de Sainct-Bertrand et de Puymaurin, avec les intérestz qui viennent mil septante-six escutz selon l'estat de nostre collecteur... » — *Arch. de Muret* : États de l'Isle-en-Dodon, avril 1588.

1. Il sera fait plus ample mention de la fameuse « licorne » dans les documents relatifs à la prise de Saint-Bertrand en 1593.

Digitized by Google

de la reine est à rapprocher de celui de Jean Daffis. Dans l'appréciation si flatteuse du premier Président du parlement de Toulouse se reflète l'opinion des diocésains d'Urbain de Saint-Gelais :

« Sire, je ne puis obmettre vous faire très humble requeste qu'il vous plaise commander à Monsieur l'évesque de Commenge de ne se despartir poinct de ces endroicts, y estant si nécessaire pour vostre service, que chacun juge que le salut du pays de Commenge deppend de lui, et la noblesse et tous autres estats l'on en telle estimation, que par sa prudence et le grand debvoir qu'il y a faict, ce dict pays qui estoit en grand danger de se perdre, a esté par luy conservé sans aucun inconvénient[1]. »

Monsieur mon fils, l'évesque de Commenge vous a faict ce bon service, comme vous avez naguières entendu, d'avoir pris la ville de Saint-Bertrand de Commenge, très forte place située entre les monts Pirénées et qui importe merveilleusement à vostre service ; car elle tient en seureté la pluspart de tous ces quartiers-là et donne faveur et moyen de retirer voz deniers, tant des tailles que aultres subventions et aussi les decymes, se montant le tout à très grandes sommes de deniers, et n'eust peu le dict évesque de Commenge faire et exécuter ceste entreprinse sans, oultre ses moyens qu'il y a tous mis, y emploier aussi beaucoup de ceulx de ses amis, qui se montent à grandes sommes desquelles il s'est obligé, comme il vous plaira entendre de ce gentilhomme présent porteur, qu'il envoie devers vous affin qu'il vous plaise, comme je vous en supplye affectueusement, de voulloir faire pourveoir à son remboursement et remplasement des advances qu'il a faictes pour l'exécution de la dicte entreprinse, et que par cy après il puisse avoir moyen de continuer à s'emploier et faire tousjours ce qu'il pourra (comme serviteur très affectionné qu'il vous est) pour vostre service et en quoy il vous espargne beaucoup ; car au lieu qu'il faudroit nécessairement que vous entretinssiez quelqu'un d'auctorité par delà pour y main-

1. Lettre de J. Daffis au roi Henry III (4 juin 1580). Ce fragment épistolaire a été publié par M. Ph. Tamizey de Larroque (*Revue de Gascogne*, t. VIII, p. 43.)

Digitized by Google

tenir vostre service, il vous en descharge et le faict à ses propres cousts et despens avec ses amis qu'il a en grand nombre au païs, et qui sont et les maintient tous vos serviteurs, en quoy il mect le peu de moyens que Dieu et vous luy avez donnez, mais pour cela il n'entend vous estre aucunement à charge, vous requerant seullement de le faire rembourser des frais extraordinaires où il s'est constitué pour l'exécution de la dicte entreprinse qui a si bien succeddé et qui apporte tant d'utilité à vostre service.

M'asseurant, monsieur mon filz, que c'est chose à quoy vous aurez esgard, je ne vous en diray sur ce poinct davantaige, mais vous prieray encores d'une chose dont il vous requiert aussi, qui est qu'il vous plaise escripre fort expressement au baron Jacques, frère du vicomte de Lerbourg[1] (que vous scavez bien quelles gens ce sont), qu'ilz ayent à rendre tous les ornemens dont ils se sont saisys des esglises dudict Saint-Bertrand, et mesmes une licorne appartenant à la grande esglise de ladicte ville, laquelle a de haulteur environ cinq pieds et qui est de fort grande valleur. Ledict évesque de Commenge et les aultres ecclésiastiques de ladicte esglise desireroient bien qu'il vous pleust la prendre vous mesmes, car c'est une pièce digne de vous et laquelle demeurant en ladicte esglise sera tousjours en danger de se perdre, et oultre cela donneroit occasion à ceulx qui ont envie de mal faire, de faire de nouvelles entreprinses pour avoir ung tel butin.

Me remectant à ce dict porteur pour vous faire plus amplement entendre les aultres particularitez dont l'a chargé ledict évesque de Commenge, je ne vous feray plus longue lettre, priant Dieu, monsieur mon filz, qu'il vous vueille tousjours bien conserver, et vous donner en parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

Escript à Coignac, le VIIIe jour de décembre 1586.

Vostre bonne, affectionnée et hoblygée mère :

CATERINE.

(*Revue de Gascogne* : t. XIV (1873, p. 569.)

1. Vicomte de Larboust.

Digitized by Google

IV. — Vente de diverses pièces d'argenterie par le Chapitre de St-Bertrand

Les chanoines de Saint-Bertrand de Comminges, ruinés par les Huguenots en 1586, se voient dans l'obligation de vendre divers objets d'or et d'argent afin de subvenir aux plus pressantes nécessités de leur église et de la ville.

Acquit de descharge de Messrs Bertrand Sartor, Guillaume Laporte et Manault Laborde

Comme la cité de Sainct-Bertrand de Comenge ayt esté invadée le 22e d'avril dernier passé, par quelque trouppe de la nouvelle et prétendue religion réformée, et que l'église catholique d'icelle ayt esté en effet pilhée et saccagée et expouilliée de tous les ornemens qui estoyent destinés pour la décoration du divin service, singulièrement des reliques, calices et aultres joyaux consistans en argenterie, que lesd. assassineurs et entrepreneurs auroyent cassé et réduict en plat, et le reste des ornemens ecclésiastiques couppé et mis à leur usage, si que pour aucunement remettre une partye desd. ornemens en lad. esglise pour la continuation dud. service, réparations et fortifications, garde et protection de ladite ville, les sieurs chanoines du chappitre d'icelle estans expoliés de leurs revenus et aultres moyens, pour subvenir à la nécessité qui se présentoit en cest endroict, auroient trouvé le plus expédient de vendre en Tholose de ceste argenterie qui leur estoit demeurée de reste par la capitulation faicte, avec lesd. occupateurs, à la reddition de lad. ville, pour employer les deniers en provenans à l'effect devant représenté, et que pour ceste considération ilz ayent faict et constitué leurs procureurs, en premier lieu Me Guillaume Laporte prebstre en la mesme esglise et sire Manauld de Laborde, marchand, bourgeois de Tholose, affin d'effectuer lad. vente, et du despuis Me Bertrand de Sartor, docteur, chanoine théologien de lad. esglise et led. sr de Laborde comme résulte des instru-

Digitized by Google

mens de procuration, le premier retenu par Me Jehan de Gariès, notaire royal de Valcabrère, le 20e jour du moys de septembre, autorisé par Monseigr l'évesque dud. Sainct-Bertrand de Comenge le 29e dud. moys de septembre par acte retenu par Me Jehan Bonnet, notaire..... escript au pied de lad. procuration, et le second par Me Pierre Cazaux, aussy notaire royal de la mesme ville de Valcabrère, le 10e jour de novembre dernier huictante et six, aussy authorisé par led. seigneur évesque, ainsy qu'il résulte aussy par l'acte sur ce faict le XIIIe dud. moys de novembre dernier quatre-vingt-six, retenu par Me Aymery de Jauris not. royal de Tholose, et que en vertu desd. deux actes de procurations et authorisations lesd. procureurs, c'est à savoir de Laporte et de Laborde, ayent vendu trente-six marcz et un quart d'once de lad. argenterie à 17 livres le marc, montant 612 liv. 10 solz, et consécutivement led. sr de Sartor et de Laborde aussy 80 marcz de la mesme argenterie à 17 livres 10 solz le marc, montant 1.400 livres tournois, ainsy qu'appert des actes desd. ventes en nombre de troys retenus le 1er par Me Gaspard Cazavet, not. royal dud. Tholose le 4e octobre dernier, et les aultres deux par Me Pierre Duclaux, not. royal dud. Tholose, le 15 et le 19 novembre aussy dernier 1586.

Et d'aultant que lesd. de Laporte, Sartor et de Laborde, procureurs susdits, ont despuis en sa baillés, et délivrés les susd. sommes montant en bloc 2.012 liv. 10 solz à MM. les chanoines et chappitre dud. St Bertrand de Comenge, à cause de quoy, et d'ailheurs que lesd. chanoines et chapitre désirent agréer lesd. ventes et suffizamment descharger lesd. de Sartor, de Laborde et de Laporte leurs dicts procureurs, ce jourd'hui pénultiesme du moys de janvier 1587, dans la cité de St-Bertrand de Comenge et esglise cathédrale d'icelle, heure de huict devant midy, régnant, etc... Henry par la grâce, etc... personnellement establis MM. Arnauld de Cuyeux archidiacre de Rivière, Raymond d'Armentin, archidiacre de Bourjac, Jacques Dufaur archidiacre d'Aure, Jean Pontatz, archidiacre

Digitized by Google

d'Aran, Michel Cazaux ouvrier, Bertrand de Gémit précenteur, Pierre Gramont, Bernard Danla et Guillaume Barége, Pierre Abbadye, chanoines en lad. esglise, faisant la plus grande partye du chappitre d'icelle, cappitulairem' assemblés, lesquels agréablem' et tant pour eux que pour les autres chanoines absens et leurs successeurs advenir, ont agréé et approuvé, agréent et approuvent, par ces présentes, lesd. ventes de 116 marcz ung quart d'once de lad. argenterie rompeue et cassée, faictes par les susd. procureurs pour lesd. sommes montant en bloc, comme dict est, 2.012 liv. 10 sols, etc.

Témoins : Jehan Madegan, prêtre; Pierre Stivayre; Cazaux, clerc; Bertrand Lay, notaire.

(Original. — Archives du Grand Séminaire d'Auch : n° 16.545.

III

1593

Prise et délivrance de Saint-Bertrand (1593-1594)

Grâce à l'enquête qui suit, nous sommes parfaitement renseignés sur les circonstances qui accompagnèrent, le 20 novembre 1593, la prise de Saint-Bertrand par le vicomte de Larboust. Le récit de Pierre Fiancette est du plus piquant intérêt. Les ecclésiastiques taxés et n'obtenant aucune sécurité après qu'ils se sont résignés à un gros sacrifice pécuniaire, le pillage, le viol, ce sont choses auxquelles l'étude des mœurs huguenotes nous a habitués... Mais les Religionnaires ont aussi de petites récréations et alors ils se moquent, ils prononcent « paroles vilaines et scandaleuses » qui choquent les chanoines effrayés, ils s'approchent des prébendiers « et font voler leurs bonnets de leurs têtes. » Voilà un trait pittoresque et nouveau.

A noter aussi les nombreuses Communautés d'où accouraient vers Saint-Bertrand les amis du vol et du désordre.

Digitized by Google

V — Enquête sur la prise de Saint-Bertrand par le Vicomte de Larboust (1593)

faite par ordre du Maréchal de Matignon en 1594

Enquête sur la prise de la ville de Saint-Bertrand en 1593

Inquisition secrètement faite d'autorité et par permission de Mgr de Matignon, maréchal, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi au Païs de Guyenne, par nous Pierre de Rivets, licencié en droit, lieutenant en la judicature de Comenge, siège de Saint-Julien, commissaire par led. seigneur député de et sur le contenu de sa requête à Sa Grandeur présentée, et *intendit* mis devant nous par Messire Urbain de Saint-Gelais, évêque, les sindics du Clergé et chapitre dud. Comenge, à la ville de Saint-Béat, sous nous Pierre Marnay notre greffier, en la forme suivante :

Du 9e jour du mois de mars 1594.

Maitre Pierre Fiancette, praticien, habitant à présent la ville de Saint-Béat, âgé de 40 ans ou environ, témoin assigné, produit et reçu, aïant juré aux Ste Evangiles dire vérité, a dit :

Que par capitulation faite par le sr de Monluc[1], commandant en absence dud. sr Maréchal de Matignon l'armée par lui conduite au siège de la ville de St-Gaudens, avec les sindics du Chapitre et habitans de la ville de St Bertrand, et de ce tems lesd. srs chapitre et habitans de St Bertrand se seroient déclarés et rendus vrais serviteurs et sujets du Roi, non obstant quoi et lad. capitulation à laquelle Corbeyran d'Aure sr de Larboust et Adrien d'Aure vicomte se disant dud. Larboust[2] ont assisté et soient les principaux de ceux qui l'accordèrent, depuis le 20 novembre dernier sur les quatre à cinq heures du matin iceux de Larboust assistés et accompagnés de grand nombre de Huguenots auroient entrepris sur

1. Charles de Monluc, petit-fils du maréchal et sénéchal d'Agenois.
2. « Un autre témoin les dit oncle et neveu. » — *Note de Larcher.*

Digitized by Google

lad. ville de St Bertrand, entrés par escalade en icelle en forme d'hostilité, auroient tués et fait tuer à leur entrée 3 ou 4 habitans, pillé et saccagé les ecclésiastiques, pris et ravagé plusieurs ornemens, calices, deux chapelles qu'on appelle l'une Notre-Dame, l'autre du Purgatoire, la *Licorne* de l'église cathédrale de St Bertrand, desquels ravages et pilleries et incursions lesd. s^rs tant pour iceux ecclésiastiques que habitans se voulant rédimer, même étant menacés d'être tués ou conduits ez villes de Montauban et l'Isle-en-Jourdain, se retirèrent aud. Vicomte se disant de Larboust, 12 ou 15 jours après, le priant de congédier lesd. Huguenots pour le cruel et inhumain traitement que fesoient ausd. ecclésiastiques, leurs hôtes, et autres habitans, lequel répondit ne le pouvoir faire ayant besoin d'eux pour la garde de lad. ville.

Toutefois depuis lad. réponse auroit entremis quelqu'un de ses adhérans et fait dire en cachette par iceux au sindic du chapitre, que moyennant 3.000 écus qu'on lui donneroit, feroit sortir lesd. Huguenots dud. St Bertrand, laquelle summe de 3.000 écus n'ayant iceluy sindic pu promettre ni bailler, acorda lui en donner mil qui lui furent bien et réalement comptés, suivant lequel payement et réception effectuelle assura et jura sur sa foy iceluy vicomte se disant de Larboust, lesd. Huguenots d'icelle ville feroit sortir. Toutefois n'en fit sortir que 40 ou environ retenant les autres et 7 ou 8 ingénieurs contre sa promesse, foy, et honneur de gentilhomme, promise en lad. ville. Lesquels hérétiques, 7 ou 8 jours après y fit retourner et les logea comme avoit fait auparavant chez lesd. ecclésiastiques et autres habitans où sont encore ces jours présens logés, continuant leurs mauvais traitemens, pilleries et saccagemens avec leurs adhérans et complices ez maisons des ecclésiastiques et habitans, si que du tout ont laissé aucuns meubles, provisions, ni aucune comodité, ont ruiné, brûlé et démoli presque toutes les maisons, emporté les dépouilles à ce que bon leur auroit semblé.

Digitized by Google

Ont aussi lesd. Huguenots et leurs adhérans brûlé le consistoire de l'Officialité, le tinel de la maison épiscopale, ensemble les aix et tout le bois des cloitres, sans laisser ni épargner rien. Et a led. de Larboust vicomte se disant, constraintement fait bailler aud. chapitre des grains comuns d'icelui, et depuis les distributions faites du reste, par le celérier, desd. grains comuns à chacun desd. chanoines et prébendiers, 6, 8, à 10 septiers desd. grains qui leur étoient demeurés pour leur vivre.

Dit, en outre, qu'un appelé Teserly huguenot, grand voleur du païs, comandant aud. St-Bertrand en l'absence dud. de Larboust, y a pris et ravi par force et violence une fille nommée Domenge par lui violée et déflorée, ne laissant iceux Huguenots, complices et adhérans, entrer en lad. eglise iceux ecclésiastiques aux heures accoutumées pour y dire les offices et y faire tous devoirs requis, à cause de quoi sont contraints de comencer les heures à haut jour, heures extraordinaires à 9 et 10 h. du matin, contre lesquels ecclésiastiques et en dérision d'eux et de leur état outre que leur ôtent et font voler leurs bonnets de leur têtes, usent de toute espèce de moqueries, opprobres, contumélies, parolles vilaines et scandaleuses, les faisant rançonner et ausd. habitans, comme argent et autres choses, tout ce que peuvent avoir par contraintes et menaces.

Et entre autres cruautés lors de l'invasion et entrée d'icelle ville que furent faites, et excès par ceux qui entrèrent et la surprinrent, fut envers une demoiselle mère du s^r^ de Luscan, laquelle âgée de 80 et plus d'ans, trouvée dans son lit atteinte d'une griève maladie, batirent et donnèrent inhumainement grands coups en la personne d'icelle, et prirent les deniers qu'elle avoit, après avoir fait cherche d'iceux, et tant de désordre, pillerie et menaces faites envers les ecclésiastiques que réduit iceux en extrême misère, auroient été contraints vuider lad. ville en habits dissimulés les uns après les autres en nombre de 74 ou 75, vivans ça et là comme

Digitized by Google

perdus et égarés, et les autres qui peuvent être 6 ou 7 demeurans détenus en leur puissance comme misérables. Depuis lesquelles pilleries et saccagemens faits ausd. ecclésiastiques et habitans, iceux hérétiques, complices et adhérans ont fait un trou pour entrer à la salle où le chapitre s'assemble, en laquelle étoient tenus et conservés tous les documens d'icelui, aïans rompu, mis en friche et emporté la plus grande partie de celle qu'auroient voulu desd. documens.

Et pour tenir à leur obéissance lad. ville de St Bertrand, iceux de Larboust y auroient fait venir à leur secours plusieurs villes et villages, même pour iceux mieux faire lesd. ravages, pilleries, meurtres, sacagemens et excès, lesquels volontairement y seroient venus et accourus bien armés et en grand nombre, entre autres de lad. ville de Saint-Gaudens, y aïans les consuls d'icelle fait conduire deux grands mousquets de fonte, envoyé 30 ou 40 soldats armés, lesquels aïans emporté du plus beau et riche des meubles et biens dudit St Bertrand, les habitans de la ville de Boulogne en une grande troupe armés, favorisans lesd. excès, sont venus.

Le sénéchal d'Aure appelé Philippe de Cazaux favorisant lesd. meurtres, sacrilèges et excès y a conduit 3 ou 400 hommes armés se disans *Croquans* et de la conférence. Lesd. soldats, tant d'un ne autre, au déposant incogneus sauf un nommé Tourètes, le bastard de Pradel, le bastard de Bésian...., de la Salle, commandant et conduisant les autres en nombre de 4 qu'il connoit bien, lesd. Huguenots sont de la ville de l'Isle-en-Jourdain et de Vic-Fezensac, et les villages qu'ont assisté ausd. excès sont, fait et commis iceux, assistant et favorisant encore lesd. de Larboust, sont : Sauveterre, La Barte de Rivière, Taillebourg, La Roque de Nébozan, Lespugue, Sarraméjan, Blajan, Saint-Martori, Cardaillac, La Barte de Neste, Saint-Blancat, Aventignan, Generest, La Broquère, Mont d'Astarac, Montmaurin, Anisan, Lodes, Ciadoux, Montgaillard, Saman, Valcabrère, Bordes, Cier-de-Luchon et

Digitized by Google

de la vallée de Luchon, connaissent d'iceux villages un capdet Rogier de Borderis et Paul Casteran dud. lieu d'Aventignan, le capitaine Laporte dud. Saint-Blancat, un nommé Bertrand, un neveu de maître Guillaume Mulatier, prêtre dud. Larroque, le capitaine Agut habitant de Tusaguet, imposans lesd. de Larboust de leur propre ordinairement, puis lad. prise et invasion dud. Saint Bertrand, tailles sur les habitans et lieux voisins, exigeant et levant les deniers d'icelles, outre ce les contraignant contribuer et porter vivres pour l'entretènement desd. hérétiques, adhérans et complices, prenant leur bétail pour conduire dans lad. ville iceux vivres, de sorte que ne peuvent travailler leurs terres. — Si font grandes assemblées et monopoles pour surprendre autres villes et lieux, avec leurs fauteurs et adhérans.

Telle a dit être la vérité, et savoir ce dessus pour l'avoir vu, ouï, entendu, été présent, même pour lui avoir été communiqués lesd. mandemens d'aucuns lieux circonvoisins dud. Saint-Bertrand, portant contrainte dud. de Larboust, vicomte soi-disant, de lui porter deniers des tailles et des vivres.

Et récolé a persévéré et s'est signé : FIANCETTE.

(Archives de Tarbes. — Registre de Larcher : ff. 85-87.)

IV

1594

LE CHAPITRE DE SAINT-BERTRAND ET LA RESTITUTION DE LA « LICORNE »

Il a été plusieurs fois question, dans les documents qui précèdent, de la fameuse *Licorne* conservée parmi les objets précieux de la cathédrale de Comminges. Le Chapitre tenait fort à ce bâton d'ivoire que l'on peut voir, aujourd'hui encore, à Saint-Bertrand. Aucune peine n'a coûté aux chanoines pour le recouvrer au cours des guerres du XVIe siècle. Quand il fut dérobé, Catherine de Médicis en écrivit au Roi, les agents du clergé de France intervinrent,

Digitized by Google

le Parlement de Toulouse prit un arrêt : Larboust rendit enfin la Licorne en 1601.

Nous n'avons pas à discuter ici la nature et la valeur de la rareté qui avait excité la convoitise du spoliateur. C'est chose faite depuis longtemps [1]. Consignons plutôt en cette note la dépréciation que la Licorne subit au XVIIIe siècle dans l'estime des chanoines.

Voici ce que Larcher observe à ce propos : [2]

Le Chapitre [de Saint-Bertrand] a fait jadis grand cas de la célèbre Licorne. Le célerier était chargé de la garder et la transmettoit officiellement à son successeur. On prétendoit que des marchands avoient offert d'en payer l'once plus que l'or. C'est cette opinion où l'on étoit de la grande valeur de la Licorne qui explique sans doute les mouvemens que le Chapitre s'est donné[s] pour en obte- la restitution en 1594, pendant les guerres de Religion. Adrien d'Aure, vicomte de Larboust, qui s'en étoit saisi fut obligé de la rendre le 5 mars 1601. Il prétendit alors que l'ayant trouvée derrière le maître-autel de la cathédrale, il l'avoit prise de peur que ses gens de guerre ne l'égarassent. Cette déclaration ne trompa personne, car *on sait à quoi s'en tenir, il en avoit donné la preuve en 1587.*

V

1595

Le s^r de Sarp nommé Gouverneur de la ville de Saint-Bertrand

Les savants éditeurs des *Mémoires de Jean d'Antras,* accompagnent de cette note le document que nous leur empruntons : « Nous ne savons si c'est à Gaspard de Sarp ou à son fils Bertrand que l'on doit rapporter les provisions de gouverneur de la ville de Saint-Bertrand de Comminges... dont suit la teneur : »

Au sieur de Sarp, salut : Ayant advisé de pourvoir à la

1. Voy. *Revue de Comminges*, t. VII, p. 208 (étude de M. Alphonse Conget), et *Bulletin de la Société archéologique du Midi*, Séance du 10 mars 1874 (communication de M. Noulet). — Cfr., *Lettres de M. de Froidour*, publiées par M. P. de Casteran, p. 144 du tirage à part.
2. Voy. Archives du Grand Séminaire d'Auch, msc, 16.554, fol. 30.

Digitized by Google

seureté et conservation de la ville de Sainct-Bertrand, attendant que Sa Majesté ait commandé son intention sur la dernière reprinse faicte d'icelle par le sieur de Luscan et autres durant que le sieur vicomte de Larboust qui en avoit la charge estoit près de notre personne, asseuré de vos sens, suffisance, etc., vous avons commis, établi, etc., pour commander en ladite ville de Saint-Bertrand et lieu appelé le *Scepte*[1] et la maintenir et garder en l'obéyssance de Sa Majesté, sans introduire ny recevoir en icelle ceux qui ont assisté à ladite reprinse ny pareillement ledit sieur vicomte de Larboust, ny personne de quelque ordre et qualité qu'il soit, et pour cet effect nous vous avons ordonné le nombre de soixante soldats, etc.

Faict à Saint-Sulpice le XXVIIe jour d'apvril 1595.

MATIGNON.

Par Monseigneur le Maréchal,

SURRINAULT[2].

VI

ADHÉSION D'URBAIN DE SAINT-GELAIS A HENRI IV

L'évêque se réjouit de la conversion du Roi et proteste de son dévouement à la personne du prince.

Sire,

Tout aussy tost que la très heureuse nouvelle vint à ceste extrémité de vostre province de Guyenne, que Vostre Magesté, suyvant l'ancien rôle de ses tres chrestiens predecesseurs vouloit establir pour vray et solide fondement

1. Lieu spécial comme un cloître, ou encore un quartier de ville, environné de murailles : *sceptum*. — On a écrit parfois, par corruption, *sceptre*.

2. Voy. *Mémoires de Jean d'Autras*, publiés par MM. J. de Carsalade du Pont et Ph. Tamizey de Larroque, p. 102. — Cfr., autres lettres de provision de semblable fonction en faveur du capitaine Gémit de Luscan, signées à Lyon par Henri IV, le 9 octobre 1595 : « Désirant pourvoir à la conservation et sûreté sous notre obéissance de la ville de Saint-Bertrand en notre province de Commenge, et des forts qui y sont et en donner la charge à quelque bon et expérimenté personnage de la fidélité et affection duquel nous ayons parfaite assurance, etc., etc. » *(Revue de Comminges*, t. II, p. 193. Document publié par J. Sacaze et extrait de la collection de M. d'Agos.)

Digitized by Google

de sa couronne le service de Dieu, que l'esglise catholique, apostolique et romaine ha de tout temps enseigné à à voz tres humbles et tres fidelles vassaulx et subjects, des lors un chascun cogneust que sa divine bonté qui faict regner ses premiers enfanz et ses ymages en terre, qui se proposent de le fayre regner aussy, touchoit d'une nouvelle et fervente ardeur de tres humble et tres fidelle obeyssance ceux que la religion avoit detenu suspendz et regardantz au ciel pour attandre le signe de victoyre mere de paix, que le souverain seigneur des armées donna par le charactère de la croix au grand empereur Constantin et qu'il est servy maintenant d'octroyer avec si evidents miracles à Vostre Majesté qu'il nous faict cognoistre avoir cingt, esleu et choysi pour aller devant son Israel et pour estre chef et deffenseur de son ancien heritaige et de celluy qu'il demonstre vouloir que vous luy acqueriez, Sire, pour l'honneur et grandeur aussi de laquelle il se prepare de vous donner bien ample retribution.

Or n'estant pas digne de suyvre vos catholiques predicateurs, mais d'estre en la presse de voz plus infimes très humbles vassaulx, subjects et serviteurs, avec tres profonde reverance, tres humble submission, je presante aux pieds de Vostre Majesté ma tres humble, tres fidelle et tres obeyssante servitude et subjection que ie la supplie très humblement daigner accepter, protestant et promettant que si Vostre Magesté ha pour agréable de m'en estimer digne, que iamais homme de ma robe et profession n'ha servy plus fidelement voz tres chrestiens predecesseurs que je feray à Vostre Majesté tres chrestienne mon roy, mon seigneur et mon maistre, et apres luy avoir par tres humble requeste requis une petite audiance que le sieur de Terrecabe attandra de sa bonté et clémence j'employeraï dorenavent toutes mes meilleures heures à prier Dieu,

Sire,

qu'en tres parfaitte santé de tres longues années il luy plaise rendre tousiours vostre couronne victorieuse

Digitized by Google

comme celle de David, opulente comme celle de Salomon et ardente à l'exaltation de sa gloyre comme celle du bon Théodose.

Vostre tres humble, tres obeyssant et tres fidelle serviteur, subgect et orateur :

De S[t] Gelais, E. de Com[min]ges [1].

(*Revue de Gascogne*, t. VIII, p. 45.)

VII

1595

Lettre d'Urbain de Saint-Gelais a Henri IV

L'évêque de Saint-Bertrand se plaint au roi des excès du vicomte de Larboust et prend la défense de ses diocésains. — Allusion à la reconnaissance d'Henri par les habitants de Saint-Gaudens.

Sire,

Les graves occupations de Vostre Majesté et la modestie de nostre debvoir ne permettent pas à nous, vos tres humbles serviteurs et subjects, d'estre importuns devant Vostre Majesté, sy le bien de son service ou de sa justice ne le requiert ou commande.

Ceste considération, Sire, ha esté cause que je n'ay osé jusques à présent rememorer devant Vostre Majesté l'honneur et clemence qu'il luy ha pleu m'octroyer et par ses lettres patentes et par ses lettres particulières.

Ayant aussi pleu à Nostre-Seigneur visiter de contagion le lieu de ma demeure, j'eusse fait une très grande faute de me présenter devant Vostre Majesté, et en papier par très humble requeste, et en présance.

Maintenant que la bonté de Nostre Seigneur ha restitué tous mes diocésains et moy en sainte disposition pour employer nos vyes et moyens au très humble et très fidelle service que nous debvons et avons juré à Vostre Majesté, avec très humble et très profonde reverence, je

1. Cfr. Adhésion de P. de Lancrau, évêque de Lombez : *Les Huguenots en Comminges*, n° LXXXVII, 2.

Digitized by Google

luy baise très humblement les mains des grâces et favorables concessions qu'il ha heu agréable que je receusse de sa royalle générosité.

Et pour rendre compte à Vostre Magesté de ce qui est de ma charge en ce vostre pays de Commenge, il luy plairra entendre, sire, que par mon exhortation la plus-part des villes, n'ayant point volu estre forcées comme Sainct-Gaudens, se soubmirent en vostre obeyssance avec la pure et franche dévotion que vos bons et très fidelles serviteurs et subjects doivent à vostre service, duquel par deception nous avions, à nostre tres grand regret qui a jamais durera, esté esloignés.

Vostre ville de Saint-Bertrand monstra le chemin à toutes les autres en ce bon debvoir et vous jura fidélité entre les mains de Monsieur de Monluc, qui, avec Messieurs de la noblesse qui l'assistoyent, signa la capitulation en laquelle le viscomte de Larboust, pour commancer à paroistre en quelque chose de vostre service, se signa aussy.

Neantmoings, sire, ledit viscomte de Larboust, ne se souvenant point de sa parolle et de sa foy testifiée par escrit et ne rendant pas le respect et obeyssance qu'il debvoit aux edits de Vostre Majesté et aulx particulières graces qu'il luy ha pleu faire à son pays de Commenge, Rivière et Verdun, déclarant attaincts et convaincus de crimes de lese majesté ceulx qui enfreindroyent vos ordonnances et commandements et qui outrageroyent vos bons subjects et singulièrement les ecclésiastiques, il s'empara, pendant qu'à l'esglise ils pryoient Dieu pour vostre santé et prospérité, de vostre ville de St Bertrand, où il pilla et saccagea tant la dicte esglise que toutes les maysons des habitans qu'il remplit incontinent de meurtres et de feu, ce qu'il n'avoit jamais entreprins contre ceulx qui n'estoyent pas déclarés vos tres humbles serviteurs et vassaulx.

Et voyant, sire, que par tels attentats vos commandements, vos loix et vos edicts estoyent violés avec tres

Digitized by Google

grand scandale, non seulement de vos tres humbles subjects, mais de ceux qui n'avoyent point désillé les yeux et au lieu de se remettre en vostre obeyssance prenoyent ces mauvays actes pour pretexte de s'en esloigner.

Ceux de mon clergé et moy fismes entendre nos justes plainctes à Monsieur le mareschal de Matignon, et Monsieur de Mauleon et Monsieur l'abbé de Bonnefont firent de mesme pour semblable injuste surprise que ledit viscomte de Larboust et ses nepveux ont faict de la place de Lastelle, quy pour la grande partye est du domayne de Vostre Majesté, qui est aussy bien vollé et pillé que les biens roturiers de vostre pouvre peuple.

Monsieur le mareschal de Matignon ha faict aussy bonne justice et favorable response aulx ungs et aulx autres que nous pouvions espérer de celluy qui, avec tres grand merite, represente l'authorité de Vostre Majesté.

Mais n'estant pas raysonnable qu'il laissast ce qui est du general service de Vostre Majesté aux environs de Tholose pour acourir à nos misères, Sire, les habitants de St Bertrand et moy avons pensé qu'il falloit que nous fissions preuve d'estre plus dignes serviteurs de Vostre Majesté que ledict viscomte de Larboust et que tout ainsy qu'en les surprenant indeuement il s'estoit declaré criminel de lèze majesté, y avoit rompu l'inviolable ordonnance de vos edicts que nous serions recogneus tres obeyssants à iceulx, sy en suyvant leur teneur nous rentrions dans nos biens et maysons pour y employer nos vyes, fidélité et tout ce que à jamais Dieu nous donnera, pour le tres humble service que nous debvons et que nous avons juré, non seulement avec constance, mais s'il faut avec pertinacité à Vostre Royalle Majesté.

Tout aussy tost vous avons envoyé à Monsieur le mareschal de Matignon les clefs de vostre ville, nous l'avons supplyé d'envoyer recognoistre et s'informer de l'estat et de l'intention des habitans. Il nous a fait ceste faveur, Sire, de nous demonstrer qu'il en estoit fort satisfaict et content, et pour n'importuner point l'urgente

Digitized by Google

nécessité de vos finances, ceulx de mon chapitre et moy, par son congé et soubs son commandement, y entretenons pour le service de Vostre Majesté cinquante harquebuziers, pour ce que les sieurs de Larboust ne nous ont guerre laissé à garder autre chose que les cendres de nos maysons, que nous arrouserons si souvent d'eau beniste, priant Dieu, Sire, pour vostre santé et prospérité, qu'elles produyront plus que le possible pour vos tailhes et debvoirs, si les informations que nous avons mis vers vostre justice ne font cognoistre que nos calamités méritent quelque grâce et pitié ou pour consolation du chastiment de ceulx qui sans cause nous ont miserablement saccagés et ruynés.

Ceste prolixité, sire, trop importune parmy vos armées requiert tres humblement pardon à Vostre Majesté, puisque c'est non une tres humble lettre mais une tres humble requeste pour le tres humble service que tous mes diocésains et moy debvons à Vostre Majesté et pour implorer vostre justice, de laquelle nous supplyons très humblement Vostre Majesté avoir agréable et commander que nous soyons renvoyés pour les tres humbles remonstrances que nous avons cy après à luy présenter; et comme vos tres humbles et tres fidelles serviteurs, vassaulx et subjects et orateurs, nous prirons incessemment Nostre Seigneur, Sire, qu'en très parfaicte prosperité et santé, qu'en augmentation de victoyres et couronnes, pour le soustien de son honneur et gloyre, il maintienne Vostre Majesté à tres longues et tres heureuses années en sa saincte garde et protection.

De Vostre Majesté tres humble, tres obeyssant et tres fidelle serviteur, subject et orateur.

De vostre Alan[1], ce 29e d'Aoust 1595.

De St-Gelays, év. de Commenge.

(*Revue de Gascogne*, t. VIII, p. 46-49.)

J. LESTRADE.

1. Château d'Alan, propriété des évêques de Saint-Bertrand.

Digitized by Google

LE CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

A SAINT-BERTRAND & A VALCABRÈRE

La date du 10 avril 1899 est une de celles qui tiendront une place éminente dans les annales de la Société du Comminges. Les deux perles archéologiques de notre région, Valcabrère et Saint-Bertrand, ont été visitées par un groupe de savants que recommandaient particulièrement l'autorité considérable que plusieurs de ses membres se sont acquise dans l'érudition contemporaine et le caractère officiel dont cette délégation était revêtue[1].

C'était, en effet, une portion très notable du Congrès des Sociétés savantes qui, après ses travaux à Toulouse, du 4 au 8 avril, quittait le lundi suivant la cité palladienne pour se diriger vers nos montagnes[2].

Les excursionnistes étaient conduits par le président même du Congrès, M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut; on remarquait en outre parmi eux MM. Hamy, Babelon et Cordier, membres également de l'Institut, M. le comte de Marsy, directeur, et M. Emile Travers, trésorier de la Société française d'archéologie fondée par Arcisse de Caumont, M. Félix Regnault, organisateur de l'excursion, etc.

Martres-Tolosanes, qu'on ne pouvait oublier sur le parcours, a été l'objet d'une étape, trop longue paur nous Commingeois qui regrettions les moments soustraits par là même à l'examen des merveilles classiques, trop longue pour une connaissance suffisante de ces fouilles, aujourd'hui non moins célèbres, pour lesquelles néanmoins les magistrales explications de M. Joulin ont suppléé, dans une large mesure, à la brièveté du temps disponible.

Nos hôtes, au nombre d'une trentaine, étaient amenés en voiture du buffet de la gare de Montrejeau, où ils avaient déjeûné, à la porte du cimetière de Valcabrère, où, un peu avant deux heures de l'après-midi, ils étaient reçus par la Société de Comminges, que représentaient le rédac-

1. Ce n'est pas la première fois que Saint-Bertrand et Valcabrère ont été visitées collectivement Je me contenterai de rappeler l'excursion dirigée par MM. Palustre et Jules de Laurière, à la suite du Congrès archéologique de Toulouse, en 1874, et l'excursion organisée, en septembre 1892, par la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, et dans laquelle notre jeune Société fut largement représentée, comme elle vient de l'être en 1899.

2. Plusieurs des mémoires lus à cet important Congrès, le premier en son genre tenu hors de la Sorbonne, ont été fournis par nos confrères ou concernent le Comminges. Je me propose d'en demander les résumés à leurs auteurs, en vue d'un article destiné au plus prochain numéro de notre *Revue*.

Digitized by Google

teur de ces quelques lignes, le vice-président M. Alphonse Couget, le secrétaire M. Abadie, Mgr Compans, et une dizaine d'autres membres. Ceci nous tenait lieu de la promenade annuelle de 1899; nous ne pouvions mieux la faire qu'en nous joignant à cette imposante réunion d'érudits et en nous mettant ainsi en état de recueillir des remarques précieuses.

Je dois ouvertement le déclarer, sûr d'ailleurs d'exprimer la pensée tant de mes confrères commingeois que de nos visiteurs eux-mêmes : le programme, qui, en vérité, ne pouvait guère être autre que ce qu'il était, se prêtait difficilement à des observations approfondies. Outre les antiquités de Martres, la grotte de Gargas, qui n'était pas non plus à négliger, surtout après les notices pleines d'intérêt que lui a consacrées M. Félix Regnault et les découvertes qu'il y a faites, la grotte de Gargas se taillait une part sur les les heures réservées à Valcabrère et à Saint-Bertrand; elle devait détourner de leur itinéraire direct les voyageurs à leur retour vers Montrejeau et nécessiter un départ prématuré. On s'est donc contenté, pour le « clou de la journée », de trois heures et même un peu moins, ascension de Saint-Bertrand comprise, et on s'est borné, faute de mieux, à jeter en passant sur chaque chose un coup-d'œil rapide, presque distrait.

Il y eût fallu la journée complète, du lever au coucher du soleil. J'ai entendu formuler maint regret à cet égard; je sais aussi que des confrères passionnés pour notre moyen-âge français, tels que M. de Lasteyrie et M. Lefèvre-Pontalis, étaient déjà venus isolément pour jouir de cette journée complète dont ils avaient pressenti la nécessité, et qu'ils s'en sont applaudis hautement. Mais que je suis loin de vouloir ici faire le procès aux excursions collectives! Même rapides, elles ont leurs avantages : si elles sont naturellement peu fécondes en observations décisives, elles donnent lieu à des échanges d'impressions qui ne sont pas toujours aussi superficielles qu'elles le paraîtraient tout d'abord, qui souvent suffisent à détruire une erreur accréditée, à confirmer ou à fixer une vérité entrevue, à placer sous son vrai jour une question, à provoquer une utile recherche. Il serait souverainement injuste de laisser croire que la réunion d'érudits la plus imposante que Saint-Bertrand ait vue jamais puisse demeurer sans autre trace que le souvenir reconnaissant de l'insigne honneur accordé à la vieille cité des Convènes.

Si encore les études relatives à Saint-Bertrand et à Valcabrère sont appelées à bénéficier de ce passage du Congrès, plusieurs de ses membres, ceux qui venaient pour la première fois, ne se sont pas repentis de leur visite, toute rudimentaire qu'elle était. Ils ont éprouvé un saisissement et une admiration dont j'ai eu plus d'une fois la satisfaction de recueillir le témoignage non déguisé.

Je tirerai de ce fait une conclusion partielle à laquelle sera d'ailleurs un peu analogue la conclusion générale qui terminera ce bref compte-rendu.

On dépeint très volontiers les Gascons, dont nous sommes, nous Com-Commingeois, on nous dépeint très volontiers comme exagérant au-delà de toute pudeur tant les mérites de notre pays que notre valeur personnelle. Pour notre grand site archéologique, du moins, l'imputation ne

Digitized by Google

saurait nous atteindre. Bien au contraire, si enthousiastes que nous soyons de Saint-Bertrand et de Saint-Just, nous restons à leur égard d'une modestie peu compatible avec le caractère que l'on nous prête. Il nous est permis de renchérir sur l'éloge et d'appliquer presque à la lettre le mot de saint Thomas d'Aquin : *Quantum potes, tantum aude,* « Allez sans crainte dans la louange aussi loin que vous pourrez. » La gloire dont la Société des Etudes est la fortunée gardienne est non seulement la gloire historique et archéologique du Comminges, mais la gloire des Pyrénées, mais une des gloiress nationales. Si le langage étonné de maint visiteur a trahi quelque reprocbe à notre égard, c'est justement le reproche de ne pas proclamer assez bruyamment cette gloire et d'inspirer trop faiblement à nos compatriotes des autres régions de la France le désir d'entreprendre pour elle un vrai voyage. Aujourd'hui, la course à Saint-Bertrand n'est le plus souvent qu'un épisode comme un autre d'un séjour à Bagnères-de-Luchon. Nous devons prétendre à mieux.

Une constatation de cette sorte serait-elle l'unique fruit du passage des congressistes, nous nous tiendrions déjà pour leurs obligés. Mais je vais avoir à enregistrer, à leur sujet, quelques observations qui ont aussi leur prix.

Ces observations, il était pour moi dans les convenances, telles que je les concevais, de les provoquer plutôt que de les émettre. Des confrères trop bienveillants ont voulu voir en moi le « cicerone » de l'excursion, un peu ce qu'avait été le matin M. Joulin à Martres et ce que devait être sur le soir M. Regnault à Gargas. Je me suis gardé d'une pareille ambition. Mon titre de président de la Société des Études, plutôt que mon plus ou moins de notoriété comme archéologue, m'imposait le devoir de prendre certaines initiatives et d'éviter que rien d'intéressant échappât aux regards. Décrire, raconter, apprécier, aurais-je osé le faire, en présence de collègues commingeois qui vivent plus près de Saint-Bertrand, qui le connaissent mieux et en présence d'étrangers de mérite dont plusieurs étaient pour moi des maîtres et qui n'étaient pas tous des inconnus dans la ville de Saint-Bertrand?

De fait, chacun parlant ou écoutant à propos, le temps a été employé le mieux qu'il pouvait l'être.

Un premier sacrifice, et c'en était bien un en présence de M. Héron de Villefosse à qui elles sont familières, a été celui des inscriptions romaines, devant lesquelles il a été impossible de s'arrêter. Le recueil de Julien Sacaze est heureusement là pour adoucir notre regret.

Une question de M. de Villefosse, durant le trajet de la porte de Saint-Just à celle de l'église m'a rendu quelque peu perplexe, bien que cette question se fût déjà offerte à mon esprit : Que devinrent les évêques de Comminges et où résidèrent-ils depuis la destruction jusqu'au rétablissement de la cité? L'obscurité est loin d'être absolue et notre *Revue* est loin d'être muette sur cette période cinq fois séculaire; mais j'ai dû avouer qu'un travail spécial documenté et raisonné reste à entreprendre. L'utilité et l'intérêt d'un essai de ce genre ne seront contestés par personne, et j'ose

Digitized by Google

espérer qu'il tentera un de mes collègues ; il y a là certainement la matière d'un long article et une source de révélations curieuses.

Notre diocèse n'est d'ailleurs pas le seul qui ait subi, avant le XIe siècle, une interruption notable dans l'exercice régulier de l'autorité épiscopale. A la suite des grandes invasions du Ve siècle et des incursions sarrasines du VIIIe, plusieurs sièges épiscopaux disparurent dans le Midi : Eauze, Lectoure, Lescar, Oloron, Maguelonne. A part Eauze, dont les archevêques d'Auch se refusèrent à rétablir le siège métropolitain, ces antiques cités, Lescar la première, furent successivement relevées à partir des dernières années du Xe siècle jusqu'au commencement du XIIe. Où furent leurs cathédrales durant cette demi-éclipse de leur histoire ?

La question, au sujet du Comminges, était on ne peut plus naturelle en face de Saint-Just, qui a passé longtemps pour la cathédrale provisoire. Cette opinion est contestée actuellement ; doit-elle être définitivement abandonnée ? Sous le bénéfice d'une discussion ultérieure, j'admettrais facilement que Saint-Just a bien été construit pour servir de cathédrale ; je ne m'expliquerais plus sans cela un édifice d'une importance et d'une solidité exceptionnelles pour l'époque et la contrée où il fut bâti. Et en l'élevant sur cet emplacement, l'évêque à qui nous le devons ne quittait pas en réalité sa capitale ; il était seulement descendu du cœur de la ville à un des faubourgs ; dès lors les convenances étaient sauves à la rigueur, et le provisoire ne constituait pas un état trop violent. Une cathédrale dans un faubourg n'était pas une anomalie : tel fut le cas dans le Paris gallo-romain. Après que Notre-Dame de Comminges fut sortie renouvelée de ses ruines, Saint-Just garda son chapitre et sans doute aussi, pendant quelque temps, le titre de cathédrale concurremment avec l'église rebâtie par saint Bertrand. Il y aurait eu ainsi deux « concathédrales » dans la cité de Comminges ; pareil état de choses s'est produit à Saint-Lizier ; il y a eu peut-être une origine analogue et il s'y est perpétué jusqu'à la Révolution. Bordeaux, Sisteron, et peut-être quelques autres villes du Midi, ont eu également des « concathédrales ».

Cathédrale ou non, Saint-Just de Valcabrère est une curiosité de premier ordre, et les excursionnistes ont eu toutes les peines du monde à s'arracher à la contemplation de son chœur et de ce que je crois avoir été son transsept. L'œuvre est-elle mérovingienne ou carolingienne ? Je ne pouvais manquer de soulever cette question de date, et j'ai eu la satisfaction d'entendre la majorité des voix se prononcer sans hésitation en faveur de la période la plus ancienne. Cette opinion ne serait pas spontanément la mienne, mais je la signale de grand cœur à ceux qui ne demandent qu'un encouragement pour la soutenir, et peut-être sera-t-elle un jour celle qui triomphera.

La porte de Saint-Just, où l'histoire des deux patrons de l'église, les martyrs Just et Pasteur, s'unit assez bizarrement à des traits de la vie de saint Bertrand, n'a pas été examinée avec l'attention qu'auraient exigée le style, la position actuelle et la date de ses statues, œuvre unique dans la région des Pyrénées françaises. Un coup-d'œil

Digitized by Google

sommaire a pu montrer seulement qu'elles adhéraient toutes primitivement à des colonnes, qu'elles ont été déplacées après un remaniement, sans doute à la suite des guerres de religion, et qu'elles sont du dernier quart du XIIe siècle, peut-être de 1200 environ, c'est-à-dire postérieures à la canonisation de notre grand évêque. La nef doit être d'une centaine d'années antérieure.

Les fragments gallo-romains encastrés à l'intérieur, les précieux témoignages de la consécration de l'autel en 1200 découverts par notre confrère M. Bernard et le tombeau gothique qui surmonte ledit autel avec les escaliers qui y accèdent et le réduit qu'il surmonte, ont retenu plus longtemps les visiteurs, mais sans que des paroles échangées il résulte des aperçus nouveaux.

A la prière de mon homonyme et presque concitoyen M. Saint-Paul, curé de Valcabrère, qui, prévenu en temps utile, était venu nous faire les honneurs de son église, à sa prière et aussi d'après ma propre impulsion et celle de mes collègues de la Société des Etudes, je me suis permis, à la sortie de l'église, d'attirer l'attention des admirateurs du monument sur l'état périlleux d'abandon où il se trouve et dont il n'est pas difficile de s'apercevoir. Un vœu unanime a été aussitôt émis tendant à appeler sur Saint-Just de Valcabrère la pressante sollicitude de la Commission des Monuments historiques ; ce vœu sera incessamment transmis à qui de droit [1].

Mais voici que le bourdon de la cathédrale, mis en branle par ordre de M. le doyen, jaloux de bien recevoir nos illustres hôtes, voici que le bourdon nous annonce que nous sommes impatiemment attendus à Saint-Bertrand ; ses sons, malheureusement, étouffés dans sa nouvelle cage de bois, ne nous parviennent plus avec l'ampleur et la majesté que je leur ai connus jadis. On est pressé de gagner la cathédrale et le cloître ; pas de halte à la porte Cabirole, à peine un regard sur l'ancien pied-à-terre épiscopal, et on n'est passé devant la maison Bridault que pour constater avec stupeur la disparition de son huis, enlevé quelques jours auparavant pour enrichir, à Paris dit-on, une collection d'amateur. On s'est occupé davantage des trois fenêtres romanes du palais présumé de saint Bertrand ; à leur style avancé et déjà délicat, ces baies à colonnettes ont paru du milieu ou de la seconde moitié du XIIe siècle.

M. Bedin, curé-doyen de Saint-Bertrand et un de nos confrères les plus zélés de la Société des Etudes, était là, heureux de se trouver au milieu de savants prêts à admirer sa cathédrale, que lui aussi aime d'un amour d'archéologue autant que de son cœur de prêtre. De longtemps la paroisse n'avait eu à sa tête un pasteur aussi attaché à ses souvenirs et aussi préoccupé de les faire revivre, autant que le permet la différence des temps et des situations. Grâce à lui les cérémonies de la fête patronale du 16 octobre et celles du Jubilé, dont la décadence commençait à se

1. Il l'eût été déjà sans la maladie d'un membre éminent de cette Commission dont le suffrage est un appui que je juge des plus utiles au succès de notre démarche.

Digitized by Google

précipiter d'une manière inquiétante, ont repris la splendeur qu'elles avaient eue aux meilleures années de ce siècle. Et si l'édifice qui abrite ces fêtes imposantes n'a pas repris l'aspect et recouvré la solidité qu'il avait à la veille des guerres de religion, ce n'est pas que M. Bedin ait ménagé ses efforts pour obtenir des secours en vue de restaurations indispensables. En attendant mieux, il explore sa basilique, non toujours sans succès, il s'enquiert de son histoire, de son style, de la provenance probable et de la valeur réelle des objets divers contenus dans son trésor. On comprendra dès lors avec quel empressement il s'est mis à la disposition du Congrès.

En dépit de la logique, cependant, la visite a commencé par où elle eût dû se terminer, par le cloître. C'est que notre Société du Comminges, à son tour, tenait à faire acte d'hospitalité. Quelques rafraîchissements, qui ont été cordialement acceptés, étaient disposés dans le préau. Mais ils n'ont pu détourner qu'à peine un instant l'attention générale, que sollicitaient impérieusement tant le cloître lui-même que ses quatre statues romanes, ses inscriptions romaines et du moyen âge et ses tombeaux.

Quant au cloître lui-même, une énigme, se présentant subitement à moi pour la première fois, a arrêté ma parole au moment où j'allais improviser une description et des explications. Les arcs des galeries ne sont pas semblables, puisque les uns sont bruts et les autres toriques; les chapiteaux sont plus divers encore et suivent en quelque sorte une échelle séculaire, depuis le chapiteau à nattes de la fin du XIe siècle, à travers le chapiteau historié ou à feuilles conventionnelles du XIIe siècle [1], jusqu'au chapiteau à crochets du règne de Philippe-Auguste. Et, malgré cela, les bases sont toutes d'un profil identique, et ce profil est celui qui concorde comme style avec les chapiteaux les plus récents et avec l'ensemble des arcades de la salle capitulaire. Le cloître serait donc des dernières années du XIIe siècle ou des premières du XIIIe, et les différences d'époques indiquées par les chapiteaux ne seraient qu'apparentes : les sculpteurs en seraient responsables, ayant les uns routinièrement suivi de vieux errements, les autres s'en étant affranchis. Les quatre statues si connues d'Évangélistes ne militent point contre cette hypothèse. Le dessin qu'en a donné Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire de l'Architecture française* est beaucoup trop flatté, comme tant d'autres de cet ouvrage; néanmoins, malgré leur barbarie réelle, elles peuvent n'être

1. Je dois faire bien observer que le chapiteau historié roman s'est maintenu dans les Pyrénées et certaines autres régions du Sud-Ouest de la France jusqu'au commencement du XIVe siècle et que le chapiteau gothique s'est ensuite inspiré de lui durant près de deux cents ans. Il y aurait à ce sujet des pages intéressantes à écrire. Je me contenterai pour le moment de recommander à mes confrères du Comminges, comme très dignes d'une notice spéciale, les chapiteaux de la porte de l'église, à Lannemezan, que j'ai revus au retour de l'excursion de 1898, et dont, alors, l'analogie avec les chapiteaux des églises de Grisolles (Tarn-et-Garonne), de Rabastens et de Roumanou (Tarn) m'a singulièrement frappé; sans préjudice des rapports qu'on pourrait leur trouver, dans le Comminges même, avec les chapiteaux, un peu plus anciens, de Montsaunès.

Digitized by Google

qu'un essai fait sur des œuvres d'un style plus avancé; en aucun cas d'ailleurs, l'énorme chapiteau qui pèse sur leurs têtes ne serait auterieur au milieu du XIIe siècle. A quand l'analyse raisonnée de notre cloître et l'interprétation de ses chapiteaux historiés? Je les appelle de tous mes vœux et me propose, si je ne suis prévenu, ce que sincèrement je souhaiterais, je me propose de tenter, à mon prochain voyage à Saint-Bertrand, un commencement d'exécution. Je voudrais bien comprendre aussi pourquoi la galerie de l'Ouest, où se trouvent les chapiteaux historiés et les statues, est plus riche que les autres; serait-elle légèrement différente d'époque ?

La galerie du Nord, celle qui longe l'église, échappe aux remarques précédentes, car elle a été complètement refaite, au XVe siècle, avec de larges travées voûtées, pour supporter des chapelles latérales. Elle n'en a pas moins son haut intérêt dans ses tombeaux, en forme de sarcophages antiques, dont un paraît antique en réalité, et dont les autres, du XIIIe ou du XIVe siècle, avec ornements caractéristiques de ces époques, sont un témoignage précieux de la persistance étrange de certaines traditions romaines d'architecture sépulcrale. On voit au musée de Toulouse des sarcophages en pierre et en marbre fournissant un témoignage analogue pour d'autres régions du Midi.

Deux à trois heures eussent à peine suffi pour examiner ces tombeaux et en disserter convenablement. On n'a pu toutefois se résoudre à passer devant l'épitaphe de Vital d'Ardengost sans essayer la traduction du distique final :

Hic jacet in tumba rosa mundi, non rosa munda;
Non redolet, sed olet quod redolere solet.

Voici l'interprétation que j'ai proposée, et qui du reste n'est pas absolument nouvelle : « Ici repose dans la tombe celui qui, après avoir été une rose de ce monde », — on dirait mieux en français « une fleur de ce monde », — « n'est plus qu'une rose immonde; son odeur n'est plus l'odeur des parfums, mais la fétide exhalaison d'un cadavre. » C'est une forme quelque peu insolite de la leçon que nos ancêtres des XIIIe, XIVe et XVe siècles aimaient à faire graver sur leurs pierres sépulcrales. Le mot-à-mot grammatical soulève bien ici un semblant d'objection, à cause des deux sens opposés qu'aurait dans le même vers le mot *redolore*, donnant une première fois l'idée de parfum et une seconde fois celle de puanteur. Mais je pense que toute autre traduction ferait disparaître l'enseignement moral que le rédacteur a eu certainement en vue et contiendrait une insinuation injurieuse à l'égard du défunt, qu'elle nous présenterait comme une manière de petit chanoine musqué. Le parfum marqué par le premier verbe *redolet* est évidemment celui des vertus et non celui de la personne; on se servait couramment de cette image pour exprimer la sainteté des mœurs et la bonne réputation. Evrard de Fouilloy, fondateur de la cathédrale actuelle d'Amiens, est appelé dans son inscription *redo-*

Digitized by Google

lens nardus fama; un autre évêque, dont le nom m'échappe en ce moment, est dit *redolens ut pistica nardus.*

Si l'on a dû se résigner à laisser au cloître presque tous ses mystères, à combien plus forte raison n'a-t-il pas fallu renoncer à pénétrer tous ceux que nous cache de son côté la cathédrale ! Ils ne sont pas impénétrables sans doute, mais ils ne seraient dissipés que par de longues heures bien employées, et il leur a été accordé une courte demi-heure ! Et encore quelques minutes de cette demi-heure ont été absorbées — je me garderais bien de dire « usurpées » — par la châsse de saint Ebbons, que, sur la demande de la Société des Études, M. le curé de Sarrancolin avait bien voulu nous apporter lui-même pour avoir sur sa valeur l'appréciation du Congrès. Je reviendrai bientôt sur ce précieux ouvrage d'orfèvrerie [1].

La cathédrale de Saint-Bertrand est un édifice complexe, mais dont l'intelligence ne nous semble pas difficile. Les données de l'analyse qu'il réclame le rendent plus intéressant encore pour l'archéologie que je ne l'avais cru jusqu'à présent.

Notre-Dame de Comminges a subi durant la première moitié du XIVe siècle une opération analogue à celle qui avait déjà, depuis 1150 environ, supprimé les bas-côtés dans certaines églises importantes à triple nef. Ces églises portent souvent, dans leurs murs latéraux conservés, la trace manifeste de cette transformation : ainsi l'église abbatiale de Fontevrault, les cathédrales d'Angers et de Toulouse. Tel est exactement le cas de la cathédrale de Saint-Bertrand. Cette dernière, à l'époque romane, avait trois nefs que je suppose s'être prolongées sans interruption jusques à autant d'absides. L'emplacement de la salle capitulaire, assez clairement indiqué par les restes subsistants, écarte l'hypothèse d'un transsept, dont cette salle eût empêché le développement, directement appuyée qu'elle était au mur latéral sud de la triple nef. L'édifice ne devait pas être sans quelques rapports avec la collégiale de Saint-Gaudens, dans les piliers particulièrement ; mais les différences sont pour le moins aussi sensibles. Une singularité qui, cette fois, m'a frappé, c'est que les travées n'étaient éclairées qu'alternativement, la première travée étant aveugle, la seconde avec fenêtres.

La cathédrale romane de Saint-Bertrand a été sans doute commencée par notre illustre évêque, mais sur la fin seulement de sa carrière ; le chœur, exécuté le premier selon l'habitude du moyen âge, devait être de son temps ; mais ce que nous voyons de la nef ne peut prudemment être attribué qu'à son successeur immédiat.

Les remaniements et additions de la période gothique ont dû être poursuivis d'un seul jet ; si une différence notable de dates se trahit, ce serait, me semble-t-il, au profit de l'antériorité de la nef actuelle sur l'abside. Ce qui m'inclinerait vers cette hypothèse, c'est le caractère avancé des profils des chapelles absidales, profils qui même sentent le XVe siècle plutôt que le XIVe. Par une bizarrerie d'ordre inverse, les deux

1. Dans la seconde partie de mon article *Arreau et Sarrancolin.*

Digitized by Google

grandes chapelles de la nef ont des profils et des chapiteaux qui les rattacheraient archéologiquement au XIVe siècle, alors que, d'après les documents les plus authentiques, elles sont du XVe.

L'église resta longtemps sans voûtes, car ce n'était pas une mince entreprise que de relier par des croisées d'ogives des murs séparés par un aussi large espace. L'église des Augustins de Toulouse et la cathédrale de Mirepoix n'ont été voûtées l'une que cinquante ans après sa consécration, l'autre que de nos jours. J'avais cru d'abord que les armoiries et la devise de Jean de Mauléon se rapportaient aux peintures dont les voûtes de Saint-Bertrand ont été ornées au XVIe siècle, mais je suis convaincu maintenant qu'elles se rapportent également à la maçonnerie, et je me souviens vaguement d'avoir lu quelque part cette opinion, qui m'avait trouvé d'abord hésitant.

Telles sont à peu près les considérations que j'ai cru devoir soumettre à nos visiteurs, mais sur lesquelles ils n'ont pas eu le temps de se prononcer avec la maturité voulue. Quant à la curieuse coupole de la travée romane, quant à la porte et à son énigmatique inscription, quant à la tour et aux restaurations qui lui ont rendu ses fenêtres à colonnettes et qui ont agrémenté de festons ses hourds de bois, il n'est pas resté une seule minute à leur consacrer.

La cathédrale commingeoise n'est pas seulement un monument grandiose, elle est aussi un écrin, et point n'est besoin d'énumérer de nouveau les richesses que cet écrin renferme.

A la vue de l'orgue et de la chaire qui lui est si curieusement annexée, groupement sans doute unique, l'admiration est devenue presque du ravissement. M. Garravé, l'organiste aussi bien que le dévoué et intelligent gardien de l'église, n'a pu malheureusement, étant ce jour-là malade, nous faire entendre les sons doux et mélancoliques de l'instrument.

Les stalles ont suggéré à deux ou trois membres une affirmation pénible à entendre, pour nous Commingeois. On a évoqué des influences allemandes, mais l'hypothèse n'a pas tenu devant les solides appréciations de M. de Marsy.

Par contre, le Directeur de la Société française d'archéologie a mis en avant des influences bourguignonnes sur le tombeau de Hugues de Châtillon ; il a aussi donné à entendre que quelques fragments proviendraient d'un autre monument funéraire. Cela mérite considération ; il est bien acquis, en attendant, que le tombeau n'est ni du XIVe siècle, ce que dément son style, ni de 1541, date gravée au couteau, en chiffres arabes, sur l'oreiller du prélat, mais du milieu ou de la seconde moitié du XVe siècle, et probablement de l'épiscopat du cardinal de Foix, auteur du mausolée de saint Bertrand, avec lequel le tombeau de Hugues de Châtillon n'est pas sans présenter quelques analogies.

Le mausolée de saint Bertrand réservait une nouveauté aux membres du Congrès : ce sont les peintures récemment découvertes par M. le doyen sur la face extérieure. Ces panneaux, de la fin du XVIe siècle, et dont l'exécution n'est pas trop mauvaise, figurent des miracles obtenus

Digitized by Google

par l'intercession de saint Bertrand. Une des scènes se passe en vue de la ville, qui nous est montrée telle qu'elle pouvait être sous le roi Henri III.

La sortie de l'église, l'heure pressant, a été si précipitée que nul n'a songé à expliquer ou à demander l'origine du fameux crocodile ; la plupart des excursionnistes ne l'ont peut-être même pas vu. Son histoire est suffisamment connue depuis que M. l'abbé Lestrade, dans la *Revue de Gascogne*, a fait justice de la tradition, d'ailleurs assez récente, dont ce reptile était le sujet.

Le trésor proprement dit, dans la sacristie, l'espace ne s'y prêtant pas, n'a pu être exposé convenablement à tous les regards. Il a fallu défiler devant lui, puis au plus vite gagner les voitures qui attendaient les excursionnistes pour les mener à Gargas. Ces voitures ont passé sous la porte Majou sans donner le temps d'en lire l'inscription romaine et les curieux bas-reliefs. Des remparts antiques, du rocher de Matacan il n'a même pas été question.

La journée toutefois ne pouvait être considérée comme absolument terminée pour Saint-Bertrand. MM. Héron de Villofosse, de Marsy et Travers n'ont pu se contenter de l'examen rudimentaire du trésor, et, sacrifiant Gargas, ils sont restés à la sacristie avec l'auteur de ces lignes, qui est venu les y retrouver après avoir pris congé des excursionnistes de Gargas, et avec M. le curé, curieux de recueillir sur ces chères reliques des observations aussi autorisées que celles des trois érudits ci-dessus nommés.

Ici le cœur du prêtre s'est trouvé douloureusement en conflit, chez M. Bedin, avec le sentiment de l'archéologue et les émotions de cette lutte ne pouvaient qu'être comprises et partagées par mon âme de chrétien et de Commingeois. Il s'agit, est-il besoin de le dire? des pièces du trésor auxquelles des traditions respectables attachaient le souvenir soit de saint Bertrand soit de Clément V. Il faudrait, semble-t-il, quelque peu rabattre de nos pieuses croyances, particulièrement en ce qui touche la mitre attribuée à saint Bertrand, laquelle serait de la fin du XIIe siècle ou du XIIIe, et la chape attribuée à Bertrand de Goth ou Clément V, laquelle lui serait postérieure de plus de cent cinquante ans. Si à propos de cela je rappelle que, d'après des hypothèses dues en partie, je l'avoue, à ma propre initiative, rien des constructions romanes subsistantes dans la cathédrale, le cloître et le vieux palais épiscopal ne remonte avec probabilité au temps même de saint Bertrand, on verra ce que nos pieuses croyances sont en danger de perdre par suite du Congrès. Ce serait donc à cet égard, pour Saint-Bertrand, une mauvaise journée que celle du 10 avril 1899. Je ne veux, pour le moment, ni en convenir ni en disconvenir. Je prends seulement, non en philosophe insouciant, mais en fidèle disciple de la vérité — laquelle ne peut porter atteinte qu'à un prestige local et jamais à la religion elle-même — je prends mon parti de décisions qui semblent si peu faites pour nous plaire en déclarant qu'après tout il en est parmi elles qui ne sont pas à l'abri de doutes légitimes.

Sans appuyer autrement sur ces considérations, je conclus par cette autre, d'une portée plus précise et plus générale :

Digitized by Google

Saint-Bertrand et Valcabrère sont loin d'avoir dit leur dernier mot, la visite du Congrès des Sociétés savantes a achevé de le démontrer à tous ceux qui y ont pris part. La carrière dans laquelle sont déjà entrés des devanciers illustres : Sacaze, Louis d'Agos, Morel, Marc de Lassus, Jules de Laurière et autres, n'est pas encore fermée, et plusieurs étapes restent encore à fournir. Nous avons à porter nos regard sur le chemin parcouru et en avant pour marcher sûrement et posément vers la station terminale. Nous avons chez nous un site archéologique de premier ordre dont c'est notre honneur, à nous Société des Études du Comminges, d'être les gardiens naturels, et auquel il est impérieusement de notre devoir d'arracher tous ses secrets. Ce site archéologique est presque une des raisons d'être de notre existence. Une monographie définitive et complète de Saint-Bertrand et de Valcabrère, telle sera notre plus belle couronne. A d'inappréciables trésors nous consacrerons un monument impérissable, dont nous serons collectivement les architectes. Chacun de nous, chaque année, chaque circonstance favorable[1] apportera sa pierre. La chose vaut la peine qu'on en reparle, et, mes chers et honorés confrères du Comminges, notre *Revue* en reparlera, soyez-en certains.

A. SAINT-PAUL.

1. Parmi ces circonstances favorables, je compte la visite qu'a bien voulu me faire espérer le P. Camille de la Croix Le passage de l'habile « découvreur » d'antiquités romaines serait un des événements les plus heureux sur lesquels nous pussions compter pour l'exécution de nos projets.

Digitized by Google

NOTICE DU NÉBOUZAN

Ceci n'est pas une *Histoire du Nébouzan*; c'est à peine une *Notice historique*, et encore!... Mon objet principal a été de montrer quand et comment le *Nébouzan aux cinq Châtellenies* s'était formé. La curiosité de m'expliquer sa configuration, pour moi énigmatique, m'a fait entreprendre des recherches dont les résultats, acquis depuis plusieurs années, vont être mis sous les yeux du lecteur, avec tout le développement nécessaire à une complète démonstration.

Au cours de ces recherches, j'ai rencontré, dans les Livres nombreux qu'il a fallu consulter, et particulièrement dans l'*Histoires des Populations Pyrénéennes* de CASTILLON, des assertions qui m'ont paru erronées, et que j'ai signalées et combattues, non par esprit de contradiction, mais uniquement pour détruire l'erreur et rétablir la vérité historique, autant qu'il a été en mon pouvoir, et toujours en m'appuyant sur des preuves solides.

Le récit de la formation du *Nébouzan aux cinq Châtellenies*, conduit jusqu'à l'an 1415. J'ai cru bon de le compléter par une simple Table des évènemens ultérieurs jusqu'en 1790, intéressant le Pays de Nébouzan, une Liste de ses Princes, et une autre de leurs Sénéchaux, etc. Je termine par une revue des Auteurs qui ont parlé du Nébouzan, et enfin, par une vraie curiosité historique, généralement ignorée; je veux dire une courte Notice sur les *Seigneurs d'une Vicomté de Nébouzan* qui n'a rien de commun avec le Nébouzan dont Saint-Gaudens fut la Capitale.

Jean BOURDETTE.

Toulouse, le 24 juin 1899.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier

Les Trois Nébouzans

Le *Pays* appelé *de Nébouzan*, a varié d'*étendue et de composition territoriales*, dans la suite des âges, jusqu'à l'an 1415, où il a pris sa forme définitive, qui s'est maintenue jusqu'en 1790 ; et j'estime que, sous ce rapport, il y a lieu de distinguer trois Nébouzans, que l'on peut appeler le *Nébouzan Primitif*, le *Nébouzan Ancien*, et le *Nébouzan Factice*.

Le Nébouzan Factice

J'appelle *Nébouzan Factice*, le *Nébouzan aux cinq Châtellenies*, qui est le seul généralement connu, et le seul dont aient parlé les Historiens et Géographes des deux derniers siècles et du présent, qui touche à sa fin. Je l'appelle *factice*, parce que, manquant d'*unité naturelle* ou *territoriale*, il a été *artificiellement* formé de cinq Territoires bien distincts, non contigus, bien séparés, réunis, sous la dénomination de *Nébouzan*, à des époques diverses, ainsi qu'on le verra dans la suite de ce travail.

Dans un beau Mémoire intitulé : *Mémoire du Païs et des Estats de Nébouzan*, daté du 15 Juin 1670, publié par Jean Bourdette dans la *Revue des Pyrénées* (t. 3e, pp. 94 à 387, année 1891), Louis de Froidour, qui fut *Grand Maître des Eaux et Forêts du Département de Toulouse*, a tracé un tableau fidèle du *Nébouzan de son temps*, qui était de son ressort, qu'il avait plus d'une fois parcouru à l'occasion de ses fonctions, et dont il avait acquis une parfaite connaissance. C'est dans son Mémoire que, pour la première fois, on trouve l'énumération des lieux, répartis en cinq Châtellenies, qui le composaient, énumération que, pour cause de clarté, il est nécessaire de reproduire ici.

Les cinq Châtellenies de 1670 étaient (je suis l'ordre de Froidour) celles de *Saint-Gaudens*, *Saint-Blancard* (sic)[1], *Cassagnabère*, *Sauveterre* et *Mauvézin*.

1° La Châtellenie de Saint-Gaudens comprenait *Saint-Gaudens* et *Miramont*.

2° Celle de Saint-Blancard : *Saint-Blancard*, *Blajan*, *La Roque*, *Lespugue*, *Montmaurin*, *Sarramézan*, *Anizan* (pour *Nizan*), *Lodes*,

1. Froidour écrit *Saint-Blancard*, d'autres *Saint-Blancat*, *Saint-Plancard*, *Saint-Plancat*, et l'Administration *Saint-Plancard*. On trouve dans le Gers une commune de *Saint-Blancard*, canton de Masseube : il ne s'agit pas ici de celle-là.

Digitized by Google

Franquevielle, Sarracave, Bélesta, Cunq[2] et *Chaufepé* (pour *Cauhapé*).

3° Celle de Cassagnabère : *Cassagnabère, Aulon, Peyrouzet, Saint-Hélix, Séglan, Lanemézan, Tuzaguet, Escala, Pinas, Lagrange* et *Gariscan.*

4° Celle de Sauveterre : *Sauveterre*[3], *La Barte, Ardiége, Gourdan, Barbazan* et *Labroquère.*

5° Et celle de Mauvézin : *Mauvézin, Capbern, Asque, Tilhouze, Bégole, Avézac, La Hite, Batsère, Bulan, Uzer, Sarlabous, Chelle, Poumarous, Cieutat, Marsas, Castillon, Fréchendets, Espieilh, Bourg, Benqué, Cazavet, Bordes-Vieille* (ou *Pérè*), *Espech, Lutillous* et *Lomné* (lieux auxquels il faudrait ajouter *Artigamy, Gourgue* et autres).

Voici comment Froidour définit le Nébouzan, au point de vue géographique :

« Le Nébouzan est un petit Païs situé au pied des Pirénées, à la jonction des deux rivières de Garonne et de Neste. Il contient en longueur cinq à six lieues d'étendue, allant du Levant au Couchant, et deux lieues ou environ de largeur, allant du Septentrion au Midy. Il est enclavé dans les Païs de Cominge, de Bigorre, de Rivière et les Quatre-Vallées abonnées d'Aure, Neste, Barousse et Magnoac. »

Si, d'après ce signalement, on se figurait un Pays tout d'un tenant, deux ou trois fois plus long que large et entouré par les quatre susnommés, on pourrait croire voir le Nébouzan de Froidour ou de 1670, et l'on se tromperait. Pour en avoir une vue nette, et se faire une exacte idée de sa configuration, il faut prendre la peine d'en dresser une Carte ou un Croquis, d'après l'énumération de ses lieux habités, et de tracer les limites de chaque Châtellenie. Et alors apparaît en complète évidence un fait inattendu, surprenant, singulier, qui n'avait pas sans doute échappé à Froidour, bien qu'il ait omis de le noter, et qui en valait pourtant la peine tant il est caractéristique : c'est que les cinq Châtellenies forment autant de territoires sans lien physique les uns avec les autres, détachés, non-contigus, et séparés par d'autres territoires étrangers au Nébouzan.

De plus : tandis que les quatre Châtellenies de Saint-Gaudens, Saint-Blancard (je dis comme Froidour), de Sauveterre et de Mauvézin sont chacune d'un seul tenant, celle de Cassagnabère est faite, au contraire, de deux morceaux très éloignés l'un de l'autre, séparés par la Châtellenie de Saint-Blancard, le principal étant au Levant de cette Châtellenie et comprenant Cassagnabère avec les cinq lieux d'Aulon, de Peyrouzet, de Saint-

2. *Cunq* est un hameau de *Bélesta*. Froidour a-t-il voulu dire *Le Cuing* ?

3. La *Communauté* de Sauveterre est composée de onze villages qui sont : *Bagèn, Le Barry, Boucou, Bruncan, Gornère, Gège, Gesset, Ilhan, Lézan, Lô* et *Restou.*

Digitized by Google

Hélix, de Séglan et de Gariscan, qui l'entourent et l'avoisinent; et le subordonné, composé des cinq lieux de Lanemézan, Pinas, Escala, Tuzaguet et La Grange, formant un tout contigu à la Châtellenie de Mauvézin, la plus occidentale de toutes, à laquelle il semble que ces cinq lieux dussent tout naturellement se rattacher, et cependant indépendans d'elle.

Evidemment un Pays ainsi façonné de pièces et morceaux écartés les uns des autres, n'est pas un *Pays naturel*. Je m'explique. Sont, suivant moi, *pays naturels,* ceux qui, comme la *Bigorre,* le *Béarn,* l'*Armagnac,* le *Quercy,* le *Rouergue* et beaucoup d'autres qu'on pourrait nommer, sont *uns* de territoire et *homogènes* de population. Le Nébouzan de 1670 ne remplit pas ces deux conditions; il est fait de cinq territoires, et j'oserais affirmer que ce n'est pas une seule et même race qui les a peuplés.

Qu'on ne s'étonne pas si j'insiste sur la constitution fragmentaire du Nébouzan de Froidour, je la trouve à la fois très caractéristique et très suggestive, et je ne m'explique pas que la généralité des auteurs l'ait ignorée ou considérée comme un fait négligeable. Je n'en connais, en effet, que deux qui en aient fait mention en termes nets et précis, mais tout simplement, en passant, et sans en tirer la conséquence; ce sont : *Pelletier de la Houssaye,* Intendant de la Généralité de Montauban, dans un Mémoire écrit en 1699 et resté inédit jusqu'en 1886, où il a été publié par *M. Morel,* dans la *Revue de Comminges,* t. IIe, p. 80 ; et *Dom Vaissette*, l'un des deux auteurs de la grande et belle *Histoire de Languedoc,* dans sa *Géographie Historique, Ecclésiastique et Civile*, t. IIIe, p. 35, parue en 1735.

Cherchant à me rendre compte de cette conformation singulière, je m'arrêtai à cette hypothèse, qu'à un noyau primitif du nom de Nébouzan, le seigneur qui le possédait avait dû successivement réunir, à mesure qu'il les acquérait, chacune des autres parties, et cela sans doute dans le but d'en simplifier et unifier le gouvernement sous un seul et même officier.

Que valait cette conjecture? Je l'ai demandé à tous les auteurs qui, à ma connaissance, ont écrit sur le Pays de Nébouzan, soit directement pour le décrire, soit indirectement et par occasion; depuis *Guillaume Maurán*, auteur de la *Sommaire Description du Païs et Comté de Bigorre*, écrite après 1614 et publiée en 1887 par un érudit bigourdan, *M. G. Balencie*, jusqu'à *M. Alph. Couget,* qui a publié, en 1880 et depuis, de solides études sur le Nébouzan qu'on lit avec beaucoup d'intérêt et de profit, même après le magistral Mémoire de Froidour. J'ai pu constater qu'aucun n'explique comment s'était formé le *Nébouzan aux cinq Châtellenies,* ni ne semble se douter que cela puisse faire question; tous paraissant croire

Digitized by Google

ou admettre *que ce Pays fut toujours, avant et depuis, ce qu'il était en 1670* au temps de Froidour; et cela cesse de surprendre en voyant qu'aucun d'eux n'a fait son objet principal de l'Histoire du Nébouzan ou n'en a rapporté que quelque particularité.

Toutefois j'ai pu arriver, sans leur secours, à des résultats qui ont confirmé ma conjecture, et qui peuvent se résumer ainsi :

1° *Vers l'an 1230, le Nébouzan de l'époque,* qui n'était pas celui de Froidour, *a été séparé,* en fait, *du Comté de Cominge; il en a été séparé,* par Sentence Arbitrale, *en l'an 1267;*

2° *Saint-Gaudens a été séparé du Cominge et réuni au Nébouzan, sous la même Seigneurie,* en fait *vers 1230, et* par Sentence Arbitrale, *en 1267;*

3° *La Châtellenie de Cassagnabère en sa partie principale comprenant: Cassagnabère, Aulon, Peyrouzet, Saint-Hélix, Séglan et Gariscan, a été réunie au Nébouzan sous la même Seigneurie, en l'an 1271 au plus tôt;*

4° *La Châtellenie de Sauveterre a été réunie au Nébouzan en l'an 1390;*

5° *La Châtellenie ou Viguerie de Mauvézin déjà réunie au Nébouzan en l'an 1379, ne l'a été d'une manière définitive, qu'en l'an 1415;*

6° *La séparation du Nébouzan et de Saint-Gaudens d'avec le Comté de Cominge, prononcée par la Sentence Arbitrale de 1267, fut absolument définitive et irrévocable, et jamais, depuis lors, ni l'un ni l'autre ne firent retour au Cominge, même passagèrement;*

7° *Aussi longtemps que le Nébouzan demeura uni au Comté de Cominge, c'est-à-dire jusqu'en 1267, jamais il ne prit ni reçut le titre de* Vicomté : *il était simplement appelé* Terre de Nébouzan. *On continua de l'appeler ainsi jusque vers 1340, et c'est alors seulement ou peu d'années après qu'apparaît le titre de Vicomté, sans qu'on sache comment;*

8° *Jusqu'en 1267, le nom de* Nébouzan *désigna un* Pays naturel, *tout d'un tenant, peuplé d'une même race plus ou moins distincte, mais pourtant distincte, des races voisines et environnantes, puisqu'elle portait un nom particulier qui l'en séparait;*

9° *Enfin, depuis 1267, ce même nom de Nébouzan a servi à dénommer le même pays, mais augmenté d'autres plus ou moins éloignés de lui, et formant avec lui un* Nébouzan Factice *qui est allé s'accroissant d'étendue et variant de composition, jusqu'à l'an 1415 où il a pris son plus grand et dernier accroissement*[1].

1. Il suit de là, soit dit en passant, que pour être exact et net quand on parle du

Digitized by Google

Le Nébouzan Ancien

Ce qui précède permet de préciser ce qu'était le *Nébouzan Ancien*, et, par ces mots, j'entends le Nébouzan tel qu'il était pendant une certaine période dont je ne puis préciser le commencement, mais qui a fini en 1267. En effet, si on veut bien admettre momentanément les faits de réunion plus haut mentionnés, et qui d'ailleurs seront amplement exposés ci-après, à savoir que les quatre Châtellenies de Saint-Gaudens, Cassagnabère, Sauveterre et Mauvézin ont été respectivement jointes au Nébouzan en 1267, 1271, 1390 et 1415, on voit qu'en les retranchant du Nébouzan Factice, la Châtellenie de Saint-Blancard, qu'on aura pour reste, est et ne peut être que le *Nébouzan Ancien*. Mais ce Nébouzan Ancien n'était pas le Nébouzan Primitif ; il n'en était qu'une partie.

Nébouzan Primitif

On sait qu'à leur origine les circonscriptions ecclésiastiques : *Diocèses, Archidiaconés, Archiprêtrés*, se calquèrent généralement sur les *circonscriptions civiles*, qui alors étaient *naturelles*, c'est-à-dire *unes* de territoire, et *homogènes* de population.

De cela, les exemples abondent ; en voici trois que j'emprunte à la vieille Province de Bigorre, ou pays des Bigourdans. Le *Diocèse de Bigorre* comprenait toute la Bigorre, rien de plus, rien de moins ; l'*Archidiaconé de Rivière-Basse,* toute la partie septentrionale de la Bigorre, appelée du nom de *Rivière-Basse ;* l'*Archiprêtré de Barège,* toute la Vallée de ce nom et rien qu'elle.

On peut en trouver de pareils partout ailleurs. Dans le *Diocèse de Cominge*, qui embrassait tous les pays qui formaient primitivement le Comté de Cominge avant son démembrement, on trouvait un *Archiprêtré de Nébouzan,* ainsi nommé parce qu'il était fait du pays de ce nom ; et cela est tellement vrai que, dans ce même Diocèse, on trouvait les *Archiprêtrés de Rivière, de Neste, de Barousse, de Larboust, de Louron, d'Aure, de la Vallée d'Aran*, etc., lesquels s'étendaient ni plus ni moins et respectivement sur les pays naturels dont ils avaient pris les noms. Tous ces Archiprêtrés étaient fort anciens [1]. Ils nous sont connus, avec

Nébouzan, il faudrait toujours (précaution généralement négligée) dire *de quelle époque*, car on voit qu'il y a *Nébouzan* et *Nébouzan*.

1. Je ne saurais actuellement assigner la date de leur création, mais je ne doute pas qu'elle soit très reculée, sachant que le Christianisme, prêché dans nos régions par saint Saturnin, dès le milieu du premier siècle, s'y propagea rapidement, et que les Curés durent bientôt devenir trop nombreux pour que l'Évêque seul pût exercer une surveillance

Digitized by Google

leurs *Parroisses* et *Annexes*, par un Pouillé de l'an 1387, publié en 1888 dans la *Revue de Comminges* (t. IVe, p. 275), par M. Morel, et se sont maintenus, sans modification de ressort et avec leurs dénominations significatives, jusqu'en l'année 1751, à partir de laquelle on les désigna, on ne sait pourquoi, par le nom de leur siège ou chef-lieu, comme on peut le voir dans le Tableau qu'en a donné *Castillon*, t. IIe, p. 453, de son *Histoire des Populations Pyrénéennes*.

Or, voici quelles étaient, en 1387 et encore en 1751, les Parroisses et Annexes de l'Archiprêtré de Nébouzan, au nombre de 22 :

Lespugue et *Sarraméżan ; Lécussan* et *Villeneuve-de-Lécussan ; Arné* et *Bazordan*, *Nizan ; Corneillan* et *Sarrecave ; Larroque*, et ses deux annexes *Saint-Cristophe* et *Saint-Saturnin ; Gensac* et *Saint-Loup ; Saint-Plancard* et *Sédeilhac* ; *Cazarilh* et *Balesta ; Boulogne* et *Ilhette-Toupière* ; *Blajan* et *Saint-Pé-del-Bosc* [1].

Ces 22 Parroisses et Annexes, sous la réserve d'une observation qui suivra, composaient, suivant moi, le vrai Nébouzan d'origine, celui que j'appelle *Nébouzan Primitif*, tel qu'il était à l'époque très reculée de l'établissement de l'Archiprêtré, et avant que des vicissitudes mal ou point connues l'eurent diminué d'une douzaine de ces villages, au profit du *Pays de Magnoac*, de la *Jugerie de Rivière*, et de la *Seigneurie de Montespan*, lesquels douze lieux ne se retrouvent plus dans le *Nébouzan Ancien*.

Et cette assertion n'est pas émise au hasard ; elle est fondée sur le document cité de l'an 1387, et conforme au principe qui avait présidé, à l'origine, à la délimitation des Archiprêtrés, lequel voulait qu'ils ne fissent qu'un, autant que possible, avec tout un pays naturel. Et je me demande par quel argument sérieux on pourrait la contester.

Je prévois une objection : « Pourquoi, dira-t-on, admettre Boulogne et Blajan, parmi les villages du Nébouzan Primitif, puisque nous savons que ce sont deux *bastides* créées en 1283 ? » — La réponse est facile ;

efficace. De là, nécessité de se faire aider par plusieurs d'entre eux, élevés à la dignité d'Archiprêtre, chargés de surveiller ceux compris dans les limites de l'Archiprêtré.

L'Archiprêtré de Nébouzan existait avant l'an 1240 ; dans un Acte d'inféodation de cette année pour le Prieur de Sainte-Anne en Cominge, on trouve, parmi les témoins, *S. Sano, Archiprêtre de Nébouzan*. Cet Acte fut visé le 14 Février 1671 par Barbazan de Mauléon. *(Arch. de la H.-G.. Réformation du Cominge.)*

1. En 1751, furent créés deux Archiprêtrés nouveaux, aux dépens de ceux existans depuis un temps immémorial, savoir *celui de Saint-Gaudens* et *celui de Boulogne*, et à ce dernier furent soumises les Parroisses de *Boulogne, Saint-Pé-del-Bosc, Lespugue, Sarrecave* et *Blajan*, détachées de l'Archiprêtré de Nébouzan. Depuis lors celui-ci ne fut plus appelé que du nom de son chef-lieu, qui était *Saint-Blancard*, peut-être parce qu'il ne correspondait plus à tout le Nébouzan Primitif.

Digitized by Google

d'abord l'emplacement de ces bastides était en terre nébouzanaise ; ensuite si les villages de Blajan et de Boulogne furent *créés* comme *bastides* en 1283, cela ne veut aucunement dire qu'ils n'existassent déjà ; l'Abbé de Nizors, qui en était Seigneur, estima qu'ils étaient situés dans des conditions favorables pour se développer si on leur accordait une Charte de Coutumes assurant divers avantages, alors fort appréciés, à quiconque irait s'y fixer ; et c'est ce qu'il fit en l'an 1283, en paréage avec *Rogé-Bernat* et *Margalida de Moncade*, Comte et Comtesse de Foix, Seigneur et Dame de Nébouzan, pour Blajan, et en paréage avec le Roi *Philippe III*, dit *le Hardi*, représenté par son Sénéchal de Toulouse *Eustache de Beaumarchés*, pour Boulogne. Donc les deux villages reçurent chacun sa Charte ; mais tandis que l'un conservait son nom de *Blajan*, l'autre, qui s'appelait *Menhano*, y perdit le sien pour prendre celui de *Bologne*, en souvenir d'une célèbre cité d'Italie, imposé probablement par le Sénéchal de Toulouse, suivant en cela le goût du temps [1].

Le Nébouzan Primitif réduit au Nébouzan Ancien

Comment le Nébouzan primitif, avec ses 22 villages, fut-il réduit au Nébouzan ancien, qui en comptait beaucoup moins ?

D'abord, trois lieux disparurent, abandonnés par leurs habitans qui sans doute allèrent s'établir dans les bastides nouvelles, attirés par les avantages qui leur étaient offerts. Ce sont : *Corneillan*, *Saint-Christophe* et *Saint-Saturnin*.

Deux furent réunis à la Vallée de Magnoac, j'ignore en quelles circonstances. Ce sont *Arné* et *Bazourdan*.

Trois furent annexés à la Jugerie de Rivière, savoir : *Boulogne, Ilhette-Toupière* et *Saint-Pé-del-Bosc*.

Enfin six passèrent dans la Seigneurie de Montespan, je ne sais ni quand ni comment. Ce sont : *Lécussan, Villeneuve-de-Lécussan, Sédeillac, Gensac, Saint-Loup* et *Cazarilh*.

Au total, quatorze villages retranchés du Nébouzan-Primitif [2] auquel il ne resta que les huit suivans : *Lespugue, Sarramézan, Nizan, Sarracave, La Roque, Saint-Blancard, Balesta* et *Blajan*.

Ces huit lieux réprésentent le *Nébouzan* diminué, réduit, que j'appelle *Nébouzan Ancien*, lequel, ai-je dit plus haut, n'était autre que la *Châtel-*

1. Je dirais volontiers l'*engouement* du temps quand je pense aux bastides de *Fleurance* (ou Florence), *Plaisance*, *Pavie*, dans l'Armagnac ; à celle de *Cordes* ou *Cordoue* en Albigeois ; à celles de *Grenade* en diverses provinces, etc.

2. Les territoires de ces quatorze villages formaient une bande bordant le Nébouzan sur trois côtés : Nord, Couchant et Midi.

Digitized by Google

lenie de Saint-Blancard; c'est de quoi on ne saurait douter quand on constate qu'ils se retrouvent tous dans la Châtellenie.

Et parce que la Châtellenie comprend en outre les cinq lieux de *Montmaurin, Lodes, Cauhapé, Cung* et *Franquevielle,* cette identification ne doit pas moins être tenue pour exacte [1]. Ainsi, la Châtellenie de Saint-Blancard était bien le Nébouzan de 1267 ou le Nébouzan Primitif réduit.

Je ne veux pas passer sous silence que, suivant l'auteur d'un *Mémoire* (non signé) *sur la Géographie du Languedoc au Moyen-Age,* « Saint-Gaudens, ch.-l. et les trois Châtellenies de Sauveterre, Saint-Plancar et Cassagnabère, formant un tronçon situé dans le Diocèse de Comminges, étaient l'ancien Nébouzan. » *(Hist. de Languedoc, éd. Privat, t. XIIe, Notes p. 296.)*

Cela est doublement inexact. D'abord, Saint-Gaudens, Sauveterre, Saint-Plancard et Cassagnabère formaient, non pas *un* tronçon, mais *quatre* tronçons. Ensuite, ni Saint-Gaudens, ni Sauvetérre, ni Cassagnabère ne firent jamais partie du Nébouzan d'avant 1267, le seul qu'on puisse qualifier d'ancien.

Les Noms « Nébouzan, Onobrizates, Onobuzates »

Après avoir montré ce qu'était le Nébouzan primitif, il conviendrait de remonter aux origines de ses habitans et d'expliquer ce nom de *Nébouzan.*

Sur ces deux points, très obscurs, ni les auteurs anciens, ni les documens connus, qu'on a très soigneusement étudiés, ne nous ont appris rien de certain. A moins de documens nouveaux, encore à découvrir, on ne pourra qu'ajouter des hypothèses plus ou moins ingénieuses à celles déjà imaginées. Or, ce que nous voulons, c'est la vérité historique et non des suppositions qui en tiennent lieu. Le plus sage est donc de s'en tenir à ce qu'on sait sûrement, en attendant que quelque heureuse trouvaille résolve ces questions.

Je me confirme dans cette manière de penser par l'opinion de deux

1. En ce qui concerne Montmaurin, il ne peut y avoir de doute, cette bastide, qu'on fait dater de l'an 1317, étant située en plein pays nébouzanais, au bord de la Save, entre La Roque et Lespugue.

Les quatre autres lieux sont sur la lisière orientale du Nébouzan, situation qui force de les rattacher au Pays de Nébouzan ou au Pays (je ne dis pas *Jugerie)* de Rivière. On trouve que Franquevielle était en 1387 de l'Archiprêtré de Rivière, donc du Pays de Rivière, et ce lieu a pu passer dans le Nébouzan par voie d'échange; nous le trouvons dans l'Archiprêtré de Saint-Plancard à partir de 1751. Lodes était de l'Archiprêtré de Bourjac en 1387, avec Cardéilhac, Aurignac, Cassagnabère, etc., et de celui de Saint-Gaudens (nouveau nom de celui de Bourjac) à partir de 1751 ; je crois que ce village était nébouzanais d'origine, ainsi que Le Cung et Cauhapé, qu'on ne trouve pas mentionnés dans le Pouillé de 1387, mais dans celui de 1751, comme membres de l'Archiprêtré de Saint-Blancard.

Digitized by Google

bons juges que personne ne songerait à récuser. M. *Julien Sacaze* écrivait ce qui suit dans la *Revue de Comminges*, année 1886 (t. IIe, p. 108) :

« Presque tous les écrivains s'accordent à penser que le *Nébouzan* correspond à l'ancien pays des « *Onobrizates* ou *Onobuzates* ». Sans adopter ni combattre cette identification, j'observerai qu'elle constitue une simple hypothèse. Mais il est une erreur que je veux extirper définitivement, parce qu'elle a déjà poussé des racines trop profondes dans notre pays, et même ailleurs.

« Ni *Strabon*, ni aucun autre écrivain de l'antiquité, sauf *Pline* (liv. IV, ch. 19), n'ont fait mention des *Onobrizates* ou *Onobuzates*. Tous les manuscrits, toutes les éditions de Pline portent *Onobrizates*. La variante *Onobuzates* a été créée, à une époque relativement récente, pour établir une ressemblance plus grande entre ce nom et celui de *Nébouzan*. C'est d'*Anville* qui a commis le premier cette falsificatien géographique. Il faut dire *Onobrizates*, jamais *Onobuzates*. »

En revenant sur le même sujet, à l'occasion d'une brochure de M. *le Baron Désazars*, intitulée *Note sur les Onobuzates* (Libr. Privat, 1886), il dit encore :

« Strabon n'a jamais fait aucune mention des *Onobrizates*. Seul des auteurs anciens Pline les a énumérés parmi les peuples de l'Aquitaine primitive. C'est une erreur manifeste que de prétendre que Strabon les a nommés dans sa *Géographie*.

« Les Onobrizates, dit M. Désazars, p. 4, occupèrent les divers cantons qui formaient, encore au XVIIIe siècle, la Vicomté de Nébouzan. » Cette identification proposée par d'Anville repose sur une falsification de textes. On ignore quel était le pays occupé par les Onobrizates, car il n'est nullement établi que ce pays soit le Nébouzan. Le seul argument donné par les amateurs de conjectures gratuites, c'est que le mot *Nébouzan* vient du mot *Onobrizates*. Comme *Alfana* vient d'*equus*, sans doute. » *(Même Revue,* t. IIe, p. 342, année 1886.)

Et cette opinion très nette et très réfléchie de M. J. Sacaze est absolument partagée, je le sais, par un autre savant qui m'honore de son amitié, M. *Bladé,* d'Agen, qui pense que du texte de Pline, tel qu'il nous est parvenu, on ne peut rien conclure ; que la substitution d'*Onobuzates* à *Onobrizates* est arbitraire ; et que de plus, d'après les règles connues de la dérivation, aucune de ces deux formes ne peut régulièrement donner le mot *Nébouzan. (Lettres des 31 Mars et 1er Avril 1898.)*

Digitized by Google

Saint-Plancard

Terminons ce chapitre par quelques mots sur Saint-Plancard, lieu le plus notable du vieux Nébouzan.

Saint-Plancard *(Sanctus Pancratius)* était le lieu principal du Nébouzan à cause de son Château, qui commandait toute la Châtellenie, et parce qu'il était le siège de l'Archiprêtré. Il est situé dans la haute vallée de la Save, et au bord de cette rivière.

Il est mentionné dès l'an 1039 dans une Charte qui porte que « Arnaout, Comte d'Aure, en vue d'expier ses péchés et ceux de ses parens, ayant fondé à Sarrancolin un Prieuré sous l'invocation de saint Pierre, qu'il soumit à l'Abbaye de Simorre, et voulant assurer l'existence des Religieux appelés à le desservir, leur donna des biens importans parmi lesquels un cazal et des vignes sises à Saint-Plancat : « ... et in Sancto Plancato, cum uno cazale et cum ipsis vineis... » La Charte de lad. fondation est datée du 3e des Nones de Juillet (Jeudi 5 Juillet) de l'an 1039. Elle a été publiée par Dom Brugelles (*Chroniques du Diocèse d'Auch, Preuves de l'Abbaye de Simorre,* p. 10), et par Davezac-Macaya en 1823 *(Histoire de la Bigorre,* t. 1er, p. 161).

Remarquons qu'Arnaout d'Aure, s'il donna un cazal et des vignes sises au lieu de Saint-Plancat, ne donna pas la Seigneurie de Saint-Plancat, qui était au Comte de Cominge.

On trouve une seconde mention de Saint-Plancat et de son Château en l'an 1232, dans des circonstances que nous aurons à rapporter.

CHAPITRE II

Le Nébouzan jusqu'à la mort du Comte Bernard V en 1226

Le *Nébouzan Primitif* était adjacent au Pays de Cominge, par le côté occidental de celui-ci ; et Saint-Gaudens n'en faisait pas partie. Ses destinées furent d'abord celles du Cominge.

Il subit successivement la domination des *Romains* jusqu'à l'an 412, puis celle des *Vizi-Goths* jusqu'en 507 ; celle des *Clovisiens* jusqu'en 752, et celle des *Carolingiens* jusqu'à la fin du IXe siècle, continuant d'avoir, sous ces derniers, des Princes clovisiens pour seigneurs. Ajoutons que les Mores d'Espagne le possédèrent quelque temps, au temps des Clovisiens.

Vers l'an 900 se constitua le Comté de Cominge aux dépens du vaste

Digitized by Google

Duché d'Aquitaine; le Nébouzan en fit partie. *Aznar* en fut le 1er Comte.

Je passe sous silence les successeurs d'Aznar et arrive tout de suite au Comte *Bernat V*; mais avant de parler de lui, il faut présenter au lecteur les deux célèbres Abbayes de Bonnefont et de Nizors.

L'Abbaye de Bonnefont (1136)

Cette Abbaye, de l'Ordre de Citeaux, fut fondée en 1136, dans une solitude boisée, près des villages de Lestelle et d'Arnaud-Bernard, dans la Châtellenie d'Aurignac, par *Flandrine,* veuve de *Gaufrédi,* seigneur de Montpézat, et ses trois fils *Bernat, Guilhèm* et *Fort-Anè,* qui donnèrent à Dieu et à *Vaucher*, Abbé de Morimond en Lorraine, une partie de leur domaine, non loin du Château de Montpézat, leur demeure.

Favorisée par l'Évêque et le Comte de Cominge et par les Seigneurs de la région, l'Abbaye ne tarda pas à prospérer et fructifier. Elle en produisit plusieurs autres parmi lesquelles il faut nommer celle de *Boulbonne* sur les bords de l'Ariège (1151), et, plus tard, celle de *Nizors.* L'Abbaye des *Feuillans,* du même Ordre, fondée en 1144, dans le diocèse de Rieux, lui fut soumise.

Bonnefont fut le lieu de sépulture de plusieurs Comtes de Cominge.

L'Abbaye n'était pas en terre de Nébouzan, bien qu'elle en fût très voisine; cependant ses Abbés entrèrent aux Etats de ce Pays, je ne sais à quel titre[1].

L'Abbaye de Nizors (avant 1184)

La célèbre Abbaye de Nizors était en Nébouzan, au bord de la Gesse, entre Boulogne et Blajan. Rien de plus obscur que sa fondation, dont l'année précise et le nom du fondateur sont ignorés. On sait seulement qu'elle était fille de l'Abbaye non moins célèbre de Bonnefont, dont elle était voisine.

Quelques auteurs, entre autres l'Abbé *Expilly,* ont fixé à l'an 1213 la fondation de Nizors. C'est une date trop tardive. La fondation est de la fin du douzième siècle, puisque en l'an 1184, *Bernat,* premier Abbé de Nizors, reçut de *Bertran de Laïla* (vraisemblablement *La Isla),* tous les territoires que ce Seigneur possédait à La Serrada. *(Gallia Christiana, t. Ier, col. 1118.)*

Cette première donation fut suivie de plusieurs autres non moins

1. Sur Bonnefont, voyez une substantielle Notice de M. Alph. Couget, dans la *Revue de Comminges,* année 1886, t. II, p. 57); et sur le Château de Montpézat, demeure de Flandrine, fondatrice de Bonnefont, une description détaillée dans *Foix et Cominge,* par M. Roschach. Les ruines de ce Château, sis entre Saint-Martory et Mancioux, ont été relevées en partie par M. l'Abbé Fabre d'Envieu, leur propriétaire actuel.

Digitized by Google

importantes faites par le même Bertran de l'Isle, qui fut un grand bienfaiteur de la jeune Abbaye; et en considérant les possessions importantes qu'elle avait en Nébouzan, il me paraît très vraisemblable que son fondateur fut le Comte de Cominge.

Autour de l'Abbaye se forma le village de Nizors, qui au XVIIIe siècle était, suivant Expilly, une parroisse de 140 feux.

Quand les Etats de Nébouzan furent établis, on ne sait ni quand, ni par qui, l'Abbé de Nizors, comme le plus haut dignitaire ecclésiastique du pays, en fut le Président et le resta jusqu'en 1789.

Suivant Expilly, l'Abbaye rapportait 4.000 liv. de rente à l'*Abbé Commendataire* de son temps [1].

Voici, d'après un de ses Dénombremens, quelles étaient les possessions de l'Abbaye :

« Item disent et confessent les susdits Abbé et Sindic que le Monastère de la Bénédiction-Dieu est assis, fondé et édifié en la viscomté de Nebouzan, et dans le territoire nommé *La Hillète-Toupière.*

« Item disent lesdits Abbé et Sindic que, au moyen de ladite Abbaye de Nizors, tiennent-ils en laditte viscomté de Nebouzan ledit terroir de la Hillète-Toupière, dans lequel a certaine Metairie avec certaines terres laboradisses et certain petit bois, le tout joignant le dit Monastère, auquel terroir de la Hillète-Toupière ont-ils aussy toute juridiction haute, basse et moyenne ; aussy prenent-ils des habitans dudit lieu les fiefs, oblies, lods et ventes, decimes et autres droits seigneuriaux ; dans lequel terroir et auprès du Monastère ont-ils aussy deux Moulins assis sur un petit ruisseau nommé la Gesse.

« Item disent et confessent lesdits Abbé et Sindic de Nizors, qu'ils

1. L'*Abbé Commendataire* était un prêtre, ou même un laïque célibataire, qui jouissait des revenus de l'Abbaye, abandonnant la puissance spirituelle à un des Moines appelé le *Prieur claustral*. Cet Abbé, fuyant le cloître et la vie religieuse, s'en allait vivre joyeusement dans le monde, laissant aux Moines « le soin de louer Dieu. »

Les Abbés Commendataires, vrais parasites des Abbayes, n'avaient certainement pas été prévus ni par les saints fondateurs des Ordres Monastiques, ni par les personnes pieuses dont les fondations et les legs accumulés, avec destination religieuse bien définie, avaient constitué les revenus des Abbayes. Comment donc vinrent-ils?

Ce furent d'abord de Grands Seigneurs ou même des Rois, à qui, dans des temps troublés, les Moines donnèrent le titre d'*Abbé*, en retour de la protection qu'ils en recevaient. Puis ce furent, tentés par la trop grande richesse des Moines, des usurpateurs puissans, qui, par le droit du plus fort, s'emparèrent des Abbayes pour jouir de leurs fruits ou revenus. Ainsi *Charles Martel* les saisit et les distribua, comme récompense, à ses compagnons d'armes.

Enfin ce qui n'avait été qu'une violence ou un abus, devint un usage régulier, sanctionné par le Pape, quand, par le Concordat, de 1516, *François Ier* eut obtenu, pour lui et ses successeurs, le droit exclusif de nommer aux Abbayes.

Ce scandale passa si bien en règle qu'encore au XVIIIe siècle, les contemporains n'en étaient pas offensés.

Digitized by Google

tiennent, en ladite viscomté de Nebouzan, un lieu et place nommé *Blajan*, sous le pareage du seigneur Comte [de Foix], avec certains pacts et retentions a plain en l'instrument de paréage *enpansés* ; auquel lieu a ledit Monastère, la moitié des fiefs, oblies, lods et ventes ; dans les limites dndit paréage, prend ladite Abbeyie tous les fiefs, agries, lods et ventes et autres droits seigneuriaux ; et l'autre moitié de la juridiction par tout le district dudit lisu, et les fiefs et les ventes dans ledit paréage, est au seigneur Viscomte. »

Voici encore d'autres énumérées dans un Acte d'Hommage rendu par l'Abbé de Nizors, le 24 Mai 1724, à Pau :

« ..... Hommage pour raison de l'Abbaye de Notre-Dame de Nizors située au lieu de Lilhette, en haute, moyenne et basse justice, avec les droits et revenus en dépendans ; plus pour la terre de *Blajan* et ses dépendances ; plus pour la terre de *La Louge* en grain qu'il possède par indivis avec nous en haute, moyenne et basse justice, avec les droits et revenus en dépendans ; plus pour la Metterie noble de *La Mazère*, droits et biens en dépendans, située à Saint-Pancat ; plus pour la dixme de *Bazourdan* ; et enfin pour le terroir appelé de *La Gesse*, et les fiefs du lieu d'*Anizan*, le tout uzurpé sur ladite Abbaye avec les droits et revenus en dépendans mouvans de nous à cause de de notre Vicomté. »

Le Comte Bernat V

Depuis longtemps les Comingeois vivaient en état de guerre presque continuelle avec les Bigourdans, leurs voisins du côté du Couchant. *Centot III,* l'un des Comtes les plus recommandables de la Bigorre par les soins qu'il se donna pour assurer la sécurité de ses peuples et par les chartes d'affranchissement qu'il concéda aux principales villes de son comté, conçut et réalisa le projet de marier *Estiénéta,* sa fille unique et sa future héritière, avec le Comte *Bernat V* de Cominge, et, par cette union, d'assurer une paix durable entre les deux voisins, ennemis héréditaires. Le mariage fut célébré avant 1185 et Bernat et Estiénéta se trouvèrent, par leur union et bientôt par la mort de Centot, vers 1185, Comte et Comtesse de Cominge et de Bigorre.

La naissance d'une fille, qu'on nomma *Peyrouna* (en fr. *Pétronille),* semblait devoir consolider l'union des deux époux. Il n'en fut rien, et peu de temps après, sans motifs connus, Bernat, infecté de la morale facile des Albigeois, délaissa la Comtesse pour épouser *Comtors,* fille d'Arnaout-Guilhem, Vicomte de La Barte, de laquelle il eut un fils nommé *Bernat,* comme lui, tandis qu'Estiénéta était toujours vivante.

Digitized by Google

Il importe d'observer que ce second mariage était radicalement nul, le premier, régulièrement contracté, n'ayant pas été dissous par autorité de l'Eglise.

En ces temps-là, l'homme et la femme qui voulaient contracter mariage se présentaient à la porte de l'Eglise, et le prêtre leur donnait la bénédiction nuptiale, en sorte que le mariage n'était point entouré des conditions qui de nos jours en assurent la régularité. Il ne fut donc pas difficile au Comte de se faire marier avec Comtors. Mais, quand il fut fatigué d'elle, il s'aperçut qu'ils étaient parens au degré prohibé par l'Eglise, et, en fils respectueux de ses lois, il exposa le cas à l'Evêque de Cominge, qui était *Ramoun-Arnaout de La Barte,* oncle de Comtors. Il fut reconnu que les deux époux étaient parens au 4e degré, ce qui viciait leur mariage. L'Evêque prononça leur séparation, l'an 1197, au mois de Novembre. (Voir l'Acte dans l'*Histoire de Languedoc*, édition de 1737, t. IIIe, *Preuves, col. 185.)*

Un mois après cette sentence, c'est-à-dire le 7 Décembre 1197, le Comte Bernat contracta un troisième mariage avec *Marie de Montpélier,* fille de *Guilhem,* Seigneur de Montpélier, et veuve de *Barral* ou *Barraou,* Vicomte de Marseille. Le contrat fut solennellement passé à Montpélier, en la demeure seigneuriale, en présence des Evêques d'Auch, de Cominge et de Toulouse, qui furent cautions pour le Comte Bernat, et d'un grand nombre d'autres Ecclésiastiques et de Seigneurs. (Acte en Castillon, *Histoire des Populations Pyrénéennes*, t. IIe, p. 464.)

Marie apportait en dot 200 marcs d'argent fin et ses ornements nuptiaux. De son côté, Bernat donnait en viager, à Marie, le bourg de Muret avec toute sa juridiction, puissance et appartenances. « Que si j'ai un fils de vous, Marie, porte le contrat, je lui donne et concède irrévocablement, et à perpétuité, toute ma Terre, quelle qu'elle soit, sans aucune rétention, et dès qu'il sera né, je la lui ferai jurer par tous mes hommes... Toutefois j'excepte de cette donation et me retiens Mondésert, et Favars, et Coverse et Gaillac, pour les pouvoir donner à mon fils Bernat que j'ai eu de la Comtors, fille d'Arnaout-Guilhem de Berta, et avec ces bourgs je veux qu'il soit content et qu'il ne puisse plus rien demander en ma Terre. »

Ce troisième mariage ne fut pas plus durable que les précédens, mais cette fois ce n'est pas Bernat qui le rompit. Quand il épousait Marie, il savait bien qu'ils étaient parens entre le troisième et le quatrième degré, et il se promettait d'user à sa convenance de ce motif de séparation. Mais sa femme le prévint : fatiguée de ses mauvais procédés et traitemens, elle l'abandonna, et s'en fit séparer par l'autorité ecclésiastique par le motif que son père avait usé de force et de violence pour la contraindre à

Digitized by Google

épouser le Comte ; puis, la séparation obtenue, elle épousa Don Pèdro, roi d'Aragon, par contrat du 15 Juin 1204.

Du mariage passager du Comte Bernat et de Marie de Montpélier étaient nées deux filles, savoir : *Mathilde de Cominge* qui épousa *Sanche de La Barte*, Seigneur d'Aure, et *Peyrouna de Cominge* qui épousa *Centot II,* Comte d'Astarac. (Castillon, t. Ier, p. 230.)

Le Comte Bernat s'était vivement jeté dans le parti des *Hérétiques* dits *Albigeois,* avec *Ramon VI,* Comte de Toulouse, son cousin, *Ramon-Rogé,* Comte de Foix, *Gaston,* Comte de Bigorre et Vicomte de Béarn, et un grand nombre d'autres Seigneurs de nos contrées, sans tenir aucun compte de la Bulle du Pape *Innocent III,* de l'an 1210, par laquelle il lui était ordonné, ainsi qu'auxd. Comtes de Toulouse, de Foix et de Bigorre, non-seulement de ne pas combattre, mais encore de favoriser, secourir et aider *Simon, Comte de Montfort et de Leycester*, Chef de la Croisade contre les Albigeois, défenseur de la cause de l'Eglise Catholique. *(Voir la Bulle en Castillon, t. 1er, p. 433.)* Il perdit dans cette guerre le Bas-Cominge et le Nébouzan, que pourtant il récupéra dans la suite.

Nous voyons par un acte du 3e des Nones d'Avril de l'an 1211, que le Comté de Cominge fut donné à *Rogé de Cominge*, qui en rendit Hommage, pour lui et tous ses successeurs, à Simon de Montfort, devant Lavaur que celui-ci assiégeait. (Voir l'Acte en l'*Histoire de Languedoc,* édition originale, *t. IIIe, Preuves, col. 230.)* Les auteurs ne s'accordent pas sur ce Comte Rogé, qui d'ailleurs fut dépossédé après la mort de Simon, arrivée en 1218.

En 1212, Saint-Gaudens se rendit volontairement à Simon de Montfort, ainsi que tout le pays environnant ; et les Seigneurs particuliers du Nébouzan, du Cominge et du Couzérans vinrent à l'envi lui rendre Hommage dans cette ville. *(Hist. de Languedoc, éd. Privat, t. VIe, p. 293.)* Au commencement de l'année suivante, il y conduisit son fils *Amaury* et le mit en possession de cette ville et du pays.

On sait l'entière défaite des Princes Albigeois et la mort du Roi *Don Pèdro* d'Aragon, devant Muret, le 12 Septembre 1212, par les Croisés. Il ne restait plus au Comte Bernat d'autre ressource que de se réconcilier avec l'Eglise, dont il avait encouru l'excommunication, et c'est ce qu'il fit, à Narbonne, au Palais de l'Archevêque, le 13e des Calendes de Mai (ou 18 Avril) de l'année suivante 1214, ainsi que le Comte de Foix, entre les mains du Cardinal *Pierre de Bénévent,* Légat du Pape, en présence du Comte de Foix et de nombreux dignitaires de l'Eglise et de Seigneurs laïques. (Voir l'Acte en l'*Hist. de Languedoc, éd. orig., t. IIIe, Preuves,* et dans *Castillon, t. Ier, p. 434.)*

Digitized by Google

En gage de sa parfaite soumission à l'Église, le Comte Bernat promet au Légat de lui livrer le Château de Salies, à sa première réquisition, et de lui faire jurer obéissance par les hommes qui l'ont en garde, malgré la fidélité à laquelle ils sont tenus *envers lui et ses fils;* il promet qu'au premier commandement du Légat, il lui livrera sans retard en ôtage *l'un de ses fils, excepté, son fils le Chevalier;* et il s'engage à faire jurer, observer et accomplir par *son fils Bernat* (sans doute *le Chevalier)*, tout ce qu'il vie it lui-même de promettre et de jurer.

L'Acte qui spécifie ces choses ne dit pas que Bernat, fils du Comte, fût présent à la soumission de celui-ci, comme l'assure Castillon, *t. Ier, p. 266.*

Malgré cette soumission, par laquelle il espérait rentrer en possession des Terres qui lui avaient été enlevées, le Comte vit le Concile de Latran, par une décision du 3 Novembre 1215, adjuger le Nébouzan et Saint-Gaudens à Simon de Montfort qui déjà, on vient de le dire, en était en possession. *(Hist. de Languedoc, éd. Privat, t. XIIe, p. 277, note.)*

Simon ayant été tué au siège de Toulouse, le 25 Juin 1218, les Croisés ne surent pas conserver leurs avantages. Le Comte Bernat profita de leur désarroi pour reprendre Saint-Gaudens, le Nébouzan et le reste, sur *Jori* ou *George*, Lieutenant du Comte de Montfort, qui en avait la garde. (Marca, *p. 751.)*

Le Comte Bernat vivait encore au 6 du mois de Mai 1224; à cette date il assistait son fils Bernat qui épousait *Cécile de Foix.* Il mourut peu de temps après sans avoir fait de testament. La date et le lieu de son décès sont controversés.

Suivant le P. Anselme, au mois de Septembre 1224, il fit une donation à l'Abbaye des Feuillans, sise au diocèse de Rieux, et il mourut et fut inhumé la même année dans celle de Boulbonne où il aurait pris l'habit monastique. *(t. 2e, p. 621* des *Grands Officiers de la Couronne.)*

C'est plus vraisemblablement dans l'Abbaye de Bonnefont, où plusieurs de ses prédécesseurs étaient déjà inhumés, que dans celle de Boulbonne, étrangère au Cominge, qu'il aurait pris l'habit et terminé sa vie agitée.

Et quant à l'année, il est vraisemblable que la mort du Comte fut suivie de près par l'hommage de son fils Bernat au Roi de France Louis VIII, lequel est du mois d'Août 1226, ce qui porte à croire que Bernat V mourut dans la première moitié de l'an 1226. Et cette conjecture est confirmée par le vieil historien Catel, auteur de l'*Histoire des Comtes de Toulouse,* où il est dit qu'il mourut au mois de Février de l'an 1225 v. st., c'est-à-dire de l'an 1226, sans dire le lieu de sa mort, ni celui de son inhumation. *(Hist. des Comtes, Preuves, p. 323. Toulouse, 1623.)*

Les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Languedoc,* ont adopté la

Digitized by Google

version de Catel. *(Ed. orig. t. IIIe, p. 355; éd. Privat, t. VIe, p. 604.)*

Le Comte Bernat laissait plusieurs enfans dont quatre sont sûrement connus. Les voici par ordre de naissance : 1° *Peyrouna,* née d'Estiénéta, Comtesse de Bigorre; 2° *Bernat*, né de Comtors de La Barta; 3° et 4° *Mathide* et *Peyrouna,* nées de Marie de Montpélier.

Il eut en outre plusieurs fils, et cela résulte de son Acte de Soumission à l'Église en 1214, analysé ci-dessus (p. 226); c'étaient des bâtards dont on ignore les noms, comme aussi ceux de leurs mères.

A raison du rôle important de Peyrouna, fille d'Estiénéta, dans la suite de ce récit, il convient de la faire connaître moins sommairement qu'en rappelant son nom et sa qualité.

En 1191, Alphonse II, Roi d'Aragon, la tenait sous sa tutelle, comme son parent et comme Suzerain du Comté de Bigorre; et en Septembre 1192, il la fiança à Gaston de Moncade, Vicomte de Béarn. Le mariage fut célébré dès que la jeune Comtesse eut atteint l'âge de puberté, c'est-à-dire l'an 1196 au plus tôt, suivant MARCA (p. 499.)

Gaston de Moncade mourut en 1215, n'ayant pas eu d'enfans. Sa jeune veuve se remaria, dans l'année, avec *Don Nougno,* Comte de Cerdagne, neveu du Roi Don Pèdro d'Aragon, tué à la bataille de Muret. Les deux époux se séparèrent bientôt pour raison de parenté prohibée.

Au mois de Novembre 1216, elle prit un 3e mari, c'était *Guy de Montfort,* fils du Comte Simon, le Chef des Croisés. Guy, guerroyant sans cesse, fut tué quatre ans après au siège de Castelnaudary.

Ce n'était pas pour être veuve que la Comtesse s'était déjà mariée trois fois; aussi épousa-t-elle, en 1220, *Aymar de Rancon,* Chevalier français, croisé contre les Albigeois sous la conduite du Comte Simon. Ce quatrième mariage ne fut pas de beaucoup plus longue durée que les précédens, Aymar mourut en 1225 ou 1226, et la Comtesse, par vocation pour le mariage, et surtout par de sérieux motifs qu'on dira plus loin, épousa *Bozon de Mastas*, Seigneur de Cognac en Angoumois, à une date antérieure au 5 Décembre de l'an 1228.

De ce mariage, qui fut le dernier, car la Comtesse mourut en 1252 avant Bozon, naquit une fille nommée *Mata* ou *Amata,* qui fut mariée à *Gaston VII de Moncade*, Vicomte de Béarn, en l'an 1240.

Voilà ce qu'il importait de savoir de Peyrouna, le *premier* des enfans de Bernat V, *issu de légitime mariage.*

De Bernat, fils de Comtors de La Barte, on sait peu de chose avant son avènement au Comté, et ce peu, je le dirai dans le Chapitre suivant.

(A suivre.) JEAN BOURDETTE.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Glanage Commingeois

C'est dans les livraisons des mois d'avril, de mai et de septembre derniers de la *Revue de Gascogne* que nous glanions récemment deux épis commingeois ; on prend d'ailleurs son bien où on le trouve, surtout quand cela ne fait tort à personne, et c'est comme un tribut que nous apporte cet excellent recueil.

Il s'agit de deux communications faites à la Société de Gascogne, notre voisine et amie : l'une de M. Paul de Casteran, notre confrère — et notre collaborateur un peu intermittent, il est vrai — mais qui poursuit avec de brillants succès ses recherches historiques sur la région; l'autre de M. l'abbé Lestrade, notre collaborateur assidu celui-là, dont les travaux sont aussi de grande valeur pour l'histoire commingeoise. Son studieux concours est également fort apprécié ailleurs.

Le Bulletin des Archives historiques de la Gascogne, en annonçant la publication de documents sur les guerres de religion dans le Comminges et le Nébouzan, s'exprimait ainsi naguère : « Cela complètera les deux volumes que nous avons déjà publiés, les *Huguenots en Bigorre* et les *Huguenots en Béarn*. « Cette collection de documents se recommande d'ailleurs par le nom de l'érudit qui l'a formée, M. J. Lestrade, vicaire de la Dalbade à Toulouse, membre de la Société archéologique du Midi de la France. »

Nous ajouterons qu'il appartient aussi, on le sait bien, à notre Société de Comminges qui a publié les importants documents dont va profiter, à son tour, un recueil voisin.

1o. — La Vallée de Larboust

Tel est le titre d'une notice qui, en trois pages, résume la géographie et l'histoire de cette belle vallée aux aspects si variés, si pittoresque et si riante, qui s'élève graduellement de Luchon jusqu'au port de Peyresourde, avec ses treize villages, dans son cadre attrayant de hauts sommets, de pentes âpres ou verdoyantes, de pâturages et de torrents.

Le chef-lieu était Oô où se dressent encore les restes brunis d'un donjon. Là était le centre de la seigneurie des vicomtes de Larboust, relevant eux-mêmes des comtes de Comminges, mais à qui rendaient hommage sept gentilshommes, seigneurs particuliers de la vallée.

« Les vicomtes de Larboust, dit l'auteur, prélevaient deux têtes de bêtes à laine sur chaque troupeau conduit par les Aragonais.

Le droit de transhumance est aujourd'hui payé en argent[1].

Le Larboust était du diocèse de Comminges, mais il dépendait

1. Dans un récent mémoire, lu au Congrès de Toulouse, M. Cabannes nous donnait l'intéressant historique de ce droit pour ce qui concerne le Couserans.

Digitized by Google

de la jugerie de Rivière dont le siège royal était à Montréjeau. Voici la précision que nous fournit à ce sujet M. de Casteran : « Le 17 juin 1493, le Parlement de Toulouse décida que la juridiction haute, moyenne et basse du Larboust serait exercée par le juge royal de Montréjeau, pour un quart au nom du roi, et pour le reste au nom du seigneur Géraud d'Aure, en vertu de cette maxime consacrée par l'édit du Roussillon : « Les cosseigneurs qui ont le roi pour compagnon, l'ont aussi pour maître. » C'est pour cela que le Larboust, comme d'autres portions du Comminges, où le roi avait acquis, à divers titres, des fractions de justice, dépendaient de la jugerie de Rivière. » D'après le « Mémoire manuscrit de M. de La Houssaie sur la généralité de Montauban en 1699 », précieux document publié dans la *Revue* en 1886, c'était l'une des deux judicatures de l'élection de Rivière-Verdun. Bien qu'incidemment, il nous parait bon de transcrire, parce qu'il est instructif, ce passage du Mémoire de l'Intendant : « L'Élection de Rivière-Verdun est composée de deux judicatures royales : celle de Rivière, qui comprend douze sièges, est formée, pour la plus grande partie, des paroisses du bureau de Montréjeau[1] voisines des Pyrénées; et celle de Verdun — vers la Loumagne et l'Armagnac — qui comprend, en huit sièges, presque toutes les paroisses du bureau de Grenade, tirant vers la Rivière de Garonne. Il y a un juge à la tête de chaque judicature et des lieutenants avec des procureurs du roi dans les sièges particuliers. Outre ces judicatures, on a établi, depuis quinze ou seize ans, des juges royaux dans les villes de Gimont et de Beaumont. Il y a aussi des justices seigneuriales. « Toutes ces justices, tant royales que seigneuriales, ressortissent au sénéchal et siège présidial de Toulouse. »

C'est surtout du Larboust au Moyen-Age que parle la notice. Puis, au XVIe siècle, elle montre la seigneurie de la vallée passant de la puissante maison d'Aure à celle d'Astorg qui dut la conserver jusqu'en 1789.

Quant au dernier état administratif, nous l'avons trouvé dans le « Tableau de la Sénéchaussée d'Auch », dressé en 1776. A cette époque la vallée de Larboust, on va le voir, avait été incorporée à ce ressort.

Elle se composait toujours de treize « terres » ou communautés.

Le quart de la justice, comme il avait été réglé au XVe siècle, appartenait au roi, mais pour dix seulement « desdites terres » : Bernet[2], Cazaux, Castillon, Catervielle, Garen, Jurvielle, Poubeau, Saint-Aventin, Saint-Tritous. Les trois autres, aux termes d'un arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 17 juin 1593, étaient des justices seigneuriales et particulières, sans aucune part pour le roi.

Notons qu'en 1776 le siège royal de Montréjeau, dont le Larboust dépendait toujours, avait pour titulaire M. François de Lassus, et

1. Bien que siège de l'évêché de Comminges, la ville de Saint-Bertrand n'appartenait pas au Comminges administratif. Muret, on le sait, en fut toujours le chef-lieu.

2. Il n'y a aujourd'hui dans le Larboust aucune commune de ce nom.

Digitized by Google

que les fonctions de procureur du roi y étaient alors exercées par Me Laguens, notaire, en vertu d'une commission du procureur général.

Chemin faisant, après les aperçus historiques, l'auteur de la notice n'omet pas de signaler ce qui a trait à l'archéologie. D'un mot, il rappelle les monuments mégalitiques de la montagne d'Espiau et les autres découvertes celtiques faites par Sacaze et M. Mauriee Gourdon, les monuments gallo-romans, stèles, cippes funéraires, autels votifs et inscriptions ; puis, pour le Moyen-Age, les églises romanes de Saint-Aventin et de Cazaux, décrites en bonne place dans la *Revue*. Enfin il mentionne les légendes, si nombreuses dans ce pays où elles ont traversé les siècles sans s'affaiblir. Une des moins lointaines est celle de ces Bénédictins de Sarrancolin, jadis cosseigneurs des oratoires de la vallée, qui reviennent la nuit « célébrer de macabres offices ». Malheur au voyageur qui viendrait les troubler, attiré par leurs chants et la lueur des cierges !

2o. — Un projet de doléances du Tiers-État pour Valentine

En 1789, à la veille de la réunion des États-Généraux, quand un mouvement irrésistible emportait les esprits vers les réformes, des flots de projets dans ce sens surgissaient de toute part. Les « Cahiers de doléances » se préparaient partout. Ils avaient commencé d'affluer au moment de la réunion des Notables sous le ministère de Calonne (12 février 1787).

Au cours de ses recherches, si bien conduites et si précieuses pour notre histoire du Comminges, M. Lestrade a trouvé précisément un projet de ces vœux et « doléances », rédigé par un bourgeois de la petite ville de Valentine, *diocèse de Comminges*, précision qui rappelle ce que nous avons expliqué ailleurs en traitant de l'organisation ancienne de notre contrée. Valentine ne faisait partie du Comminges qu'au point de vue *diocésain*. Pour ce qui concernait l'administration, Valentine et huit autres communautés, la plupart disséminées dans le comté de Comminges, appartenaient au Languedoc; cela formait le petit Comminges ou le Comminges languedocien. Valentine en était le chef-lieu et des États particuliers y siégeaient tous les ans. Nous leur consacrerons bientôt, dans la *Revue*, un article spécial.

Bref, c'est en collectionnant que M. l'abbé Lestrade a trouvé l'écrit en question, qui apporte sa contribution à « l'exposé des remèdes que réclame le corps social. »

Les « doléances » rédigées par le bourgeois *valentinois* en question peuvent se résumer ainsi :

1o Suppression d'un prieur inutile à Valentine. C'était le prieuré d'Arnesp établi, parait-il, sur les ruines de la ville romaine dont le regretté M. Morel a donné la description au tome 2e de la *Revue ;*

2o Injustice causée à la communauté de Valentine par la méconnaissance de son droit de nomination à la charge consulaire ;

3o Abus dans le mode de répression des délits commis dans les forêts royales situées dans la juridiction de Valentine;

Digitized by Google

4° Tort porté à l'agriculture et au commerce, en cette même communauté, par la levée et le maintien des milices.

A ce sujet, l'auteur du mémoire ou cahier émet le vœu d'un nouveau recrutement militaire « par des volontaires dont chaque province fournirait sa quotité à l'Etat et en défaut une contribution proportionnée. »

On était encore loin du service obligatoire et universel.

3o. — Un Prélat commingeois approuve les « Pensées de Pascal »

Dans un autre article plus récent, sous ce titre, M. Lestrade raconte comment eut lieu l'examen théologique de ce livre, au moment de sa publication, et auquel participa Mgr de Choiseul, évêque de Comminges, dont il a été plusieurs fois question dans notre recueil[1].

C'était un point à retenir et nous remercions l'auteur de nous l'avoir signalé dans son article paru dans le dernier fascicule de la même *Revue de Gascogne*.

Voici le texte de l'approbation :

Approbation de Monseigneur de Comenge

« Ces Pensées de M. Pascal font voir la beauté de son génie, sa « solide piété et sa profonde érudition. Elles donnent une si excel- « lente idée de la Religion, que l'on acquiesce sans peine à ce « qu'elle contient de plus impénétrable. Elles touchent si bien les « principaux points de la morale, qu'elles découvrent d'abord la « source et le progrès de nos désordres et les moyens de nous en « délivrer; et elles effleurent les autres sciences avec tant de suffi- « sance, que l'on s'aperçoit aisément que M. Pascal ignoroit peu « de choses de ce que les hommes savent.

« Quoique ces Pensées ne soient que les commencemens des « raisonnemens qu'il méditoit, elles ne laissent pas d'instruire « profondément. Ce ne sont que des semences, mais elles produi- « sent leurs fruits en même temps qu'elles sont répandues. L'on « achève naturellement ce que ce savant homme avoit eu dessein « de composer, et les lecteurs deviendront eux-mêmes auteurs en « un moment pour peu d'application qu'ils ayent. Rien n'est donc « plus capable de nourrir utilement et agréablement l'esprit que « la lecture de ces essais quelque informes qu'ils paroissent, et il « n'y a guere eu de production parfaite depuis longtemps qui ait « mieux mérité, selon mon jugement, d'être imprimée que ce livre « imparfait.

« A Paris, le 4 septembre 1669.

« GILBERT, *E. de Comenge.* »

Une autre approbation est de M. de Drubec, docteur de Sorbonne, abbé de Boulancourt, neveu de Mgr de Choiseul, que M. de Froidour avait trouvé à Saint-Bertrand auprès de son oncle,

1. Gilbert de Choiseul, docteur en théologie, frère de César, comte de Plessis-Pralin, depuis maréchal de France, était fils de Frédéric, comte du Plessis, et de Madeleine de Beauverger (évêque de 1644 à 1671). L'éloge de ce prélat se trouve dans le *Journal des Savants* (1690). En racontant « le Mariage de Louis XIV », Mme de Motteville, qui mourut en 1669, cite ce même prélat comme y ayant assisté à Fontarabie en Juin 1660. « A coté de l'autel étaient assis l'évêque de Fréjus et l'évêque de Comenge, de la maison de Choiseul »

Digitized by Google

avec le titre d'archidiacre, lorsque ce délégué royal pour la réformation des forêts y vint en 1667.

Enfin un autre ecclésiastique commingeois formula encore son jugement approbatif sur les « Pensées de Pascal », M. de Ribeyran, archidiacre de Comminges lui aussi.

« Ce fut un grand honneur, dit avec raison M. Lestrade, pour « nos Commingeois, d'avoir, en 1669, un rôle si convoité par de « très hauts dignitaires ecclésiastiques et de s'être trouvés ainsi « placés dans le rayonnement du nom de Pascal. »

II. — Bibliographie

1°. — Cent ans aux Pyrénées, t. II, par M. Béraldi

M. Béraldi nous a gracieusement offert le deuxième volume de son attrayant ouvrage *Cent ans aux Pyrénées*, consacré à toutes les publications qui ont été faites depuis un siècle par les explorateurs de nos Pyrénées. Le style en est agréable, piquant, alerte comme il convient à un admirateur zélé de nos montagnes dont il est le familier annuel, jamais rebuté par les fatigues qu'impose leur fréquentation, ni par les périls auxquels elles exposent parfois les plus expérimentés pyrénéistes.

Cette seconde partie de l'œuvre va de 1810 à 1860; de Chausenque et Franqueville à Lezat, auteur de beaux travaux orographiques d'où est sorti cet admirable plan en relief de nos Pyrénées luchonnaises, — cette œuvre admirable, sauvée d'une destruction imminente et progressive, par les soins habiles et minutieux de M. Maurice Gourdon.

Lorsqu'aura paru le volume annoncé pour l'an prochain, nous extrairons de l'ouvrage entier tout ce qui est relatif à la région commingeoise, et ce sera d'un vif intérêt pour nos lecteurs.

2°. — M. Félix Régnault et les Congressistes en Comminges en 1899

En une plaquette de douze pages, M. Félix Régnault, notre savant confrère, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, l'explorateur hardi de la grotte de Gargas, a eu, lui aussi, l'heureuse pensée de consigner, en traits rapides, le souvenir de l'excursion en Comminges d'une quarantaine de membres du Congrès des Sociétés savantes au mois d'avril dernier.

La première visite sur le parcours a été naturellement pour Martres-Tolosanes, où Dumège et Chambert d'abord, plus tard M. Lebègue, récemment M. Joulin avec le concours intelligent et dévoué de M. Abel Ferré, ont exhumé les substructions de la plus spacieuse villa gallo-romaine qui ait existé dans les provinces de l'Empire romain. Notre *Revue* a parlé de ces belles découvertes, des nouvelles fouilles de 1890, 1897 et 1898 — qui ont mis à jour de nombreuses sculptures, dont plusieurs sont venues heureusement compléter les sujets artistiques dont les fragments furent recueillis, il y a plus de soixante ans.

A Valcabrère, la curieuse église Saint-Just a vivement intéressé

Digitized by Google

les congressistes, surtout les étrangers qui voyaient pour la première fois ce précieux spécimen de l'art roman, vrai musée archéologique par les vestiges d'art antique adaptés à l'édifice lui-même, à l'extérieur comme à l'intérieur [1].

La fière cathédrale de Comminges dominant la vallée, son vaisseau, roman à l'entrée, ogival en tout le reste, ses boiseries célèbres, son cloître fournissaient ample matière à l'admiration et aux observations savantes de connaisseurs la plupart émérites.

« Entre-temps, écrit M. Régnault, la Société des études du Comminges, avait offert un lunch dans le cloître de Saint-Bertrand.

« Cette compagnie, veut-il bien ajouter courtoisement, plus sérieuse et plus active que mainte société savante de province, siège dans une sous-préfecture, à Saint-Gaudens. Elle donne un exemple excellent de décentralisation. La *Revue de Comminges* qu'elle publie compte déjà quatorze volumes. »

Merci à M. Régnault de s'être fait le cordial interprète de ce bienveillant suffrage.

A Gargas, il était chez lui, car nul n'a dépensé plus d'efforts persévérants et plus d'intrépidité à en explorer les profondeurs parfois redoutables. Notre recueil contient la relation d'une grande partie des fouilles difficiles effectuées par M. Régnault dans les sombres dédales de ce gisement fossilifère [2]. La partie antérieure de l'immense et tortueuse caverne servit aussi d'abri à l'homme des temps préhistoriques ainsi que l'attestent les découvertes faites dans le sol du talus formé à l'entrée de la grotte.

C'est aussi M. Régnault qui a rendu plus abordable la partie supérieure de ce souterrain célèbre. Il y a trouvé de nombreuses traces de sépultures humaines.

Parlant de l'arrivée de Montréjeau, le matin, M. Régnault dit : « Le temps était superbe. A cette époque de l'année la riante valleé de la Garonne et les pics neigeux qui ferment l'horizon offrent un paysage vraiment féérique. Les Parisiens sont émerveillés. »

C'est la même impression qu'ils rapportaient en rentrant à Toulouse.

3°. — A propos du Mémoire sur le Reboisement, par M. de Gorsse

En publiant son excellente étude sur « le Reboisement dans le pays de Comminges, » M. de Gorsse ne pouvait s'attribuer personnellement le mérite, bien reconnu pourtant, d'avoir beaucoup contribué à la conservation et à l'amélioration de nos importantes régions forestières. C'est à elles que sa carrière a été consacrée depuis 1861.

1. M. Edouard Privat vient d'éditer, pour la Société régionale des architectes du Midi de la France, une remarquable monographie de la basilique de Saint-Just de Valcabrère, avec planches et relevés épigraphiques, par M. Métivier, architecte du département du Gers et des Monuments historiques. Ce travail touche aussi à l'histoire qui doit toujours éclairer l'archéologie. Avec sa grande autorité en archéologie, M. Anthyme Saint-Paul nous en parlera prochainement.

2. *Revue de Comminges*, t. I, p. 79, et Congrès de Caen, 1894, dans le *Bulletin de l'Association scientifique*.

Digitized by Google

De 1879 à 1883, il fut chargé de la direction du service des reboisements pour toute la chaîne des Pyrénées, à partir de la limite de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales jusques et y compris les Basses-Pyrénées.

Il avait été attaché à Paris à l'inspection générale du reboisement, pendant cinq ans environ.

C'est de Luchon, où il était revenu comme inspecteur, qu'il fut nommé, en 1892, conservateur des forêts à Pau.

A cette époque, M. de Gorsse avait publié, avec l'approbation de l'administration supérieure, une étude sur les forêts des Pyrénées.

Ses longs et distingués services expliquent pourquoi ses publications dénotent tant de compétence.

III. — Une Conférence à Luchon

A l'occasion d'une excursion organisée par notre savant naturaliste-géologue, M. Emile Cartailhac, qui dirige le journal scientifique « La Nature », une fort intéressante conférence était faite, tout récemment, à Luchon, par M. Emile Belloc, le président bien connu de la Société d'Apiculture de France et membre de la direction centrale du Club-Alpin-Français.

Le conférencier a vivement intéressé en traitant un sujet qui lui est bien familier et auquel il a consacré de persévérantes études, celui de la région des lacs pyrénéens. Nul n'a mieux étudié, par ses explorations et ses sondages pour lesquels il a employé d'ingénieux appareils, tout ce qui a trait aux questions lacustres.

Comme M. Cartailhac, il prenait naguère une part remarquée aux discussions scientifiques du Congrès des Sociétés savantes à Toulouse et y traitait *de la formation et des déformations des cuvettes lacustres*. C'était à la section de géologie.

Il a ensuite entretenu la section de géographie du Massif de Néouvielle, l'un des plus imposants des Pyrénées centrales (3092 mètres), et *des nomenclatures géographiques*. Dans ce second travail, il montre l'utilité d'un « Glossaire topographique de la France », bien des noms primitifs perdant de leur physionomie première et se transformant « en se francisant » comme les idiomes et patois locaux.

Le lendemain de la conférence, on a visité les galeries de captage des sources thermales et fait l'ascension du Port de Venasque.

IV. — Nomination

Nous avons appris avec plaisir que M. l'abbé Cau-Durban, notre savant collaborateur, membre si actif de la Société Ariégeoise et de la Société archéologique du Midi de la France, venait d'être nommé correspondant du ministère de l'Instruction publique.

Ce choix se justifie pleinement et ne conférera pas un vain titre à cet esprit érudit et chercheur dont les travaux archéologiques, préhistoriques et historiques ont été justement remarqués.

Nous félicitons cordialement M. Cau-Durban et comptons toujours sur ses précieuses communications.

Digitized by Google

V. — Rectification

Nous allions clore cette Chronique lorsque nous parvenait le manuscrit du remarquable compte-rendu, fait par M. Anthyme Saint-Paul, de l'excursion à Valcabrère et à Saint-Bertrand. On y lit à la page qui forme maintenant la 209e de la présente livraison, que la rapidité du temps n'a pas permis d'attirer l'attention et les observations sur les restes du légendaire reptile suspendus au mur de la cathédrale commingeoise, à droite et en avant du chœur.

Notre président était occupé sur d'autres points où s'échangeaint de précieuses remarques, lorsque, dans un groupe où se trouvait M. de Marsy, le savant conservateur du Musée de Compiègne et président de la Société française d'archéologie, il était question du crocodile dont la silhouette poudreuse et brunie par les siècles se dessinait devant nous. Après avoir rappelé nous-même, d'après M. d'Agos, l'opinion des Bollandistes qui penchent pour un souvenir rapporté des Croisades par quelque chevalier — ici ne serait-ce pas par un proche parent de saint Bertrand lui-même qui assista, parait-il, à la deuxième Croisade? — nous demandâmes à M. de Marsy s'il n'était pas vrai qu'un « ex-voto » semblable existât dans le département de la Somme. Le savant archéologue répondit qu'il en avait vu un dans l'église de Saint-Wilfrand d'Abbeville. Il y en aurait un autre dans la chapelle du château d'Oyron au département des Deux-Sèvres.

Lorsqu'en 1667 M. de Froidour vint en Comminges et visita Saint-Bertrand, cet étrange souvenir était relégué dans un local particulier avec des accessoires. C'est donc postérieurement au XVIIe siècle qu'il a été exposé ainsi qu'il l'est dans l'église elle-même.

*
* *

Au sujet du compte-rendu de M. Anthyme St-Paul, qu'il nous soit permis de nous réjouir d'y trouver la complète confirmation du sens que nous avions persisté à voir nous-même dans une partie de l'épitaphe d'un clerc et prébendier de la cathédrale, Vital d'Ardengost. Elle est encastrée à gauche de la première arcade de la galerie méridionale du cloître du côté de l'église. Celui-ci pensait que les mots : *Rosa mundi, non rosa munda*, évoquaient le souvenir de Rosamunde, favorite du roi Henri II d'Angleterre. Mais il est inadmissible qu'on eût toléré sur la sépulture d'un ecclésiastique, et dans un cloître, une allusion et un jeu de mots ironiques et injurieux.

L'inscription rappelle simplement, dans un style imagé jusqu'au réalisme, le contraste entre l'épanouissement de la vie et la décomposition de la tombe.

Hic jacet in tumbâ, rosa mundi, non rosa munda:
Non redolet, sed olet quod redolere solet.

« Ici git dans la tombe une fleur de ce monde — qui n'est qu'une rose immonde (flétrie, corrompue); son odeur n'est plus celle des parfums, mais la fétide exhalaison ordinaire (des tombeaux.)

ALPHONSE COUGET.

Digitized by Google

LES

HUGUENOTS EN COMMINGES

On a suivi jusqu'au bout, avec un intérêt soutenu, l'œuvre patiente de notre érudit confrère et collaborateur, M. J. Lestrade, retraçant pas à pas, avec des documents irrécusables et inédits jusque-là, les incursions et les violences des Huguenots en Comminges pendant les guerres de Religion du XVIe siècle.

L'importance historique de ce travail est grande pour la région et il restera comme un des plus précieux parmi ceux de notre recueil.

Les fascicules s'en sont succédé au fur et à mesure des recherches, mais grâce à la méthode qui a présidé à celles-ci, l'œuvre documentaire terminée a constitué un véritable livre dont la publication séparée s'impose. L'auteur en a rédigé l'introduction.

Nous la publions aujourd'hui, bien qu'elle vienne après tout le reste, parce qu'elle présente, de l'ouvrage même, un remarquable résumé qui sera d'autant plus apprécié des lecteurs de la *Revue* qu'ils y retrouveront très vivantes les grandes lignes de l'histoire dont ils ont suivi les péripéties.

A. C

INTRODUCTION

I. Occasion et sources de ce travail. — II. Que nous révèle-t-il de l'histoire du Comminges au XVIe siècle ?... — III. Caractères généraux des *Guerres de Religion* en Comminges.

I.

Au lendemain de la publication des *Huguenots en Bigorre* et des *Huguenots dans le Béarn et la Navarre*,[1] les Revues périodiques où l'on rendit compte de ces savants

1. Ces deux fascicules édités à Auch (1884-85) font partie des Archives historiques de la Gascogne.

Digitized by Google

travaux émirent un vœu dont les amis de l'Histoire de la Gascogne ont certainement gardé le souvenir. Elles formèrent le souhait de voir paraître de nouvelles séries de « Textes » consacrés aux mouvements des Huguenots dans les régions voisines des territoires déjà étudiés[1]. Il s'agissait, on l'entend, de poursuivre l'enquête si consciencieusement commencée et de s'occuper, sans trop tarder, du Comminges. Viendraient ensuite le Couserans, l'Armagnac, le Nébouzan et le Pays de Rivière, sans oublier le diocèse de Rieux qui en a vu de belles en 1569 surtout. L'étiquette de la future collection fut même indiquée dès lors. Baptisé avant de naître, le fascicule désiré devait s'intituler *Les Huguenots en Comminges*.

Quelques années après l'expression de ces respectables souhaits il nous était permis de pénétrer dans les Archives anciennes de Muret et d'en entreprendre le classement bénévole[2]. Il nous fut aisé de constater que deux catégories de documents composaient le fonds muretain : 1° les Papiers et Registres propres à la Communauté elle-même, 2° une partie très notable des Archives des Etats de Comminges supprimés depuis plus de deux siècles[3]. L'importance de cette seconde classe de Textes dépasse de beaucoup celle des Textes de la collection communale. De là notre soin de les analyser et, parfois, de les transcrire en entier.

1. Voyez notamment : *Revue de Gascogne*, t. XXV et XXVI, pp. 543 et 452.

2. Nous sommes heureux, dès le début de cette INTRODUCTION, de rendre hommage à la parfaite courtoisie, disons mieux, à la bienveillance avec lesquelles l'Administration municipale de Muret a toujours secondé notre projet de classement des Archives dont elle a la garde, et de publication des pièces principales que ce Dépôt renferme.

Le Conseil présidé par l'honorable M. Niel, ancien député, et le Conseil aujourd'hui présidé par l'honorable M. Espagno nous ont facilité notre ingrat travail. Qu'ils veuillent bien agréer l'expression de notre reconnaissance : elle s'unit à celle des amis de l'Histoire documentée, qui est la seule sérieuse, et plus particulièremenr à la reconnaissance de tous ceux qu'intéresse le passé du cher pays commingeois.

3. Les Etats de Comminges, composés des trois Ordres, Clergé, Noblesse et Tiers-Etat, s'assemblaient dans l'un des chefs-lieux de châtellenie préalablement désigné. Sauf certains documents confiés aux sindics chargés de la poursuite des affaires des Etats, le gros des Archives était conservé à Muret, siège principal et capitale administrative de l'ancien Comté de Comminges. Nous désignons chacun des documents qui figurent dans cet ouvrage par le nom même de la ville où s'est tenue l'assemblée d'Etats qui les a fait successivement rédiger.

Digitized by Google

Hâtons-nous de dire que l'époque pour laquelle les documents des Etats abondent est ce XVIe siècle si profondément malheureux et si intéressant. Comme on peut s'en assurer en parcourant la Table chronologique du présent volume, le dossier est ici considérable. Il permet de saisir la naissance et le curieux progrès d'incidents de premier intérêt pour l'histoire commingeoise durant cette période de troubles d'environ trente ans qui a précédé la reconnaissance unanime d'Henri de Navarre en nos contrées (1567-1596). Bien mieux, grâce à une série de missives du XVIIe siècle, il est loisible de pousser plus loin les investigations et d'assister aux mesures prises en vue d'assurer la sécurité, plus spécialement dans la région muretaine, sous le règne de Louis XIII (1620-1632).

En présence de cet amas de pièces l'hésitation n'était pas de mise : nous avions sous la main les éléments de l'enquête relative aux *Guerres de Religion en Comminges.*[1] Restait à coordonner les Textes, à les compléter en interrogeant les collections de Toulouse, de Tarbes et d'Auch,[2] à préparer le lecteur à pénétrer sans trop d'efforts tout le sens des documents par de courtes introductions et des notes, à lui fournir un fil conducteur à travers ce dédale de pièces et de fragments qu'un récit suivi n'a point unifiés et fondus. Telle a été notre besogne après la transcription scrupuleuse des Textes que, par miracle, la translation fréquente des documents d'un local en un

1. Et aussi, ajouterons-nous, relative aux *Huguenots en Couserans*, du moins pour une bonne partie. Mais nous avons eu garde de prendre ce second titre. Il figurera à bien plus juste raison en tête de la collection que forme avec beaucoup de zèle M. le baron de Bardies. — Le Couserans, limitrophe du Comminges, contribuait pour les Tailles en ce dernier pays. Ses affaires financières se traitaient dans les séances des Etats de Comminges. Ainsi s'explique la présence, en un même fonds, des pièces (missives, enquêtes, requêtes, mandes, etc.) qui intéressent à la fois le Comminges et le Couserans.

2. Nous avons utilisé, en effet, divers Registres du Parlement de Toulouse *(Arrêts)*, et quelques textes empruntés aux Archives Départementales de la Haute-Garonne. La collection du paléographe Larcher conservée à Tarbes et les magnifiques Archives du Grand Séminaire d'Auch nous ont été d'un grand secours pour ressaisir les faits et gestes des *Huguenots à Saint-Bertrand.* Nous avons usé le plus sobrement possible des recueils déjà imprimés : l'excellente *Revue de Gascogne*, mine féconde de Textes et de renseignements, est citée à diverses reprises dans le présent travail.

Digitized by Google

autre, l'humidité, la dent des rats, l'ignorance et l'incurie, — ces adversaires de nos Archives rurales, — n'avaient point détruits[1].

II

Mais il importe de donner une idée moins sommaire de nos documents et de déterminer quelle contribution ils apportent à l'histoire du Comminges.

Tantôt ils révèlent des faits qui avaient échappé aux minutieuses recherches des amis des choses du passé gascon et commingeois[2], tantôt ils précisent des incidents restés assez vagues, faussés même ou bigarrés à plaisir des couleurs que la légende tire de son inépuisable palette..

Dans le premier ordre de faits nous devons placer le dénombrement des catholiques en Commingcs auquel procéda, en 1568, Pierre de Lancrau, évêque de Lombez, par l'exprès commandement de Monluc. Les Ligues qui

1. Plusieurs des pièces reproduites en ce livre ont cependant beaucoup souffert. Des feuillets où l'écriture a pâli n'auraient plus livré leurs secrets dans un délai de quelques années. Certains laissaient tomber, au premier contact, cette poussière particulièrement subtile et comme fluide qui ronge les liasses longtemps pressées en un réduit humide, hachées par une encre corrosive dont l'action équivaut à des coups de canif.

2. A la suite d'une de nos communications le regretté baron Marc de Lassus, dont la plume alerte venait d'écrire l'histoire des *Guerres du* XVIII*e siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées*, se félicitait de nous voir plus heureux en trouvailles sur le terrain commingeois qu'il ne l'avait été dans le Pays de Rivière : « Ma modeste collection, nous écrivait-il le 17 décembre 1894, est circonscrite au Nébouzan, aux Vallées du Haut-Comminges et ne s'étend guère plus loin. Je n'aurais donc rien qui pût s'ajouter utilement aux résultats de vos recherches dans les Archives de Muret.... En ce qui concerne la partie du pays qui fait l'objet de mes études, malgré bien des efforts, je n'ai pas eu la chance de trouver des documents. A peine ai-je réuni de simples fragments de titres et quelques indications sommaires. Il y a sur ce point *pénurie complète* dans les Archives communales et je m'en suis rendu compte lorsque j'ai eu la pensée de retracer l'expédition de Montgonméry en la suivant depuis Mazères jusqu'à Lannemezan village par village. La seule pièce de valeur relative à cet évènement d'une si capitale importance est l'*Enquête* faite à Saint-Gaudens après le passage des Huguenots. » — La *Revue de Comminges* a publié les « fragments » auxquels fait allusion M. de Lassus dans sa lettre : ils concernent la ville de Montréal-de-Rivière (Montrejeau) pendant « la seconde guerre de Religion en Comminges. » Voy. *op. cit.* t. VIII, p. 27.

Peu de temps après que M. de Lassus nous eût adressé le billet transcrit ci-dessus, un de ses amis, celui qu'il se plaisait à appeler « l'homme de France qui connait le mieux l'histoire du XVIe siècle, » M. le baron de Ruble, l'éditeur de Monluc et l'historien de Jeanne d'Albret, nous faisait savoir combien il regrettait de n'avoir pas soupçonné les ressources que lui eût offertes, pour compléter les *Lettres de Monluc*, le fonds de Muret.

Digitized by Google

jetteront dans la suite le royaume en de sanglantes discordes sont ici montrées pour le Comminges, la Champagne, la Touraine, l'Anjou, le Périgord, le Limousin, l'Agenais, dans leur berceau. Mentionnons également la participation des Commingeois à l'expédition du baron de Terride et de Monluc en Béarn; les traits biographiques relatifs à Philippe de la Roche baron de Fontenilhes et à Jean son fils; les épisodes qui ont marqué la prise et la reddition des places et forts de La Cave (1572), Saint-Girons (1576), Saint-Lizier (1579), Puymaurin (1587), Samatan (1589) et la double invasion de Saint-Bertrand (1586-1593); les exploits de Georges du Bourg gouverneur de l'Isle-Jourdain, ceux de son collègue Maravat à Mauvaisin et leur administration oppressive; la formation et l'énergie extensive des « Ligues campanères », confédérations rustiques organisées en vue de permettre aux manans de traiter eux-mêmes des affaires de la guerre, de pourvoir sans intermédiaire à la sécurité de leurs familles, de leurs personnes et de leurs biens; la dévastation à peu près totale du Couserans; le rôle de J.-B. de Lamezan à Samatan; celui de J. de la Valette seigneur de Cornusson, sénéchal de Toulouse, à Saint-Lizier; l'autorité dont jouit constamment Sébastien de Cazalas juge de Comminges, au sein des Etats; les coups d'audace de Verger, de Sus, d'Audou, de Larboust; enfin les curieuses luttes d'influence des maréchaux de Matignon et de Villars en Comminges, leur stratégie, le va-et-vient de leurs milices sur les bords de la Save, les excès des soldats de Matignon. Sur ces derniers incidents on trouvera ici des informations que de Caillière laisse ignorer[1].

1. Voy. *Histoire du mareschal de Matignon*. 1661. — Quoique nos documents jettent de la lumière sur bien des faits, nous ne prétendons pas qu'il n'y ait rien à apprendre en dehors d'eux. On doit ne pas oublier que nous avons eu à notre disposition les Archives des Etats de Comminges sûrement diminuées. Ceci n'infirme cependant en rien la conviction où nous sommes que les Huguenots du XVIe s. n'ont point détrut l'abbaye d'Eaunes. Nos documents gardent là dessus un silence complet. Les Bénédictins affirmaient le fait au XVIIIe s. (V. *Gall. Christ.* XIII) d'après des renseignements venus de ce monastère, que l'on n'appuya d'aucune preuve et qui étaient simplement l'écho de traditions confuses. Lorsque en 1596 le commissaire du cardinal Joyeuse, archevêque de Toulouse et abbé d'Eaunes,

Digitized by Google

Et pour les évènements que plusieurs se représentent sous un faux jour, dont on dénature peu à peu le véritable caractère, nous citerons le fait capital de la reconnaissance d'Henri IV dans nos régions pyrénéennes, la répugnance invincible qu'éprouva *le populaire*, broyé pourtant et comme anéanti par tant de désastres, à accepter la paix sous le couvert d'un roi huguenot, dont la conversion, malgré le ralliement de la noblesse et des évêques, lui paraissait suspecte. On suivra ici les phases par où a passé l'esprit du peuple commingeois pour arriver à se faire du nouveau roi de France une juste idée. La bizarre situation où cette défiance plaça la ville de Muret en 1595-96 nous semble typique.

Avec plus d'évidence encore nos révélations sur les circonstances vraies de la prise et de la délivrance de Saint-Girons montrent à quel point peut se déformer la physionomie des faits, grâce à l'éloignement et à l'élasticité de narrations sans contrôle. Croirait-on que dans certain milieu où les guerres de Religion ont exercé le plus de ravages et où existe l'usage de rappeler en une cérémonie annuelle le beau dévouement des catholiques à protéger, au XVIe siècle, la sainte Eucharistie, au prix même de leur vie, on exalte en de pieux panégyriques comme le défenseur de la foi et la victime des Huguenots le s^r de Seignan ? Hélas ! ce gentilhomme a joué un rôle tout opposé à celui qu'on lui prête et a subi un sort qu'il a bien cherché.

A modifier aussi, croyons-nous, l'impression que produit généralement le souvenir de deux prélats batailleurs, Hector d'Ossun et Urbain de Saint-Gelais. Il est entendu, et cela est proféré comme sentence irréformable, que l'évê-

visita cette abbaye, il mit par écrit diverses observations assez secondaires, mais il ne marqua nullement que l'église ou les bâtiments claustraux fussent en ruine (Archives de la Haute-Garonne : Série G. *Visites.*) Un acte de 1612 nous apprend que l'église d'Eaunes, encore debout, avait deux nefs et exigeait des réparations. (V. Arch. des Notaires de Toulouse : Reg. de Du Jarric, *ad annum* fol. 841.) F. de Barthélemy de Gramont, abbé d'Eaunes, la fit rebâtir environ quarante ans après. La vétusté, non les Religionnaires, avait eu enfin raison de cet édifice et de ses dépendances, « quas ademerat pene *vetustas* » lit-on sur une des murailles reconstruites grâce aux largesses de F. de Gramont.

Digitized by Google

que de Saint-Lizier est ridicule et celui de Saint-Bertrand odieux... Après qu'on a blâmé non la Ligue — son principe s'imposait à une nation catholique — mais ses excès, ce qui est banal, et qu'on a déclaré ne point s'extasier devant les milices de tout uniforme qui ont sillonné le Comminges au XVIe siècle, tantôt pour le Roi, tantôt contre, huguenotes aujourd'hui, catholiques demain, au fond se moquant et des religionnaires et des papistes, n'y aurait-il pas moyen de soupçonner qu'un homme de la trempe d'Hector d'Ossun n'était sans doute pas un benêt? Si, nouveau *defensor civitatis*, il jugeait opportun de se placer, en son propre diocèse, à la tête d'un mouvement de résistance afin de sauver des malheureux réduits à la mendicité par des hordes de brigands de toute mine et de toute devise, c'est que probablement ce rôle était inévitable. Les Etats de Comminges — gentilshommes ou peuple — le lui ont-ils jamais reproché? Non. Les voilà sans défenseur, disait-on, après la mort de l'évêque. Les diocésains eussent-ils préféré que le prélat vécût loin d'eux ou retiré en son palais? Pas davantage: ils lui savaient gré plutôt de son courage à voler à leur secours. Que ces mœurs nous étonnent d'abord, à la bonne heure! Mais on ne juge avec impartialité les évènements de cette époque bouleversée et sans loi qu'en devenant, par effort de réflexion, quasi contemporain de ces hommes traqués par les bandes et ignorants de nos délicatesses.

Et Urbain de Saint-Gelais?... C'est un prélat fort décrié. Il y aurait lieu, avant de le condamner, de tenir compte de l'opinion de Catherine de Médicis et du président Daffis à son endroit. Ces deux personnages témoignent que son influence et son action en Comminges furent bienfaisantes. Ecrivant à Henri IV, il plaide éloquemment la cause de ses ouailles. Ses missives sont pleines de loyauté. Les ruines qui l'environnent n'arrêtent pas ses saillies dignes du terroir de Gascogne et faites pour plaire au béarnais. Dès que Puymaurin est pris et que la châtellenie de l'Isle-en-Dodon se trouve menacée, c'est vers l'évêque de Saint-

Digitized by Google

Bertrand que les consuls se tournent : leurs missives vont à lui. En dépit des priviléges dont ils se montraient fort jaloux, les États admettent un jour Urbain de Saint-Gelais à siéger en leur assemblée : il y vient pour assurer l'avantage de ses diocésains. En 1586 la cité épiscopale est envahie. C'est Saint-Gelais qui organise la revanche, mène son peuple à l'assaut, chasse de Sus et délivre la ville. Que voit-on de répréhensible en tout ceci? Le tort ne serait-il pas plutôt du côté de ceux qui jettent sur le prélat tous les excès de la Ligue toulousaine? Nous restons persuadé que l'exhumation des pièces encore renfermées dans les archives des provinces de Gascogne, de Guyenne et de Languedoc et dans celles de Paris, relativement à Saint-Gelais, montrera une fois de plus que le jugement en bloc est facile et erroné. Entraîné dans l'irrésistible tourbillon et aveuglé par la tempête, l'Évêque de Saint-Bertrand de Comminges a pu excéder. Mais était-il un fanatique et un fou?

III

Il est aisé, de l'examen des documents que nous venons de présenter, de dégager les caractères essentiels des guerres de Religion en Comminges. Les Huguenots ont souvent troublé le comté. Ils l'ont envahi partiellement quelques fois. Comme en d'autres régions ils ont rançonné les habitants, ravagé les récoltes, pillé les maisons, détruit les églises ; mais ils l'ont fait comme par surprise, traversant une portion du territoire à la manière d'un ouragan. Ils ne se sont pas établis définitivement dans le pays : leur installation y fut toujours provisoire. A la différence de ce qui se produit dans le comté de Foix, par exemple, où les Réformés sont en résidence et possèdent villes et châteaux forts, en Comminges ils ne se montrent que par occasion. Ils tombent à l'improviste sur les Communautés, les pillent, brûlent ce qu'ils ne peuvent emporter et s'en vont.

Digitized by Google

C'est de ses turbulents voisins les Huguenots des comtés de Foix et de l'Isle-Jourdain, que le Comminges a eu surtout à souffrir. Placés, de deux côtés, sur ses frontières, ils le menacent incessamment et pénètrent sans peine sur son territoire. Tandis que Du Bourg, parfaitement établi à l'Isle-Jourdain, se moque des traités, rompt les trèves à plaisir, et enlève par sa redoutable garnison toute sécurité aux châtellenies de Muret, de Samatan et de l'Isle-en-Dodon, les Huguenots du comté de Foix sont à deux pas de la châtellenie de Salies ainsi que des Aides du Comminges situées en Couserans.

Du côté de Foix et dans le Haut-Comminges, les Communautés sont presque sans défense. Les hommes capables de former une garnison sérieuse sont groupés aux chefs-lieux de châtellenies. Que doit-on attendre, dans les hameaux dispersés, d'une poignée de villageois inhabiles, entièrement neufs dans un métier si peu en rapport avec leurs travaux ordinaires, placés subitement en face de troupes auxquelles la rapine à main armée est familière, que des succès évidents remplissent d'audace, que l'habitude des plus violents excès rend cruelles, et qui, d'ailleurs, n'attaquent qu'à bon escient? On sait, dans le pays, comment Mongonméry a traité Saint-Gaudens en 1569, comment Saint-Bertrand, ville d'un accès pourtant difficile, est tombé deux fois aux mains des ennemis. Aussi la peur devient à peu près générale, on subit une sorte d'affaissement moral en face du danger.

Sans doute, les Etats multiplient leurs assemblées, mais c'est pour décider le maintien de garnisons coûteuses, pour répartir des impôts toujours croissants, d'autant plus intolérables que le pays est plus appauvri et que le Roi exige la perception des tailles nécessaires pour l'entretien de ses armées. Devant ces assemblées les délégués des Communautés du Comminges se succèdent, présentant les mêmes requêtes, faisant entendre les mêmes plaintes, exposant les mêmes malheurs, aboutissant aux mêmes conclusions : suppression temporaire de tel ou tel

Digitized by Google

impôt vu l'extrême misère. Et les Etats se voient réduits à l'obligation de concilier les requêtes des Communautés à bout de ressources, avec les exigences des Huguenots maitres de quelque place d'où ils n'entendent déloger qu'au moyen de gros paiements.

Si des soldats conduits par des capitaines dévoués au Roi traversent le pays, loin de ressentir quelque bienfait de leur passage, trop souvent les communautés en reçoivent de mauvais traitements. L'homme de guerre — surtout pendant les guerres dites de Religion — est le même dans les deux camps. « La nécessité de la guerre, avoue Monluc, nous force en despit de nous-mêmes à faire mille maux, et faire non plus d'estat de la vie des hommes que d'ung poulet[1]... » Aussi bien, en échange d'une protection douteuse les Communautés doivent fournir aux troupes des subsides et des vivres. Le paysan est obligé d'abandonner la charrue pour escorter des convois de vivres, de poudre et d'artillerie... Ces désastreuses conséquences de la sauvegarde militaire effraient les Commingeois. Ils se défient de ces milices mercenaires, quelle que soit leur livrée, car elles leur font payer très cher leur intervention. Bientôt les paysans du comté, en un langage peu soucieux des nuances, parlent des soldats catholiques ou prétendant l'être comme de ceux qui sont ouvertement huguenots, et peu s'en faut qu'ils ne voient dans les uns et dans les autres le même redoutable fléau... Tels sont, à notre avis, pour le Comminges, les caractères des guerres dites, bien à tort, *guerres de Religion*. Car ce serait s'abuser étrangement que d'y chercher une préoccupation religieuse quelconque. Jamais guerres ne méritèrent moins l'épithète de guerres de Religion que dans les contrées que nous étudions. Comme faits on y découvre l'oppression, le pillage, l'incendie, le meurtre, le viol. Les mobiles de ces actes de sauvagerie tout-à-coup déchaînée sur un pays paisible et sans défense ont-ils rien

1. *Commentaires et Lettres de B. de Monluc*, édit. de M. le baron de Ruble, t. III, p. 499.

Digitized by Google

de commun avec les revendications que la liberté de penser ou que le désir d'asseoir une réforme peuvent inspirer ? La haine des Religionnaires en Comminges comme en Béarn, en Bigorre, dans le diocèse de Rieux et le comté de Foix (quoique à un degré moindre), ne s'occupa de Religion que pour détruire les édifices sacrés après en avoir tiré des dépouilles opimes, pour voler les Bénéficiers et prendre les dîmes à la place des ecclésiastiques comme les tailles à la place du Roi.

Quant au menu peuple les conséquence de ces déplorables évènements furent sa désertion progressive d'une région désormais sans ressources et totalement ruinée. Beaucoup de pauvres gens émigrèrent. Sans cesse pillés, privés de sécurité, dépourvus de leurs animaux de labour et instruments agricoles les paysans du Haut-Comminges et du Couserans gagnèrent la frontière espagnole laissant à qui voudrait les occuper terres incultes et maisons incendiées. L'émigration mit en pire état les affaires du pays.

L'agriculture en souffrit beaucoup en Couserans et en diverses parties du Comminges où des territoires assez vastes, eu égard à l'étendue totale du comté, devinrent absolument déserts. Les finances reçurent un contre-coup de cette fuite précipitée et les charges ne diminuant pas dans le degré de la diminution des habitants, les dettes du pays et celles de Muret, siège principal, prirent au commencement du XVIIe siècle d'inquiétantes proportions.

Les guerres civiles seront apaisées depuis des années en Comminges, et le comté éprouvera encore le malaise profond, le trouble général, que les dissensions précédentes y ont provoqués.

J. LESTRADE.

Digitized by Google

UNE

PREMIÈRE ASCENSION

A LA MALADETTA

En ce moment de l'année[1] où les majestueux et rudes sommets des Monts-Maudits reçoivent encore d'intrépides visiteurs, s'ajoutant à la liste que nous a donnée M. Maurice Gourdon[2] pour une période de vingt ans, il sera attrayant de suivre par la lecture le comte Henry Russell gravissant, pour la première fois, la pointe Nord-Ouest de la Maladetta dont les autres cimes — de cet âpre pic au nom redoutable — lui ont été si familières.

C'est toujours une bonne fortune de lire les pages où le comte Russell raconte, d'un style pénétrant et imagé, ses impressions d'alpiniste ou de pyrénéiste passionné[3].

On verra aussi par le récit qui suit la relation de l'ascension, à quel point le célèbre et sympathique touriste, l'écrivain délicat et ému, que notre Société est heureuse de compter parmi ses membres honoraires, est également sensible aux grands spectacles contemplés de nos plages maritimes, et à la mélancolie que parfois ils lui inspirent. A. C.

***

En 1877, après avoir passé une nuit très orageuse sous un rocher, dans la vallée de Maliberne, je m'installai à l'hospice de Vénasque (1700 mètres). Mais le repos m'agite et, le 25 août, je profitai d'une journée magnifique pour

1. Ceci était écrit au mois de septembre.

2. Le vaillant et distingué pyrénéiste qui a doté les premiers volumes de la *Revue* du beau travail sur les « Hautes Montagnes du Comminges », avant de publier la série des ascensions du Néthou pendant une période vingt ans.

3. Il faut lire, avec d'autres relations de ses nombreux et lointains voyages, ses « Souvenirs d'un Montagnard », sorte d'autobiographie spiritualiste et chrétienne d'un alpiniste fervent et d'une rare intrépidité.

Digitized by Google

attaquer et vaincre la pointe Nord-Ouest de la Maladetta, avec le guide Célestin Passet, à 3.230 mètres environ d'altitude.

Ce fut vite fait. Fortifiés par une course précédente et par les brises fougueuses dont nos poumons vivaient depuis cinq jours, nous montâmes comme des fous et, bien que l'ascension fut raide et continue, le pic Paderne à gauche et la Pique Blanche à droite, défilèrent à nos côtés comme des navires qui ne font qu'apparaître un instant aux yeux des passagers, emportés à toutes voiles par un clipper américain, tandis qu'au Nord les fières cimes luchonnaises et même les glaces resplendissantes du Lys s'abaissaient à vue d'œil, agrandissant l'horizon vague et bleu des plaines brûlantes de la Garonne. Quel plaisir d'aller vite !

Au-dessus des pelouses onduleuses et fleuries, couvertes de grands débris calcaires et granitiques, nous remontâmes d'un bout à l'autre, toujours au Sud, le vallon neigeux d'Albe, aux aspects sibériens. En 3 heures 1/2 de marche de l'Hospice, nous atteignîmes le col d'Albe, à 3.110 mètres, ouvert à l'Est et à côté de la *Dent* de ce nom. Cette pointe noire et d'aspect si funèbre, que j'ai gravie en 1882, sort des neiges perpétuelles en faisant avec elles un effrayant contraste (3.114 m.).

Je franchis le col d'Albe sur de la glace très-inclinée, très-dure et noire ; puis, montant au Sud-Est, je vis se dérober au Sud, en plein soleil, la nappe entière du beau lac Gregonio, plus splendide que jamais. Pas un glaçon ne flottait sur ses ondes azurées, auxquelles la brise et la lumière donnaient un scintillement d'étoiles. Aussi avec

Digitized by Google

quelle joie je me rappelais la nuit glaciale de onze heures que, l'année précédente, j'avais passée sur ses rivages à écouter en grelotant le fracas de ses vagues, mêlé aux longs soupirs des vents d'automne! Plus heureux aujourd'hui et plus lestes, nous grimpions au Sud-Est du col d'Albe, en sautant de rocher en rocher, sur un désert de blocs perfides qui fuyaient, mais trop tard, sous nos pieds. A onze heures précises, nous étions au sommet du pic Nord-Ouest de la Maladetta où nous élevâmes un *cairn* en y laissant une bouteille.

La vue, très-étendue, embrasse un horizon de cimes neigeuses. Au Sud, tout descendait mollement. A l'Est, on aurait pu, en moins de trois-quarts d'heure, rejoindre le sommet oriental de la Maladetta, en descendant un peu sur le revers méridional, de manière à longer, au lieu de marcher dessus, la crête très disloquée qui unit les deux pics. On traverserait ainsi, de l'Ouest à l'Est, la partie supérieure d'un glacier sans danger, qu'un gigantesque fossé de neige sépare de la terre ferme. Ce fossé, le plus grand que j'ai vu, est un vallon de neige ayant au moins douze mètres de profondeur et autant de largeur. Je laisse à mon savant et compétent ami M. Schrader, le soin d'en expliquer la formation. Mais à la fin d'août, surtout après un été froid et court, on aime mieux étudier les glaciers et leurs lois dans sa chambre qu'à 3.300 mètres, et voilà pourquoi je descendis très vite, car l'été avait fui et l'automne commençait. Le thermomètre ne marquait que trois degrés à l'ombre le 25 août!

Le 10 septembre, j'inaugurai, avec treize amateurs ou guides, « l'abri du Mont-Perdu » dont j'estime la hauteur

Digitized by Google

à 2.900 mètres. Je mis ma carte, le lendemain matin, avec le guide Brioul, sur le *Soum de Ramond* (3.248 mètres) et octobre me trouva sur les plages de Biarritz, comparant les montagnes à la mer. J'y fis une infidélité aux Pyrénées, bien qu'elles parussent encore à l'horizon, mais elles étaient si loin! D'ailleurs, je n'en disconviens pas, les plaines sublimes de l'Océan ont une magie que n'ont pas les montagnes, et les seules plaines que je déteste sont celles que la charrue a déchirées de hideuses cicatrices.

Un montagnard aime toujours la nature tant qu'elle n'a pas été défigurée par l'homme. Si les montagnes nous montrent le ciel, la mer nous ouvre les perspectives de l'infini dont elle est le symbole.

Après tant d'ascensions, c'était pour moi un plaisir ineffable de m'arrêter et de rêver ainsi, par une incomparable soirée d'automne, devant les mers de la Biscaye : le soleil était mat, l'écume battait le promontoire du phare comme les coups cadencés d'une horloge, et la nature elle-même avait l'air de rêver. Déjà les gloires du jour allaient s'éteindre derrière le pic des Asturies dont les neiges deviennent bleues sous le manteau glacial des nuits. Des nuages cendrés s'alignaient dans le ciel et seules les Pyrénées, couchées au loin sous d'éternels frimas, conservaient à l'Orient les traces rouges du soleil. Mais bientôt elles aussi devinrent bleues comme si la nuit leur faisait peur. Quand les étoiles jeunes et brillantes, pâles filles de l'horizon, commencèrent à monter, on alluma le feu du phare dont la lumière lugubre et fantastique allait, pendant dix heures, se promener en tournant dans la nuit sur les bruyères et l'Océan, scrutant,

Digitized by Google

illuminant et rougissant la terre et l'eau, comme un œil plein de sang qui chercherait quelqu'un.

Que d'heures j'ai passées là, près du phare de Biarritz, à contempler le désert bleu de l'Océan, à écouter ses vagues et ses tempêtes, à voir ses collines d'eau bondir sur des rochers qu'elles dévorent comme une armée sauvage de lions. J'aimais déjà ces arides promontoires à l'âge trois fois heureux où les yeux sont plus clairs que l'aurore... Combien de fois j'y suis revenu depuis, à l'âge où l'on voudrait pleurer sans le pouvoir ou sans l'oser. Oh! que de larmes il y a dans l'homme! Mais un étrange attrait nous attache malgré nous aux lieux où nous avons souffert. Nous les aimons, nous y restons, nous y revenons sans cesse, et, plus un site est désolé, plus il nous charme quand nous le sommes nous-mêmes. Quand nous souffrons, le matin nous plaît moins que le soir, et le printemps moins que l'automne. Nous revoyons avec amour le berceau de nos songes évanouis, et, dans la paix qui nous inonde alors, il y a comme une leçon divine, car elle nous avertit que la douleur est naturelle à l'homme et le bonheur un accident.

Comte Henry RUSSELL.

Digitized by Google

NOTICE

DU

NÉBOUZAN

(suite[1])

CHAPITRE III

Partage du Comté de Cominge entre Peyrouna et Bernat, enfans de Bernat V (de 1226 à 1267)

La mort de Bernat V fut un évènement de grande conséquence pour le Nébouzan et le Cominge proprement dit, car ce fut la cause première de leur séparation, qui resta définitive.

La succession du Comte, mort sans testament, était ouverte. Auquel de ses enfans devait-elle échoir? La question ne se pose que pour sa fille ainée Peyrouna et pour son fils Bernat, car on ne voit pas que ses autres enfans y aient jamais rien prétendu, contens sans doute de ce qui leur avait été donné.

Droits respectifs de Peyrouna et de Bernat

Or, quels étaient les droits respectifs des deux prétendans?

Ceux de Peyrouna paraissent aussi incontestables que faciles à établir. Née de légitime mariage, et avant tous les autres enfans du Comte Bernat V, le Droit et la Coutume s'accordaient à la déclarer héritière, l'un et l'autre n'admettant à hériter que les enfans légitimes, à l'exclusion des bâtards.

Bernat, lui, n'était pas *fils légitime*. En effet, le mariage de Bernat V avec Comtors de La Barta ayant été contracté tandis qu'Estiénéta de

1. Voir *Revue de Comminges :* 1899, 3me trim., p. 211-228.

Digitized by Google

Bigorre, sa première femme, était encore vivante, et sans que ce premier mariage eût été dissous par l'autorité compétente, il s'ensuit qu'il était frappé de nullité; que Bernat, le fils qui en était issu, était entaché d'illégitimité, et que par suite, la Loi et la Coutume lui interdisaient de succéder à son père.

Et cela est tellement vrai, que son père Bernat V lui-même l'avait implicitement déclaré dans son Contrat de mariage avec Marie de Montpélier, où, après avoir fait donation de toutes ses Terres au profit du premier enfant mâle à naître de Marie, il fait une réserve expresse des quatre lieux de Mondésert, Favars, Coverse et Gaillac « que je me retiens, dit-il, *pour les pouvoir donner à mon fils Bernat, que j'ai eu de Comtors,* fille d'Arnaout-Guilhèm de La Barta, *et avec ces bourgs je veux qu'il soit content et ne puisse plus rien demander en ma Terre.* » Evidemment le fils de Comtors n'aurait pas été déshérité du Comté de Cominge, s'il eût été fils légitime.

Ainsi, par sa qualité de fils naturel, Bernat ne pouvait en rien préjudicier aux droits de sa sœur, qui, étant fille légitime, était incontestablement fondée à prétendre à l'entière succession de son père, sauf peut-être une part à lui faire, si tel était l'usage ou la Coutume du temps.

Donc, selon moi, le véritable héritier du Comte Bernat V, ce n'était pas son fils naturel Bernat, c'était sa fille légitime Peyrouna. Toutefois, pour ne rien omettre de ce qui peut éclairer le lecteur, je rapporterai les opinions de Marca et de Castillon, deux historiens qu'on voudra bien croire que je ne présente pas *ex-æquo*, à titre égal, malgré le voisinage où je les mets ici.

Marca, d'abord :

« Péronelle, Comtesse de Bégorre, estoit fille de Bernard, Comte de Comenge, et de Stéphanie, Comtesse de Bégorre, et par conséquent, si le Comté de Comenge n'apartenoit pas entièrement à Péronelle, pour y avoir un masle du troisiesme mariage (pas le *troisième* mais le *deuxième)*, nommé *Bernard,* elle y avoit *pour le moins* une portion assez avantageuse. C'est pourquoi nous trouvons que cette Comtesse n'ayant pas eu toute la satisfaction qu'elle pouvoit justement se promettre, demeuroit dans ses prétentions audit Comté. » *(p. 618.)*

Ici Marca admet *implicitement* la *légitimité* de Bernat. Avait-il donc oublié ce qu'il avait écrit plus haut, à la p. 297? Que le lecteur en soit juge :

« Or, dit-il, ce Comte Bernard fut marié trois fois, et l'on prétendit qu'il avoit ses trois femmes en vie à mesme temps, comme l'on peut aprendre par la Sentence du Pape Innocent III, de l'an 1213. » Et dans

Digitized by Google

cette Sentence, dont Marca fait l'analyse, il est dit que Marie de Montpélier déclara que lorsqu'elle avoit épousé le Comte Bernard de Comenge, il avoit alors *deux femmes en vie*, l'une, fille d'Arnaud, Vicomte de La Barte, et l'autre, fille du Comte de Bégorre; il fut établi qu'ayant épousé celle-ci en face d'Église, il n'en avoit point été séparé par autorité ecclésiastique; et que le mariage avec la fille du Vicomte de La Barte, avait été déclaré nul par jugement de l'Église, pour cause de parenté. » *(pp. 497 et 498.)*

De ces passages, on peut conclure que si Marca admet dans le premier que le fils de Bernat V devait avoir part à la succession de son père, c'est que par un oubli momentané il le croyait fils légitime, mais qu'il l'aurait exclu s'il l'avait cru illégitime, comme il l'était en réalité.

Voici maintenant l'opinion de Castillon, historien assez fantaisiste, en qui ne se retrouve aucune des qualités qui ont acquis à Marca une si grande autorité.

Tout d'abord, il estime que la Comtesse Peyrouna n'était pas fondée à se dire héritière de son père le Comte Bernat V, parce que « l'usage constant de la Maison de Cominge voulait que l'aîné des enfans mâles succédât toujours au père, tandis que les autres enfans n'étaient qu'*apanagés*. Or, que pouvait réclamer Petronille? Tout au plus une dot évaluée en argent. Ce même usage était observé dans tous les Comtés voisins » *(Histoire des Populations pyrénéennes, t. Ier, p. 271.)*

Je réponds à Castillon que la question n'est pas de savoir quel était l'usage observé entre les *enfans légitimes;* mais bien si Bernat, *enfant illégitime*, pouvait prévaloir sur Peyrouna, *enfant légitime*.

Au reste, cet auteur, qui semble avoir un parti pris contre Peyrouna, va jusqu'à dire qu'elle était si peu fondée dans ses prétentions, qu'aucun des quatre maris qu'elle avait eus avant le Comte *Bozon de Mastas,* n'avait pensé à les produire et à les soutenir *(même page 271)*. Il oublie (car il ne pouvait l'ignorer), que la succession de Cominge ne fut ouverte qu'en 1226, et que *jusqu'alors,* ni Peyrouna, ni aucun de ses quatre maris, dont le dernier mourut en 1226, la même année que Bernat V, n'avaient rien à y prétendre.

Finissant par où il aurait dû commencer, Castillon se demande qui était la mère du fils de Bernat V.

Ce n'était pas Estiénéta de Bigorre, dit-il *(t. Ier, p. 230);* et en cela, tout le monde est d'accord avec lui.

« Est-il issu de Comtors de La Barte, seconde femme de son père? Quelques écrivains, dit-il, parmi lesquels il cite le P. Anselme, donnent à Comtors les uns deux fils et une fille, les autres un fils et deux filles.

Digitized by Google

Mais comment concilier cette opinion avec la clause marquée dans l'acte de séparation qui porte que *leur mariage avait duré peu de temps?* D'un autre côté, Bernat VI ne fut pas issu du mariage de son père avec Marie de Montpellier, puisqu'il est certain par les actes de leur divorce qu'ils n'eurent que *Mathilde,* mariée avec *Sanche de La Barte,* Seigneur d'Aure, et *Péronne*, femme de *Centot II,* Comte d'Astarac. Alors il faudrait supposer que Bernat V eut son fils d'une quatrième femme. C'est ce qu'on pourrait induire d'un article de Moréri (article *Cominge)* qui donne au Comte de Cominge une quatrième femme du nom de *Beatrix*, si toutefois, selon Marca, ce dernier nom n'était pas pris indifféremment avec celui de Stéphanie pour désigner la première femme de Bernat V. Dans le cas posé par Moréri, Béatrix aurait pu être une de ses concubines, et Bernat, son fils, un enfant légitimé. » *(t. Ier, p. 231.)*

Mais en admettant que le mariage du Comte avec Comtors n'ait duré que peu de temps, en quoi cela pouvait-il empêcher que Bernat fut fils de Comtors?

En fin de compte, Castillon ne sait pas, à la page 231, qui était la mère de Bernat, et son ignorance, si elle est sincère, est d'autant plus inexplicable, que, deux pages plus haut (à la p. 229), faisant l'analyse du Contrat de mariage du Comte Bernat V avec Marie de Montpélier, il avait nécessairement sous les yeux ce Contrat et avait pu y lire cette clause: « J'excepte de cette donation (la donation totale de ses Terres) et me retiens Mondésert, et Favars, et Coverse, et Gaillac, pour les pouvoir donner *à mon fils Bernat que j'ai eu de Comtors*, fille d'Arnaout-Guilhèm de La Barte etc. ». *(Voir p. 225).* Est-ce que cela n'est pas limpide?

Maintenant que la question de droit est vidée en faveur de Peyrouna, passons au récit des faits.

Bernat VI, Comte de Cominge (1226)

Immédiatement après la mort de Bernat V, son fils, que désormais nous appellerons *Bernat VI,* prit possession du Comté, avec d'autant plus de facilité qu'ayant grandi à côté du Comte défunt, les Comingeois s'étaient accoutumés à le considérer comme son héritier et successeur.

Du reste, si le Comte Bernat l'avait considéré simplement comme son bâtard, dans son Contrat de mariage en 1197 avec Marie de Montpélier, il n'en fut plus ainsi après son divorce d'avec elle, et il le traita comme son futur héritier. Ainsi lorsqu'il fit sa première soumission au Saint Siège, à Toulouse, le 6e des Calendes de Février (ou le 27 Janvier) de l'an 1212 v. st., il l'associa à cette soumission, je veux dire qu'elle

Digitized by Google

fut souscrite conjointement par le Comte Bernat et par son fils (Voir cet Acte en CATEL, *Histoire des Comtes de Toulouse, p. 277)*. Quand, en 1214, il renouvela cette soumission à l'Eglise, on a vu qu'il promit au Légat du Pape de la faire jurer et accomplir en toutes choses par son fils Bernat (*p. 227)*. C'est par ses soins que le jeune Bernat fut marié avec *Cécile de Foix*, sœur de *Rogé-Bernat,* Comte de Foix ; il l'assista au Contrat de ce mariage, qui fut passé le 6 de Mai 1224, et conjointement avec lui, il constitua en dot à la jeune épouse la somme de 17.500 sols tolozans, pour lesquels il lui donna en garantie et hypothèque la petite ville de Muret, les alods et territoires depuis Noé jusqu'à Peyrère, et tous ceux qui s'étendaient depuis le fleuve du Tog (le *Touch)* jusqu'à la Lèze, promettant de la faire approuver et jurer par les hommes de Muret (Voir le *Contrat* en l'*Histoire de Languedoc*, *éd. orig., t. III*e, *Preuves*, *col. 295 ;* ou *éd. Privat, t. VIII*e, *col. 797.)*

Ayant pris possession du Comté de Cominge, Bernat VI voulut s'assurer la protection d'un puissant suzerain, contre les revendications de sa sœur naturelle la Comtesse Peyrouna ; et, dans ce but, il s'empressa d'en aller offrir l'hommage au Roi de France *Louis VIII,* alors occupé au siège d'Avignon, qui l'accepta, au mois d'Août 1226. (Voir l'*Acte d'Hommage en Castillon*, *t. I*er, *p. 438.)*

Et Louis VIII étant mort en Novembre de la même année, Bernat VI se rendit à Paris l'année suivante (1227) et renouvela l'hommage de ses Terres entre les mains du nouveau Roi *Louis IX* ou *Saint Louis,* qui le reçut, avec cette clause, que si la Comtesse de Bigorre lui faisait quelque demande, il plaiderait en la Cour du Roi (MARCA, *p. 269)*.

Ainsi était exclue, observe Marca, la juridiction du Comte de Toulouse, suzerain naturel du Cominge, mais qui était alors sous le coup de l'excommunication *(p. 619)*.

Le Comte de Bigorre s'empare du Nébouzan et de Saint-Gaudens (av. 1232).

Tandis que Bernat VI s'emparait du Comté de Cominge, et, par précaution contre sa sœur, s'y faisait en quelque sorte confirmer par le Roi de France, en lui en apportant un hommage qui ne lui était pas dû, que faisait la Comtesse Peyrouna ? Son mari le Comte Aymar de Rancon venait de mourir prématurément, vers le même temps que son père, et il lui fallait, ou abandonner ses justes prétentions, ou prendre un nouvel époux, capable de les soutenir par les armes, chose qu'elle ne pouvait faire elle-même. Et c'est à ce dernier parti qu'elle s'arrêta. Son choix

Digitized by Google

tomba sur un vaillant Chevalier, *Bozon de Mastas,* seigneur de Cognac en Angoumois, et elle l'épousa avant Décembre 1228.

Bozon prit les armes, en effet, pour faire valoir les droits de son épouse, et, à la tête des Barons, Chevaliers et Montagnards de la Bigorre, marcha contre le Comte de Cominge. Castillon assure « qu'il ne fut pas heureux dans son entreprise ; que repoussé par la force, il eut recours à un accommodement par l'entremise du Comte de Toulouse ; que l'Acte qui fut passé à cette occasion ne lui laissa que peu de droits, comparativement à ceux auxquels il prétendait » *(T. Ier, p. 270).*

Ici, comme souvent ailleurs, Castillon fait erreur et confusion. Non-seulement Bozon ne fut pas rejeté hors du Comté de Cominge, mais tout au contraire il prit le Château de Saint-Plancat, la Terre de Nébouzan, et la ville de Saint-Gaudens, qui était la plus importante du Comté, et Bernat VI ne put l'empêcher de se maintenir en ses conquêtes et de les garder. Il est ridicule de lui prêter l'idée de demander un accommodement à un adversaire qui n'avait pu lui résister, et que vraisemblablement il aurait dépouillé en entier s'il eût poursuivi son attaque sur le reste du Comté. Mais c'est, sans aucun doute, Bernat VI qui, bien convaincu de son impuissance, dut offrir de soumettre le différend à des Arbitres amiables : proposition que le Comte Bozon, assuré du bon droit de la Comtesse sa femme, et aussi de conserver ses conquêtes, quoi qu'il arrivât, finit par accepter, par l'entremise amiable, non du Comte de Toulouse, mais de l'Archevêque d'Auch. Les Arbitres choisis furent *Ramon VII*, Comte de Toulouse, par Bernat VI, et *Amaniéou, Sire de Lébrit* (ou *d'Albret)*, par le Comte Bozon : de quoi les deux belligérans passèrent Compromis au mois d'Août 1232, en la *lande de Boc* ou *de Bouc* (où depuis fut bâtie la ville de Lannemézan), « lande diffamée, dit Marca, pour ce que l'on pense qu'elle est le rendez-vous des sorciers de Gascogne, sans que pourtant on soit obligé de le croire. Le Comte et la Comtesse de Bégorre, et le Comte de Comenge, présens, promirent de garder et observer le jugement qui seroit rendu par les Arbitres, dans la quinzaine de Toussaints, s'obligeant le Comte de Comenge a nommer un autre Arbitre, en cas que le Comte de Tolose ne peut vacquer à cette affaire, et le Comte de Bégorre d'en faire de mesme, si le Seigneur de Lébrit estoit empesché. Et pour asseurance de leur parole, ils délivrent chascun deux places fortes entre les mains de l'Archevesque d'Auch, sçavoir : le Comte de Comenge, les *Chasteaux de Salies* et *de Fronsiac ;* et le Comte de Bégorre, les *Chasteaux de Mauvézin* et *de Saint-Plancat,* promettans de bailler de plus fortes asseurances, s'il estoit besoin, à la connoissance de l'Archevesque : qui a pouvoir de bailler les Chasteaux de

Digitized by Google

la partie désobéissante à celle qui acquiesceroit à la Sentence, et d'excommunier en outre le coulpable, et mettre ses terres à l'interdit : faisant garder cependant les places aux despens des Maistres. Au surplus, les parties jurent solennellement la paix entr'elles, et donnent pouvoir à l'Archevesque de juger des manquemens et défauts, des doutes et de la rupture de la paix » (MARCA, *p. 826)*.

On voit le peu qui reste de l'assertion de Castillon.

A partir de ce Compromis, les deux parties se maintinrent paisiblement dans leurs positions respectives. Mais les Arbitres, empêchés on ne sait pour quelle cause, n'avaient pas encore prononcé leur Sentence au 30 Novembre 1241, jour où Bernat VI mourut subitement; et c'est par confusion entre le Compromis et la Sentence, que des auteurs ont dit que celle-ci avait été prononcée en 1232.

Bernat VII, Comte de Cominge (1241)

Bernat VI étant mort, l'aîné des enfans qu'il avait eus de Cécile de Foix lui succéda sous le nom de *Bernat VII*. L'un des premiers Actes du nouveau Comte fut de rendre hommage, le jour des Nones de Décembre (ou le 3 Décembre) 1241, non au Roi de France, comme avait fait son père, mais au Comte *Ramon VII* de Toulouse et de lui prêter serment de fidélité pour les Châteaux *de Muret* et *de Samatan,* et pour tous les autres fiefs qu'il possédait *dans le Diocèse de Toulouse*, en présence de l'Évêque de Cominge, de *Rogé,* Comte de Foix, d'un grand nombre d'autres Seigneurs, parmi lesquels *Jourdain de l'Isle, Sicard* et *Gilbert de Montaut,* frères, *Arnaout-Guilhèm de La Barte, Loup de Foix*, et du Notaire *Jean d'Auriol*, qui écrivit la Charte de l'Hommage. (Voir ce document en l'*Histoire de Languedoc, éd. orig. t. III*e*, Preuves, col. 405;* et en *Castillon, t. I*er*, p. 439.)*

On trouve encore que le Comte Bernat VII, « avec l'avis et conseil d'*Arnaout Rogé,* Évesque de Cominge, son oncle paternel, et d'*Arnaout-Guilhèm de Barbazan,* advoue de tenir à foi et hommage-lige, de Ramoun, Comte de Toulouse et Marquis de Provence, tout ce qu'il possède au Diocèse de Comenge et de Cousérans; encore que de temps immémorial, le Comte de Cominge et ses prédécesseurs ayent tenu le tout en *aleu*. Cet Acte est en date du mois de Novembre 1244; présens : *Rogé de Mauléon,* Abbé de l'Escala-Dieu; *Rogé, Comte de Pailhars; Amauri, sieur de Narbonne; Arnaout-Guilhèm de Barbazan* et *Sicard Alamanni.* » (MARCA, *p. 619.)*

L'acte d'Hommage, daté du Château Narbonnais à Toulouse, le 13e jour

Digitized by Google

en la fin de Novembre (le 18 Novembre) de l'an 1244, se trouve en l'*Histoire de Languedoc (t. III*e*, Preuves, col. 445)*, et en Castillon, *(t. I*er*, p. 455.)*

Le Comte de Toulouse Ramon VII étant mort en 1249, son gendre, Alfonse, frère du Roi saint Louis, lui succéda, et le Comte Bernat VII lui rendit hommage à Beaucaire, le 11e jour en la fin d'Octobre (ou le 21 Octobre) de l'an 1250. (Voir l'Acte en l'*Hist. de Lang., éd. orig. t. III*e*, Preuves, col. 481;* en Castillon, *t. I*er*, p. 441.)*

La Comtesse Peyrouna fait donation de ses droits (1250)

Cependant la succession de Cominge n'avait pas été réglée, et Peyrouna, l'héritière légitime, se voyait frustrée d'une partie de son héritage : ne pouvant rien attendre de la justice de son temps, encore impuissante contre les grands usurpateurs, n'espérant plus que le Comte Bozon, son époux, déjà vieux, fit un nouvel appel aux armes, et enfin comme pressentant sa fin prochaine (elle mourut vers la fin de 1251), Peyrouna conçut le projet d'intéresser à sa cause son gendre Gaston VII, Vicomte de Béarn, dont le caractère bouillant lui était un sûr garant d'une action énergique et persévérante. Par ces motifs, et aussi pour effacer quelques torts qu'elle avait eus envers Gaston, et donner à la Vicomtesse Mata, sa fille préférée, une nouvelle marque de sa tendresse, elle fit donation entre vifs, à eux et à tous leurs héritiers légitimes, nés d'eux ou à naître, « de toutes les possessions, seigneuries, biens mobiliers et immobiliers, qui, par droit, lui appartenaient ou devaient lui appartenir, et généralement toute la terre de son père. » L'acte en fut fait au Château de Montané en Bigorre, l'an 1250, en présence de *Pey*, Évêque d'Oloron, et de *Ramoun*, Abbé de l'Escala-Diéou[1].

Cet Acte de donation est la réfutation péremptoire de l'assertion

1. Voici cet Acte, si important pour l'Histoire du Nébouzan :

« *Notum sit omnibus præsentibus et futuris, præsentes Litteras inspecturis, quod nos Petronilla, Comitissa Bigorræ, Vice-Comitissa Marciani, donamus libere et sine omni retentione, vobis Gastoni de Bearnio, et Mathæ uxori vestræ et filiæ nostræ, quidquid juris habemus, vel habere debemus, ratione successionis, in omnibus possessionibus, dominiis, et aliis rebus mobilibus et immobilibus quæ, de jure, ex bonis patris nostri ad nos spectant. Hanc donationem facimus, nos prædicta Petronilla, Comitissa Bigorræ et Vicecomitissa Marciani, vobis Gastoni de Bearnio et Mathæ, uxori vestræ et filiæ nostræ, et omnibus hæredibus ex vobis legitimè natis vel nascendis, et omni eorum successioni legitimæ, ita ut habeatis et teneatis totam Terram patris nostri, ubicumque sit, quæ jure dicitur ad nos pertinere, ad vestram vestrorumque hæredum voluntatem in perpetuum faciendam. Hoc fuit factum apud Montaner, in præsentia Reverendi Patris Petri, Episcopi Oloronensis, et Venerabilis Rolgerii, Abbatis Scalæ-Dei, anno Domini M. CC. L. Ad cujus rei confirmationem præsentam chartam facimus sigilli nostri munimine roborari.* » (Marca, p. 619 ; Davézac, t. Ier, p. 279 ; Castillon, t. Ier, p. 456).

Digitized by Google

suivante de Castillon, erronée comme tant d'autres du même auteur :

« On sait que le Nébouzan, érigé en Vicomté, fut apporté dans la Maison de Foix par le mariage de Pétronille avec un des Comtes de cette Famille » *(t. IIe, p. 74)*.

Non, on ne sait pas ces choses-là ; mais on sait que la Comtesse Peyrouna, malgré qu'elle ait contracté cinq mariages, n'a épousé aucun Comte de Foix ; qu'elle n'a pas apporté le Nébouzan dans la Maison de Foix ; qu'elle l'a donné à la Maison de Béarn ; et que de son temps le Nébouzan n'avait pas encore titre de Vicomté. A part cela, tout ce qui reste de l'assertion de Castillon, si tant est qu'il en reste quelque chose, peut être exact [1].

Erreur de Dom Vaissette sur le Nébouzan (1257)

Je dois signaler une erreur sur le Nébouzan, échappée au savant Dom Vaissette dans son *Histoire de Languedoc*, et cela, d'abord à cause de la grande autorité de cet historien qui accrédite toutes ses assertions, et ensuite, parce que, répétée par les historiens venus après lui, cette erreur est passée à l'état de vérité courante. On lit dans l'édition originale de 1737 *(t. IIIe, p. 503)*, que « Esquibat, Comte de Bigorre, confia à Roger IV, Comte de Foix, son beau-père, au mois de Novembre 1257, la garde de la ville de Saint-Girons et du pays de Nébouzan, jusqu'à ce qu'*Arnaud d'Espagne*, fils de *Roger de Cominge*, et de *Raymonde d'Aspel*, son vassal, à qui ce pays appartenoit, eût atteint l'âge de vingt-cinq ans. »

L'Acte dont ces lignes indiquent brièvement l'objet, ne désigne point par son nom le Pays donné en garde au Comte de Foix. Il s'exprime comme suit :

« Arnaud d'Espagne, fils de feu noble homme Roger de Cominge et de D[ame] R[aymonde] d'Aspel ; et Pierre de Cominge, et Arnaud de Solan, Bertran de Luers, et Pierre de Castres (ou Castel), Amélius Bagod, Vital de Taurignan, Chevaliers ; B[ernard] (ou Bertran) Ductat, Damoiseau ; et nous Pierre de Ste-Gemme, etc., Consuls de la Ville de Saint-Girons, etc., prions et supplions, etc., vous, Seigneur R[oger], par la grâce de Dieu, Comte de Foix, etc., que vous receviez, à titre de commende du Seigneur Comte de Bigorre, sous votre garde et défense, la Ville de Saint-Girons, les Vallées et toute autre (ou l'autre) terre, avec toutes leurs appartenances, etc. ; laquelle Terre le Seigneur Arnaud d'Espagne, fils de

1. L'assertion de Castillon se retrouve dans une Notice sur le Cominge, par Armand Marrast, qui la lui avait empruntée de confiance. (Voir Aristide Guilbert, *Les Villes de France, Gascogne*, p. 282.)

Digitized by Google

feu Roger de Cominge, a reconnu avoir reçue en fief du Seigneur Comte de Bigorre; vous promettant... que pendant tout le temps que vous tiendrez lad. Terre en commende, nous vous serons loyaux et fidèles suivant notre pouvoir, sauf le droit de propriété dud. Arnaud d'Espagne, et de telle sorte qu'ayant atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, led. Arnaud d'Espagne recouvre et tienne intégralement la puissance et la domination de lad. Terre, etc. Témoins : Ayméric de Narbonne, Loup de Foix, Pierre-Roger de Mirepoix, Roger Vital, Izarn de Sos, Guilhèm d'Ugénac, Ramoun de Volsénac, Ramoun-Sanen de Rabat, Chevaliers, etc... Fait le 8e des Ides de Novembre, l'an du Seigneur 1257. » *(Voir le texte latin dans Hist. de Lang., éd. orig., t. IIIe, Preuves, col. 532, où il est dit que ce document était tiré du Château de Pau.)*

La portion de phrase latine du document : ...« *villam S. Gerontii, Valles, et totam aliam terram cum omnibus pertinentiis suis...* » doit s'entendre de la Ville de Saint-Girons et du pays de Couzérans, d'abord parce qu'on ne voit que ce pays qui puisse être associé à cette ville dans led. Acte; ensuite, parce qu'on sait qu'Arnaud d'Espagne était Seigneur du Couzérans, et non point du Nébouzan, sur lequel ni lui ni le Comte de Bigorre de 1757 n'avaient nulle autorité; enfin parce que ceux qui, avec Arnaud d'Espagne, confièrent cette garde au Comte de Foix, étaient Arnaud d'Espagne, les principaux Seigneurs du Couzérans et les Consuls de Saint-Girons, tous lesquels n'ayant aucun droit sur le Nébouzan, étaient sans qualité pour le donner à garder à qui que ce soit.

La méprise du Bénédictin a été reproduite par le paléographe LARCHER, en 1750, dans son *Dictionnaire*, au mot *Nébouzan ;* par LA BOULINIÈRE, en 1825, dans son *Itinéraire des Hautes Pyrénées, t. IIIe, p. 36;* par le Chanoine MONLÉZUN, en 1846, dans son *Histoire de la Gascogne, t. IIe, p. 281*, et par d'autres encore, parmi lesquels CASTILLON, qui, après avoir transcrit l'assertion de Dom Vaissette, la fait suivre d'un commentaire qui témoigne d'un plaisant embarras à la comprendre.

« Nous trouvons en 1257, dit-il, deux compétiteurs qui prétendent à la propriété du Nébouzan. Le premier est Arnaout d'Espagne, Vicomte de Couzérans, qui en cette année était encore sous la tutelle d'Esquibat, Comte de Bigorre. A quel titre le Nébouzan faisait-il partie de ses Domaines ? C'est-ce qu'il n'est pas facile d'expliquer. *Rogé de Cominge,* premier Vicomte de Couzérans, l'aurait-il eu en fief qu'il aurait transmis à ses successeurs jusqu'à Arnaout d'Espagne ? Ou bien serait-il entré dans la Maison de Couzérans par la transmission de Pétronille (Comtesse de Bigorre), ou comme dot de Raymonde d'Aspet, mère d'Arnaout d'Espagne ? L'une ou l'autre hypothèse pourrait paraître vraisemblable. Quoi

Digitized by Google

qu'il en soit, Arnaout d'Espagne ne paraissait pas avoir des droits bien directs sur le Nébouzan. » *(Histoire des Populations Pyrénéennes, t. Ier, p. 284.)*

Cette question, que Castillon n'arrive pas à résoudre, n'existait même pas, puisque dans l'Acte il ne s'agit que de la Terre de Couzérans. C'est ce qu'il aurait vu tout de suite si, au lieu de transcrire servilement l'assertion du Bénédictin, et de donner carrière à son imagination, il avait tout simplement pris lecture de l'Acte.

Je ne serais pas complet si j'omettais de dire qu'un des savants annotateurs de l'*Histoire de Languedoc, édition Ed. Privat*, a trouvé dans le passage que j'ai cité, l'occasion d'une Note qui voulant *rectifier* le texte, greffe, en rectifiant, une erreur nouvelle sur la première.

« Dom Vaissette a fait une petite erreur, dit l'annotateur (M. *A. Molinier)*, et a confondu *St-Girons* et *St-Gaudens (Dom Vaissette dit bien* St-Girons, *et n'a pas confondu.)* L'Acte de Novembre concerne St-Girons et le Pays avoisinant, c'est-à-dire la Bigorre (!), ou du moins la majeure partie de ce Comté, qui furent donnés en commende au Comte de Foix, du consentement du Comte Esquibat, par les Consuls de St-Girons et les principaux Seigneurs du Pays. » *(t. VIe, p. 886.)*

Quand on sait qu'entre la Bigorre et Saint-Girons, il y avait le Pays des Quatre-Vallées et les Pays de Cominge et de Nébouzan, est-il possible de dire que le Pays *avoisinant* St-Girons était la Bigorre? Et puis, à quel titre les Consuls de St-Girons et les Seigneurs qui figurent dans l'Acte, *tous absolument étrangers à la Bigorre*, auraient-ils donné cette province en commende au Comte de Foix? Sans compter que l'Histoire de la Bigorre ignore absolument cette commende.

La Terre de Nébouzan et la ville de Saint-Gaudens données en gage au Comte de Foix (1258)

Depuis la donation que la Comtesse Peyrouna lui avait faite, en 1250, de ses droits sur le Comté de Cominge, le Vicomte de Béarn, embarrassé dans des affaires importantes, avait dû se borner à se maintenir en possession des parties conquises par le Comte Bozon, c'est-à-dire, de la Terre de Nébouzan et de la ville de Saint-Gaudens. Ayant été obligé de faire un emprunt considérable au Comte de Foix, il les lui donna en gage, ainsi qu'il est dit par l'Acte que voici :

« *Sachent, etc., que Nous Gastou, par la grâce de Dieu, Vicomte de Béarn, reconnaissons avoir reçu et avoir eu du Seigneur Comte de Foix, sept mille sols morlaas, comptés en argent, pour cause d'em-*

Digitized by Google

prunt, en dehors de six mille sols morlaas que, ailleurs, led. Comte de Foix nous a prêtés sur la Terre de Nébouzan et de Saint-Gaudens; pour lesquelles sommes d'argent, nous, avec le consentement de Dame Mate, notre épouse, les susd. Terres de Nébouzan et de Saint-Gaudens, à l'avant-dit Comte de Foix obligeons, etc. Fait et donné à Nogaro, le jour de Mardi prochain après les Rameaux des Palmes (19 Mars), l'an du Seigneur mille deux cent cinquante-sept, v. st. (ou 1258.) »[1]

Cet Acte, qui est aux Archives des Basses-Pyrénées *(E. 594)*, est aussi dans l'*Histoire de Languedoc*, éd. orig., *t. III*e, *Preuves, col. 532*, et en Castillon, *t. I*er, *p. 444*.

Ce Comte de Foix que l'Acte ne nomme pas, c'était Rogé IV, dont le fils aîné, *Rogé-Bernat*, avait été fiancé en 1252, n'ayant encore que neuf ans, à *Margalida*, seconde fille du Vicomte de Béarn, encore plus jeune que Rogé-Bernat, et leur mariage ne fut célébré que cinq ans après, en 1257.

Voici comment Castillon rend compte de ce document :

« Nous trouvons un Acte de 1268 *(sic)* par lequel Gaston de Béarn, époux de Mata, cède à Roger-Bernat de Foix, au prix de six mille sols tolozans, la Terre de Nébouzan et de Saint-Gaudens. Le Comte de Foix était alors gendre de Gaston et de Mata. »

Puis continuant :

« C'était donc depuis cette convention de 1258 *(sic)* que le Nébouzan, qui était dans la Famille de Mata et précédemment dans celle de Pétronille sa mère, passa dans la Maison de Foix. Ce fut sans doute depuis qu'il sortit de la possession de Bernat V de Comminge, ou peut-être encore peu de temps auparavant, que le Nébouzan prit le titre de Vicomté. Ceux qui ont dû le qualifier ainsi, n'ont pu le faire que par Roger, premier Vicomte de Couzérans, s'il a eu cette Terre en sa possession, ou que par Gaston, Vicomte de Béarn, mari de Mata, si elle faisait partie de la succession de Pétronille, ou en dernier lieu que par le Comte de Foix Rogé-Bernat, qui aurait pu l'ériger en Vicomté. » *(T. I*er, *p. 385.)*

Rectifions :

L'Acte de Gastou de Béarn n'est pas de 1268, mais de 1258;

1. *Noverint, etc., quod Nos Gasto D. G. Vicecomes Bearnensis, recognoscimus Nos recepisse et habuisse a D. Comite Fuxi, VIII. M. sol. Morlanos in pecunia numerata, ex causa mutui, exceptis VI. M. S. morlan. quos alias dictus Comes Fuxensis Nobis super terram Nebozani et Sti-Gaudentii mutuavit : pro quibus summis pecuniæ, nos specialiter, de voluntate Dominæ Matæ uxoris nostræ, prædictas terras Nebozani et Sti-Gaudentii, prædicto D. Comito Fuxensi, obligamus, etc. Actum et datum apud Nogarolum, die Martis proxima post Ramos Palmarum, anno D. MCC. L. VII.*

Digitized by Google

Le Comte de Foix dont il y s'agit n'est pas Rogé-Bernat, mais son père Rogé IV, qui n'était pas gendre du Vicomte de Béarn;

Le Nébouzan et Saint-Gaudens ne furent pas *vendus ni cédés* au Comte de Foix, mais seulement *engagés;* car s'il y avait eu vente ou cession, on ne comprendrait pas comment la Vicomtesse Mata aurait pu les léguer, par son testament de 1270, à sa seconde fille Margalida, Comtesse de Foix;

Ce n'est ni en 1258 ni en 1268 que le Nébouzan passa dans la Maison de Foix, mais en 1270 ou 1271, à la mort de la Vicomtesse Mata;

Enfin le titre de Vicomté donné à la Terre de Nébouzan, n'apparaît, on le prouvera plus loin, que vers 1340. Ce qui détruit en entier les hypothèses de Castillon.

Qu'on me pardonne si je m'attache à réfuter quelques-unes des assertions erronées de Castillon sur le Nébouzan; il me paraît utile de prouver qu'il ne mérite pas la confiance qu'on pourrait être tenté de lui donner, à raison de son livre qui tout d'abord semble devoir être sérieux, et à raison de l'*approbation* qui lui fut décernée par le Conseil général de la Haute-Garonne et par l'Académie des Sciences de Toulouse.

Le Vicomte Gastou de Béarn porte la guerre dans le Cominge (vers 1265)

Le Vicomte Gastou de Béarn, donataire des droits de Peyrouna à la succession du Cominge, en 1250, fut détourné ou empêché de les faire immédiatement valoir, par une longue guerre qu'il eût à soutenir contre les Anglais en Gascogne, et une autre, plus courte, qu'il entreprit contre *Esqibat de Chabannes,* petit-fils de Peyrouna et son successeur au Comté de Bigorre. L'une et l'autre s'étant terminées à son avantage, il redevint enfin libre de ses mouvemens.

C'était l'année 1265 ou environ. Les parties qui avaient signé le Compromis de 1232 étaient décédées, sans que les Arbitres élus pour juger entre la Comtesse Peyrouna et son frère naturel Bernat VI, eussent prononcé leur Sentence. Le Vicomte ne se sentait aucunement lié envers Bernat VII, successeur de Bernat VI, par la clause du Compromis qui avait rétabli la paix entre les deux prétendans de 1232. Ayant déjà la possession du Nébouzan et de Saint-Gaudens, il revendiqua ses droits sur le reste du Comté, par la voie des armes, procédure alors plus ordinaire que celle de la justice; il alla donc, avec sa fougue ordinaire, attaquer le Comte Bernat VII. « Il lui fit, dit Marca, une très aspre et rude guerre, poursuivant ses droits. Le Comte de Comenge, qui se vit extrêmement pressé par les armes de Gastou, eut recours au Comte Alfonse, et le pria, puis-

Digitized by Google

qu'il estoit son vassal, de lui donner faveur et aide contre les violences du Seigneur du Béarn. Ce qu'Alfonse lui accorda fort volontiers, après avoir offert à Gastou de lui rendre justice sur toutes les demandes qu'il auroit à proposer contre le Comte de Comenge, touchant les fiefs qui relevoient du Comté de Tolose. Et sur la plainte que Gastou lui fit par lettres, de l'empeschement qu'il lui aportoit au recouvrement de ses droits, Alfonse lui fit escrire cette lettre, qui mérite d'être insérée en ce lieu, tournée en Français :

« *Alfonse, fils du Roi de France, Comte de Poictiers et de Tolose, à noble homme Monsieur Gaston, Vicomte de Béarn, Seigneur de Castetvieil, salut et dilection.*

« *Nous avons entendu, avec soin, le contenu en vos lettres, à la teneur desquelles nous vous respondons que nous désirons que vous scachiés, que nous ne voulons favoriser personne en sa faute contre la justice, ni lui donner aide ni faveur d'une façon qui soit indeuë ou injuste ; et votre circonspection ne doit point s'estonner si, ayant prins conseil sur ce fait, avec des gens de bien, nous donnons conseil, aide et faveur, à nostre féal Bernard, Comte de Comenge, pour la défence des fiefs qu'il tient de nous, tant seulement, et non pas pour envahir ceux d'autrui.*

« *Car ayant esté requis par lui de ce faire, nous ne pouvons ni devons l'abandonner : D'autant plus que le Comte a plusieurs fois fait offre, et le fait encore, d'ester à droit par devant nous, sans aucun delay, pour raison des fiefs qu'il tient de nous ; et que nous sommes prests, et l'avons esté, de rendre une prompte justice, soit à vous, ou à tous autres plaignants, ainsi que nous vous avons signifié d'autres fois, tant contre luy, que contre nos autres vassaux, touchant les terres qu'ils tiennent en fief de nous.*

« *C'est pour quoy nous ne nous opposons pas à vostre droit, ni ne vous empeschons pas que vous ne puissiés vous défendre, et vous venger ou mesmes envahir, comme vous verrez estre à faire, les lieux et terres à l'occasian desquelles cette dispute s'est esmeuë entre vous et le dit Comte ; ni ne défendons, et mesmes n'avons jamais défendu, que les hommes, soit de nostre terre ou d'ailleurs, ne vous donnent ayde et faveur, ou audit Comte, ainsi qu'ils adviseront : réservés seulement nos fiefs.*

« *Mais pour le regard de nos dits fiefs, comme nous vous avons ci-devant fait défenses d'y entrer pour y mesfaire, nous vous défendons, derechef, que vous n'attentiez pas d'y entrer à l'advenir à main armée,*

Digitized by Google

parce qu'il nous déplairait beaucoup, et non sans raison, comme il nous déplaist des maléfices que vous et les vostres y avez commis, lesquels vous n'avés voulu réparer jusqu'à présent, en ayant esté requis : ce qui nous pèse beaucoup jusqu'à ce que vous les ayés amendés[1]. »

Sentence du Comte de Toulouse (1267)

« Gaston n'ayant pas receu par cette response toute la satisfaction qu'il désiroit, d'autant que, outre les terres controversées par les parties hors les fiefs d'Alfonse, il y avoit une terre d'*Arnaout-Guilhèm*, qui est proche de l'Abbaye de Bonnefont en Cominge, dont il avoit esté spolié par le Comte pendant leur guerre, en la possession de laquelle il devoit estre préalablement remis, avant que disputer son droict au principal, en la Cour du Comte de Tolose, et pouvoit, suivant l'usage du temps, s'y restablir lui-mesme par armes, de son autorité, sans l'Ordonnance du Supérieur ; il tascha de retirer le Comte Alfonse de la protection du Comte de Cominge, pour n'avoir pas un adversaire si puissant.

« Pour cet effet, il employa les prières de sa cousine la Reyne *Marguerite*, femme du Roy sainct *Louis*, envers le Comte Alfonse, laquelle le pressa par sa lettre, avec beaucoup de courtoisie, de ne vouloir pas souffrir que Gaston soit opprimé par les siens, tant en considération de sa parenté d'elle avec Gaston, que de celle de Jane, Comtesse de Tolose, femme d'Alfonse, avec le même Gaston. La lettre est de la teneur qui suit, tournée en François :

« *Marguerite, par la grâce de Dieu Reyne de France, à son trescher frère le Comte de Poictiers et de Tolose, frère de Monseigneur le Roy, salut et l'effect d'une sincère dilection.*

« *Nous vous adressons nos prières avec affection, pour nostre très-cher Cousin Monsieur Gastou de Béarn, afin que pour l'amour de nous et en considération de vostre femme, qui luy est conjoincte en degré de consanguinité, vous luy soyés favorable en ses affaires, vous comportant comme il appartient à vostre honneur, de crainte qu'il ne puisse estre dit justement et vous estre reproché que ledit Gastou est opprimé avec violence par vous et vos gens; agissant de vostre part tellement en cecy, qu'il ressente que nos prières lui sont profitables et que de là nous vous soyons obligée à un remerciement.* »

1. Cette lettre n'est pas datée.

Digitized by Google

« Le Roy S. Louis escrivit aussi, à son frère, une lettre qui explique un peu cette matière, dont la teneur est comme il s'en suit :

« *Louïs, par la grâce de Dieu, Roi de France, à son très-cher frère et feal, Alfonse, Comte de Poictiers et de Tolose, salut, et l'effet d'un amour fraternel.*

« *Nous avons apris, de la part de nostre amé Gastou de Béarn, que la terre d'Arnaud-Guilhem, qui est de son fief, est retenuë injustement par vostre homme le Comte de Comenge, et que vous et vos gens l'empeschés, en sorte qu'il ne peut jouïr de son dit fief.*

« *C'est pourquoi nous vous prions et vous réquérons que, s'il est ainsi, vous n'empéchiés point, ni ne permétiés pas que vos gens empeschent ledit Gastou, qu'il ne jouïsse de son dit fief.*

« *Donné à Argenteuil le Mercredy avant la Nativité Nostre-Dame.* »

« Je ne doute nullement, dit enfin Marca, qu'après ces Lettres, cette affaire ne fust entièrement accomodée, et que Gaston ne fust remis en la possession et libre jouissance de toutes les terres de Comenge. » *(Histoire de Béarn, pp. 619 et 620.)*

Marca ne donne pas la Sentence du Comte Alfonse, dont il n'a pas évidemment connu la teneur, mais il cite un Compromis de l'an 1283, daté de Haget, où il est parlé de la Terre de Cominge que le Vicomte Gastou possédait du costé de sa femme, ce qui lui paraît établir qu'il y avait eu Sentence prononcée avant cette année.

Faget de Baure, autre historien de Béarn, nous a donné la substance de la Décision Arbitrale du Comte Alfonse : le *Nébouzan,* dit-il, *la Ville de Saint-Gaudens* et le *Château de Miramont,* et la *Seigneurie d'Aure, avec toutes leurs appartenances*, furent donnés à la Vicomtesse Mata, et le *surplus du Cominge,* au Comte Bernat. *(Hist. de Béarn, p. 199.)*

Il semble que le Comte Alfonse n'eut pas grand égard pour les lettres du Roi et de la Reine, qui lui recommandaient la cause du Vicomte et de la Vicomtesse de Béarn. Évidemment il voulut favoriser Bernat VII. S'il avait jugé selon le droit strict, l'entier Comté de Cominge aurait dû leur être attribué, comme donataires de tous les droits de Peyrouna. Au lieu de cela, son jugement fut ce qu'on appelle communément une *cote mal taillée,* par laquelle il maintint chaque partie dans les Pays dont elles avaient actuellement la possession.

Faget de Baure, non plus que Marca, ne donne la date de la Sentence, mais il la place entre les années 1266 et 1268, ce qui équivaut à l'année 1267, millésime confirmé par tous les documens postérieurs.

Digitized by Google

Et cette Sentence, que ne donnent ni Marca, ni Faget de Baure, ne se trouve pas non plus dans les Preuves de l'Histoire de Languedoc, ni dans celles du Livre de Castillon. Je l'ai jusqu'ici vainement cherchée. Mais elle est supposée par divers documens, et surtout par le testament de la Vicomtesse Mata, et le legs qu'elle y fait de la Terre de Nébouzan et de la Ville de Saint-Gaudens et du Château de Miramont, en faveur de Margalida, Comtesse de Foix, sa fille, comme il sera dit en son temps.

Ainsi la Terre de Nébouzan et la Ville de Saint-Gaudens, dont Bozon, Comte de Bigorre, avait pris possession par les armes avant 1232, et qui depuis avaient été possédées par lui et la Comtesse Peyrouna jusqu'à la mort de celle-ci en 1252, et ensuite, par le Vicomte de Béarn et sa femme Mata, furent séparés du Cominge, *en fait,* depuis 1232 ou avant, et *par Sentence arbitrale,* en 1267, pour passer d'abord sous la seigneurie du Comte de Bigorre, et ensuite de celle-ci sous celle du Vicomte de Béarn.

De ce que ces Terres passèrent sous cette dernière Seigneurie, ce n'est pas, ce me semble, une raison pour dire que, depuis lors, *elles firent partie du Béarn.* Cette manière de parler me semble impropre. Il est vrai que le Nébouzan et Saint-Gaudens, d'une part, et le Béarn, de l'autre, eurent toujours, depuis, les mêmes seigneurs ; mais ces Pays, physiquement séparés par les Quatre-Vallées et la Bigorre, l'étaient tout autant, à un autre point de vue, par leurs Coutumes et leurs Institutions ; chacun d'eux avait son autonomie, avec ses Etats particuliers. Quand le Parlement de Toulouse fut établi vers 1436 et même avant, le Nébouzan et Saint-Gaudens entrèrent dans son ressort, tandis que le Béarn avait sa Cour propre ou son Parlement. Le Nébouzan avait son Sénéchal particulier, distinct et indépendant de celui de Béarn, et créé, je crois, avant même que celui-ci. S'il y a eu quelque dépendance apparente du Pays de Nébouzan envers celui de Béarn, ce n'a été qu'au sujet des affaires domaniales, lorsque la Chambre des Comptes de Navarre fut créée.

Je ne veux pas finir ce Chapitre sans rapporter que, suivant Castillon, un Accord de la Comtesse Peyrouna et de son frère naturel Bernat VI se serait fait entre l'an 1239, époque à laquelle, dit-il, fut nommée une commission pour procéder au partage de la succession de Bernat V, et l'an 1251, qui est celui du testament de Peyrouna, par suite duquel Accord la ville de Saint-Gaudens aurait été attribuée à la Comtesse de Bigorre, en sorte que, pendant la vie de cette Princesse, Saint-Gaudens aurait fait partie de la Bigorre *(t. Ier, pp. 276 et 283).*

Il est vrai que Saint-Gaudens fit partie de la Bigorre, en ce sens que le Comte Bozon prit cette ville et la garda depuis 1232 ; mais de l'Accord

Digitized by Google

prétendu, Castillon n'allègue aucune preuve. J'ajoute que si la succession eût été réglée en 1239, la donation de Peyrouna au Vicomte de Béarn n'aurait pas donné lieu à une revendication par les armes, de la part de ce dernier, ni à la Sentence du Comte de Toulouse.

JEAN BOURDETTE.

(A suivre.)

Digitized by Google

FRAGMENT

DE LA

« COUTUME » DE FROUZINS

ET PRISE DE POSSESSION DE CETTE SEIGNEURIE

EN 1472

M. l'abbé Bagnéris, curé de Frouzins, près Muret, a eu l'obligeance de nous communiquer le document que nous publions ci-après. Cette pièce prise matériellement n'offre pas d'elle-même un grand intérêt, puisqu'elle est, à en juger par l'écriture, une copie du XVIIe siècle et encore une copie informe sur bien des points et défectueuse. Mais elle a pour nous l'avantage de reproduire des actes antérieurs curieux, notamment un fragment considérable de la « Coutume » de Frouzins en langue vulgaire.

Il ne s'agit donc pas ici de relever seulement quelques noms de consuls, ceux de deux ou trois seigneurs du lieu, ou de noter les incidents ordinaires de la vie communale. C'est surtout une occasion qui s'offre de présenter un texte, imparfait à la vérité en quelques parties, mal déchiffré par un notaire, d'une authenticité discutable au point de vue linguistique, mais bon à retenir comme élément essentiel de monographie. La communauté de Frouzins[1] ayant besoin de cette pièce au XVIIe siècle pour sauvegarder l'un de ses droits, en fit prendre copie sur un exemplaire daté de 1543. A cette époque, Bertrand Soles,

1. Un des villages compris dans l'ancienne châtellenie de Muret, en Comminges, au diocèse de Toulouse.

Digitized by Google

Nicolas Lavinhe *(Lavigne)*, Bertrand Biossèz, exerçaient à Frouzins la charge consulaire et Arnauld Darré était le chargé d'affaires du seigneur du lieu. Or, en 1543, le notaire Jean Cazaux s'était servi, afin de dresser sa copie, d'un document « treuvé en fulhetz de papier antiers. » Ces trois feuillets remontant au mois de février 1472 n'étaient autres que le procès-verbal du serment prêté alors par Antoine Inardi, seigneur de Frouzins, aux habitants du lieu, et du serment réciproque de ceux-ci.

Nous apprenons, grâce à cette pièce, qu'à ce moment, Bertrand de Colomat, Arnauld Vignes et Guillaume Pierre-Raymond étaient consuls de Frouzins et qu'après le décès de Jean Inardi licentié ès-lois, seigneur de ce territoire, Barthélemy Inardi avait possédé les titre et prérogatives de cette même seigneurie. A Barthélemy succédait Antoine en 1472. La prise de possession de la seigneurie n'allait pas sans réception du serment de fidélité des consuls et habitants du lieu. Pour ce motif Antoine Inardi requit les gens de Frouzins d'avoir à s'exécuter. Mais ceux-ci de répondre qu'il importait, au préalable, de procéder à la lecture de l'ancienne Coutume et de notifier au nouveau seigneur les privilèges des manans. Que s'il promettait lui-même le premier d'être bon seigneur et de respecter ces priviléges, les habitants de Frouzins lui jureraient fidélité. Et ainsi fut fait.... C'est à l'accomplissement traditionnel de ces formalités que nous devons la reproduction, dans un titre du XVIIe siècle, d'un notable fragment de l'antique Coutume de Frouzins : témoignage plutôt que sauvegarde des honorables et précieux priviléges d'autrefois. J. LESTRADE.

TRADUCTION

Jésus, Marie, Amen.

Au nom du Seigneur, ainsi-soit-il. Sachent tous, etc... L'année et le jour ci-dessous indiqués, dans le lieu de Frouzins, diocèse de Toulouse, et dans la barbacane dudit lieu, s'est trouvé en

Digitized by Google

personne noble Antoine Inardi seigneur dud. Frouzins lequel, de sa propre bouche, présents et entendants Bernard de Colomat, Arnauld Vignes et Guillaume Pierre-Raymond consuls cette année dud. lieu, et Bertrand Colomat, etc... a exposé [ce qui suit] :

Naguère, honorable, grandement considérable et éminente en science, discrète personne messire Jean Inardi, son père, licencié es-droits et seigneur de Frouzins, a quitté ce monde et terminé sa carrière. Il a laissé survivants led. noble Antoine Inardi et ses autres frères, ayant auparavant rédigé son testament aux termes duquel, entre autres dispositions, il laissait noble Barthélemy Inardi son frère seigneur de Frouzins, lui substituant toutefois dans lad. seigneurie, au cas où led. Barthélemy viendrait à prédécéder sans postérité, led. Antoine Inardi.

Pour ce motif led. Antoine requérait les Consuls et autres manants et habitants dud. lieu, ici présents, de lui prêter serment de fidélité selon qu'ils y étaient tenus et étroitement obligés par le droit lors de la mutation d'un seigneur.

Or, les Consuls et autres manants et habitants, ceci entendu, tinrent, du consentement dud. Inardi, conseil et délibération entr'eux pour l'utilité et l'avantage de toute la Communauté et Université dud. lieu de Frouzins, puis firent cette réponse : Qu'à titre de sujets ils étaient immédiatement prêts à s'exécuter requérant toutefois led. noble Antoine Inardi d'avoir, de semblable façon, à leur jurer de conserver et observer les Statuts, Coutumes, Etablissements, Privilèges et Libertés dud. lieu ainsi que les autres Seigneurs ses prédécesseurs en leur premier et heureux avènement avaient habitude de faire. En outre, ils lui exhibèrent et livrèrent copie desd. Statuts écrits sur une feuille de parchemin et après cette livraison, sur le commandement dud. noble Antoine Inardi et à la requête desd. Consuls et habitants, les uns et les autres présents et entendants, lesd. Statuts furent lus à haute et intelligible voix, et mot à mot, par moi notaire soussigné. En voici la teneur :

S'ensuivent les Usages et Coutumes observés de toute antiquité dans le lieu de Frouzins par les Seigneur, Consuls et Habitants d'icelui.

Premièrement il est usité et accoutumé dans led. lieu de Frouzins qu'à l'avénement de chaque nouveau Seigneur et avant que l'on soit tenu de le prendre et reconnaître pour tel, il doit jurer aux Consuls et habitants qui sont et seront, de tenir, observer et garder les Coutumes, Usages et Privilèges observés de tout temps dans led. lieu.

Item que led. Seigneur donnera aide et secours aux habitants en leurs affaires, comme en ses affaires personnelles, de tout son pouvoir, et qu'il leur sera bon et fidèle.

Item il est usité et accoutumé que les habitants de Frouzins doivent payer une moitié des *oublies* le jour de Notre-Dame d'Août, et l'autre moitié le jour de Notre-Dame de Septembre qui suit. Ils ne les paient pas le jour qu'ils doivent payer les droits pour la

Digitized by Google

justice ainsi qu'il est marqué dans les Livres, anciens Documents et Livres de paiements, et le Seigneur doit venir lever les *oublies* audit lieu, les jours ci-dessus fixés.

Item il est usité et accoutumé que les tenanciers et habitants dud. lieu sont obligés de payer comme il a été dit lesd. *oublies* mais seulement en la forme et manière exprimée dans les Documents et Anciens Livres.

Item il est usité et accoutumé que le Seigneur ne doit pas mettre de garde dans la forêt du bétail, ni aux pâturages, ni les paysans non plus.

Item il est usité et accoutumé dans led. lieu que les Consuls dud. lieu, par une habitude ancienne et non interrompue, exercent la juridiction haute, moyenne et basse, et sont juges dans les causes civiles et criminelles : cet exercice leur appartient comme étant juges à la place du Seigneur, et l'institution des Assesseurs et du Notaire ordinaire dud. lieu ainsi que leur destitution quand elle leur paraît opportune appartiennent purement et simplement ausd. Consuls.

Item il est usité et accoutumé que les plaintes en justice appartiennent au Seigneur ainsi que les condamnations, et la plainte monte à cinq blancs, et nul ne peut la faire à moins que la dette n'excède la plainte[1] et pour motif juste et connu desd. Consuls.

Item il est usité et accoutumé que toutes sortes de justices appartiennent aux Consuls, par exemple : amendes sur les bestiaux tant de nuit que de jour et pour le voisinage, et le jugement de ces faits revient aux Consuls ; institution de garde ou messeguier et sa destitution quand les Consuls jugeront à propos de s'en défaire, capture du bétail trouvé et amende ainsi qu'il a été dit. Enfin les Consuls, à l'exclusion du Seigneur, reçoivent le serment du messeguier.

Item il est usité et accoutumé que lorsque les Consuls sont à l'expiration de leur année, de concert avec les Consuls de l'année précédente ils ont le droit et le devoir de choisir les Consuls qui exerceront et administreront durant l'année suivante : le Seigneur ou son délégué doit recevoir leur serment dès que les candidats présentés sont reconnus suffisants.

Item il est usité et accoutumé que la forge appartient aux Consuls et à la Communauté de Frouzins franche et libre de toute redevance d'oublies et d'autre charge, quel que soit l'endroit où lad. forge se trouve placée, ou dans le Fort ou en dehors, sans préjudice du Seigneur s'il avait pour d'autres raisons, en ce même lieu, droit d'oublies.

Item il est usité et accoutumé que le chemin de ronde[2] est accessible à tous les habitants. Ceux-ci peuvent passer au dessus et à l'entour des murailles soit la nuit, soit le jour, en temps de guerre

1. En cas de condamnation l'amende pécuniaire, après la plainte de la personne lésée, appartient au Seigneur. Nul ne doit porter plainte en justice si la dette ne dépasse pas cinq blancs.

2. La *cossier* ou l'*acossier* est le chemin de ronde du village, nécessaire au service des remparts et qui doit toujours rester libre pour le service de la place.

Digitized by Google

et en temps de paix. La porte en doit rester ouverte afin que l'on puisse passer et repasser tout autour.

Item. il est usité et accoutumé que tous les biens communaux de Frouzins et des alentours sont communs et demeurent disponibles aux habitants dud. lieu pour la dépaissance et pour l'usage qu'ils voudront en faire, à savoir : un pré appelé *le pré de la Forge, le pré de Napioula, le Trépadou, la Barthe et ses dépendances, les Peissios, la Nausa*, le pré *d'en Gémol, le Ga des Armetas.*

[Dès que la lecture des Coutumes fut achevée Antoine Inardi, à genoux, tête nue et les mains posées sur le Missel, le *Te Igitur* et la Croix, prononça son serment. Les Consuls et les habitants jurèrent à leur tour observant un cérémonial identique. Enfin le nouveau Seigneur de Frouzins prit ostensiblement possession du lieu en touchant le verrou de la porte principale du village et en entrant dans la maison commune. Parmi les témoins, nul ne fit entendre la moindre protestation.[1]]

TEXTE

Jésus, Maria, amen !

In nomine Domini amen.

Noverint universi, etc... quod anno et die inferius expressatis, existens et personaliter constitutus apud locum de Frozino, Tholozane diocesis, in barbacana eiusdem loci, nobilis Anthonius Inardy dominus dicti loci de Frozino, qui ibidem organo suo proprio, in presentia et audientia pervia virorum Bernardi de Colomat, Arnaldi Vinhas et Guillermi Petri Ramundi consulum, anno presenti, dicti loci, nec non Bertrandi Colomat, etc., etc.... proposuit dudum honorabilem et magne circumspectionis et eminentis scientie discretum virum dominum Johannem Inardi, licenciatum in legibus, dominum dicti loci, quondam eius genitorem, ex hoc seculo migrasse et dies suos clausisse extremos, relictis et superstitibus ipso nobili Anthonio Inardi et aliis suis fratribus, condito prius per eum testamento in quo, inter cetera, reliquerat nobilem Bartholomeum Inardi quondam dominum dicti loci de Frozino eius fratrem exprcsse dominum dicti loci de Frozino substituentem ipsum nobilem Anthonium Inardi dominum dicti loci de Frozino casu quo dictus nobilis Bartholomeus Inardi quondam dominus dicti loci premori continget... Quare requirebat ipsos consules et alios singulares incolas et habitatores dicti loci superius nominatos, ibidem presentes, quatenus juramentum fidelitatis prout tenebantur et de jure in mutatione domini erant astricti sibi facere et prestare haberent, qui quidem consules et alii singulares incole et habita-

1. Nous nous contentons d'analyser ici la traduction de ces formules de droit qui étaient des rubriques employées partout. Ce n'est pas en ceci que consiste l'intérêt du document. Toutefois nous publions *in extenso* le texte latin.

Digitized by Google

tores, premissis auditis, habitoque inter ipsos de consensu dicti nobilis Anthonii Inardi... concilio et deliberatione, pro utilitate et comodo totius Universitatis et Rei publice dicti loci, dixerunt et responderunt :

Se fore promptos et paratos tanquam viri subditi illud facere et prestare, requirendo ipsum nobilem Anthonium Inardi, quatenus modo simili sibi juramentum de tenendo et observando Estatuta, Consuetudines, Ordinationes, Privilegia et Libertates dicti loci, prout hactenus domini dicti loci predecessores ipsius nobilis Anthonii Inardi, in eorum primo jucundo adventu, facere et prestare consueverunt et eorum Estatutorum, etc., coppiam ibidem exibuerunt et tradiderunt in uno folio papiri escriptam, quâ traditâ ibidem ad mandatum dicti nobilis Anthonii Inardi... ac requirentibus ipsis consulibus et singularibus eiusdem loci per me notarium infrascriptum alta et intelligibili voce, in presentiâ et audientiâ ipsius nobilis Anthonii Inardi... et consulum et singulorum habitatorum dicti loci, de verbo ad verbum perlecta prout tenor requitur in hunc modum :

[Fragment de la Coutume de Frouzins]

Ensieguense les Usaiges et Costumes observadas a tota ensienetat en loc de Frozi per lou Seignour, Consulz et habitans d'aquel.

Et premieroment es de uzatge et de coustuma en lodit loc de Frozi que a tout novel avenement de Senhor deldit loc deu jurar lodit Seignor alz cossolz et habitans que soun et seran, et davan quelz sion tengutz de lou prendre et recouneisse per Senhor, que el tendra, oubservara et gardara las Coustumas, Usatges et Privilieges deldit loc anticquament observadas.

Item que los emparadors sustendra et secourira lodit Senhor en lors negocis ainsi com en sas causas proprias de son pouder et lour sera bon et fedel.

Item es de usatge et de coustuma que deben païar la mitat de las oblias le jour de Nostra-Dama d'aoust, et l'autra meitat le jour de Nostra-Dama de septembre après seguen et non las paguan le jour ques ditz deven pagar las justices, ainsi que se comte en los libres, anticqz instrumens [et libres] de pagues, et que deu venir levar las oublias loudit Senhor au dict loc les jours dessus dictz.

Item es de usatge et de costuma que los tenanciers et habitans deldict loc no son tengutz de pagar comme dessus lasditas oblias . . . . . [1] sinon ainsi et par la forma contenguda en los instrumens et livres anticqz.

Item es de uzatge et de coustuma que le Senhor ne deu metre foresta en la forest de bestia, ny als pastenx, ny lous pageses tant pauc.

Item es de uzatge et de coustuma en loudict loc que los cosoulz que son en loudict loc, de touto ensienetat tos temps observada, [son] en l'exercisi de la jurisdiction auta, mejana et bassa, et son juges de totas causas civilles et criminelles et la exersion s'aparte à losd. cosolz comme juges

1. Ici un intervalle laissé par le scribe qui paraît n'avoir pu tout déchiffrer.

Digitized by Google

per lo Seinhor et la institution d'assessors et notari ordinari aldict loc, [et] destitution qu'an les sia d'avis s'apparte alz dictz cosolz simplamen.

Item es de usage et de coustuma que les clams de las penas son del Seinhor et les condemnations et monta cinq blans le clam, et dengus no pot far sinon que lou deute monte may que le clam et per causa justa et cognoguda delz dictz cossolz.

Item es de usage et de coustuma que toutas la justissas son delz cossolz com es de penhorar talas de bestia ten de neit que de journ et de vesinage, et jugement d'auquelz s'apparte simplamen alsdictz cossolz, institution de garda he de meseguier et distitution quand los sera d'avis de far deldict messeguier relaxation et caption del bestia trobat et tala comme dict es et que lous dictz cossolz prenguen lou sagramen deudict messeguier et non del Seinhor.

Item es de usage et de coustuma que lors que los cossolz que soun à la fi de lour an, am los cossolz de l'an preseden, ellegissen et deboun elegi los cossolz que saran et regnaran l'an seguen, et le Senhor deu prendre le sagramens ho deputat per el là où les presentatz sian soufficiens.

Item es de coustuma anticqua que la forgua es delz cossolz et de la Communitat del dict loc de Frousi franca et liberal de touta prestation d'oublias et de autra carga a causa del loc oun sera situada ladicta forga, sia dins lo Fort ou defors et sans prejudici deu Senhor la oun se trouvera que fec oblias.

Item es de coustuma anticqua que la cossier es libéral à totz les habitans de passar per dessus à tout l'environ de las parez tant de neit comme de journ, et tant au temps de guerra comme de pax, et deu demourar uverta per pouder passar et repassar par tot l'environ.

Item es de usage et de coustuma que toutz les coumunalz del loc et vesinat son coumus et liberalz à tota la Communautat del loc per pastenguar et usar à tota servitut delz habitans, so es à saber un prat appellat *le prat de la Forqa*, le prat *de na Pioula, le Trepadou, la Barta* ab sas pertenensas, *lous Peyssios, la Nausa, la Prada d'en Gamat, lou Ga deus Armetas.*

Qua quidem perlectione per me de voluntate et ad requisitionem ipsarum partium facta, prefatus nobilis Anthonius Inardi dominus dicti loci obtulit se juraturum predictas Consuetudines, Observationes, Ordinationes, Privilegia et Libertates tenere et servare, ac teneri et servari pro posse facere inconcusse et ibidem et incontinenti preparatis Libro missali, Te Igitur et Cruce de super positis in manibus prenominatorum Consulum, ipse nobilis Anthonius Inardi, genibus flexis, capiteque discooperto atque ambabus suis manibus de super Libro missali, Te Igitur et Cruce positis et corporaliter tactis, juravit tenere et servare ac teneri et servari inviolabiliter per se et suos facere, ipsos que et eorum uxorem, liberos et familias defendere, amparrare et tueri, justitiamque eis ministrare et facere seu ministrari facere, nec non dictas Ordinationes et Consuetudines et cetera alia capita que in forma dicti Sacramenti per suos predecessores

Digitized by Google

prestari soliti plenius continentur promisit et mandavit sub virtute dicti juramenti tenere, servare et complere, et non contra facere, dicere seu venire aliquomodo, ullis temporibus in futurum.

De quibus omnibus dicti Consules, singulares incole et habitatores dicti loci, pro se ipsis et aliis incolis et habitatoribus dicti loci absentibus, presentibus et futuris, ac eorum in posterum successoribus universis, requisierunt eis fieri, confici et retineri unum, duo, vel plura publica instrumenta, tot et tanta, quot et quanta erunt eis necesseria, seu etiam opportuna.

Et illico ibidem et incontinenti, hiis ita peractis, absque mora et sine aliquo intervallo, prefati Consules dicto Libro missali, *Te Igitur* et Cruce superposita, in manibus dicti nobilis Anthonii Inardi domini dicti loci de Frozino, genibus flexis, capitibusque discoopertis, atque ambabus suis manibus de super dicto Libro missali, Te Igitur et Cruce positis, et gratis corporaliter tactis, juraverunt, et sub virtute dicti juramenti promiserunt, recognoscentes et confitentes dictum nobilem Anthonium Inardi esse eorum dominum immediatum, eidemque esse boni et fideles subditi, mandatis suis et justicie sue parere, et aliis ejus subditis prout ad eorum consulatus officium pertinet et pertinere contingerit, juxta posse, pareri facera, remque publicam dicti loci et universitatis ejusdem bene, juste, debite et sancte juxta eorum conscientiam regere et gubernare, honorem et reverentiam ac subiectionem debitam eidem facere, personamque ipsius ejusque uxoris, liberorum et familie et servitorum suorum, ac bona et jura sua deffendere pro viribus juxta posse. et cetera alia capita que in forma dicti sacramenti fidelitatis, et jure, et antiqua observantia continentur, et per eorum predecessores sunt prestari solita, juraverunt et promiserunt sub virtute dicti sacramenti tenere et servare, et similiter alii ceteri singulares incole et habitatores dicti loci supranominati juraverunt et promiserunt unus post alium, et ibidem hiis omnibus ita peractis, gestis et factis, dictus Anthonius Inardi dominus dicti loci recepit realem et corporalem possessionem ejusdem loci cum suis juribus et pertinentiis universis, per ingressum dicti loci et per tactum vectis porte principalis eiusdem, ac claudendo et aperiendo, ac etiam per ingressum domûs eiusdem loci, palam, publice, notarie et magnifeste, scientibus, videntibus, patientibus et non contradicentibus omnibus illis qui hoc scire et videre voluerunt.

De quibus omnibus universis et singulis premissis, dictus nobilis Anthonius Inardi dominus dicti loci pro se, ac Consules et singulares predicti etiam pro se ipsis requisierunt eis et eorum cuilibet fieri, confici et retineri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum, concilio et dictamine sapientium, in jure si sit opus dictandum et ordinandum, veritatis tamen et facti substantia in aliquo non mutatâ.

Acta fuerunt [haec] apud dictum locum de Frozino, tolosane diocesis, die septima mensis februarii, anno ab Incarnatione Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo. serenissimo et christianissimo

Digitized by Google

principe et domino nostro domino Ludovico, Dei gratia Francorum rege, presentibus in premissis providis viris Moricio a Gironis sartore, Guilhermo de Plasensaco, Gaspardo Nadal et Guilhermo Lasudria mercatoribus Tolose testibus ad premissis vocatis, et me Martiale Marsaloti, notario Tholose publico, qui de premissis requisitus presens instrumentum recepi, et per alium occupatus negocium, scribi et grossari feci, et facta diligenta collatione de eodem, hic me manu meâ propriâ suscripsi, signoque meo sequenti solito signavi, in testimonium omnium et singulorum.

Sic signatum : MARSALOTI, *notarius*.

(Inédit. — Archives paroissiales de Frouzins)

Digitized by Google

A PROPOS DU « VOYAGE »

DE L'ABBÉ DE BINOS

CRITIQUE ET COMPARAISON

I

Le « Voyage » de l'abbé de Binos

JUGÉ PAR FELLER

Dans ses excellentes notes biographiques sur l'abbé de Binos, auteur du *Voyage par l'Italie, en Egypte*, etc., le regretté baron de Lassus a négligé de nous apprendre quel accueil la critique fit à cet estimable ouvrage[1]. Un périodique contemporain du chanoine de Saint-Bertrand, le *Journal historique et littéraire* de l'abbé de Feller, en donna une analyse assez détaillée et une appréciation bienveillante. L'article occupe les f. f 83-102 du fascicule paru le 15 septembre 1788. Nous laissons de côté l'analyse proprement dite du travail de M. de Binos d'après Feller, mais nous retenons les notes et rectifications de ce critique.

Avant de les transcrire nous voulons donner textuellement le titre de l'ouvrage dont il s'agit, car il a la mauvaise fortune d'être cité ou avec incorrection, ou avec abréviations malencontreuses : *Voyage* | *par l'Italie* | *en Egypte* | *au Mont-Liban* | *et* | *en Palestine* | *en Terre Sainte* | *dédié à Madame* | *Elizabeth de France* | *par M. l'abbé de Binos* | *Chanoine de la cathédrale de Cominges* |

1. Voy. *Revue de Comminges*, t. IX, p. 246 : *Les Voyages de M. l'abbé de Binos.*

Digitized by Google

Vicaire général du diocèse de Lescar. — A Paris | *chez Boudet, libraire, rue S. Jacques* | *n° 240* | *1787*[1].

Voici déjà un résultat, un trait biographique nouveau : M. de Binos était lié d'amitié avec Marc-Antoine de Noé, évêque de Lescar, qui l'avait créé grand vicaire dans ce diocèse[2].

Il y aurait bien un autre trait de la vie de l'abbé de Binos à relever et à conserver. Nous voulons parler de ses relations avec le député à l'Assemblée Nationale Lacombe, évêque constitutionnel de la Gironde après Pacareau, décédé évêque d'Angoulême en 1823. Mais ceci nous éloignerait trop des jours tranquilles où notre excellent chanoine, revenu de son lointain voyage, en écrivit l'agréable récit dans la quiétude de la bonne ville de Saint-Bertrand!... Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir.

J. LESTRADE.

***

« Depuis longtemps je n'ai pas vu de *Voyage* qui méritât mieux ce nom; c'est une relation simple, vraie, intéressante, de ce que l'auteur a vu et ce qu'il a bien vu. Ce n'est point un empirique qui avec une imagination exaltée va courir le monde pour en faire des tableaux imaginaires et se créer une réputation de génie par des paradoxes, des contes irréligieux ou obscènes, des romans de physique ou de morale. C'est un esprit juste, modeste, paisible, qui saisit les choses dans leur vrai point de vue et en trace des portraits fidèles. Si au plaisir qu'un tel homme a d'observer et d'instruire, on joint l'état habituelle *(sic)* d'une âme pure et vertueuse, les motifs religieux qui déterminent les principaux objets de ses recherches, on ne peut disconvenir qu'il y a peu de situa-

1. L'ouvrage eut les honneurs d'une réimpression en l'an VII, ainsi que nous l'apprend M. de Lassus. — A noter, en outre, une traduction allemande restée inachevée. Ce Voyage, assure la *Biographie* de Michaud « a été traduit en allemand. — *Breslau*, 1788, in-8o. L'auteur promettait une continuation qui n'a point paru. » — (Voy. *Biogr. univ.*, Art. Binos.)

2. M. de Noé occupa le siège de Lescar depuis 1763 jusqu'à la suppression de ce diocèse. Après le Concordat il fut promu à l'évêché de Troyes où il mourut en 1802. — L'abbé de Binos ne fut pas le seul ecclésiastique commingeois que M. de Noé sut accueillir et affectionner. M. Bordages, curé d'Estancarbon, l'auteur de *Mes Ennuis*, nous en fournit la preuve. Dans une de ses poésies il dit à l'aimable prélat :

. . . . . Jadis mon toit champêtre
Servit un temps d'asyle à ta Grandeur.

Digitized by Google

tions plus délicieuses que celle d'un tel voyageur. De là l'intérêt qu'il prend aux plus petites choses et qu'il rend avec une ingénuité à le faire passer dans l'esprit du lecteur; de là cette sérénité d'âme qui juge sans prévention et sans humeur; de là ce contentement qui met toujours la jouissance au-dessus des fatigues et des dégoûts inséparables d'une course si lointaine et si pénible.

« M. l'abbé de Binos s'étant embarqué à Marseille, arrive après deux mois de navigation à Ancône. En faisant la description de cette ville, il oublie le magnifique lazaret bâti par Clément XII au milieu de la mer, un des bâtiments les plus remarquables que j'aie vus par son site et son architecture[1]. De là il se rend à Lorette, etc... [Suit une longue discussion relative à la possibilité du transfert miraculeux de la *Sancta-Casa* de Lorette à Rome. L'argumentation dirigée contre le philosophisme de l'époque se termine par ces mots en guise de transition :] « Mais il est tems de revenir à M. l'abbé de Binos » et le critique continue l'analyse du volume suivant le voyageur étape par étape. Voici ses principales réflexions :

« Arrivé en Egypte, l'auteur va voir les fameuses pyramides, mais sa description apprend peu de chose, après les ouvrages qu'on a sur cette matière; il eut aussi le plaisir d'assister à la dépouille d'une momie, qui avoit été enlevée des pyramides de Saccara par des Arabes, qui savent les découvrir dans les sinuosités de ces vastes monumens. M. l'abbé de Binos décrit encore la manière dont les Egyptiens font éclorre les œufs par la chaleur artificielle, méthode qu'on a essayée parmi nous sans beaucoup de fruit. »[2]

« ... Pour pénétrer dans la Palestine, sans avoir rien à craindre des Arabes, Monsieur l'abbé de Binos eut la précaution de prendre l'habit de prêtre arménien et de se faire escorter d'un chef de ces Arabes, moyennant dix-huit piastres, qui font trente-six livres de notre monnoye; malgré cela, il se vit un peu traversé dans sa route par d'autres Arabes, parce que son guide l'avoit laissé à moitié chemin, ruse ordinaire à ces conducteurs peu fidèles, pour faire payer le double aux voyageurs... »[3]

« Le rocher se fendit lorsque Jésus expira : cette fente a cinq

1. La statue de Clément XII dont il fait mention, auroit dû l'avertir d'aller voir ce beau bâtiment, car le piédestal porte ;

Clementi XII. Pont. Max.
Ob extructas ad pestem avertendam,
In medio mari
Amplissimas aedes, etc.

2. Voy. *Journal historique*, p. 95.
3. *Ibid.*, p. 97.

Digitized by Google

pieds de long et un et demi de large. » Sur ces lignes de M. de Binos l'abbé de Feller fait la réflexion suivante : « Le voyageur a négligé d'observer la manière tout-à-fait remarquable dont le rocher est fendu » et il renvoie les lecteurs à son journal du 1er juillet 1786.[1] — L'étude du *Voyage* se termine par ces mots :

« Ce *Voyage* est orné de beaucoup de petites estampes[2] qui représentent, dans leurs divers costumes, les habitans des pays que l'auteur a parcourus dans l'espace de près de trois années; car parti de Cominges en octobre 1776, il y étoit de retour au mois de juin 1779.

« J'ai vu des gens un peu formalisés de ce que la plupart de ces estampes représentent des femmes; mais elles sont toutes mises très décemment et il faut convenir que l'observation est un peu sévère[3]. Toute la relation de l'abbé de Binos contrasteroit avec ce reproche s'il pouvoit être fondé. — On auroit également tort de relever ce que le voyageur dit de certains objets d'après l'opinion commune, comme lorsqu'il porte la population du Caire à 18 cens mille habitans quoiqu'elle n'aille pas à 250.000. — Préférant le sentiment de la piété à des discussions savantes, il adopte quelques traditions qui n'auroient peut-être pas le suffrage des critiques. Il parle encore d'une *sainte Véronique* et ne paroit pas croire que ce nom signifie l'image du Sauveur[4]. — Il y a quelques hors d'œuvre, comme la description du Temple de Salomon et d'autres objets dont le voyageur n'a pu avoir aucune connoissance compétente. — T. II, p. 150 il dit : « On traverse ensuite la plaine d'Ephrata appelée par David *le champ de la forêt.* » On lit bien dans le Ps. 131 : « *Ecce audivimus eam in Ephrata, invenimus eam in campis Sylvae. Introibimus in tabernaculum ejus, adorabimus in loco ubi steterunt pedes ejus.* » Mais il n'est pas dit que David parle là d'un seul et même endroit » [L'ABBÉ DE FELLER.]

1. *Ibid.*, p. 101.

2. *Ibid.*, p. 101-102.

3. A en juger par les trois gravures qui seules se trouvent en l'exemplaire que M. l'abbé Couture a bien voulu nous prêter, on peut croire que les types choisis par M. de Binos n'ont rien de suspect. (Vénitienne *pendant la foire de l'Ascension.* — Femme arabe *en vue du Mont-Liban.* — Femme de Jérusalem *en vue de la maison d'Elisabeth.*)

4. Allusion à l'opinion de ceux qui ont soutenu que le mot *Véronique* signifiait *image vraie* de Jésus-Christ, mais ne désignait pas une personne.

Digitized by Google

II

Le Vésuve et le Miracle de St Janvier

D'APRÈS UN LANGUEDOCIEN ET UN COMMINGEOIS DU SIÈCLE DERNIER

Il n'est peut-être pas hors de propos, à la suite des réflexions si judicieuses que le *Voyage* de M. de Binos a su inspirer à un esprit des plus fins [1], de rapprocher la Description que nous a laissée du Vésuve et du Miracle de St Janvier le chanoine de Saint-Bertrand de celle d'un témoin antérieur, nous voulons parler de M. Abolin, médecin du roi de Naples et Chevalier de ses Ordres, originaire du diocèse de Rieux.

Chirurgien de l'armée au début du règne de Louis XV, M. Abolin ne tarda pas à s'y distinguer; mais séduit un jour par des offres brillantes, il entra au service du roi des Deux-Siciles.

Outre le château de Longages [2], il avait dans la région des biens importants, notamment à Cadilhac, où il construisit une belle habitation en 1740, peu après la mort de son frère aîné [3]. Ce dernier ayant fait par testament de nombreuses libéralités, principalement à la Chapellenie de Rieux et à la Fraternité de Montesquiou (*sic*) [4], M. Abolin agit de son mieux pour réaliser les intentions du défunt, sans épargner ses propres deniers, car « il s'en faut de beaucoup, confiait-il, en janvier 1740, à M. Pailhés, chanoine de la cathédrale de Rieux, que la succes-

1. M. l'abbé Lestrade, membre de la Société archéologique du Midi.

2. Le château de Longages est, depuis quelques années, la propriété du distingué docteur Fort, de Carbonne. Il a appartenu successivement au vicomte de Bruniquel, lequel, croyons-nous, l'a fait bâtir (1542-1573) ; à Jean des Guilhots, seigneur de Labouriasse et à Bourguine de Nouguerolles, dame de Labouriasse (1573-1650); à Jean-Louis et à François de Commingès-Bruniquel (1650-1722), à M. Abolin (1722-1760), à Claire Salinier, épouse de M. de Compeyré, ancien conseiller au Sénechal de Toulouse (1760-1771), à la famille de Sainte-Marie.

3. François Abolin, seigneur de Lias, non loin de l'Isle-Jourdain, garde des sceaux près la chancellerie au Parlement de Toulouse.

4. Montesquieu-Volvestre.

Digitized by Google

sion de feu mon frère soit telle que vous l'a représentée mon amy, M. de Sainte-Marie : je ne sais pas sy ce qu'il y a suffira pour le payement de ce qu'il devoit et pour celui des fondations, ce quy lui est dû par le Roy ne sera jamais payé. De la proposition qu'un homme tient bonne table, a un grand équipage et beaucoup de domestiques, il est bien dificile de conclure qu'il puisse laisser du bien après luy. »

C'est dans des lettres *timbrées de Napoli* (Naples), et datées, tantôt de cette capitale, tantôt de Portichi *(sic)*, à l'adresse du vénérable chanoine[1], que nous avons relevé, au milieu d'observations relatives aux clauses de cette succession, les détails concernant le Vésuve et le Miracle de St Janvier.

Leur auteur ayant été présenté, selon les règles, aux familiers de la *Revue de Comminges*, nous transcrivons textuellement les lignes sorties de sa plume :

« J'espère (Naples, 4 août 1739) que le Seigneur aura enfin jetté les yeux sur notre pauvre pays et que cette année il n'aura pas été sy cruellement affligé par le fléau de la grêle que les années passées.

La partie de l'Italie qu'on appelle la Lombardie en a été très maltraité ; icy on n'y est pas à la vérité exposé et malgré tout cela et l'idée que vous en avez, j'aimerais mieux être dans le nôtre ; nous avons icy bien d'autres fléaux que celuy de la grêle ; nous sommes éloignez seulement de deux lieues d'un volcan le plus afreux du monde, apelé le Vésuve, qui menace continuellement nos jours. On en voit en tout temps sortir des flammes et de la fumée et lorsqu'il s'est mis en colère, come il arriva il y a à présent trois ans, il en sortit, tant par la bouche supérieure que par diférents autres endroits de la montagne qui furent crevés, des rivières de matières enflammées, une desqueles s'étendit à plus de deux lieues loin de sa source ; il en tomba dans quelques autres endroits creux de la hauteur de ma maison de Toulouse. Cette matière enflammée ruine absolument tous les endroits où elle passe parce que en se refroidissant elle y congèle, et elle y acquiert

1. Ses héritiers ont eu la délicate attention de remettre ce qu'ils ont retrouvé de cette correspondance à M. Montoussé-Dulyon, descendant d'un collatéral de MM. Abolin, décédés sans postérité.

Digitized by Google

ensuitte une concistence de pierre de couleur noirâtre, qui à peine le cède au marbre en dureté. On s'en sert pour les batisses et toutes les rues de cette grande ville (Naples) sont pavées de cette même pierre.

Pendant l'écoulement de ces rivières de feu dont je viens de vous parler, on voyoit encore sortir une autre colonne de feu par la bouche supérieure de la montagne qui a une bonne demy lieue de circonférence, qui s'élevoit à une hauteur prodigieuse... »

A propos du Miracle de St Janvier, M. Abolin adresse à son correspondant, à la date du 24 octobre 1743, les lignes suivantes :

« Le 13 de septembre jour dédié au Martyre de St Janvier, on ne célèbre à Naples aucune pompe en l'honneur de ce saint. Le Miracle cependant se voit come dans les autres temps de l'année ; je l'ay vu plusieurs fois et même de très près, et il est constant qu'après que les ampoules où est contenu le sang endurcy sont aprochées de la tête de ce saint, il devient liquide, quelquefois dans un moment, d'autres fois un peu plus tard, et d'autres enfin où cela n'arrive point qu'après un très long temps et point du tout ; il y a des occasions où ce sang ne se liquéfie pas parfaitemeet et sans faire aucun mouvement, d'autres où cela arrive si parfaitement et avec tant de violence qu'on aperçoit un bouillonement dans les ampoules qui envoye des bulles au cou desdites ampoules. Je l'ay veu arriver de toutes les façons et suivant celle dont s'exécute ce prodige on tire des conjectures sur l'avenir que l'expérience ne rend que trop souvent certaines. Il y auroit d'autres choses encore bien importantes à vous marquer sur ce miracle perpétuel, mais celles que j'ay mises cy dessus sufisent pour cette fois, d'autant plus qu'il est temps que je mette fin à la présente lettre... »

A ces extraits qui empruntent une certaine autorité au savoir et à la situation de M. Abolin, lequel, d'ailleurs, rend simplement témoignage de ce qu'il a vu, nous ajoutons le passage que l'abbé de Binos consacre dans ses impressions aux mêmes sujets :

« *A Saint-Bertrand, ville capitale de Commenges, le 28 juillet 1779.*

« . . . . . Naples excita ma curiosité et j'y passai tout le mois d'Août. Le Vésuve vomissoit des flammes par quatre endroits, et exhaloit à son sommet une fumée très épaisse ; le vol-

Digitized by Google

can travailloit son éruption, et le bruit sourd qu'on entendoit de loin, marquoit ses pénibles efforts. Il envoyoit de temps en temps des nuages de poussière et de cendre dans la ville, dont on étoit étonné. Les Napolitains, quoique accoutumés à ces sortes de brouillards, craignirent les menaces du volcan : des prières furent adressées à Saint Janvier, patron de la ville.

« Les femmes qui par une généalogie connue à la Nation, prouvent qu'elles sont descendantes de celle qui alaita ce Martyr, jouent le plus grand rôle dans ces circonstances. Elles se placent dans le sanctuaire, comme médiatrices entre Dieu et les hommes, devant la relique exposée à la vénération publique. « *Capo jallo !* lui disent ces femmes avec la confiance qu'inspire la foi naïve, *non vuole far il Miracolo !...* Tête jaune ! ne veux-tu point faire cesser le danger dont Naples est menacée ? Regarde ce sein qui t'a alaité : *far il Miracolo !* Obtiens-nous cette grâce pour la multitude rassemblée qui te la demande par notre organe. » Ces expressions étaient plus souvent répétées.

« Cependant le Volcan se déchargea et l'éruption fut si abondante qu'on vit deux arpens de terre couverts de ses laves. »

MONTOUSSÉ-DULYON.

Digitized by Google

Ascensions solitaires

L'article qu'on a lu plus haut, p. 248, était imprimé lorsque nous arrivaient, toutes fraîches et spécialement écrites pour notre Revue, les pages suivantes où l'on retrouve le penseur, l'écrivain aimable, spirituel, éloquent, dans l'intrépide alpiniste.

En remerciant le comte Russell, n'avons-nous pas eu raison de lui dire que ses réflexions si attachantes sur les « Ascensions solitaires » seraient un heureux complément à son remarquable article « Philosophie des Ascensions » publié dans le tome IIe, p. 208, de la *Revue de Comminges* (1886) ?

On ne se plaindra pas de trouver dans cette livraison deux articles du même auteur.

A. C.

Ayant pendant de longues années, les plus heureuses et les plus regrettées de ma vie, promené ma solitude dans les régions les plus inexplorées, les plus neigeuses et les plus hautes des Pyrénées (surtout dans le Comminges)[1], sans m'y être fracassé aucun membre, et presque sans y avoir laissé une goutte de sang; m'étant même trouvé seul sur les trois cimes les plus élevées des Pyrénées (*Néthou*, *Posets* et *Mont-Perdu*), peut-être me sera-t-il permis d'offrir mon opinion sur une question souvent controversée, celle du plaisir, de la sagesse et des dangers des ascensions accomplies *seul* : non pas seulement « sans guides », mais sans personne, et aussi isolé des mortels qu'un nouveau Robinson Crusoë.

Toutefois, je limiterai cette discussion aux Pyrénées,

1. Et dans les « Pyrénées centrales » qui sont aussi dans le titre de la *Revue de Comminges*.

Voici quelques-unes des grandes ascensions accomplies *seul* par M. le Comte Russell : Le Posêts (1864) — Perdighère (1863) — Port d'Oô et Portillon d'Oô (1864) — Néthou (1871) — Trois ou quatre fois au col de Crabionles, etc. [Note de la R.]

Digitized by Google

sans m'occuper des Alpes, et pour plusieurs raisons, dont la première est mon peu d'expérience de la Suisse, où je n'ai fait que trois grandes ascensions. Ensuite il saute aux yeux que les dangers des Alpes sont autrement sérieux que ceux des Pyrénées, ou du moins, qu'on y reste exposé plus longtemps, et beaucoup plus souvent. Aussi, celui qui tenterait seul des escalades risquées sur les géants des Alpes passerait-il pour un fou : et on peut affirmer en tout cas, qu'il ne ferait jamais école.

Mais dans les Pyrénées, c'est tout autre chose, et l'expérience est là pour le prouver. Les solitaires en général sont « les chasseurs d'isards », et il est rare, bien rare qu'il leur arrive malheur.

Commençons par parler des *dangers*, supposés ou réels, des ascensions accomplies seul : je m'occuperai ensuite de leur côté *moral*, celui qui touche à l'âme : car toute question, même l'Alpinisme, a plusieurs faces, et la manière d'envisager celle-ci est une affaire de race, de sang, d'éducation et de tempérament : parfois aussi (hélas!) de mode ou de simple amour-propre ! Elle est donc très complexe.....

Quoiqu'il en soit, je n'ai aucune hésitation à poser en principe que dans les Pyrénées, un homme solide et bien portant, prudent et jeune, c'est-à-dire n'ayant guère dépassé quarante ans, peut s'habituer à gravir seul les plus hautes cimes sans risque sérieux, s'il a soin d'observer certaines règles que dicte le sens commun et qu'apprend l'expérience. Ainsi celui qui veut apprendre ce qu'on pourrait appeler « l'art de la solitude » dans le dédale souvent perfide des hautes montagnes, loin de la vie civilisée, doit avant tout être en parfaite santé : sans cela, il risque sa vie à chaque instant. C'est la première de toutes les conditions... Si le matin de son départ il est un peu malade, ou s'il a mal dormi, de manière à partir fatigué, il ne doit pas partir du tout.

Il devra prendre des vivres pour plus d'un jour, car il peut arriver à tout le monde de se perdre : mais ce n'est

Digitized by Google

pas un accident sérieux, si l'on a de quoi vivre. Dans les sauvages montagnes de la Nouvelle-Zélande, je suis une fois resté trois jours perdu et seul, sans un atôme de nourriture. C'est le beau temps du troisième jour qui me sauva la vie. Sans cela, j'étais « fini. » Mais la leçon a été bonne! Ce sont des catastrophes auxquelles on ne s'expose jamais deux fois! Et la moindre prévoyance me l'aurait épargnée!

Le « solitaire » devra toujours avoir un sac en peau d'agneau, pour pouvoir se passer de cabanes, et à plus forte raison, d'hôtels! On s'habitue bien vite à dormir sous des blocs de granit : et dans les Pyrénées, il n'en manque pas! On n'a que l'embarras du choix! Un bon rocher vaut une maison, et on se sent chez soi! Aucun voisin pour faire du bruit : pas d'ouvriers, pas de bébés miaulant ou gémissant : sécurité complète contre l'incendie : pas besoin d'assurance!

N. B. La laine du sac devra être en dedans, d'abord parce que cela tient plus chaud : ensuite pour éviter d'être pris pour un agneau, danger sérieux dans les pays de loups, qui sans cette précaution, m'auraient peut-être mangé en 1865, au milieu de la nuit sur les déserts du *Cotiella*.

Il saute aux yeux qu'il faudra une chemise en flanelle, et des bas de rechange, ainsi qu'une carte et une boussole. Les espadrilles sont très utiles sur les rochers, et la nuit, elles remplacent des pantoufles.

On me dira peut-être que tout cela constitue un grand poids... Erreur! Vivres pour trois jours, costume et sac n'arrivent certainement pas ensemble à peser quinze kilos : et si l'on a bon appétit, comme c'est probable, la charge des vivres diminue vite! Mon sac, en peaux d'agneaux, qui depuis trente-six ans me sert de lit dans les montagnes, et qui, dans d'effroyables tempêtes de neige, m'a plus d'une fois sauvé la vie, ne pèse que trois kilos! C'est une des plus belles inventions de notre siècle, dont on dit tant de mal... Le voilà réhabilité!

Digitized by Google

Ce dont le « solitaire » doit le plus se méfier, c'est la glace... Les glaciers crevassés, pleins d'abîmes plus ou moins recouverts par la neige, voilà ses pires ennemis! Il n'en a pas d'aussi dangereux, et c'est là qu'il devra redoubler de prudence.

Mais s'il est libre de son temps, il pourra tourner la difficulté en ne s'aventurant sur les glaciers qu'au mois de Juin, ou au plus tard, jusqu'à la mi-Juillet : car jusqu'alors, la couche de neige qui recouvre les glaciers est encore si épaisse et si ferme, que le risque de sombrer dans un gouffre invisible est presque nul. Pas tout à fait pourtant, quand on est seul : et la prudence exige alors de sonder à chaque pas. On perd du temps : mais cela vaut mieux que perdre la vie. L'engloutissement est une mort si horrible! Quand on tombe dans la mer, on peut au moins se sauver à la nage. Mais à quoi sert la natation dans une crevasse?

En 1871, je fis seul l'ascension du *Néthou*, la plus haute cime des Pyrénées (3.404 mètres). Je mis près de quatre heures à traverser son grand glacier, le double du temps normal! mais j'arrivai sans accident. Pris par un formidable orage à la descente, bombardé par la grêle, les rafales et la neige au milieu des éclairs, je fus bien obligé de courir, presque de voler, sans songer aux abimes entr'ouverts sous mes pas : mais j'eus bien soin de suivre mes traces encore visibles de la montée. C'était une grande sécurité. D'ailleurs je redoutais bien plus la foudre que les crevasses.

Il y a une autre raison pour laquelle un touriste solitaire doit éviter de circuler sur les glaciers pendant la canicule : c'est qu'alors la fusion très rapide de la neige dépouille tellement la glace, en laisse à nu de si grandes étendues, qu'à chaque pente un peu raide, il faut tailler des marches, et faire des escaliers de glace : travail facile et simple quand on est deux ou trois, mais surhumain et impossible quand on est seul.

Laissant maintenant, sans l'avoir épuisée, la question

Digitized by Google

matérielle et aride des risques que peut courir l'Alpiniste solitaire, des précautions que lui impose le fait d'être seul, je vais entrer avec ardeur, je pourrais dire avec amour, dans les régions psychologiques, dans le sanctuaire de l'âme, pour étudier ce qui s'y passe quand on est seul au milieu des montagnes. Et ici, me voilà à mon aise! Je respire mieux que tout à l'heure : l'air est plus libre!

Ah! comme j'en aurais long à dire sur ce sujet! Mais j'entre, hélas! sur un terrain où je crains bien (j'en suis même sûr) que mes meilleurs amis de France vont tous me déserter en me prenant pour un demi-sauvage, atteint d'une incurable misanthropie. Et il est sûr que j'en ai l'air : car je ne rougis pas d'avouer que j'aime la solitude sur les montagnes, à moins d'avoir pour compagnons quelques amis *intimes*, tout au plus deux, ayant exactement mes goûts, mes jambes et mes principes.

Or on n'aime pas les solitaires en France, où on les prend pour des conspirateurs, des orgueilleux, ou des maniaques. Je n'aurai pas la présomption, le mauvais goût de critiquer cette « sociabilité » française, qui dans la plaine, dans les salons, autour d'une table, est un des plus grands charmes de l'existence. Je serais bien ingrat d'en dire ou d'en penser du mal : j'en ai tant profité! C'est surtout grâce à elle que le Français est populaire partout. Il électrise tout ce qu'il touche, et fait aimer la vie, en la semant de fleurs et de sourires...

Mais quand on est au haut des nues, à 3,000 mètres au-dessus des mortels, entouré de déserts et de neiges, il m'a toujours semblé qu'on s'y transforme naturellement, sans le savoir, peut-être sans le vouloir : et si on a vraiment le culte de la nature, on veut être seul, ou à peu près. Sans être morose, on devient grave, on se recueille comme dans un temple, et on n'a plus envie de rire, ni de faire rire. Comment admettre que l'« Alpinisme » ne soit qu'un simple « divertissement », où plus il y a de monde, plus on s'amuse?

Cette théorie est pourtant en honneur..., et le succès,

Digitized by Google

comme l'agrément d'une ascension, se mesure au nombre de ceux qui y prennent part. « *Nous étions tant!* » Cela dit tout!!

Pardon, mes chers et honorés collègues, si je vois là une hérésie et un sophisme. Ce n'est jamais en caravane que l'on apprend l'art de gravir, ni même que l'on prend goût aux ascensions. On s'y amuse, et voilà tout. Autant vaudrait une course en mer, ou en ballon, ou au bois de Boulogne! Il me semble qu'un « Club Alpin » n'est qu'une Société de grimpeurs ou d'aspirants à le devenir. Son nom l'indique. Si je me trompe, j'ai du moins quelque excuse. L'Alpinisme, à mes yeux, est presqu'aussi sérieux que la philosophie ou la théologie. C'est une éducation morale, autant que musculaire. C'est une espèce de religion. Le titre lui-même que porte le Club-Alpin indique clairement qu'il n'a nullement pour but de rassembler les hommes comme des artistes en scène, de les grouper comme des soldats à la parade, et de les divertir, mais bien de développer leurs muscles, leur énergie et leur virilité, *de leur apprendre surtout à compter sur eux-mêmes*, au contact du danger, en s'occupant le moins possible de leurs voisins : et enfin d'ennoblir, on pourrait dire de « sanctifier » leurs âmes, devant ce que le monde a de plus pur et de plus lumineux, la neige, le ciel et le soleil.

Or pour cela, il faut être sinon seul, du moins très peu nombreux, tout au plus quatre ou cinq. Mais quelle leçon que d'aller *seul!* Que de choses on apprend forcément, quand l'ascension devient un duel entre la montagne et l'homme, et quand il faut veiller, pendant des heures entières, sur chacun de ses pas, avec la certitude que la moindre chute peut être mortelle! Après avoir passé par là, on s'imagine valoir deux hommes!

Or il suffit souvent de se croire fort, pour l'être.

N'est-il pas clair qu'il y a des qualités morales qu'un montagnard n'acquiert jamais sous la tutelle d'un guide ou d'un ami? Pour cela, il faut s'être trouvé seul, en lutte

Digitized by Google

avec toutes les fureurs de la nature, entouré de brouillard et d'abimes, et livré entièrement à soi-même, dans les neiges éternelles, balayées par le vent et l'orage. Tant qu'on n'a pas passé par là, jamais on n'a confiance en soi. Se fier aux autres et dépendre d'eux, émousse nécessairement l'audace, et détruit toute confiance en soi-même, pour l'excellente raison qu'elle n'est plus nécessaire.

Mais le plus simple respect pour les montagnes exige aussi qu'on les prenne au sérieux, et qu'on ne les envahissse pas en foule comme des théâtres ou des salles à manger. Elles méritent mieux que cela! Les démocratiser semble une profanation, pour ne pas dire un sacrilège. Que dirait-on, que penserait-on, du moins, de l'invasion d'un musée de chefs-d'œuvres par une nuée de jeunes gens aussi légers que des oiseaux, qui se croyant une vocation pour l'art, ou désirant l'avoir, ébranleraient toute la salle de leurs éclats de rire et de leurs chants, sans s'occuper le moins du monde des merveilles étalées sous leurs yeux, et destinées à leur inoculer le goût les arts?... A qui ferait-on croire qu'ils aiment et sentent le Beau? L'admiration et l'enthousiasme ont d'autre allures! Si les splendeurs de la nature, autrement belle qu'une galerie de tableaux, n'inspirent que de l'hilarité, des facéties et des bons mots, il faut bien croire qu'on se moque d'elle! On comprendrait mieux le sommeil, qui n'est pas volontaire.

Figurez-vous un élève en peinture éclatant de rire devant les vierges de Raphaël, ou l'Assomption de Murillo!

Ne croyez pas pourtant, chers confrères Alpinistes, que je prêche la tristesse, l'humeur morose, ou la misanthropie, qui est une des formes de l'égoïsme.

Non, ne condamnons pas la bonne humeur, surtout la bonne humeur française, la plus aimable, la plus charmante de toutes. Avouons-le, elle est même contagieuse! Mais entre une joie tranquille et le tapage, les calembours et les chansons comiques, il y a tout un abime. Dans

Digitized by Google

les montagnes, cette gaieté-là détonne, elle jure, et n'est plus naturelle. Elle est incompatible avec l'amour sincère du Beau dans la nature, et fait le désespoir des montagnards sérieux, qui sont généralement graves comme des moines.

D'ailleurs, même dans la plaine, n'avons-nous pas souvent besoin de solitude, de recueillement et de silence? A bien plus forte raison dans les montagnes, qui semblent faites pour cela. Ce sont des temples, dont la splendeur et la solennité ont quelque chose d'austère et de sacré. On dirait des lieux saints, dont aucune main profane n'a jamais renversé les autels. On a souvent brisé ceux des chrétiens : mais ni les siècles, ni les orages, ni les impies n'ont jamais dépouillé de leur gloire les basiliques de neige et de granit élevées par la nature entre les hommes et le ciel. N'y pénétrons qu'avec respect, comme à l'église, et non comme au théâtre.

Le montagnard a des analogies avec le moine, et les païens eux-mêmes, les bonzes et les lamas de l'Inde et du Thibet, ont érigé presque tous leurs monastères au sommet des montagnes, où leurs prières et leurs méditations ressemblent à des extases. Jamais je n'ai vu d'hommes plus graves. S'ils ne sont pas des saints, ils en ont l'air. L'adoration semble naturelle sur les sommets : mais pour cela, il faut qu'ils soient déserts, ou à peu près.

Ah ! comme il est heureux pour les rêveurs qu'on leur livre les montagnes en hiver ! Elles sont si belles alors, sous leurs immenses blancheurs où la lumière a un éclat surnaturel, et où la neige, sans trace humaine, sans un point noir, semble aussi vaste et aussi vide que l'Océan ! Comme on se félicite alors de l'absence du public, dont la nature sait si bien se passer ! Comme on chérit la solitude ! Comme on sent le besoin du silence, pour savourer en paix la poésie et la magnificence d'une belle journée d'hiver, du haut d'un belvédère de 3,000 mètres ! On s'enivre de blancheur sur ces sommets immaculés qui brillent comme des soleils, tandis qu'au loin, autour d'eux et par-

Digitized by Google

tout, les neiges rutilent à perte de vue comme des déserts de feu.

Et quel contraste avec leur base, que le soleil touche à peine en hiver ! Toutes les vallées, noyées dans une espèce de crépuscule, sont muettes, glaciales et bleues. Il y règne l'effrayante majesté de la mort..... Un peu plus haut, les forêts si sonores et vivantes en été, sont muettes aussi, et immobiles. Il fait si calme par les grands froids ! Les sapins ne disent rien : le sirocco ne les fait plus gémir. Décapités par les tempêtes d'automne, morts de froid ou brisés par la foudre, beaucoup d'entr'eux sortent de la neige comme des squelettes aussi blancs qu'elle, en ouvrant leurs grands bras décharnés. Ils ont un air désespéré. C'est d'une désolation suprême, qui fait penser à la vallée de Josaphat. Mais dans les Pyrénées, même en hiver, un soleil inconnu dans le Nord semble réchauffer la mort elle-même, embrase la neige qui fume comme de l'encens, et çà et là s'élève encore la voix sonore et consolante des cataractes, qui ne s'endorment jamais ! Le soir, les pointes neigeuses semblent des minarets d'or, et quand le soleil, bien plus rouge qu'en été, descend à l'horizon comme un navire en feu, dans des vapeurs de soufre et d'améthyste, on se demande en vérité si la plus belle saison des Pyrénées n'est pas l'hiver.

Quand on a joui cent fois de tels spectacles, quand on est plein de leur souvenir, comment ne pas tonner et fulminer contre les funiculaires, les fanfares, les festins, les harangues et les feux de Bengale, ensemble barbare et théâtral qui ne fera jamais des montagnards, et finira par égorger partout l'amour de la nature ?

Un jour, dans ma première jeunesse, je descendais, seul et rêveur, par une soirée magique d'automne, du sommet du Bergons, sur la riante et pastorale vallée de Luz, après un gros orage, dont les échos lointains duraient encore. Comment se fait-il que la colère, qui rend l'homme ridicule, rend la nature sublime ? Qu'y a-t-il

Digitized by Google

de plus beau et de plus terrifiant, surtout si c'est la nuit, qu'un orage au milieu des montagnes? Grâce aux échos, le tonnerre roule incessamment, comme un fleuve débordé qui charrie des rochers. Dans les éclairs qui déchirent les ténèbres, la neige devient toute rouge, et des déserts de sang s'allument au haut des nues. Les forêts pleurent, les arbres se tordent, les torrents hurlent comme des bêtes fauves, la terre a le vertige, et quand la foudre frappe un sommet, qui blanchit sous le coup, on croit voir flamboyer dans la nuit le glaive surnaturel d'un Dieu vengeur, tombant du ciel pour poignarder la terre, comme si la dernière heure du monde avait sonné. *Inclinavit cœlos, et descendit.*

Mais même alors, la solitude n'a rien de douloureux: elle semble même naturelle, et l'on dirait qu'elle attendrit le cœur, au lieu de l'endurcir. Les solitaires ne sont pas des sauvages!

J'aimais beaucoup les hommes, et je pensais à eux, surtout à mes amis, le soir de ma descente des monts gracieux qui dominent Luz au Sud. Le calme était revenu, et la nature avait l'air de prier: mon cœur allait partout. Dans le ciel purifié par l'orage, dans les vallées bleuâtres où s'endormaient les nuages, dans les forêts déjà vermeilles, qui commençaient à semer les prés verts de larmes d'or, enfin sur les sommets neigeux et rouges qui étincelaient autour de moi comme des volcans qui vont s'éteindre, il régnait une espèce de sainteté, une poésie céleste, une gravité divine, qui me réconciliaient avec la solitude. Dans ces occasions là, si on regrette d'être seul, si on cherche une autre âme pour l'associer à son extase, on ne voudrait pour rien au monde être trois... Le charme serait rompu...

Bientôt, au fond de la vallée que me cachaient déjà les voiles du crépuscule, je vis vaguement serpenter des blancheurs et des ombres, et j'entendis monter vers moi des élégies, des cantiques d'une tristesse infinie, mêlés au glas funèbre d'une pauvre cloche de village.... C'était un

Digitized by Google

enterrement, l'humble convoi d'une jeune fille, suivi d'une foule en pleurs qui montait au cimetière, à l'heure où la montagne elle-même prenait le deuil, et semblait désolée. Et moi aussi j'étais ému, comme si j'avais connu la pauvre défunte, et mes yeux se mouillèrent. Personne n'en fut témoin : ma solitude était complète : mais on aime à être seul, lorsqu'on approche, au déclin d'un beau jour, du silencieux asile des larmes et de la mort.

Cte HENRY RUSSELL.

Digitized by Google

UN DUEL A SAINT-GAUDENS

AU XVIIIme SIÈCLE

MM. DE FONTANES ET DE SÈDE

On ignore généralement à Saint-Gaudens que la famille de Fontanes — à laquelle appartint Marcellin de Fontanes, le littérateur, membre de l'Institut, ami de Chateaubriand et du penseur Joubert, qui fut grand maître de l'Université sous le premier Empire — habita Saint-Gaudens vers 1745. Son chef y exerçait les fonctions d'« Inspecteur du commerce, arts et manufactures », alors qu'il y avait à Saint-Gaudens et aux alentours, dans le Nébouzan et dans le Comminges, un assez grand commerce de bois, de marbres, de bestiaux et de laines, grâce au voisinage de la vallée d'Aran. Les scieries et les métiers de tisserand y étaient nombreux. A Saint-Gaudens et dans les environs[1] se fabriquaient des draps dits de cadis ou de serge, grosse étoffe de laine fort répandue dans le pays. Il y avait des faïenceries à Martres, des tanneries et d'autres ateliers à Montrejeau; on y expédiait aussi de grandes quantités de bois de construction et des mâts pour la marine, en radeaux sur la Garonne.

Une alliance se contracta entre cette famille de Fontanes et celle du seigneur de Lieoux, le baron de Sède, dont la maison comptait parmi les meilleures de la noblesse du Comminges. Une demoiselle de Sède devint la belle-sœur de M. de Fontanes[2].

On ne sait quels différends avaient rendu difficiles les rapports entre les beaux-frères; mais voici le funeste épisode qui en résulta :

C'était vers 1745, un jour de marché à Saint-Gaudens. Il y avait foule sur la place de l'Église que recouvrait en partie la vieille halle en bois aujourd'hui disparue, et aux abords; l'animation y était grande en ce moment. Les consuls, selon l'habitude, venaient de tenir leur audience

1. Les cadis de Miramont et de Valentine s'appelaient rases. Cette industrie faisait vivre la population assez pauvre.

Il existait dans les alentours quelques papeteries. La plus importante était celle que Mr de Lassus-Nestier avait établie dans son domaine de Camon acheté à la famille de Binos. Elle prospéra ; mais un incendie la détruisit en 1797.

2. Une autre demoiselle de Sède épousa un Rouget de l'Isle, l'oncle du célèbre auteur de l'hymne guerrier et patriotique *La Marseillaise*.

Digitized by Google

sous le vieux couvert, et les petits marchands y avaient ensuite pris place.

Tout à coup un groupe se forme autour de deux hommes qui se querellent, deux hommes de qualité, portant l'épée l'un et l'autre. Ils ne sont pas bruyants, mais très excités. Les voilà qui croisent le fer sous les yeux des spectateurs interdits...

L'un était M. de Fontanes, dont nous venons de parler, l'autre M. de Sède, fils du baron de Lieoux et son beau-frère, qui s'intitulait « filleul de la ville de Saint-Gaudens », serait-ce parce qu'il aurait été tenu sur les fonts baptismaux par le premier consul de la ville et qu'il avait reçu le prénom du saint patron Gaudens? Celui-ci, plus ardent, s'acharne; son adversaire se borne d'abord à se défendre. Il se laisse acculer contre un pilier de la halle, mais alors, dégageant son arme, il atteint en pleine poitrine M. de Sède qui tombe inanimé.

Et les témoins de cette scène rapide et meurtrière avaient laissé faire, n'osant pas sans doute intervenir.

Grande fut, dans la région, l'émotion causée par cette scène tragique. On ignore ce qui en advint; mais bientôt après M. de Fontanes quittait le pays pour aller s'établir à Niort. Ce fut là, en 1751, que naquit Marcellin de Fontanes, le littérateur célèbre qui se distingua de bonne heure par son talent pour la poésie. Etroitement lié avec Chateaubriand et Joubert, avec lesquels il entretint une longue et attachante correspondance, il professa d'abord les belles-lettres, entra dans la politique et devint président du Corps législatif en 1804. L'empereur l'appela aux fonctions de grand maître à l'Université de France où il fit refleurir les bonnes études. Mort en 1821, ses œuvres furent publiées en deux volumes, par Sainte-Beuve, au cours de l'année 1839.

Une remarqable et très intéressante étude sur Joubert[1], parue en 1898, contient un fragment de l'article nécrologique consacré par Chateaubriand au fils de son ami de Fontanes, et on y voit — c'est pour cela que nous le mentionnons — que le duel apparait comme une fatalité dans la famille des Fontanes. « Fontanes n'est plus, devait dire l'auteur du *Génie du* « *Christianisme* et des *Martyrs*[2]; un chagrin profond, la mort tragique « d'un fils, l'a jeté dans la tombe avant l'heure. » Voici, d'après Chateaubriand, ce qui était arrivé.

Le jour même d'un bal qui devait avoir lieu chez son père, le jeune homme, sans confier à aucun des siens qu'il avait « à régler une affaire d'honneur », quitte la maison vers trois heures de l'après-midi « et se dérobe aux apprêts du plaisir pour aller à la mort. « Arrivé sur le champ de bataille, le sort ayant donné le premier feu à son adversaire, il se met tranquillement au blanc, reçoit le coup mortel et tombe en disant : « Je devais pourtant danser ce soir ! » Cette insouciance en pareille conjoncture est un trait de mœurs et fait dire, à cette occasion, à Châteaubriand : « Tel est le cou- « rage français qui porte à traiter la vie comme la chose la plus indiffé-

1. Voir le *Correspondant*, février 1898, article de M. Pailhès (de Bordeaux.)
2. *Mémoires d'outre-tombe*, à propos de la mort de M. de Fontanes lui-même.

Digitized by Google

« rente en soi et l'affaire la moins importante de la journée. » On s'étonne que Chateaubriand ne fasse pas remarquer qu'un tel mépris de la vie ne saurait être approuvé, que celle-ci nous est donnée pour un autre usage et dans un but supérieur.

N'y avait-il pas un véritable intérêt à rapprocher les deux épisodes que nous venons de raconter?

⁂

Nous avons déjà dit que la maison des de Sède avait tenu un rang honorable dans la noblesse du pays. Un des siens représenta son Ordre à l'assemblée tenue à Muret en 1789, pour l'élection des députés aux États généraux. Sans remonter plus-haut, elle était alliée aux Faudoas de Barbazan, aux La Tour Landorthe, aux d'Encausse de Labatut.

Gaston de Sède, seigneur de Coloumiers, était capitoul de Toulouse en 1658. A la même époque, Clément-Julien de Sède portait le titre de baron de Lieoux. Il paraîtrait — ce que nous n'affirmerions pas sans preuves — que cette baronnie avait été au xve siècle un fief de la maison de Goth qui donna à l'Église un pape sous le nom de Clément V, Bertrand de Goth, qui avait été au siècle précédent évêque de Comminges et bienfaiteur de son église cathédrale dont il ordonna la reconstruction.

Un représentant de cette famille de Sède, esprit distingué et très ouvert, caractère aimable et enjoué, dont la carrière se partagea entre l'administration et les lettres, vint mourir à Lieoux, il y a dix ans, et repose dans le cimetière de ce village aimé tout rempli des souvenirs de son enfance et dont la mélancolique poésie lui avait inspiré des strophes dont voici l'une :

C'est là, découvrez-vous! c'est là que sont nos pères,
Plongés dans l'éternel repos...
Découvrez-vous, enfants, et dites la prière
Que l'on dit auprès des tombeaux...

Elève de la Flèche en 1842, il avait aussi chanté la douceur du toit paternel, le vieux château de Lieoux, jadis demeure féodale[1].

Je le revois déjà, de sa masse grisâtre
Couvrir dans le lointain le sommet du coteau.
Aimable, doux séjour que mon âme idolâtre,
Salut, salut à toi, salut au vieux château...

Ah! sous les dômes verts de ses chênes antiques,
Longue et belle avenue où ne vient aucun bruit,
J'irai souvent chercher des rêves poétiques,
J'irai chanter tout seul lorsque viendra la nuit.

Gustave de Sède était fils du commandant de Sède, né à Lieoux, en 1778, du baron de Lieoux et d'Antoinette de Faudoas-Barbazan, mort à

1. On en a trouvé des traces importantes.

Digitized by Google

Saint-Gaudens en 1858. Ancien officier des guerres de l'Empire, le père était officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Ferdinand d'Espagne.

Bien qu'ayant embrassé la carrière civile, le fils avait hérité des sentiments patriotiques de son père, ainsi que le témoignent un poème à *Jeanne d'Arc* présenté en 1861 à l'Académie d'Arras, où il s'était fixé[1], et ses *Épisodes de la guerre de Crimée* dont nous citerons ces vers :

Sébastopol est pris ! ô soldats, comment dire
L'impétueux élan, le courageux délire
Qui, six fois ramenant vos bataillons épars
A l'impossible assaut de ces nobles remparts,
Vous attacha le prix de la lutte suprême !
Le monde vous admire et le Russe lui-même,
Fier d'avoir si longtemps différé vos succès,
Succombe avec orgueil, vaincu par des Français !

Pendant la guerre d'Italie, en 1859, il composa un *Hommage à l'armée française.*

En 1856, il avait traduit en vers français la tragédie *Franscesca de Rimini*, de Silvio Pellico, qu'avait jouée Mme Ristori.

La poésie ne l'absorba pas tout entier, et, la même année, il obtenait la première mention honorable au concours d'éloquence, à notre académie toulousaine des Jeux-Floraux, pour le remarquable éloge de Jacques Delisle. Membre de plusieurs sociétés littéraires ou savantes, il y traita en prose divers sujets historiques ou sociaux : *Vulgarisation de la connaissance des droits et des devoirs par l'enseignement d'un Catéchisme civil ; — des Francs-fiefs et de l'Anoblissement ; — Etude historique sur les droits de haute, moyenne et basse Justice.*

Bien que cette rapide et courte notice puisse paraître un hors d'œuvre dans notre article, nous rencontrions une intéressante physionomie contemporaine de publiciste commingeois, et puisqu'il était question de l'un des siens dans notre récit, nous avons donné ici une place à son souvenir.

ALPHONSE COUGET.

1. Il y rédigeait le journal le *Pas de Calais.*

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Question à propos de la maison de Joyeuse

Un point d'interrogation était posé dans la *Revue de Gascogne* du mois d'avril dernier, à l'occasion d'un passage de la *Vie du cardinal de Joyeuse*, par Aubry (1654).

« La très ancienne, très noble et très illustre famille de Joyeuse [1], qui « a pris son nom d'une petite ville du Vivarais, se vanta surtout d'être « issue de saint Gaudens, qui est particulièrement révéré dans le Commin- « ges où il a souffert autrefois le martyre. »

Voilà une particularité bien inattendue et très-curieuse. On se demande si, en dehors de toute justification plus ou moins plausible, elle ne s'expliquerait pas simplement par cette raison que « Joyeux ou Joyeuse » est la traduction du mot latin *Gaudere*, se réjouir? [2] Puis, l'imagination aidant, on a cru à une origine commingeoise d'autant plus facilement sans doute qu'on désirait se mettre sous la protection de l'héroïque adolescent qui donna son nom à une ville de la *Civitas Convenarum*, c'est à dire du Comminges, appelée auparavant Mas Saint-Pierre, aux abords de laquelle il avait versé son sang pour la foi chrétienne pendant la persécution arienne dans nos contrées, au ve siècle.

Ne serait-il pas permis de présenter comme satisfaisante cette solution du problème ?

II. — La Seigneurie d'Alan

Des recherches faites récemment par M. Paul Descat dans les archives de cette commune, qui fut une résidence de nos évêques de Comminges, nous apprennent à quel moment ceux-ci en devinrent les seigneurs.

Il faut pour cela remonter aux premières années du XIIIe siècle. Le sire d'Alan aurait succombé à la bataille de Muret (13 septembre 1213) où il avait combattu avec le comte de Toulouse, le comte de Foix et le roi d'Aragon qui avaient embrassé la cause des Albigeois.

Bien qu'on n'invoque pas de document précis sur ce point, l'évêque de Comminges hérita alors de la seigneurie ainsi devenue vacante.

D'après l'*Histoire de Languedoc* [3], ce prélat était Garcias de Lorte, *de Horto*, appelé aussi Garsicus. Il était abbé de Génerest, dans le diocèse de Tarbes, quand il devint évêque de Comminges en 1210.

Trois ans après, il assistait à la bataille de Muret où Simon de Montfort vainquit les Albigeois. Dans l'*Histoire* qu'il a écrite sur ces hérétiques,

1. Le cardinal François de Joyeuse, fils de Guillaume, vicomte de Joyeuse, maréchal de France, fut archevêque de Toulouse en 1590; il fit réparer le chœur de la cathédrale Saint-Etienne, incendié en 1612.
2. *Gaudens*, se réjouissant, joyeux.
3. T. IV, p. 74.

Digitized by Google

père (1790); Couget Charles-Jérôme (1806); Labatut Jean-Baptiste (1810); Latour Joseph (1816); Lapène Jean-Baptiste-Augustin (1810); Tatareau[1] Jean-Bernard (1810); Moura Sernin (1816); Tatareau[2] Jean-François-Gaudens (1817); Tatareau[3] Joseph-Jean-Roch (1817); Mariande Félix (1817); Bordères Bertrand (1818); Lay Jean-Pierre-Bernard (1819); Ebelot Charles (1820); Déprats Joseph-Pétronille-Vincent (1820).

Le bâtonnier, Charles-Jérome Couget, avait été élu par le tribunal composé de MM. Déprats, président; Danizan, juge; Lapène et Caze, suppléants; J.-R. Sacase, procureur du roi, et Saint-Paul, substitut[4].

Les stagiaires étaient alors : Archidet Emile[5], Sacarrère Auguste, Pelleport Maxime, Dabeaux François-Gabriel[6], Despouy Jean-Pierre, Dulac François, Tatareau[7] Antoine-Napoléon.

Le plus ancien des avocats plaidants, Me Forgues, avait postulé devant les juridictions de l'ancien régime ; il marquait la transition entre l'ancienne et la nouvelle legislation, inaugurée par les codes du Consulat et de l'Empire. Physionomie originale de vieux juriste, aussi gascon d'esprit que de langage, on citait de lui des tournures surannées, expressives et parfois très-amusantes.

Ces jours derniers, en mettant la main sur un *Petit Almanach du département de la Haute-Garonne,* de Baour, imprimeur, rue Saint-Rome, 1792, nous avions espéré y trouver la désignation des hommes de loi près le siège de Saint-Gaudens ; il ne donne que le nom des magistrats du « Tribunal Judiciaire » de cette ville : Tatareau, président[8], Mariande l'aîné, Couzier, Claverie, Dario, suppléant en remplacement de M. Rouède, député à l'Assemblée nationale ; commissaire du roi, Tatareau[9]; suppléants du Tribunal : Dario, Ducos, Faduilhe.

V. — Notes sur des personnalités de l'ancien Nébouzan

En relisant quelques chapitres de Taine sur l'Ancien Régime nous retrouvions le passage où il parle de ces hommes d'autrefois qui, dans les conseils provinciaux ou dans les fonctions qu'ils remplissaient au nom du pouvoir, étaient des hommes de conscience, dévoués sincèrement et avant tout au bien public. Il revient plusieurs fois sur cet hommage.

Nous voulons mentionner ici un de ces hommes, dont nous trouvons le portrait tracé par le regretté baron de Lassus, dans un recueil de recherches qu'il a intitulé *Mémoires historiques et généalogiques* et qui a été

1 et 2. Les deux premiers portant le nom de Tatareau étaient fils de l'ancien Juge-Mage ou royal, en fonction à Saint-Gaudens au moment de la Révolution. Il était designé avec la particule « Jean de Tatareau » dans les vieux plumitifs.

3. Celui-ci n'était que l'homonyme des précédents. Il portait, en outre des prénoms indiqués, celui de Théodore, et devint president du Tribunal qu'il dirigea pendant de longues années. Il fut mis à la retraite par limite d'âge à la fin de 1862.

4. Originaire de Montréjeau, il fut magistrat à Foix.

5. Devint substitut, puis juge.

6. Plus tard député et préfet.

7. Frère des deux inscrits en 1810, il entra dans l'Enregistrement.

8. L'ancien Juge-Royal.

9. Pierre Tatareau, oncle de M. Théodore Tatareau. (Voir note 3 ci-dessus.)

Digitized by Google

tiré à un nombre fort restreint d'exemplaires. Ce travail est attachant et documenté comme tout ce que nous devons, pour l'histoire du pays commingeois, à l'érudition sûre et à la plume si littéraire de son auteur.

Lui emprunter quelquefois sera pour nous une double occasion d'intéresser et de rendre hommage à sa mémoire.

Il s'agit aujourd'hui d'un M. Blaise de Gérac, Juge-Mage de Nébouzan, résidant à Saint-Gaudens [1]. Suivant M. de Lassus, ce Blaise de Gérac « était un magistrat austère. » On le trouvait parfois trop rigoureux. Foncièrement honnête et soucieux de l'intérêt des justiciables, « en 1746 il adressa au chancelier du royaume un long mémoire aux fins de demander et d'obtenir qu'il fût enfin mis des bornes à l'avidité des gens de loi, notamment des procureurs, etc. »

Il était fils de Bertrand de Gérac, conseiller du roi, trésorier du pays de Nébouzan. Blaise de Gérac, qui mourut en 1754, [2] laissa une fille morte célibataire et un fils dont M. de Lassus parle en ces termes :

« Marc-François-Bertrand de Gérac, dernier du nom, avocat au parlement, trésorier des états de Nébouzan et receveur des décimes de Comminges, vécut dans le célibat à Saint-Gaudens. Il y traversa les jours périlleux de la Révolution sans en recevoir d'atteintes. C'était un homme de bien, dans la véritable acception du mot, un savant jurisconsulte et un lettré délicat, quelque peu philosophe. Il aimait l'étude des livres. On en retrouve encore un certain nombre, revêtus de son *ex libris*, dans la bibliothèque de la famille de Lassus à Montréjeau. M. de Gérac rendit les plus grands services à M. de Lassus Camon, fils de M. de Lassus Nestier mort sur l'échafaud en 1794. Il lui prodigua les témoignages de l'affection la plus tendre et le dévouement le plus absolu. La mort de M. de Gérac, arrivée le 10 fructidor an X, causa d'unanimes regrets à Saint-Gaudens. Il laissa les trois quarts de son importante fortune à M. de Lassus Camon, son petit-neveu. »

VI. — Sépultures antiques à Arnesp

Il y a quelques semaines, des cultivateurs mettaient à jour des fragments de squelettes humains aux alentours de l'ancien prieuré d'Arnesp, à un kilomètre environ du bourg de Valentine, vers le couchant, entre la route du Basert et la Garonne, sur la rive gauche de cette rivière. Un sarcophage [3] en marbre blanc, frustre, mutilé, à couvercle prismatique dont l'arête supérieure est peu accentuée, renfermait, suivant un homme de l'art qui les a vus, des ossements brisés ayant pu appartenir « à une femme ou à un adolescent. »

Il y eut, en cet endroit, un prieuré sur lequel les documents nous man-

1. D'après certaines données plausibles, sa maison était alors celle qui porte le numéro 3 de la rue Mathe. Les panneaux de son portail et le heurtoir ne sont pas dépourvus de caractère. La rue porte le nom d'une seigneuresse de St-Gaudens et du Nebouzan, fille de Pétronille de Comminges épouse du Vicomte de Béarn (1240.)
2. Il avait épousé demoiselle Charlotte-Suzanne de Lassus.
3. Dont il est difficile de déterminer l'époque.

Digitized by Google

Digitized by Google